

# AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

## DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION ESPECES ET HABITATS PROTEGES

OPERATION D'INTERET NATIONAL DE GUYANE

PERIMETRE N°22

Projet de Zone d'Aménagement Concerté

ZAC MARGOT

Commune de SAINT-LAURENT DU MARONI

Mai 2024





PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT  
& ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT LOCAL



## OIN N°22 – MARGOT

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

## DEP – DEROGATION ESPECES PROTEGEES

EPFA Guyane



## QUALITÉ

<b>Référence du document</b>					
<b>V°</b>	<b>Description</b>	<b>Rédaction</b>	<b>Vérfié</b>	<b>Approuvé</b>	<b>Date</b>
1	V1 – version initiale	A.BUSSAC JP CLAUDE	R. RUSSO	R. RUSSO	12/01/2024
2	V2 – reprise suite retour CSRPN et DGTM	A.BUSSAC V. PREMEL	V. PREMEL	R. RUSSO	27/04/2024
3	V3 – correction surfaces de compensation	V. PREMEL	R. RUSSO	R. RUSSO	10/05/2024
<b>Nombre de pages (hors annexes) :</b>					182
<b>Nombre de pages d'annexes :</b>					232

--	--	--	--

# TABLE DES MATIÈRES

<b>QUALITÉ</b>	<b>2</b>
<b>PARTIE 1. RÉSUMÉ – SYNTHÈSE</b>	<b>11</b>
<b>PARTIE 2. PRÉSENTATION DU DOSSIER, RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>17</b>
<b>1. PRÉSENTATION DU DOSSIER</b>	<b>18</b>
<b>2. RÉGLEMENTATION</b>	<b>19</b>
<b>3. OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>21</b>
3.1. Espèces faunistiques	21
3.1. Espèces floristiques	24
<b>PARTIE 3. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR</b>	<b>25</b>
<b>1. EPFA GUYANE : ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GUYANE</b>	<b>26</b>
<b>2. PLAN STRATÉGIQUE DE DÉVELOPPEMENT 2021-2026</b>	<b>27</b>
3.1. Activité de services	27
3.2. Administration	29
<b>PARTIE 4. FORMULAIRES CERFA</b>	<b>31</b>
<b>PARTIE 5. PRÉSENTATION DU PROJET</b>	<b>38</b>
<b>1. LOCALISATION DU PROJET</b>	<b>39</b>
<b>2. LE PROGRAMME DES OIN</b>	<b>40</b>
2.1. À l'échelle du département	40
2.2. Sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni	41
2.2.1. Définition des trois OIN de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni	42
2.2.2. Présentation de l'OIN Margot	42
<b>3. LE CONTEXTE DE L'OIN MARGOT</b>	<b>44</b>
3.1. Intégration d'un pôle judiciaire et pénitentiaire	44
3.2. Margot – Porte d'agglomération	45
3.3. Orientations générales d'aménagement de l'OIN Margot	46
<b>PARTIE 6. ELIGIBILITE DU PROJET</b>	<b>48</b>
<b>1. JUSTIFICATION DU PERIMETRE DE LA ZAC MARGOT</b>	<b>49</b>
1.1. Rappel du choix du site et de ses objectifs d'aménagement	49
1.2. Le périmètre de ZAC	49
<b>2. ORIENTATIONS GÉNÉRALES D'AMÉNAGEMENT – PLAN GUIDE</b>	<b>50</b>
<b>3. ORIENTATIONS GÉNÉRALES – PLAN DE COMPOSITION DE QUARTIER</b>	<b>53</b>
3.1. Une vocation primitive d'accueil d'activités économiques	53
3.2. Une synergie avec l'implantation du pôle judiciaire et pénitentiaire	53

--	--	--	--

3.3. Une composition paysagère et urbaine d'entrée en ville .....	53
<b>4. JUSTIFICATION DE LA DEMANDE .....</b>	<b>54</b>
4.1. Un projet d'intérêt public majeur .....	55
4.2. Absence de solutions alternatives .....	57
<b>PARTIE 7. ÉTUDES ÉCOLOGIQUES ET INVENTAIRES DE TERRAIN .....</b>	<b>58</b>
<b>1. DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE .....</b>	<b>59</b>
1.1. Zonage du patrimoine naturel.....	59
1.1.1. Zonages d'inventaires .....	59
1.1.2. Autre espace naturel protégé / réglementé.....	59
1.2. Trame verte et bleue .....	59
<b>2. DIAGNOSTIC ET ENJEUX BIOLOGIQUES.....</b>	<b>61</b>
2.1. Flore.....	61
❖ Habitats de la zone d'étude.....	61
❖ Flore de la zone d'étude .....	64
❖ Espèce exotiques envahissantes la zone d'étude.....	71
2.2. Faune.....	74
❖ Avifaune .....	74
<b>3. SYNTHÈSE DES ENJEUX ECOLOGIQUES .....</b>	<b>80</b>
3.1. Synthèse des enjeux lié aux habitats .....	80
3.2. Synthèse des enjeux floristiques.....	82
3.3. Synthèse des enjeux lié au EEE.....	84
3.4. Synthèse des enjeux oiseaux.....	85
3.5. Synthèse des enjeux amphibiens .....	89
3.6. Synthèse des enjeux mammifères.....	89
3.7. Synthèse des enjeux chiroptères.....	90
<b>PARTIE 8. MENACES PESANT SUR LES ESPÈCES ET HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES ET IMPACTS DU PROJET SUR LA CONSERVATION DE CES ESPÈCES.....</b>	<b>92</b>
<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>93</b>
<b>2. PRINCIPAUX IMPACTS.....</b>	<b>93</b>
2.1. Principaux impacts bruts sur les espèces et habitats d'espèces protégées.....	93
2.1.1. Impacts directs .....	96
2.1.2. Tableau de synthèse des impacts bruts pour les espèces protégées en phase chantier 109	
2.1.3. Tableau de synthèse des impacts bruts pour les espèces protégées en phase exploitation.....	112
2.1.4. Bilan de l'évaluation des impacts.....	115
2.1.5. Corridor écologique .....	115

--	--	--	--

<b>PARTIE 9. DESCRIPTION DES MESURES ERC MISES EN ŒUVRE AYANT DES CONSÉQUENCES BÉNÉFIQUES POUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES FAISANT L’OBJET DE LA DEMANDE .....</b>	<b>117</b>
<b>1. MESURES D’ÉVITEMENT DES IMPACTS .....</b>	<b>118</b>
<b>2. MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS .....</b>	<b>122</b>
<b>3. ÉVALUATION DES IMPACTS RÉSIDUELS .....</b>	<b>141</b>
<b>4. DIMENSIONNEMENT DE LA COMPENSATION .....</b>	<b>143</b>
<b>5. MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS .....</b>	<b>145</b>
<b>6. MESURES D’ACCOMPAGNEMENTS DES IMPACTS .....</b>	<b>154</b>
<b>7. BILAN DES COÛTS DES MESURES ERC ET D’ACCOMPAGNEMENT .....</b>	<b>174</b>
<b>8. SEQUENCE ERC.....</b>	<b>176</b>
<b>9. ASSISTANCE ET MESURES DE SUIVIS.....</b>	<b>179</b>
9.1. Suivis par un écologue pendant les chantiers.....	179
9.2. Suivis d’efficacité des mesures ERC .....	179
9.2.1. Oiseaux .....	180
9.2.2. Mammifères .....	181
9.2.3. Reptiles.....	182
9.2.4. Amphibiens.....	182
<b>ANNEXES 184</b>	
<b>1. ANNEXE 1 : METHODOLOGIE DU DIAGNOSTIC ECOLOGIQUE.....</b>	<b>185</b>
1.1. Sources bibliographiques .....	185
1.2. Inventaires faunistiques et floristiques.....	186
1.2.1. Habitat et flore .....	187
1.2.2. Faune.....	188
1.3. Méthodologie de définition des enjeux.....	190
1.3.1. Méthodologie d’évaluation des enjeux faunistiques .....	190
1.3.2. Méthodologie d’évaluation des enjeux ornithologiques .....	191
1.3.3. Méthodologie d’évaluation des enjeux herpétologiques régionaux.....	195
1.3.4. Détermination de l’enjeu local des espèces faunistiques .....	202
1.3.5. Méthodologie d’évaluation des enjeux botaniques .....	204
1.4. Méthodologie d’évaluation de l’importance des impacts .....	206
1.5. Méthodologie de dimensionnement du besoin en compensation.....	211
1.5.1. Proposition de méthode du calcul du ratio de compensation.....	211
1.5.2. Enjeu local de conservation.....	212
1.5.3. Nature de l’impact .....	213
1.5.4. Durée de l’impact.....	213
1.5.5. Surface impactée/nombre d’individus par rapport à la population locale.....	214

--	--	--	--

1.5.6. Impact sur les éléments de continuité propres à l'espèce impactée .....	214
1.5.7. Efficacité des mesures proposées .....	215
1.5.8. Equivalence temporelle/écologie géographique .....	215
1.5.9. Analyses.....	217
<b>2. ANNEXE 2 : CARACTERISTIQUES ET ETAT DE CONSERVATION DES ESPECES ET HABITATS PROTEGES.....</b>	<b>220</b>
2.1. Caractéristiques des espèces observées et conséquences sur leur prise en compte ...	220
2.2. Indications pour la compréhension des fiches espèces .....	220
<b>3. ANNEXE 3 : FICHES ESPECES « FAUNE » .....</b>	<b>222</b>
3.1. Les mammifères.....	222
3.2. Les oiseaux .....	227
3.3. Les amphibiens .....	324
3.4. Les reptiles .....	328
3.5. Tableau des espèces présentes.....	330
<b>4. ANNEXE 4 : SYNTHESE DES INVENTAIRES BOTANIQUES .....</b>	<b>337</b>
4.1. Synthèse des espèces floristiques rencontrées sur zone .....	337
1.2. Espèces floristiques remarquables.....	360
1.3. Espèces exotiques envahissantes.....	361
<b>5. ANNEXE 5 : DESCRIPTION DES HABITATS .....</b>	<b>362</b>
<b>6. REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....</b>	<b>372</b>
<b>7. ANNEXE 6 : RAPPORT « PROJET DE COMPENSATION POUR LES OIN MARGOT, VAMPIRE ET MALGACHES PARADIS » .</b>	<b>373</b>

## LISTE DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES HABITATS .....	13
TABLEAU 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DE MESURES ERCA .....	16
TABLEAU 3 : LISTE DES ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR CETTE DEROGATION .....	21
TABLEAU 4 : LISTE DES ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR CETTE DEROGATION .....	24
TABLEAU 5 : DONNEES ADMINISTRATIVES DU PROJET .....	26
TABLEAU 6 : BESOINS EN LOGEMENT .....	41
TABLEAU 7 : BESOINS EN SURFACE .....	41
TABLEAU 8 : HABITATS IDENTIFIES.....	61
TABLEAU 9 : HIERARCHISATION DES ENJEUX : HABITATS .....	80
TABLEAU 10 : ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES .....	82
TABLEAU 11 : ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES .....	84
TABLEAU 12 : ESPECES D'OISEAUX PROTEGEES ET/OU REMARQUABLES .....	85
TABLEAU 13 : AMPHIBIENS PROTEGES ET/OU REMARQUABLES.....	89
TABLEAU 14 : MAMMIFERES PROTEGE ET/OU REMARQUABLE .....	89
TABLEAU 15 : CHIROPTERES INVENTORIES SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE .....	90
TABLEAU 16 : SYNTHESE DES IMPACTS BRUTS EN PHASE CHANTIER .....	109
TABLEAU 17 : SYNTHESE DES IMPACTS BRUTS EN PHASE D'EXPLOITATION .....	112
TABLEAU 18 : SYNTHESE DES IMPACTS RESIDUELS .....	141
TABLEAU 20: DATES DES DIFFERENTES INTERVENTIONS.....	187
TABLEAU 21 : SCORES D'ABONDANCE DES DONNEES .....	192
TABLEAU 22 : SCORES DE MAILLES .....	192
TABLEAU 23 : SCORES DE FREQUENCE PAR ZONE .....	192
TABLEAU 24 : SCORES DE DETECTABILITE .....	193
TABLEAU 25 : SCORE ADDITIONNEL.....	193
TABLEAU 26 : SCORE DE VULNERABILITE LOCALE.....	193
TABLEAU 27 : SCORE DE VULNERABILITE MONDIALE .....	193
TABLEAU 28 : SCORE DE PROTECTION .....	194
TABLEAU 29 : SCORE D'ENDEMISME .....	194

--	--	--

TABLEAU 30 : SCORE ZNIEFF .....	194
TABLEAU 31 : SCORE CUMULE .....	194
TABLEAU 32 : TABLE D'ATTRIBUTION DE NIVEAU DE RARETE PAR SCORE .....	196
TABLEAU 33 : SCORES DE MAILLES POUR LES REPTILES (A GAUCHE) ET POUR LES AMPHIBIENS (A DROITE) ...	196
TABLEAU 34 : SCORES DE DONNEES ANNUELLES .....	197
TABLEAU 35 : SCORES D'HABITATS ET EXPLICATIONS DES NOTES .....	197
TABLEAU 36 : SCORE DE DETECTABILITE.....	197
TABLEAU 37 : TABLE DE CROISEMENT POUR L'ATTRIBUTION .....	198
TABLEAU 38 : TABLE DE CRITERE POUR L'ATTRIBUTION DE SCORE DE DETECTABILITE AUDITIVE UNIQUEMENT POUR LES AMPHIBIENS .....	199
TABLEAU 39 : TABLE DE CRITERE POUR L'ATTRIBUTION DE SCORE DE DETECTABILITE VISUELLE POUR LES REPTILES ET LES AMPHIBIENS .....	199
TABLEAU 40 : TABLE D'ATTRIBUTION DES SCORES DE VULNERABILITE.....	200
TABLEAU 41 : TABLE D'ATTRIBUTION DE SCORE DE PROTECTION .....	200
TABLEAU 42 : TABLE D'ATTRIBUTION D'ENJEUX PAR SCORE.....	201
TABLEAU 43 : TABLEAU DE CRITERES POUR DETERMINER L'ENJEU LOCAL .....	202
TABLEAU 44 : SCORE DE STATUT DE PROTECTION .....	204
TABLEAU 45 : SCORE ZNIEFF BOTANIQUE.....	204
TABLEAU 46 : SCORE D'INDIGENAT.....	204
TABLEAU 47 : SCORES TOTAUX ET ENJEUX .....	205
TABLEAU 48 : GRILLE DE DETERMINATION DE L'INTENSITE DE L'IMPACT – AGE .....	208
TABLEAU 49 : GRILLE D'EVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT – AGE.....	209

### **LISTE DES FIGURES**

FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET .....	12
FIGURE 2 : CONTINUITES ECOLOGIQUES .....	14
FIGURE 3 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'OIN MARGOT.....	39
FIGURE 4 : EVOLUTION DE LA POPULATION EN GUYANE (SOURCE : CGEDD 2016) .....	40
FIGURE 5 : LOCALISATION DES PERIMETRES DE L'OPERATION D'INTERÊT NATIONAL (OIN) DE GUYANE A SAINT- LAURENT DU MARONI.....	43
FIGURE 6 : SITES ETUDIES POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE (SOURCE : ETUDE D'IMPACT – CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE ET D'UN PALAIS DE JUSTICE, JANVIER 2020) .....	44
FIGURE 7 : PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT.....	47
FIGURE 8 : PERIMETRE DE LA ZAC MARGOT .....	52
FIGURE 9 : PLAN DE COMPOSITION DE QUARTIER .....	54

FIGURE 10 : CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF, DES ZONAGES REGLEMENTES ET LA CONTINUITE FORESTIERE MAJEURE .....	60
FIGURE 11 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS SUR L'EMPRISE .....	63
FIGURE 12 : SYNTHESE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX DE CONSERVATION DE LA FLORE, DES HABITATS ET DES EEE .....	81
FIGURE 13 : CARTOGRAPHIE DE L'AVIFAUNE REMARQUABLE .....	88
FIGURE 14 : CARTOGRAPHIE DES AMPHIBIENS ET DES MAMMIFERES REMARQUABLES .....	91
FIGURE 15 : HABITATS IMPACTES .....	95
FIGURE 16 : LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLE DU JAGUARONDI .....	99
FIGURE 17 : LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLES DU TAMANDUA .....	100
FIGURE 18 : LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLE DE L'OSTEOCEPHALE DE LEPRIEUR .....	101
FIGURE 19 : LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLES DU LEZARD COUREUR .....	102
FIGURE 20 : SITUATION ENVISAGE DU SITE DE COMPENSATION .....	116
FIGURE 21 : CARTOGRAPHIE DES FORETS RIPICOLES ET DES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE EVITEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ZAC MARGOT .....	121
FIGURE 22 : CARTOGRAPHIE DE NOUES AMENAGEES EN FAVEUR DE L'ELACHISTOCLE DU SURINAME ET DE LA RAINETTE NAINNE .....	126
FIGURE 23 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA ZAC MARGOT .....	140
FIGURE 25 : EMLACEMENT DU PASSAGE POUR LA MICROFAUNE .....	157
FIGURE 26 : CARTOGRAPHIE DES FRICHES AMENAGEES POUR LE LEZARD COUREUR GALONNE .....	162
FIGURE 27 : PLANTATION DE HAIES LINEAIRES ET DE BOISEMENTS DANS DES HABITATS A FAIBLE ENJEU .....	173
FIGURE 28 : LINEAIRES DE PROSPECTION FAUNISTIQUE .....	189
FIGURE 29 : SCHEMA DES PARAMETRES D'ATTRIBUTION .....	196
<b>FIGURE 30 : SCHÉMA DES PARAMETRES D'ATTRIBUTION DES ENJEUX .....</b>	<b>201</b>
FIGURE 31 : CALCUL DU RATIO DE COMPENSATION DE L'ESPECE PARAPLUIE .....	218
FIGURE 32 : CALCUL DU RATIO DE QUALITE DE L'HABITAT .....	218
FIGURE 33 : RATIO DE LA MESURE MISE EN PLACE .....	219
FIGURE 34 : CALCUL DU RATIO FINAL DES SURFACES A COMPENSER POUR L'OIN 22 MARGOT .....	219
FIGURE 35 : FORET MARECAGEUSE PERTURBEE .....	363
FIGURE 36 : SOL ENGORGE DE LA FORET MARECAGEUSE PERTURBEE .....	363
FIGURE 37 : FORET RIPICOLE SITUEE EN ZONE OUVERTE DE BATTEMENT DE MAREE, AU NORD-OUEST DE L'OIN – CRIQUE BLANCHE .....	364
FIGURE 38 : FORET RIPICOLE AU SEIN DE LA FORET MARECAGEUSE .....	364
FIGURE 39 : FORET RIPICOLE AUX ABORDS DE LA CRIQUE MARGOT, AU SUD DE LA RN1 .....	365
FIGURE 40 : FORET RIPICOLE AUX ABORDS DE LA CRIQUE MARGOT, AU SUD DE LA RN1 .....	365
FIGURE 41 : FORET PERTURBEE SUR PENTE .....	366
FIGURE 42 : FORET SECONDAIRE DANS UN STADE DE MATURITE AVANCEE .....	367

FIGURE 43 : FORET SECONDAIRE DENSE ET BROUSSAILLEUSE .....	367
FIGURE 44 : FORET DE FLAT .....	368
FIGURE 45 : FORET DE FLAT .....	368
FIGURE 46 : FORET DE FLAT SECONDAIRE .....	369
FIGURE 47 : FORET DE FLAT SECONDAIRE .....	369
FIGURE 48 : FRICHE AGRICOLE, EN LISIERE DE FORET MARECAGEUSE AU NORD DE LA RN1 .....	369
FIGURE 49 : FRICHE AGRICOLE RECENTE IDENTIFIEE AU SUD DE LA RN1.....	369
FIGURE 50 : MAISON ET JARDIN ABANDONNES .....	370
FIGURE 51 : DESSOUS DE LIGNES ELECTRIQUES ET CENTRALE DE PRODUCTION ELECTRIQUE .....	370
FIGURE 52 : ZONE HABITEE ET PARTIELLEMENT ENTRETEENUE EN JARDINS.....	370
FIGURE 53 : CHAMP DE CANNE A SUCRE .....	371
FIGURE 54 : JARDIN ORNEMENTAL.....	371

--	--	--	--

## **PARTIE 1. RÉSUMÉ – SYNTHÈSE**

--	--	--	--

## **Contexte de la demande**

Le Code de l'Environnement interdit toute atteinte aux espèces et habitats d'espèces protégées. Toutefois, l'article L.411-2 du Code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à cette interdiction sous certaines conditions.

Dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Margot au sein de l'OIN 22 à Saint-Laurent-du-Maroni, les études faune/flore réalisées entre 2019 et 2023 ont montré la persistance d'impacts résiduels sur des espèces et habitats d'espèces protégées. Une demande de dérogation exceptionnelle au titre des espèces et habitats protégés est donc indispensable à la réalisation des travaux.

Afin de pouvoir prétendre à la dérogation aux interdictions, le projet répond trois conditions d'octroi prévues par la loi (article L.411-2 du Code de l'Environnement) qui sont :

- La demande s'inscrit dans un projet présentant une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;
- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

La présente demande concerne spécifiquement l'emprise de la future ZAC Margot.

## **Localisation de la zone du projet**

Le périmètre de l'OIN n°22 (Margot) est implanté sur le territoire de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni, à environ 6 km à l'Est de l'agglomération. Ce secteur couvre une superficie de 150 ha, subdivisé en deux sous-ensembles qui s'étendent de part et d'autre de la RN 1, au niveau du carrefour Margot.

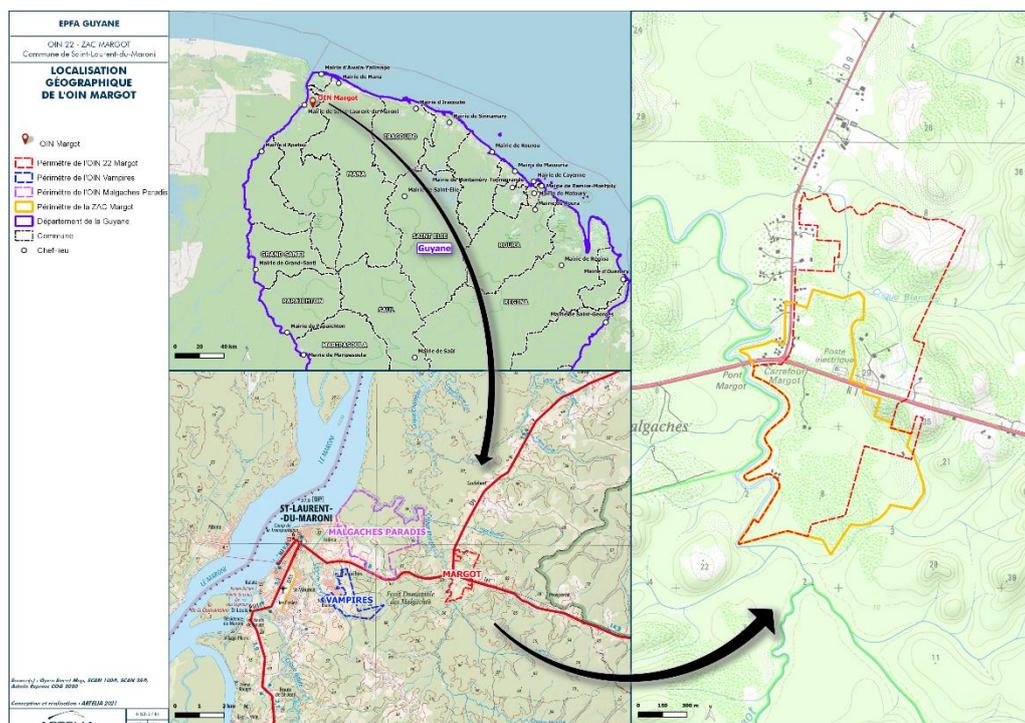


FIGURE 1 : LOCALISATION DU PROJET

**Diagnostic écologique**

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique pour chaque habitat : la présence de biodiversité floristique intéressante, l'importance de la fonctionnalité écologique, les enjeux et les surfaces au sein des emprises du projet et inventoriées au total.

TABLEAU 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DES HABITATS

Habitat	Type d'habitat	Biodiversité floristique	Fonctionnalité écologique	Enjeu	Enjeux cumulés	Superficie détruite	Superficie dans la ZAC Margot	Superficie totale inventoriée
Ripisylve (et rivière)	Habitat ouvert / forestier	++++	++++	Très fort	<b>Fort à très fort</b>	1,51 ha	0 ha	4,4 ha
Forêt de battement de marée	Habitat forestier	++	++++	Fort			1,4 ha	40,8 ha
Forêt marécageuse perturbée	Habitat forestier	++	++++	Fort			2,4 ha	35,9 ha
Forêt ripicole	Habitat forestier	++	++++	Fort			5,5 ha	5,6 ha
Forêt perturbée sur pente	Habitat forestier	++	++	Moyen	<b>Moyen</b>	17,28 ha	1,5 ha	39,3 ha
Forêt des basses vallées côtières	Habitat forestier	+++	++	Moyen			16 ha	16,8 ha
Forêt secondaire	Habitat forestier	+	+	Faible	<b>Faible</b>	24,95 ha	28,9 ha	80,3 ha
Friche agricole	Habitat ouvert	+	+	Faible			0,2 ha	12,4 ha
Zone ouverte rudérale et agricole	Habitat ouvert	+	+	Faible			27,1 ha	58 ha
Zones ouvertes	Habitat ouvert	+	+	Faible			0 ha	58,7 ha
Zone humide	Habitat ouvert	+	+	Faible			0,3 ha	0,3 ha

(+ faible ; ++ moyenne ; +++ importante ; ++++ très importante)

La zone d'études n'est concernée par **aucun zonage réglementé et aucune ZNIEFF**. Le Parc Naturel Régional de Guyane se situe à quelques kilomètres à l'est de la ZAC Margot. La ZNIEFF de type I dite « Crique et marais Coswine » se situe à 3 km au nord-ouest du projet.

Les enjeux du site concernent la présence d'espèces et d'habitats d'espèces protégées mais à une échelle plus large, **l'enjeu écologique majeur concerne l'unique continuité forestière entre le bloc forestier au nord de la RNI et celui au sud.**

--	--	--

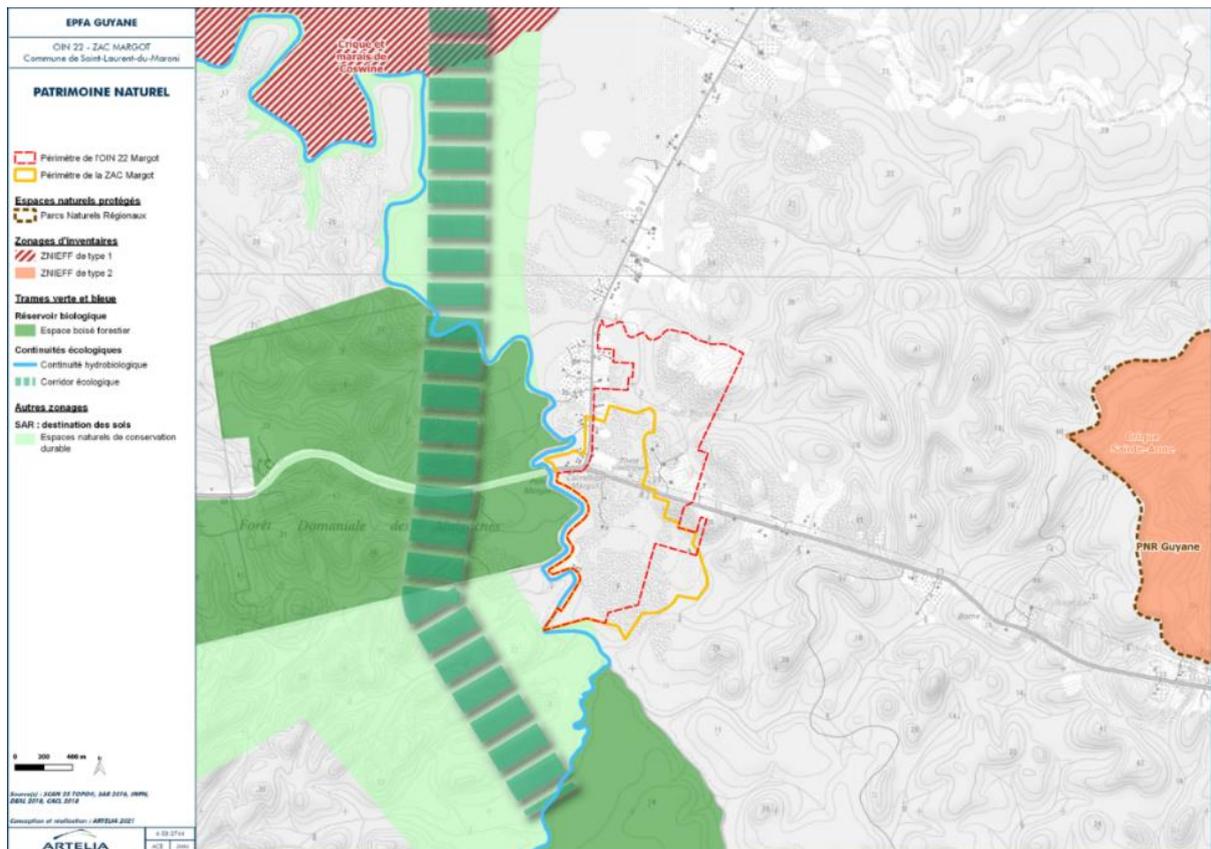


FIGURE 2 : CONTINUITES ECOLOGIQUES

Les inventaires de terrain réalisés ont permis de recenser :

- **> 300 espèces végétales** dont 2 espèces protégées cultivées ou plantées ;
- **190 espèces d'oiseaux** dont 45 espèces protégées ;
- **40 espèces d'amphibiens** dont 2 espèces protégées ;
- **18 espèces de reptiles** dont une espèce protégée ;
- **13 espèces de mammifères** non volants dont 2 espèces protégées ;
- **25 espèces de chiroptères** ;
- **42 espèces de poissons.**

Les impacts du projet sur les espèces et habitats d'espèces protégées sont :

- **Dérangement d'individus ;**
- **Destruction d'individus ;**
- **Destruction d'habitats.**

La destruction des habitats concerne :

- **1,51 ha d'habitats à enjeu fort impactés** (forêt ripicole et forêt marécageuse perturbée) ;
- **17,28 ha d'habitats à enjeu moyen impactés** (forêt des basses vallées côtières) ;
- **24,95 ha d'habitats à faible enjeu impactés** (zones ouvertes, zones ouvertes, rudérales et agricoles, zone humide, friche agricole et forêt secondaire).

### **Mesures ERCA (Evitement- Réduction- Compensation-Accompagnement) mises en œuvre et coûts**

Les mesures environnementales qui seront mises en œuvre afin **d'éviter, réduire, compenser les impacts résiduels du projet sur les espèces et habitats d'espèces et accompagner** la réalisation du projet sont réparties de la manière suivante :

<b>Mesures d'évitement</b>		<b>Coût estimatif (€ 2024)</b>
MN.E.01	Evitement de la forêt ripicole de la crique Margot et des zones d'intérêt écologique, respect des emprises	Environ 3 000 €HT
<b>Mesures de réduction</b>		
MN.R.01	Adaptation des éclairages par rapport à la faune sauvage	Intégré au projet – pas de surcoût
MN.R.02	Aménagement des noues en faveur de l'Elachistocle du Suriname	Intégré au projet – pas de surcoût Suivi : 6 000 à 7 000 € HT environ hors déplacement
MN.R.03	Calendrier d'exécution de travaux	Intégré au projet
MN.R.04	Préservation des arbres remarquables dans la ZAC MARGOT	Coût de la mise en place d'une clôture : entre 500 et 1 000€ par arbre environ
MN.R.05	Défrichement permettant le repli de la faune hors emprise du projet	Défrichement intégré au coût du projet Sensibilisation et suivi de l'application de la méthode préconisée : 6 000 € – hors frais de déplacement
MN.R.06	Maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens	Environ 3 000 €
MN.R.07	Réduction de l'effet lisière pour les espèces forestières	Coût des plantations est estimé à 60 000 € + coût des suivis estimé entre 10 500€ et 15 000 €
MN.R.08	Création d'un andain pour réduire les risques de pollution des eaux par ruissellement au niveau des zones humides	Intégré au projet
<b>Mesures de compensation</b>		
MN.C.01	Mise en conservation de 88,2 ha de forêt	Environ 331 935 € durée 20 ans

--	--	--

<b>Mesures d'accompagnement</b>		
MN.A.01	Création d'un passage pour la microfaune	Intégré au projet Suivi par piège photographique durant 10 ans : environ 20 000 €.
MN.A.02	Élaboration d'un cahier des charges pour la gestion des espaces verts en faveur de la biodiversité.	Environ 5 000 €
MN.A.03	Amélioration de la qualité des habitats du Lézard coureur galonné <i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	Environ 6 600 €
MN.A.04	Réalisation d'un affichage pour sensibiliser le personnel à la présence des espèces protégées et patrimoniales sur site	Environ 1 500 à 2 000 €
MN.A.05	Prise en compte et gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)	Environ 100 000 €
MN.A.06	Accompagnement écologique du chantier	Environ 50 000 €
MN.A.07	Transplantation des individus de <i>Palmorchis prosectorum</i> et de <i>Philodendron brevispathum</i>	Environ 3 500 €
MN.A.08	Plantation de haies linéaires et de boisements dans des habitats à faible enjeu	Estimation AVP pour l'ensemble des plantations : 3 900 000 € dont 55 % -> soit 2 145 000 € des plantations sont situées en zone d'habitats à faible enjeu écologique

TABLEAU 2 : TABLEAU RECAPITULATIF DE MESURES ERCA

**Mesures de suivi envisagées**

Des suivis seront réalisés pour chaque mesure ERC ciblant une ou plusieurs espèces protégées. Ceci permettra d'avoir des suivis de population spécifiques pour certains taxons. Ces suivis incluent des recherches de nidification pour les oiseaux, des observations et des bilans annuels pour les mammifères, reptiles et amphibiens.

Les suivis seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 (mise en service) à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30. Cette fréquence pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats. En effet, l'efficacité de la mesure pourra justifier une réduction de la durée ou de la fréquence de suivi. À l'inverse, si les résultats attendus ne sont pas atteints, un allongement de la durée ou une augmentation de la fréquence pourront être envisagés. Si malgré cela, la mesure s'avère ne pas être efficace, une modification de celle-ci pourra être envisagée. La nouvelle mesure sera proposée et discutée avec les services instructeurs.

--	--	--

## **PARTIE 2. PRÉSENTATION DU DOSSIER, RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION ET OBJET DE LA DEMANDE**

--	--	--

# 1. Présentation du dossier

La présente demande de dérogation au titre des espèces protégées s'inscrit dans le cadre du **Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ("DDAE") portant sur le projet de l'OIN 22 MARGOT** sur la commune de Saint-Laurent du Maroni en Guyane Française (97311) par l'EPFA de Guyane (Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane), dont le siège de l'agence se situe à Matoury, 14 Esplanade de la Cité d'Afrique CS 30059, Maroury 97357

Le présent dossier comporte les parties suivantes :

- Résumé - Synthèse (PARTIE 1)
- Présentation du dossier, réglementation et objet de la demande (PARTIE 2)
- Présentation du demandeur (PARTIE 3)
- Formulaire CERFA (PARTIE 4)
- Présentation du projet (PARTIE 5)
- Justification du projet (PARTIE 6)
- Etudes écologiques et inventaires de terrain (PARTIE 7)
- Menace pesant sur les espèces et habitats protégés et impact du projet sur l'état de conservation de ces espèces (PARTIE 8)
- Description des mesures d'évitement et de réduction ayant des effets bénéfiques sur les espèces protégées (PARTIE 9)
- Annexes

La méthodologie d'évaluation des enjeux, des impacts, les fiches espèces, la liste complète des espèces inventoriées et enfin la bibliographie est détaillée en annexe de ce document.

La demande d'autorisation environnementale du projet embarque la demande de dérogation « Espèces et Habitats protégés » - CERFA 15964\*03 (PARTIE 4). Aussi, en application de l'article D.181-15-5 du code de l'environnement, lorsque l'autorisation environnementale tient lieu de dérogation au titre du 4° de l'article L. 411-2, le dossier de demande est complété par les éléments suivants faisant l'objet de pièces jointes spécifiques :

- Des espèces concernées, avec leur nom scientifique et nom commun ;
- Des spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ;
- De la période ou des dates d'intervention ;
- Des lieux d'intervention ;
- S'il y a lieu, des mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
- De la qualification des personnes amenées à intervenir ;
- Du protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues ;
- Des modalités de compte rendu des interventions.

## 2. Réglementation

Le Code de l'Environnement interdit de porter atteinte aux espèces protégées, animales et végétales, listées dans des arrêtés nationaux et régionaux. Cependant, une dérogation/autorisation peut être accordée sous certaines conditions.

L'article L.411-1 du code de l'environnement fixe les principes de protection des espèces et prévoit notamment l'établissement de listes d'espèces protégées.

Les arrêtés ministériels (faune et flore) interdisent, en règle générale :

- L'atteinte aux spécimens (la destruction, la mutilation, la capture, ou l'enlèvement, des animaux quel que soit leur stade de développement, et de tout ou partie des plantes) ;
- La perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- La dégradation des habitats, et en particulier les éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée ;
- La détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel.

L'article L.411-2 du Code de l'environnement instaure la possibilité de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, sous certaines conditions.

Trois conditions d'octroi sont prévues par la loi (article L.411-2 du code de l'environnement) pour solliciter une dérogation :

- La demande s'inscrit dans un projet présentant une raison impérative d'intérêt public majeur ;
- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour réaliser le projet, pouvant être évaluée par une tierce expertise menée, à la demande de l'autorité compétente, par un organisme extérieur choisi en accord avec elle, aux frais du pétitionnaire ;
- La dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

Les zones OIN ont été délimitées par décret ministériel et visent à répondre aux enjeux de développement du territoire et aux besoins en infrastructures. De plus, au regard du fort développement urbain de la commune de Saint-Laurent du Maroni, la situation du secteur Margot à la croisée de la RN1 et de la RD9 en fait un périmètre stratégique et propice au développement d'activités économiques et d'équipements. Dans ce contexte, l'aménagement de l'OIN revêt un caractère d'intérêt public. En effet, il répond à la forte demande en logement sur le territoire de la Guyane du fait d'une croissance démographique exponentielle.

Les espèces concernées par ces interdictions sont fixées par des listes nationales, prises par arrêtés conjoints du ministre chargé de la Protection de la Nature et du ministre chargé de l'Agriculture, soit, lorsqu'il s'agit d'espèces marines, du ministre chargé des Pêches Maritimes (article R.411-1 du Code de l'environnement), et éventuellement par des listes régionales.

L'article R.411-3 établit que pour chaque espèce, ces arrêtés interministériels précisent : la nature des interdictions mentionnées aux articles L.411-1 et L.411-3 qui sont applicables, la durée de ces interdictions, les parties du territoire et les périodes de l'année où elles s'appliquent.

Les arrêtés adoptés en Guyane française à ce titre sont les suivants :

- Arrêté préfectoral du 7 janvier 2020 réglementant le prélèvement de spécimens d'**arthropodes** à des fins de transport en dehors du territoire de la Guyane ;
- Arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste **des espèces végétales** protégées en Guyane ;
- Arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant la liste **des amphibiens et des reptiles** représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection (remplace l'arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane) ;
- Arrêté ministériel du 14 octobre 2005 fixant la liste des **tortues marines** protégées dans le département de la Guyane ;
- Arrêté ministériel du 25 mars 2015 fixant la liste des **oiseaux** représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection **des mammifères** représentés dans le département de la Guyane et modifié par l'arrêté ministériel du 20 janvier 1987, puis par l'arrêté ministériel du 29 juillet 2005 et enfin par l'arrêté ministériel du 24 juillet 2006 ;
- Arrêté ministériel du 1er juillet 2011 fixant la liste des **mammifères marins protégés** sur le territoire national et les modalités de leur protection.

La présente demande d'autorisation de destruction d'espèces protégées, démontrera l'**absence de solution alternative** (déplacement du projet, choix techniques non impactant...) ainsi que le fait que **la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.**

Le projet se situe bien dans un des 5 cas de dérogation prévus par l'article L.411-2 du code de l'environnement et plus spécifiquement **il sera réalisé pour des raisons impératives d'intérêt public majeur** notamment sociale et économique.

### 3. Objet de la demande

L'ensemble des espèces protégées inventoriées sur site, susceptibles d'être concernées par les modifications apportées à l'état initial de l'environnement naturel (car se reproduisant certainement ou potentiellement dans les secteurs impactés ou s'y reposant) est listé ci-dessous.

#### 3.1. Espèces faunistiques

TABLEAU 3 : LISTE DES ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR CETTE DEROGATION

N°	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection *	IUCN Régional
<b>Mammifères</b>				
1.	<b>Jaguarondi</b>	<i>Herpailurus yagouaroundi</i>	Article 1	LC
2.	<b>Tamandua à collier</b>	<i>Tamandua tetradactyla</i>	Article 1	LC
<b>Oiseaux</b>				
1.	<b>Aigle orné</b>	<i>Spizaetus ornatus</i>	Article 3	LC
2.	<b>Aigle tyran</b>	<i>Spizaetus tyrannus</i>	Article 3	LC
3.	<b>Barbichon rougequeue</b>	<i>Terenotriccus erythrurus</i>	Article 3	LC
4.	<b>Batara à gorge noire</b>	<i>Frederickena viridis</i>	Article 3	LC
5.	<b>Bec-en-croc de Cayenne</b>	<i>Leptodon cayanensis</i>	Article 3	LC
6.	<b>Buse à face noire</b>	<i>Leucopternis melanops</i>	Article 3	LC
7.	<b>Buse à gros bec</b>	<i>Rupornis magnirostris</i>	Article 3	LC
8.	<b>Buse à queue courte</b>	<i>Buteo brachyurus</i>	Article 3	NT
9.	<b>Buse blanche</b>	<i>Pseudastur albicollis</i>	Article 3	LC
10.	<b>Buse cendrée</b>	<i>Buteo nitidus</i>	Article 3	LC
11.	<b>Buse échasse</b>	<i>Geranospiza caerulescens</i>	Article 3	VU
12.	<b>Carnifex à collier</b>	<i>Micrastur semitorquatus</i>	Article 3	NT
13.	<b>Chouette à lunettes</b>	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	Article 3	LC
14.	<b>Colibri améthyste</b>	<i>Calliphlox amethystina</i>	Article 3	DD
15.	<b>Colibri topaze</b>	<i>Topaza pella</i>	Article 3	LC
16.	<b>Coquette huppe-col</b>	<i>Lophornis ornatus</i>	Article 3	LC
17.	<b>Duc à aigrettes</b>	<i>Lophotrix cristata</i>	Article 3	LC
18.	<b>Ermite d'Antonia</b>	<i>Threnetes niger</i>	Article 3	LC
19.	<b>Faucon des chauves-souris</b>	<i>Falco ruficularis</i>	Article 3	LC
20.	<b>Grand Urubu</b>	<i>Cathartes melambrotus</i>	Article 3	LC
21.	<b>Grimpar enfumé</b>	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>	Article 3	LC
22.	<b>Grisin sombre</b>	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	Article 3	LC
23.	<b>Harpagage bidenté</b>	<i>Harpagus bidentatus</i>	Article 3	LC
24.	<b>Héron garde-boeufs</b>	<i>Bubulcus ibis</i>	Article 3	LC
25.	<b>Ibijau gris</b>	<i>Nyctibius griseus</i>	Article 3	LC
26.	<b>Ibis vert</b>	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	Article 3	NT
27.	<b>Martinet de Cayenne</b>	<i>Panyptila cayennensis</i>	Article 3	LC
28.	<b>Merle cacao</b>	<i>Turdus fumigatus</i>	Article 3	LC
29.	<b>Microbate à collier</b>	<i>Microbates collaris</i>	Article 3	LC
30.	<b>Microbate à long bec</b>	<i>Ramphocaenus melanurus</i>	Article 3	LC
31.	<b>Microtyran bifascié</b>	<i>Lophotriccus vitiosus</i>	Article 3	LC
32.	<b>Milan à queue fourchue</b>	<i>Elanoides forficatus</i>	Article 3	LC

--	--	--	--

N°	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection *	IUCN Régional
33.	<b>Onoré rayé</b>	<i>Tigrisoma lineatum</i>	Article 3	LC
34.	<b>Paruline des rives</b>	<i>Myiothlypis rivularis</i>	Article 3	LC
35.	<b>Râle de Cayenne</b>	<i>Aramides cajaneus</i>	Article 3	LC
36.	<b>Râle grêle</b>	<i>Laterallus exilis</i>	Article 3	LC
37.	<b>Râle kiolo</b>	<i>Anurolimnas viridis</i>	Article 3	LC
38.	<b>Râle plombé</b>	<i>Mustelirallus albicollis</i>	Article 3	LC
39.	<b>Sarcorampe roi</b>	<i>Sarcoramphus papa</i>	Article 3	NT
40.	<b>Scélérure des ombres</b>	<i>Sclerurus caudacutus</i>	Article 3	LC
41.	<b>Tohi silencieux</b>	<i>Arremon taciturnus</i>	Article 3	LC
42.	<b>Troglodyte à face pâle</b>	<i>Cantorchilus leucotis</i>	Article 3	LC
43.	<b>Tyran grisâtre</b>	<i>Rhytipterna simplex</i>	Article 3	LC
44.	<b>Tyranneau olivâtre</b>	<i>Rhynchocyclus olivaceus</i>	Article 3	LC
45.	<b>Urubu noir</b>	<i>Coragyps atratus</i>	Article 3	LC
<b>Amphibiens</b>				
1.	<b>Ostéocephale de Leprieur</b>	<i>Osteocephalus lepieurii</i>	Article 2	LC
2.	<b>Elachistocle du Suriname</b>	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	Article 3	NT
<b>Reptiles</b>				
1.	<b>Lézard coureur galonné</b>	<i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	Article 2	LC

\*Les arrêtés de protection sont explicités ci-dessous.

#### ❖ Mammifères :

Ces 2 espèces sont inscrites à l'**Article 1 de l'Arrêté du 15 mai 1986, fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane :**

- Sont interdits en tout temps, sur tout le territoire national, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la mutilation, la naturalisation des mammifères d'espèces non domestiques suivantes, ou qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat.

#### ❖ Oiseaux :

Ces 45 espèces d'oiseaux sont inscrites à l'**Article 3 de l'Arrêté du 25 mars 2015, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection :**

- Sont interdits sur tout le territoire national à l'exception du département de la Guyane et en tout temps :
  - La destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids ;
  - La destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;
  - La perturbation intentionnelle des oiseaux notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.
- Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation des spécimens

--	--	--	--

prélevés dans le milieu naturel du territoire du département de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

#### ❖ Amphibiens :

Pour cette espèce inscrite à l'**Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection** :

- Sont interdits sur tout le territoire de la Guyane et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- Sont interdites sur les parties du territoire de la Guyane où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

Pour cette espèce inscrite à l'**Article 3 de l'Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection** :

- Sont interdits sur tout le territoire de la Guyane et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

#### ❖ Reptiles :

Cette espèce est inscrite à l'**Article 2 de l'Arrêté du 19 novembre 2020 relatif à la liste des espèces d'amphibiens et de reptiles protégées en région Guyane** :

- Sont interdits sur tout le territoire de la Guyane et en tout temps la destruction ou l'enlèvement des œufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement et la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel ;

--	--	--	--

- Sont interdites sur les parties du territoire de la Guyane où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques ;
- Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés dans le milieu naturel du territoire de la Guyane après la date d'entrée en vigueur de l'interdiction de prélèvement relative à l'espèce à laquelle ils appartiennent.

### 3.1. Espèces floristiques

Bien que protégée sur le territoire Guyanais, l'espèce est cultivée localement et donc non présente naturellement sur site. Dans ce contexte, **l'espèce est mentionnée ci-contre mais ne fait pas l'objet de mesures spécifiques dans cette dérogation.**

TABLEAU 4 : LISTE DES ESPECES PROTEGEES CONCERNEES PAR CETTE DEROGATION

N°	Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection	IUCN Régional
1.	Ananas	Ananas comosus	X	-

Cette espèce est inscrite à **l'Article 1 de l'Arrêté du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane :**

- Sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Guyane, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette, ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de végétaux. Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des parcelles habituellement cultivées.

--	--	--	--

## **PARTIE 3. PRÉSENTATION DU DEMANDEUR**

## 1. EPFA Guyane : Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane

L'EPFA GUYANE (Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane) est un nouvel établissement public à caractère industriel et commercial de l'Etat, créé par décret n°2016-1865 du 23 décembre 2016 doté de personnalité morale et de l'autonomie financière.

Ce décret reprend les missions et compétences dévolues par la loi à ce nouvel établissement et jusqu'à aujourd'hui assurées par l'établissement public d'aménagement en Guyane auquel il doit succéder. Aux fins d'assurer une continuité juridique et de missions entre les deux établissements, il prévoit la reprise par la nouvelle entité des droits, obligations, ainsi que du personnel de l'établissement actuel.

Les informations administratives du demandeur sont présentées dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 5 : DONNEES ADMINISTRATIVES DU PROJET

Commune		SAINT-LAURENT-DU-MARONI
Projet		Projet urbain, initié dans le cadre de l'OIN de Guyane, visant à la construction de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Deux zones d'activités économiques ;</li> <li>- Une polarité d'activités tertiaires, de commerces, d'hôtellerie et de services ;</li> <li>- Un centre d'interprétation touristique ;</li> <li>- Des constructions et équipements scolaires et sportifs.</li> </ul>
Maître d'ouvrage	Raison sociale	EPFA Guyane
	Coordonnées de l'agence	EPFA GUYANE La Fabrique Amazonienne 14, Esplanade la Cité d'Affaire CS 30059 97357 MATOURY CEDEX
	Forme juridique	Etablissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane
	SIRET	824 961 098 00012
	Code APE	4299Z
	Activité générale	Foncier et Aménagement de la Guyane
	Référent	Cyrille CHEVALIER (EPFA Guyane)

## 2. Plan stratégique de développement 2021-2026

Le Plan Stratégique De Développement (PSD) 2021-2026 de l'EPFA GUYANE a été approuvé lors du conseil d'administration du 12 octobre 2021. Feuille de route prévisionnelle pour les cinq années à venir, il dicte dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national, les projets pour accompagner la résilience urbaine, économique et agricole du territoire.

Le PSD rassemble les 3 domaines d'interventions de l'EPFA Guyane :

- Un Plan Pluriannuel d'Intervention (PPI) pour les missions foncières
- Un Plan Stratégique Opérationnel (PSO) pour les missions d'aménagement urbain et notamment l'opération d'intérêt national - OIN Guyane
- Un Plan Pluriannuel d'Activités agricoles (PPA) pour les missions agricoles

Les principaux projets concernent :

### Pour le volet agricole :

L'aménagement des secteurs : Yaoni (Roura/Cacao) - Landau (Régina) ainsi que plusieurs périmètres à Iracoubo. Il doit permettre l'installation d'une centaine d'agriculteurs sur environ 7 000 ha, ainsi que l'approvisionnement d'usines biomasse à partir de la défriche agricole.

### Pour le volet foncier :

La maîtrise foncière du Transport en Commun en site Propre (TCSP) à Cayenne, la construction du nouveau pont du Larivot et du doublement de la RN1, et la rénovation urbaine de Saint-Laurent du Maroni et Cayenne. Dans l'intérieur, la régularisation foncière à Maripasoula se poursuivra.

### Pour le volet urbain :

Grâce aux financements ministériels du début de l'Opération d'Intérêt National, il est possible de présenter de nouveaux projets à Montsinéry-Tonnegrande, Matoury, Cayenne, Macouria, Rémire-Montjoly, Kourou, Roura, Saint-Laurent du Maroni et Mana. Ces secteurs OIN représentent un potentiel de plus de 7 000 logements (26 000 habitants), équivalent de la ville de Kourou ou de Rémire-Montjoly. Le foncier d'entreprise représente 1 500 emplois. L'investissement total de l'ensemble des acteurs dans l'OIN peut être estimé à environ 1,8 milliards, soit plus de 2 000 emplois par an pour l'aménagement et les constructions. C'est une contribution majeure au plan logement outre-mer pour la Guyane.

### 3.1. Activité de services

L'EPAG intervient dans :

- Le Foncier :

#### **a/ [article L 321-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005]**

Réaliser, pour son compte ou, avec leur accord, pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un autre établissement public, ou pour faire réaliser toutes les interventions foncières prévues par le code de l'urbanisme.

Code de l'urbanisme - Livre II : Prémption et réserves foncières

Titre I : Droits de prémption.

Chapitre I : Droit de préemption urbain.

Chapitre II : Zones d'aménagement différé et périmètres provisoires.

Chapitre III : Dispositions communes au droit de préemption urbain, aux zones d'aménagement différé et aux périmètres provisoires.

Chapitre IV : Droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

Chapitre VI : Dispositions particulières aux jardins familiaux.

Titre II : Réserves foncières

**b/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]**

Constituer des réserves foncières en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant en priorité pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de lutter contre l'habitat insalubre ; à cette fin, il est habilité à procéder ou à faire procéder à toutes acquisitions immobilières.

**c/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]**

Exercer les droits de préemption dans les conditions fixées par le code de l'urbanisme, et agir par voie d'expropriation, dans les cas et conditions prévus par le code de l'expropriation.

**d/[décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]**

Par convention, être chargé par l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics de l'Etat et de ces collectivités de procéder, en leur nom et pour leur compte, aux actions de réserves foncières. Dans ce cadre, il peut acquérir des terrains, au besoin par voie d'expropriation, et exercer les droits de préemption.

**e/ [loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 modifiée par l'ordonnance n°2012-789 du 31 mai 2012 - article L 181-24 du code rural et de la pêche maritime]**

Exercer le droit de préemption en cas d'aliénation à titre onéreux de biens ruraux institué aux sections 1 et 2 du chapitre III du titre IV du code rural et de la pêche maritime. Cette disposition donne à l'EPAG les mêmes prérogatives qu'une SAFER en termes de droit de préemption. Elle n'est actuellement pas applicable en l'absence du décret prévu à l'article L.143-7 du code rural et de la pêche maritime.

**f/ [article L 5142-1 du code général de la propriété des personnes publiques]**

Bénéficiaire de cessions gratuites d'immeubles domaniaux compris dans un document d'urbanisme opposable aux tiers, en vue de constituer sur le territoire d'une commune des réserves foncières dans les conditions fixées aux articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, à condition que ces biens soient libres de toute occupation et ne soient pas confiés en gestion à un tiers.

- L'aménagement en faveur de l'habitat :

**g/ [article L 321-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005]**

Réaliser, pour son compte ou, avec leur accord, pour le compte de l'Etat, d'une collectivité locale ou d'un autre établissement public, ou pour faire réaliser toutes les opérations d'aménagement prévues par le code de l'urbanisme.

Code de l'urbanisme - Livre III : Aménagement foncier.

Titre I : Opérations d'aménagement

Chapitre I : Zones d'aménagement concerté

Chapitre III : Restauration immobilière et secteurs sauvegardés

**h/ [article L 321-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005]**

Lorsqu'ils procèdent à des opérations de restructuration urbaine, réaliser ou faire réaliser, après avis des communes ou groupements de communes concernés, toutes opérations ou actions ou tous aménagements ou équipements de nature à favoriser une politique de développement social urbain telle que définie à l'article 1er de la loi n° 96-987 du 14 novembre 1996 relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, pouvant inclure des actions d'insertion professionnelle et sociale en faveur des habitants des grands ensembles ou quartiers d'habitat dégradé mentionnés au 3 de l'article 42 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire inclus dans leurs zones d'activité territoriale.

**i/ [article L 321-1 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005]**

Par délégation de l'Etablissement public national pour l'aménagement et la restructuration des espaces commerciaux, assurer la maîtrise d'ouvrage des opérations définies à l'article L. 325-1 et accomplir les actes de disposition et d'administration définis à l'article L. 325-2.

**j/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]**

Procéder aux actions ou opérations d'aménagement des terrains acquis en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement ayant en priorité pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat et de lutter contre l'habitat insalubre ;

**k/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]**

Procéder à des cessions des terrains aménagés, après avoir recueilli l'avis du service des domaines ;

- L'aménagement des espaces ruraux :

**l/ [décret n°96-954 du 31 octobre 1996 modifié]**

Réaliser, selon des modalités définies par la convention prévue au deuxième alinéa de l'article L. 5141-6 du code général des propriétés publiques, des travaux d'aménagement rural sur les terres qui lui sont concédées et cédées par l'Etat, et concéder ou céder, après leur aménagement, les terres dont il est propriétaire, dans les conditions prévues par la convention mentionnée au second alinéa de l'article L. 5141-6 du code général des propriétés publiques.

### 3.2. Administration

L'EPFA Guyane est administré par un conseil d'administration de 12 membres composé de :

- Six membres représentant l'Etat ;
- Six membres représentant les collectivités territoriales et leurs groupements :
  - Trois représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane

- Trois représentants désignés par l'assemblée des présidents des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes non-membres de tels établissements, ou leur représentant.
- Assistent également de droit au conseil d'administration, avec voix consultative un représentant :
  - De la chambre de commerce et d'industrie
  - De la chambre d'agriculture
  - Du conseil économique, social et environnemental de Guyane.

Le président du conseil d'administration est nommé par les membres du conseil d'administration.

## **PARTIE 4. FORMULAIRES CERFA**



**D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION \***

Destruction  Préciser : Voir chapitre 9

Altération  Préciser : Voir chapitre 9

Dégradation  Préciser : Voir chapitre 9

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : Ecologue naturaliste

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Préciser la période : Saison sèche  
ou la date : ...Juillet à Novembre

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION**

Régions administratives : Guyane Française

Départements : .....

Cantons : .....

Communes : ...Saint-Laurent du Maroni

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures  Préciser : .....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : .....

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : .....  
..... Voir chapitre 10

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MATOURY le 20 décembre 2023  
Votre signature



**GIROU Denis**  
Directeur général de l'EPFAG



N° 13 616\*01

**DEMANDE DE DÉROGATION**

**POUR**  LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT \*

LA DESTRUCTION \*

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE \*

**DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

\* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement  
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations  
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom : .....	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : <u>EPFA GUYANE</u>	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : .....	
Adresse : N° <u>14</u> Rue <u>Espanada la Cité d'Affaire</u> CS <u>30059</u>	
Commune <u>Matoury</u>	
Code postal <u>97357</u>	
Nature des activités : <u>Aménagements urbains et agricoles</u>	
Qualification : .....	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION			
	Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1	Puma yagouarondi - Le Jagouarondi		Partie 8
B2	Tamandua à collier - TLe Tamandua à collier		Partie 8
B3	Osteocephalus leprieurii - L'Osteocephale de leprieur		Partie 8
B4	Elachistodeis surinamensis - L'Elachistode du Suriname		Partie 8
B5	Cnemidophorus Lemniscatus - Le Lézard-coureur galonné		Partie 8

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrie	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : <u>Voir partie 5 et 6</u>			
Suite sur papier libre			

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION			
(transcrire l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)			
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *			
Capture définitive	<input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés : .....	
Capture temporaire	<input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/>	avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : .....			

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher : .....

Capture manuelle  Capture au filet

Capture avec époussette  Pièges  Préciser : .....

Autres moyens de capture  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Modalités de marquage des animaux (description et justification) : .....

Suite sur papier libre

**D2. DESTRUCTION \***

Destruction des nids  Préciser : .....

Destruction des œufs  Préciser : .....

Destruction des animaux  Par animaux prédateurs  Préciser : .....

Par pièges létaux  Préciser : .....

Par capture et euthanasie  Préciser : .....

Par armes de chasse  Préciser : .....

Autres moyens de destruction  Préciser : Voir Chapitre 9

Suite sur papier libre

**D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE \***

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs  Préciser : .....

Utilisation d'animaux domestiques  Préciser : .....

Utilisation de sources lumineuses  Préciser : .....

Utilisation d'émissions sonores  Préciser : .....

Utilisation de moyens pyrotechniques  Préciser : .....

Utilisation d'armes de tir  Préciser : .....

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle  Préciser : .....

Suite sur papier libre

**E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION \***

Formation initiale en biologie animale  Préciser : .....

Formation continue en biologie animale  Préciser : .....

Autre formation  Préciser : Ecologue naturaliste

**F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION**

Préciser la période : Saison sèche  
ou la date : Juillet à Novembre

**G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION**

Régions administratives : Guyane française

Départements : .....

Cantons : .....

Communes : Saint-Laurent du Maroni

**H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE \***

Relâcher des animaux capturés  Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce  Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Voir chapitre 10

Suite sur papier libre

**I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION**

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Voir chapitre 10

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : .....

\* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à MATOURY le 20 décembre 2023

Signature



**GIROU Denis**  
Directeur général de l'EPFAG

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION			
Nom scientifique	Nom commun	Quantité	Description
B6	Spizaetus ornatus L'Aigle orné		Partie 8
B7	Spizaetus tyrannus L'Aigle tyran		
B8	Terenotriccus erythrurus Le Barbichon rougequeue		
B9	Frederickena viridis Le Batara à gorge noire		
B10	Leptodon cayanensis Le Bec-en-croc de Cayenne		
B11	Leucopternis melanops La Buse à face noire		
B12	Rupornis magnirostris La Buse à gros bec		
B13	Buteo brachyurus La Buse à queue courte		
B14	Pseudastur albicollis La Buse blanche		
B15	Buteo nitidus La Buse cendrée		
B16	Geranospiza caerulescens La Buse échasse		
B17	Micrastur semitorquatus Le Carnifex à collier		
B18	Pulsatrix perspicillata La Chouette à lunettes		
B19	Calliphlox amethystina Le Colibri améthyste		
B20	Topaza pella Le Colibri topaze		
B21	Lophornis ornatus La Coquette huppe-col		
B22	Lophostrix cristata Le Duc à aigrettes		
B23	Threnetes niger L'Ermite d'Antonia		
B24	Falco ruficularis Le Faucon des chauves-souris		
B25	Cathartes melambrotus Le Grand Urubu		
B26	Dendrocicla fuliginosa Le Grimpar enfumé		

B27	<i>Cercomacroides tyrannina</i> Le Grisin sombre
B28	<i>Harpagus bidentatus</i> L'Harpage bidenté
B29	<i>Bubulcus ibis</i> Le Héron garde-bœufs
B30	<i>Nyctibius griseus</i> L'Ibijau gris
B31	<i>Mesembrinibis cayennensis</i> L'Ibis vert
B32	<i>Panyptila cayennensis</i> Le Martinet de Cayenne
B33	<i>Turdus fumigatus</i> Le Merle cacao
B34	<i>Microbates collaris</i> Le Microbate à collier
B35	<i>Ramphocaenus melanurus</i> Le Microbate à long bec
B36	<i>Lophotriccus vitiensis</i> Le Microtyran bifascié
B37	<i>Elanoides forficatus</i> Le Naucler à queue fourchue
B38	<i>Tigrisoma lineatum</i> L'Onoré rayé
B39	<i>Myiothlypis rivularis</i> La Paruline des rives
B40	<i>Aramides cajaneus</i> Le Râle de Cayenne
B41	<i>Laterallus exilis</i> Le Râle grêle
B42	<i>Anurolimnas viridis</i> Le Râle kiolo
B43	<i>Mustelirallus albicollis</i> Le Râle plombé
B44	<i>Sarcoramphus papa</i> Le Sarcoramphe roi
B45	<i>Sclerurus caudacutus</i> La Sclérure des ombres
B46	<i>Arremon taciturnus</i> Le Tohi silencieux
B47	<i>Cantorchilus leucotis</i> Le Troglodyte à face pâle
B48	<i>Rhytipterna simplex</i> Le Tyran grisâtre
B49	<i>Rhynchocyclus olivaceus</i> Le Tyranneau olivâtre
B50	<i>Coragyps atratus</i> L'Urubu noir

## **PARTIE 5. PRÉSENTATION DU PROJET**

## 1. Localisation du projet

Le périmètre de l'OIN n°22 : MARGOT est implanté sur le territoire de la Commune de SAINT-LAURENT-DU-MARONI (Guyane).

Situé à environ 6 km à l'Est de l'agglomération de Saint-Laurent-du-Maroni, ce secteur couvre une superficie de 150 ha, subdivisé en deux sous-ensembles qui s'étendent de part et d'autre de la RN 1, au niveau du carrefour Margot.

La section localisée au Nord de la RN est délimitée à l'Est par la RD n°9 et la crique de la Blanche au Nord. La limite Ouest suit les limites parcellaires. Les parcelles cadastrales suivantes sont concernées : AX 125, AX 85, AX 22, AX 80, AX 81, AX 124 et AX 28.

Le sous-secteur localisé au Sud de la RN 1 est délimité par la crique Margot à l'Ouest. Les limites Sud et Est suivent les subdivisions cadastrales. Onze parcelles sont concernées : AX 25, AX 142, AX 141, AX 73, AX 122, AX 123, AX 140, AX 139, F873, F1000, F 999.

La ZAC Margot concerne, elle, les parcelles AX22, AX 85, AX 80, AX 81, AX 124, AX 28, AX 125, AX 6, AX 25, AX 142, AX 141, AX 73, AX 122, AX 123, AX 140, AX 139, F 873, F 1000, F 999 et F 958.

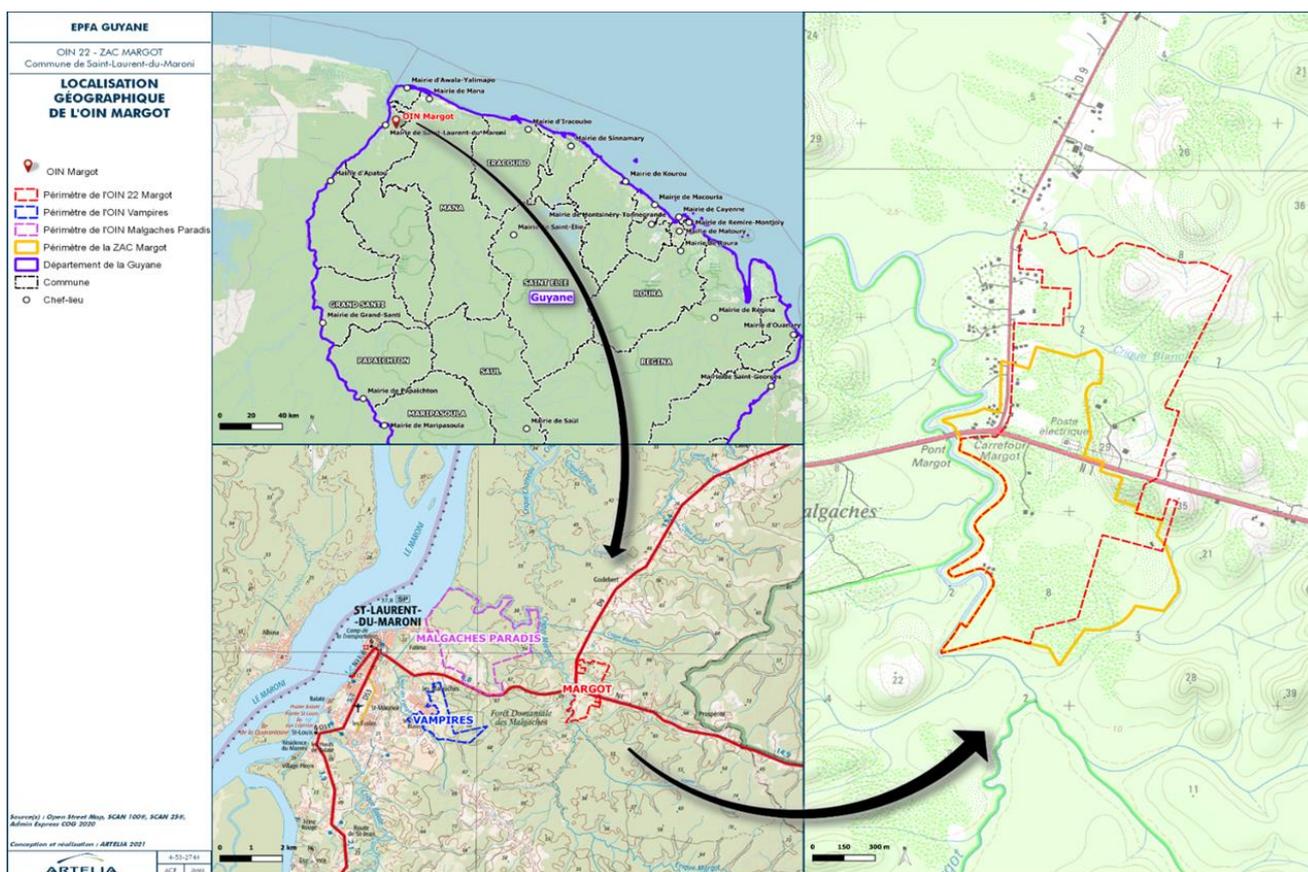


FIGURE 3 : LOCALISATION GEOGRAPHIQUE DE L'OIN MARGOT

## 2. Le programme des OIN

### 2.1. À l'échelle du département

La Guyane est le département français qui connaîtra la plus forte croissance démographique. Dans les vingt prochaines années, sa population devrait doubler pour dépasser 500 000 habitants à l'horizon 2040. Cette forte croissance démographique qui est une caractéristique majeure de l'évolution de la Guyane depuis plus de 30 ans, a comme conséquence une explosion du nombre de logements spontanés et insalubres. L'urbanisation s'y développe sous la forme d'un éparpillement urbain, sans cohérence au regard des infrastructures existantes ; ce qui conduit l'État et les collectivités à financer des services et des infrastructures onéreux et des opérations coûteuses de résorption de l'habitat insalubre.

Fort de ce constat, le gouvernement a annoncé en juin 2015 le lancement d'une Opération d'Intérêt National (OIN) sur le département de la Guyane. L'objectif de cette opération est de permettre au territoire de rattraper son retard dans le domaine du logement, de contribuer à son développement économique et ses équipements. La création d'une opération d'intérêt national se justifie lorsqu'un territoire constitue un enjeu stratégique et lorsque les autorités locales ne peuvent seules relever le défi.

Cette opération d'une superficie totale de 5 800 hectares, dont la réalisation est confiée à l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement (EPFA) en Guyane pour la période 2016-2030. Elle concerne des territoires au développement contrasté ; ce qui justifie une intervention multisites adaptée à chaque contexte. L'OIN concerne les communes de Saint-Laurent-du-Maroni et Mana à l'Ouest, de Kourou (secteur des Savanes), de Cayenne, de Macouria, de Matoury, de Montsinéry-Tonnégrande, de Rémire-Montjoly et de Roura dans le secteur du Centre littoral.

La Guyane a approuvé récemment (juillet 2016) son Schéma d'Aménagement Régional (SAR). Il définit les secteurs prioritaires d'urbanisation et rappelle les enjeux du territoire en matière d'énergie, d'habitat et d'activités économiques, notamment agricoles. L'OIN inscrit les opérations engagées dans le cadre des espaces que le SAR propose d'ouvrir à l'urbanisation. Au regard de la croissance soutenue de la population, le besoin en logement a été estimé à 95 000 à l'horizon 2040 (source: CGEED 2016) dont près de 25 000 sur le secteur Ouest de Saint-Laurent-du-Maroni - Mana.



FIGURE 4 : EVOLUTION DE LA POPULATION EN GUYANE (SOURCE : CGEED 2016)

--	--	--

TABLEAU 6 : BESOINS EN LOGEMENT

Besoins en logements	Besoin annuel	Besoin total 2015-2030	Besoin total 2015-2040
Saint-Laurent-du-Maroni - Mana	970	14 500	24 200
Kourou	530	7 970	13 370
Grand Cayenne (CACL)	2 270	34 200	56 800
Total Territoires OIN	3 770	56 670	94 370

À l'échelle du département, les secteurs OIN ont vocation à être des morceaux de la « ville équatoriale durable guyanaise de demain ». C'est pourquoi, ils se doivent d'une part de préserver un équilibre entre densité et milieu naturel, mais aussi et surtout une mixité fonctionnelle forte, faisant de ces espaces des lieux d'urbanité accessibles.

Il a été proposé de retenir la répartition moyenne des surfaces selon leur usage :

- 45 % pour le logement ;
- 30 % pour les équipements publics (éducation, santé, transport, sport, culture...);
- 25 % pour le développement économique, y compris commerces et services.

En conclusion, pour répondre à une partie des besoins en zones aménagées dans les grandes polarités de Guyane et en intégrant des superficies non aménageables (pentes, risque inondation ou submersion, protection des milieux, ...), l'opération d'intérêt national devrait couvrir des surfaces d'intervention en 2030 de l'ordre de 5 200 hectares et de 2 300 de plus d'ici 2040, pour atteindre un total de 7 500 ha.

TABLEAU 7 : BESOINS EN SURFACE

Secteurs	Besoin en surface OIN 2015 - 2030	Besoin en surface OIN 2030 - 2040	Besoin en surface OIN 2015 - 2040
Saint-Laurent-du-Maroni - Mana	2 417	971	33 88
Kourou	654	300	954
CACL	2 159	1 005	3 164
« Territoires OIN »	5 229	2 276	7 505

## 2.2. Sur le territoire de Saint-Laurent-du-Maroni

La commune de Saint-Laurent-du-Maroni présente une population de l'ordre de 45 000 habitants ; ce qui en fait la deuxième commune de Guyane sur le plan démographique après Cayenne. Elle connaît une forte croissance de sa population (de l'ordre de 3,5 % par an). Les ménages comprennent en moyenne 4,6 personnes. La commune est très vaste (4 830 km<sup>2</sup>).

--	--	--

La ville de Saint-Laurent-du-Maroni du Maroni connaît depuis les années 1950 des dynamiques urbaines fortes. La commune s'est structurée à partir du plan hippodamien initial, organisé autour du bague. Jusqu'au début des années 60, cette forme urbaine a très peu évolué.

À partir des années 1970, un développement urbain conséquent, souvent communautaire, s'organise à l'est, en direction de la RNI, et au sud.

Depuis une quinzaine d'années, la croissance urbaine a pris place de manière diffuse. Elle évolue le long de la route de Saint-Jean, en partie le long de la route Paul Isnard, de l'aérodrome et de la RNI et des autres axes d'entrée dans Saint-Laurent-du-Maroni.

### *2.2.1. Définition des trois OIN de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni*

Afin de s'inscrire dans une cohérence globale de développement de la commune et de répondre aux enjeux développés supra, trois secteurs d'OIN ont été délimités sur Saint-Laurent-du-Maroni.

L'OIN traduit une vision spatiale à 15 ans et une prospective à 25 ans. Celle-ci permet de tracer dès aujourd'hui les emprises des secteurs appelés à muter dans l'avenir. Cette vision à deux échelles de temps permet d'examiner comment le projet d'OIN s'inscrit dans une cohérence globale de développement de la commune.

- Sur le secteur dit des Vampires, il est proposé de poursuivre les aménagements en cours. La vocation de cette zone sera principalement résidentielle. La zone du projet représente 150 ha ;
- Le quartier Malgaches Paradis, situé au Nord-Est du centre-ville de Saint-Laurent-du-Maroni, s'étend sur un périmètre d'environ 720 ha. Il s'agit d'un projet mixte d'ampleur visant à accueillir environ 10 000 habitants et des fonctions économiques variées ;
- Au carrefour Margot, est définie une zone de projet de 150 ha pour constituer de part et d'autre de la RNI une polarité économique d'entrée de ville.

La présente étude d'impact s'attache à présenter les enjeux de cette OIN et de sa ZAC associée.

Un document traitant de l'évaluation des impacts cumulés des trois périmètres OIN à l'échelle de Saint-Laurent-du-Maroni, établi par le bureau d'études AGIR Environnement, est disponible en annexe du présent document.

### *2.2.2. Présentation de l'OIN Margot*

Le périmètre administratif de l'OIN Margot se situe au carrefour de la RNI et de la RD9, sur une emprise d'environ 150 ha.

Le projet urbain situé au niveau du carrefour Margot est défini et porté par la Ville pour engager ses partenaires dans la construction d'une entrée de ville attractive. L'EPFA Guyane est en charge de l'aménagement du secteur.

Ce secteur est un site stratégique, futur centre de gravité de l'Ouest Guyanais, qui doit contribuer au rééquilibrage du développement économique régional.

Cette zone est, à terme, destinée à accueillir :

--	--	--

- Deux zones d'activité économique au Sud et à l'Est du pôle judiciaire et pénitentiaire ;
- Une polarité d'activités tertiaires, de commerces, d'hôtellerie et de services, hôtellerie à proximité du carrefour le long de la RN1 ;
- Des services, loisirs écotouristiques aux abords de la crique Margot ;
- Des constructions et équipements scolaires et sportifs au Nord de la RN1 ;
- L'amélioration de l'habitat existant et le développement d'une offre résidentielle nouvelle sur les collines et bassins versants.

Ce dernier point, relève d'un phasage plus lointain et ne fait pas partie intégrante de la ZAC Margot, telle que définie dans la présente étude d'impact.

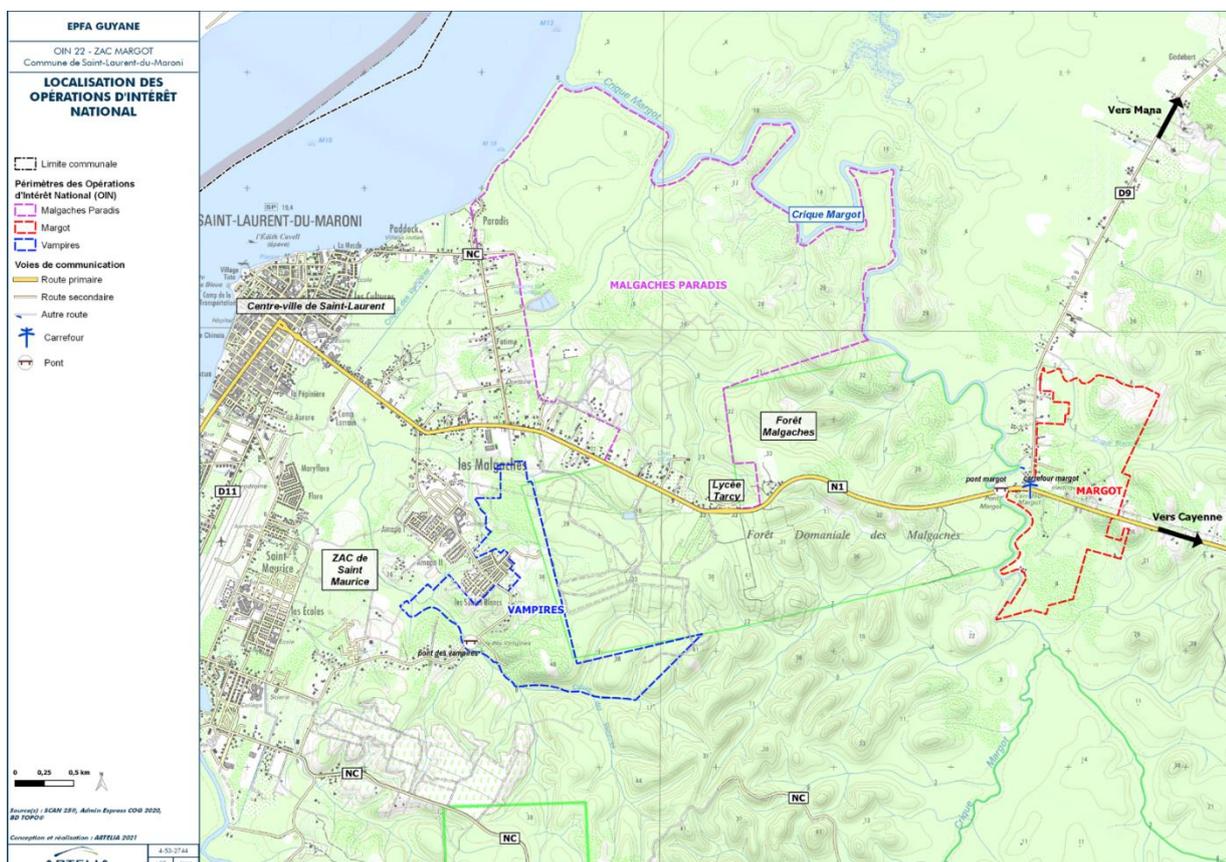


FIGURE 5 : LOCALISATION DES PERIMETRES DE L'OPERATION D'INTERET NATIONAL (OIN) DE GUYANE A SAINT-LAURENT DU MARONI

--	--	--

### 3. Le contexte de l'OIN Margot

#### 3.1. Intégration d'un pôle judiciaire et pénitentiaire

Pour répondre aux problématiques de surpopulation carcérale (environ 57 000 places pour plus de 80 000 détenus en France) et afin de faire évoluer le parc pénitentiaire vers de meilleures conditions de détention et de travail des personnels, l'État a décidé la mise en place d'un Plan Immobilier Pénitentiaire.

Cette problématique de surpopulation carcérale est particulièrement élevée dans la zone Antilles-Guyane, où le taux de densité dans tous les quartiers de maison d'arrêt est de 130 % au 1<sup>er</sup> octobre 2018. La Guyane ne dispose aujourd'hui que d'un unique établissement pénitentiaire. Ce dernier, inauguré en 1998, est situé sur la commune de Rémire Montjoly. Son taux d'occupation atteint 145 %.

Fort de ce constat et intégré au plan Immobilier Pénitentiaire et à la Programmation Immobilière Judiciaire, il a été décidé par l'État la création d'un tribunal de grande instance ainsi que d'un établissement pénitentiaire à Saint-Laurent-du-Maroni. Le choix de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, permet un rééquilibrage du positionnement géographique des infrastructures pénitentiaires à l'échelle du département.

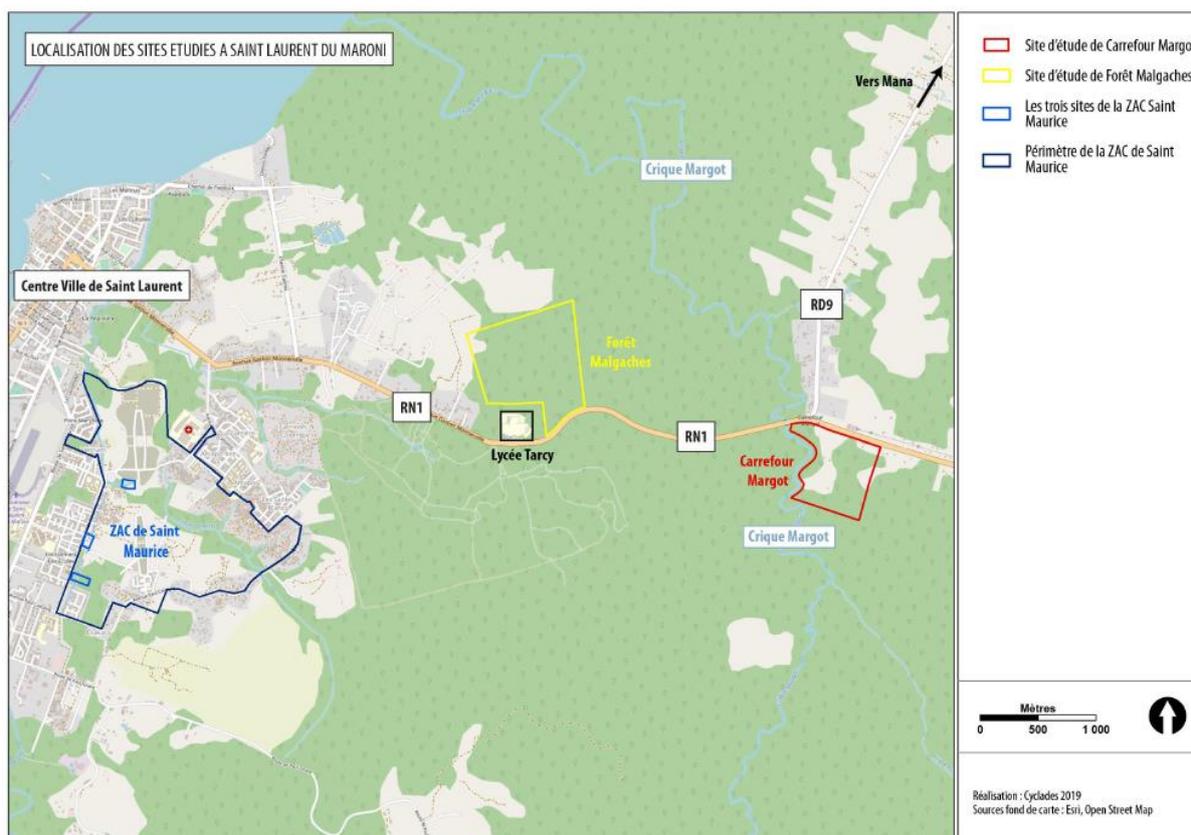


FIGURE 6 : SITES ETUDIÉS POUR L'IMPLANTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE (SOURCE : ETUDE D'IMPACT – CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE ET D'UN PALAIS DE JUSTICE, JANVIER 2020)

Sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, plusieurs sites pour l'implantation du pôle juridique ont été analysés (OIN des Malgaches, ZAC Saint Maurice, OIN Margot).

Au terme d'une approche globale, basée sur l'analyse de critères physiques, urbains et environnementaux détaillés ci-dessous, le site de carrefour Margot a été officiellement retenu pour la construction du palais de justice et d'un établissement pénitentiaire, destiné à accueillir environ 500 détenus.

La garde des Sceaux a confirmé ce choix de site lors de son déplacement à Saint-Laurent-du-Maroni le 3 septembre 2018.

Ce pôle judiciaire et pénitentiaire comprend donc :

- Un établissement pénitentiaire d'une capacité d'environ 500 places ;
- Un palais de justice ;
- Des locaux de la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ) ;
- Des locaux accueillant les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).

La réalisation de ce programme nécessite une superficie de l'ordre de 25 ha. Le choix a été retenu d'implanter ce programme pénitentiaire sur l'OIN Margot, au Sud de la RNI.

Cette implantation du pôle judiciaire génère une consommation d'espace significative au sein du périmètre de l'OIN. Ainsi et afin de répondre aux objectifs de développement assignés et pour proposer un plan guide d'aménagement cohérent avec l'environnement et la topographie du site :

- Terrains de faible altitude au Sud (< 3 m), facteurs limitants les aménagements ;
- Présence de morne au Nord, conditionnant l'implantation des habitats et les dessertes par les voiries.

Le programme d'aménagement se trouve donc *in fine* légèrement plus étendu que le périmètre de l'OIN, dont la délimitation initiale ne répondait qu'à un strict respect de limites parcellaires.

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire et du palais de justice a d'ores et déjà fait l'objet, sous maîtrise d'ouvrage de l'APIJ (Agence Publique pour L'Immobilier de la Justice), d'un dossier spécifique d'enquête publique.

Le schéma d'aménagement de l'OIN Margot, intègre la réalisation du centre pénitentiaire dans son plan de composition global.

### **3.2. Margot – Porte d'agglomération**

Le périmètre Margot constitue une véritable porte d'entrée de la ville de Saint-Laurent-du-Maroni, en concentrant l'ensemble des flux entrant vers Saint-Laurent-du-Maroni. L'ambition pour ce quartier été amorcée et annoncée par le SAR, qui visait une vocation d'espace de développement économique et marginalement d'espace agricole. La géographie du site, stratégique en termes d'accessibilité, d'emplacement et de surface, la présence marquée d'un habitat spontané préexistant, et l'implantation du pôle judiciaire et pénitentiaire (PJP) a conduit à viser une ambition de mixité des activités sur le périmètre de l'OIN :

- L'implantation du pôle judiciaire en partie Sud de l'OIN, dont la mise en service est programmée à l'échéance 2024 est une opportunité pour engager la transformation du secteur et de marquer

--	--	--

durablement la vocation économique du site par l'implantation d'activités connexes (hôtellerie, restauration, services, ...);

- De même, l'implantation du PJP ne fera qu'accentuer l'attractivité du site pour l'implantation d'une offre commerciale. Compte tenu des contraintes topographiques et réglementaires, des enjeux de redynamisation du centre-ville, l'hypothèse d'une grande zone commerciale n'est pas envisageable. La création de ZAE est à privilégier avec une offre de bâti axée sur les TPE/PME ;
- La régularisation et l'amélioration de l'habitat spontané et le développement d'une offre résidentielle nouvelle pour développer une diversité sociale et fonctionnelle du quartier ;
- Les équipements publics (palais sportif notamment) viennent compléter l'offre d'aménagement par l'implantation d'un groupe scolaire, d'un pôle sportif et d'équipement de loisir.

### **3.3. Orientations générales d'aménagement de l'OIN Margot**

En 2020, un plan guide d'aménagement a été élaboré permettant de définir les orientations programmatiques et une armature urbaine à l'échelle de l'ensemble du périmètre OIN 22. L'aménagement de l'OIN Margot s'articule autour d'enjeux de mobilité, notamment la conciliation entre voies de transit, animation locale et mobilités douces mais également autour d'une programmation de quartier mixte. Globalement, l'aménagement de l'OIN sera réalisé en deux tranches. :

- La première tranche reprend les orientations du SAR et prévoit l'implantation de grands équipements et le développement d'activités économiques. La Zone d'Aménagement Concerté Margot, devrait couvrir près de 70 hectares.
- L'urbanisation du quartier s'accompagne de l'arrivée de services urbains. Les équipements du nouveau quartier (amenée d'eau, itinéraires piétons, éclairage, commerces, école, services, terrains de sport, ...) améliorent le cadre de vie des habitants du faubourg.
- Une seconde tranche, la ZAC Crique Blanche, située au Nord du périmètre, permettra d'équiper et de restructurer l'habitat de faubourg existant le long des routes, de valoriser le cadre de vie des

--	--	--

habitants et d'organiser le développement d'une offre nouvelle de logements à destination des actifs et des habitants du quartier et d'ailleurs en interface avec l'orientation agricole du secteur.

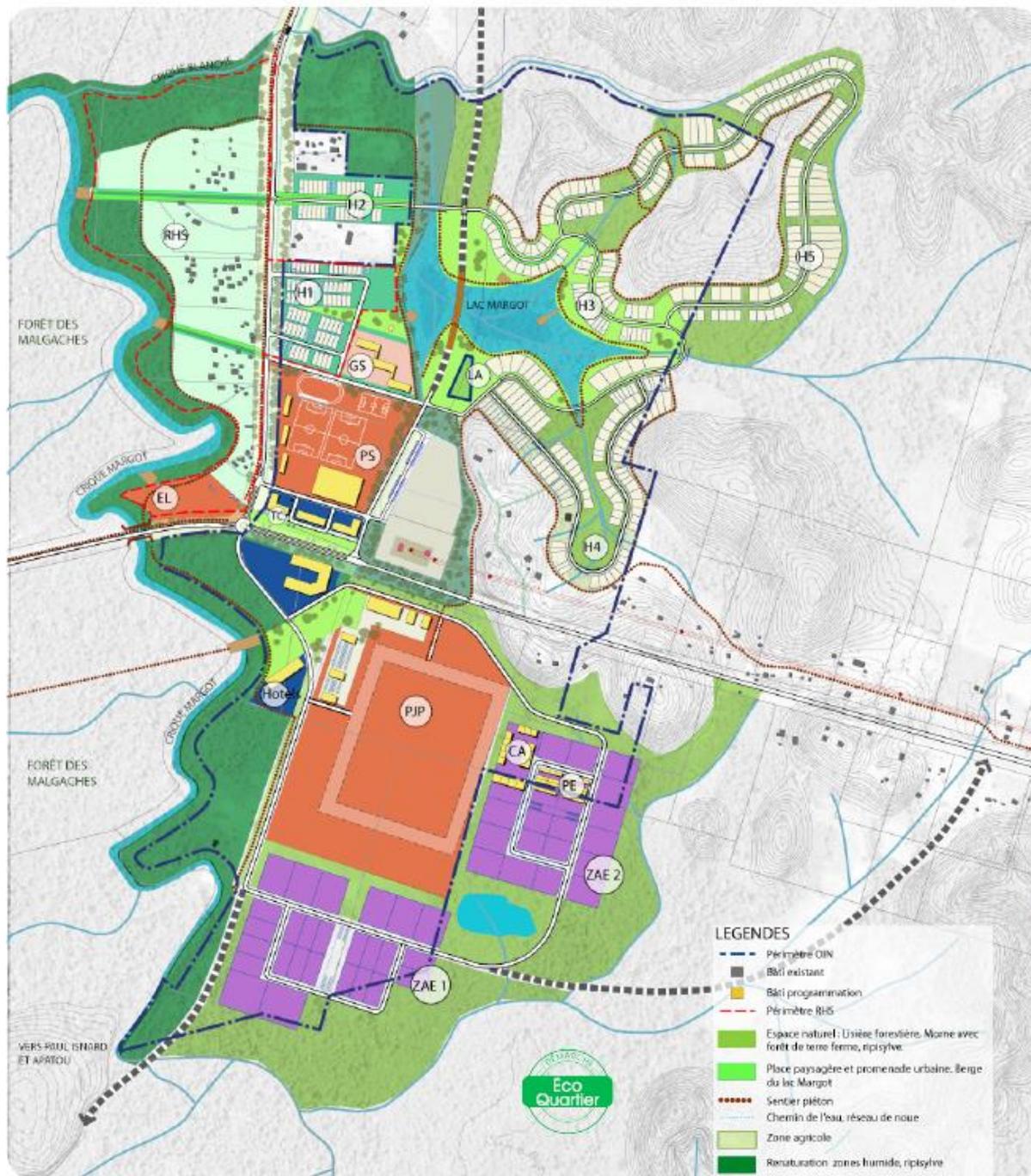


FIGURE 7 : PLAN GUIDE D'AMENAGEMENT

## **PARTIE 6. ELIGIBILITE DU PROJET**

--	--	--

# 1. Justification du périmètre de la ZAC Margot

## 1.1. Rappel du choix du site et de ses objectifs d'aménagement

Située sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, la ZAC Margot s'appuie sur les orientations du SAR et répond aux priorités de l'Opération d'Intérêt National (OIN) n° 22 dit « Margot » définie par le décret n° 2016-1736 du 14/12/16. Ce secteur fait partie des opérations qui doivent permettre de répondre au développement de l'Ouest Guyanais par la fourniture d'équipements publics et de logements. Le SAR a clairement identifié le secteur de carrefour Margot en tant qu'espace d'activités économiques futures. Le périmètre retenu peut cependant interroger, dans la mesure où celui-ci borde la crique Margot sur toute sa rive droite et intègre les deux rives dans sa partie Sud. Le Nord de la délimitation du SAR, recouvre sans notion d'évitement la crique Blanche.

Le périmètre de l'OIN, qui recouvre de l'ordre de 150 ha, a été défini, pour partie :

- À partir des orientations du SAR, pour le découpage au Sud de la RNI ;
- Sur des limites parcellaires au Nord de la RNI.

L'EPFAG a pour mission d'acquérir et d'aménager les terrains retenus comme OIN, pour y aménager de nouveaux quartiers, des équipements publics et des zones d'activités. Sur le site de Margot, un plan guide d'aménagement a été élaboré afin de définir à l'échelle de l'ensemble du périmètre OIN 22 des orientations programmatiques et une armature urbaine cohérente.

Ce plan guide vise *in fine* à l'atteinte des objectifs suivants :

- Répondre aux besoins du territoire en termes d'activités économiques et d'équipements publics et de logements ;
- Qualifier l'entrée de Saint-Laurent-du-Maroni en proposant des infrastructures rayonnant à l'échelle du bassin de vie de l'Ouest Guyanais ;
- Apporter des solutions d'implantation aux activités d'intérêt général nécessaires et non présentes localement ;
- Offrir des espaces publics préservant les richesses naturelles et paysagères du secteur, en s'appuyant notamment sur la crique Margot et le Domaine Forestier Permanent de la Forêt des Malgaches ;
- Optimiser la gestion des ressources naturelles ;
- Inscrire les opérations dans une démarche de qualité environnementale durable.

Sur le site de Margot, compte tenu des particularités du secteur et des surfaces concernées (150 ha) il n'est pas envisageable d'engager, en une seule fois, le projet dans sa globalité. Un secteur d'intervention prioritaire a donc été retenu sur la partie de l'OIN situé au Sud de la RNI, ainsi qu'une partie centrale au niveau du carrefour de la RNI. Ce premier secteur d'intervention est orienté, conformément au SAR, vers une dominante d'activité. Afin d'engager le programme d'aménagement correspondant, l'EPFAG a engagé une procédure de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté).

## 1.2. Le périmètre de ZAC

Le périmètre de ZAC retenu (dénommé ZAC Margot), s'appuie largement sur la délimitation de l'OIN et du périmètre du SAR. Cependant, ces deux derniers périmètres ayant été délimités de manière

--	--	--

quelque peu théorique, une approche fine de terrain a permis de définir un périmètre de ZAC cohérent au regard du contexte géographique local.

■ Au Sud de la RNI :

La limite Ouest de la ZAC suit la limite de la crique Margot en cohérence avec l'OIN. Contrairement au SAR, et dans une logique d'évitement, la rive gauche et une partie de la rive droite de la crique Margot ne font l'objet d'aucun aménagement.

Les limites Sud et Est de la ZAC, précisent la délimitation du SAR en intégrant le contexte topographique et hydrologique local. La cote de la zone inondable (3 m) et le tracé des talwegs servent de référence pour délimiter les terrassements.

La limite Nord, s'appuie sur la limite de la parcelle privée AX 75, traverse la parcelle AX 73 en pied de coteau et intègre la limite parcellaire de l'emprise APIJ.

■ Au Nord de la RNI :

La limite Est englobe un poste transformateur EDF et une centrale de production. Le périmètre se poursuit en longeant le pied de coteau, vers le Nord suivant les courbes de niveau de l'ordre de 7 mètres et englobe l'emprise réservée pour l'implantation d'un futur poste transformateur dimensionné pour répondre aux besoins croissants des territoires.

La limite Nord est conditionnée par l'emprise de la zone inondable associée à la Crique Blanche.

La limite Est suit la route de Mana et intègre la majeure partie de la parcelle communale AX 6. Cette dernière est destinée à accueillir un centre d'interprétation. Cet aménagement paysager complète les aménagements réalisés sur la RNI afin de permettre une qualification paysagère d'entrée de ville.

## **2. Orientations générales d'aménagement – plan guide**

La ZAC Margot a pour principaux objectifs de :

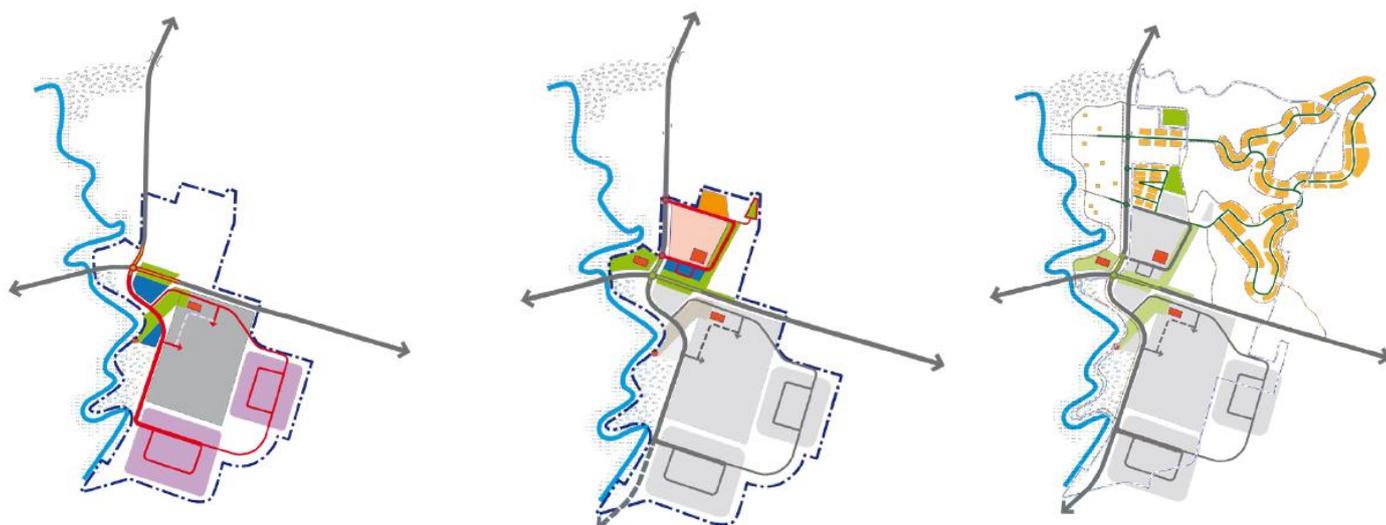
- 1) Qualifier l'entrée de l'agglomération en proposant des infrastructures rayonnant à l'échelle du bassin de vie de l'Ouest Guyanais ;
- 2) Apporter des solutions d'implantation aux activités d'intérêt général nécessaires et non présentes localement ;
- 3) Répondre aux besoins du territoire, en termes de logements et d'équipements publics ;
- 4) S'inscrire dans un processus de concertation et de gouvernance partagée ;
- 5) Inscrire les opérations dans une démarche de qualité environnementale durable ;
- 6) Offrir des espaces publics de qualité préservant la richesse naturelle et paysagère du secteur : valoriser les accroches physiques avec la crique Margot et le domaine Forestier permanent de la forêt des Malgaches ;

--	--	--

## 7) Optimiser la gestion des ressources naturelles.

Il s'agit :

- Dans un premier temps, d'**aménager** : Sécuriser les échanges, apaiser la circulation et aménager le carrefour pour desservir au sud la Cité judiciaire et les Zones d'Activités économiques ;
- Dans un second temps, d'**équiper** : Installer autour du carrefour une centralité d'équipements et de services aux actifs et aux habitants avec l'aménagement d'une aire d'échange bus / taxico / autopartage, d'un Pôle sportif d'intérêt régional, de commerces et de services, d'un point d'information touristique... ;
- Dans un troisième temps, d'**habiter** : équiper et restructurer l'habitat existant, valoriser le cadre de vie des habitants et organiser le développement d'une offre nouvelle de logements « agro-résidentiels » à destination des actifs et des habitants du quartier et d'ailleurs...



--	--	--

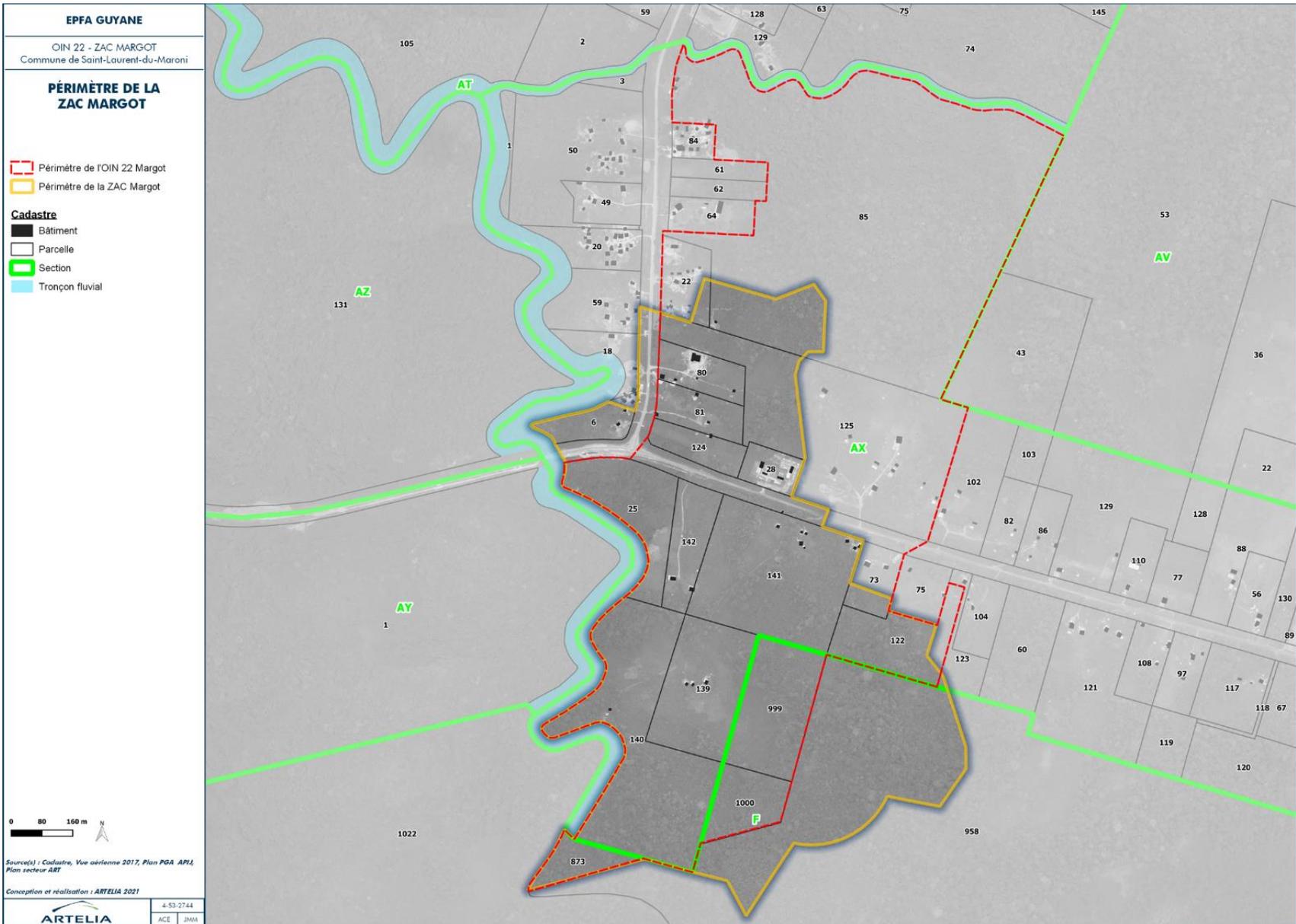


FIGURE 8 : PERIMETRE DE LA ZAC MARGOT

## 3. Orientations générales – plan de composition de quartier

### 3.1. Une vocation primitive d'accueil d'activités économiques

La ZAC Margot s'appuie sur les orientations du SAR et de l'OIN Margot.

Ce secteur fait partie des opérations qui doivent permettre de répondre au développement de l'Ouest Guyanais par la fourniture d'équipements publics et de logements.

Le SAR a clairement identifié le secteur de carrefour Margot en tant qu'espace d'activités économiques futures.

Un secteur d'intervention prioritaire a été retenu sur la partie de l'OIN situé au Sud de la RNI, ainsi qu'une partie centrale au niveau du carrefour de la RNI.

Ce premier secteur d'intervention est orienté, conformément au SAR, vers une dominante d'activité.

Afin d'engager le programme d'aménagement correspondant, l'EPFAG a engagé une procédure de ZAC.



### 3.2. Une synergie avec l'implantation du pôle judiciaire et pénitentiaire

La ZAC Margot a pour objectifs de :

- Composer autour du carrefour Margot une centralité diversifiée valorisant la situation de croisée métropolitaine ;
- Construire une complémentarité de proximité par synergie autour PJP (restauration, offre hôtelière, tiers lieux à destination des personnels, des visiteurs et public de passage, ...) ;
- Limiter l'impact paysager du pôle pénitentiaire sur l'identité du quartier ;
- Concevoir un espace public unifié depuis le parvis du tribunal jusqu'à la crique à travers un parc urbain fédérateur pour favoriser les déplacements piétons entre programmes voisins ;
- Mutualiser les aménités et en particulier les parkings ouverts au public et aux usagers.

### 3.3. Une composition paysagère et urbaine d'entrée en ville

Dans le but de limiter l'impact paysager du pôle pénitentiaire, la Ville a souhaité que soit aménagé un dispositif de filtre architectural et paysager (implantation de masses boisées et bâties) pour minimiser la visibilité du pôle pénitentiaire.



économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ».

#### 4.1. Un projet d'intérêt public majeur

Au 1er janvier 2020, l'INSEE a estimé que la population Guyanaise était de 285 100 habitants. Un nombre conséquent marqué par une croissance rapide laissant penser que la population atteindra 428 000 habitants en 2050. L'Ouest Guyanais et Saint-Laurent du Maroni n'échappent pas à ce phénomène. Bien au contraire, la population y a quadruplé en trente ans du fait de l'accroissement naturel et d'une forte immigration. Par sa position géographique et sa proximité au fleuve Maroni, Saint-Laurent du Maroni est quotidiennement soumise à des flux migratoires importants.

La Guyane est le deuxième département le plus jeune de France, après Mayotte. A titre d'exemple et selon l'Institut d'Emission des Départements d'Outre-Mer (IEDOM), les moins de 15 ans et les moins de 30 ans représentaient respectivement en 2016, 39% et 65 % de la population. En lien avec cette population très jeune, on constate également un faible taux d'emploi et de qualification. En effet en 2019, la Guyane est le département le plus touché par l'inactivité des jeunes : seuls 58 % de la tranche 25-29 ans, est en activité, contre 86 % dans l'Hexagone. 1 jeune sur 2 n'est alors ni en formation ni en emploi.

Face à cette évolution, les besoins en logements ainsi que ceux en foncier économique augmentent de manière plus que significative.

Afin de pallier ce déficit de production de logements et de foncier économique, et pour répondre à l'urgence, l'Etat a inscrit, dans le cadre du décret n°2016-1736 du 14 décembre 2016, l'aménagement des principaux pôles urbains de Guyane parmi les OIN tel que définies aux articles L. 102-12 et L. 132-1 du Code de l'urbanisme.

L'OIN de Guyane s'articule autour de 24 périmètres répartis sur 9 communes. La commune de Saint-Laurent du Maroni est ainsi concernée par 3 périmètres OIN dont le secteur OIN n° 22 « Margot ». L'aménagement du secteur « Margot » s'inscrit dans une démarche approuvée par l'ensemble des collectivités locales : CTG, CCOG, et ville de Saint-Laurent du Maroni ; l'Etat et l'EPFA Guyane dans le cadre du contrat d'intérêt national (CIN) du 22 février 2019 et de son avenant signé le 28 avril 2022.

##### **Article L.102-12 :**

Une opération d'aménagement qui répond à des enjeux d'une importance telle qu'elle nécessite une mobilisation de la collectivité nationale et à laquelle l'Etat décide par conséquent de consacrer des moyens particuliers peut être qualifiée d'opération d'intérêt national par un décret en Conseil d'Etat qui l'inscrit sur la liste des opérations auxquelles cette qualité est reconnue.

##### **Article L. 132-1 :**

(...) l'Etat veille au respect des principes définis à l'article L. 101-2 et à la prise en compte des projets d'intérêt général ainsi que des opérations d'intérêt national.

La ville de Saint-Laurent connaît la plus forte croissance démographique de la Guyane (+4,3 %/an contre +2,6 %/an en moyenne sur la Guyane), qui résulte de différentes vagues migratoires et l'augmentation naturelle de la population. Selon le scénario le plus probable, la ville de Saint-Laurent du Maroni verra sa population atteindre 135 000 habitants en 2030, soit 30 % de la population guyanaise. Les besoins seront colossaux, autant en matière de logements (26 500 nouveaux logements, dont les deux tiers en logements sociaux) et d'éducation (185 nouvelles classes d'ici 2030), que de création d'emplois (20 000 nouvelles entreprises à créer d'ici 2030, dont 90 % en auto-emploi). En l'absence de PLH sur la CCOG c'est l'étude sur le besoin en logements de la DGTM qui permet le mieux d'appréhender le besoin. La version 2022 de cette étude quantifiée le besoin annuel en logements neufs à 1513 dont 80 % de logements sociaux sur la CCOG. Le besoin en production annuelle serait donc d'environ 1100 logements alors que les livraisons annuelles s'élèvent à environ 400 logements ne couvrant qu'un peu plus du tiers du besoin.

Pour répondre à ce besoin, la stratégie de la collectivité se structure autour de différentes actions telles que la révision de son plan local d'urbanisme (approuvé en mai 2023) ou l'élaboration d'un programme local de l'habitat. En outre, la ville de Saint-Laurent du Maroni initie une dynamique de renouvellement urbain visant à optimiser au mieux l'ensemble des gisements fonciers situés au sein de sa trame urbaine. C'est la raison pour laquelle la commune a aujourd'hui mis en place, en partenariat avec les services de l'État, un plan d'action qui s'inscrit dans un projet d'ensemble avec les dispositifs action cœur de ville (ACV), RHI, OPAH-RU et NPNRU, pour faire face aux nouveaux défis urbains qui s'imposent à elle.

Toutefois, l'enjeu démographique de l'ouest guyanais est tel, que les secteurs identifiés au sein de la trame bâtie ne peuvent suffire à offrir une assise foncière suffisante aux besoins de production de logements et d'équipements. L'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs doit donc permettre de contribuer aux objectifs de production de logements et de foncier économique tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif. L'Opération d'Intérêt National a été lancée en Guyane pour pallier le déficit de foncier viabilisé nécessaire à la réalisation de logements et d'équipements. À Saint-Laurent du Maroni, il existe 3 secteurs OIN : Margot, Malgaches-Paradis et Vampires. Ces secteurs ont pour vocation d'accueillir à la fois du logement, dont 60 % en logements sociaux, des équipements scolaires et publics, et des activités économiques. Ces secteurs devront être rapidement aménagés pour endiguer le morcellement, conséquence du développement massif de constructions illicites.

Situé à 7 km du centre-ville, le secteur Margot est identifié dans la stratégie de développement régional pour l'accueil d'activités économiques. Le site a également été retenu par l'Etat pour la construction de la nouvelle Cité judiciaire de l'Ouest Guyanais.

En s'appuyant sur la définition de la « raison impérative d'intérêt public majeur », posée par la directive « Habitats, faune, flore » 92/43/CE, et celle du guide de la Commission Européenne sur la gestion des sites Natura 2000, il apparaît que peuvent être considérés comme d'intérêt public majeur, des projets

- promus par des organismes privés ou publics ;
- dont l'intérêt public est impératif, y compris mis en regard de l'importance des intérêts
- protégés par la Directive Habitats (notion d'intérêt à long terme du projet) ;
- et en particulier visant à accomplir des obligations spécifiques de service public.

En ce sens, la description du contexte dans lequel s'inscrit le projet de la ZAC Margot ainsi que les effets socio-économiques bénéfiques et indispensables qu'il apporte au territoire de l'Ouest guyanais justifie l'intérêt public majeur du projet.

## 4.2. Absence de solutions alternatives

Situé en milieu tropical humide, la région guyanaise est soumise à de fortes pluies qui fabriquent un réseau hydrographique dense et une topographie accidentée dite en « peau d'orange ». Par ailleurs, le maintien du couvert végétal de ces zones humides représente un élément clé pour limiter l'érosion des sols fragiles.

De cette contrainte hydraulique, il en résulte des possibilités d'ouverture à l'urbanisation très limitées et émiettées, en dehors des zones humides et des pentes abruptes. Le Zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) traduit la complexité de bénéficier de foncier disponible à l'intérieur de l'aire urbaine de Saint-Laurent du Maroni.

Au risque d'inondation, il faut ajouter la problématique de l'habitat spontané. À Saint-Laurent du Maroni, la part du bâti spontané est de 59 % (AUDEG, 2015). Ce phénomène croît de +6,4 % chaque année. L'urbanisation spontanée occupe le territoire urbanisé dans son entièreté : le long de la route départementale, le long de la route d'Apatou ou de Saint-Jean, dans le centre-ville, ou plus à l'écart dans l'actuel périmètre de la ZAC Saint-Maurice. Au dernier recensement, 30 % du bâti spontané se situe sur des parcelles État, et 10 % sur des parcelles communales, ce qui contraint la maîtrise foncière de ces secteurs. Les constructions spontanées occupent des secteurs voués à un aménagement d'ampleur dans les années à venir. Ainsi, on compte 41% du bâti spontané dans les secteurs à enjeux de développement : 438 constructions sur le secteur OIN « Vampires », 844 dans la ZAC Saint-Maurice. Le seul secteur « Colombie » compte 118 constructions spontanées bâties entre 2011 et 2015, et ce nombre ne cesse d'augmenter.

Ainsi, si à première vue la superficie de Saint-Laurent du Maroni semble permettre d'accueillir un développement urbain important, les contraintes naturelles et le développement frénétique de l'habitat spontané raréfient drastiquement la quantité de foncier urbanisable sur la commune. Seuls 716 ha sont ainsi ouverts à l'urbanisation dans le PLU.

Dans ce contexte de rareté du foncier urbanisable, la situation du secteur Margot, à la croisée de la route Nationale 1 et de la RD9 en entrée de ville, en fait un périmètre absolument stratégique et unique pour implanter les programmes d'activités économiques et d'équipements qui intéressent le développement de l'Ouest Guyanais. Il n'existe donc pas d'alternative à la création de la ZAC Margot tel qu'actuellement présenté.

## **PARTIE 7. ÉTUDES ÉCOLOGIQUES ET INVENTAIRES DE TERRAIN**

## 1. Diagnostic écologique

### 1.1. Zonage du patrimoine naturel

#### 1.1.1. Zonages d'inventaires

A environ 3 km au Nord-Ouest du site d'étude, est localisée une **ZNIEFF de type I « Crique et marais de Coswine » (n°030020017)**. Cette vaste zone humide de plus de 18 000 hectares comporte une mosaïque d'habitats marécageux, abritant une flore et une faune variées, rares, protégées et souvent endémiques.

À noter également, à près de 3 km également, à l'Est du site d'étude, la **ZNIEFF de type II « Crique Sainte-Anne » (n°030020018)**. Cette dernière est principalement composée de forêts marécageuses et de forêts sur sable blanc.

#### 1.1.2. Autre espace naturel protégé / réglementé

À l'Est de la zone du projet est situé, à près de 3 km, le parc naturel régional de Guyane. Ce parc, créé en 2001 à l'initiative de la région, dispose d'une biodiversité exceptionnelle et d'une mosaïque de paysages très variée (marais, lagunes, mangroves, savanes, ...).

**Les périmètres de l'OIN et de la ZAC Margot ne sont inclus dans aucun zonage d'inventaire, ni espace naturel protégé / réglementé.**

### 1.2. Trame verte et bleue

À l'Ouest de la crique Margot et du site étudié est présent un réservoir biologique. Il s'agit d'un espace boisé forestier correspondant à la forêt des Malgaches. Un corridor écologique, axé Nord-Sud, est présent au sein de ce réservoir biologique.

Concernant la trame bleue, la crique Margot constitue un grand axe de continuité hydrobiologique. Ces éléments sont représentés sur la carte ci-après.

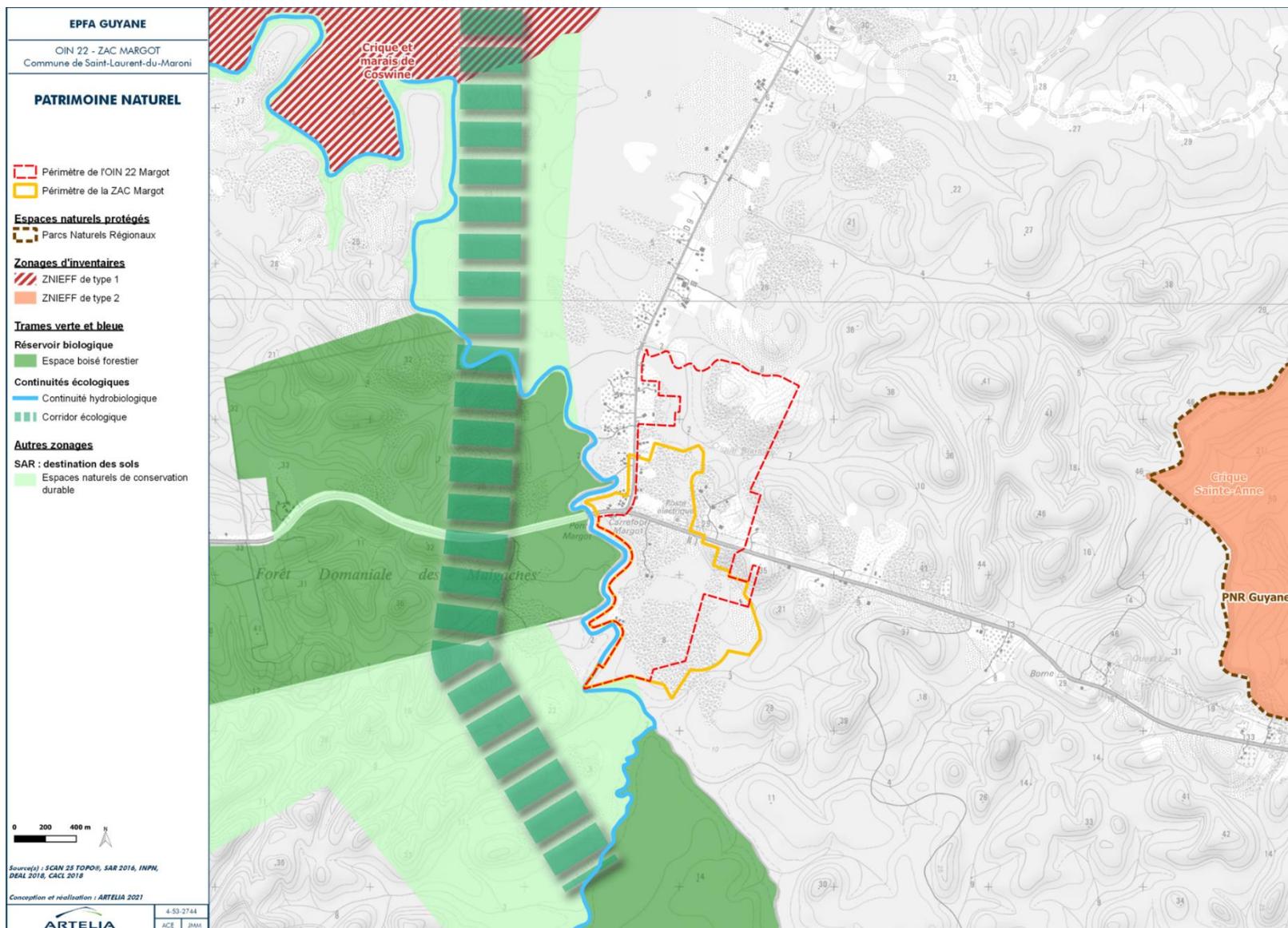


FIGURE 10 : CARTOGRAPHIE DES ZNIEFF, DES ZONAGES REGLEMENTES ET LA CONTINUITE FORESTIERE MAJEURE

## 2. Diagnostic et enjeux biologiques

### 2.1. Flore

#### ❖ Habitats de la zone d'étude

Onze habitats différents ont été identifiés sur le périmètre de l'OIN Margot.

Chaque habitat est référencé selon les codes CORINE Biotopes. Ce code correspond à une classification des milieux. Il est incomplet et peu précis pour les milieux guyanais, mais son utilisation permet néanmoins d'homogénéiser la collecte des informations sur le territoire.

Ces habitats sont recensés dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 8 : HABITATS IDENTIFIES

Habitat	Type d'habitat	Code Corine Biotope
<b>Forêt de battement de marée</b>	Habitat forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>4A.51 : Forêts inondables des berges des rivières et fleuves</li> <li>4A.231 : Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes de basse altitude</li> <li>4A.54 : Forêts inondables dégradées</li> </ul>
<b>Forêt marécageuse perturbée</b>	Habitat forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>4A.231 : Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes de basse altitude</li> <li>4A.51 : Forêts inondables des berges des rivières et fleuves</li> <li>4A.54 : Forêts inondables dégradées</li> </ul>
<b>Forêt ripicole</b>	Habitat forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>24.19 : Lits des rivières et des criques tropicales</li> <li>4A.421 : Forêts ripicoles à <i>Eperua falcata</i>, <i>E. rubiginosa</i>, <i>Pachira aquatica</i>, <i>Posoqueria longiflora</i></li> <li>4A.42 : Autres forêts ripicoles</li> <li>53.7 : Bords des criques</li> <li>GA4.51 : Forêts inondables des berges des rivières et fleuves</li> </ul>
<b>Forêt perturbée sur pente</b>	Habitat forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>46 : Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophiles</li> </ul>
<b>Forêt secondaire</b>	Habitat forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>46 : Forêts ombrophiles sempervirentes tropicales - Forêts hygrophiles</li> <li>46.2 : Forêts hygrophiles et méso-hygrophiles secondaires ou dégradées</li> </ul>
<b>Forêt des basses vallées côtières</b>	Habitat forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>46.42 : Forêts plus ou moins denses et basses de terre ferme de basse altitude</li> </ul>
<b>Friche agricole</b>	Habitat ouvert	<ul style="list-style-type: none"> <li>46.235 : Premiers stades de régénération forestière après coupe rase</li> <li>84.4 : Bocages</li> <li>87.1 : Friches et brousses</li> <li>87.11 : Anciens abattis - friches de cultures sèches</li> <li>87.16 : Brousses basses secondaires</li> <li>87.2 : Zones rudérales et terrains vagues</li> <li>87.21 : Végétations rudérales basses héliophiles à <i>Mimosa pudica</i>, <i>M. pigra</i>, <i>Diocle violacea</i>, <i>Merremia macrocalyx</i>, <i>borreria verticillata</i>, <i>Mariscus ligularis</i></li> </ul>
<b>Zone ouverte rudérale et agricole</b>	Habitat ouvert	<ul style="list-style-type: none"> <li>81.21 : Prairies mésophiles</li> <li>82.2 : Cultures avec marges de végétation spontanée</li> <li>82.21 : Cultures maraîchères</li> <li>82.3 : Cultures extensives ou traditionnelles</li> <li>82.32 : Abattis de Guyane</li> <li>83.34 : Recrûs forestiers - stades transitoires</li> <li>85.3 : Jardins</li> <li>85.31 : Jardins ornementaux</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• 85.32 : Jardins potagers de subsistance</li> <li>• 86.3 : Sites industriels en activités</li> <li>• 87 : Terrains en friches et terrains vagues</li> <li>• 87.1 : Friches et brousses</li> <li>• 87.11 : Anciens abattis – friches de cultures sèches</li> <li>• 87.23 : Cours et abords des maisons</li> <li>• 87.24 : Bords de routes et de pistes</li> </ul>
<b>Zones ouvertes</b>	Habitat ouvert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 82.32 : Abattis de Guyane</li> <li>• 83.34 : Recrûs forestiers – stades transitoires</li> <li>• 85.3 : Jardins</li> <li>• 85.31 : Jardins ornementaux</li> <li>• 85.32 : Jardins potagers de subsistance</li> <li>• 87 : Terrains en friches et terrains vagues</li> <li>• 87.1 : Friches et brousses</li> <li>• 87.11 : Anciens abattis – friches de cultures sèches</li> <li>• 87.23 : Cours et abords des maisons</li> <li>• 87.24 : Bords de routes et de pistes</li> </ul>
<b>Zone humide</b>	Habitat ouvert	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 55.2324 : Marais à <i>Eleocharis interstincta</i></li> <li>• 56.2 : Marais tropicaux arbustifs d'eau douce de Guyane</li> </ul>
<b>Ripisylve</b>	Habitat ouvert / forestier	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 4A.231 : Forêts marécageuses, marécages boisés et forêts sur sols hydromorphes de basse altitude</li> <li>• 4A.51 : Forêts inondables des berges des rivières et fleuves</li> <li>• 4A.54 : Forêts inondables dégradées</li> </ul>

La forêt ripicole est présente le long des berges des criques. Elle est incluse et mêlée dans les habitats terrestres qui l'entourent. Elle est difficilement cartographiable et mesurable.

Les habitats déterminés au Sud de la RNI ont été définis en 2019 et 2020. Certains aménagements (dans le cadre de l'implantation du centre pénitentiaire) ayant déjà commencé dans cette zone, une partie de ces habitats n'existent plus à ce jour.

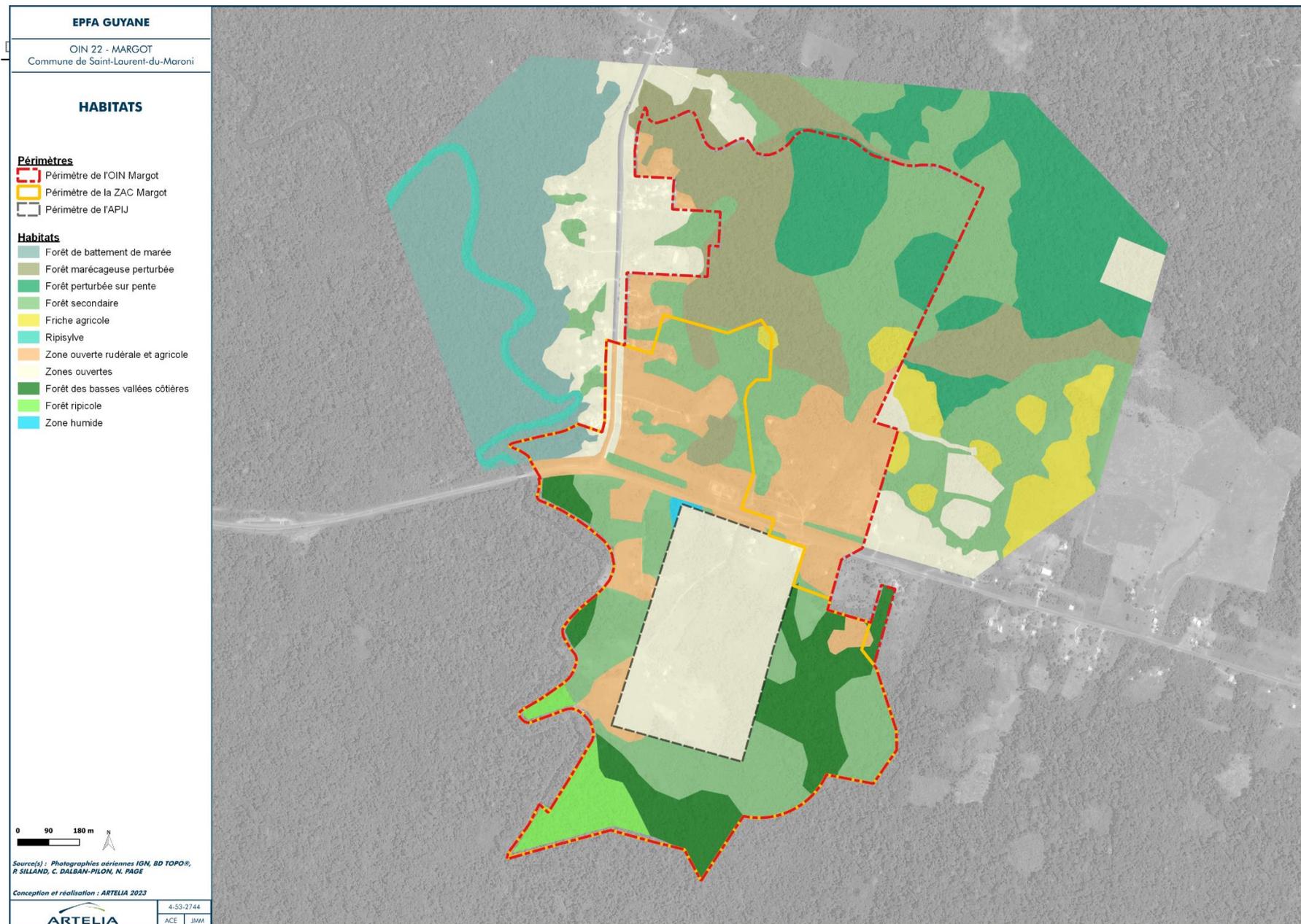


FIGURE 11 : CARTOGRAPHIE DES HABITATS SUR L'EMPRISE

## ❖ Flore de la zone d'étude

L'ensemble des inventaires réalisés depuis 2019 ont permis de recenser **plus de 300 espèces floristiques**. Pour des raisons de lisibilité l'ensemble des listes sont jointes en annexe. Nous mentionnons dans cette partie seulement les espèces remarquables de la zone d'étude.

Une espèce protégée a été observée lors des prospections en 2019 Elle a été observée en partie Nord de la RNI, hors périmètre ZAC Margot. Il s'agit de la ***Cyrtopodium andersonii***, elle n'a toutefois pas été retrouvée en 2022.

Cette orchidée terrestre protégée et patrimoniale, dont les inflorescences peuvent dépasser 1,50 m de haut, pousse généralement sur les affleurements rocheux, comme les savanes-roches. Ces spécimens ont été observés dans un jardin abandonné. Ils ont manifestement été prélevés dans leur milieu et cultivés dans ce jardin.



Figure 11 : *Cyrtopodium andersonii*

sence ne représente **pas d'enjeux de**

***Philodendron brevispathum*** Cette Araceae géophyte est une espèce rare et déterminante ZNIEFF endémique du plateau des Guyanes. Cette espèce n'a été contactée que sur le bassin du Sinnamary, de l'Iracoubo et du Maroni à l'échelle de la Guyane, et seuls 5 spécimens figurent dans les collections de l'Herbier de Cayenne. Inféodée aux habitats forestiers hygromorphes, cette espèce a été contactée régulièrement au cours des prospections autour de la Crique Margot (forêt marécageuse en zone de battement de marée) et sur la bande Centre-Nord de l'aire d'étude (forêt marécageuse perturbée à proximité de Crique Blanche). Elle semble résiliente face à de faibles perturbations et est potentiellement cultivable. Si les zones marécageuses ne sont guère trop impactées, une partie des effectifs pourra être conservée. Dans le cas contraire, une réintroduction pourra être envisagée.





### **Ananas X comosus**

Deux souches ont été repérées sur le site, au Nord de la RNI. Il s'agit de reliquat de culture d'anciens abattis, un cultivar de cette espèce (dont la version sauvage est protégée en Guyane). Son habitat naturel n'est pas présent dans la zone, et les plantes se trouvent dans des zones cultivées ou anthropisées. Ce sont des plantes sélectionnées ou des hybrides. Ces plantes sont très facilement transportables et cultivables. La variété rouge semble peu commune. Le seul enjeu de conservation qu'il peut y avoir vis-à-vis de cette espèce est un enjeu de conservation variétale.

### **Cordia fulva**

Cette plante rare en Guyane et déterminante ZNIEFF, est cantonnée au bassin du Maroni. Elle serait endémique au plateau des Guyanes.



### **Dicorynia guianensis**



Son aire de répartition est localisée : Guyana, Suriname, Guyane. C'est un arbre (Angélique) de taille importante (environ 100 cm de DBH pour 25 à 35 m de haut). Il fait l'objet d'une exploitation forestière assez intensive du fait de son abondance et de la qualité de son bois. Son habitat est forestier drainé (forêt de plateau et forêt sur pente). C'est une espèce pionnière et sa régénération dans les forêts anciennes peu perturbées est bonne. Elle est très représentée dans l'ensemble de la zone d'étude et a été contactée à de nombreuses reprises (une dizaine de fois (plantules)).

### **Inga heterophylla**

Cette plante est déterminante ZNIEFF. C'est un arbuste de petite taille, dont les fruits sont consommés par la faune arboricole (singes et oiseaux). Son aire de répartition est localisée dans le plateau des Guyanes. En Guyane, sa répartition semble strictement limitée au bassin du Maroni, et seuls neuf herbiers ont été déposés à l'Herbier de Cayenne. Elle se situe dans les zones marécageuses, zones de flat et zones de flat secondaire. Elle est bien représentée dans la zone d'étude.





### **Machaerium altiscandens**

Rare et uniquement répertoriée de l'Ouest Guyanais, cette légumineuse lianescente et épineuse présente un très fort intérêt patrimonial. Elle a été contactée à deux reprises dans la zone d'étude en limite de forêt perturbée sur pente / forêt marécageuse ainsi qu'en lisière interne d'abattis. Cette plante rare est déplaçable de la même manière que *Cordia fulva*.

### **Palmorchis prospectorum**

Patrimoniale et déterminante ZNIEFF, cette orchidée n'est présente qu'au Suriname et en Guyane. C'est une orchidée terrestre de taille moyenne (environ 50 cm de haut), qui apprécie les milieux ombragés de sous-bois et les habitats humides (forêt de bas-fond et forêt marécageuse). Si les zones marécageuses sont partiellement préservées, il n'y aura pas d'enjeux de conservation pour cette espèce, qui se maintiendra dans ces zones. Dans l'éventualité où des zones marécageuses abritant des populations importantes de *Palmorchis prospectorum* doivent être impactées, ces plantes sont déplaçables dans des zones non impactées. Elle est particulièrement bien représentée dans les zones humides de la zone d'étude.



### **Selaginella sandwithii**

Cette plante qui ressemble à une petite fougère est déterminante ZNIEFF. Il n'y a pas d'enjeux de conservation spécifiques pour cette espèce.

### **Disteganthus lateralis**

C'est une espèce relativement rare. Seuls 11 herbiers ont été déposés à l'Herbier de Cayenne. Son aire de répartition est localisée : Guyane et Suriname. C'est une plante terrestre de taille moyenne à imposante (jusqu'à 2 m de haut et 4 m d'envergure). Ses feuilles sont très épineuses. Elle se situe principalement dans les habitats forestiers humides et marécageux, mais peut être contactée dans des habitats forestiers bien drainés. Elle est assez peu représentée dans la zone d'étude (contactée dans 2 stations).





### **Pitcairnia caricifolia**

C'est une espèce relativement rare. Seuls 5 herbiers ont été déposés à l'Herbier de Cayenne. Son aire de répartition est localisée dans le plateau des Guyanes. C'est une petite plante épiphyte (50 cm de haut). Elle semble inféodée à un habitat forestier bas semi-fermé avec une humidité atmosphérique importante (habitat propice aux mousses, lichens et plantes épiphytes). Elle est assez peu représentée dans la zone d'étude (une population de plusieurs individus fertiles a été contactée dans une seule station).

### **Clidemia epiphytica**

Son aire de répartition est limitée à la Guyane. C'est une liane semi-ligneuse de sous-bois forestier. Elle semble pouvoir être adaptée à de faibles perturbations (type chablis). Elle est inféodée aux zones humides (habitat de forêt marécageuse). Elle est très peu représentée dans la zone d'étude (contactée une seule fois).

À noter que l'espèce contactée était stérile lors des deux passages : il existe une légère incertitude sur son identification.



### **Hillia parasitica**

C'est une espèce peu commune. Seuls 12 herbiers ont été déposés à l'Herbier de Cayenne. Son aire de répartition est localisée dans le plateau des Guyanes. C'est une plante épiphyte (50 cm d'envergure). Elle semble inféodée à un habitat forestier bas semi-fermé avec une humidité atmosphérique importante (habitat propice aux mousses, lichens et plantes épiphytes). Elle est assez peu représentée dans la zone d'étude (contactée une seule fois).

### **Qualea rosea**

Son aire de répartition est localisée : Suriname, Guyane. C'est un arbre assez commun en Guyane (gonfalo). Il fait l'objet d'une exploitation forestière assez importante (bois de coffrage, charpente et bardage). Son habitat est la forêt drainée. Il est très représenté dans la zone d'étude et a été contactée à de nombreuses reprises (plus d'une dizaine de fois).





### **Dieffenbachia seguine**

C'est une plante herbacée de sous-bois commune en Guyane dans les zones anthropisées. Elle est présente dans les habitats humides et rudéraux. Elle est très toxique. Elle est assez peu représentée dans la zone d'étude (contactée 2 fois). Sa présence est probablement liée à une introduction d'origine anthropique. Elle est considérée comme envahissante en Guadeloupe et en Martinique.

### **Astrocaryum paramaca**

Son aire de répartition semble être localisée en Guyane uniquement. Il y est très commun. Il est présent dans les zones drainées. Ce palmier résiste bien aux perturbations (il peut perdurer après un abattis). Traditionnellement, ses palmes sont utilisées pour faire de la vannerie et des toitures. Les fruits sont très consommés par la faune, et peuvent être consommés par les humains. Il est très représenté dans la zone d'étude et a été contacté plus d'une dizaine de fois.



### **Vouacapoua Americana**

Son aire de répartition est limitée : Guyane, Suriname, Guyane. C'est un arbre assez large (DBH 100 cm, hauteur 35 à 40 m). Son bois est très recherché en Guyane pour son excellente durabilité. Il fait l'objet d'une exploitation forestière assez intense. Son habitat est la forêt ancienne. Il semble apprécier les terrains suffisamment drainés. Il semble avoir fait l'objet d'une exploitation sur la parcelle où il est peu représenté.

### **Couratari guianensis**

Appelé Maho-cigare en Guyane. Son aire de répartition est l'Amérique tropicale. C'est un arbre de grande taille (jusqu'à 50 m de haut) qui possède des contreforts importants. Les fruits sont aisément reconnaissables. Traditionnellement, les populations amérindiennes utilisent les feuillets internes de son écorce pour confectionner des cigarettes.



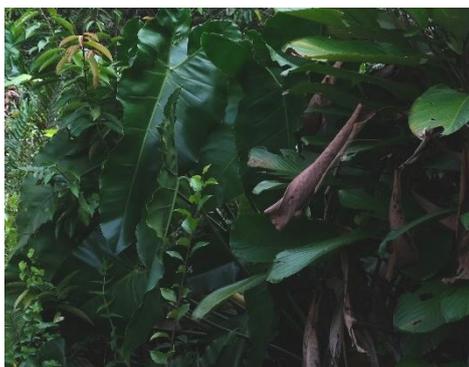


### **Dichaea rendlei**

C'est une orchidée relativement rare (15 dépôts à l'Herbier de Cayenne). Cette espèce est endémique de la Guyane. C'est une petite herbacée épiphyte inféodée à un habitat forestier bas semi-fermé avec une humidité atmosphérique importante (habitat propice aux mousses, lichens et plantes épiphytes). Elle a été contactée une fois dans la zone d'étude.

### **Justicia potarensis**

Petite herbacée des sous-bois humides, cette espèce subendémique à la Guyane forme parfois de petites populations dans des clairières forestières. Elle a été rencontrée en forêt marécageuse en zone de battement de marée.



### **Philodendron solimoense**

Grande herbacée épiphyte moyennement commune, présente en forêt mature. Difficile à contacter car vit en canopée, mais très reconnaissable par ses racines aériennes d'aspect caractéristique, qui descendent vers le sol et ont une odeur caractéristique de pamplemousse.

### **Dieffenbachia parvifolia**

Petite herbacée autochtone, relativement commune dans les sous-bois humides de Guyane. Rencontrée par petits groupes de quelques individus, cette espèce déterminante ZNIEFF ne forme jamais de grosses populations. Très proche de la « Canne séguine » (*Dieffenbachia seguine*) dont elle se différencie aisément. Rencontrée dans les zones de forêts marécageuses où des aménagements seront très difficiles à mettre en place, cette espèce ne présente pas d'enjeu de conservation ici.





### **Bixa arborea**

Plante originaire du bassin amazonien et utilisée depuis très longtemps par les peuples autochtones (teintures corporelles), le roucou a été introduit en Guyane à l'époque précolombienne. Cultivé partout en Guyane et patrimoniale pour son usage, y compris dans la zone d'étude, il ne présente pas d'enjeu de conservation spécifique.

### **Helmontia cardiophylla**

Cette petite liane herbacée de la famille du Giraumont est moyennement commune et discrète. Présente dans les habitats forestiers, cette espèce est autochtone en Guyane et déterminante ZNIEFF.



### **Stryphnodendron moricolor**

Endémique à la Guyane et déterminante ZNIEFF, cette plante peut être localement abondante. Un individu a été contacté durant les prospections. Cette espèce ne présente pas ici d'enjeu de conservation particulier.

### **Monotagma vaginatum**

Petite herbacée de sous-bois humide, autochtone et relativement commune en Guyane. Déterminante ZNIEFF. Cette espèce peut être difficile à différencier de *M. spicatum* dont elle est proche, en l'absence de spécimens fertiles. Pas d'enjeu de conservation dans le cadre de l'aménagement prévu.





### **Curarea candicans**

Petit arbuste forestier, peu commun et autochtone, présent un peu partout en Guyane. Cette espèce est déterminante ZNIEFF et se distingue assez aisément des autres Menispermaceae par le dessous des feuilles nettement blanc. Cette espèce ne présente pas d'enjeu spécifique ici.

### **Vanilla trigonocarpa**

C'est l'une des vanilles autochtones de Guyane. Déterminante ZNIEFF, son aire répartition est limitée. Cette liane herbacée de taille moyenne monte assez haut dans les arbres et est relativement commune dans les forêts matures et secondaires anciennes. Cette espèce ne semble pas avoir un grand taux de fécondation dans la nature. Seuls des individus stériles ont été rencontrés, ne permettant pas d'identifier cette espèce avec une certitude absolue malgré une présomption forte. Aucune information n'est disponible concernant le potentiel aromatique de ses gousses. Elle ne présente pas d'enjeu sur la zone d'étude.



### **Spermacoce neohispida**

Petite herbacée inféodée aux habitats perturbés, elle peut être commune dans des zones de friche à faciès humide et ombragées. Déterminante ZNIEFF, cette espèce ne présente pas d'enjeu de conservation particulier ici. L'espèce appartient à une famille complexe et en cours de révision taxonomique, et l'identification proposée n'est pas nécessairement stable dans le temps.

## ❖ Espèce exotiques envahissantes la zone d'étude

Dix espèces exotiques envahissantes ont été détectées dans la zone d'étude. Le tableau suivant dresse la liste des EEE avérées et potentielles contactées lors des prospections. Leur localisation sur la zone étudiée est illustrée ci-après, et des informations sont fournies pour chacune.

Une espèce exotique envahissante problématique a été contactée sur la partie Nord de la RNI (*Acacia mangium*), ainsi que d'autres espèces potentiellement envahissantes.

Au Sud de la RNI, deux espèces exotiques envahissantes ont été identifiées : *Brachiara umbellata* et *Melaleuca quiquenervia*.

### **Sphagneticola trilobata**

Cette plante rampante naturalisée en Guyane présente un développement rapide. Elle est utilisée traditionnellement chez plusieurs ethnies comme plante médicinale. Son développement rapide très traçant et stolonifère peut servir pour la stabilisation des sols, en l'implantant sur les zones de sol mis à nu. Cette plante ne se multiplie que végétativement, par fragments et boutures. En règle générale, le peuplement reste en place pendant quelques années, avant d'être supplanté par d'autres espèces pionnières.



### **Casuarina equisetifolia**

Bien que non problématique en Guyane, cette espèce est reconnue comme plante envahissante dans d'autres pays, son potentiel envahissant est donc signalé.

### **Acacia mangium**

L'*Acacia mangium* est une espèce exotique envahissante problématique en Guyane. L'espèce n'est que peu représentée sur la parcelle, mais elle est très fortement présente dans plusieurs zones de Saint-Laurent-du-Maroni.



### **Desmodium barbatum**

Cette plante rampante présente un développement rapide. De la même manière que *Sphagneticola trilobata*, cette plante médicinale fixatrice d'azote peut être utilisée pour la régénération des zones de sol mis à nu. Les graines qui ont tendance à coller aux vêtements peuvent cependant être une nuisance, et favoriser la colonisation par cette espèce.

**Melaleuca quinquenervia**

Cette plante est présente sur la partie Sud de la ZAC, de l'autre côté de la RNI en face des terrains EDF. Cette plante génère beaucoup de semences et a un potentiel reproducteur important si les conditions sont favorables. Elle peut vite devenir envahissante.

**Bambusa multiplex**

Ce bambou est présent en dehors du périmètre de l'OIN, mais sa propagation très efficace en fait une espèce à surveiller. Les populations, une fois implantées, sont difficiles à éliminer.

**Alpinia galanga**

Cette plante de la famille du gingembre a été observée dans une zone habitée ; elle est sans doute cultivée. Elle est souvent utilisée comme plante médicinale et en condiment alimentaire. Elle est peu problématique en Guyane. Elle est éventuellement divisible et transportable pour son intérêt ornemental.

**Brachiaria umbellata**

Une petite population de *Brachiaria umbellata* a été contactée en partie Sud de la RNI. Elle est strictement limitée à la zone rudérale. Sa présence ne présente pas de contraintes environnementales majeures : il est possible de contenir sa population et elle est facile à entretenir (hauteur limitée).

**Kyllinga polyphylla**

Plante herbacée à la répartition en cours d'expansion en Guyane. L'espèce est actuellement traitée comme synonyme de *Cyperus aromaticus*, toutefois, pour des raisons de stabilité nomenclaturale nous choisissons de ne pas appliquer ce nom susceptible de changer à nouveau. La « Zèb Lacroix » présente une très forte capacité de colonisation, se multipliant par division de touffes ou semis. Souvent déplacée sous forme de fragments de rhizomes ou d'inflorescences dans les engins (pelles, tondeuses), cette Cypéracée est problématique pour l'entretien des espaces verts et particulièrement néfaste en

agriculture, surtout pour les pâturages. Très compétitive vis-à-vis des autres espèces, elle atteint rapidement une hauteur maximum de 40 cm et forme des patchs monospécifiques en remplacement du cortège herbacé d'origine. Cette espèce, une fois installée, est quasiment impossible à éradiquer.

## 2.2. Faune

### ❖ Avifaune

Un total de **190 espèces d'oiseaux** a été notées sur l'ensemble de l'OIN. Ces oiseaux ont été décrits ci-après par cortège.

#### Oiseaux rudéraux

Ces espèces d'oiseaux sont particulièrement liées aux milieux naturels semi-ouverts, généralement issus d'activités humaines. Ces oiseaux sont pour la plupart en expansion en Guyane et colonisent de nouveaux territoires. Sur le site d'étude, ces espèces sont principalement représentées dans les secteurs habités qui longent la RD9. Ils sont aussi implantés dans les grandes friches qui bordent le Nord de la RNI.

Trois rapaces diurnes exploitent l'ensemble des milieux secondaires du site : Urubu noir, Buse à gros bec et Buse cendrée. Certaines espèces comme le Troglodyte familier, l'Hirondelle à ailes blanches et l'Hirondelle chalybée apprécient les bâtiments pour se reposer ou pour nicher.

Les terrains nus, sont largement utilisés par la Colombe à queue noire, le Merle leucomèle, le Merle à lunettes et l'Engoulevent pauraqué, la Colombe rousse et la Colombe à queue noire. Les espaces herbeux et denses représentent un territoire idéal pour les trois petites espèces de rallidés qui se partagent le site : Râle kiolo, Râle grêle et Marouette plombée.



Figure 12 : Batara rayé (*Thamnophilus doliatus*), espèce rudérale commune - © Pelletier Vincent

Les friches herbacées sont aussi le domaine de prédilection du Jacarini noir, du Sporophile à ailes blanches et de l'Ani à bec lisse. Les grands tyrannidés utilisent les perchoirs disponibles pour défendre leur territoire et chasser les insectes à l'affût : Tyran quiquivi, Tyran mélancolique, Tyran de Cayenne, Tyran pirate, Attila cannelle.

Les quatre espèces classiques de tangaras sont présentes : Tangara à bec d'argent, Tangara des palmiers, Tangara évêque, Tangara à galons blancs... Les colibris sont peu diversifiés avec la présence de deux espèces : Colibri améthyste et Colibri à menton bleu.

Enfin, plusieurs espèces discrètes affectionnent particulièrement les buissons denses et les broussailles : Batara rayé, Élénie à ventre jaune, Tyranneau souris, Tyranneau roitelet, Todirostre à front gris, Todirostre familier, Moucherolle fasciée, Viréon à tête cendrée, Troglodyte à face pâle. Les autres

espèces rudérales qui exploitent le site sont le Pigeon rousset, le Pic ouentou, le Toui été, le Tityre gris, le Gobemoucheron tropical, le Cassique huppé, la Sturnelle militaire, l'Organiste teité, ...

Parmi ces espèces d'oiseaux liés aux milieux rudéraux, **certaines espèces sont protégées.**

### Oiseaux forestiers

Ces oiseaux sont affiliés aux différents types de boisements, depuis les formations secondaires et dégradées jusqu'aux forêts matures, hydromorphes ou drainées.

La plupart des espèces forestières rencontrées sont des espèces communes, qui tolèrent une certaine altération des formations boisées. Cependant, plusieurs espèces assez exigeantes, typiques des forêts matures inondables sont également présentes : Ibis vert, Ermite d'Antonie, Merle cacao, Paruline des rives.

Les trois espèces classiques de tinamous des forêts littorales sont recensées sur place : Tinamou cendré, Grand Tinamou et Tinamou soui. Des rapaces diurnes ont été contactés : Grand Urubu, Aigle tyran, Buse blanche, Milan de Cayenne, Buse à face noire, etc. Deux rapaces nocturnes ont été entendus : Chouette à lunettes et Duc à aigrettes. Des espèces de martinets chassent les petits insectes au-dessus de la forêt : Martinet spinicaude, Martinet polioure, etc. Les espèces frugivores de perroquets et toucans sont peu représentés et en faible nombre : Pione violette, Caique maïpouri, Amazone aourou, Toui para, Toucanet koulik, Amazone aourou. Les colibris sont bien diversifiés avec la présence de plusieurs espèces : Colibri topaze, Colibri jacobin, Ermite roussâtre, Ermite nain, Ermite à brins blancs, Ermite de Bourcier et Ermite d'Antonie.

Quelques grandes espèces strictement forestières sont le témoin d'un boisement mature et de la proximité de forêts bien conservées : Piauhaus hurleur, Coracine noire, Pic à cou rouge, Pic ondé, Pic mordoré, Pic à gorge jaune, Trogon rosalba, etc. Les Thamnophilidés de sous-bois sont bien diversifiés avec de nombreuses espèces recensées : Batara fascié, Batara souris, Batara ardoisé, Batara cendré, Alapi à tête noire, Alapi à cravate noire, Alapi carillonneur, Alapi ponctué, Alapi de Buffon, Grisin givré, Grisin sombre, Grisin ardoisé, etc



Figure 13 : Manakin à tête d'or (*Ceratopipra erythrocephala*), espèce forestière commune – © Pelletier Vincent

sous-bois sont peu représentés :

Manakin à tête d'or, Manakin casse-noisette, etc. L'observation de deux Ibis verts se nourrissant en

sous-bois de pinotière indique une probable reproduction à proximité de cette espèce, vue la surface importante des forêts marécageuses.

Plusieurs espèces de martins-pêcheurs exploitent pour leur alimentation le cours de la crique Margot et de la crique Blanche sur ce secteur : Martin-pêcheur à ventre roux, Martin-pêcheur nain, Martin-pêcheur bicolore et le Martin-pêcheur d'Amazonie.

## ❖ Reptiles

Les prospections pédestres, diurnes et nocturnes, ont permis de repérer **18 espèces de reptiles**.

L'Ameive commun, le Téju commun, le Kentropyx des chablis, le Gonatode des carbets et le Gonatode aux yeux bleus explorent les litières, notamment sur les lisières ou les chablis, ou encore les bases des troncs et les branches basses du sous-bois. Il s'agit de lézards communs en forêt guyanaise.

Une autre espèce exploite les zones dénudées sableuses de bord de routes. Il s'agit d'un Lézard coureur (*Cnemidophorus sp.*), dont l'espèce est indéterminée. Aucun serpent, aucune tortue ni aucun caïman n'a été observé en partie Nord de la RNI.

En partie Sud, différentes espèces de serpents communs ont été observées : le Chasseur des jardins, la Couleuvre à tête noire ou encore le Dipsas à col blanc. Dans les secteurs forestiers les plus humides, avec des canaux inondés, ont été observés un petit caïman et une tortue aquatique, la Rhinoclemmyde ponctuée.



Figure 14 : Gonatode des carbets (*Gonatodes humeralis*) – © Uriot Q.

**Aucun reptile identifié sur le site d'étude ne présente un statut de protection.** Toutefois, par mesure de précaution, **nous considérons la présence du Lézard coureur galonné *Cnemidophorus lemniscatus*** suite à l'observation d'un Lézard coureur indéterminé *Cnemidophorus sp. type femelle*. Les populations sexuées protégées sont connues à proximité du site et méritent donc d'être considérées dans l'analyse des impacts et la proposition des mesures.

Outre le *Cnemidophorus lemniscatus*, les inventaires n'ont mis en avant aucune espèce à enjeu pour ce groupe.

## ❖ Amphibiens

Les expertises menées ont permis l'identification de **40 espèces d'amphibiens**.

Certaines espèces sont préférentiellement liées aux milieux rudéraux proches des bords de routes, comme les petits canaux ou les friches inondées. Une espèce originale, peu commune, est repérée au sein de ce cortège : la Rainette crépitante.

D'autres espèces sont forestières, liées aux différents types de boisements, principalement dans les secteurs hydromorphes et sur les bords des petites criques. **Une espèce d'amphibien remarquable** a été détectée dans ce cortège forestier : L'Ostéocéphale de Leprieur caractéristique des reproductions explosives, protégé avec habitat. Citons la présence d'espèces intéressante comme la Centrolène de Taylor, et l'Otophyrne hurlante caractéristique des forêts matures.

Un petit nombre d'espèces occupent les zones ouvertes herbacées et les bords de routes : Crapaud buffle (*Rhinella marina*), Rainette naine (*Dendropsophus walfordi*), Scinax de Boeseman (*Scinax boesemanni*), Scinax des maisons (*Scinax ruber*), Adénomère des herbes (*Adenomera hylaedactyla*), Leptodactyle galonné (*Leptodactylus fuscus*).



Figure 15 : Ostéocéphale de Leprieur (*Osteocephalus leprieurii*) – © Uriot Q.

En outre, plusieurs espèces forestières exploitent les zones boisées : Allobate fémorale (*Allobates femoralis*), Rainette à doigt orange (*Dendropsophus sp.1*), Rainette à pattes d'oies (*Boana boans*), Rainette éperonnée (*Boana calcarata*), Rainette centrolène (*Boana cinerascens*), Ostéocéphale oophage (*Osteocephalus oophagus*), Leptodactyle à lèvres blanches (*Leptodactylus mystaceus*).

Certaines exploitent la litière forestière : Anomaloglosse des Guyanes (*Anomaloglossus baeobatrachus*), Adénomère familière (*Adenomera andreae*), Hylode porte-X (*Pristimantis chiastonotus*), Hylode zeuctotyle (*Pristimantis zeuctotylus*). D'autres se tiennent sur les feuillages des arbustes du sous-bois : Rainette à doigts orange (*Dendropsophus sp. 1*) et Ostéocéphale taurin (*Osteocephalus taurinus*).

La présence de l'Ostéocéphale de Leprieur (*Osteocephalus leprieurii*) constitue une donnée intéressante, d'une espèce plutôt rare dans le Nord-Ouest de la Guyane.

L'Ostéocéphale de Leprieur (*Osteocephalus leprieurii*) ainsi que son habitat sont protégés. La Rainette naine (*Dendropsophus walfordi*) et l'Elachistocle du Suriname (*Elachistocleis surinamensis*) présentent un statut quasi menacé (NT) selon la liste de rouge de Guyane, l'Elachistocle est par ailleurs protégé sans son habitat. D'autres espèces sont, quant à elles, déterminantes ZNIEFF : Centrolène siffleuse (*Hyalinobatrachium mondolfi*), Centrolène de Taylor (*Hyalinobatrachium taylori*),

Rainette à doigts orange (*Dendropsophus sp. 1*), Rainette crépitante (*Boana xerophylla*) et Otophryne hurlante (*Otophryne pyburni*).

- **2 espèces protégées**
- **2 espèces quasi menacées (NT) sur la liste rouge de Guyane**
- **5 espèces déterminante de ZNIEFF**

- **Mammifères**

Au total, **13 espèces de mammifères** terrestres ont été inventoriées.

Un groupe de Tamarins à mains dorées a été observé quotidiennement, se nourrissant dans les forêts inondables. Une troupe de Singe-écureuil a également été rencontrée à proximité de la crique Margot.

Dans les forêts secondaires a été observé un Agouti. Cette espèce semble peu commune sur le site, qui est probablement chassé.

Des Cabiais sont présents à proximité du pont de la crique Blanche, dans les grands bassins de rétention d'eau situés juste au Nord de la crique.

Un Tatou a également été observé dans les forêts secondaires. Un Écureuil des Guyanes a été rencontré dans les strates basses et lianescentes de secteurs secondarisés. Un petit rongeur du sous-bois a pu être photographié : la Souris terrestre à grosse tête.

Les nombreux bas-fonds avec des zones boueuses s'avéraient favorables à la découverte d'empreintes. Des traces de Tapir commun ont été relevées, de manière étonnante à une distance assez faible des habitations. De nouvelles traces ont été trouvées dans le même secteur inondable, montrant une présence régulière de cette espèce discrète.

Un Tamandua à collier a été vu, se faufilant d'abord en sous-bois puis grim pant rapidement dans les frondaisons. Enfin, un petit félin, le Jaguarondi a traversé la crique Margot sur un arbre mort puis s'est dirigé vers les formations secondaires.

Quatre colonies de chauves-souris ont été repérées, dont trois sont situées en forêt hydromorphe, sous des feuilles ou à l'intérieur d'un gros tronc. La quatrième colonie se trouve sous le petit pont de la route RD9 sur la crique Blanche.

**Deux espèces de mammifères présentes sur le périmètre étudié sont protégées** : le Tamandua à collier et le Jaguarondi. Le Tapir commun est, quant à lui, classé en vulnérable sur la Liste rouge de l'UICN ainsi que déterminant ZNIEFF mais n'a aucun statut de protection

- **Chiroptères**

Au total, **25 espèces ont été inventoriées sur la surface de l'OIN.**

Sur l'ensemble de la zone d'étude, la richesse spécifique des chiroptères est relativement importante malgré l'habitat forestier fortement secondarisé au Nord. En effet, la présence d'habitations et d'abattis à proximité directe de la forêt favorise les espèces anthropiques évoluant dans les milieux particulièrement dégradés.

On retrouve dans les différentes nuits d'inventaire, le cortège classique d'espèces de sous-bois des forêts secondaires (*Carrollia perspiscillata*, *Artibeus planirostris*, *Artibeus lituratus*, *Artibeus obscurus*, *Rhinophylla pumilio*). Aucune espèce de sous-bois recensée ne présente d'enjeux de conservation.

Au niveau du poste de transformation électrique, Plusieurs espèces de haut vol étaient en chasse au niveau des éclairages : *Molossus coibensis*, *Molossus molossus*, *Molossus rufus* et *Promops centralis*. Ces espèces s'affranchissent généralement des structures boisées pour chasser en plein ciel le plancton aérien.

La crique Margot est un corridor intéressant pour l'ensemble des chauves-souris qui y trouvent un axe de transit et de chasse préservée. Certaines espèces qu'on retrouve habituellement dans les forêts matures en bon état de conservation ont été recensées sur la crique comme notamment *Chrotopterus auritus*.



Figure 16 : MOLOSSE DE COIBA (MOLOSSUS COIBENSIS) – © BOMPAR J-M.

Au niveau de la crique, on retrouve également un cortège classique d'espèces de sous-bois de forêt secondaire : *Carollia perspicillata*, *Dermanarua cinerea*, *Glossophaga soricina*, *Sturnira tildae*, *Artibeus obscurus*. Des espèces davantage liées à la présence de lisières forestières ont également été recensées : *Eptesicus furinalis*, *Saccopteryx letprua*, *Saccopteryx bilineata*, *Cormura brevirostris*. Cette dernière était particulièrement présente dans les trouées forestières, chassant les insectes.

Finalement la zone en friche située au bord de la RNI n'est pas particulièrement favorable aux chauves-souris. On y retrouve cependant des espèces de haut-vol qui s'affranchissent des corridors boisés pour chasser et se déplacer : *Molossus coibensis*, *Molossus molossus*, *Molossus rufus* et *Promops centralis*.

Les chiroptères inventoriés sur le périmètre et leur statut de protection sont détaillés dans le tableau page suivante. **Aucun chiroptère n'est protégé.**

- **Ichtyofaune**

La demande de dérogation « Espèces protégées », contrairement à l'étude d'impact, analyse uniquement l'impact du projet sur le maintien de l'état de conservation des espèces protégées. **Les poissons n'étant pas protégés, ces derniers ne sont pas visés dans la demande de dérogation** et à ce titre ils ne sont analysés pas dans la présente pièce.

### 3. Synthèse des enjeux écologiques

#### 3.1. Synthèse des enjeux lié aux habitats

Au total, 11 habitats ont été identifiés sur le périmètre de l'OIN Margot. Ces habitats sont classés en deux grands types : les habitats forestiers et les habitats ouverts.

Les habitats présentant les plus forts enjeux sont les habitats forestiers, particulièrement les **forêts marécageuses et ripicoles**. Ces habitats jouent un rôle important de puit de carbone et de filtration des eaux. Ils permettent également un effet tampon en cas de fortes pluviométries, évitant l'inondation des zones alentour.

TABLEAU 9 : HIERARCHISATION DES ENJEUX : HABITATS

Habitat	Type d'habitat	Biodiversité floristique	Fonctionnalité écologique	Enjeu	Superficie dans la ZAC Margot	Superficie totale inventoriée
Forêt de battement de marée	Habitat forestier	++	++++	Fort	1,4 ha	40,8 ha
Forêt marécageuse perturbée	Habitat forestier	++	++++	Fort	2,4 ha	35,9 ha
Forêt ripicole	Habitat forestier	++	++++	Fort	5,5 ha	5,6 ha
Forêt perturbée sur pente	Habitat forestier	++	++	Moyen	1,5 ha	39,3 ha
Forêt secondaire	Habitat forestier	+	+	Faible	28,9 ha	80,3 ha
Forêt des basses vallées côtières	Habitat forestier	+++	++	Moyen	16 ha	16,8 ha
Friche agricole	Habitat ouvert	+	+	Faible	0,2 ha	12,4 ha
Zone ouverte rudérale et agricole	Habitat ouvert	+	+	Faible	27,1 ha	58 ha
Zones ouvertes	Habitat ouvert	+	+	Faible	0 ha	58,7 ha
Zone humide	Habitat ouvert	+	+	Faible	0,3 ha	0,3 ha
Ripsisylve (et rivière)	Habitat ouvert / forestier	++++	++++	Très fort	0 ha	4,4 ha

(+ faible ; ++ moyenne ; +++ importante ; ++++ très importante)

La localisation des habitats à enjeux se trouve page suivante

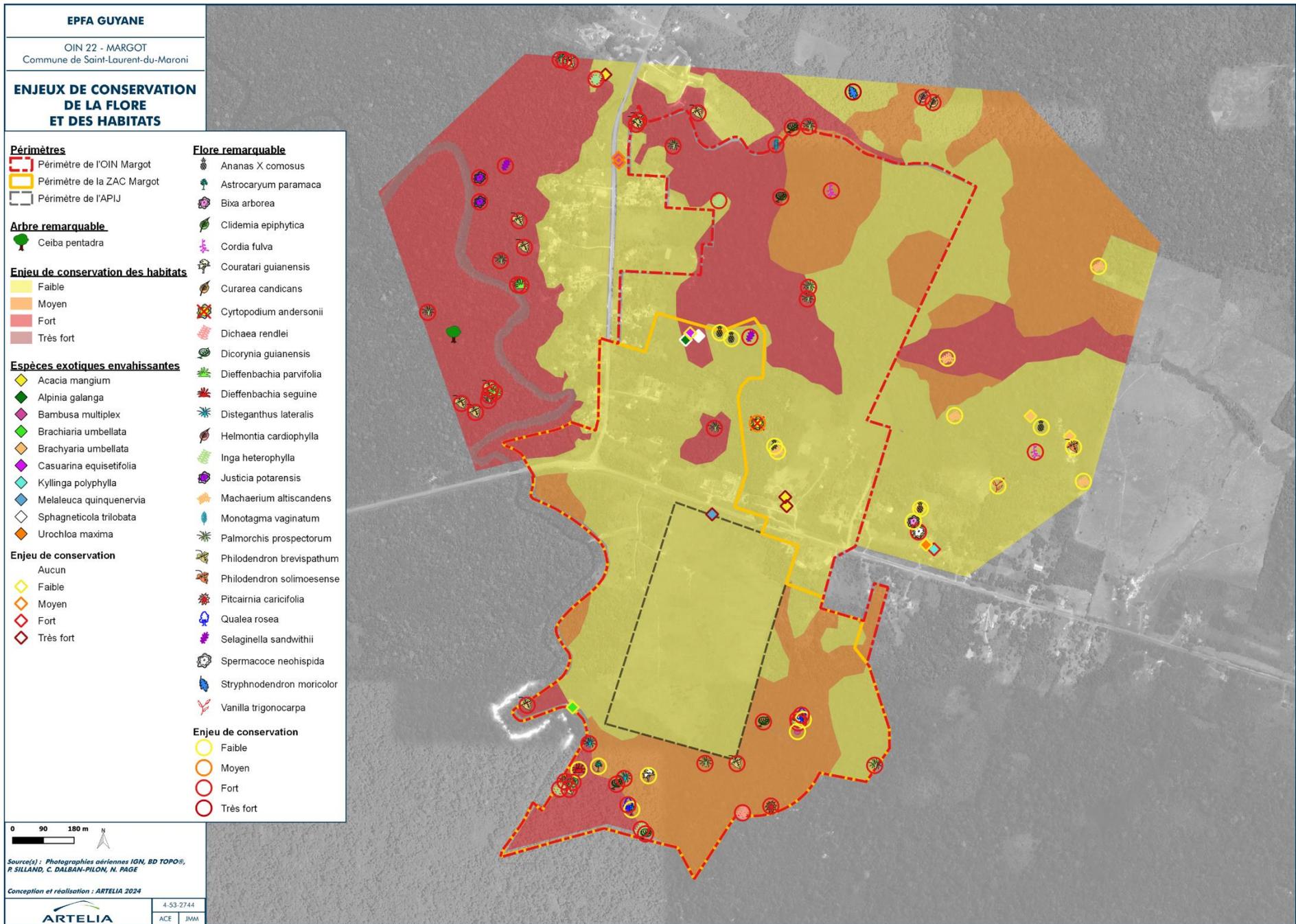


FIGURE 12 : SYNTHÈSE CARTOGRAPHIQUE DES ENJEUX DE CONSERVATION DE LA FLORE, DES HABITATS ET DES EEE

### 3.2. Synthèse des enjeux floristiques

La liste ci-contre recense 28 espèces floristiques sur l'ensemble de la zone d'étude. Toutefois il est important de mentionner que la majorité des espèces ne sont pas au sein de l'emprise même du projet (cf. cartographie page précédente, Fig. 16), elles ne sont donc pas impactées par ce projet de ZAC. On compte finalement 9 espèces à enjeux dans les zones qui seront défrichées (hors prise en compte de l'ananas x comosus qui est cultivé). **L'intégralité de ces espèces ne sont pas protégées elles ne font pas l'objet d'une demande spécifique dans cette dérogation.** Cependant, dans un souci de prise en compte des enjeux botaniques nous préconisons une mesure d'accompagnement qui se traduit par la transplantation de *Palmorchis* et *Philodendron* (mesure développée Partie 9. – 7. Mesure d'accompagnement).

TABLEAU 10 : ESPECES FLORISTIQUES REMARQUABLES

Famille	Espèce	Dét ZNIEFF	Protection	Endémisme	Enjeu	Remarque
<b>Cordiaceae</b>	<i>Cordia fulva</i>	D	-	Subendémique	Fort	Rare
<b>Fabaceae</b>	<i>Machaerium altiscandens</i>		-	Endémique	Faible	Rare
<b>Orchidaceae</b>	<i>Palmorchis prospectorum</i>	D	-	-	Fort	
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron brevispathum</i>	D	-	-	Fort	
<b>Bromeliaceae</b>	<i>Ananas X comosus</i>	D	X	-	Faible	Cultivée sur le site
<b>Fabaceae</b>	<i>Dicorynia guianensis</i>	D	-	-	Fort	Exploitée sur le site
<b>Fabaceae</b>	<i>Inga heterophylla</i>	D	-	-	Fort	
<b>Selaginellaceae</b>	<i>Selaginella sandwithii</i>	D	-	Subendémique	Fort	
<b>Bromeliaceae</b>	<i>Disteganthus lateralis</i>	D	-	-	Fort	
<b>Bromeliaceae</b>	<i>Pitcairnia caricifolia</i>	D	-	-	Fort	
<b>Melastomataceae</b>	<i>Miconia neoepiphytica</i>	D	-	-	Fort	
<b>Rubiaceae</b>	<i>Hillia parasitica</i>	D	-	-	Fort	
<b>Vochysiaceae</b>	<i>Qualea rosea</i>	D	-	-	Fort	
<b>Araceae</b>	<i>Dieffenbachia seguine</i>	-	-	-	Faible	Patrimoniale
<b>Arecaceae</b>	<i>Astrocaryum paramaca</i>	-	-	-	Faible	Patrimoniale
<b>Leguminosae-Caesalpinioideae</b>	<i>Vouacapoua americana</i>	-	-	-	Faible	Patrimoniale
<b>Lecythidaceae</b>	<i>Couratari guianensis</i>	-	-	-	Faible	Patrimoniale
<b>Orchidaceae</b>	<i>Dichaea rendlei</i>	-	-	Endémique	Fort	Patrimoniale
<b>Acanthaceae</b>	<i>Justicia potarensis</i>	D	-	Subendémique	Fort	
<b>Araceae</b>	<i>Thaumatococcus solimoesense</i>	D	-	-	Faible	
<b>Araceae</b>	<i>Dieffenbachia parvifolia</i>	D	-	-	Fort	

Famille	Espèce	Dét ZNIEFF	Protectio n	Endémisme	Enjeu	Remarque
<b>Bixaceae</b>	<i>Bixa arborea</i>	D	-	-	Faible	Cultivée sur le site
<b>Cucurbitaceae</b>	<i>Helmontia cardiophylla</i>	D	-	-	Fort	
<b>Fabaceae</b>	<i>Stryphnodendron moricolor</i>	D	-	Endémique	Très fort	
<b>Marantaceae</b>	<i>Monotagma vaginatum</i>	D	-	-	Fort	
<b>Menispermaceae</b>	<i>Curarea candicans</i>	D	-	-	Fort	
<b>Orchidaceae</b>	<i>Vanilla trigonocarpa</i>	D	-	-	Faible	
<b>Rubiaceae</b>	<i>Spermacoce neohispida</i>	D	-	-	Fort	

### 3.3. Synthèse des enjeux lié au EEE

TABLEAU 11 : ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Famille	Espèce	Statut		Enjeu de gestion	Remarques
		Potentiellement envahissant	Envahissant avéré		
<b>Fabaceae</b>	<i>Acacia mangium</i>		X	<b>Très fort</b>	Problématique et réglementée (arrêté ministériel du 01-IV-2019)
<b>Myrtaceae</b>	<i>Melaleuca quinquenervia</i>		X	<b>Très fort</b>	Problématique et réglementée (arrêté ministériel du 01-IV-2019)
<b>Cyperaceae</b>	<i>Kyllinga polyphylla</i>		X	<b>Fort</b>	L'espèce s'est naturalisée a achevé sa colonisation sur le territoire
<b>Poaceae</b>	<i>Bambusa multiplex</i>	X		<b>Modéré</b>	Espèce exotique potentiellement envahissante, très « virulente » et difficile à réguler
<b>Poaceae</b>	<i>Brachiaria umbellata</i>		X	<b>Faible</b>	L'espèce s'est naturalisée a achevé sa colonisation sur le territoire
<b>Poaceae</b>	<i>Urochloa maxima</i>	X		<b>Faible</b>	L'espèce s'est naturalisée a achevé sa colonisation sur le territoire
<b>Casuarinaceae</b>	<i>Casuarina equisetifolia</i>	X		<b>Faible</b>	
<b>Asteraceae</b>	<i>Sphagneticola trilobata</i>	X		<b>Aucun</b>	
<b>Zingiberaceae</b>	<i>Alpinia galanga</i>	X		<b>Aucun</b>	Espèce à caractère légèrement envahissant mais sans grosse problématique

La localisation des espèces à enjeux se trouve Figure 17.

### 3.4. Synthèse des enjeux oiseaux

TABLEAU 12 : ESPECES D'OISEAUX PROTEGEES ET/OU REMARQUABLES

Nom français	Nom scientifique	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation local	Statut de reproduction
<b>Aigle orné</b>	<i>Spizaetus ornatus</i>	Article 3	LC		Modéré	Modéré	Probable
<b>Aigle tyran</b>	<i>Spizaetus tyrannus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Barbichon rougequeue</b>	<i>Terenotriccus erythrurus</i>	Article 3	LC		Modéré	Modéré	Probable
<b>Batara à gorge noire</b>	<i>Frederickena viridis</i>	Article 3	LC	<b>D</b>	Modéré	Modéré	Probable
<b>Bec-en-croc de Cayenne</b>	<i>Leptodon cayanensis</i>	Article 3	LC		Faible	Modéré	Possible
<b>Buse à face noire</b>	<i>Leucopternis melanops</i>	Article 3	LC		Modéré	Modéré	Probable
<b>Buse à gros bec</b>	<i>Rupornis magnirostris</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Buse à queue courte</b>	<i>Buteo brachyurus</i>	Article 3	NT		Modéré	Modéré	Possible
<b>Buse blanche</b>	<i>Pseudastur albicollis</i>	Article 3	LC		Faible	Modéré	Probable
<b>Buse cendrée</b>	<i>Buteo nitidus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Buse échasse</b>	<i>Geranospiza caerulescens</i>	Article 3	VU		Assez fort	Assez fort	Probable
<b>Carnifex à collier</b>	<i>Micrastur semitorquatus</i>	Article 3	NT		Assez fort	Assez fort	Probable
<b>Chouette à lunettes</b>	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Colibri améthyste</b>	<i>Calliphlox amethystina</i>	Article 3	DD		Modéré	Modéré	Probable
<b>Colibri topaze</b>	<i>Topaza pella</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Coquette huppe-col</b>	<i>Lophornis ornatus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Duc à aigrettes</b>	<i>Lophostrix cristata</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Ermite d'Antonia</b>	<i>Threnetes niger</i>	Article 3	LC	<b>D</b>	Fort	Fort	Probable
<b>Ermite nain</b>	<i>Phaethornis longuemareus</i>		NT	<b>D</b>	Assez fort	Assez fort	Probable

Nom français	Nom scientifique	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation local	Statut de reproduction
<b>Faucon des chauves-souris</b>	<i>Falco ruficularis</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Grand Urubu</b>	<i>Cathartes melambrotus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Possible
<b>Grimpar enfumé</b>	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Possible
<b>Grisin sombre</b>	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Harpage bidenté</b>	<i>Harpagus bidentatus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Héron garde-boeufs</b>	<i>Bubulcus ibis</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Improbable
<b>Ibijau gris</b>	<i>Nyctibius griseus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Ibis vert</b>	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	Article 3	NT		Modéré	Modéré	Probable
<b>Martinet de Cayenne</b>	<i>Panyptila cayennensis</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Possible
<b>Merle cacao</b>	<i>Turdus fumigatus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Microbate à collier</b>	<i>Microbates collaris</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Microbate à long bec</b>	<i>Ramphocaenus melanurus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Microtyran bifascié</b>	<i>Lophotriccus vitiensis</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Milan à queue fourchue</b>	<i>Elanoides forficatus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Onoré rayé</b>	<i>Tigrisoma lineatum</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Paruline des rives</b>	<i>Myiothlypis rivularis</i>	Article 3	LC		Modéré	Modéré	Probable
<b>Râle de Cayenne</b>	<i>Aramides cajaneus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Râle grêle</b>	<i>Laterallus exilis</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Râle kiolo</b>	<i>Anurolimnas viridis</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Râle plombé</b>	<i>Mustelirallus albicollis</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable

Nom français	Nom scientifique	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu de conservation régional	Enjeu de conservation local	Statut de reproduction
<b>Sarcorampe roi</b>	<i>Sarcoramphus papa</i>	Article 3	NT		Modéré	Modéré	Possible
<b>Sclérure des ombres</b>	<i>Sclerurus caudacutus</i>	Article 3	LC		Modéré	Modéré	Possible
<b>Tohi silencieux</b>	<i>Arremon taciturnus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Troglodyte à face pâle</b>	<i>Cantorchilus leucotis</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Tyran grisâtre</b>	<i>Rhytipterna simplex</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Probable
<b>Tyranneau olivâtre</b>	<i>Rhynchocyclus olivaceus</i>	Article 3	LC		Modéré	Modéré	Probable
<b>Urubu noir</b>	<i>Coragyps atratus</i>	Article 3	LC		Faible	Faible	Possible

La localisation des espèces à enjeux se trouve page suivante

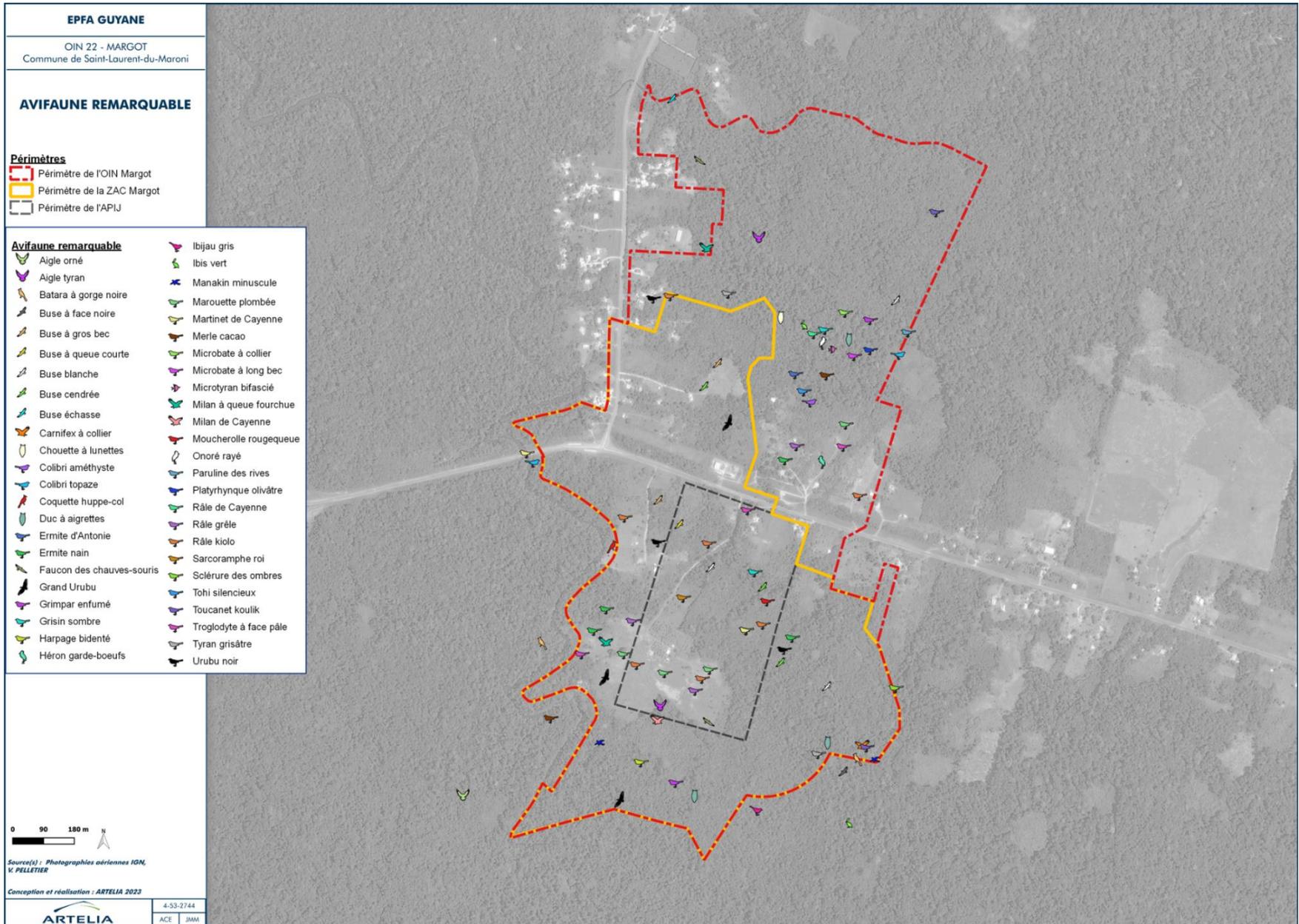


FIGURE 13 : CARTOGRAPHIE DE L'AVIFAUNE REMARQUABLE

### 3.5. Synthèse des enjeux amphibiens

TABLEAU 13 : AMPHIBIENS PROTEGES ET/OU REMARQUABLES

Famille	Nom français	Nom scientifique	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Protection		Enjeu local
					Individu	Habitat	
<b>Hylidae</b>	Ostéocéphale de Leprieur	<i>Osteocephalus lepieurii</i>	LC		X	X	Fort
<b>Microhylidae</b>	Elachistocle du Suriname	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	NT		X	-	Modéré
<b>Microhylidae</b>	Otophryne hurlante	<i>Otophryne pyburni</i>	LC	D	-	-	Modéré
<b>Centrolenidae</b>	Centrolène siffleuse	<i>Hyalinobatrachium mondolfii</i>	LC	D	-	-	Faible
<b>Centrolenidae</b>	Centrolène de Taylor	<i>Hyalinobatrachium taylori</i>	LC	D	-	-	Faible
<b>Hylidae</b>	Rainette crépitante	<i>Boana xerophylla</i>	DD	D	-	-	Faible
<b>Hylidae</b>	Rainette à doigts oranges	<i>Dendropsophus sp. 1</i>	LC	D	-	-	Faible
<b>Hylidae</b>	Rainette naine	<i>Dendropsophus walfordii</i>	NT		-	-	Faible

La localisation des espèces à enjeux se trouve page suivante

### 3.6. Synthèse des enjeux mammifères

TABLEAU 14 : MAMMIFERES PROTEGE ET/OU REMARQUABLE

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Protection	Enjeu local
<b>Tapiridae</b>	Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	VU	D		Fort
<b>Felidae</b>	Jaguarondi	<i>Herpailurus yagouaroundi</i>	LC		X	Modéré
<b>Myrmecophagidae</b>	Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>	LC		X	Faible

La localisation des espèces à enjeux se trouve page suivante

### 3.7. Synthèse des enjeux chiroptères

TABEAU 15 : CHIROPTERES INVENTORIES SUR LE PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE

Famille	Nom français	Nom scientifique	UICN régional	Dét. ZNIEFF	Enjeu local
<b>Phyllostomidé</b>	Chroptère oreillard	<i>Chropterus auritus</i>	<b>LC</b>		Fort
<b>Emballonuridé</b>	Petit Péroptère	<i>Peropteryx trinitatis</i>	<b>DD</b>		Modéré
<b>Emballonuridé</b>	Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	<b>DD</b>		Modéré
<b>Molossidé</b>	Molosse de Coiba	<i>Molossus coibensis</i>	<b>DD</b>	<b>D</b>	Faible

La localisation des espèces à enjeux se trouve page suivante



FIGURE 14 : CARTOGRAPHIE DES AMPHIBIENS ET DES MAMMIFERES REMARQUABLES

## **PARTIE 8. MENACES PESANT SUR LES ESPÈCES ET HABITATS D'ESPÈCES PROTÉGÉES ET IMPACTS DU PROJET SUR LA CONSERVATION DE CES ESPÈCES**

## 1. Préambule

L'analyse des impacts du projet sur les espèces faunistiques et floristiques protégées est basée sur les résultats de l'état initial, les enjeux identifiés ainsi que le projet défini.

**Une distinction est faite entre les impacts en phase travaux, provoqués principalement par le défrichement et les impacts en phase d'exploitation liés à l'occupation du sol**, la formation d'obstacles pour certaines espèces et l'activité qui engendre un dérangement important pour la faune et la flore dans les milieux rivulaires.

Au niveau des zones impactées par les travaux, les impacts du projet sur la faune concernent essentiellement la destruction animale et végétale. Il s'agit d'impacts directs et permanents.

À ces impacts principaux, il faut ajouter des impacts plus ou moins directs et temporaires qui consistent en un dérangement de la faune.

Au préalable, précisons que la superficie des habitats impactés est indiquée par espèce ou par groupe d'espèces dans le chapitre suivant.

## 2. Principaux impacts

### 2.1. Principaux impacts bruts sur les espèces et habitats d'espèces protégées

Dans le cadre de l'aménagement, les impacts sur les habitats ont été estimées à :

- 1,6 ha d'habitats à enjeu fort impactés (forêt ripicole et forêt marécageuse perturbée) ;
- 17,3 ha d'habitats à enjeu moyen impactés (forêt des basses vallées côtières) ;
- 31,9 ha d'habitats à faible enjeu impactés (zones ouvertes, zones ouvertes, rudérales et agricoles, zone humide, friche agricole et forêt secondaire).

**Au total ce sont 50,8 ha qui seront défrichés, cette estimation est basée sur un aménagement total (100 %) de la surface des lots et espaces verts présents sur la ZAC.** Pour rappel, le coefficient d'imperméabilisation des lots est fixé à 70 %, soit 30 % de surfaces non imperméabilisées et possiblement non défrichées. Dans le cahier de cession des lots, une clause environnementale sera rédigée afin de sensibiliser le repreneur de lots aux enjeux présents sur son lot et ainsi minimiser les impacts sur les habitats présents. Par ailleurs, au sein des espaces verts sera maintenu le plus possible les habitats actuels.

De plus, il est important de mentionner que certains lots privés mais aussi le palais omnisport au Nord de la RNI n'ont, pour le moment, pas de programmation définitive. En d'autres termes ils sont comptés dans les 100% de défriche mais seront aménagés (et défrichés) dans un pas de temps plus long que le reste des ouvrages.

Notons l'impact de l'effet lisière induit par le défrichement sur les espèces de sous-bois. En particulier les espèces végétales qui évoluent sous le couvert forestier. L'impact de l'effet lisière nécessite d'être

pris en compte dans les mesures mises en place pour réduire la surface d'habitats forestiers impactés par le projet.

Afin de limiter l'impact sur le milieu naturel, les abattages d'arbres seront progressifs.

Un défrichage d'environ 6,7 ha sera réalisé dans l'emprise des voiries, permettant la réalisation des travaux. En parallèle, un abattage ciblé (végétaux morts ou dangereux) sera réalisé aux abords des voiries, ainsi que dans les zones du projet défini comme majoritairement planté (parc et bord de la RN1), sur une superficie d'environ 24,9 ha. Cette mesure, consignée dans la séquence ERCA, est développée Partie9. « MN.R.05 Modalités spécifiques de défrichage permettant le repli de la faune hors emprise du projet ».

La carte ci-après présente les zones de défrichage (à 100%) vis-à-vis des habitats.

**HABITATS IMPACTÉS**

▨ Projet

**Périmètres**

▭ Périmètre de l'OIN Margot

▭ Périmètre de la ZAC Margot

▭ Périmètre de l'APIJ

**Habitats considérés comme zones humides**

▨ Zones humides

**Enjeu de conservation des habitats**

■ Faible

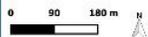
■ Moyen

■ Fort

■ Très fort

**Impacts sur habitats**

▨ Habitats impactés



Source(s) : Photographies aériennes IGN, ANP 2023

Conception et réalisation : ARTELIA 2023



4-53-2744  
ACE | JMW

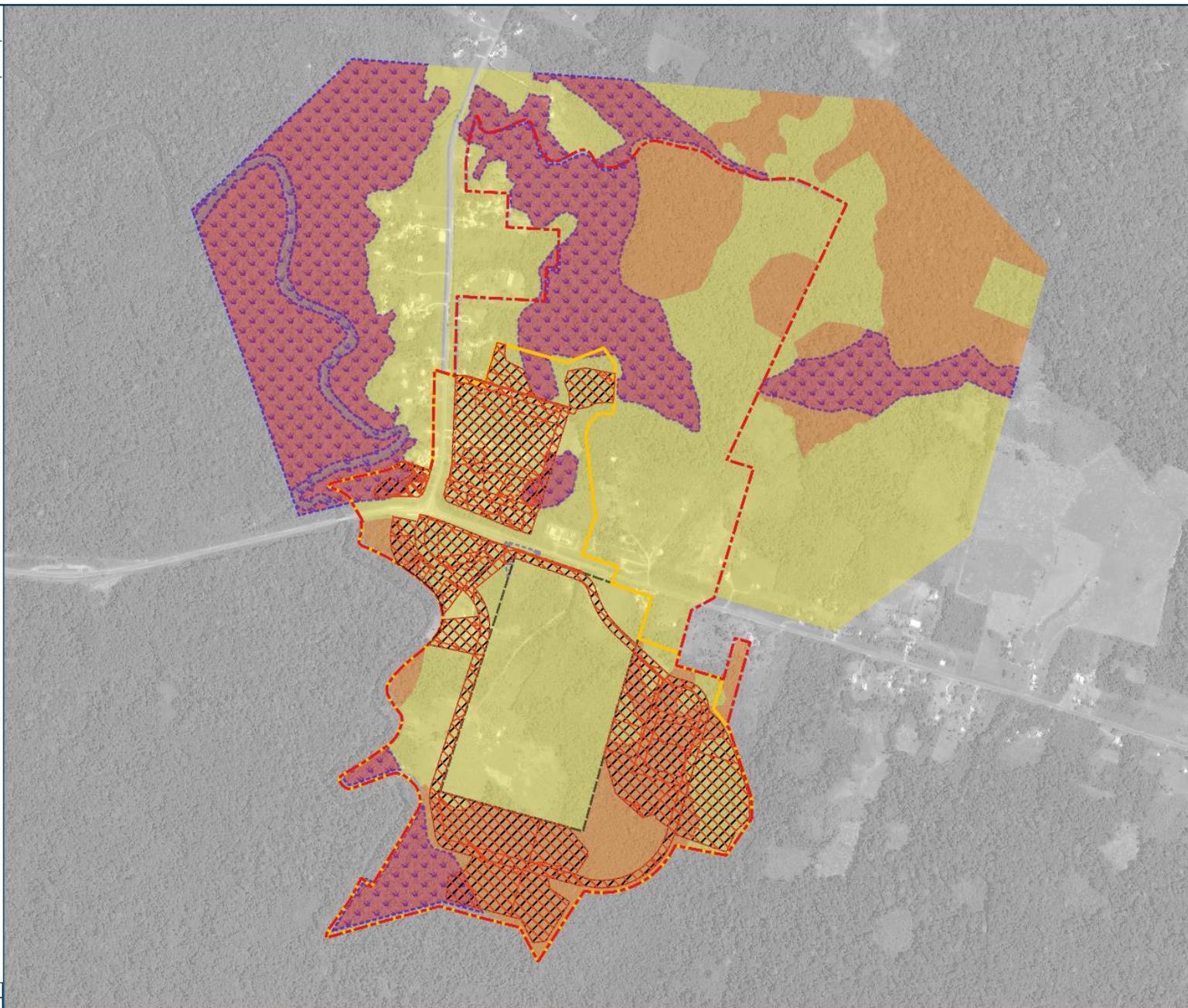


FIGURE 15 : HABITATS IMPACTÉS

L'impact le plus important concernant la destruction d'habitat et d'espèces protégées se déroule essentiellement durant la phase chantier. En phase exploitation, les principaux impacts concernent le dérangement (pollution lumineuse, émissions sonores, obstacle lié à la rupture de continuités). Cependant, certaines espèces sont susceptibles d'être détruites lors de la phase exploitation par différents facteurs : collisions routières, gestion des espaces verts, piégeage involontaire (trappe, réseau d'eaux pluviales).

Deux tableaux de synthèse ont été réalisés afin de présenter l'impact brut du projet en phase chantier et en phase exploitation.

**Les critères d'évaluation des impacts présentés dans le texte de la partie suivante synthétisent l'impact global de la phase chantier et de la phase exploitation.**

## 2.1.1. Impacts directs

### 2.1.1.1. Perte d'habitats d'espèces protégées

**Les habitats situés dans les secteurs de travaux seront intégralement détruits (forêt des basses vallées côtières, forêt secondaire, forêt marécageuse et friche agricole et/ou rudérale).** Ces destructions et altérations d'habitats touchent des espèces animales protégées, localisées dans l'ensemble des habitats cités.

En l'absence de mesures d'évitement ou de réduction des impacts, les travaux vont entraîner des destructions de biotopes utilisés par des espèces protégées dans la zone concernée par le projet avec un impact notable. Ces impacts sur la faune liés à la destruction d'habitats sont des impacts directs et permanents.

- Le projet va conduire à la destruction de **33 ha d'habitats potentiellement favorables au Jaguarondi *Herpailurus yagouaroundi*.**

Dans la mesure où :

1. L'espèce est considérée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge de Guyane ;
2. Le pourcentage d'habitats détruits par le projet représente moins d'1% des habitats favorables à l'espèce dans un rayon de 5 km ;
3. L'espèce présente un enjeu local modéré ;
4. L'espèce est assez rare au niveau régional ;

**L'impact est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée longue.**

- Le projet va conduire à la destruction de **33 ha d'habitats potentiellement favorables au Tamandua à collier *Tamandua tetradactyla*.**

Dans la mesure où :

1. L'espèce est considérée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge de Guyane ;
2. Le pourcentage d'habitats détruits par le projet représente moins d'1% des habitats favorables à l'espèce dans un rayon de 5 km ;

3. L'espèce présente un enjeu local faible ;
4. L'espèce est commune au niveau régional ;

**L'impact est considéré permanent, avec un degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée longue.**

- Le projet va conduire à la **destruction de 14,5 ha d'habitats** constitués de forêt marécageuse et de forêt des basses vallées côtières potentiellement favorables à l'**Ostéocéphale de Leprieur** *Osteocephalus leprieurii*.

Dans la mesure où :

1. L'espèce est considérée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge de Guyane ;
2. L'espèce présente un enjeu local modéré ;
3. L'espèce est très sensible aux discontinuités formées par les routes et l'urbanisation ;
4. Le projet risque d'isoler la population de l'aire d'étude ;
5. Les habitats détruits par le projet représentent une portion significative des habitats favorables à l'espèce dans un rayon de 2 km ;

**L'impact est considéré permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue.**

- Le projet va conduire à la **destruction de 14,1 ha de friches agricoles** et rudérales potentiellement favorables au **Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus*.

Dans la mesure où :

1. L'espèce est considérée en donnée manquante (DD) selon la liste rouge régionale.
2. Les populations à reproduction sexuée présentent une répartition restreinte en Guyane ;
3. L'espèce s'accommode de tout type de milieux ouverts sur sols sableux ;
4. L'espèce bénéficie des nombreux défrichements engendrés par l'agriculture croissante autour de l'aire d'étude.

**L'impact est considéré permanent, avec un degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée longue.**

Les secteurs pouvant potentiellement être occupés par le Jaguarondi, le Tamandua à collier, l'Ostéocéphale de Leprieur et le Lézard coureur galonné au sein d'un périmètre cohérent avec le domaine vital des espèces sont représentés pages suivantes. Un périmètre en forme de cercle a été défini en intégrant les superficies des domaines vitaux des espèces bien que la forme des territoires occupés par ces animaux puisse être très différente en fonction de la structure paysagère et d'autres paramètres.

Le Jaguarondi semble occuper des domaines vitaux important allant de 1,4 km<sup>2</sup> à 18 km<sup>2</sup> pour les femelles et de 8,5 km<sup>2</sup> à 25,3 km<sup>2</sup> selon une étude brésilienne. Au Belize, deux mâles ont été enregistrés comme ayant des domaines vitaux exceptionnellement grands couvrant une superficie de 88 km<sup>2</sup> et 100 km<sup>2</sup>. Les densités de population sont généralement faibles, autour de 0,01 à 0,05 / km<sup>2</sup> au Brésil, bien qu'au Mexique, au Costa Rica et au Venezuela, des chiffres nettement plus élevés de l'ordre de 0,2 / km<sup>2</sup> aient été enregistrés.

Peu d'information sont disponibles concernant le domaine vital du Tamandua à collier. Ce sont des animaux solitaires, occupant des domaines vitaux qui varient en moyenne de 100 à 375 ha selon l'environnement local.

Aucune étude ne permet de donner une surface approximative du domaine vital de l'Ostéocéphale de Leprieur et du Lézard coureur galonné.

L'Ostéocéphale de Leprieur est très régulièrement observé en déplacement sur le sol forestier, parfois à des distances importantes difficilement estimables de tout point d'eau. On peut supposer que les importants rassemblements d'individus pouvant compter plusieurs dizaines de milliers d'individus oblige ces derniers à se disperser loin des sites de reproduction pour s'alimenter (équilibre entre l'abondance de l'espèce et les ressources disponibles). En conséquence, un périmètre d'un rayon de 2 km a été défini pour cette espèce.

FIGURE 16 :  
LOCALISATION  
DES HABITATS  
FAVORABLE DU  
JAGUARONDI

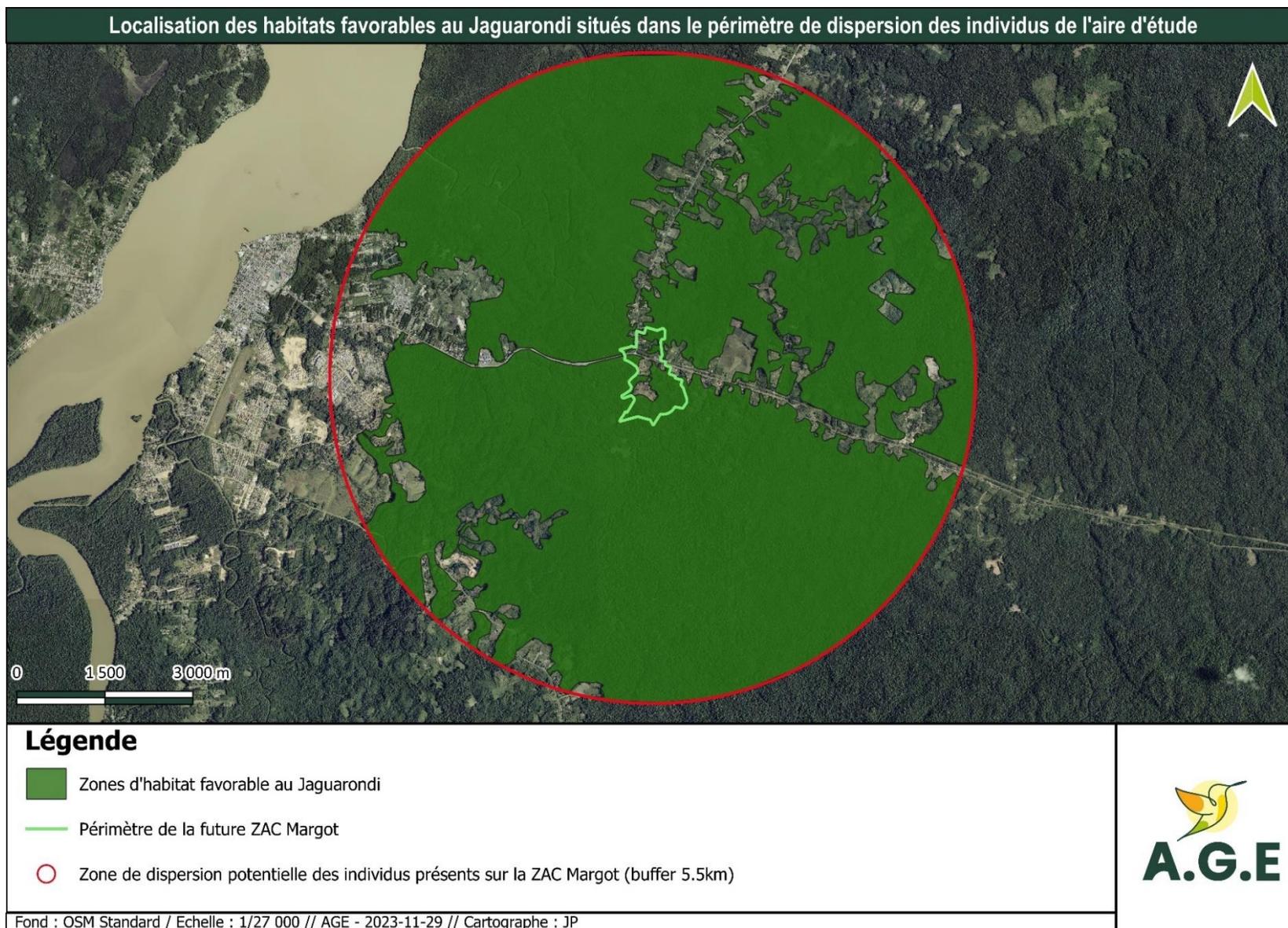


FIGURE 17 :  
LOCALISATION  
DES HABITATS  
FAVORABLES  
DU  
TAMANDUA

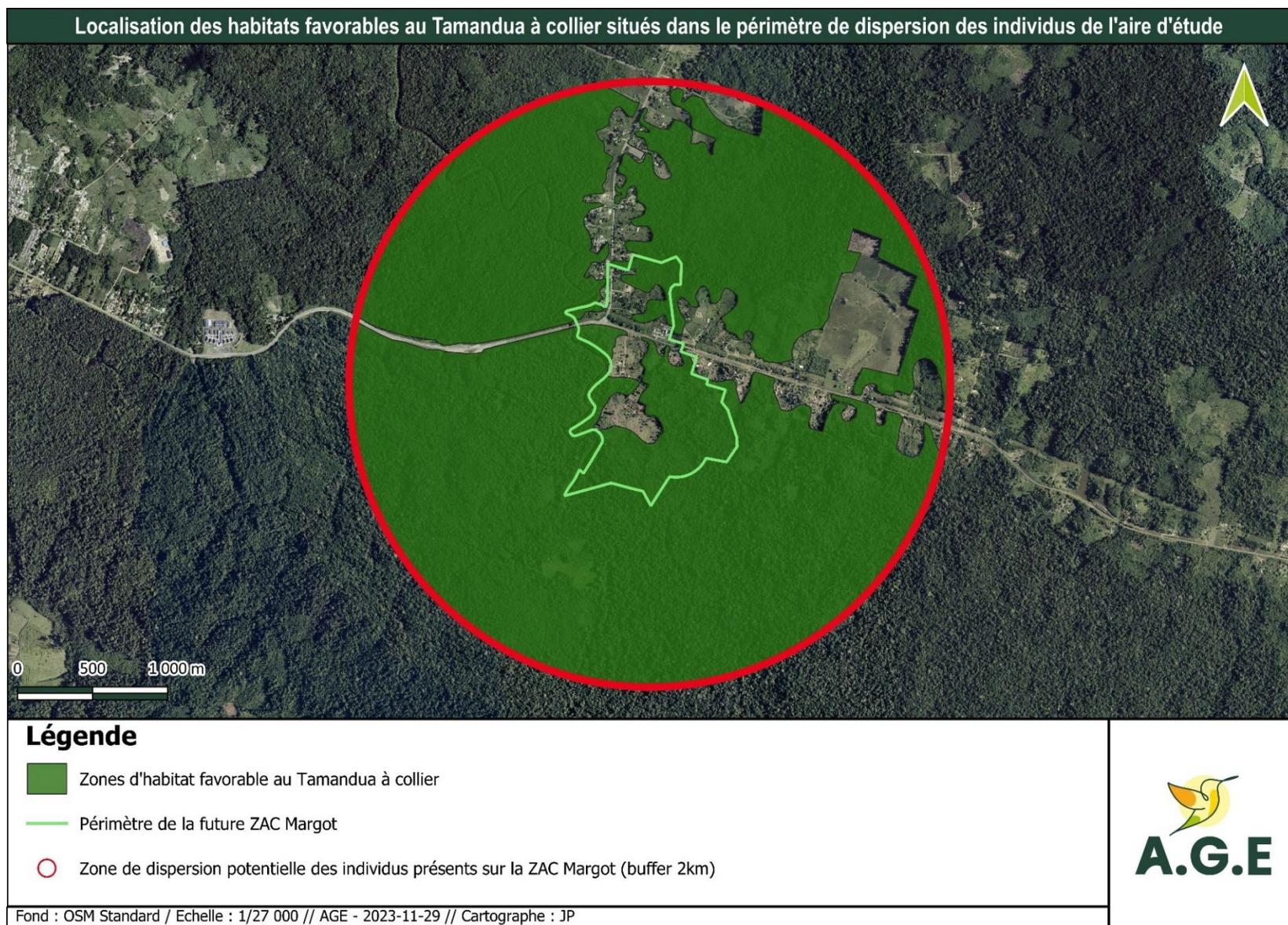


FIGURE 18 :  
LOCALISATION DES  
HABITATS FAVORABLE  
DE L'OSTEOCEPHALE  
DE LEPRIEUR

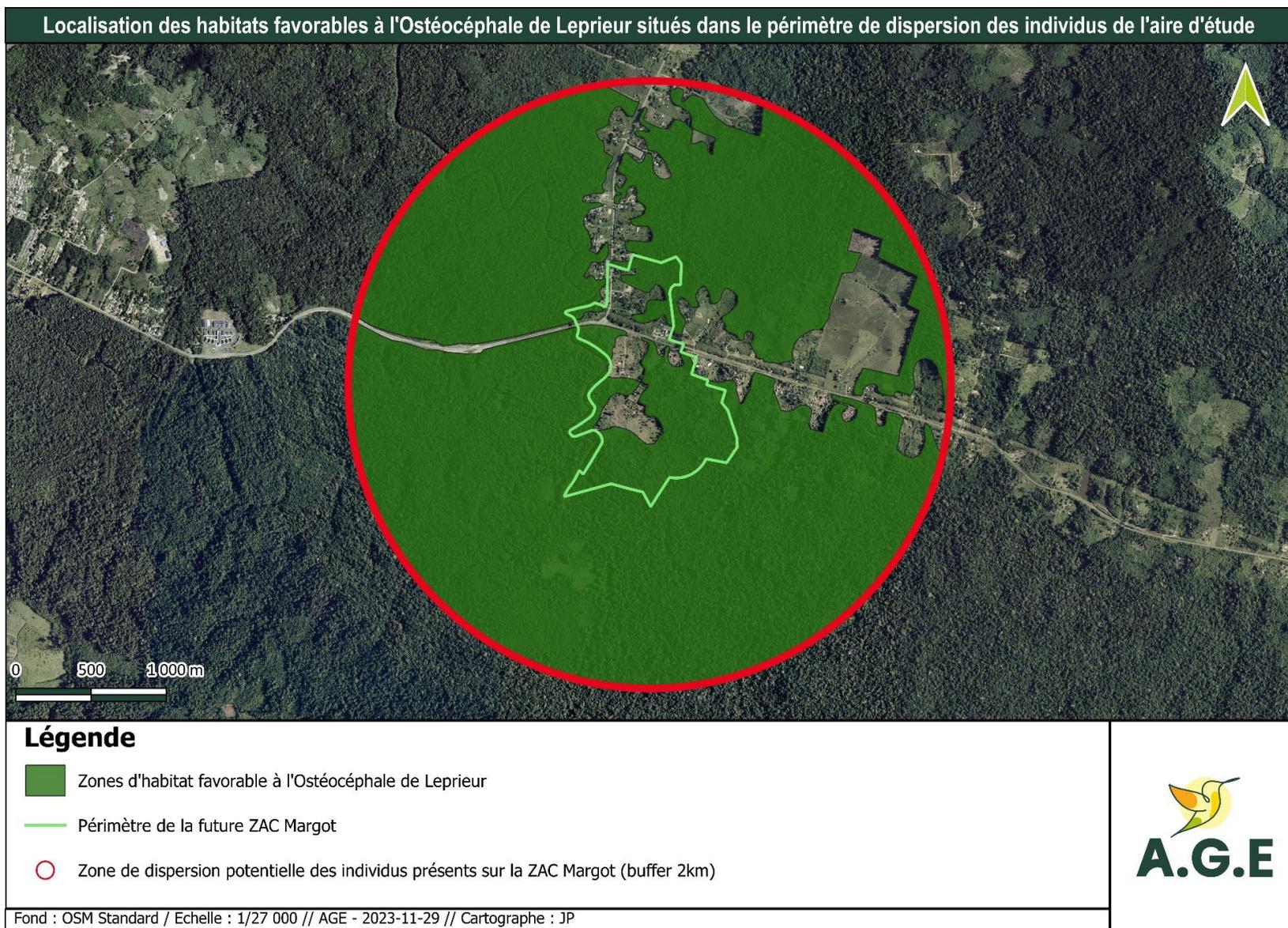
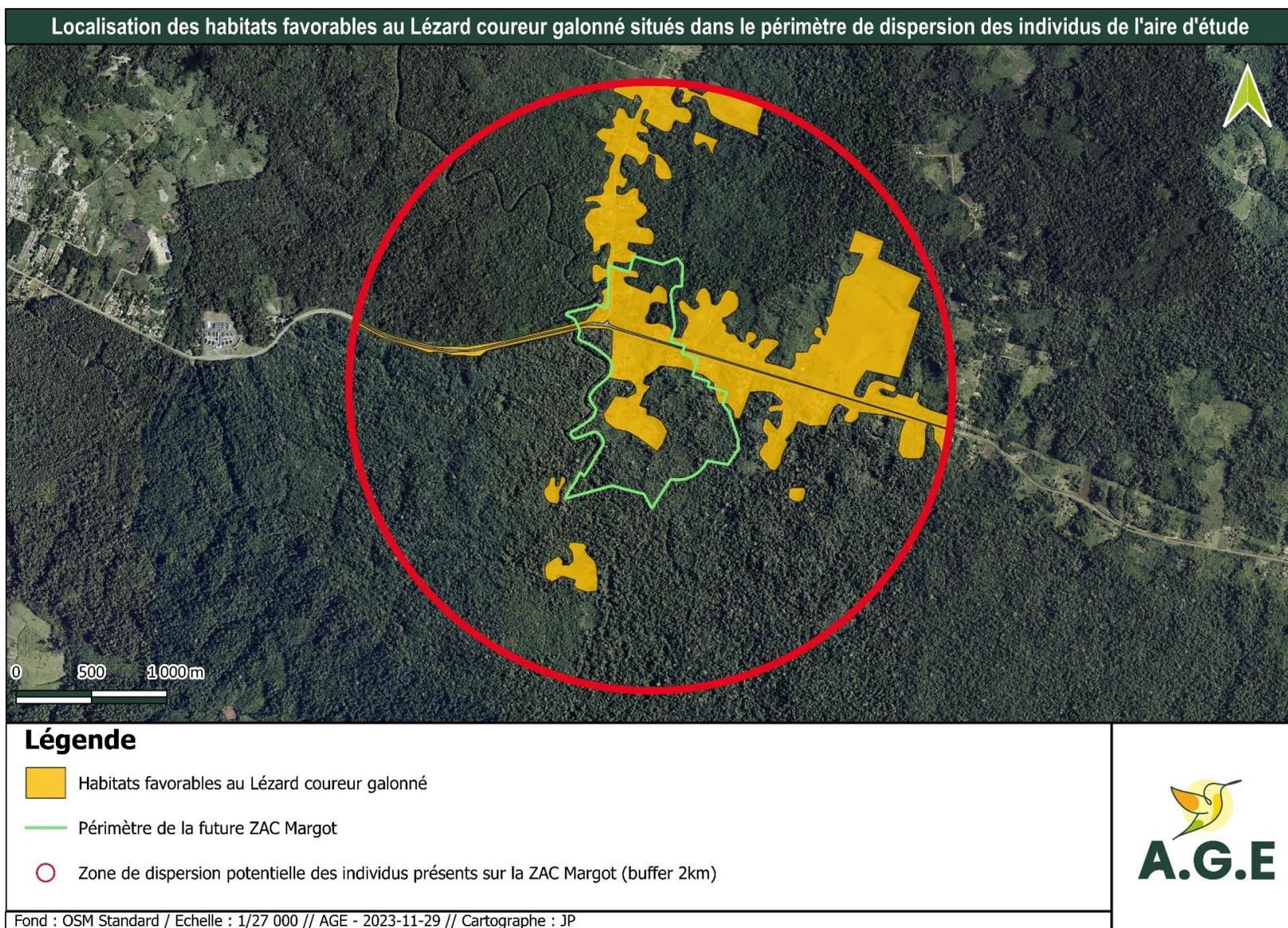


FIGURE 19 : LOCALISATION DES HABITATS FAVORABLES DU LEZARD COUREUR



### 2.1.1.2. Destruction et dérangement d'espèces protégées

Les travaux risquent d'occasionner la mortalité de certains individus d'espèces protégées pas assez rapides pour échapper aux engins, aux chutes d'arbres etc. Les espèces concernées dans la zone impactée sont comme mentionné : les **45 espèces d'oiseaux protégées susceptibles de nicher dans l'emprise du projet (jeunes non volants/œufs)**, l'**Ostéocéphale de Leprieur** *Osteocephalus leprieurii*, l'**Elachistocle du Suriname** *Elachistocleis surinamensis*, le **Jaguarondi** *Herpailurus yagouaroundi* et le **Tamandua à collier** *Tamandua tetradactyla*.

Les dérangements de la faune sur le site sont liés aux activités :

1. Phase chantier et exploitation, engendrent une fréquentation par le personnel et les véhicules, une activité sonore qui peut contribuer à diminuer la tranquillité des animaux. Ces activités peuvent gêner et éloigner la faune plus ou moins sensible aux dérangements.
2. Phase d'exploitation, le risque de destruction des espèces protégées est principalement lié à la circulation des véhicules et l'entretien des espaces verts (élagage, débroussaillage, curage des noues...). Le dérangement est aussi lié à l'obstacle important que représente la ZAC pour la majorité des espèces.

**L'impact brut** global du dérangement en phase travaux et exploitation **sera important si aucune précaution n'est prise.**

### Héron garde-boeuf

**Une espèce d'oiseau n'est pas susceptible de nicher dans l'emprise projet :** Le **Héron garde-boeuf** (*Bubulcus ibis*), est une espèce qui niche dans les mangroves en Guyane. Il est classé **en Préoccupation mineure (LC)** sur la liste rouge de Guyane ;

Par conséquent :

- **La nature de l'impact** concernant la destruction d'individus est considérée **non significative** ;
- **L'impact** concernant le dérangement d'individus est considéré **temporaire**, avec un **degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée longue.**

### Jaguarondi

Le **Jaguarondi** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **modéré**, l'espèce est **classée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge régionale**. Il est assez rare à l'échelle de la Guyane mais fréquente un panel d'habitats varié dans des états de conservation plus ou moins bon. L'espèce est probablement présente dans l'ensemble du territoire mais semble peu abondante voire rare à l'échelle locale. En effet, l'individu observé en traversé de la crique Margot représente l'unique observation de l'espèce sur la commune de Saint-Laurent du Maroni dans la base de données Faune-Guyane. L'espèce ne sera pas susceptible de fréquenter l'emprise du projet en phase exploitation.

Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée courte ;**

- **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée longue.**

### Tamandua à collier

La **Tamandua à collier** : cette espèce présente une grande plasticité et une forte capacité d'adaptation à la modification de ses habitats. Classée **en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge régionale**, l'espèce est régulièrement observée en périphérie des agglomérations et est souvent victime collisions routières en Guyane. Elle utilise l'ensemble des milieux du territoire, la perte d'habitat liée au projet est minime au vu du contexte locale. L'espèce ne semble pas particulièrement sensible à la proximité des activités humaines. Le risque de destruction d'individus est relativement important au vu de la vitesse de déplacement assez lente de l'espèce. L'espèce est susceptible de fréquenter l'emprise du projet en phase exploitation. Un risque de destruction non négligeable par collision routière est à prendre en compte.

Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré permanente, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée longue ;**
- **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée longue.**

### Lézard coureur galonné

Le **Lézard coureur galonné** : L'espèce **classée en donnée manquante (DD) selon la liste rouge régionale**, elle est localement très commune mais présente une distribution très restreinte en Guyane. Elle ne se rencontre que dans le nord-ouest du territoire où elle se rencontre dans tous les milieux ouverts. On peut supposer que la présence de l'espèce dans l'aire d'étude est étroitement liée aux activités anthropiques. Le risque de destruction est relativement important en phase chantier. L'espèce est susceptible de fréquenter l'emprise du projet en phase exploitation et le risque de destruction est faible.

Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée courte ;**
- **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée longue.**

### Ostéocéphale de Leprieur

L'**Ostéocéphale de Leprieur** : L'espèce **classée en Préoccupation mineure (LC) sur la liste rouge régionale**, elle est relativement commune et fréquente l'ensemble du bloc forestier en Guyane. L'Ostéocéphale est très sensible aux activités humaines bien que l'on retrouve des individus à proximités des milieux anthropisés (forêt des Malgaches à Saint-Laurent du Maroni, crique Daouda à Maripasoula). Le risque de destruction d'individus en phase chantier est fort en raison des faibles

capacités de déplacements des amphibiens d'une manière générale. Le risque de destruction en phase exploitation est faible car l'espèce n'est probablement pas susceptible d'utiliser l'enceinte de la ZAC Margot. L'espèce est susceptible de fréquenter l'emprise du projet en phase exploitation. Un risque de destruction n'est pas exclu pour autant.

Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue ;**
- **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée longue.**

### Elachistocle du Suriname

L'**Elachistocle du Suriname** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **modéré**, l'espèce est **classée Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge régionale**. Elle est assez commune sur le littoral guyanais. L'espèce s'accommode très bien des milieux aquatiques dans les secteurs urbanisés. L'espèce bénéficie des fossés et des noues en bord de route. La présence de l'Elachistocle du Suriname dans l'aire d'étude est liée à l'ouverture du milieu engendré par la formation de nombreux abattis. Le risque de destruction en phase chantier est important au vu des faibles capacités de déplacement d'un amphibien de cette taille. En phase exploitation, les destructions d'individus seront probablement importantes en raison de la proximité des routes et des sites de reproduction de l'espèce. Notons qu'à la suite de la création des noues, les effectifs seront probablement plus importants qu'en l'absence du projet.

- Par conséquent :

- **L'impact concernant la destruction d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée longue ;**
- **L'impact concernant le dérangement d'individus est considéré permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue.**

### Ermite d'Antonia

L'**Ermite d'Antonia** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **fort**, l'espèce est rare, quasiment endémique de Guyane et cantonnée aux forêts marécageuses qui subissent un impact fort à l'échelle de la Guyane, principalement en raison des activités minières.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation fort, une portée régionale et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation fort, une portée régionale et une durée courte.**

## Carnifex à collier

Le **Carnifex à collier** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **assez fort**, l'espèce est plus commune sur le littoral que dans l'intérieur guyanais. Elle est peu commune et classée Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge de Guyane. Le Carnifex à collier affectionne les boisements littoraux et secondaires. L'espèce subit un impact assez fort à l'échelle régionale en raison de l'anthropisation croissante sur le littoral.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue.**

## Buse échasse

La **Buse échasse** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **assez fort**, l'espèce est uniquement présente sur le littoral en Guyane, elle est peu commune et classée Vulnérable (VU) sur la liste rouge de Guyane. La Buse échasse affectionne les mosaïques d'habitats composées de boisements et de zones ouvertes. On peut supposer que l'espèce bénéficie des nombreuses ouvertures forestières formées par les abattis.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée moyenne ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée permanent, avec un degré de perturbation fort, une portée ponctuelle et une durée longue.**

## Colibri améthyste

Le **Colibri améthyste** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **modéré**, l'espèce affectionne les ouvertures forestières et les boisements secondarisés de la frange littorale. On peut supposer que l'espèce bénéficie de l'agriculture croissante à proximité du projet qui augmente considérablement le linéaire de lisière et de boisements secondaires. L'espèce semble être plus répandue qu'il y a une vingtaine d'années en Guyane, ce constat est probablement corrélé à la forte anthropisation des milieux littoraux.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation faible, une portée locale et une durée courte.**

## Buse à queue courte

La **Buse à queue courte** : le niveau de patrimonialité de cette espèce est **modéré**, l'espèce est classée Quasi-menacée (NT) sur la liste rouge de Guyane. Cependant, l'espèce est commune sur le littoral guyanais, elle se rencontre au cœur des villes (Cayenne, Saint-Laurent du Maroni, Kourou...). Au même titre que le buse échasse, l'espèce bénéficie des ouvertures forestières. A l'instar du Colibri améthyste, la Buse à queue courte s'accommode des milieux anthropisés. Il est très probable que l'espèce fréquente l'aire la ZAC Margot en phase exploitation.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation faible, une portée ponctuelle et une durée courte.**

## Oiseaux forestiers à enjeu local modéré

Les **oiseaux forestiers protégés à enjeu local modéré** potentiellement nicheurs dans la partie boisée de l'emprise projet (**Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcoramphé roi ; Sclérure des ombres ; Tyranneau olivâtre**) : le niveau de patrimonialité de ces espèces est modéré, ces espèces sont plus ou moins répandues localement. Elles sont toutes classées en Préoccupation mineure (LC) d'après la liste rouge de Guyane à l'exception de l'Ibis vert qui a nettement augmenté ses dernières décennies. Le milieu forestier est assez largement représenté tout autour de l'aire d'étude.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée locale et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation fort, une portée locale et une durée longue.**

## Oiseaux forestiers à enjeu local faible

Les **oiseaux forestiers protégés à enjeu local faible** potentiellement nicheurs dans la partie boisée de l'emprise projet (**Aigle tyran ; Bec-en-croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ; Colibri topaze ; Coquette huppe-col ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves-souris ; Grand urubu ; Grimpar enfumé ; Harpage bidenté ; Ibijau gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Naucier à queue fourchue ; Onoré rayé ; Rôle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyran grisâtre**) : le niveau de patrimonialité de ces espèces est faible, de surcroît elles sont répandues, plus ou moins communes localement et peu exigeantes quant à la typologie forestière. Le milieu forestier est assez largement représenté tout autour de l'aire d'étude.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation fort, une portée ponctuelle et une durée longue.**

### **Oiseaux des milieux ouverts à enjeu local faible**

Les **oiseaux des milieux ouverts protégés à enjeu local faible** potentiellement nicheurs dans la zone d'emprise du projet (**Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grisin sombre ; Râle grêle ; Râle kiolo ; Râle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir**) : ces espèces présentent un niveau de patrimonialité faible, elles sont toutes classées en Préoccupation mineure (LC), communes sur l'ensemble du littoral et ne sont pas exigeante en termes d'habitat. Ces espèces bénéficient par ailleurs du défrichement important lié aux activités agricoles croissantes qui traduisent leur présence dans l'aire d'étude.

Par conséquent :

- **La nature de l'impact concernant la destruction d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée courte ;**
- **La nature de l'impact concernant le dérangement d'individus est considérée temporaire, avec un degré de perturbation moyen, une portée ponctuelle et une durée longue.**

## 2.1.2. Tableau de synthèse des impacts bruts pour les espèces protégées en phase chantier

TABLEAU 16 : SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS EN PHASE CHANTIER

Éléments diagnostiqués	Enjeu Local	Nature de l'impact	Impact (Positif / Négatif / Nul)	Impact temporaire / Permanent	Impact (Direct / Indirect)	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
						Degré de perturbation	Porté de l'impact	Intensité	Durée		
<b>Phase construction / chantier</b>											
<b>Mammifères</b>											
Jaguarondi	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Courte	Mineure	Modérée
		Destruction d'habitat	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
Tamandua à collier	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Courte	Non significative	Non significative
		Destruction d'habitat	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Reptiles</b>											
Lézard coureur galonné	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Modérée	Courte	Mineure	Mineure
		Destruction d'habitat	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Amphibiens</b>											
Ostéocéphale de Leprieur	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Locale	Forte	Courte	Modérée	Majeure
		Destruction d'habitat	Négatif	Permanent	Direct	Fort	Locale	Forte	Longue	Majeure	
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Locale	Forte	Longue	Majeure	
Elachistocle du Suriname	Faible	Destruction	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Ponctuelle	Modérée	Courte	Mineure	Modérée

Éléments diagnostiqués	Enjeu Local	Nature de l'impact	Impact (Positif / Négatif / Nul)	Impact temporaire / Permanent	Impact (Direct / Indirect)	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
						Degré de perturbation	Porté de l'impact	Intensité	Durée		
		d'individus					le				
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Ponctuelle	Modérée	Longue	Modérée	
<b>Oiseaux</b>											
<b>L'Ermite d'Antonia</b>	Fort	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Régionale	Forte	Courte	Modérée	Majeure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Régionale	Forte	Longue	Majeure	
<b>Le Carnifex à collier</b>	Assez fort	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Courte	Mineure	Majeure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Locale	Forte	Longue	Majeure	
<b>La Buse échasse</b>	Assez fort	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Modérée	Courte	Mineure	Majeure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Ponctuelle	Forte	Longue	Majeure	
<b>La Buse à queue courte</b>	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Modérée	Courte	Mineure	Mineure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Colibri améthyste</b>	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Courte	Mineure	Mineure
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	
<b>Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcorampheroi ; Sclérure des ombres ; Tyranneau olivâtre</b>	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Courte	Mineure	Modérée
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
<b>Aigle tyran ; Bec-en-croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ;</b>	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Courte	Non significative	Modérée

Éléments diagnostiqués	Enjeu Local	Nature de l'impact	Impact (Positif / Négatif / Nul)	Impact temporaire / Permanent	Impact (Direct / Indirect)	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
						Degré de perturbation	Porté de l'impact	Intensité	Durée		
<b>Colibri topaze ; Coquette huppe-col ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves-souris ; Grand urubu ; Grimpard enfumé ; Harpage bidenté ; Ibis gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Naucler à queue fourchue ; Onoré rayé ; Rôle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyrann grisâtre</b>		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Fort	Ponctuel	Modérée	Longue	Modérée	
<b>Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grison sombre ; Rôle grêle ; Rôle kiolo ; Rôle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir</b>	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuel	Faible	Courte	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Moyen	Ponctuel	Faible	Longue	Non significative	Non significative
<b>Héron garde-bœuf</b>	Faible	Destruction d'individus	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Temporaire	Direct	Faible	Ponctuel	Faible	Courte	Non significative	Non significative
<b>Flore</b>											
<b>Ananas comosus</b>	Nul	Destruction d'individus	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	

2.1.3. **Tableau de synthèse des impacts bruts pour les espèces protégées en phase exploitation**

TABLEAU 17 : SYNTHÈSE DES IMPACTS BRUTS EN PHASE D'EXPLOITATION

Éléments diagnostiqués	Enjeu Local	Nature de l'impact	Impact (Positif / Négatif / Nul)	Impact temporaire / Permanent	Impact (Direct / Indirect)	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
						Degré de perturbation	Porté de l'impact	Intensité	Durée		
<b>Jaguarondi</b>		Destruction d'habitat	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	Modéré
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
<b>Tamandua à collier</b>	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative
		Destruction d'habitat	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Reptiles</b>											
<b>Lézard coureur galonné</b>	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative
		Destruction d'habitat	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Amphibiens</b>											
<b>Ostéocéphale de Leprieur</b>	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	Mineure
		Destruction d'habitat	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	
		Dérangement	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	

Éléments diagnostiqués	Enjeu Local	Nature de l'impact	Impact (Positif / Négatif / Nul)	Impact temporaire / Permanent	Impact (Direct / Indirect)	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
						Degré de perturbation	Porté de l'impact	Intensité	Durée		
		d'individus									
<b>Elachistocle du Suriname</b>	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Oiseaux</b>											
<b>L'Ermite d'Antonia</b>	Fort	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Nul	Régionale	Nulle	Longue	Non significative	Majeure
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Régionale	Modérée	Longue	Majeure	
<b>Le Carnifex à collier</b>	Assez fort	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Nul	Locale	Nulle	Longue	Non significative	Modérée
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	
<b>La Buse échasse</b>	Assez fort	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Nul	Ponctuelle	Nulle	Longue	Non significative	Modérée
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Modérée	Longue	Modérée	
<b>La Buse à queue courte</b>	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Nul	Ponctuelle	Nulle	Longue	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Colibri améthyste</b>	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	Mineure
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	
<b>Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcoramphe roi ; Scélérure des</b>	Modéré	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Locale	Faible	Longue	Mineure	Modérée
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Locale	Modérée	Longue	Modérée	

Éléments diagnostiqués	Enjeu Local	Nature de l'impact	Impact (Positif / Négatif / Nul)	Impact temporaire / Permanent	Impact (Direct / Indirect)	Critère d'évaluation de l'impact brut				Nature de l'impact brut	
						Degré de perturbation	Porté de l'impact	Intensité	Durée		
<b>ombres ; Tyranneau olivâtre</b>											
<b>Aigle tyran ; Bec-en-croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ; Colibri topaze ; Coquette huppe-col ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves-souris ; Grand urubu ; Grimpar enfumé ; Harpage bidenté ; Ibijau gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Naucler à queue fourchue ; Onoré rayé ; Râle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyran grisâtre</b>	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Moyen	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grisin sombre ; Râle grêle ; Râle kiolo ; Râle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir</b>	Faible	Destruction d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Héron garde-bœuf</b>	Faible	Destruction d'individus	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	Non significative
		Dérangement d'individus	Négatif	Permanent	Direct	Faible	Ponctuelle	Faible	Longue	Non significative	
<b>Flore</b>											
<b>Ananas comosus</b>	Nul	Destruction d'individus	Nul	Nul	Nul	Nul	Nulle	Nulle	Nulle	Non significative	

## 2.1.4. Bilan de l'évaluation des impacts

A l'issue de l'évaluation des impacts bruts :

- **1 espèce de mammifère,**
- **2 espèces d'amphibiens,**
- **33 espèces d'oiseaux présentent un enjeu significatif.**

Pour ces espèces, les impacts bruts du projet sont considérés modérés pour certaines et majeurs pour d'autres si aucune mesure n'est mise en place.

Toutes les autres espèces protégées objet de la demande de dérogation (1 espèce de mammifère, 12 espèces d'oiseaux, 1 espèce végétale) ne présentent pas d'impacts significatifs.

## 2.1.5. Corridor écologique

Une analyse des impacts a été effectuée à partir de la carte de localisation des corridors écologiques figurant sur la page suivante.

Il apparaît que le projet sera de nature à entraver ou réduire la fonctionnalité des corridors identifiés pour les milieux ouverts, boisés et aquatiques :

- Les continuités de milieux ouverts (friches herbeuses et arbustives) seront localement entravées par la construction de la ZAC Margot, mais sans que le projet ne constitue une rupture véritable à la circulation des espèces. Par ailleurs la présence de ces corridors de friches est induite par les activités humaines.
- Concernant les continuités forestières, le projet impactera un corridor boisé faisant office de couloir de passage pour les espèces forestières de part et d'autre de la RN1. Notons que la continuité forestière est partiellement fonctionnelle aux abords de la nationale en raison de la forte pression agricole et anthropique qui a déjà fortement réduit les corridors boisés. L'impact du projet présente une incidence non négligeable au vu des faibles continuités forestières fonctionnelles aux alentours de la future ZAC Margot.
- Aucune continuité aquatique véritable ne sera entravée par le projet. Néanmoins, celui-ci intersectera légèrement une zone de forêt marécageuse, constituant une zone humide en saison des pluies. L'impact reste minime et la continuité de milieux humides en question est de toute manière avant tout coupée par la route nationale et le futur centre pénitentiaire situées immédiatement au sud.

La cartographie des continuités écologiques dans les environs de l'emprise projet page suivante permet de visualiser les incidences locales du projet sur ces composantes.

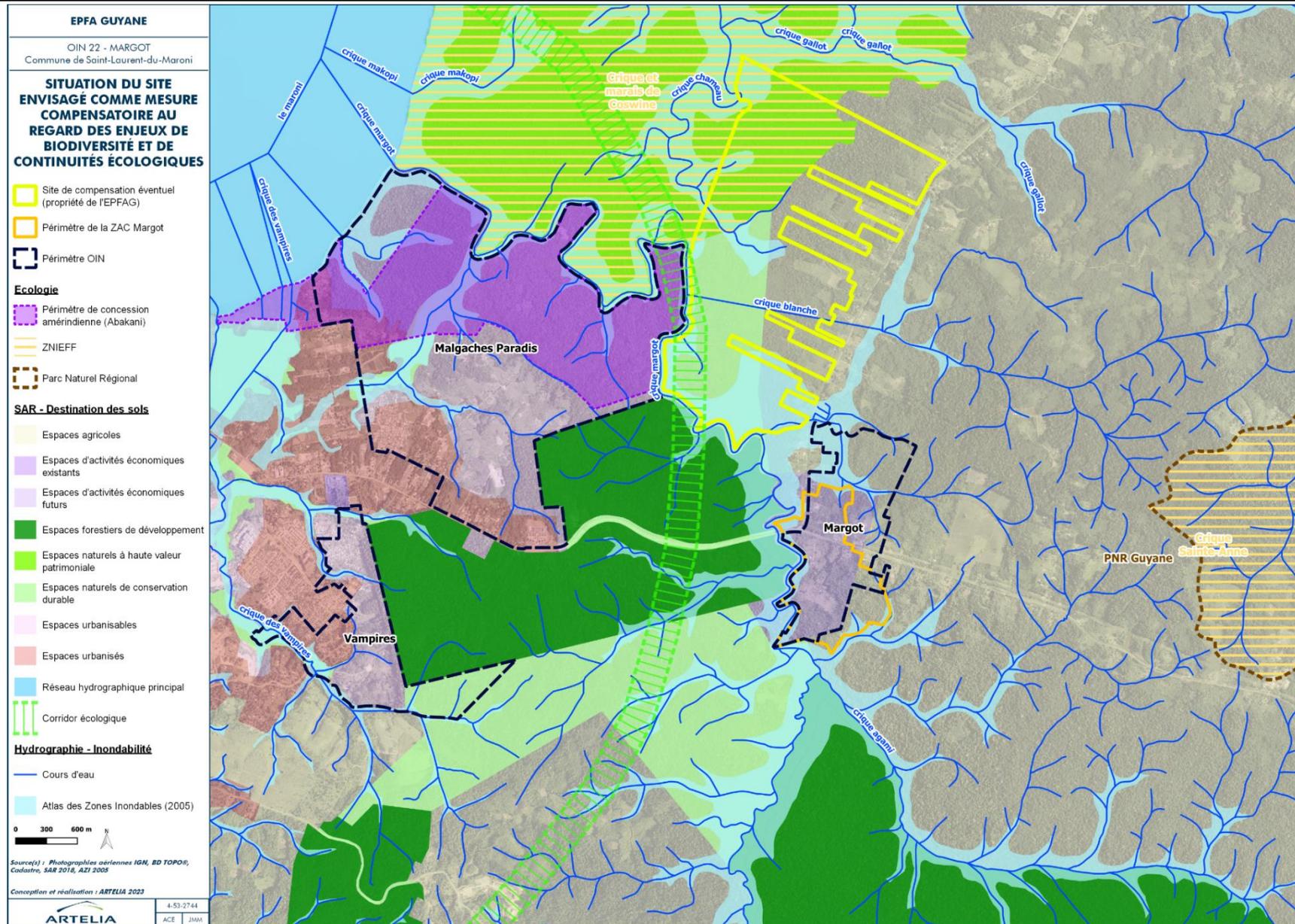


FIGURE 20 : SITUATION ENVISAGE DU SITE DE COMPENSATION

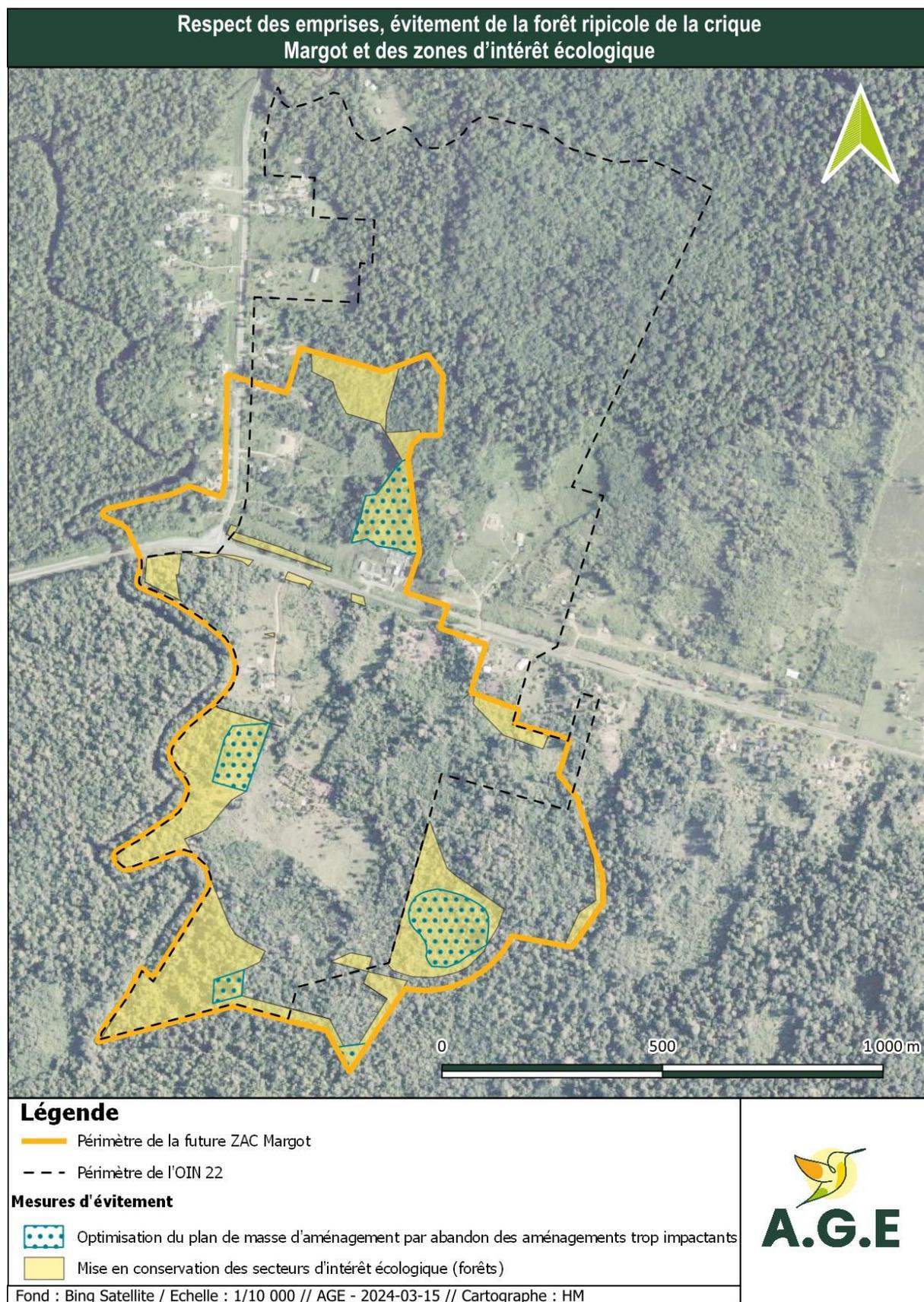
**PARTIE 9. DESCRIPTION DES MESURES ERC MISES EN  
ŒUVRE AYANT DES CONSÉQUENCES BÉNÉFIQUES  
POUR LES ESPÈCES PROTÉGÉES FAISANT L'OBJET DE  
LA DEMANDE**

## 1. Mesures d'évitement des impacts

MN.E.01		Evitement de la forêt ripicole de la crique Margot et des zones d'intérêt écologique, respect des emprises				
Milieu physique			Evitement	X	Construction	X
Milieu humain			Réduction		Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Émission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
<b>Objectif</b>						
<p>L'aménagement a été défini de manière à épargner notamment les forêts ripicoles de la crique Margot et des zones boisées d'intérêt écologique pour les espèces protégées en particulier l'Ermite d'Antonia sur les secteurs forestiers les plus remarquables. Une partie des travaux est prévue à proximité immédiate d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à enjeux comme l'Ermite d'Antonia. Afin d'éviter des impacts accidentels sur ces milieux lors du chantier, les secteurs ou sujets à éviter devront être balisés avant travaux. Cette dernière opération sera encadrée par l'écologue en charge de l'accompagnement du chantier.</p>						
<b>Descriptif</b>						
<p>Le projet d'aménagement de la ZAC Margot a fait l'objet d'une implantation optimisée au stade conception afin d'éviter des zones occupées par l'Ermite d'Antonia et d'autres espèces protégées remarquables et de réduire au maximum ces emprises dans un habitat à fort enjeu.</p> <p>La mise en place d'un balisage est indispensable, il devra être composé d'un dispositif de clôture temporaire (chainette, barrière Heras, barrière orange, merlon de terre, pile d'andain au choix de la maîtrise d'œuvre) accompagné d'un panneau adapté. Il sera installé avant le début des travaux des différentes phases, et démantelé à l'issue du chantier de la phase concernée.</p> <p><u>La limitation des emprises, des voies d'accès et des zones de stockage :</u></p> <p>L'accès général au chantier se fera par la piste principale et les zones de stockage temporaire (de matériaux et des véhicules de chantier) dans les zones sans enjeux. Elles devront éviter les zones à enjeux fort non concernées par les emprises des aménagements du projet (forêt marécageuse).</p>						

MN.E.01	Evitement de la forêt ripicole de la crique Margot et des zones d'intérêt écologique, respect des emprises
<p><u>La mise en défens des zones à enjeu et périmètres de repli pour la faune sauvage :</u></p> <p>Les emprises du chantier sont susceptibles de consommer une partie des habitats d'intérêt pour les espèces protégées, notamment lors de la pose de la clôture puis lors de l'entretien de la végétation à l'intérieur de la ZAC Margot. Cette zone devra être clairement identifiée (en lien avec les entreprises de travaux, matérialisée au moyen d'un balisage spécifique (filets orange, barrière Heras, panneaux ...) et ne devra jamais faire l'objet d'intervention (y compris en phase d'exploitation). L'intervention d'un écologue sera donc nécessaire dès le début des travaux préparatoires (défriche).</p> <p>Ce balisage sera réalisé par rapport à des habitats naturels ou des habitats d'espèces. Il devra être maintenu fonctionnel pendant l'ensemble de la phase de travaux.</p> <p>L'implantation précise du balisage et la nature des dispositifs de mise en défens devront se faire avec l'aide de l'expert-écologue chargé du suivi de chantier. Ainsi, les impacts directs et indirects seront fortement limités.</p> <p>Exemple de dispositifs de mise en défens : barrière orange de chantier et panneau.</p>	
	
<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation : Les secteurs d'intérêt écologique à baliser sont présentés dans la cartographie des mesures. La localisation précise du dispositif sera cependant validée sur le terrain par un écologue.</li> <li>✓ Éléments en bénéficiant : Forêts marécageuses et ripicoles et les espèces protégées associées. D'autres espèces non protégées comme les centrolènes (<i>Hyalinobatrachium taylori</i>, <i>Hyalinobatrachium mondolfi</i>), la Rainette à doigt orange et le tapir bénéficient largement de cette mesure.</li> <li>✓ Période de réalisation : En phase préparatoire, avec maintien du dispositif pendant toute la durée du chantier de la phase concernée par la mise en défens.</li> </ul>	
<p><b>Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b></p> <p>Le piquetage préalable est nécessaire car le risque de débordement du défrichement dans le secteur de la forêt ripicole est important.</p>	

<b>MN.E.01</b>	<b>Evitement de la forêt ripicole de la crique Margot et des zones d'intérêt écologique, respect des emprises</b>
<b>Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b> Sans objet	
<b>Coûts</b> Travaux préparatoires Main d'œuvre (installation, suivi) : 600 € HT/j environ <ul style="list-style-type: none"><li>✓ 3 passages pour accompagner l'entreprise pendant la phase de libération des emprises</li><li>✓ Balisage des zones à enjeux</li><li>✓ Contrôle de la conformité de la mise en défens au cours du chantier (inclus dans la mesure MNR.3)</li><li>✓ Coût total : environ 3 000 €HT</li></ul>	
<b>Modalités de suivi envisageable</b> La conformité de la mise en défens sera contrôlée à chaque passage de l'écologue lors du suivi de chantier et les résultats du contrôle seront intégrés au CR de suivi de chantier.	



**FIGURE 21 : CARTOGRAPHIE DES FORETS RIPICOLES ET DES ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE EVITEES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA ZAC MARGOT**

## 2. Mesures de réduction des impacts

MN.R.01		Adaptation des éclairages par rapport à la faune sauvage				
Milieu physique			Evitement		Construction	X
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation	X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Émission de Déchets et Santé			Bonification			
Paysage et Patrimoine			Accompagnement			
<b>Objectif</b>						
Minimiser les conséquences négatives potentielles du projet sur la faune nocturne, notamment les chiroptères et les amphibiens, en réduisant l'éclairage, en diminuant sa puissance et surtout en ciblant mieux les zones à éclairer.						
<b>Descriptif</b>						
Les habitats actuellement situés sur les emprises du projet sont exploités par plusieurs espèces de chiroptères et d'amphibiens.						
Les éclairages sont à minimiser afin de ne pas perturber l'accès et l'utilisation des corridors sombres par les chiroptères et de ne pas altérer le succès reproductif des amphibiens. La présence de zones dépourvues de luminosité artificielle est primordiale pour la faune.						
Les habitats actuellement situés sur les emprises du projet sont exploités par plusieurs espèces patrimoniales sensibles à la pollution lumineuse (chiroptères et amphibiens notamment). Les éclairages artificiels jouent un rôle de piège écologique pour les insectes nocturnes attirés par cette lumière. Certaines espèces de chauves-souris profitent de cette disponibilité alimentaire pour venir chasser à proximité des sources de lumières.						
Cependant, les études récentes montrent que, bien que certaines espèces viennent chasser autour des lampadaires, la lumière a un effet global négatif sur la présence de ces chiroptères ainsi que l'ensemble de la chiroptérofaune. Les espèces ne sont pas uniquement impactées par un éclairage local, mais aussi par le niveau d'éclairage moyen dans le paysage environnant (Azam <i>et al.</i> , 2015). Les éclairages sont donc à limiter au maximum et à disposer avec précaution. Ainsi, l'éclairage aux abords des routes et voies d'accès diminue nettement l'attractivité de la zone comme site d'alimentation et induisent également une modification des routes de vol des espèces						

MN.R.01	Adaptation des éclairages par rapport à la faune sauvage
<p>de chiroptères lucifuges qui sont souvent des espèces rares. Les éclairages augmentent le risque de prédation (par les rapaces nocturnes notamment), et entraînent une surmortalité des insectes.</p> <p>Il en va de même pour les amphibiens, pour qui les éclairages peuvent modifier les comportements de déplacements et de chant, et altérer le succès reproductif. Ils engendrent également une confusion des individus, qui distinguent avec moins de précision les proies, les prédateurs et leurs congénères.</p> <p>Par conséquent, l'ajout d'éclairages devra être proscrit ou se limiter au strict nécessaire lié à la sécurité des usagers de la zone pour ne pas modifier la route de vol des chiroptères sur le site et pour ne pas impacter la chiroptérofaune et les amphibiens à l'échelle du paysage environnant.</p> <p>Pour les secteurs qui devront être soumis à un éclairage pour des raisons de sécurité, celui-ci devra être adapté de la manière suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Utilisation restrictive des éclairages passé une heure tardive (l'activité nocturne est vouée à être faible) ;</li> <li>✓ Dans la mesure du possible, privilégier des bornes lumineuses basses plutôt que des lampadaires, notamment sur les cheminements piétonniers ;</li> <li>✓ Eclairer vers le sol uniquement (poser des « chapeaux » sur les lampadaires par exemple) et de manière limitée (peu de lampadaires, extinction de l'éclairage une fois les activités de la zone restreinte ou éclairage à déclencheur de mouvement ou minuterie) ;</li> <li>✓ Les éclairages ne doivent pas être dispersés vers les zones naturelles alentours (en particulier les milieux en bordure immédiate à l'ouest ou nord au niveau de la forêt marécageuse) ;</li> <li>✓ Utiliser des ampoules au sodium, de lampes basses-pressions, de réflecteurs de lumières, installation minimale de lampadaires, de faible puissance ;</li> <li>✓ Ne pas utiliser des halogènes et des néons ;</li> <li>✓ Employer une longueur d'onde adaptée afin que l'éclairage soit de couleur ambré, moins dérangent pour la chiroptérofaune qu'un éclairage blanc.</li> </ul> <p>Cette mesure est principalement dévolue aux chiroptères et aux amphibiens mais pourra également être bénéfique aux mammifères et oiseaux nocturnes afin de ne pas modifier leurs axes de déplacement et de les rendre moins visibles des prédateurs et notamment des animaux de compagnie comme les chiens et les chats.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation : sur l'ensemble de la ZAC Margot</li> <li>✓ Éléments en bénéficiant : Ensemble de la chiroptérofaune voire quelques petits mammifères terrestres, amphibiens</li> <li>✓ Période de réalisation : Adaptation des éclairages à la conception, mise en place en phase chantier et maintien des éclairages de moindre impact dans le cadre de l'exploitation</li> </ul>	

<b>MN.R.01</b>	<b>Adaptation des éclairages par rapport à la faune sauvage</b>
<b>Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b>	
Sans objet.	
<b>Coûts</b>	
Pas de surcoût estimé -> Pris en compte dans la conception du projet.	
<b>Modalités de suivi envisageable</b>	
Sans objet.	

<b>MN.R.02</b>	<b>Aménagement des noues en faveur de l'Elachistocle du Suriname.</b>					
<b>Milieu physique</b>			<b>Evitement</b>		<b>Construction</b>	<b>X</b>
<b>Milieu humain</b>			<b>Réduction</b>	<b>X</b>	<b>Exploitation</b>	<b>X</b>
<b>Milieu naturel</b>	<b>X</b>		<b>Compensation</b>		<b>Fermeture/post-exploitation</b>	
<b>Émission de Déchets et Santé</b>			<b>Bonification</b>			
<b>Paysage et Patrimoine</b>			<b>Accompagnement</b>			
<b>Objectif</b>						
L'objectif de cette mesure est de créer des conditions propices à la reproduction de l'Elachistocle du Suriname en aménageant les noues et fossés de la ZAC Margot						
<b>Descriptif</b>						
L'aménagement des noues et fossés en bord de route constitue une mesure spécifique visant à préserver l'habitat de l'Elachistocle du Suriname. Cette mesure de conservation ciblée est mise en place pour réduire l'impact brut notable du projet sur cette espèce protégée mais aussi la Rainette naine ( <i>Dendropsophus walfordi</i> ) également classée en « quasi-menacée » sur la liste rouge de Guyane. Cette mesure vise à créer des milieux aquatiques propices à la reproduction de ces espèces à travers l'aménagement des noues en prenant compte des exigences écologiques de ces dernières.						
L'intégralité des noues et des fossés seront aménagés avec une pente relativement douce, favorisant la sortie de l'eau et éviter les noyades. Les noues seront aménagées de manière à ce que la profondeur de l'eau soit comprise entre 20 cm et 1m50 pendant la saison des pluies, reflétant les						

MN.R.02	Aménagement des noues en faveur de l'Elachistocle du Suriname.
<p>conditions idéales pour la reproduction de ces espèces. La largeur des fossés et noues sera supérieure ou égale à 50 cm.</p> <p>Dans le cadre des mesures de gestion, un débroussaillage sera effectué pendant la saison sèche si la végétation devient excessive, garantissant ainsi la pérennité des conditions idéales pour l'Elachistocle du Suriname et la Rainette naine.</p> <p>Un suivi régulier de l'état des noues et fossés sera réalisé afin d'évaluer l'efficacité de la mesure et d'apporter d'éventuelles adaptations. Des observations fréquentes seront effectuées pendant la saison des pluies pour s'assurer du maintien des conditions optimales pour la reproduction de l'espèce.</p> <p>Une sensibilisation de la maîtrise d'œuvre sera mise en place pour informer les parties prenantes du projet sur les modalités de cette mesure.</p> <p>Les zones aménagées en faveur de l'espèce sont cartographiées à la suite de la fiche mesure.</p>	
<p><b>Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b></p> <p>Il est impératif de tenir compte des cycles saisonniers lors de l'aménagement des noues et fossés.</p>	
<p><b>Coûts</b></p> <p>Aucun coût supplémentaire au projet pour l'aménagement et l'entretien des noues.</p> <p>L'entretien sera mutualisé à celui des espaces verts du site.</p> <p>Le suivi de l'efficacité de la mesure sera réalisé par un écologue et coûtera environ 6 000-7 000 € hors frais de déplacement.</p>	
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Le suivi sera réalisé par un herpétologue compétent qui effectuera une visite annuelle pendant la saison des pluies avec la fréquence suivante : T0 (= mise en service) afin d'avoir un état de référence. Ensuite : T+1, ans T+2 ans, T+5 ans, T+10 ans, T+15 ans et T+30 ans.</p> <p>Cette fréquence pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats. En effet, l'efficacité de la mesure pourra justifier une réduction de la durée ou de la fréquence de suivi. A l'inverse, si les résultats attendus ne sont pas atteints, un allongement de la durée ou une augmentation de la fréquence pourront être envisagés</p> <p>Ce suivi permettra de juger de la présence ou non de l'espèce par la réalisation de points d'écoutes étant donné la difficulté d'observation directe de cette espèce. En parallèle, des données hydrologiques seront enregistrées pour évaluer les conditions de reproduction, garantissant ainsi le maintien des paramètres idéaux.</p> <p>Un rapport de suivi sera rédigé annuellement pour rendre compte de l'efficacité de la mesure, de l'entretien et de l'évolution des noues.</p>	

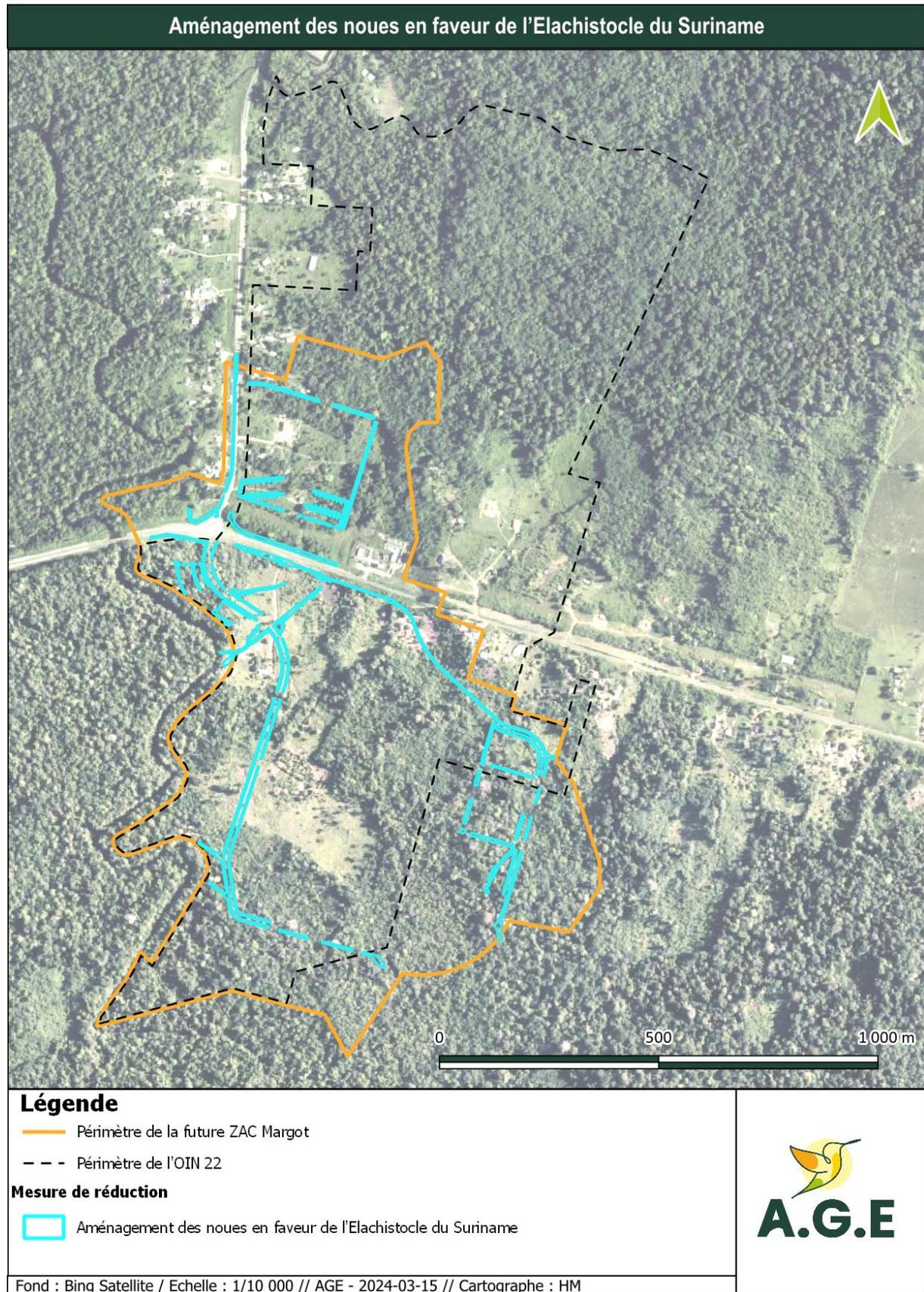


FIGURE 22 : CARTOGRAPHIE DE NOUES AMENAGEES EN FAVEUR DE L'ELACHISTOCLE DU SURINAME ET DE LA RAINETTE NAINE

MN.R.03		Calendrier d'exécution de travaux																																	
Milieu physique			Evitement						Construction		X																								
Milieu humain			Réduction					X	Exploitation		X																								
Milieu naturel	X		Compensation						Fermeture/post-exploitation																										
Émission de Déchets et Santé			Bonification																																
Paysage et Patrimoine			Accompagnement																																
<b>Objectif</b>																																			
<p>Cette mesure permet d'adapter le démarrage des travaux en fonction de la période de moindre sensibilité pour la biodiversité en présence, permettant ainsi de limiter la destruction d'individus (jeunes au nid notamment).</p>																																			
<b>Descriptif</b>																																			
<p>Bien que beaucoup d'espèces puissent se reproduire toute l'année en Guyane, les périodes étant théoriquement les plus sensibles sont les périodes de reproduction (grande saison sèche, petit été de mars). D'autres périodes sont à prendre en considération pour la réalisation des travaux. Ainsi la grande saison des pluies est très importante pour la reproduction des amphibiens et la floraison de nombreux végétaux. Les périodes de transition entre les différentes saisons sont elles aussi souvent d'importance pour certaines espèces.</p>																																			
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Jan.</th> <th>Fév.</th> <th>Mars</th> <th>Avr.</th> <th>Mai</th> <th>Juin</th> <th>Juil.</th> <th>Août</th> <th>Sept.</th> <th>Oct.</th> <th>Nov.</th> <th>Déc</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Petite saison des pluies (<i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)</td> <td colspan="2">Petit été de mars (Reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)</td> <td colspan="3">Grande saison des pluies (reproduction des amphibiens, floraison)</td> <td colspan="3">Grande saison sèche (Suspicion de reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)</td> <td colspan="2">Petite saison des pluies (<i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)</td> </tr> </tbody> </table>												Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc	Petite saison des pluies ( <i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)		Petit été de mars (Reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)		Grande saison des pluies (reproduction des amphibiens, floraison)			Grande saison sèche (Suspicion de reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)			Petite saison des pluies ( <i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)	
Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc																								
Petite saison des pluies ( <i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)		Petit été de mars (Reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)		Grande saison des pluies (reproduction des amphibiens, floraison)			Grande saison sèche (Suspicion de reproduction favorisée pour les oiseaux, reptiles et mammifères)			Petite saison des pluies ( <i>explosive breeding</i> des amphibiens, floraisons)																									
<p>Dans un souci de compromis (le principal enjeu de la zone restant l'avifaune), la libération des emprises devra s'effectuer le plus tôt possible au début de la grande saison sèche, avant le démarrage de la reproduction des oiseaux (soit entre juillet et septembre).</p>																																			
<p>Les travaux seront également réalisés d'un seul tenant : pour éviter « l'effet puits », les travaux doivent être réalisés sans interruption, afin d'éviter d'attirer des espèces pionnières sur les milieux fraîchement terrassés et libérés, et ainsi limiter la mortalité pendant les travaux. Les travaux de</p>																																			

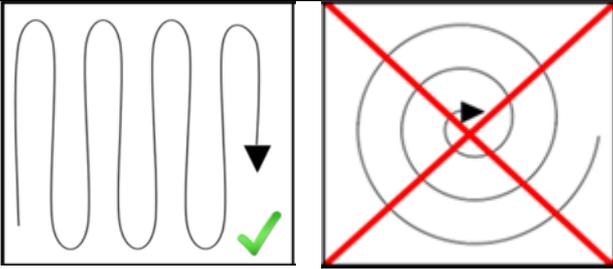
MN.R.03	Calendrier d'exécution de travaux
<p>terrassment et de construction pourront donc être réalisés de manière conjointe ou en continu pour chaque phase de travaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Période optimisée des travaux : de juillet à septembre</li> <li>✓ Limitation du caractère favorable des zones de chantier pour la faune (cf. mesure R5)</li> <li>✓ Localisation : Ensemble des emprises des travaux</li> <li>✓ Éléments en bénéficiant : Ensemble de la biodiversité</li> <li>✓ Période de réalisation : Durée du chantier</li> </ul>	
<p><b>Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b></p> <p>Sans objet.</p>	
<p><b>Coûts</b></p> <p>Coût intégré au projet - estimé dans le cadre de l'étude économique du projet (aspect foncier).</p>	
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Suivi écologique du chantier.</p>	

MN.R.04	Préservation des arbres remarquables dans la ZAC Margot				
<b>Milieu physique</b>		<b>Evitement</b>		<b>Construction</b>	X
<b>Milieu humain</b>		<b>Réduction</b>	X	<b>Exploitation</b>	X
<b>Milieu naturel</b>	X	<b>Compensation</b>		<b>Fermeture/post-exploitation</b>	
<b>Émission de Déchets et Santé</b>		<b>Bonification</b>			
<b>Paysage et Patrimoine</b>		<b>Accompagnement</b>			
<p><b>Objectif</b></p> <p>Préserver des arbres remarquables au sein de la ZAC Margot afin de permettre à certaines espèces protégées peu sensibles aux activités humaines de s'y maintenir.</p>					
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Les parcs urbains seront essentiellement aménagés pour des activités de loisir (sport, promenade, aire de jeux etc.). Il a été envisagé de conserver des arbres remarquables dans l'ensemble de la ZAC Margot afin de maintenir la présence de certaines espèces faunistiques protégées dans l'emprise du projet. Ces arbres sont cartographiés en accord avec la maîtrise d'ouvrage afin d'assurer leur préservation et la pérennité des espèces qui y résident. Les arbres remarquables se caractérisent par leur taille et leur attractivité pour l'avifaune et les chiroptères. Les espèces qui bénéficieront</p>					

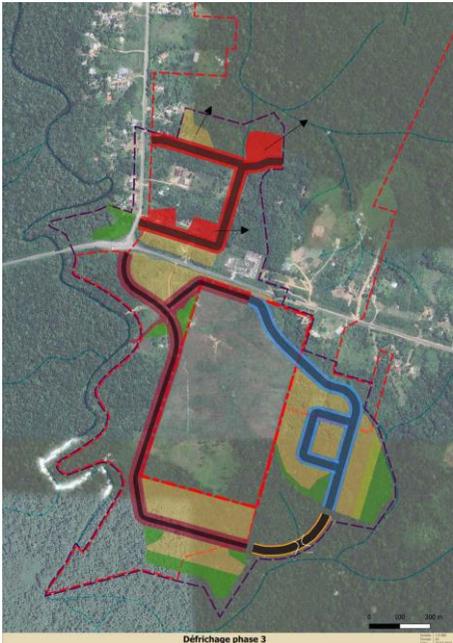
MN.R.04	Préservation des arbres remarquables dans la ZAC Margot
<p>potentiellement de ces « îlots de conservation » sont : la Buse à gros bec, la Buse cendrée, la Buse à queue courte, le Colibri améthyste, la Chouette à lunette, le Grisin sombre, le Faucon des chauves-souris, le Merle cacao.</p> <p><u>Avant le démarrage du premier défrichage :</u></p> <p>La mesure porte sur un balisage des sujets à conserver lors de la phase préparatoire et au cours du chantier. La mesure préconise un suivi régulier de l'évolution du chantier par un écologue et un expert arboriculteur. Son chiffrage n'est pas possible à ce stade des études dans la mesure où ni les sujets, ni les acteurs, ni la temporalité du chantier ne peuvent être précisés.</p> <p>Nous retiendrons à ce stade que la présence périodique et le suivi du site par un écologue est préconisée et que parmi les sujets soumis à son attention, la surveillance des arbres et des milieux à conserver sera inscrite.</p> <p><u>Après le premier défrichage :</u></p> <p>Un état des lieux post opération sera réalisé par un écologue. Il s'assurera que l'intégralité des arbres mise en défens ont bien été préservés. Un compte rendu sera produit.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation : Partie ouest de la ZAC Margot.</li> <li>✓ Éléments en bénéficiant : Avifaune et chiroptères</li> <li>✓ Période de réalisation : phase préparatoire et au cours de la phase de chantier.</li> </ul>	
<p><b>Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b></p> <p><u>La protection des zones présentant des enjeux floristiques sera réalisée suivant de la manière suivante :</u></p> <p><b>Groupes d'arbres</b> : ils pourront être protégés par une clôture temporaire mise en place autour des sujets à conserver. Ce barriérage permettra d'identifier les zones à protéger. Cette clôture, de type ganivelle en bois, sera d'une hauteur d'un mètre minimum. Un panneau d'information sera mis en place afin d'expliquer clairement la raison du balisage et de la conservation. Le coût de mise en œuvre sera d'environ 80 euros par mètre linéaire (pour la pose du matériel hors temps passé par l'écologue et la réalisation/mise en place du panneau) ;</p> <p><b>Pour les sujets isolés</b> : dans le cas d'individus remarquables, une clôture ou barrière périphérique de type Heras de 2 mètres de haut sera mise en place afin d'éviter la circulation de véhicules de chantier et/ou le stockage de matériaux au pied des arbres à conserver. La clôture sera implantée préférentiellement sous le houppier. Suivant, les difficultés liées au chantier, l'implantation pourra être réalisée à deux mètres du tronc. Dans ce dernier cas, la pérennité de l'arbre pourra ne pas être garantie suivant la taille des racines. Un suivi plus important sera mis en œuvre afin de surveiller l'évolution du sujet conservé. Un expert arboricole sera missionné, il consignera ses observations de suivi au sein d'un carnet d'entretien de l'arbre (par exemple, un arrosage régulier ou un élagage).</p> <p><u>Surface :</u></p>	

MN.R.04	Préservation des arbres remarquables dans la ZAC Margot
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le parc du tribunal couvre une superficie d'environ 7000 m<sup>2</sup> dont plus de 50% fera l'objet d'une déforestation en raison des reprises de nivellement nécessaires au ruissellement des eaux et au tamponnement.</li> <li>• Le parc Margot se déploie sur une superficie de 6000 m<sup>2</sup>. Installé sur un ancien abattis, il compte peu d'arbres. Certains pourront être conservés, en particulier au contact de la ripisylve où l'épaisseur végétale existante sera dans la mesure du possible préservée.</li> <li>• Concernant le terrain du centre d'interprétation, les aménagements se concentreront sur la partie ouverte et hors d'eau (soit environ 8000 m<sup>2</sup>) En effet, le terrain est en grande partie inondable (environ 50% de la surface soit 8000 m<sup>2</sup>) sur lesquels il n'est pas prévu d'intervenir. Le milieu forestier existant sera donc principalement conservé et mis en valeur. Le tracé du cheminement vers la cale de mise à l'eau pourra être adapté pour tenir compte des existants.</li> </ul> <p><b>Localisation des arbres :</b></p> <p>Comme évoqué précédemment, les inventaires faune et flore réalisés n'ont pas recensé d'arbres remarquables sur les emprises des parcs.</p> <p>Le milieu forestier existant sera principalement conservé et mis en valeur.</p> <p>Afin de localiser les végétaux majeurs, un levé topographique (en x, y et z) des arbres et palmiers dont le diamètre du tronc est supérieur à 15cm sera effectué. Cela permettra de localiser avec précision les végétaux ayant un intérêt pour le projet et pouvant être conservé.</p> <p>Sur cette base, le tracé du cheminement vers la cale de mise à l'eau de la cirque Margot, mais également le tracé des parcs, pourront être adapté pour tenir compte de la valeur paysagère des individus ou bosquets existants.</p>	
<p><b>Coûts</b></p> <p>Le coût de la clôture est compris entre 500 et 1 000€ par arbre.</p>	
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Un suivi écologique sera mis en place post-travaux à raison d'un passage tous les ans de T0 (mise en service) à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30. Cette fréquence pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats. L'efficacité de la mesure pourra justifier une réduction de la durée de suivi à l'inverse si l'obligation de résultat n'est pas atteinte, une durée plus longue ou une modification de la mesure pourra être proposée et discutée avec les services instructeurs</p>	

MN.R.05		Modalités spécifiques de défrichement permettant le repli de la faune hors emprise du projet			
Milieu physique			Evitement		Construction X
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement		
<p><b>Objectif</b></p> <p>Les opérations de défrichement lors de la libération des emprises constituent l'une des étapes les plus sensibles pour la biodiversité. Afin de permettre à la faune concernée de fuir la zone de danger, la technique et le matériel de débroussaillage doivent être adaptés.</p> <p>Il est à noter que les mêmes modalités s'appliqueront lors de l'entretien de la végétation en période d'exploitation.</p>					
<p><b>Descriptif</b></p> <p><u>Préconisations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le défrichement des emprises devra être réalisé durant la période préconisée dans la mesure MN.R.03 ;</li> <li>✓ Le débroussaillage ou l'abattage manuels doivent être privilégiés afin de réduire les perturbations sur la biodiversité. En cas d'impossibilité, l'usage d'engins légers (à chenille) peut être considéré ;</li> <li>✓ Les matériels utilisés pour les différentes tâches seront choisis pour diminuer autant que possible l'impact au sol, notamment et dans la mesure du possible Les pelles mécaniques et les bulldozers seront équipés de chenilles. En effet, la surface de contact entre l'engin et le sol devra être maximisée afin d'en réduire la portance : utilisation de chenilles à tuiles larges, de pneus à faible pression, utilisation d'engins légers est fortement souhaitable.</li> <li>✓ La planification opérationnelle du chantier sera anticipée afin de définir et d'optimiser : le nombre de passages d'engins et réduire les impacts de même que le coût du chantier de défrichement, l'itinéraire (non circulaire), la période d'intervention</li> <li>✓ Le débroussaillage doit être effectué à vitesse réduite (5 km/h maximum) pour laisser aux animaux le temps de fuir le danger ;</li> <li>✓ Une sensibilisation de la société en charge des travaux devra être réalisée par l'écologue AMO.</li> </ul>					

MN.R.05	Modalités spécifiques de défrichement permettant le repli de la faune hors emprise du projet
<div style="text-align: center;">  <p>Schéma de débroussaillage</p> </div> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Le schéma de débroussaillage doit être cohérent avec la biodiversité en présence : éviter une rotation centripète, qui piègerait les animaux. Le schéma ci-dessous illustre le type de parcours à suivre pour le débroussaillage d'une parcelle, et celle à proscrire. Sur l'aire d'étude, les débroussaillages seront conduits de <u>manière à repousser la faune vers le nord et l'est de l'aire d'emprise au nord de la RNI et vers le sud, l'ouest et l'est au sud de celle-ci.</u></li> <li>✓ Localisation : Milieux végétalisés de la zone d'emprise.</li> </ul> <p>L'aire d'emprise du projet est parcourue par une route nationale et des habitations, hostiles à la biodiversité. Le sens de débroussaillage sera raisonné afin de ne pas repousser la faune vers ces zones habitées et pour éviter un risque de collision sur la RNI mais plutôt vers les zones naturelles non concernées par les travaux, dans lesquelles elle pourra se réfugier.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Éléments en bénéficiant : Ensemble de la biodiversité et en particulier les reptiles, les amphibiens et les mammifères.</li> <li>✓ Principes également à respecter lors de l'entretien en phase d'exploitation (espaces verts).</li> </ul>	
<p><b>Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b></p> <p><i>Des cartes expliquant le phasage du défrichage envisagé sont présentées à la fin de cette mesure de réduction.</i></p> <p><b>Phase 1 (zone sud)</b> : Défrichage du Nord (depuis la RN proche du carrefour Margot) au Sud pour que la faune puisse rejoindre le bloc forestier. Abattage sélectif sur les futures zones des parcs urbains, défriche et abattage sélectif sur ZAE 1 (zone jaune). Création de la première moitié de la voirie qui laisse un espace d'ouverture pour permettre la fuite d'animaux. Il est important de mentionner que la zone cœur de la ZAC est l'APIJ, qui est une zone déjà totalement défrichée et ne permet pas à la grande faune d'être présente.</p> <p><b>Phase 2 (zone sud)</b> : Défriche et abattage sélectif sur ZAE 2, création de la seconde moitié de la voirie en laissant une zone refuge intacte au sud, qui servira de goulot de passage pour la faune.</p> <p><b>Phase 2 B (zone sud)</b> : Création du passage à faune et liaison des deux voiries (ouest/est) qui permet donc un repli optimal de toute la faune.</p>	

MN.R.05	Modalités spécifiques de défrichement permettant le repli de la faune hors emprise du projet
<p><b>Phase 3 (zone nord)</b> : Défrichage du Sud (depuis la RN proche du carrefour Margot) au Nord pour que la faune puisse rejoindre le bloc forestier. Abattage sélectif sur les futures zones des parcs urbains, défriche et abattage sélectif sur ZAE 1 (zone jaune). Défriche totale pour les routes et parkings (zone rouge). Le bloc vert entouré par la voirie dans la partie nord sera sur le long terme défriché, il devrait accueillir un ensemble sportif, cependant à l'heure actuel, la programmation n'est pas définitive impossible donc de savoir la date réelle de construction de ces aménagements.</p> <p><b>Phase 4 (zone nord / sud)</b> : Dernière défriche et abattage sélectif proche du carrefour au sud (zone jaune). Création à minima de buse dans la partie nord pour une continuité écologique et un passage a faune.</p> <p>L'écologue devra être présent lors du premier jour des opérations de défrichement. Les mêmes préconisations et modalités s'appliqueront lors de l'entretien de la végétation en période d'exploitation.</p>	
<p><b>Coûts</b></p> <p>Défrichement : intégré dans le prix du débroussaillage.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibilisation des équipes par l'écologue AMO lors du début du défrichement</li> <li>- Accompagnement de l'écologue durant la période de défrichement (environ 10 jours) soit 6 000 € - hors frais de déplacement</li> </ul>	
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Un compte-rendu concernant le bon déroulé des opérations de défrichement sera intégré au CR de suivi de chantier par l'écologue AMO</p>	



MN.R.06		Maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens			
Milieu physique			Evitement		Construction X
Milieu humain			Réduction	X	Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement		
<p><b>Objectif</b></p> <p>Les terrassements et le passage des engins de chantier pourraient créer des milieux favorables à la colonisation de certaines espèces d'amphibiens tels que l'Elachistocle du Suriname <i>Elachistocleis surinamensis</i> et la Rainette crépitante <i>Boana xerophylla</i>. Ces espèces évoluent dans les milieux à proximité de l'emprise projet et profitent souvent des trous ou ornières en eau au moment de la saison des pluies pour se reproduire ou pour s'y établir de manière temporaire.</p> <p>En cas d'épisodes pluvieux, la présence de zones d'eau libre au sein de la zone de chantier (voies d'accès, zones d'emprises), créées par le terrassement ou le passage répété des engins de chantier constituerait donc un risque d'attirer ces espèces, et pourrait occasionner la destruction des individus s'aventurant sur le chantier.</p>					
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Afin de limiter la formation de pièges écologiques par la recolonisation de la faune sur le site, un certain nombre de précautions devront être prises :</p> <p><u>Evacuation des gîtes potentiels :</u></p> <p>Tous les éléments résiduels du chantier de type blocs de pierre, tas de bois, palettes ou autre objet pouvant servir de refuge à la faune sera systématiquement évacué des emprises projet à l'issue de chaque phase de travaux sur les différentes zones. Cela permettra de limiter les risques de colonisation des emprises par la faune pendant l'interruption des travaux.</p> <p><u>Gestion des zones de chantier en faveur des amphibiens :</u></p> <p>La zone d'influence du chantier sera gérée lors de chaque phase, afin de limiter au maximum la création de milieux humides temporaires (ornières, etc.) : voies d'accès aménagées sur des structures existantes, ou sur les secteurs les plus secs.</p> <p>Si des zones en eau sont malgré tout constatées avant le démarrage des travaux sur chaque zone ou pendant le chantier, le passage d'un écologue naturaliste sera nécessaire afin de juger de la présence avérée ou potentielle d'amphibiens et de définir une gestion spécifique adaptée au cas</p>					

<b>MN.R.06</b>	<b>Maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens</b>
<p>par cas (déplacement des individus, comblement du trou d'eau, pose de barrières à amphibiens, modification des zones de passage des engins, etc.).</p> <p>Une campagne de sauvegarde éventuelle sera réalisée par un écologue naturaliste. Les animaux capturés (par une personne agréée) seront déplacés hors de la zone d'emprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation : ensemble de la zone de chantier</li> <li>✓ Éléments en bénéficiant : Amphibiens</li> <li>✓ Période de réalisation : En phase préparatoire et phase chantier pendant les différentes séquences</li> </ul>	
<p><b>Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b></p> <p>Sans objet</p>	
<p><b>Coûts</b></p> <p>Accompagnement de l'écologue durant la période de chantier (mutualisé) + passages nocturnes régulier en période de pluie (environ 5 passages nocturnes) → environ 3 000 €</p>	
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Passage nocturne tous les mois durant la phase chantier en saison des pluies</p>	

MN.R.07		Réduction de l'effet lisière pour les espèces forestières			
Milieu physique		Evitement		Construction	X
Milieu humain		Réduction	X	Exploitation	X
Milieu naturel	X	Compensation		Fermeture/post-exploitation	
Émission de Déchets et Santé		Bonification			
Paysage et Patrimoine	X	Accompagnement			
<b>Objectif</b>					
Réduire l'impact de l'effet lisière sur les espèces de sous-bois suite au défrichement en densifiant le couvert végétatif le long de la lisière défrichée.					
<b>Descriptif</b>					
La mesure impliquera la plantation d'espèces indigènes adaptées au milieu forestier le long de la lisière défrichée, telles que les philodendrons et d'autres plantes grimpantes à grosses feuilles présentes en Guyane, qui apprécient la lumière. Ces espèces seront sélectionnées pour favoriser une croissance rapide et un grand développement, afin de créer une barrière végétale dense limitant la pénétration de la lumière du soleil dans le sous-bois.					
<b>Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b>					
La plantation des espèces sera réalisée sur une bande de terrain le long de la lisière défrichée, en veillant à respecter les exigences spécifiques de chaque espèce en termes d'espace, de sol et de lumière. Les plantations seront effectuées selon une disposition régulière pour assurer une couverture uniforme le long de la lisière. La limite de la mesure est définie par la capacité des espèces sélectionnées à s'adapter aux conditions de lumière et de sol disponibles le long de la lisière.					
<b>Coûts</b>					
Le coût des plantations est estimé à 60 000 €, le coût des suivis est estimé entre 10 500 et 15 000 € environ sur la période et avec la fréquence envisagée à ce stade.					
<b>Modalités de suivi envisageable</b>					
Un suivi rigoureux sera effectué pour évaluer l'efficacité de la mesure.					
Un premier suivi sera réalisé à raison d'un passage tous les ans de T0 (mise en service) à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30. Cette fréquence pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats. En effet, l'efficacité de la mesure pourra justifier une réduction de la durée ou de la fréquence de suivi. A l'inverse, si les résultats attendus ne sont pas atteints, un allongement de la durée ou une augmentation de la fréquence pourront être envisagés					
Ce suivi comprendra des relevés annuels de la densité végétale le long de la lisière, ainsi que des observations sur la croissance et la santé des espèces plantées. Des mesures précises seront prises					

MN.R.07	Réduction de l'effet lisière pour les espèces forestières
<p>pour évaluer la couverture végétale, la hauteur des plantes et leur capacité à former une barrière efficace contre la lumière du soleil.</p>	
<p>Les résultats du suivi seront analysés régulièrement pour évaluer la progression de la mesure et identifier tout ajustement nécessaire. En fonction des observations faites lors du suivi annuel, des actions correctives seront mises en place pour garantir l'efficacité continue de la mesure. Cette approche adaptative permettra de réviser et de perfectionner les actions mises en place au fil du temps, en réponse aux résultats observés sur le terrain.</p>	

MN.R.08	Création d'un andain pour réduire les risques de pollution des eaux par ruissellement au niveau des zones humides					
<b>Milieu physique</b>			<b>Evitement</b>		<b>Construction</b>	X
<b>Milieu humain</b>			<b>Réduction</b>	X	<b>Exploitation</b>	X
<b>Milieu naturel</b>	X		<b>Compensation</b>		<b>Fermeture/post-exploitation</b>	
<b>Émission de Déchets et Santé</b>			<b>Bonification</b>			
<b>Paysage et Patrimoine</b>			<b>Accompagnement</b>			
<p><b>Objectif</b></p> <p>Cette mesure vise à réduire les risques de pollution par ruissellement des eaux du chantier dans les criques et autres zones humides lors des travaux en phase construction.</p>						
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Un andain de 2 mètres de largeur par 1 mètre de hauteur sera installé en bordure des emprises chantiers situées à moins de 20 mètres des zones humides (forêts marécageuse et ripicole essentiellement). Il sera composé de terre, de sable, de branches et de troncs issus du défrichement. Celui sera disposé afin de récupérer toutes les eaux de ruissellement du chantier sur le micro-bassin-versant qui le sépare de la zone humide située à quelques dizaines de mètres de l'emprise projet.</p>						
<p><b>Condition de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b></p> <p>La création de l'andain peut elle-même engendrée une pollution de matières en suspension. Le point de vigilance se porte sur les matériaux à utiliser. Éviter les feuilles et les sols trop riches en matière organique dans la composition mixte de l'andain.</p>						

<b>MN.R.08</b>	<b>Création d'un andain pour réduire les risques de pollution des eaux par ruissellement au niveau des zones humides</b>
<b>Coûts</b> Le coût total de cette prestation sera intégré au coût global du projet. Les matériaux utilisés pour la création des andains seront prélevés sur place lors du chantier (terre, sable, branches et troncs issus du défrichage) et les engins de chantier réalisant les terrassements seront mobilisés pour la création des andains.	
<b>Modalités de suivi envisageable</b> Un suivi de la qualité de l'eau sera réalisé selon trois périodes : avant, pendant et après les travaux, en aval de la crique Margot.	

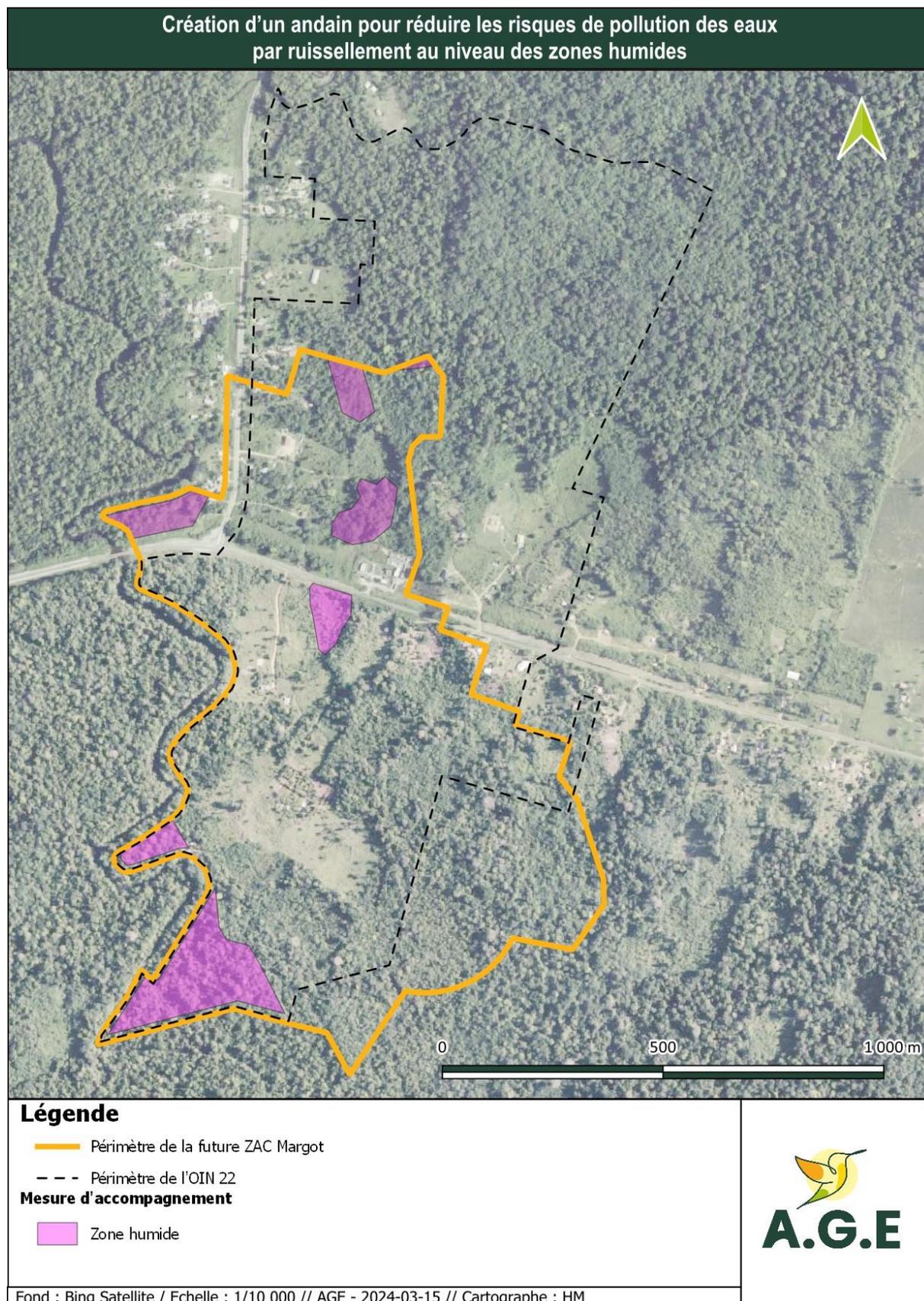


FIGURE 23 : CARTOGRAPHIE DES ZONES HUMIDES DE LA ZAC MARGOT

Les andains seront localisés au niveau des zones humides

### 3. Evaluation des impacts résiduels

Le tableau présentant la séquence ERC est présenté ci-dessous.

TABLEAU 18 : SYNTHÈSE DES IMPACTS RÉSIDUELS

Éléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Notable / Non notable
		Évitement	Réduction		
<b>Mammifères</b>					
<b>Jaguarondi</b>	Modérée	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.05	Modérée	Notable
<b>Tamandua à collier</b>	Non significative	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.05	Non significative	Non notable
<b>Reptiles</b>					
<b>Lézard coureur galonné</b>	Mineure		MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.05	Mineure	Non notable
<b>Amphibiens</b>					
<b>Ostéocéphale de Leprieur</b>	Majeure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.05 ; MN.R.06 ; MN.R.07	Modérée	Notable
<b>Elachistocle du Suriname</b>	Modérée		MNR.01 ; MNR.02 ; MNR.03 ; MNR.05 ; MN.R.06	Mineure	Non notable
<b>Oiseaux</b>					
<b>L'Ermite d'Antonia</b>	Majeure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05 ; MN.R.07	Majeure	Notable
<b>Le Carnifex à collier</b>	Majeure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05	Modérée	Notable
<b>La Buse échasse</b>	Majeure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05	Mineure	Non notable
<b>La Buse à queue courte</b>	Mineure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05	Mineure	Non notable
<b>Colibri améthyste</b>	Mineure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05	Mineure	Non notable
<b>Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcoramphé roi ; Sclérure des ombres ; Tyranneau olivâtre</b>	Modérée	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05 ; MN.R.07	Modérée	Notable

Éléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Notable / Non notable
		Évitement	Réduction		
<b>Aigle tyran ; Bec-en-croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ; Colibri topaze ; Coquette huppe-col ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves-souris ; Grand urubu ; Grimpar enfumé ; Harpage bidenté ; Ibijau gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Naucler à queue fourchue ; Onoré rayé ; Râle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyran grisâtre</b>	Modérée	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05 ; MN.R.07	Mineure	Non notable
<b>Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grisin sombre ; Râle grêle ; Râle kiolo ; Râle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir</b>	Non significative	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05	Non significative	Non notable
<b>Héron garde-bœuf</b>	Non significative	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05	Non significative	Non notable
<b>Flore</b>					
<b>Ananas comosus</b>	Non significative			Non significative	Non notable

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, plusieurs espèces subissent un impact résiduel notable. Des mesures de compensation sont donc nécessaires.

#### 4. Dimensionnement de la compensation

Sur la base de la méthodologie présentée en annexe, nous avons défini une espèce parapluie par habitat nécessitant d'être compensé au vu des espèces protégées qu'il abrite. Pour rappel, les espèces parapluies sont les espèces qui présentent le ratio de compensation le plus haut.

Espèce	Habitat	Niveau d'enjeu local	Importance de la zone d'emprise	Nature de l'impact	Durée de l'impact	Surface impactée par rapport au nombre d'individus	Impact sur les éléments de continuités écologiques	Efficacité d'une mesure	Equivalence			Ratio de l'espèce dominante	Ratio de la qualité de l'habitat impacté (de 0 à 1)	Pourcentage de l'habitat intégralement détruit	Ratio du type de mesures	Ratio final de compensation	Surface d'habitat de vie concernée par le projet (ha) impact définitif	Surface compensée	Besoin compensatoire total en hectares (ha)
									Temporelle	Écologique	Géographique								
<b>Ermite d'Antonia</b>	Forêt marécageuse	4	2	3	4	2	2	1	1	2	1	4,18	0,75	1,00	2	<b>6,27</b>	<b>1,51</b>	<b>9,5</b>	<b>88,2</b>
<b>Ostéocéphale de Leprieur</b>	Forêt mature	3	1	3	4	4	2	1	1	2	1	2,87	0,75	1,00	2	<b>4,30</b>	<b>17,28</b>	<b>74,3</b>	
<b>Carnifex à collier</b>	Forêt secondaire	2	2	2	4	2	2	1	1	2	1	2,90	0,50	0,80	1	<b>1,16</b>	<b>3,79</b>	<b>4,4</b>	

Au vu de la représentativité de la forêt secondaire autour de l'aire d'étude, il a été choisi de compenser cet habitat par une forêt mature en meilleur état de conservation, ce qui engendre un ratio de mesure de 1.

**Le projet nécessite donc la mise en conservation de 88, 2 hectares de forêt :**

- **9,50 ha de forêt marécageuse ;**
- **74.3 ha de forêt mature ;**
- **4,4 ha de forêt secondaire.**

L'objectif de ces zones de compensation est d'être favorables aux espèces protégées objet de la mesure compensatoire proposée aussi :

- ➔ La forêt mature doit à minima abriter le Batara à gorge noire et le Barbichon rougequeue qui sont des espèces facilement détectables caractéristiques de milieux forestiers matures en bon état de conservation. La Sclérure des ombres et le Tyranneau olivâtre par exemple sont nettement moins détectable, la présence des deux espèces précédentes est suffisante pour supposer que le milieu forestier est favorable à l'ensemble des espèces qui font l'objet de cette compensation.
- ➔ La forêt marécageuse mise en conservation doit à minima abriter une population d'Ermitte d'Antonia. Si l'espèce n'est pas observée, un ornithologue compétent devra argumenter et attester de la favorabilité des habitats dans la zone de compensation pour l'espèce.
- ➔ La forêt secondaire mise en conservation devra abriter une population de Carnifex à collier. Si l'espèce n'est pas observée, un ornithologue compétent devra argumenter et attester de la favorabilité des habitats dans la zone de compensation pour l'espèce.

Un secteur à proximité de l'aire d'étude est pressenti pour accueillir ces mesures de compensation. Les premiers inventaires réalisés par le bureau d'études Biotope laissent suggérer que la zone est compatible.

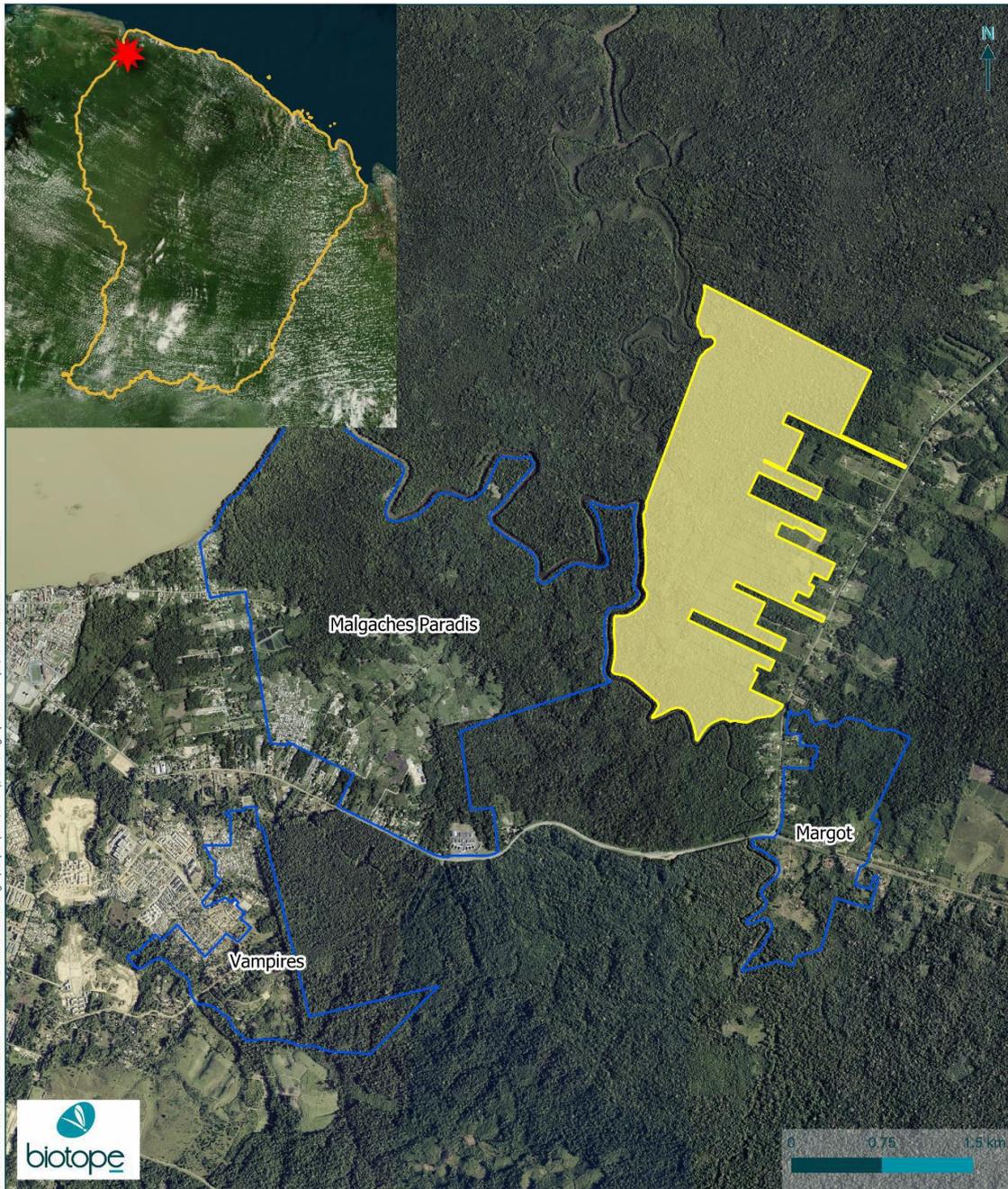
## 5. Mesures de compensation des impacts

MN.C.01		Mise en conservation de 88,2 ha de forêt dont 74,3 ha de forêt mature et 9,5 ha de forêt marécageuse et 4,4 de forêt secondaire			
Milieu physique			Evitement		Construction X
Milieu humain			Réduction		Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation	X	Fermeture/post-exploitation X
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement		
<b>Objectif</b>					
Mettre en conservation un habitat favorable aux espèces protégées associées aux forêts marécageuses, matures et secondaires de l'aire d'étude de la ZAC Margot.					
<b>Descriptif</b>					
<u>Contexte :</u>					
La loi pour la reconquête de la biodiversité (2016) a créé le dispositif ORE : Obligation Réelle Environnementale. Cet outil juridique, définit dans l'article L132-3 du code de l'environnement, permet à des propriétaires fonciers de mettre en place des obligations durables de protection de l'environnement sur leurs terrains, ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques. Ces obligations peuvent être utilisées à des fins de compensation					
<u>Principes généraux associés à la mesure de compensation :</u>					
L'EPFA Guyane s'engage à mettre en place et prendre en charge les coûts de gestion d'une ORE sur une durée de 50 ans sur un foncier dont il est propriétaire. Les frais inhérents à la gestion environnementale de ce site seront assumés directement et en totalité par l'EPFA Guyane. Ils seront financés par les mesures de compensations induites par des projets d'aménagements qui génèrent des impacts négatifs notables sur la biodiversité. Dans le cas où les habitats et les espèces impactées dans le cadre de ses projets d'aménagement correspondent aux habitats et cortèges présents sur les terrains du dispositif ORE, une somme sera déterminée au titre de la participation aux frais de gestion environnementale du site de l'ORE. Cette compensation financière sera évaluée selon deux critères :					
<ul style="list-style-type: none"> <li>le nombre d'hectares d'habitat naturel à compenser, fixé dans le cadre de l'analyse ERC et des besoins de compensation du projet, par le bureau d'étude travaillant sur l'opération.</li> </ul>					

MN.C.01	Mise en conservation de 88,2 ha de forêt dont 74,3 ha de forêt mature et 9,5 ha de forêt marécageuse et 4,4 de forêt secondaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>la durée de la mesure de compensation proposée, dépendant de la nature du projet d'aménagement.</li> </ul> <p>Un secteur unique dédié à la compensation des projets d'aménagements portés par l'EPFA Guyane sur le secteur de Saint Laurent du Maroni L'EPFA Guyane porte les projets d'aménagement de 3 périmètres de l'opération d'intérêt national (OIN) de Guyane situés dans l'aire urbaine de Saint Laurent du Maroni. Dans le but d'apporter une réponse environnementale cohérente et durable, l'étude menée par BIOTOPE en 2023 et 2024 est venue confirmer la possibilité de mettre en œuvre un projet de compensation commun à l'échelle des OIN Margot, Malgaches Paradis et Vampires.</p> <p>Les investigations menées sur la vaste propriété de l'EPFA Guyane (394 ha), située sur le secteur de Crique Margot, à proximité de la route départementale 9 et dans un rayon de 3 km des terrains à aménager (cf carte page suivante), ont démontré une équivalence écologique affirmée (cf annexe 7 - Biotope 2024- « Projet de compensation pour les OIN Margot, Vampire et Malgaches Paradis » - chapitre 5) avec les habitats et les espèces impactés. Les espèces ciblées pour la compensation sont présentes ou probablement présentes, car les habitats sont favorables ; des enjeux supplémentaires y ont aussi été détectés notamment pour certains oiseaux, la flore, les chiroptères.</p> <p>Ce secteur s'inscrit dans une aire géographique qualifiée d'importance régionale sur le plan des continuités écologiques de par sa proximité immédiate avec les réservoirs de biodiversité. Il est au cœur des corridors qui relient la crique et les marais de Coswine au domaine forestier permanent (DFP) de la forêt des Malgaches avant de relier celle de crique Saint-Anne.</p> <p>Il représente un enjeu très fort de conservation, puisqu'il fait le lien entre un ensemble forestier et des zones humides unique du Nord-Ouest de la Guyane avec le reste du domaine forestier permanent. De ce fait, il participe à la continuité écologique et donc au brassage génétique et spécifique garantissant le maintien de la qualité et la fonctionnalité de cet espace naturel.</p> <p>L'artificialisation des espaces naturels alentour accentue l'intérêt écologique et l'enjeu de conservation du secteur de Crique Margot.</p> <p>Le SAR classe ce site en espace naturel à haute valeur patrimoniale ou de conservation durable, et le PLU de Saint-Laurent du Maroni le classe en zone naturelle. L'application de mesures de gestion environnementale à cette partie du territoire ne se substitue donc pas à des actions publiques en cours, mais va dans le sens de la conformité des opérations de développement urbain avec les planifications urbaines locales et régionales.</p> <p>En ce sens, le secteur de Crique Margot correspond en tout point aux critères d'éligibilité d'un site de compensation adapté.</p> <p>C'est pourquoi l'EPFA Guyane a décidé de s'engager dans la contractualisation d'une ORE sur le secteur de Crique Margot pour une durée de 50 ans, afin de protéger et sanctuariser ce corridor écologique sous pression d'urbanisation et d'extension péri-urbaine de Saint-Laurent du Maroni.</p> <p>Les parties de la zone déjà fortement anthropisées et situées à une distance inférieure à 600 mètres de la route départementale seront volontairement exclues de l'ORE. La zone de compensation représente donc une surface totale maximale de 372 ha (cf carte page suivante).</p>	

MN.C.01

Mise en conservation de 88,2 ha de forêt dont 74,3 ha de forêt mature et 9,5 ha de forêt marécageuse et 4,4 de forêt secondaire



© EPFAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Fond cartographique (IGN, 2018) - Cartographie : Biotope, 2023-11-23T11:42:52.388



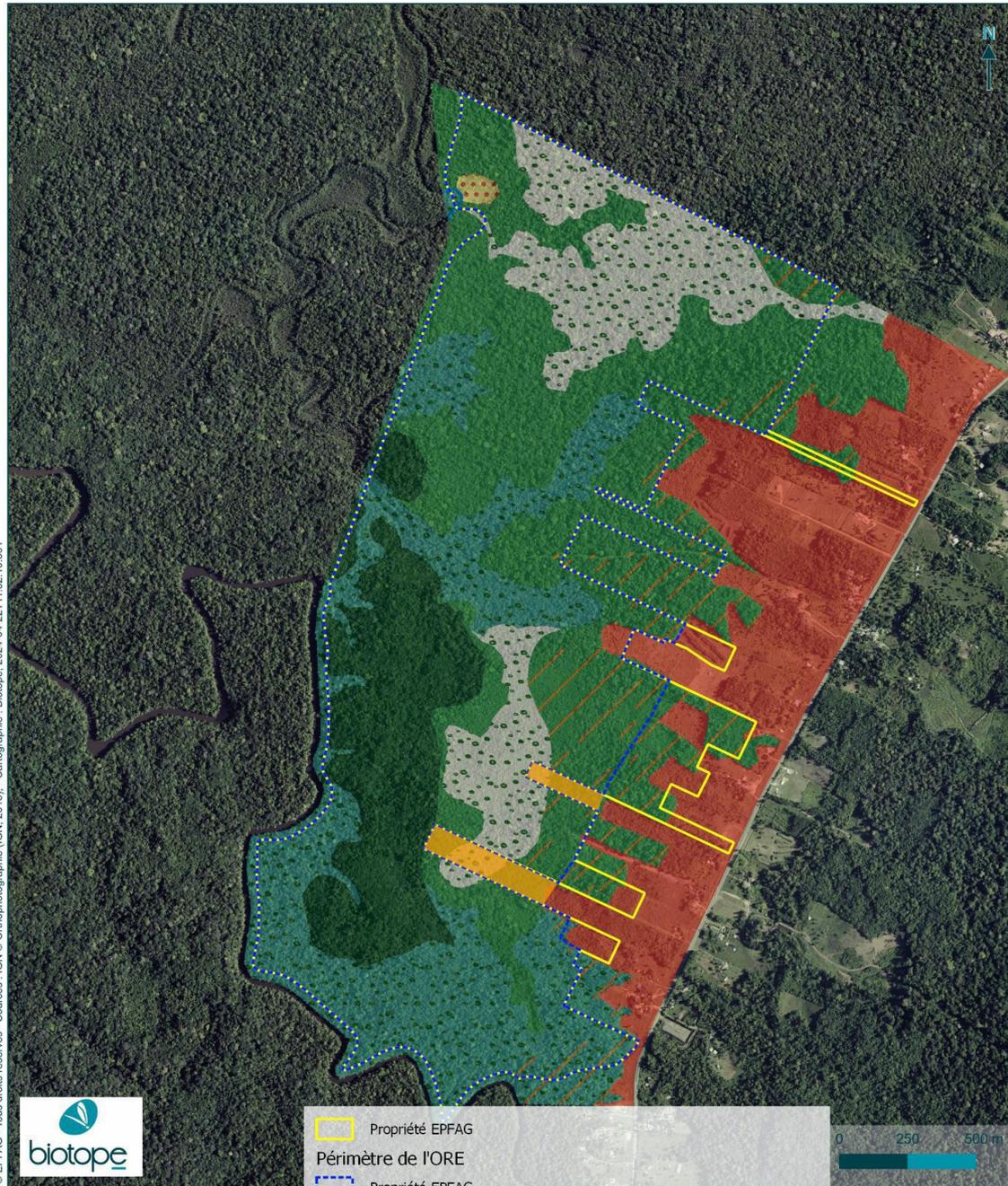
-  Périmètres OIN
-  Aire d'étude
-  Zone pré-identifiée pour la compensation (394ha)  
Parcelles EPFAG

### Localisation du projet

Compensation - Saint-Laurent

MN.C.01

Mise en conservation de 88,2 ha de forêt dont 74,3 ha de forêt mature et 9,5 ha de forêt marécageuse et 4,4 de forêt secondaire



© EPFAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Orthophotographie (IGN, 2019), - Cartographie : Biotope, 2024-04-22T11:52:10.391



**Périmètre de l'ORE**

Compensation OIN -  
Saint-Laurent

- Propriété EPFAG
  - Périmètre de l'ORE
  - Propriété EPFAG
  - Parcelles dont l'acquisition permettrait de maintenir la cohérence des habitats naturels
- Habitats naturels**
- G24.18 - Cours d'eau
  - G46.2311 - Forêts secondaires matures
  - G46.2311 - Forêts dégradées
  - G46.2311 - Forêts secondaires
  - G46.2314 - Forêts marécageuses dégradées et lisières
  - G4A.2312 - Forêts marécageuses sur sables blancs
  - G4A.2314 - Forêts marécageuses sur argiles à *Symphonia globulifera*, *Virola surinamensis*, *Euterpe oleracea*
  - G82.32 - Abattis
  - G86.2 - Villages

MN.C.01	<b>Mise en conservation de 88,2 ha de forêt dont 74,3 ha de forêt mature et 9,5 ha de forêt marécageuse et 4,4 de forêt secondaire</b>
<p><u>Les objectifs environnementaux portés par l'ORE Crique Margot</u></p> <p>Le dispositif ORE de Crique Margot se décline au sein d'un plan de gestion qui répond à un ensemble d'objectifs environnementaux détaillés en mesures compensatoires (cf annexe 7 - Biotope 2024- « Projet de compensation pour les OIN Margot, Vampire et Malgaches Paradis » - chapitre 6.5).</p> <p>Ces objectifs concernent plus particulièrement les actions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>1. Protéger l'habitat forestier et du corridor écologique reliant le marais de Coswine au reste du Domaine Forestier Permanent</b>, par des mesures de : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Surveillance hebdomadaire du site par un organisme gestionnaire ;</li> <li>○ Mise en place d'une signalétique renforcée sur tout le périmètre de la zone de compensation ;</li> <li>○ Sensibilisation des propriétaires des parcelles contiguës à la zone de compensation pour limiter le défrichement et l'extension d'abattis (zone tampon) ;</li> </ul> </li> <li><b>2. Impliquer la population locale et les collectivités dans la protection des milieux naturels par des mesures de</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Travail avec la population locale pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux ;</li> <li>○ Missions d'éducation à l'environnement et au développement durable avec les scolaires ;</li> </ul> </li> <li><b>3. Lutter contre la destruction d'individus d'espèces chassables (principalement oiseaux, mammifères et reptiles) par des mesures de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Surveillance hebdomadaire du site par un organisme gestionnaire ; -Mise en place d'une signalétique renforcée à l'intérieur de la zone ;</li> <li>○ Interdiction de la chasse sur l'ensemble de la zone (terrain privé de l'EPFAG), et contrôle effectif de l'application de la mesure ;</li> <li>○ La sensibilisation auprès des acteurs de la chasse pour éviter la zone ;</li> </ul> </li> <li><b>4. Développer les connaissances naturalistes sur la zone et étudier l'évolution fonctionnelle du corridor écologique</b> par des suivis naturalistes réguliers pour analyser l'évolution des cortèges d'espèces et des populations ;</li> <li><b>5. Lutter contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes</b> par des suivis naturalistes réguliers pour déceler la présence d'espèces exotiques envahissantes ;</li> <li><b>6. Protéger juridiquement la zone de compensation</b> en accompagnant la DGTM dans la mise en place d'un APHN sur un secteur plus large, incluant aussi l'ORE de Crique Margot, dans le but de permettre aux forces de police de l'environnement d'intervenir sur la zone en cas de délit et d'atteinte à l'environnement ;</li> <li><b>7. Effectuer un travail de veille et d'acquisition foncière, pour conserver une entité naturelle cohérente</b> au travers de négociation amiables pour des achat ou d'échanges de parcelles avec les propriétaires mitoyens du site.</li> </ol>	

MN.C.01	<b>Mise en conservation de 88,2 ha de forêt dont 74,3 ha de forêt mature et 9,5 ha de forêt marécageuse et 4,4 de forêt secondaire</b>
<p><u>Les modalités de gestion du site</u></p> <p>L'EPFA Guyane est soumis au code de la commande publique.</p> <p>En ce sens, il prévoit de contractualiser avec un gestionnaire, comme suite à une procédure de mise en concurrence du type dialogue compétitif. Une fois les candidats sélectionnés, il sera possible de construire progressivement le détail des mesures de gestion au travers d'échanges entre les candidats et la commission technique et scientifique mobilisée par le maître d'ouvrage.</p> <p>Le titulaire du marché pourra être un prestataire unique ou un groupement de prestataires. La consultation sera ouverte aux établissements publics (parcs nationaux, conservatoires d'espaces naturels...) et aux personnes morales de droit privé (associations ou entreprises agissant pour la protection de l'environnement...). La durée du marché de prestation de service est prévue sur 8 ans. Des nouveaux marchés seront relancés périodiquement tout au long de la durée de l'ORE.</p> <p>Cette consultation a aussi pour but d'inciter et de permettre à des structures compétentes en termes de gestion des habitats naturels de s'implanter dans l'Ouest de la Guyane, afin d'étendre la présence du réseau d'acteurs à l'ensemble du territoire Guyanais.</p> <p><u>L'évaluation des frais de gestion à l'ORE de Crique Margot</u></p> <p>Les mesures compensatoires ont été dimensionnées en temps passé et le coût financier chiffré selon la fréquence et la périodicité des actions à mener (cf annexe 7 - Biotope 2024- « Projet de compensation pour les OIN Margot, Vampire et Malgaches Paradis » - chapitre 6.6).</p> <p>Ces frais sont répartis en 3 catégories principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les moyens humains du gestionnaire pour assurer la surveillance du site, les actions d'information et de médiation, l'animation du dispositif, la coordination des acteurs, le reporting au comité de pilotage ;</li> <li>○ Le matériel pour la signalétique périphérique du site et les supports de communication et de sensibilisation ;</li> <li>○ Les missions de prestations spécialisées pour le suivi et les expertises naturalistes périodiques ;</li> </ul> <p>Les frais de gestion de l'ORE de Crique Margot sont évalués à la somme totale de 3 500 000 € pour la durée 50 ans, soit un coût annuel de 70 000 €/an. Le coût à prendre en charge par la compensation des projets d'aménagement équivaut donc à la somme de 188.17 €/ha/an.</p> <p>Cas spécifique du projet d'aménagement de la ZAC Margot : il sera <b>mis en conservation 88.2 ha de forêt composés</b> de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>74,3 ha de forêt mature</b> en réponse à la destruction de 17,28 ha d'habitats à enjeu moyen impactés (forêt des basses vallées côtières) et d'habitats à faible enjeu impactés (zones ouvertes, zones ouvertes, rudérales et agricoles, zone humide et friche agricole).</li> <li>○ <b>9,5 hectares de forêt marécageuse</b> sera elle aussi mise en conservation en réponse à la destruction de 1,51 ha d'habitat engendrée par le projet.</li> <li>○ <b>4,4 hectares de forêt secondaire</b> en réponse à la destruction de 3,79 ha d'habitat à enjeu faible (forêt secondaire)</li> </ul>	

<b>MN.C.01</b>	<b>Mise en conservation de 88,2 ha de forêt dont 74,3 ha de forêt mature et 9,5 ha de forêt marécageuse et 4,4 de forêt secondaire</b>
<p>Cette mesure de conservation vise à préserver l'habitat en particulier sur des espèces clés telles que le Batara à gorge noire, le Carnifex à collier, et la Sclérure des ombres.</p> <p>Le secteur de conservation retenu, au sein de l'ORE de Crique Margot, pour compenser la perte significative de forêt mature et marécageuse due au projet est stratégiquement bien situé, pour maintenir la connectivité écologique, favorisant ainsi la survie des espèces mentionnées.</p> <p>La participation aux frais de préservation de l'ORE de Crique Margot contribuera à préserver un équilibre écologique tout en fournissant un habitat vital pour les espèces protégées inféodées aux forêts matures et marécageuse. La mesure de conservation vise à assurer la pérennité de ces espèces tout en maintenant l'intégrité écologique globale du site.</p>	
<p><b>Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b></p> <p>La consultation pour le retenir le gestionnaire permettra à l'EPFA Guyane de désigner le co-contractant de l'acte authentique qui visera la création de l'ORE.</p> <p>Le dialogue compétitif permettra de répondre aux objectifs environnementaux fixés en précisant de manière détaillée les modalités de gestion pour préserver les fonctionnalités écologiques du site, le maintenir dans son état de conservation et rechercher à y améliorer la qualité et la diversité biologique.</p> <p>L'EPFA Guyane, propriétaire du site, ne dispose pas de mesure de police particulière pour lutter contre les infractions au titre du code de l'environnement. Il mettra en place des moyens de dissuasion qui resteront limités à une signalétique de délimitation et d'information en périphérie du site, ainsi que des actions de sensibilisation des publics pouvant être tentées de détériorer le site ou de s'y introduire, comme les populations riveraines ou les chasseurs.</p>	
<p><b>Coûts</b></p> <p>Les coûts de compensation viendront prendre en charge la fraction des frais de gestion de l'ORE de Crique Margot au prorata de la surface et de la durée de la mesure de compensation arrêtée pour la ZAC MARGOT.</p> <p>Ils sont calculés comme suit : <math>88,2 \text{ ha} \times 188,17 \text{ €/ha /an} \times 20 \text{ ans}</math> soit la somme totale de <b>331 935 €</b> pour la durée de 20 ans</p>	
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Le suivi des mesures concernera deux volets essentiels du projet de compensation pour s'assurer du bon déroulement des objectifs environnementaux poursuivis par l'ORE de Crique Margot :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La surveillance et la protection du site ;</li> <li>○ La connaissance du site, sa qualité écologique et l'évolution fonctionnelle.</li> </ul> <p>En collaboration avec le gestionnaire retenu, il sera défini plusieurs indicateurs de suivi pour ces deux thématiques afin d'évaluer les résultats et la pertinence des actions menées, mais aussi des cibles à atteindre au regard des objectifs environnementaux portés par l'ORE.</p> <p>Un comité technique de gestion de l'ORE sera constitué afin d'assurer le pilotage du dispositif. Il sera à minima composé du Directeur de l'EPFA Guyane, de représentants de la DGTM, de la ville de Saint Laurent du Maroni et animé par l'équipe gestionnaire; des scientifiques pourront être conviés.</p>	

MN.C.01	Mise en conservation de 88,2 ha de forêt dont 74,3 ha de forêt mature et 9,5 ha de forêt marécageuse et 4,4 de forêt secondaire
<p>Des réunions annuelles permettront d'informer de l'évolution des mesures de conservation et d'évaluer les dispositifs à l'œuvre, afin de décider de poursuivre les actions en cours, de les ajuster, ou de changer de méthodes dans le cas où les pratiques ne seraient pas adaptées ou sans résultat.</p> <p><u>La surveillance et la protection du site</u></p> <p>La consignation des observations significatives faites au travers des parcours cheminés pendant les missions de surveillance permet d'évaluer l'évolution générale du site. Il sera important localiser systématiquement au GPS, les animaux vus, les traces d'animaux observées, le comptage d'indices et débris de chasse, la nature des personnes croisées sur le site (promeneurs, chasseurs...).</p> <p>Afin suivre la pression de la chasse, des campagnes de pièges photographiques terrestres pourront être installés aux emplacements stratégiques des populations de mammifères.</p> <p>L'analyse statistique des informations renseignées permettra de connaître l'évolution des comportements en matière de fréquentation du site et de pratique de la chasse.</p> <p>La protection juridique de la zone de compensation représente aussi un enjeu important, puisque le propriétaire ne dispose pas de pouvoirs de police. Il est donc prévu que le gestionnaire accompagne les services de la DGTM et les collectivités à étendre la protection du corridor écologique à d'autres secteurs avec des dispositifs du type APHN plus coercitif et agissant aussi sur l'ORE de Crique Margot.</p> <p>Les démarches entreprises devront être consignées, afin d'être évaluées au moment des réunions du comité technique de gestion de l'ORE.</p> <p><u>La connaissance du site, sa qualité écologique et l'évolution fonctionnelle</u></p> <p>Les suivis naturalistes réguliers pour analyser l'évolution des cortèges d'espèces et des populations. Ces données issues d'inventaires périodiques seront les principaux indicateurs de résultat des mesures de compensation.</p> <p>Les études spécifiques menées sur sites permettront de développer les connaissances écologiques de la zone ainsi que la caractérisation de son évolution fonctionnelle.</p> <p>À titre d'exemple, il sera possible de mener une multiplicité d'inventaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des inventaires botaniques visant à faire l'inventaire exhaustif d'une placette permanente pour étudier les successions végétales sur une zone d'intérêt, ou encore de faire des recherches spécifiques liées à <i>Hexapterella gentianoides</i>, une espèce de saprophytes très rare présente dans le périmètre ;</li> <li>○ Des inventaires ornithologiques ciblés sur l'évolution du peuplement de sous-bois (en analysant la diversité spécifique des rondes et la présence de certaines espèces insectivores). Il s'agit ici d'un indicateur de bonne santé de l'écosystème ;</li> <li>○ Des inventaires des mammifères terrestres, par pièges photo et recherche de traces et de fèces, axés sur l'évolution des populations des espèces chassées (tapir notamment) en lien avec la présence de chasseur ; -des inventaires herpétologiques pouvant être menés dans le but de détecter et de suivre des mares temporaires, ou des espèces particulières pour</li> </ul>	

MN.C.01	Mise en conservation de 88,2 ha de forêt dont 74,3 ha de forêt mature et 9,5 ha de forêt marécageuse et 4,4 de forêt secondaire
<p>mieux comprendre leur écologie. Pour cela, des inventaires plus complets doivent être réalisés en amont ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Des inventaires des odonates visant à étudier la qualité des milieux humides par la présence de certaines espèces indicatrices.</li> </ul> <p>Bien qu'aucune espèce exotique envahissante ne soit connue sur la zone de compensation, et dans une démarche de gestion adaptative aux contraintes temporelles sur le moyen terme, il sera nécessaire de réaliser un suivi botanique régulier pour prévenir tout développement de population d'EEE, notamment sur les zones actuellement en friche.</p> <p>En outre, pour conserver une entité naturelle cohérente, certains tènements fonciers privés empiètent de manière notable sur le corridor écologique. Outre les mesures de sensibilisation des propriétaires à laisser ces terrains dans leur état naturel, il conviendra d'engager une discussion pour acquérir ces parties de leur foncier ou les échanger contre des terrains de l'EPFA Guyane situés à proximité.</p> <p>Les échanges devront être consignées et les avancées des négociations pour les acquisitions seront exposées au moment des comités techniques et de gestion de l'ORE.</p>	

**L'ensemble de l'étude « Projet de compensation pour les OIN Margot, Vampires et Malgaches Paradis » réalisée dans le cadre de la définition de la compensation est présentée en annexe 7 du présent document.**

## 6. Mesures d'accompagnements des impacts

MN.A.01		Création d'un passage pour la microfaune.			
Milieu physique			Evitement		Construction
Milieu humain			Réduction		Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation X
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X	
<b>Objectif</b>					
<p>Permettre une connectivité écologique entre le bloc forestier et la ZAC Margot, en aménageant un passage dédié à la microfaune au niveau d'une buse existante sous la route, au sud est, pour les déplacements dans la zone humide. Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une mesure d'accompagnement étant donné l'absence de retour d'expérience sur ce type d'ouvrage en Guyane.</p>					
<b>Descriptif</b>					
<p>Un passage pour la microfaune sera aménagé au niveau d'une buse préexistante dans une zone stratégiquement définie, prenant en compte les itinéraires de déplacement de la microfaune pressenti au vu des habitats naturels présents de part et d'autre de la route dans ce secteur de la ZAC Margot.</p> <p>Ces clôtures, de 10 mètres de part et d'autre du passage seront installées de telle sorte à former un entonnoir au niveau de la buse pour faciliter l'accès et le passage des animaux. De surcroit, des grips seront installés pour faciliter notamment le passage des amphibiens. Ces équipements permettront à la microfaune, qu'il s'agisse de petits mammifères ou d'amphibiens, de traverser aisément la buse.</p> <p>Des caractéristiques spécifiques seront intégrées pour répondre aux besoins des différentes espèces contactée dans l'aire du projet comme L'Elachistocle du Suriname ou encore le Tamandua à collier nettement plus imposant. L'aménagement du passage pour la microfaune sera accompagné par la mise en place d'une clôture au bord de la route pour forcer les animaux à emprunter l'ouvrage et éviter que les animaux puissent traverser d'une autre manière.</p> <p>Des panneaux informatifs aux abords du passage sensibiliseront les usagers à l'importance de la création de passages pour la microfaune. Des informations sur la diversité de la microfaune locale</p>					

et les bénéfices écologiques de ces passages seront incluses pour favoriser une compréhension collective.

La localisation du passage à faune est cartographiée à la suite des fiches mesures.

Exemple de passage à microfaune :



#### Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance

La pose d'une clôture représente un moyen efficace pour :

- Délimiter clairement les emprises ;
- Éviter les dégradations ;
- Limiter le vagabondage des animaux domestiques sur les chaussées/emprises ;
- Adosser un grillage à petite maille pour protéger localement des espèces patrimoniales de la petite faune ;
- Guider la faune vers les passages destinés à assurer le rétablissement des connexions entre les habitats.

L'implantation et la pose seront soignées : fils tendus, ancrages profonds dans le sol, maillage adapté.

L'efficacité d'une clôture dépend de son entretien régulier, aussi celle-ci sera nettoyée et réparée en cas de dégradations.

Deux clôtures sont indiquées sur le plan projet :

Le long de la RN entre carrefour et pont : La clôture est une exigence fonctionnelle du poste de contrôle routier et sera financée / réalisée hors du cadre du projet. En effet, gendarmes et douaniers considèrent le risque d'évasion dans la forêt des personnes contrôlées. Le linéaire de clôture n'a qu'une fonction d'entravement des abords du PCR et pourra être limité à la zone de contrôle (environ 70 m/ à confirmer avec les intéressés) ce qui permettra aux espèces de circuler en amont et en aval de la zone de contrôle.

À proximité du passage à faune au sud : la clôture mesure 10 m de part et d'autre du passage à faune et a fonction d'entonnoir pour guider les animaux vers le passage

**Coûts**

Les passages pour la microfaune sont aménagés sous les voies de circulation.

Le coût de l'aménagement est mutualisé au projet.

Le suivi par piège photographique engendrera un coût moyen de 2 000 € / an, soit 20 000 € sur 10 ans.

**Modalités de suivi envisageable**

Un plan de suivi régulier sera mis en place pour évaluer l'utilisation du passage par la microfaune. Des pièges photographiques à détection infra-rouge seront disposés à l'entrée des ouvrages et enregistreront les mouvements et comportements des animaux pour estimer l'efficacité de cette continuité écologique. Ces pièges photographiques seront disposés durant 6 mois tous les ans pendant 10 ans. Un compte rendu de son utilisation par la microfaune sera produit durant toutes les années de suivi.

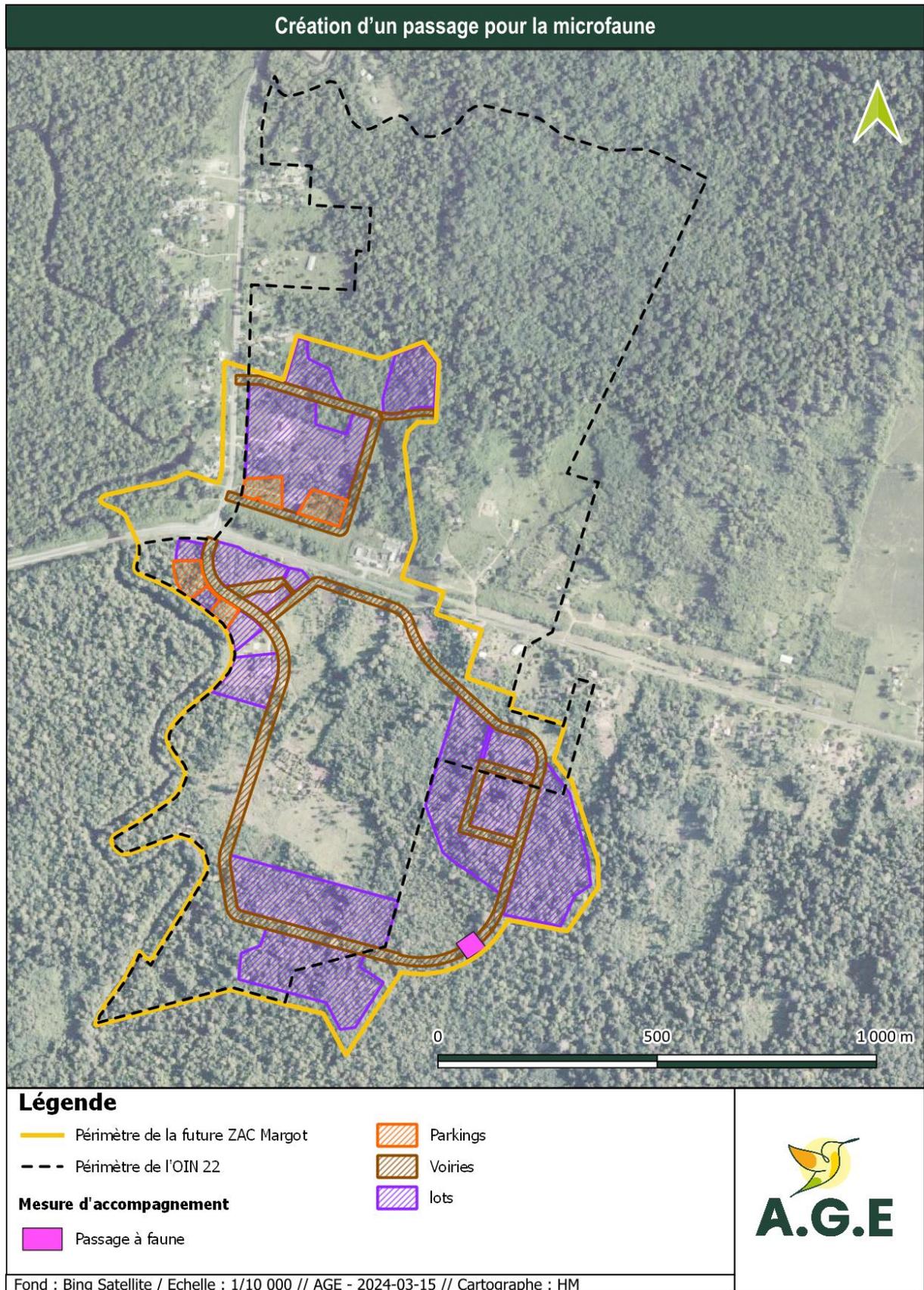


FIGURE 24 : EMBLACEMENT DU PASSAGE POUR LA MICROFAUNE

MN.A.02		Élaboration d'un cahier des charges pour la gestion des espaces verts et des parcs urbains en faveur de la biodiversité.			
Milieu physique			Evitement		Construction
Milieu humain			Réduction		Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation X
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X	
<b>Objectif</b>					
<p>L'élaboration d'un cahier des charges dédié à la gestion des espaces verts en Guyane joue un rôle crucial dans la préservation d'espèces protégées et la diminution des impacts sur celles-ci. Ce document vise à fournir des directives spécifiques pour une gestion écologiquement responsable des zones vertes, tenant compte des particularités du contexte locale.</p>					
<b>Descriptif</b>					
<p>Le cahier des charges définira clairement les zones vertes incluses dans le périmètre de gestion, en tenant compte de leur importance écologique, de leur valeur pour la biodiversité, et de leur potentiel à servir d'habitats pour des espèces patrimoniales.</p> <p>Il spécifiera les espèces végétales indigènes à favoriser dans les espaces verts, en mettant l'accent sur celles qui sont adaptées aux conditions climatiques spécifiques à l'ouest guyanais. La diversité végétale encouragera une faune locale variée.</p> <p>Le cahier des charges détaillera l'intégration d'éléments structuraux tels que des abris pour la microfaune, des aménagements pour insectes etc.</p> <p>Pratiques d'entretien respectueuses de la Biodiversité : Il énoncera des directives spécifiques pour l'entretien des espaces verts, en mettant l'accent sur des pratiques respectueuses de la biodiversité. Cela inclura des méthodes de tonte adaptées pour préserver les habitats.</p> <p>Gestion des Espèces Invasives : Le cahier des charges précisera les mesures à prendre pour contrôler et éliminer les espèces végétales invasives qui pourraient menacer l'équilibre écologique des espaces verts.</p> <p>Le cahier des charges détaillera un plan de monitoring régulier pour évaluer l'efficacité des pratiques de gestion, s'assurer de l'efficacité des actions menées et ajuster les stratégies au besoin.</p> <p>L'élaboration de ce cahier des charges représente une étape essentielle vers une gestion écologiquement responsable des espaces verts de la ZAC Margot. En intégrant des pratiques respectueuses de la biodiversité, des éléments structuraux favorables à la faune, et un suivi régulier,</p>					

ce document contribuera à la préservation de plusieurs espèces protégées objet de la présente dérogation.

Pour les parcs urbains :

Les défrichements ne seront réalisés que sur les emprises des futures voiries en sorte de préserver les arbres existants. Un inventaire sera ensuite réalisé sur les lots et terrasses à aménager.

Le projet compte trois espaces sur lesquels sont projetés des parcs urbains :

1. Le parvis du tribunal, au sud de la RN, à l'est de la future route Margot ;
2. Son prolongement sud-ouest de l'autre côté de la route vers la crique Margot ;
3. L'aire de stationnement mutualisée (terrain pressenti pour l'aménagement d'un centre d'interprétation, parcelle AX6) attenant au carrefour au nord-ouest de la RN 1.

Il est à noter qu'aucun enjeu faunistique ou floristique remarquable n'a été répertorié sur leurs emprises. Les deux premiers parcs sont situés sur des secteurs identifiés à faibles enjeux écologiques. Seul le terrain du centre d'interprétation est dans sa majeure partie inventorié à enjeu fort (il est principalement occupé par de la forêt dite "de battement de marée"). Le programme proposé pour le centre d'interprétation, une sensibilisation aux enjeux environnementaux et écologiques de la forêt à destination des touristes prévoit une mise en valeur du biotope limitée et, par suite, est compatible avec la préservation de la qualité écologique du site.

Une attention spécifique sera portée sur la ripisylve à l'approche de la crique avec un objectif de conservation maximale. Sur les autres emprises, un inventaire taxonomique et phytosanitaire des existants permettra d'identifier les possibilités d'intégration des sujets dans les aménagements projetés.

De manière générale, sur les parcs, la priorité sera de conserver les végétaux existants. Actuellement, sans relevé topographique, nous ne pouvons pas les localiser précisément sur un plan. Un relevé des végétaux (en x, y et z), dont le diamètre est supérieur à 15cm de diamètre, doit être effectué par un topographe.

#### **Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance**

La mise en œuvre du cahier des charges nécessitera une vigilance particulière pour adapter les directives aux variations saisonnières. Des évaluations régulières des impacts potentiels sur la biodiversité et des ajustements en temps réel seront essentiels pour garantir une gestion dynamique et adaptative des espaces verts.

#### **Coûts**

Cette prestation réalisée par un organisme spécialisé est estimée à 5 000 €.

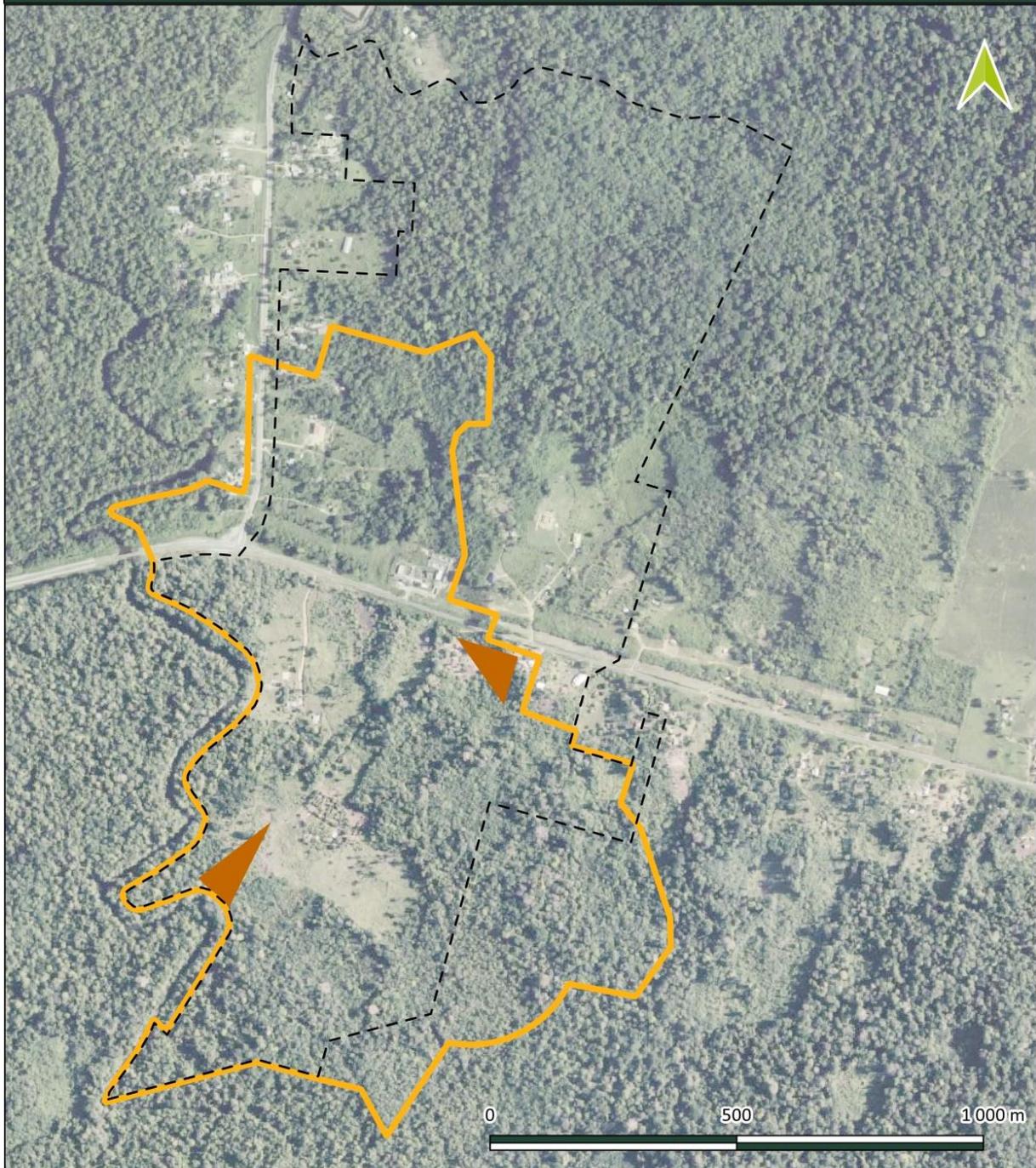
#### **Modalités de suivi envisageable**

Des suivis annuels pendant les 5 premières années permettront de surveiller l'évolution des espaces verts. Ces observations incluront la diversité végétale et faunistique.

MN.A.03		Amélioration de la qualité des habitats du Lézard coureur galonné <i>Cnemidophorus lemniscatus</i>			
Milieu physique			Evitement		Construction X
Milieu humain			Réduction		Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X	
<b>Objectif</b>					
Entretien d'un habitat favorable pour l'espèce alternant zones dénudées de végétation et patches de végétation herbacée (friche) au sein de la ZAC Margot.					
<b>Descriptif</b>					
<p>Il existe sur zone déjà un habitat propice à la présence de ce lézard alternant zone ouverte (dite zone thermophile) et friche (zone de refuge pour le lézard coureur galonné). Il est donc important de garder cette mosaïque d'habitat durant la phase de réalisation des travaux et la phase d'exploitation.</p> <p>La localisation des friches pour le <i>Cnemidophorus</i> est cartographiée ci-dessous, à la suite des fiches mesures</p> <p><u>Réalisation :</u></p> <p>Les friches sableuses seront créées à partir des zones de végétation rudérales existantes (<i>Mimosa pudica</i>) dans l'aire d'étude. Celles-ci seront partiellement défrichées de façon à créer des zones sableuses ouvertes, à l'exception de patches ou de linéaires de végétations herbacées espacés de 10 à 15 mètres laissés tels quels par les opérateurs. Ces milieux seront très propices au Lézard coureur galonné qui y trouvera des conditions favorables d'ensoleillement et des zones dans lesquelles se réfugier pendant les opérations de défrichage et de travaux.</p> <p>Les friches aménagées en faveur du Lézard coureur galonné sont cartographiées à la suite de la fiche mesure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Éléments en bénéficiant : Lézard coureur galonné <i>Cnemidophorus lemniscatus</i></li> <li>✓ Période de réalisation : En phase préparatoire et phase chantier.</li> </ul>					
<b>Condition de mise de mise en œuvre / limites / points de vigilance</b>					
Un entretien régulier, a minima annuel de débroussaillage des friches est nécessaire pour empêcher la fermeture de ces milieux et assurer une pluralité d'habitats entre zone ouverte et strate basse herbacée.					

<b>MN.A.03</b>	<b>Amélioration de la qualité des habitats du Lézard coureur galonné <i>Cnemidophorus lemniscatus</i></b>
<b>Coûts</b> Le coût de l'entretien du milieu est mutualisé au projet. L'accompagnement écologique de l'aménagement initial et des suivis sont estimés à 6 600 €	
<b>Modalités de suivi envisageable</b> Le bon état de conservation et la fonctionnalité des friches sableuses buissonnantes seront contrôlés à chaque passage de l'écologue lors du suivi de chantier et les résultats du contrôle seront intégrés au CR de suivi de chantier. Les friches seront suivies tous les ans pendant 10 ans.	

### Amélioration de la qualité des habitats du Lézard coureur galonné *Cnemidophorus lemniscatus*



#### Légende

- Périmètre de la future ZAC Margot
- - - Périmètre de l'OIN 22

#### Mesure d'accompagnement

- Friches pour *Cnemidophorus*



Fond : Bing Satellite / Echelle : 1/10 000 // AGE - 2024-03-15 // Cartographe : HM

FIGURE 25 : CARTOGRAPHIE DES FRICHES AMENAGEES POUR LE LEZARD COUREUR GALONNE

MN.A.04		Réalisation d'un affichage pour sensibiliser le personnel à la présence des espèces protégées et patrimoniales sur site			
Milieu physique			Evitement		Construction X
Milieu humain			Réduction		Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X	
<b>Objectif</b>					
<p>Certaines espèces protégées et patrimoniales peuvent revenir sur site après les opérations de défrichage, lors de la phase travaux ou exploitation. Dès lors, ces dernières sont exposées à un risque de mutilation ou de destruction en lien avec la circulation des engins et des personnes. La création d'un affichage permettant d'identifier les espèces protégées et les principales espèces remarquables potentiellement présentes permettra au personnel d'agir en faveur de leur conservation quand la situation le demande.</p>					
<b>Descriptif</b>					
<p>Un affichage sous forme de poster au format A2 sera mis en place dans les principales zones de fréquentation du projet (base vie...).</p> <p>En cas de rencontre avec une espèce protégée sur le chantier, le personnel sera enjoint à arrêter toute action pouvant provoquer la destruction des individus et à transmettre l'information à un écologue compétent. Si les individus en question s'avèrent ne pas simplement être en transit mais bien en train de recoloniser des secteurs du site les exposant à un risque de destruction, l'écologue AMO devra être contacté pour procéder organiser la translocation des individus hors emprise du projet.</p>					
<b>Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b>					
<p>Pour la manipulation d'espèces protégées, il est nécessaire de disposer d'une autorisation pour le prélèvement d'individus ou de semences à des fins de mise en culture et de réimplantation.</p>					
<b>Coûts</b>					
<p>Le coût de la réalisation d'un poster est d'environ 1 500€/2 000€, ce prix comprenant : La conception de l'affiche, son impression sur un support durable et sa pose sur le site</p>					
<b>Modalités de suivi envisageable</b>					
<p>Sans objet.</p>					

MN.A.05		Prise en compte et gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)			
Milieu physique			Evitement		Construction X
Milieu humain			Réduction		Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X	
<b>Objectif</b>					
<p>Cette mesure vise à minima le contrôle sinon l'éradication du niaouli (<i>Melaleuca quinquenervia</i>) et de l'<i>acacia mangium</i>, espèces exotiques envahissantes en Guyane.</p>					
<b>Descriptif</b>					
<p>Le niaouli est une EEE présente en forte densité notamment dans l'ouest car largement utilisée pour des usages traditionnels. L'<i>acacia mangium</i> suit la même dynamique avec une présence accrue en savane, zone ouverte et sur les bords de route (RNI notamment). Au vu du contexte, il convient pour des raisons écologiques évidentes un contrôle sinon une éradication totale de ces espèces sur la zone d'emprise du projet.</p> <p>L'association GEPOG, en charge de cette problématique, a réalisé des fiches actions pour les gestionnaires, en parallèle des préconisations ont été émises par la DGTM et seront reprises dans le cadre de cette mesure d'accompagnement.</p> <p><u>Références bibliographiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ A. Mathieu, A. Stier, M. Roger et A. Ricardou (2021) Plan de lutte contre l'Acacia mangium en Guyane. Groupe d'Étude et de Protection des Oiseaux en Guyane, GEPOG, 108 p.</li> <li>○ A. Mathieu, M. Roger, A. Stier et A. Ricardou (2021) Stratégie de lutte contre le Niaouli en Guyane, Groupe d'Étude et de Protection des Oiseaux en Guyane, GEPOG, 64 p.</li> </ul>					
<b>Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b>					
<p>La réalisation d'un chantier peut déstabiliser l'équilibre d'un milieu et donc favoriser la propagation des espèces exotiques envahissantes déjà présentes ou situées proximités. Afin d'éviter la prolifération, il est donc indispensable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• D'identifier et localiser les espèces ;</li> <li>• De détecter précocement l'invasion de nouveaux espaces ;</li> <li>• De sensibiliser /informer les personnels de chantier ;</li> <li>• D'adapter les interventions au regard des risques de contamination ;</li> </ul>					

MN.A.05	Prise en compte et gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)
<ul style="list-style-type: none"> <li>De mettre en place des préconisations et des pratiques adaptées destinées à réduire le risque de propagation de l'espèce.</li> </ul> <p>Si la prévention permet de limiter l'introduction de nouveaux individus, la détection précoce de nouveaux espaces envahis constitue une seconde ligne de défense où les risques d'installation et d'expansion de l'espèce sont limités. Le périmètre de la ZAC fera l'objet de détection précoce en phase travaux mais également pendant quelques années après sa réalisation. Ce système de surveillance permettra de détecter et d'identifier de nouvelles introductions le plus rapidement possible.</p> <p>Les <i>acacias mangium</i> possède un fort pouvoir de dissémination et de croissance, ils peuvent facilement se propager dans la nature et plus particulièrement dans les milieux ouverts (savanes, bords de route, lisières de forêt).</p> <p>Pour l'éradication des individus l'utilisation des phytocides ne s'avère pas nécessaire. Le tronçonnage est la méthode d'intervention la plus rapide et la moins coûteuse sur les arbres adultes. L'annelage est également une technique efficace, applicable sur les arbres ne pouvant pas être tronçonnés, mais dans ce cas une attention particulière sera apportée à l'élimination entière de la couche de cambium afin que l'annelage soit efficace.</p> <p>Un suivi régulier doit impérativement être effectué sur les parcelles traitées pour éliminer les jeunes pousses issues de la banque de graines, celle-ci pouvant rester active durant des dizaines d'années. De plus, de nouvelles graines peuvent constamment être apportées par les oiseaux.</p> <p>L'étude du GEPOG montre que l'utilisation des phytocides ne s'avère pas nécessaire. L'arrachage manuel pour les jeunes plants et l'arrache mécanique (pelleteuse, bulldozer etc.) ou le tronçonnage pour les arbres adultes et les gros peuplements s'avèrent être les méthodes d'interventions les plus rapides et les moins coûteuses sur les arbres adultes.</p> <p>En plus de l'arrachage, le curage du sol sur 50 cm et 5 mètres autour des individus ainsi que le broyage est recommandé. L'ensemble doit être enfoui sous des matériaux inertes à plus de 2 m de profondeur.</p> <p>Un suivi post intervention des plantules est indispensable pour éviter une repousse massive non contrôlée post intervention, il est mentionné ci-dessous.</p>	
<p><b>Coûts</b></p> <p>Si arrachage mécanique, mutualiser les opérations de terrassement lors du chantier avec l'abattage des arbres problématiques préalablement identifiés. La gestion et la surveillance régulière pendant 10 ans entraîne des coûts importants. La mesure est estimée à 10 000 €/an soit 100 000 €. Ces coûts comprennent le passage d'un écologue accompagné d'un compte-rendu tous les 6 mois et les interventions probables pour contrôler les espèces exotiques.</p>	
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Comme le mentionne le rapport réalisé par le GEPOG, « un suivi post-intervention des plantules est crucial car les perturbations et l'arrachage des arbres provoquent une pluie de graines. Ces zones</p>	

<b>MN.A.05</b>	<b>Prise en compte et gestion des espèces exotiques envahissante (EEE)</b>
<p>traitées mécaniquement sont susceptibles d'être entièrement recouvertes d'un tapis de plantules de Niaouli dans les deux années suivant l'intervention ».</p> <p>Dans ce contexte, nous préconisons un passage tous les 3 mois sur les zones d'arrachages avec une attention particulière sur les repousses potentielles pendant les 2 années qui suivent l'intervention. En cas de présence de jeunes individus, effectuer un arrache manuel. Passé les deux premières années, un passage annuel pour s'assurer qu'aucuns nouveaux plants n'apparaissent est suffisant.</p> <p>Porter une attention particulière sur le dépôt des graines au sol lors des abatages. Il est impératif d'éviter la dissémination de l'espèce et créer une action contreproductive. Dans la mesure du possible regrouper, détruire les graines.</p>	

MN.A.06		Accompagnement écologique du chantier			
Milieu physique			Evitement		Construction X
Milieu humain			Réduction		Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X	
<p><b>Objectif</b></p> <p>L'un des axes de travail de l'Assistance à Maitrise d'Œuvre « biodiversité » consiste à veiller au strict respect des préconisations énoncées dans le cadre du volet milieu naturel de l'étude d'Impact en phases « préparatoire », « chantier » et, si nécessaire, « exploitation ».</p>					
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Un écologue compétent, à la fois sur les aspects naturalistes et pour le suivi de chantier, est désigné par le maître d'ouvrage, comme coordinateur environnement, afin d'assurer la bonne mise en œuvre des mesures écologiques décrites dans ce chapitre. Il a pour mission d'assurer l'application de ces mesures par les prestataires de travaux, tout au long des différentes phases du chantier. Il assurera en particulier :</p> <p>La rédaction d'un compte-rendu et son envoi par mail après chaque passage de l'expert écologue - naturaliste sur site pour informer le maître d'ouvrage sur le contrôle de la bonne mise en œuvre des mesures de réduction / d'accompagnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Localisation : Ensemble de la zone d'influence du projet.</li> <li>✓ Éléments en bénéficiant : La biodiversité au sens large ainsi que les habitats.</li> <li>✓ Période de réalisation : En phase préparatoire et phase chantier.</li> </ul>					
<p><b>Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b></p> <p>Sans objet.</p>					
<p><b>Coûts</b></p> <p>Le coût total de cette prestation dépendra de la durée totale du chantier. En moyenne, un suivi sur 9 mois pour ce type de projet coûte environ 50 000 € en fonction des interventions.</p> <p>Ce coût concerne uniquement le suivi des travaux et est totalement indépendant des mesures de suivis spécifiques.</p>					

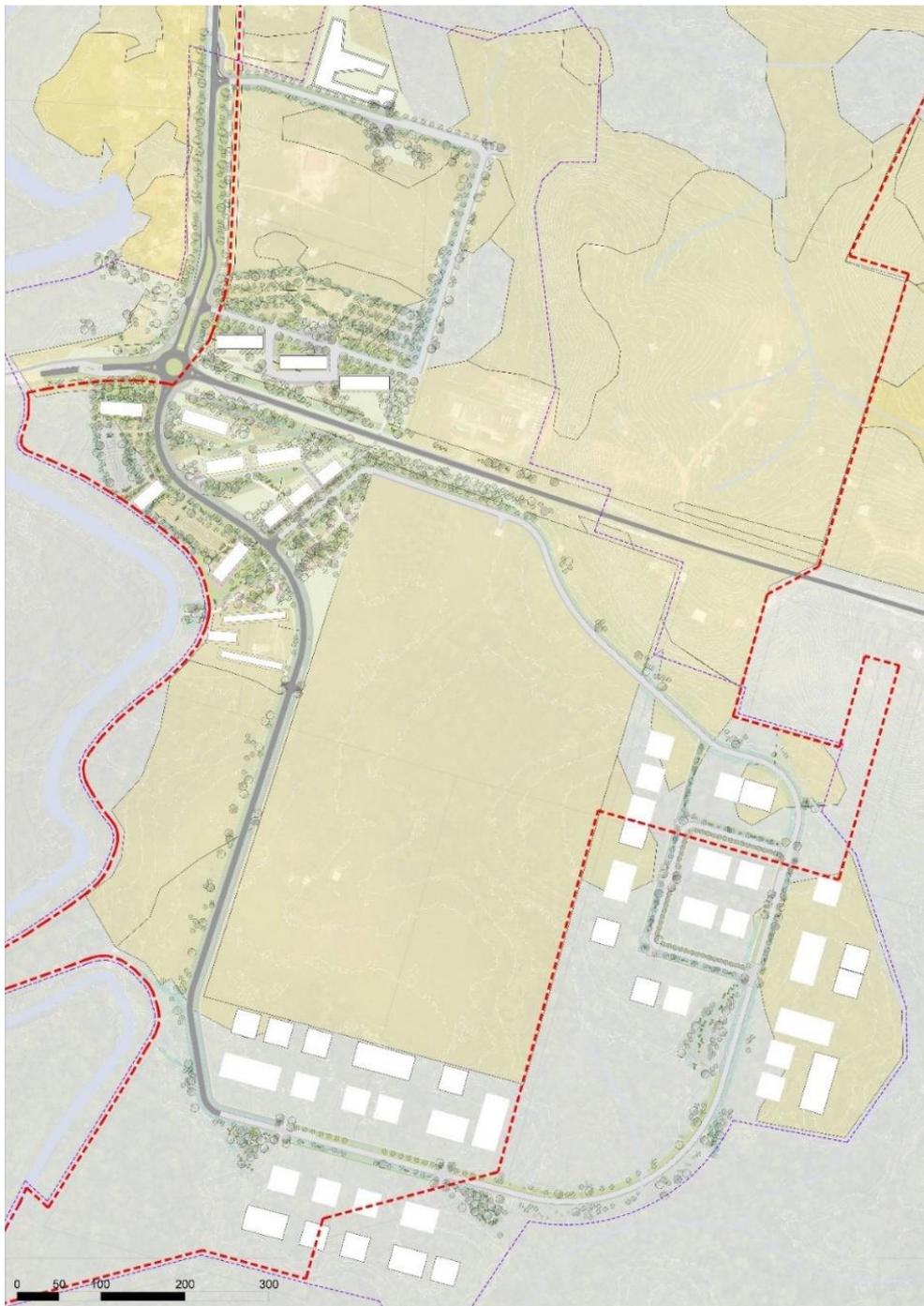
MN.A.06	Accompagnement écologique du chantier
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Les passages seront plus fréquents au démarrage des travaux compte tenu des besoins en sensibilisation du personnel, mise en défens de zones à enjeux, mise en place d'informations. Le coût est également lié à la nature des travaux (terrassment, ...). En moyenne, la fréquence de passage sera à minima, deux fois par mois. Durant la période sensible (défrichement, création d'ouvrages importants etc.) un passage quotidien est souhaitable. La fréquence est à adapter en fonction des travaux. Elle pourra être plus importante au démarrage et se réduire avec l'avancement du chantier.</p> <p><b>Cette opération doit inclure :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>✓ 1 réunion de préparation avant tout travaux (y compris libération des emprises), avec le chef de chantier, le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre a minima</li><li>✓ 1 réunion avec le personnel de chantier de la société de travaux retenue avant chantier</li><li>✓ 1 passage lors de la première journée de défrichement pour la libération des emprises pour accompagner cette opération</li><li>✓ 1 passage une fois par mois pendant la durée des travaux, dont 1 jour lors du début des opérations de défrichement, puis réparti en fonction des étapes clé vis-à-vis des enjeux écologiques (par exemple le défrichement)</li></ul> <p>1 visite de contrôle inopinée du respect des mesures avec le maître d'ouvrage, en cours de travaux avec compte-rendu par mail et en plus du suivi précité</p>	

MN.A.07		Transplantation des individus de <i>Palmorchis prospectorum</i> et de <i>Philodendron brevispathum</i>			
Milieu physique			Evitement		Construction X
Milieu humain			Réduction		Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X	
<p>NB : Cette mesure pourrait être classée en mesure de réduction =&gt; la transplantation est considérée comme une mesure de réduction lorsque les individus viennent directement du site impacté et sont transplantés dans des habitats déjà favorables. Toutefois, comme nous n'avons pas de retour d'expérience concernant ces espèces, nous préférons la classer en mesure d'accompagnement.</p>					
<p><b>Objectif</b></p> <p>Préserver les individus de <i>Palmorchis prospectorum</i> et de <i>Philodendron brevispathum</i> en les transplantant vers une zone de forêt marécageuse similaire, et documenter le succès de cette opération pour des futurs projets.</p>					
<p><b>Descriptif</b></p> <p>Deux espèces de plantes (<i>Palmorchis</i> et <i>Philodendron</i>) non protégées mais remarquable, ont été identifiés. Afin de préserver ces deux espèces, une opération de transplantation des individus vers une forêt marécageuse adjacente sera mise en œuvre.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Localisation des individus :</b> Les individus de <i>Palmorchis</i> et de <i>Philodendron</i> sont localisés dans les futures zones aménagées</li> <li><b>Transplantation :</b> Les individus identifiés seront soigneusement déracinés en récupérant l'ensemble du système racinaire sur une profondeur d'environ 50 cm et un rayon autour du pied. Cette opération sera effectuée avec précaution pour minimiser les dommages aux plantes.</li> <li><b>Saison de transplantation :</b> La transplantation sera réalisée pendant la saison des pluies pour assurer un meilleur taux de survie des individus transplantés grâce à des conditions environnementales favorables.</li> <li><b>Retour d'expérience :</b> Étant donné l'absence de retour d'expérience sur la transplantation de <i>Palmorchis</i> et de <i>Philodendron</i>, les résultats du suivi post-transplantation seront documentés et analysés pour établir un retour d'expérience utile pour d'autres projets similaires.</li> </ol>					

MN.A.07	Transplantation des individus de <i>Palmorchis prospectorum</i> et de <i>Philodendron brevispathum</i>
<p><b>Calendrier :</b> La transplantation des individus de <i>Palmorchis</i> et de <i>Philodendron</i> sera réalisée avant le début des activités. L'opération devrait être consignée dans le calendrier établi pour le projet.</p>	
<p><b>Évaluation et ajustement :</b> L'efficacité de cette mesure sera évaluée en fonction du taux de survie des individus transplantés et de leur adaptation à leur nouvel environnement. Des ajustements seront apportés si nécessaire pour améliorer le succès de la transplantation dans le cadre de futurs projets.</p>	
<p><b>Condition de mise de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b></p> <p>La transplantation est une pratique présentant un risque d'échec important, elle doit donc être réalisée avec la plus grande minutie et selon un protocole adapté à chaque espèce.</p> <p>Les individus seront transplantés dans un milieu avec les conditions biotiques et abiotiques correspondant à la niche écologique de l'espèce à proximité directe pour éviter l'introgression génétique au sein d'une autre population.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Prélever à l'aide de la bêche une motte de terre suffisamment large et profonde pour conserver le système racinaire des individus cibles. La taille du système racinaire dépend de l'âge et donc de la taille des individus ;</li> <li>✓ Disposer la motte de terre dans un seau. Répéter l'opération pour chaque individu, ces derniers pouvant également être stockés dans des bacs de jardinage selon leur taille pour transporter plus facilement plusieurs d'entre eux et limiter les aller-retours ;</li> <li>✓ Dans le site sélectionné pour accueillir la transplantation, creuser un trou de dimensions égales aux mottes des individus prélevés.</li> </ul>	
<p><b>Coûts</b></p> <p>Transplantation : écologue – 2 jours – 1 400 €</p> <p>Suivi : écologue – 3 jours – 2 100 €</p> <p>Coût total : 3 500 €</p>	
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Un suivi sera effectué l'année suivant la transplantation pour évaluer le taux de survie des individus et observer leur adaptation à leur nouvel environnement.</p>	

MN.A.08		Plantation de haies linéaires et de boisements dans des habitats à faible enjeu.			
Milieu physique			Evitement		Construction X
Milieu humain			Réduction		Exploitation X
Milieu naturel	X		Compensation		Fermeture/post-exploitation X
Émission de Déchets et Santé			Bonification		
Paysage et Patrimoine			Accompagnement	X	
<b>Objectif</b>					
<p>Cette mesure vise à favoriser les espèces d'oiseaux protégées en mettant l'accent sur les arbres fruitiers, de créer des continuités et d'établir des corridors écologiques au sein de la ZAC Margot.</p> <p>La mesure de plantation vise à renforcer la biodiversité au sein de la ZAC Margot en privilégiant la mise en place de haies linéaires et de boisements composés d'espèces indigènes en Guyane, avec une préférence pour des fruitiers bénéfiques aux oiseaux.</p> <p>Les espèces sélectionnées seront des espèces indigènes, avec une emphase particulière sur des fruitiers adaptés à l'avifaune locale. Des espèces telles que le Wassai <i>Euterpe oleracea</i> seront intégrées pour leur valeur alimentaire et leur rôle attractif pour les oiseaux.</p> <p>Les haies seront disposées de manière stratégique pour servir de corridors écologiques, favorisant la circulation de la faune entre les zones boisées. L'utilisation de plantes grimpantes et d'espèces à feuillage persistant contribuera à accroître la diversité des habitats.</p> <p>Les boisements seront planifiés en tenant compte de la topographie locale, favorisant la naturalisation du paysage. Des espèces arborescentes à croissance rapide, telles que l'Acajou de Guyane <i>Swietenia macrophylla</i>, seront privilégiées pour accélérer leur développement.</p> <p>Comme l'emplacement des haies se situe dans une zone rudérale défrichée, celle-ci devra contenir des espèces de succession secondaire adaptées à la pleine lumière et donc à croissance rapide. Pour respecter des hauteurs convenables, les espèces devront être de types arbustives ou buissonnantes (<i>Clusia fockeana</i>) voir herbacées hautes (<i>Phenakospermum guyannense</i>). L'entreprise mandatée pour la plantation de la haie devra faire <b>valider la palette végétale pressentie</b> par l'écologue en charge de l'accompagnement du chantier</p> <p>Les haies et les boisements créés sont cartographiés à la suite des fiches mesures compensatoires.</p>					
<b>Condition de mise en œuvre / limites/ points de vigilance</b>					
<p>La mise en œuvre de cette mesure nécessitera une évaluation attentive des caractéristiques du sol, de la disponibilité en eau et des conditions climatiques pour assurer la viabilité des plantations. Des</p>					

MN.A.08	Plantation de haies linéaires et de boisements dans des habitats à faible enjeu.
<p>précautions seront prises pour minimiser les impacts potentiels sur les espèces existantes et les habitats adjacents. Il sera crucial de surveiller étroitement la croissance des plants, d'ajuster les interventions si nécessaire et d'assurer une gestion en cas de compétition entre les espèces et les impacts éventuels des périodes de sécheresse.</p> <p>Le maître d'œuvre paysage établira un livret de gestion des zones plantées par l'intermédiaire du Cahier des Clauses Techniques Particulières du lot plantation. Ce document précisera les différentes prestations à réaliser par l'entreprise en fonction des typologies végétales. Il précisera également les cadences d'intervention en fonction des différentes périodicités de l'année.</p> <p>L'entreprise, titulaire du lot plantation, transmettra à la fin de son marché un Dossier des Ouvrage Exécuté à la maîtrise d'ouvrage. Celui-ci comprendra entre autres un volet entretien des plantations. Ce volet reprendra les recommandations du maître d'œuvre, mais également les recommandations de l'entreprise expert.</p> <p>Une demi-journée de passation sera organisée en fin de marché. Celle-ci sera organisée entre la maîtrise d'ouvrage (EPFAG), la maîtrise d'œuvre paysage (Détails Paysage), l'entreprise titulaire du lot paysage et le futur gestionnaire du site.</p>	
<p><b>Coûts</b></p> <p>Le coût de plantation de haies linéaire peut varier entre 15 et 160 € le mètre linéaire en fonction des essences, pose comprise. Un plant de haie haute coûte entre 10 et 90 euros /ml et l'espacement entre les plants dépend de la nature des végétaux et de l'objectif visé.</p> <p>L'estimation AVP pour les plantations s'élève à 3 900 000 € dont 55 % (soit 2 145 000 €) des plantations sont situées en zone d'habitats à faible enjeu écologique.</p>	
<p><b>Modalités de suivi envisageable</b></p> <p>Le suivi sera assuré par un écologue compétent qui s'attachera à suivre la croissance des plantations, évaluera la diversité floristique, faunistique, avec une attention particulière portée aux oiseaux protégées.</p> <p>Pour ce suivi, il est préconisé deux passages annuels les 3 premières années puis T+5ans, T+10 ans, T+15 ans et T+20 ans. Cette fréquence pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction des résultats. L'efficacité de la mesure pourra justifier une réduction de la durée de suivi à l'inverse si l'obligation de résultat n'est pas atteinte, une durée plus longue ou une modification de la mesure pourra être proposée et discutée avec les services instructeurs. Un compte rendu des suivis sera réalisé après chaque passage.</p>	



### PLANTATIONS

Les végétaux sont indiqués suivant des typologies végétales. La palette végétale est imaginée avec une majorité de plantes endémiques ou indigènes. Le choix des essences sera effectué en phase PRO.

### STRATES HAUTES

-  Arbres de grandes tailles
-  Arbres de petites tailles
-  Arbres fruitiers
-  Palmiers

### STRATES BASSES

-  Massif type 1 - Abord de voirie  
Vivaces - 4u/m<sup>2</sup>  
Arbustes - 1u/5m<sup>2</sup>  
Lianes - 1u/10m<sup>2</sup>
-  Massif type 2 - Milieu ouvert  
Vivaces - 3u/m<sup>2</sup>
-  Massif type 3 - Zone marécageuse  
Vivaces - 3u/m<sup>2</sup>  
Arbustes - 1u/10m<sup>2</sup>
-  Massif type 4 - Nouses  
Vivaces - 2u/m<sup>2</sup>  
Lianes - 1u/5m<sup>2</sup>
-  Massif type 5 - Engazonnement
-  Massif type 6 - Lisière / Reforestation  
Vivaces - 1u/m<sup>2</sup>  
Baliveaux - 1u/10m<sup>2</sup>  
Lianes - 1u/50m<sup>2</sup>

-  Périmètre OIN
-  Périmètre ZAC
-  Enjeux biodiversité faible

FIGURE 26 : PLANTATION DE HAIES LINEAIRES ET DE BOISEMENTS DANS DES HABITATS A FAIBLE ENJEU

## 7. Bilan des coûts des mesures ERC et d'accompagnement

<b>Mesures d'évitement</b>		<b>Coût estimatif (€ 2024)</b>
MN.E.01	Évitement de la forêt ripicole de la crique Margot et des zones d'intérêt écologique, respect des emprises	Environ 3 000 €HT
<b>Mesures de réduction</b>		
MN.R.01	Adaptation des éclairages par rapport à la faune sauvage	Intégré au projet – pas de surcoût
MN.R.02	Aménagement des noues en faveur de l'Elachistocle du Suriname	Intégré au projet – pas de surcoût Suivi : 6 000 à 7 000 € HT environ hors déplacement
MN.R.03	Calendrier d'exécution de travaux	Intégré au projet
MN.R.04	Préservation des arbres remarquables dans la ZAC MARGOT	Coût de la mise en place d'une clôture : entre 500 et 1 000€ par arbre environ
MN.R.05	Défrichement permettant le repli de la faune hors emprise du projet	Défrichement intégré au coût du projet Sensibilisation et suivi de l'application de la méthode préconisée : 6 000 € - hors frais de déplacement
MN.R.06	Maintien de l'hostilité des zones de chantier pour les amphibiens	Environ 3 000 €
MN.R.07	Réduction de l'effet lisière pour les espèces forestières	Coût des plantations est estimé à 60 000 € + coût des suivis estimé entre 10 500€ et 15 000 €
MN.R.08	Création d'un andain pour réduire les risques de pollution des eaux par ruissellement au niveau des zones humides	Intégré au projet
<b>Mesures de compensation</b>		
MN.C.01	Mise en conservation de 88.2 ha de forêt	331 935€ durée 20 ans
<b>Mesures d'accompagnement</b>		
MN.A.01	Création d'un passage pour la microfaune	Intégré au projet Suivi par piège photographique durant 10 ans : environ 20 000 €.
MN.A.02	Élaboration d'un cahier des charges pour la gestion des espaces verts en faveur de la biodiversité.	Environ 5 000 €
MN.A.03	Amélioration de la qualité des habitats du Lézard coureur galonné <i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	Environ 6 600 €
MN.A.04	Réalisation d'un affichage pour sensibiliser le personnel à la présence des espèces protégées et patrimoniales sur site	Environ 1 500 à 2 000 €
MN.A.05	Prise en compte et gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)	Environ 100 000 €
MN.A.06	Accompagnement écologique du chantier	Environ 50 000 €

MN.A.07	Transplantation des individus de <i>Palmorchis prospectorum</i> et de <i>Philodendron brevispathum</i>	Environ 3 500 €
MN.A.08	Plantation de haies linéaires et de boisements dans des habitats à faible enjeu	Estimation AVP pour l'ensemble des plantations : 3 900 000 € dont 55 % -> soit 2 145 000 € des plantations sont situées en zone d'habitats à faible enjeu écologique

## 8. Séquence ERC

Éléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Suivi
		Évitement	Réduction		Compensation	Accompagnement		
<b>Mammifères</b>								
<b>Jaguarondi</b>	Modérée	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.05	Modérée	MNC.01 ; MNC.02	MNA.02 ; MNA.05 ; MNA.08	Mineure	Cf Partie suivi
<b>Tamandua à collier</b>	Non significative	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.05	Non significative	MNC.01 ; MNC.02	MNA.02 ; MNA.05 ; MNA.08	Non significative	
<b>Reptiles</b>								
<b>Lézard coureur galonné</b>	Mineure		MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.05	Mineure	MNC.01 ; MNC.02	MNA.02 ; MNA.03 ; MNA.04 ; MNA.05 ; MNA.08	Mineure	Cf Partie suivi
<b>Amphibiens</b>								
<b>Ostéocéphale de Leprieur</b>	Majeure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.05 ; MN.R.06 ; MN.R.07	Modérée	MNC.01 ; MNC.02	MNA.01 ; MNA.05 ; MNA.08	Mineure	Cf Partie suivi
<b>Elachistocle du Suriname</b>	Modérée		MNR.01 ; MNR.02 ; MNR.03 ; MNR.05 ; MN.R.06	Mineure		MNA.02 ; MNA.03 ; MNA.05 ; MNA.08	Mineure	
<b>Oiseaux</b>								
<b>L'Ermite d'Antonia</b>	Majeure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05 ; MN.R.07	Majeure	MNC.01 ; MNC.02	MNA.05 ; MNA.08	Mineure	Cf Partie suivi
<b>Le Carnifex à collier</b>	Majeure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05	Modérée	MNC.01 ; MNC.02	MNA.05 ; MNA.08	Mineure	
<b>La Buse échasse</b>	Majeure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ;	Mineure	MNC.01 ; MNC.02	MNA.05 ; MNA.08	Mineure	

Éléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Suivi
		Évitement	Réduction		Compensation	Accompagnement		
			MNR.04 ; MNR.05					
<b>La Buse à queue courte</b>	Mineure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.04 ; MNR.05	Mineure	MNC.01 ; MNC.02	MNA.05 ; MNA.08	Mineure	Cf Partie suivi
<b>Colibri améthyste</b>	Mineure	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.04 ; MNR.05	Mineure	MNC.01 ; MNC.02	MNA.03 ; MNA.05 ; MNA.08	Mineure	
<b>Aigle orné ; Barbichon rougequeue ; Batara à gorge noire ; Buse à face noire ; Ibis vert ; Paruline des rives ; Sarcorampe roi ; Sclérure des ombres ; Tyranneau olivâtre</b>	Modérée	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.04 ; MNR.05 ; MN.R.07	Modérée	MNC.01 ; MNC.02	MNA.05 ; MNA.08	Mineure	
<b>Aigle tyran ; Bec-en-croc de Cayenne ; Buse blanche ; Chouette à lunettes ; Colibri topaze ; Coquette huppe-col ; Duc à aigrette ; Faucon des chauves-souris ; Grand urubu ; Grimpar enfumé ; Harpage bidenté ; Ibijau gris ; Martinet de Cayenne ; Merle cacao ; Microbate à collier ; Microbate à long bec ; Microtyran bifascié ; Nacler à queue fourchue ; Onoré rayé ; Râle de Cayenne ; Tohi silencieux ; Tyran grisâtre</b>	Modérée	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MNR.04 ; MNR.05 ; MN.R.07	Mineure	MNC.01 ; MNC.02	MNA.03 ; MNA.05 ; MNA.08	Mineure	

Éléments diagnostiqués	Importance de l'impact brut	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Mesures		Importance de l'impact résiduel	Suivi
		Évitement	Réduction		Compensation	Accompagnement		
<b>Buse à gros bec ; Buse cendrée ; Grisin sombre ; Râle grêle ; Râle kiolo ; Râle plombé ; Troglodyte à face pâle ; Urubu noir</b>	Non significative	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05	Non significative	MNC.01 ; MNC.02	MNA.03 ; MNA.05 ; MNA.08	Non significative	
<b>Héron garde-bœuf</b>	Non significative	MNE.01	MNR.01 ; MNR.03 ; MN.R.04 ; MNR.05	Non significative	MNC.01 ; MNC.02	MNA.05 ; MNA.08	Non significative	
<b>Flore</b>								
<b>Ananas comosus</b>	Non significative			Non significative			Non significative	Aucun

## 9. Assistance et mesures de suivis

### 9.1. Suivis par un écologue pendant les chantiers

Pour que la mise en œuvre des mesures proposées soit conforme aux objectifs à atteindre, **le maître d'ouvrage sera accompagné aux différentes étapes du chantier par des experts écologues spécialisés pour réaliser les mesures de réduction et de compensation des impacts mais aussi pour certaines mesures spécifiques d'accompagnement.**

**Les experts écologues seront donc présents au minimum pour les suivis :**

- Lors de **la création de milieux favorables au Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus*. Un expert herpétologue conseillera et guidera les intervenants pour aménager les milieux de manière favorable à l'espèce ;
- Dans le cadre de l'**accompagnement écologique du chantier**. Un écologue veillera au strict respect des préconisations énoncées dans le cadre du volet milieu naturel de l'étude d'Impact en phases « préparatoire », « chantier » et, si nécessaire, « exploitation » ainsi que dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

L'écologue interviendra également à la demande du maître d'ouvrage si un besoin se fait ressentir.

La mise en œuvre de l'ensemble des mesures proposées nécessite l'assistance d'un écologue tout au long du chantier afin de certifier que la qualité écologique de l'aire d'étude sera maintenue.

**Coût journalier pour l'assistance d'un écologue : 720 euros HT/jour hors frais de déplacement.**

### 9.2. suivis d'efficacité des mesures ERC

Des suivis seront réalisés pour chaque mesure ERC ciblant une ou plusieurs espèces protégées. De plus, des suivis de population spécifiques seront mis en place pour les taxa protégés suivants :

- Les **oiseaux protégés** ;
- Le **Jaguarondi** *Herpailurus yagouaroundi* ;
- Le **Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus* ;
- L'**Ostéocéphale de Leprieur** *Osteocephalus lepieurii* ;
- L'**Elachistocle du Suriname** *Elachistocleis surinamensis*

**Sauf en cas de précision contraire dans la description de chaque suivi, ceux-ci seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 (mise en service) à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30.**

L'ensemble de ces éléments suivis peuvent être mutualisés lors du même passage.

Un total de 13 passages seront réalisés durant toute la phase exploitation.

Un bilan de suivi sera réalisé pour tous ces éléments chaque année de passage.

Les suivis seront réalisés au sein de la ZAC Margot et dans les sites naturels de compensation.

### 9.2.1. Oiseaux

#### ❖ Suivis en phase de construction

Durant la phase chantier, le suivi consistera à rechercher la présence d'oiseaux protégés dans l'emprise chantier. Les indices de nidification seront relevés afin de constater l'absence ou la présence de nid d'oiseaux protégés dans l'emprise du projet. En cas de présence d'un nid avec des œufs ou des oisillons, celui-ci sera mis en défens jusqu'au départ des jeunes volants.

#### ❖ Suivis en phase d'exploitation

Le suivi des oiseaux lors de la phase d'exploitation du projet a deux objectifs :

- Déterminer quelles sont les incidences réelles du projet sur les espèces protégées détectées lors de l'étude d'impact (destruction, maintien, dérangement, déplacement...), et si les mesures de la séquence ERC proposées fonctionnent ;
- Identifier les modifications dans les peuplements d'oiseaux en réponse aux changements qui s'opèrent.

Pour y répondre, trois indicateurs seront dressés au fil de la phase de construction, via trois types de prospections distinctes :

- Une recherche ciblée d'espèces à enjeux modérés ou forts observés lors de l'état initial telle que l'**Ermite d'Antonia** sera réalisée au sein de la zone d'étude, avec repasse préalable de ces espèces si nécessaire. Dès lors que l'une de ces espèces est détectée, l'observateur pointe la zone occupée par les oiseaux, les dénombre, et note leur comportement en recherchant notamment des indices de reproduction, puis un point d'écoute de cinq minutes sur le site de présence de ces espèces est réalisé. Pendant ces cinq minutes, tous les oiseaux entendus ou vus par l'observateur sont notés et pointés précisément, le tout grâce au module de saisie « EPOC » de l'application Naturalist. Ces points auront pour but de déterminer si les espèces protégées repérées lors de l'étude d'impact sont toujours présentes au fil de la phase du projet en question, et d'étudier les communautés avifaunistiques associées à ces espèces et leur évolution.

En sus de ce protocole, des prospections opportunistes auront lieu de sorte à couvrir l'ensemble des habitats présents au sein de la zone d'étude définie lors des inventaires, afin de déterminer la diversité globale d'espèces présentes sur site et d'étudier son évolution au fil de cette phase du projet.

Les espèces protégées seront localisées et cartographiées après chaque suivi.

#### ❖ Préconisations

Si les points de présence des espèces protégées ne sont plus accessibles, il s'agira pour l'observateur de se positionner de lui-même dans une zone d'habitat équivalent située le plus près possible du point originel. Le nouveau point d'écoute choisi restera le même à chacun des passages suivants.

Entre chacun de ses passages, l'écologue chargé des suivis devra noter si le degré de perturbations autour de chaque point d'écoute suivi s'est intensifié, a diminué ou est resté stable. Cela aura pour but de corrélérer l'évolution des communautés d'oiseaux avec les perturbations et destructions sur le site.

Chaque année de suivi, un bilan de l'évolution des peuplements sur la zone sera dressé. Cet état des lieux annuel permettra non seulement de quantifier les changements ayant survenu au cours de l'année écoulée, mais aussi de lister les impacts négatifs (et positifs) du projet sur les différentes communautés d'espèces et de donner des préconisations pour mieux prendre en compte les enjeux de biodiversité au sein de chaque phase du projet.

#### ❖ Fréquence des suivis

Les suivis seront réalisés tous les mois en phase construction. En phase exploitation, ces suivis seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 (mise en service) à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30.

### **9.2.2. Mammifères**

#### ❖ Suivis en phase de construction

Les espèces observées lors des suivis de chantier seront toutes mentionnées.

#### ❖ Suivis en phase d'exploitation

Les espèces seront suivies à l'aide de pièges photographiques. Elles seront aussi recherchées lors des prospections allouées aux autres groupes par indices de présence, contacts auditifs et/ou visuellement. Un bilan des observations sera réalisé au même titre que les autres groupes taxonomiques présentés dans cette partie.

Les espèces protégées seront localisées et cartographiées après chaque suivi.

#### ❖ Suivis en phase post-exploitation

Les consignes sont identiques à la phase précédente.

#### ❖ Préconisations

Sans objet.

#### ❖ Fréquence des suivis

Les suivis seront réalisés tous les mois en phase construction. En phase exploitation, ces suivis seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 (mise en service) à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30.

### 9.2.3. Reptiles

#### ❖ Suivis en phase de construction

La seule espèce de reptile objet de cette dérogation est le **Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus*. Lors du suivi proposé, toutes les espèces rencontrées seront identifiées et notées afin de découvrir ou non d'autres espèces protégées. Le suivi du **Lézard coureur galonné** permettra de déterminer comment cette espèce réagit aux aménagements du projet.

#### ❖ Suivis en phase d'exploitation

Le **Lézard coureur galonné** *Cnemidophorus lemniscatus* sera recherché dans l'ensemble de la zone d'étude et principalement autour du projet.

L'ensemble des individus seront localisés et cartographiés après chaque suivi. Le sexe des individus observés sera mentionné pour s'assurer que les mâles ne disparaissent pas et que la population est toujours sexuée.

#### ❖ Suivis en phase post-exploitation

Les consignes sont identiques à la phase précédente.

#### ❖ Préconisations

Nous préconisons de réaliser ces prospections lors de journées chaudes et ensoleillées en fin de matinée lorsque l'activité de l'espèce est la plus importante.

#### ❖ Fréquence des suivis

Les suivis seront réalisés tous les mois en phase chantier. En phase exploitation, ces suivis seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 (mise en service) à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30.

### 9.2.4. Amphibiens

#### ❖ Suivis en phase de construction

Un passage nocturne sera réalisé tous les mois pour s'assurer de l'absence de l'espèce protégée sur le site.

#### ❖ Suivis en phase d'exploitation

Un passage nocturne sera réalisé en saison des pluies. Des points d'écoute seront réalisés dans l'ensemble du site afin de repérer d'éventuels mâles chanteurs. Les individus seront aussi recherchés à la lampe frontale sur l'ensemble de la zone d'étude.

Les individus et les sites de reproduction éventuels seront localisés et cartographiés après chaque suivi.

#### ❖ Préconisations

Nous préconisons de démarrer les prospections avant la tombée de la nuit afin de repérer les pièces d'eau éventuelles favorables à l'espèce et ainsi cibler les zones à prospector.

❖ **Fréquence des suivis**

Les suivis seront réalisés tous les mois en phase construction. En phase exploitation, ces suivis seront réalisés à raison d'un passage tous les ans de T0 (mise en service) à T+5, puis un passage tous les deux ans jusqu'à T+15 et un passage tous les 5 ans jusqu'à T+30.

## ANNEXES

# 1. Annexe 1 : Méthodologie du diagnostic écologique

Les données utilisées sont issues de diagnostics (faune/flore et habitats) réalisés dans le cadre de différentes études et notamment :

- Projet d'implantation d'un pôle judiciaire et pénitentiaire sur la partie Sud de l'OIN Margot, complété en partie Sud sur le périmètre de l'OIN ;
- Projet d'implantation de la ZAC Margot ;
- Diagnostic réalisé sur une surface très étendue au Nord de la RNI.

Le volet « flore » a été réalisé par Messieurs Pierre Silland (naturaliste botaniste), Nino PAGE (naturaliste botaniste), Coralie DALBAN-PILON (naturaliste botaniste), et le volet « faune » par Messieurs Vincent Pelletier (naturaliste fauniste), et Quentin URIOT (herpétologue).

Ces inventaires de la faune et de la flore ont été complétés par le bureau d'études BIOTOPE sur le volet chiroptère et par le bureau d'études HYDRECO sur le volet ichtyofaune, en 2023.

## 1.1. Sources bibliographiques

La première phase consiste en **l'identification du contexte réglementaire et le recueil des données existantes**. Elle a pour but de rassembler, de présenter les données d'ores et déjà disponibles (inventaires existants, guides, études antérieures, travaux universitaires, publiés, disponibles dans des bases de données accessibles, mobilisables auprès de différents services susceptibles de détenir des informations...) dans un périmètre élargi intégrant les réservoirs de biodiversité concernés et les corridors biologiques susceptibles d'être impactés par le projet.

Le recueil des données est une étape préalable indispensable à la caractérisation du secteur d'étude et à la rédaction de l'état initial.

Les différents documents consultés sont :

- Photographies aériennes et topographie de la zone (site Géoportail)
- Cartographie des habitats de l'ONF (*Guitet et al., 2015*)
- Etudes menées sur l'ensemble du site ont été consultées et complétées au fil des différentes interventions :
  - **APIJ 2019** = Diagnostic flore et habitats du centre pénitentiaire Crique Margot / Pierre SILLAND et Caraïbes Environnement / Données acquises de novembre 2018 à février 2019 ;
  - **OIN Sud 2020** = Diagnostic flore et habitats de l'OIN Margot Sud / Pierre SILLAND, Julie ROUSSEL et Caraïbes Environnement / Données acquises de novembre 2019 à janvier 2020 ;
  - **OIN Nord 2021** = Diagnostic flore et habitats de l'OIN Margot Nord / Pierre SILLAND, Coralie DALBAN-PILON et ARTELIA / Données acquises de février 2020 à avril 2021 ;

--	--	--

- **Pourtour de l'OIN Margot Nord 2023** = Diagnostic flore et habitats de la « ZAC Crique Blanche » / Pierre SILLAND, Nino PAGE et ARTELIA / Données acquises de juin 2022 à septembre 2022.
- **ZAC 2023** = Diagnostic faunistique de la « ZAC Crique Blanche » / Vincent Pelletier et ARTELIA / Données acquises de juin 2022 à mars 2023

Dans le cadre de la présente demande relative aux « Espèces et Habitats protégés », une attention particulière a été portée sur la recherche d'espèces protégées ou remarquables.

La base de données naturaliste : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr) a également été consultée.

En complément de l'analyse des différentes études citées précédemment et des bases de données disponibles sur le site de la DGTM concernant les zonages réglementaires, l'étude a pris en compte les préconisations :

- Le guide DEAL Guyane 2013 sur la prise en compte des milieux naturels dans les études d'impact ;
- L'application de la doctrine ERC relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel ;
- Le guide sur les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en Guyane de la DGTM, éditions Biotope du 01/09/2020.

## 1.2. Inventaires faunistiques et floristiques

La prospection naturaliste s'est organisée sur la base de la lecture des habitats.

Une première étape a consisté à interpréter les sources cartographiques disponibles (IGN, photographies aériennes) afin de visualiser les grands ensembles naturels : formations forestières, formations rudérales, zones humides. Ensuite, une visite générale de la zone a permis de vérifier l'état de conservation de ces différents milieux naturels. Puis chacun de ces types d'habitat a été expertisé, spécifiquement inventorié, en favorisant la recherche sur les zones potentiellement riches ou originales : forêt hydromorphe, forêt drainée mature.

Il est important de signaler que des contraintes fortes ont restreint les prospections pédestres :

- surfaces à investiguer importantes et difficultés de progression dans des végétations denses et parfois impénétrables (forêts lianescentes basses très inondables, friches denses sur anciens abattis) ;
- Accès aux propriétés occupées par des habitations difficiles compte tenu de certaines oppositions au projet.

Pour l'ornithologie, la pression d'observation a été répartie lors de quatre journées, bien réparties sur

Les différentes interventions menées sur le périmètre du projet sur la période de 2018-2023 sont présentées dans le tableau ci-dessous :

--	--	--

TABLEAU 19: DATES DES DIFFERENTES INTERVENTIONS

Date de passage	Thématique	Expert
<b>19, 20 et 21 novembre 2018</b>	Flore et habitats	Pierre SILLAND
<b>26 février 2019</b>	Flore et habitats	Pierre SILLAND
<b>25 et 26 novembre 2019</b>	Flore et habitats	Pierre SILLAND
<b>20 et 21 janvier 2020</b>	Flore et habitats	Pierre SILLAND
<b>20 et 21 février 2021</b>	Flore et habitats	Pierre SILLAND
<b>5 au 7 juin 2022</b>	Flore et habitats	Pierre SILLAND
<b>7 et 8 septembre 2022</b>	Flore et habitats	Pierre SILLAND
<b>3 et 4 novembre 2018</b>	Faune	Vincent PELLETIER
<b>16 au 18 janvier 2019</b>	Faune	Vincent PELLETIER, Quentin URIOT
<b>11 au 12 mars 2019</b>	Faune	Vincent PELLETIER, Quentin URIOT
<b>26 au 28 novembre 2019</b>	Faune	Vincent PELLETIER
<b>4 au 6 février 2020</b>	Faune	Vincent PELLETIER
<b>26 au 28 décembre 2020</b>	Faune	Vincent PELLETIER, Quentin URIOT
<b>3 et 4 avril 2021</b>	Faune	Vincent PELLETIER
<b>25 juin 2022</b>	Faune	Vincent PELLETIER
<b>30 septembre 2022</b>	Faune	Vincent PELLETIER
<b>16 novembre 2022</b>	Faune	Vincent PELLETIER
<b>14 janvier 2023</b>	Herpétologie	Quentin URIOT
<b>11 mars 2023</b>	Herpétologie	Quentin URIOT
<b>16 mars 2023</b>	Faune	Vincent PELLETIER
<b>27 avril 2023</b>	Chiroptères (enregistreur à ultrasons)	Jonathan COSTA
<b>31 juillet 2023</b>	Chiroptères (enregistreur à ultrasons)	Jonathan COSTA/ BIOTOPE / HYDRECO
<b>2 août 2023</b>	Chiroptères (enregistreur à ultrasons et capture au filet japonais)	Jonathan COSTA BIOTOPE / HYDRECO

Suite aux observations sur le terrain, les espèces d'intérêt ont été géolocalisées, photographiées, cartographiées et collectées si nécessaire.

### 1.2.1. Habitat et flore

Les habitats ont été photographiés, décrits et géoréférencés, avec une attention particulière au niveau des habitats remarquables ou sensibles. Cette délimitation des habitats s'effectue par des critères de végétation constatés sur le terrain comparé avec une analyse cartographique (topographie, hydrographie etc.) et bibliographique (IGN, Habitats de l'ONF, OFAG, image aérienne Google satellite etc.) de la zone.

Les échantillons collectés ont été déposés à l'Herbier de Cayenne pour identification. Après un temps de séchage, ceux qui le nécessitent ont été identifiés à l'aide de la bibliographie disponible et par

--	--	--

comparaison avec les herbiers de la collection. Les photographies ont également été identifiées (cf. registre de la salle des collections de l'Herbier de Cayenne).

### **1.2.2. Faune**

Un travail bibliographique a été réalisé, préalablement à la phase de terrain. Il s'avère que très peu de données bibliographiques sont accessibles en ce qui concerne la faune qui pourrait fréquenter le site (base de données Faune-Guyane).

La prospection naturaliste s'est organisée sur la base de la lecture des habitats. Une première étape consiste à interpréter les sources cartographiques disponibles (IGN, photographies aériennes) afin de visualiser les grands ensembles naturels : formations forestières, formations rudérales, zones humides. Ensuite une visite générale de la zone a permis de vérifier l'état de conservation de ces différents milieux naturels. Enfin, chacun de ces types d'habitat a été expertisé, spécifiquement inventorié, en favorisant la recherche sur les zones potentiellement riches ou originales : forêt hydromorphe, forêt drainée mature, zones humides, ...

Pour l'ornithologie, la pression d'observation a été permanente. Les heures les plus favorables de détection (aube et soirée) ont été spécifiquement mises à profit, avec la réalisation de nombreux points d'écoute des chants et des points d'observation fixe.

Les mammifères, les reptiles et les amphibiens ont été recherchés et notés au fil des différents transects réalisés. Des sorties crépusculaires et nocturnes ont permis la recherche active d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux nocturnes.

Les linéaires de prospection faunistiques sont représentés ci-après.

--	--	--

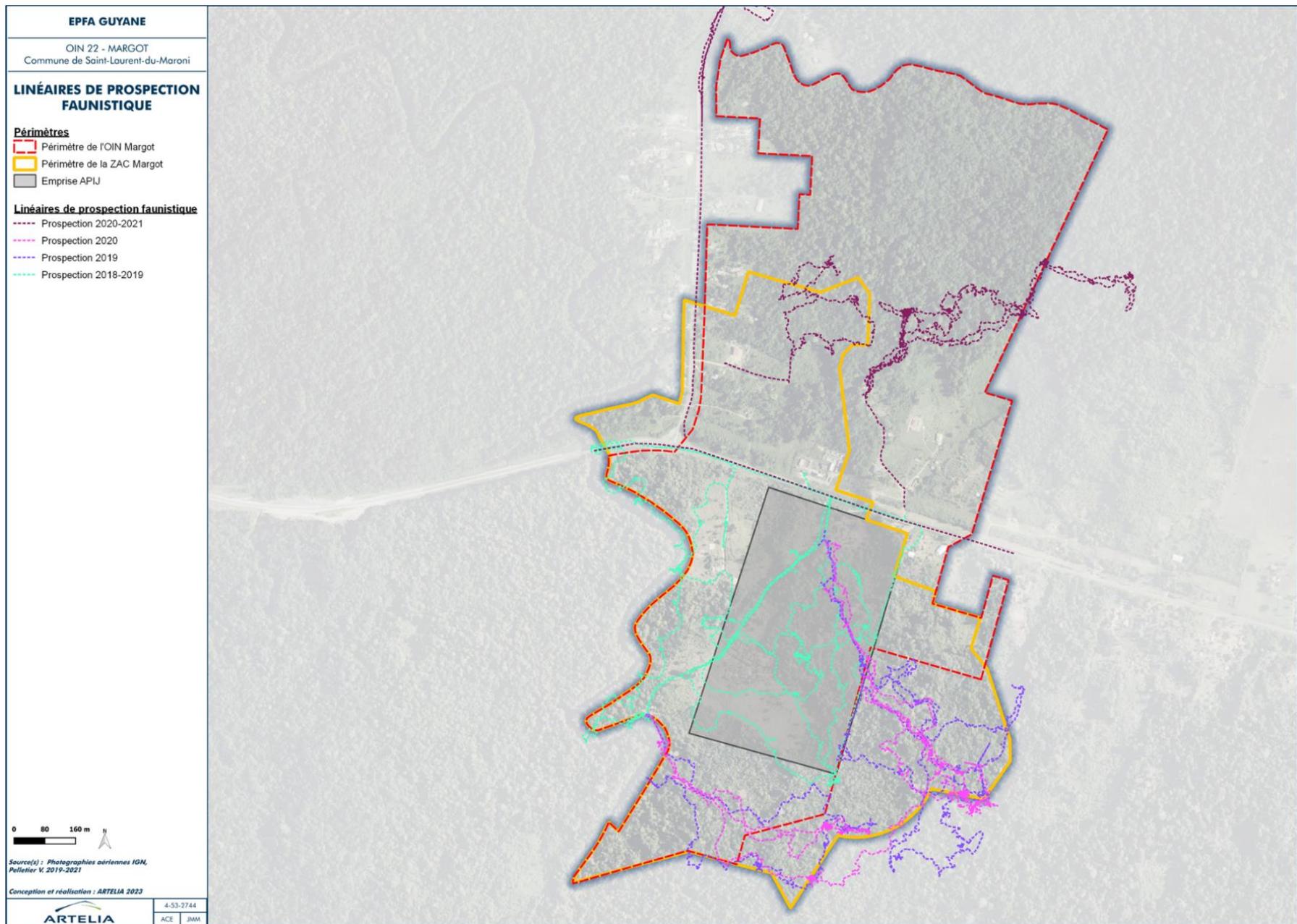


FIGURE 27 : LINEAIRES DE PROSPECTION FAUNISTIQUE

### 1.3. Méthodologie de définition des enjeux

Qu'il s'agisse des domaines de la biologie de la conservation, de la gestion des espaces naturels ou des études d'impacts environnementales, la définition d'enjeux de conservation est essentielle pour quantifier les impacts que subissent les espèces et prioriser les mesures à mettre en œuvre pour y répondre.

Le processus de définition d'« enjeux de conservation » est en revanche souvent considéré comme assez flou, car ces enjeux peuvent dépendre de nombreux paramètres bien distincts : abondances, degrés de menaces, statuts de protection ou d'endémisme, originalité phylogénétique, intérêt patrimonial ou culturel... sont tout autant d'éléments qui peuvent être pris en compte pour les évaluer, mais leur importance relative est inégale. Les enjeux varient également selon l'échelle spatiale et temporelle considérée. En conséquence, la cotation des enjeux est souvent subjective et varie ainsi d'un observateur à l'autre et d'une structure à l'autre, car les « dires d'expert » se contredisent souvent dans ces situations.

Afin de rendre l'évaluation des enjeux des espèces la plus objective possible, AGE a développé une méthodologie se basant quasi exclusivement sur des critères objectifs et quantifiables. Cette méthode permet d'avoir une meilleure justesse scientifique que le dire d'expert « exclusif » et peut s'actualiser avec l'évolution des connaissances naturalistes locales, régionales et mondiales pour les taxons considérés.

L'évaluation est basée sur des critères spécifiques à la Guyane de manière générale, puis les scores obtenus sont pondérés à l'échelle d'un site d'étude compte tenu de son environnement proche et de paramètres intrinsèques aux espèces présentes.

#### 1.3.1. Méthodologie d'évaluation des enjeux faunistiques

Quel que soit le groupe taxonomique considéré, l'attribution d'un degré d'enjeu à un taxon donné est réalisée au cas par cas, via l'attribution d'un score chiffré à chacune des espèces représentées sur le territoire guyanais. Plus ce score est élevé, plus le niveau d'enjeu de l'espèce est important.

Différents critères sont pris en compte pour établir ce score :

- La **vulnérabilité** de l'espèce, définie par son statut sur la liste rouge des vertébrés de Guyane (UICN-France *et al.* 2017) et sur la liste rouge mondiale des espèces (UICN, 2023) ;
- Le **statut de protection** de l'espèce en Guyane (protection avec habitat, protection simple ou absence de protection), selon les différents arrêtés préfectoraux actuellement en vigueur ;
- Le fait que l'espèce soit ou non définie réglementairement comme **déterminante pour la création de Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** ;
- Le **statut d'endémisme** de l'espèce (endémique de Guyane, de l'est du plateau des Guyanes, du plateau des Guyanes, ou non endémique), reflétant l'importance relative de la Guyane pour la conservation de l'espèce à l'échelle mondiale ;
- **L'autochtonie** de l'espèce en Guyane (les espèces exotiques envahissantes ont un enjeu nul) ;
- **L'abondance** de l'espèce en Guyane, elle-même calculée à partir d'un ensemble de critères (nombre de données en moyenne par an, de mailles où l'espèce est connue, etc.).

Chacun de ces critères est pondéré : un nombre de points lui est attribué en fonction de la valeur qu'il prend pour chaque espèce. Globalement, plus une espèce est menacée, rare ou déterminante de ZNIEFF, ou plus elle présente un statut de protection ou d'endémisme fort, et plus le score attribué à chacun de ces critères est grand. La pondération de chacun des critères varie en fonction des taxons.

La somme des scores de chacun des critères aboutit à une « note » globale, qui représente un indicateur intégrateur de tous les statuts de l'espèce en Guyane et en partie au-delà. De cet indicateur dépend le niveau d'enjeu **régional** retenu pour l'espèce en question, en fonction de la fourchette de scores au sein de laquelle il se situe.

Six niveaux d'enjeux de conservation sont ainsi définis pour la faune guyanaise : **très fort, fort, assez fort, modéré, faible ou nul** (ce dernier niveau est réservé aux EEE). Ces niveaux d'enjeux régionaux sont ensuite **déclinés à l'échelle locale**. Une espèce peut en effet bénéficier d'un enjeu faible à l'échelle régionale, mais plus élevé à l'échelle locale pour une grande variété de raisons : population isolée ou particulièrement menacée au niveau local, ou au contraire particulièrement importante pour la nidification ou le stationnement de l'espèce en question. L'ensemble des critères pouvant influencer sur le niveau d'enjeu local d'une espèce est listé.

### 1.3.2. Méthodologie d'évaluation des enjeux ornithologiques

La détermination d'enjeux pertinents pour l'avifaune guyanaise est primordiale au vu de la diversité d'espèces, donc de situations et de tendances existant dans ce groupe, les « dires d'expert » ne s'accordant que rarement quant au statut à accorder à bon nombre de taxons (notamment forestiers).

La pondération des différents critères utilisés pour déterminer les niveaux d'enjeux régionaux des oiseaux de Guyane donne la priorité à deux indicateurs : la vulnérabilité et l'abondance de l'espèce dans la région. Ces deux critères se fondent en effet chacun sur une évaluation précise tenant compte de paramètres quantifiables et chiffrés, au contraire des statuts de protection ou de déterminant ZNIEFF qui, bien qu'ayant un poids réglementaire, font appel à plus d'empirisme.

Nous détaillons ci-dessous la détermination et la pondération des différents critères utilisés pour l'évaluation des enjeux des différentes espèces d'oiseaux de Guyane.

- *Détermination des niveaux d'abondance des espèces*

Le degré d'abondance des différentes espèces d'oiseaux de Guyane est évalué à l'aide de trois indicateurs principaux : le **nombre moyen de données par an** sur les dix dernières années, le **nombre de mailles** sur lesquelles l'espèce est connue, et **l'étendue de l'aire de répartition potentielle** de l'espèce sur le territoire. Ces trois critères sont nuancés par deux paramètres additionnels : la **détectabilité** de l'espèce et sa **fréquence d'apparition** supposée en Guyane (espèce occasionnelle ou régulière avérée ou supposée). Les trois critères principaux sont pondérés de la manière suivante :

TABLEAU 20 : SCORES D'ABONDANCE DES DONNEES

Nombre moyen de données / an	Score
Non annuel	4
1 à 5	3
5 à 20	2
20 à 50	1
50 à 200	0
Plus de 200	-1

TABLEAU 21 : SCORES DE MAILLES

Nb de mailles depuis 10 ans	Score
Moins de 10	3
10 à 25	2
25 à 60	1
Plus de 60	0

TABLEAU 22 : SCORES DE FREQUENCE PAR ZONE

Zone de présence en Guyane	Fréquence au sein de la zone	Score
Global	Très restreint	2
	Localisé	1
	Généraliste, présence globale	0
Bande côtière	Très restreint	3
	Localisé	1
	Généraliste, présence globale	0
Intérieur, « bloc forestier »	Très restreint	2
	Localisé	1
	Généraliste, présence globale	0
Savane	X	3
Côtier	X	1
Marin	X	0
Urbain	X	2

Les deux paramètres additionnels sont pris en compte de la manière suivante :

**Tableau 23 : Scores de détectabilité**

Détectabilité de l'espèce	Score
Très bonne	0
Bonne	0
Intermédiaire	-0,5
Difficile	-1
Très difficile	-1,5

**Tableau 24 : Score additionnel**

Espèce occasionnelle ou introduite	Score
Non	0
Oui	Pas d'enjeu

Après avoir été évalués pour chaque espèce, tous ces scores sont cumulés pour parvenir à l'indicateur de leur niveau d'abondance en Guyane. Celui-ci est compris entre -5 et 10. Cet indicateur ne correspond pas au niveau de rareté réelle des espèces en Guyane, car le score des espèces migratrices ou erratiques occasionnelles est sous-évalué jusqu'à pouvoir prendre une valeur négative, ce pour éviter de donner du poids en termes d'enjeux de conservation à des espèces introduites ou égarées de leur aire de répartition normale.

- *Détermination des autres critères considérés pour l'enjeu régional des espèces*

L'indicateur du niveau d'abondance des espèces est un paramètre important à prendre en compte pour déterminer le degré d'enjeu régional des espèces d'oiseaux de Guyane, mais il n'est pas le seul – loin de là. Les tableaux suivants détaillent la pondération attribuée aux différentes valeurs que peuvent prendre les autres paramètres pris en compte dans la présente méthodologie d'évaluation.

**TABLEAU 25 : SCORE DE VULNERABILITE LOCALE**

Vulnérabilité en Guyane	Score
CR	10
EN	8
VU	6
NT	4
LC	0
DD	Abondance / 2

**TABLEAU 26 : SCORE DE VULNERABILITE MONDIALE**

Vulnérabilité mondiale	Score
CR	5
EN	4
VU	3
NT	2
LC	0
DD	0

TABLEAU 27 : SCORE DE PROTECTION

Protection	Score
Prot. Avec habitat	3
Protection simple	2
Pas de protection	0

TABLEAU 28 : SCORE D'ENDEMISME

Endémisme	Score
Est plat. Des Guyanes	2
Plateau des Guyanes	1
Non endémique	0

TABLEAU 29 : SCORE ZNIEFF

Déterminant ZNIEFF	Score
Oui	2
Non	0

Si l'on additionne les scores de ces différents critères avec celui du niveau de rareté, on obtient l'indicateur final qui permet d'évaluer le niveau d'enjeu des différentes espèces d'oiseaux de Guyane. La correspondance entre les deux est indiquée dans le tableau ci-dessous.

TABLEAU 30 : SCORE CUMULE

Score cumulé	Niveau d'enjeu régional associé
>17	Très fort
10 – 17	Fort
6.25 – 10	Assez fort
3 – 6.25	Modéré
< 3	Faible

### **1.3.3. Méthodologie d'évaluation des enjeux herpétologiques régionaux**

L'analyse des enjeux de conservation à l'échelle régionale se fait en prenant en compte quatre paramètres : la rareté, la vulnérabilité, le statut de protection, et certains statuts particuliers de l'espèce.

Avant de définir un enjeu, on calcule la somme totale du niveau de rareté, le score de vulnérabilité, le score de protection et le score d'endémisme.

Chaque paramètre, les scores associés et la méthode de calcul sont expliqués ci-dessous.

- Niveau de rareté de l'espèce

TABLEAU 31 : TABLE D'ATTRIBUTION DE NIVEAU DE RARETE PAR SCORE

Le niveau de rareté des espèces est défini par une valeur allant de 0 à 8.

Cette valeur sera réutilisée pour calculer l'enjeu.

Le niveau s'échelonne en prenant compte un score de rareté allant de -3 à 13.

Niveau de rareté		Score
Très rare	8	11 à 13
Rare	6	9 à 10
Assez rare	4	7 à 8
Assez commun	2	4 à 6
Commun	1	1 à 3
Très commun	0	-3 à 0

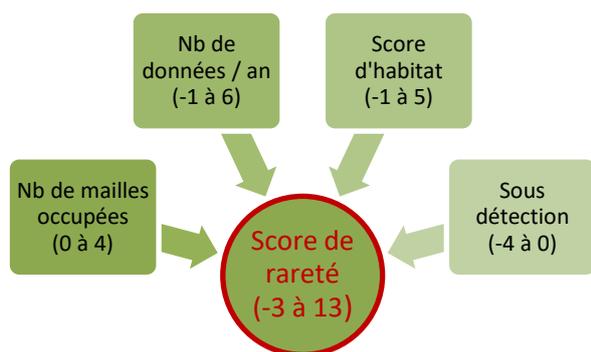


FIGURE 28 : SCHEMA DES PARAMETRES D'ATTRIBUTION DES NIVEAUX DE RARETE

Ce score est **calculé par la somme de quatre paramètres** : le nombre de mailles occupées ces 10 dernières années, le nombre de données ces 10 dernières années, le type d'habitat préférentiel de l'espèce, et la détectabilité estimée de l'espèce.

- Le nombre de mailles occupées ces 10 dernières années

Le nombre de mailles occupées par l'espèce définit un score de maille. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score de rareté. Il équivaut aux degrés d'occupation du territoire par l'espèce.

Le nombre de mailles occupées par l'espèce résulte de la synthèse cartographique des données d'Amphibiens et de Reptiles (M.Dewynter et al.) renseignées dans Faune-Guyane.

TABLEAU 32 : SCORES DE MAILLES POUR LES REPTILES (A GAUCHE) ET POUR LES AMPHIBIENS (A DROITE)

Nb de mailles (reptiles)	Score	Nb de mailles (amphibiens)	Score
1 à 5	4	1 à 10	4
6 à 10	3	11 à 25	3
11 à 20	2	26 à 40	2
21 à 40	1	41 à 60	1
41 et plus	0	61 et plus	0

Les reptiles et les amphibiens ayant des contraintes de données différentes ; les échelles de score sont échelonnées différemment pour les deux groupes.

- *Le nombre de données annuelles ces 10 dernières années*

TABLEAU 33 : SCORES DE DONNEES ANNUELLES

Le nombre de données par l'espèce définit un score de données. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score de rareté, elle équivaut à la fréquence d'observation de l'espèce.

Le nombre de données de l'espèce résulte de consultations multicritères des données renseignées dans Faune-Guyane.

Nb données / an	Score
Non annuel	6
1 à 3	5
4 à 8	4
9 à 15	3
16 à 25	2
26 à 50	1
51 à 100	0
101 et plus	-1

- *Le type d'habitat préférentiel de l'espèce*

Le type d'habitat préférentiel de l'espèce est défini au vu des connaissances actuelles sur les espèces. Chaque typologie d'habitats vaut un score donné en fonction de la répartition et de la pression de ce dernier sur le territoire ou la capacité des espèces à coloniser des habitats plus ou moins dégradés. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score de rareté.

TABLEAU 34 : SCORES D'HABITATS ET EXPLICATIONS DES NOTES

Hab. préférentiels	Score	Explication
Savanes	5	Espèce de milieux ouverts avec une répartition restreinte aux savanes.
Milieux littoraux spécifiques	3	Espèce associée à des milieux spécifiquement littoraux avec une répartition souvent restreinte (marais, forêts sur sables blancs...).
Milieux littoraux divers	0	Espèce inféodée à tout type de milieux ouverts avec une répartition large présente sur l'ensemble du littoral (habitat dégradé).
Milieux forestiers spécifiques	2	Espèce forestière avec une répartition restreinte à une typologie forestière particulière et peu répartie (forêt de montagne...).
Milieux forestiers matures	1	Espèce forestière potentiellement présente dans toutes les forêts matures (habitat non perturbé majoritaire).
Milieux forestiers divers	-1	Espèce forestière présente dans l'ensemble de la Guyane, aussi bien dans les forêts secondaires que matures.

TABLEAU 35 : SCORE DE DETECTABILITE

- *La détectabilité estimée de l'espèce*

La détectabilité estimée de l'espèce est définie au vu des connaissances actuelles sur les espèces. Chaque niveau de détectabilité vaut un score donné en fonction de son importance. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score de rareté.

Ce score sera toujours négatif, car il est utilisé afin de minimiser les erreurs dues à une potentielle sous-détection.

Les reptiles et les amphibiens ayant des conditions de détectabilité différentes, le protocole varie selon la classe de l'espèce. Les reptiles sont détectés uniquement au visuel, alors que les amphibiens sont détectés au visuel et au son.

Les critères de choix de détectabilité sont choisis en fonction des expériences de terrain évaluées

Détectabilité	Score
Très difficile	0
Difficile	-1
Intermédiaire	-2
Bonne	-3
Très bonne	-4

- *Score de détectabilité pour les reptiles*

La détectabilité étant uniquement visuel pour les reptiles, celui varie en fonction de la taille de l'espèce, l'activité diurne ou nocturne, les périodes d'activités et l'habitat qu'il utilise (canopée, sol forestier...).

- *Score de détectabilité pour les amphibiens*

TABLEAU 36 : TABLE DE CROISEMENT POUR L'ATTRIBUTION DE SCORE DE DETECTABILITE POUR LES AMPHIBIENS

		<b>D. visuelle</b>				
		0	-1	-2	-3	-4
<b>D. auditive</b>	Sc.	0	-1	-2	-3	-4
	0	0	0	0	-1	-1
	-1	-1	-1	-1	-2	-2
	-2	-2	-2	-2	-3	-3
	-3	-3	-3	-3	-4	-4
-4	-4	-4	-4	-4	-4	

La détection auditive est possible en plus de la détection visuelle pour les amphibiens, elle est donc prise en compte comme suit.

La détectabilité visuelle est volontairement relayée au second plan. La détectabilité auditive joue un rôle majoritaire dans la détection des amphibiens. Dans la très grande majorité des cas, la sous-détection visuelle sera compensée par une bonne détection au son. La détection visuelle reste opportuniste et contextuelle pour les amphibiens (milieux ouverts, larves, etc.).

TABLEAU 37 : TABLE DE CRITERE POUR L'ATTRIBUTION DE SCORE DE DETECTABILITE AUDITIVE UNIQUEMENT POUR LES AMPHIBIENS

<b>Délectabilité auditive (uniquement pour les amphibiens)</b>					
	<b>Très difficile (0)</b>	<b>Difficile (-1)</b>	<b>Intermédiaire (-2)</b>	<b>Bonne (-3)</b>	<b>Très bonne (-4)</b>
Critères	<p>Espèce qui ne chante pas ou extrêmement rarement</p> <p>Espèce qui vit sous l'eau / dans la vase</p>	<p>Espèce avec un chant mal connu par les spécialistes</p> <p>Espèce avec un chant peu perceptible</p> <p>Espèce qui chante à un horaire/une période très restreinte</p>	<p>Espèce avec un chant confondable avec d'autres espèces, donc peu mentionnée ainsi</p> <p>Espèce avec un chant moyennement puissant</p> <p>Espèce ayant un chant très reconnaissable, mais qui chante ponctuellement</p> <p>Espèce qui ne chante uniquement par temps pluvieux</p>	<p>Espèce avec un chant connu</p> <p>Espèce avec un chant puissant et distinctif</p> <p>Espèce qui chante régulièrement ou de façon répétée</p>	<p>Chant particulièrement puissant, connu et reconnaissable</p>

TABLEAU 38 : TABLE DE CRITERE POUR L'ATTRIBUTION DE SCORE DE DETECTABILITE VISUELLE POUR LES REPTILES ET LES

<b>Délectabilité visuelle (pour les reptiles et les amphibiens)</b>					
	<b>Très difficile (0)</b>	<b>Difficile (-1)</b>	<b>Intermédiaire (-2)</b>	<b>Bonne (-3)</b>	<b>Très bonne (-4)</b>
Critères	<p>Espèce faisant son cycle complet dans les sols, sous l'eau / dans la vase</p> <p>Espèce particulièrement petite (&lt;2cm) et peu colorée</p> <p>Espèce de canopée</p>	<p>Espèce de petite taille</p> <p>Espèce qui se déplace peu</p>	<p>Espèce de taille moyenne à petite plus ou moins colorée</p> <p>Espèce avec des yeux plus ou moins réfléchissants</p> <p>Espèce inféodée aux habitats forestiers</p>	<p>Espèce de taille moyenne à grande</p> <p>Espèce avec des yeux bien réfléchissants</p> <p>Espèce qui effectue des déplacements conséquents</p>	<p>Espèce particulièrement grande</p> <p>Espèce avec des yeux qui réfléchissent et inféodée aux milieux ouverts</p>

AMPHIBIENS

TABLEAU 39 : TABLE  
D'ATTRIBUTION DES SCORES DE  
VULNERABILITE

- *La vulnérabilité*

Ce critère se base spécifiquement sur les listes rouges établies par le Comité français de l'UICN et le MNHN. Un score entre 0 et 8 est attribué à chacune des espèces selon son classement dans le système UICN. Cette valeur sera réutilisée pour calculer l'enjeu.

Catégorie UICN	Score
CR	8
EN	6
VU	4
NT	2
LC	0
DD	*

- *Note de vulnérabilité estimée pour des espèces DD*

Pour pouvoir correctement évaluer les enjeux des espèces herpétologiques de Guyane, un score est attribué aux espèces en fonction de leur statut liste rouge. Certaines espèces n'ayant pas assez de données d'observations jusqu'en 2017 (années de parution de la dernière liste rouge de Guyane parue) se sont vues attribuer un statut DD.

Depuis 2017, grâce aux informations renseignées et aux observations sur le terrain, nous avons attribué des statuts provisoires à ces espèces DD afin de pouvoir leur donner un score, essentiel au calcul des enjeux.

TABLEAU 40 : TABLE  
D'ATTRIBUTION DE SCORE DE

Protection +D	Score
Article 2 + D	6
Article 2	4
Article 3 + D	4
Article 3	2
Article 4 + D	2
Article 4	0

PROTECTION

- *Statut de protection de l'espèce*

Ce critère se base essentiellement sur les arrêtés de protection spécifique à chaque groupe taxonomique.

--	--	--

Un score entre est attribué à chacune des espèces en fonction des statuts de protection qu'elles possèdent.

Les articles définissent le degré de protection d'une espèce ; l'article le moins élevé présentant généralement le degré de protection le plus strict.

- Statut de déterminante ZNIEFF

Si une espèce est listée comme étant déterminante ZNIEFF elle obtient un score de **+2** sinon elle obtient un score de **0** pour ce paramètre.

- Le statut d'endémisme

Si une espèce est endémique du Plateau des Guyanes, elle obtient un score de **2** sinon elle obtient un score de **0** pour ce paramètre. Cette valeur sera réutilisée pour calculer l'enjeu.

- Le statut d'espèce exotique

Si une espèce est exotique, elle obtient un score de **0** sinon elle obtient un score de **1** pour ce paramètre. Cette valeur sera réutilisée pour calculer le score d'enjeu. Les espèces exotiques sont classées sans enjeu. Ce facteur se multiplie à la somme des autres scores précédents. De ce fait les espèces exotiques obtiennent un score d'enjeu de 0 et les espèces non exotiques gardent leur score.

Exotique = pas d'enjeu (x0)

TABLEAU 41 : TABLE D'ATTRIBUTION D'ENJEUX PAR SCORE

Enjeux	Score d'enjeux
Très fort	17 à 24
Fort	12 à 16
Assez fort	7 à 11
Modéré	3 à 6
Faible	0 à 2

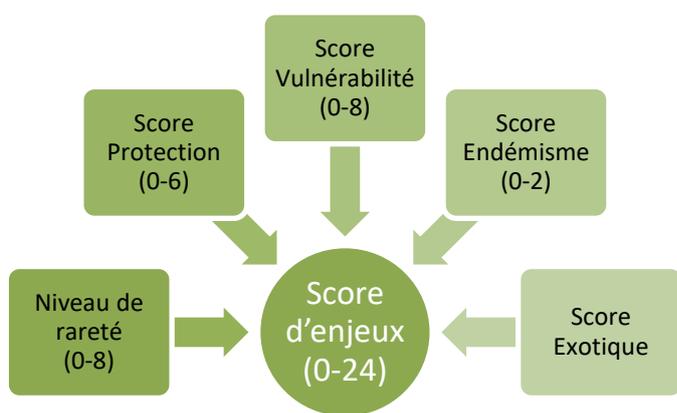


FIGURE 29 : SCHÉMA DES PARAMETRES D'ATTRIBUTION DES ENJEUX

--	--

### 1.3.4. Détermination de l'enjeu local des espèces faunistiques

Si l'enjeu régional des espèces reste toujours fixe, ce n'est pas le cas de leur niveau d'enjeu local qui peut varier (de façon assez marginale) dépendamment de chaque site étudié. Plusieurs variables s'exerçant à l'échelle locale peuvent conférer à la population locale d'une espèce donnée un enjeu supérieur à celui qu'elle détient au niveau régional, ou au contraire conduire à annuler cet enjeu.

Le tableau suivant récapitule les critères pris en compte pour ajuster le niveau d'enjeu local d'une espèce par rapport à son niveau d'enjeu régional.

TABLEAU 42 : TABLEAU DE CRITERES POUR DETERMINER L'ENJEU LOCAL

<b>Critère influant sur l'enjeu local</b>	<b>Indicateur possible</b> (ou éléments à prendre en compte si aucun indicateur chiffré n'est possible)	<b>Enjeu local</b>
Population de l'espèce isolée par rapport aux autres, donc fragile	Distance à la population la plus proche Distance aux principaux noyaux de population de l'espèce	1 niveau supérieur à l'enjeu régional
Population résidente de l'espèce particulièrement importante à l'échelle locale	Densité d'individus par unité de surface prospectée Nombre d'individus relevé rapporté par unité de surface Comparaison de cet / ces indicateur(s) avec ce qui est connu au niveau des plus importantes populations connues en Guyane	1 niveau supérieur à l'enjeu régional
Zone de dortoir, de reposoir ou de stationnement importante pour une espèce donnée hors période de reproduction	Nombre d'individus présents au dortoir ou reposoir sur la zone Nombre d'individus stationnant sur la zone pour faire halte ou s'alimenter Comparaison de cet / ces indicateur(s) avec ce qui est connu au niveau des plus importantes populations connues en Guyane	1 niveau supérieur à l'enjeu régional
Zone d'alimentation importante pour une espèce	Site attirant de manière probable ou certaine une portion significative des individus d'une espèce présents alentour en raison de la ressource alimentaire qu'il détient par rapport aux sites et/ou aux habitats environnants, sans que ceux-ci s'y reproduisent pour autant (ex. pièce d'eau pour des espèces piscivores).	1 niveau supérieur à l'enjeu régional

--	--	--

<b>Critère influant sur l'enjeu local</b>	<b>Indicateur possible</b> (ou éléments à prendre en compte si aucun indicateur chiffré n'est possible)	<b>Enjeu local</b>
Individu(s) de l'espèce en transit, n'utilisant pas le site pour leur reproduction, leur alimentation ou leur stationnement, et ne pouvant pas le faire au vu des habitats présents localement.	Observation d'un ou plusieurs individus en vol sur la zone, ou posés et sans interaction avec le milieu environnant  Absence d'habitat favorable à l'espèce pour accomplir une quelconque partie de son cycle biologique sur l'ensemble de l'aire d'étude considérée	Niveau d'enjeu « faible »
Individu(s) de l'espèce d'origine captive ou introduit(s) par l'homme sur la période récente (hors programme de conservation)	Individu(s) présentant une allure particulière, un comportement inhabituellement confiant, étant connu(s) pour appartenir à une espèce pouvant être domestiquée et/ou consommée...	Niveau d'enjeu « faible »
Présence de l'espèce en raison des modifications anthropiques	La présence de l'espèce est induite par des activités anthropiques. Ces populations ne constituent pas une population source en Guyane	1 niveau inférieur à l'enjeu régional.
Présence de l'espèce en raison des modifications anthropiques	La présence de l'espèce est induite par des activités anthropiques. Ces populations constituent une population source en Guyane	Niveau d'enjeu régional conservé pour l'enjeu local.

Ces variables viennent simplement s'ajouter au score ayant abouti au niveau d'enjeu régional de l'espèce ; les seuils et intervalles définissant la correspondance entre ce score et le niveau d'enjeu de l'espèce restent inchangés, et permettent de connaître le niveau d'enjeu local du taxon considéré.

Il serait souhaitable que la méthodologie d'évaluation de l'enjeu local ne s'appuie que sur des critères quantifiables et objectifs, à l'instar de celle développée pour l'enjeu régional, mais la diversité des caractéristiques intrinsèques des sites et des situations possibles dans lesquelles se situent les espèces qui s'y trouvent rendent difficile le développement d'une méthodologie standardisée unique. L'amélioration progressive des connaissances ornithologiques en Guyane, notamment en termes de couverture géographique, permettra certainement d'affiner les enjeux fournis par cette méthode dans les années à venir.

--	--	--

### 1.3.5. Méthodologie d'évaluation des enjeux botaniques

La méthodologie de définition des enjeux pour la flore en Guyane est en cours de développement. A.G.E ne dispose donc pas encore de protocole standardisé de façon définitive mais effectue régulièrement des réunions de travail avec la DGTM pour affiner cet outil. La dernière réunion, en date du 07 août 2023, à abouti à la validation d'une méthodologie attribuant des scores aux espèces en fonction de leur statut de protection, de déterminante ZNIEFF et d'indigénat comme présenté dans le tableau ci-dessous. Il est à noter que le statut ZNIEFF possède un poids plus fort que le statut de protection car la liste se base sur un ensemble de critères évalués plus récemment que la liste des espèces de flore protégées.

Les enjeux floristiques peuvent également être redéfinis à « dire d'expert » selon les avis des experts botanistes ayant réalisé les inventaires, et disposant de nombreuses années d'expérience en Guyane. Ces pondérations peuvent amener à augmenter ou diminuer localement un niveau d'enjeu, par exemple en fonction de l'estimation de la rareté de l'espèce, qui peut être réalisée en comptant le nombre d'échantillons disponible pour une espèce donnée au sien de l'Herbier IRD de Cayenne. Cette méthode offre ainsi une première estimation de la fréquence de contact de cette espèce en Guyane.

TABLEAU 43 : SCORE DE STATUT DE PROTECTION

Espèce protégée	Score
Oui	2
Non	0

TABLEAU 44 : SCORE ZNIEFF BOTANIQUE

Statut ZNIEFF	Score
Déterminante	4
Non déterminante	0

TABLEAU 45 : SCORE D'INDIGENAT

Indigénat	Score
Endémique	3
Subendémique	2
Indigène	1
Cryptogène	0
Exotique	x 0

TABLEAU 46 : SCORES TOTAUX ET ENJEUX

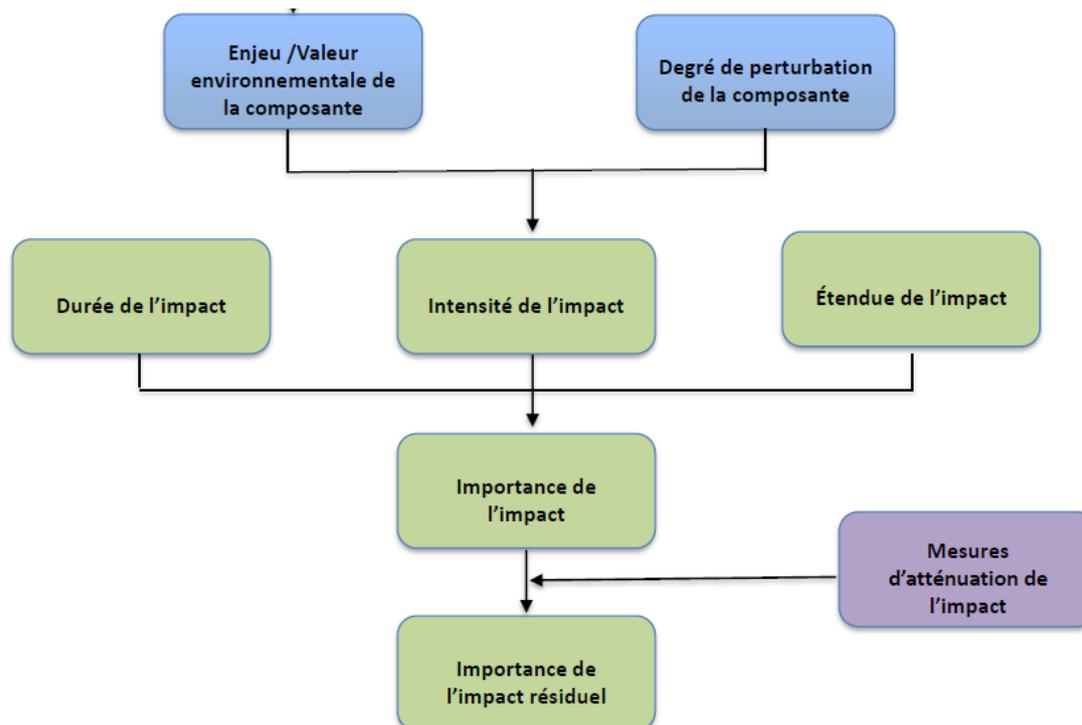
Enjeu	Score total
Très fort	7-9
Fort	5-6
Modéré	3-4
Faible	1-2
Nul	0

## 1.4. Méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts

La méthode d'estimation des impacts utilisée par A.G.E est **une méthode multicritères dite de l'importance des impacts**.

Il s'agit d'une approche qualitative qui permet de coter chaque type d'impact suivant une méthode cadrée et donc non subjective ou pouvant varier suivant la sensibilité de l'expert faisant la cotation.

La méthodologie de définition de l'importance de l'impact est présentée sur le schéma ci-dessous :



Cette méthode s'appuie sur **des critères simples** et consiste à définir **l'importance des impacts**, en combinant **à l'enjeu** (valeur environnementale) du milieu, **l'intensité** de la perturbation, **l'étendue** (portée spatiale) et **la durée** (portée temporelle) des impacts.

Ces descripteurs sont agrégés en un indicateur de synthèse, **l'importance de l'impact**, qui permet d'évaluer l'ensemble des effets prévisibles du projet sur une composante donnée de l'environnement.

L'importance de l'impact est donc le résultat des croisements entre :

- **L'intensité de l'impact** issue :
  - de **l'enjeu de la composante** (méthode présentée précédemment s'appuyant sur des critères locaux (vulnérabilité de l'espèce, statut de protection, statut d'endémisme, autochtonie, abondance .....)) et l'appréciation à dire d'expert
  - **du degré de perturbation** défini par l'ampleur des modifications structurales et fonctionnelles subit par le compartiment environnemental. Il dépend de la sensibilité de la composante au regard des interventions proposées.
- **L'étendue de l'impact** : dépend des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Cette notion renvoie soit à une distance ou à une aire sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante, soit à la population qui sera touchée par ces modifications.

--	--	--

- **Durée de l'impact** : est la période pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante. Elle n'est pas nécessairement égale à la période pendant laquelle s'exerce la source directe de l'impact, puisque celui-ci peut se prolonger après que le phénomène qui l'a causé aura cessé.

La **cotation de l'importance de l'impact s'appuie sur les enjeux locaux intégrant ainsi une part d'appréciation à dire d'expert sur la base d'une connaissance fine du territoire guyanais.**

Cette méthode présente l'avantage d'être applicable à tous les compartiments environnementaux mais surtout de pouvoir justifier/expliciter les cotations sur la base des paramètres utilisés.

Les seuils utilisés pour ces différents descripteurs sont présents ci-après :

- **Intensité de l'impact**

L'intensité de l'impact environnemental exprime l'importance relative aux conséquences attribuables à l'altération d'une composante de l'environnement. Elle résulte du croisement de **l'enjeu environnemental** (correspondant à la valeur environnementale) de la composante considérée et du **degré de la perturbation** subie.

- Les **enjeux environnementaux** déterminés dans le cadre de l'état initial (méthode présentée au chapitre 1.3 ) sont repris pour l'évaluation de l'intensité de l'impact.
- Le **degré de perturbation** d'une composante définit l'ampleur des modifications structurales et fonctionnelles qu'elle risque de subir. Il est évalué à partir des résultats des modélisations numériques ou physiques, de la cartographie ou par analogie à partir de l'expérience et de la pratique des experts.

Le degré de perturbation résiduelle de la composante (taxons, milieux, etc.) prend en compte les mesures d'atténuation mises en place par le maître d'ouvrage pour limiter, réduire ou maîtriser les effets néfastes du projet.

**Le degré de perturbation** est jugé :

- **Fort** : lorsque la perturbation détruit la composante, met en cause son intégrité ou entraîne un changement majeur de sa qualité, sa répartition ou son utilisation dans le milieu ;
- **Moyen** : lorsque la perturbation modifie de façon limitée la qualité, la répartition dans le milieu ou l'utilisation de la composante, sans pour autant mettre en cause son intégrité ;
- **Faible** : lorsque la perturbation modifie que de façon peu perceptible la qualité, la répartition dans le milieu ou l'utilisation de la composante.

**L'intensité de l'impact** résulte des combinaisons entre les degrés de perturbation et trois niveaux d'enjeux environnementaux de la composante.

Le tableau ci-après indique les différentes combinaisons possibles et l'intensité résultante.

--	--	--

TABLEAU 47 : GRILLE DE DETERMINATION DE L'INTENSITE DE L'IMPACT – AGE

Degré de perturbation	Niveau d'enjeu				
	Très fort	Fort	Assez fort	Modéré	Faible
Fort	Forte	Forte	Forte	Forte	Moyenne
Moyen	Forte	Forte	Moyenne	Moyenne	Faible
Faible	Forte	Moyenne	Moyenne	Faible	Faible

- **Étendue de l'impact**

L'étendue de l'impact est fonction de la superficie du territoire affectée ou du rayonnement spatial des effets engendrés par le projet. Cette notion renvoie soit à une distance, soit à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la proportion de la population qui sera affectée par ces modifications.

Comme le montrent les définitions ci-dessous, l'étendue de l'impact est directement liée aux aires d'étude du projet :

- **Régionale (éco-région)** : lorsque l'impact s'exerce au-delà de l'aire d'étude élargie ou concerne la majeure partie des métapopulations faunistiques et floristiques d'une aire biogéographique donnée. Elle correspond dans le cadre de cette étude à l'Ouest guyanais et n'intègre pas les pays frontaliers tels que le Suriname.
- **Locale** : lorsque l'impact est ressenti au sein de l'aire d'étude élargie ou dans une portion de l'aire d'étude élargie, ou pour la majeure partie des populations faunistiques et floristiques.
- **Ponctuelle** : lorsque l'impact est ressenti au sein de l'aire d'étude rapprochée ou dans une portion de l'aire d'étude rapprochée, ou par quelques individus des populations faunistiques et floristiques.

- **Durée de l'impact**

La durée de l'impact fait référence à la période durant laquelle l'effet du projet sera ressenti dans le milieu. Ce critère prend en compte le caractère d'intermittence ou temporaire de l'impact.

La méthode distingue trois niveaux de durée d'impact :

- **Longue** : lorsque l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue sur une période égale ou supérieure à 10 ans ;
- **Moyenne** : lorsque l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue sur une période de plusieurs années ;
- **Courte** : lorsque l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue durant une période de temps limitée, correspondant généralement à des travaux temporaires, à la phase de construction ou encore en des moments précis et limités durant les phases d'exploitation ou de fermeture du projet.

--	--	--

- **Importance de l'impact**

Comme vu précédemment, l'interaction entre l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact permet de déterminer **l'importance de l'impact** sur une composante touchée par le projet.

Le tableau ci-après présente la grille d'évaluation de l'importance de l'impact.

TABLEAU 48 : GRILLE D'ÉVALUATION DE L'IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT – AGE

Critères d'analyse			Importance
Intensité	Étendue	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Modérée
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Modérée
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Modérée
		Courte	Modérée
Modérée	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Modérée
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Modérée
		Moyenne	Modérée
		Courte	Mineure
	Ponctuelle	Longue	Modérée
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Non significative
	Locale	Longue	Mineure

--	--	--

Critères d'analyse			Importance
Intensité	Étendue	Durée	
		Moyenne	Non significative
		Courte	Non significative
	Ponctuelle	Longue	Non significative
		Moyenne	Non significative
		Courte	Non significative

**La démarche proposée consiste successivement à définir :**

- **l'importance de l'impact brut,;**
- **les mesures d'évitement et de réduction à mettre en œuvre ;**
- **l'importance de l'impact résiduel.**

- **Analyse critique des résultats obtenus**

Comme cela a été vu précédemment, le contexte local est pris en compte dans la définition des enjeux.

Toutefois, certaines espèces montrent une grande complexité. Aussi, chaque résultat est analysé de manière critique par nos experts et fait l'objet d'une pondération à « dire d'expert » le cas échéant.

Cet ajustement est réalisé soit au niveau de la cotation des enjeux comme cela a été le cas pour l'ensemble des enjeux « flore » déterminé à dire d'experts, soit au niveau des différents descripteurs, soit dans la détermination de l'importance de l'impact.

Le cas échéant, les raisons des ajustements réalisés sont précisées.

--	--	--

## 1.5. Méthodologie de dimensionnement du besoin en compensation

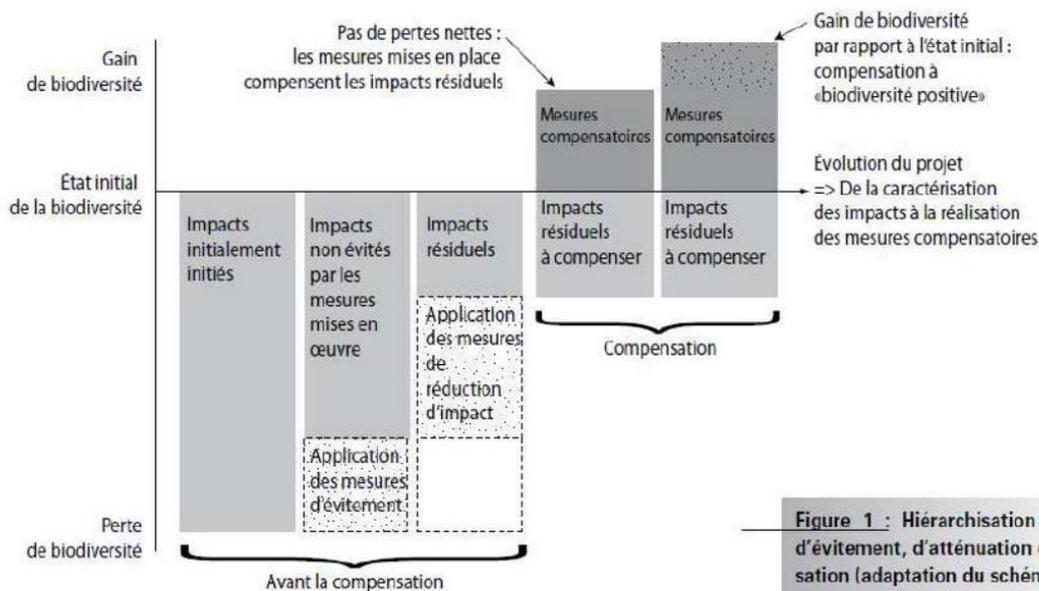
Sur la base des impacts résiduels, il s'agit de définir une démarche de compensation visant à atteindre l'équivalence écologique. Le but est de compenser les pertes de biodiversité liées au projet, par des gains de biodiversité sur les sites compensatoires au moins équivalents aux pertes, en visant la « non perte nette ».

En l'occurrence, aucune espèce protégée objet de la demande dérogation montre que des impacts résiduels qui persistent suite à l'application des mesures d'évitement et de réduction. Il n'y a donc pas de nécessité à dimensionner une surface compensatoire dans le cadre de ce projet.

La méthodologie de dimensionnement des surfaces de compensation est pour autant présentée à titre informatif ci-dessous.

### 1.5.1. Proposition de méthode du calcul du ratio de compensation

La notion de compensation biologique a fait l'objet de plusieurs études récentes sur son principe fondamental. Un programme fédérateur international dénommé Business and Biodiversity Offsets Program (BBOP) apporte de nombreux enseignements sur les principes de la compensation biologique. La compensation biologique peut ainsi se définir comme une action amenant une contrepartie positive à un impact dommageable non réductible provoqué par un projet. **L'objectif est donc de maintenir dans un état équivalent ou meilleur la biodiversité qui sera impactée par le projet.** Le principe fondamental de la compensation répond ainsi au schéma proposé ci-après :



**L'objectif fondamental de la compensation écologique est qu'il n'y ait pas de perte nette de biodiversité au niveau du projet.**

Les mesures proposées dans le cadre de cette compensation doivent viser à minima l'**équivalence** sur l'ensemble des composantes biologiques qui vont subir une perturbation mais peuvent également viser l'**additionnalité**.

En fonction de la nature de l'impact mais surtout de la notion d'efficacité des mesures et également des notions d'équivalence écologique et d'additionnalité, la mesure compensatoire doit intégrer la notion de **ratio de compensation**.

Dans l'état actuel de nos connaissances, aucune méthode de calcul n'a été prescrite au niveau national afin de calculer ce ratio de compensation. Il est établi souvent de façon concertée entre le porteur de projet, la DREAL et le cabinet d'expertises. C'est un croisement de nombreux facteurs amenant une sorte de compromis satisfaisant pour l'ensemble des personnes morales participant à la compensation. L'opportunité foncière est souvent l'élément fondateur de ce ratio au même titre que l'enjeu d'une espèce. Ce manque de cadrage malheureux peut amener son lot d'interrogations par des porteurs de projet quant à sa justification. Ce ratio est-il défini avec toute l'impartialité et la transparence nécessaire ?

Afin de contourner toute tergiversation au sujet de la définition de ce ratio de compensation, le bureau d'études ECO-MED a souhaité développer une méthode de calcul détaillée ci-après et appliquée à cette demande de dérogation. Cette méthode se veut basée sur des critères purement écologiques en tenant compte des variables pouvant influencer directement sur les objectifs fondamentaux de la compensation. Cette méthode est bien évidemment très subjective et son caractère innovant lui amène sans doute son lot d'imperfections. Elle est bien évidemment perfectible mais présente au moins l'intérêt de proposer une réflexion sur la définition de ce ratio de compensation.

Toutes les variables jugées influentes sur le principe fondamental de la compensation ont été listées au travers de plusieurs ressources bibliographiques mais également au travers de l'expérience d'ECO-MED. Chaque variable est décomposée en plusieurs modalités qui sont hiérarchisées.

Chaque modalité est ainsi rapprochée d'un chiffre variant de **1 à 4**. Les variables ainsi que leurs différentes modalités attachées sont résumées par la suite.

### 1.5.2. Enjeu local de conservation

La définition de l'enjeu local de conservation d'un habitat ou d'une espèce subissant un dommage est un critère important jouant bien évidemment sur la quantification du ratio de compensation. En effet, cette notion d'enjeu local de conservation prend en compte la rareté de l'espèce et sa distribution, sa vulnérabilité, ses tendances démographiques ainsi que son état de conservation au niveau local. Une espèce à faible enjeu local de conservation qui est assez bien représentée tant au niveau national, régional que local amènera en toute logique un degré de compensation moindre qu'une espèce endémique d'une entité biogéographique précise et subissant des pressions importantes.

Une grille de modalités attribuées à la variable « enjeu » est proposée ci-après :

Enjeu local de conservation de l'espèce (F1)	
Faible	<b>1</b>
Modéré	<b>2</b>
Fort	<b>3</b>
Très fort	<b>4</b>

Importance de la Zone d'Emprise : la note attribuée à l'habitat considéré de l'espèce (revue/majorée par rapport au critère de densité de population notamment, d'isolation de la population de représentativité des habitats dans le secteur géographique, etc...) :

<b>Importance de la zone d'emprise (F2)</b>	
Faible	<b>1</b>
Modéré	<b>2</b>
Fort	<b>3</b>
Très fort	<b>4</b>

### 1.5.3. Nature de l'impact

La nature de l'impact joue également sur la nature de la compensation et plus particulièrement sur sa quantification.

Ainsi, un simple dérangement hors de la période de reproduction aura un impact moindre qu'une destruction d'individus ou qu'un dérangement occasionné en période de reproduction pouvant ainsi compromettre cette dernière. La nature de l'impact mérite donc d'être bien appréhendée dans le calcul de ce ratio de compensation car elle joue également un rôle important. Une grille de modalités est présentée ci-après :

<b>Nature de l'impact (F3)</b>	
Simple dérangement hors période de reproduction	<b>1</b>
Altération et destruction d'habitats d'espèces	<b>2</b>
Destruction d'individus	<b>3</b>

### 1.5.4. Durée de l'impact

Au même titre que la nature de l'impact, la durée de l'impact joue également un rôle important et doit être intégrée dans la matrice de calcul du ratio de compensation. En effet, un impact temporaire, le temps des travaux, nécessite des besoins de compensation moins importants qu'un impact à long terme voire irréversible sur la biodiversité locale. Cette notion intègre le pouvoir de recolonisation de la biodiversité impactée.

<b>Durée de l'impact (F4)</b>	
Impact à court terme	<b>1</b>
Impact à moyen terme	<b>2</b>
Impact à long terme	<b>3</b>
Impact irréversible	<b>4</b>

### 1.5.5. Surface impactée/nombre d'individus par rapport à la population locale

La surface impactée (ou le nombre d'individus) par rapport à la surface approximative fréquentée par une espèce joue également sur la définition du ratio de compensation. C'est d'ailleurs souvent la première variable mise en avant dans le cadre d'une approche quantitative de la compensation.

Ainsi, une espèce pour laquelle une surface d'habitat d'espèce ou un effectif faible par rapport à une population locale serait touchée, demandera un ratio de compensation plus modeste qu'une espèce dont la seule population locale connue est touchée par le projet. La définition de la notion de population locale ne peut être faite avec précision mais intègre une aire biogéographique cohérente définie par l'expert naturaliste. La grille de modalités est proposée ci-après :

<b>Surface impactée/nombre d'individus (F5)</b>	
$S/S_{(t)}$ ou $N/N_{(t)} < 15 \%$	<b>1</b>
$15 \% < S/S_{(t)}$ ou $N/N_{(t)} < 30 \%$	<b>2</b>
$30 \% < S/S_{(t)}$ ou $N/N_{(t)} < 50 \%$	<b>3</b>
$S/S_{(t)}$ ou $N/N_{(t)} > 50 \%$	<b>4</b>

Avec S : surface d'habitat d'espèce impacté,  $S_{(t)}$  : surface approximative totale de l'espèce au niveau de la même entité biogéographique, N : nombre d'individus impacté et  $N_{(t)}$  : nombre d'individus approximatif total de la population locale.

### 1.5.6. Impact sur les éléments de continuité propres à l'espèce impactée

Un projet, en impactant directement une espèce, peut aussi avoir des effets indirects en altérant des éléments de continuités écologiques importants au fonctionnement d'une population locale.

Cette notion de continuités écologiques est donc importante à intégrer dans la méthode de calcul du ratio de compensation car elle permet d'y intégrer notamment la notion d'impact indirect. La grille de modalité est proposée ci-après :

<b>Impact sur les éléments de continuités écologiques (F6)</b>	
Impact faible	<b>1</b>
Impact modéré	<b>2</b>
Impact fort	<b>3</b>

### 1.5.7. Efficacité des mesures proposées

La mise en place d'une mesure compensatoire fait souvent appel à des techniques de génie écologique dont certaines méthodes n'ont pas été éprouvées laissant donc un doute quant à l'efficacité d'une mesure proposée. Un constat d'échec de la mesure peut donc être envisagé auquel il est parfois difficile de remédier.

Afin d'intégrer cette incertitude quant à l'efficacité opérationnelle d'une mesure de gestion conservatoire dans la notion de ratio de compensation, plusieurs modalités sont proposées pour cette variable.

Ainsi, une espèce dont la compensation ciblée fait appel à une technique qui n'aura pas été éprouvée et dont l'incertitude est grande aura une modalité importante contrairement à une espèce qui aura d'ores et déjà fait l'objet de mesures conservatoires faisant appel à des méthodes de génie écologique.

<b>Efficacité d'une mesure (F7)</b>	
Méthode de gestion déjà éprouvée et efficace	<b>1</b>
Méthode de gestion testée mais dont l'incertitude quant à l'efficacité est possible	<b>2</b>
Méthode de gestion non expérimentée et dont l'incertitude quant à l'efficacité est grande	<b>3</b>

### 1.5.8. Equivalence temporelle/écologie géographique

Selon le document technique de la DREAL PACA une bonne compensation doit respecter une grille d'équivalence temporelle, écologique et géographique.

L'équivalence temporelle correspond à l'écart de temps entre la réalisation du projet et la mise en œuvre opérationnelle de la compensation. Ainsi, pour une meilleure compensation, il est préférable que cette dernière soit effectuée en amont des travaux. Une espèce faisant l'objet d'une

compensation après la phase de chantier fera l'objet d'une modalité plus importante qu'une espèce dont la compensation a été anticipée.

<b>Equivalence temporelle (F8)</b>	
Compensation effectuée avant les travaux	<b>1</b>
Compensation effectuée de façon simultanée aux travaux	<b>2</b>
Compensation effectuée après les travaux	<b>3</b>

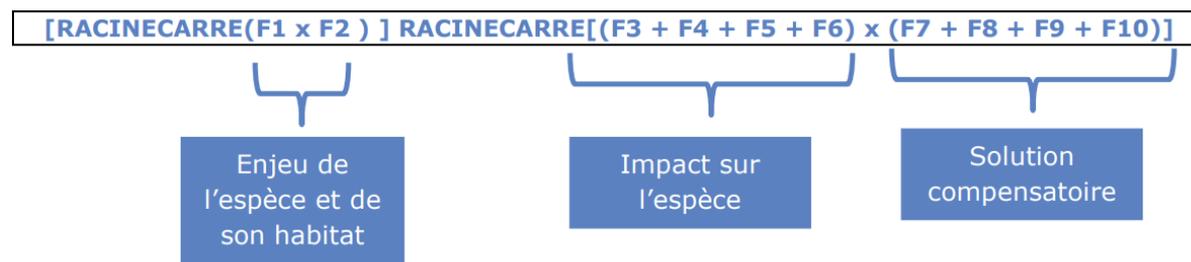
L'équivalence écologique vise à rechercher des parcelles compensatoires et des modalités de gestion qui soient spécifiques à l'espèce faisant l'objet de la démarche dérogatoire. Il est illusoire de penser que l'équivalence entre zone compensée et zone perturbée sera parfaite tant le fonctionnement d'un milieu naturel correspond à l'interférence de nombreux facteurs qui ont souvent une expression stationnelle précise et difficilement duplicable. Néanmoins, nous pouvons essayer de trouver un intermédiaire.

<b>Equivalence écologique (F9)</b>	
Compensation visant l'ensemble des dommages occasionnés à une espèce	<b>1</b>
Compensation visant partiellement l'ensemble des dommages occasionnés à une espèce	<b>2</b>
Compensation visant difficilement les dommages occasionnés à une espèce	<b>3</b>

L'équivalence géographique correspond quant à elle à la distance géographique entre la zone d'étude et les parcelles compensatoires. L'objectif étant de trouver des parcelles qui soient situées dans la même entité biogéographique afin de pouvoir assurer une compensation optimale pour des espèces se développant au niveau local.

<b>Equivalence géographique (F10)</b>	
Compensation effectuée à proximité immédiate du projet	<b>1</b>
Compensation effectuée à une distance respectable du projet	<b>2</b>
Compensation effectuée à grande distance de la zone du projet	<b>3</b>

Pour chaque espèce, les modalités de chaque variable sont sélectionnées au regard du contexte local et une note est attribuée selon la méthode de calcul proposée ci-après :



Ainsi, il est à noter que chaque facteur ne joue pas un rôle équivalent dans l'attribution de cette note et donc de ce ratio de compensation. Ainsi, l'enjeu d'une espèce, les facteurs qui déterminent l'impact ainsi que la solution compensatoire sont en coefficients multiplicateurs et jouent donc un rôle plus conséquent que les autres facteurs.

Le nombre obtenu est ensuite ramené à une échelle de compensation comprise entre 1 et 10. Ainsi, le plus grand nombre (672) correspond à 10 et le plus petit (16) correspond à 1.

Cette traduction nous permet de schématiser une droite et d'en caractériser l'équation ( $y = ax + b$ ) afin de pouvoir calculer le ratio de compensation pour chaque espèce.

L'équation obtenue est la suivante :

$$y = 0,1875x + 0,25$$

A partir de ce ratio de compensation et au regard de la superficie d'habitat d'espèce impactée par le projet, nous pouvons définir la superficie à compenser pour l'espèce. Ces superficies ne sont pas additionnées mais sont à recouper en fonction de l'écologie partagée de certaines espèces.

## 1.5.9. Analyses

### Analyse minimaliste

- F3 : pas de destruction d'individu, (travaux hors période des nichées)

### Analyse intermédiaire ou « réaliste »

- F3 : on se dit que pas de destruction d'individus, (travaux hors période des nichées)
- F8 : on considère que la compensation sera menée dans un secteur géographique cohérent avec les besoins des populations.

### Analyse maximaliste

- F3 : destruction d'individus (travaux en période de repos)

Cependant toutes les variables présentées précédemment (F1 à F10) ne permettent que de définir le ratio de compensation pour chaque espèce. Il est donc nécessaire de mutualiser en calculant directement des ratios pour les espèces dites « parapluies » et qui engloberont toutes les autres espèces, en prenant en compte un certain nombre de modalités (cf. figure ci-dessous).

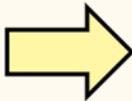
Niveau d'enjeu local	1 à 5	Impact sur les éléments de continuités écologiques	1 à 3	 <b>Score final du ratio de l'espèce :</b> <b>Entre 1 et 10</b>
Importance de la zone d'emprise dans le secteur géographique	1 à 4			
Nature de l'impact	1 à 3	Equivalence temporelle	1 à 3	
Durée de l'impact	1 à 4	Equivalence écologique	1 à 3	
Surface impacté par rapport au nombre d'individus	1 à 4	Equivalence géographique	1 à 3	

FIGURE 30 : CALCUL DU RATIO DE COMPENSATION DE L'ESPECE PARAPLUIE

Pour aboutir à un ratio final des surfaces à compenser pour le projet, il est important de prendre en compte la qualité des habitats qui seront très probablement impactés et de calculer le pourcentage des habitats détruits (cf figures ci-dessous). On définit ainsi un pourcentage d'habitat détruit par ouvrage (exemple : des parkings et des voiries sont équivalents à 100% de destruction d'habitats, tandis que des parcs urbains seulement 70%). Le résultat obtenu est compris en 0 et 1.

Qualité de l'habitat	Score
Très bon	1
Bon	0,75
Moyen	0,5
Faible	0,25

FIGURE 31 : CALCUL DU RATIO DE QUALITE DE L'HABITAT

Un ratio du type de mesure à mettre en place est ensuite défini, compris entre 1 et 3.

Type de mesure	Ratio
Restauration d'un habitat très perturbé avec une plus-value écologique importante	1
Mise en conservation d'un habitat équivalent à plus haute valeur écologique	1
Restauration d'un habitat dégradé avec une plus-value écologique significative	2
Mise en conservation d'un habitat équivalent	3

FIGURE 32 : RATIO DE LA MESURE MISE EN PLACE

Enfin, il est possible de calculer le ratio final des surfaces à compenser en prenant en compte de manière synthétique toutes les variables précédemment définies (cf. figure ci-dessous).

Espèce	Nom scientifique	Habitat	Ratio de l'espèce dominante	Ratio de la qualité de l'habitat impacté (de 0 à 1)	Part de l'habitat détruit	Ratio du type de mesures	Ratio final de compensation	Surface d'habitat de vie concernée par le projet (ha) impact définitif	Surf. compensée	Besoin compensatoire total en hectares (ha)
Ermite d'Antonia	Threnetes niger	Forêt marécageuse	4,18	0,75	1,00	2	6,27	1,51	9,5	88,2
Ostéocéphale de Leprieur	Osteocephalus leprieurii	Forêt mature	2,87	0,75	1,00	2	4,30	17,28	74,3	
Carnifex à collier	Micrastur semitorquatus	Forêt secondaire	2,90	0,50	0,80	1	1,16	3,79	4,4	

FIGURE 33 : CALCUL DU RATIO FINAL DES SURFACES A COMPENSER POUR L'OIN 22 MARGOT

## 2. Annexe 2 : Caractéristiques et état de conservation des espèces et habitats protégés

### 2.1. **Caractéristiques des espèces observées et conséquences sur leur prise en compte**

Le choix s'est porté sur les espèces protégées se reproduisant certainement ou potentiellement dans la zone impactée, ou l'utilisant comme site de repos. Dans le détail :

- Les espèces dont les capacités de fuite ou de dispersion sont très limitées ont été intégrées à l'analyse pour destruction d'individus ;
- Les espèces dont le statut de protection n'inclut pas la protection des habitats ont été exclues de l'analyse concernant la destruction de sites de reproduction ou d'aire de repos.

Il est à noter que certaines espèces d'oiseaux, comme le **Héron garde-bœuf**, ne font que s'alimenter ponctuellement ou passer sur le site au cours de leurs déplacements locaux ou migratoires. Elles font pour autant objet de la demande, du fait qu'aucune destruction d'individu ne peut être complètement exclue. Seuls des adultes volants sont susceptibles de fréquenter l'emprise projet étant donné que soit les habitats, soit la situation géographique du site ne sont pas compatibles avec la nidification de ces espèces. Pour cette raison, nous évaluons essentiellement pour ces espèces les impacts du projet concernant le dérangement d'individus.

D'autres espèces d'oiseaux tel que le **Sarcoramphé roi** ont été observées en transit au-dessus de l'aire d'étude. Cependant, les habitats présents localement sont potentiellement propices à leur nidification et leur présence sur site indique probablement une utilisation des habitats à l'échelle locale. Nous ne pouvons donc pas affirmer avec certitude qu'aucun individu ne subira de destruction bien que les comportements observés laissent à penser qu'aucune de ces espèces nichent sur site.

Pour la répartition des espèces pour lesquelles sont protégés les individus ainsi que leurs habitats potentiels, une aire d'étude élargie a été définie. Elle correspond approximativement aux points les plus éloignés de la zone projet mais atteignables par les individus des différentes espèces les moins mobiles au cours de leur vie. Il s'agit donc de leur dispersion maximale dans un laps de temps de quelques années, laps de temps permettant aux populations concernées d'être en contact. Les habitats de certaines espèces ne sont pas cartographiés, soit parce que leurs habitats ne sont pas protégés, soit parce que l'habitat occupé dans le périmètre impacté est le seul favorable à l'espèce.

### 2.2. **Indications pour la compréhension des fiches espèces**

#### 2.2.1. Eléments d'explication des statuts de rareté

Les statuts d'abondance proposés en fonction du nombre de données présentes sur la base de données de référence [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr) sont les suivants :

- 1 à 5 données : très rare (TR)
- 5 à 20 données : rare (R)
- 20 à 50 données : assez rare / peu commun (AR – PC)

- 50 à 200 données : commun (C)
- Plus de 200 données : très commun (TC)

Le tout est pondéré en fonction de la détectabilité, de l'étendue de la répartition de l'espèce, des connaissances que l'on a sur son écologie, des doublons potentiels dans les données...

### 2.2.2. Codes de reproduction

Les lettres inscrites entre parenthèses dans le tableau synthétique des statuts de chaque espèce indiquent si celle-ci se reproduit en Guyane ou non. Dans le détail, les codes utilisés sont les suivants :

- N : espèce nicheuse / reproductrice avérée en Guyane.
- NN : espèce non nicheuse avérée en Guyane (= migrateur et/ou hivernant, pas de possibilité que l'espèce niche en Guyane au vu de sa phénologie et de son écologie au global).
- N ? : espèce nicheuse incertaine en Guyane (= nidification possible voire probable en Guyane, mais aucun indice certain de nidification répertorié).
- NN ? : espèce supposée non nicheuse en Guyane (= espèce migratrice ou hivernante supposée nicher ailleurs qu'en Guyane, mais certains éléments permettent d'en douter).

### 2.2.3. Couleur du bandeau

La couleur du bandeau de présentation de l'espèce au début de chaque fiche espèce est indicatrice du milieu dans lequel celle-ci se rencontre préférentiellement. Les habitats distingués sont les suivants :

- Bandeau vert : espèce se rencontrant préférentiellement en milieu forestier ;
- Bandeau bleu : espèce se rencontrant préférentiellement dans des milieux humides ;
- Bandeau jaune : espèce se rencontrant préférentiellement dans ou en lisière d'habitats ouverts non anthropisés en Guyane ;
- Bandeau orange : espèce se rencontrant préférentiellement dans des milieux anthropisés, qu'ils soient ouverts (milieux urbains, friches), semi-ouverts (abattis, coupes et pistes forestières) ou fermés (forêts secondarisées / repousses forestières jeunes).

### 3. Annexe 3 : Fiches espèces « Faune »

#### 3.1. Les mammifères



## Jaguarondi

*Herpailurus yagouaroundi*

-  Jaguarundi
-  yaguarundí, gato-moro
-  jaguarundi, gato-mourisco

Felidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article I	LC	LC	Non	PC (N)*

### Éléments d'écologie

Espèce originale parmi les félins du fait de son positionnement phylogénétique en faisant un parent éloigné du Puma, le Jaguarondi fait partie des félinés les plus fréquemment observés en Guyane. Sa livrée uniforme, brun-gris, rousse ou noire et sa silhouette atypique le rendent assez facile à reconnaître. Lorsqu'il est vu rapidement, un risque de confusion peut éventuellement se poser avec la Tayra, mais celle-ci a une queue touffue. Essentiellement diurne et terrestre, il se nourrit d'oiseaux, de petits mammifères et de reptiles, mais aussi d'arthropodes, de poissons ou encore d'amphibiens. La reproduction ne semble pas suivre de phénologie particulière ; deux à quatre petits naissent dans une tanière située dans un tronc creux ou un fourré dense après deux mois et demi à trois mois de gestation, et ne deviennent véritablement indépendants qu'à l'âge de deux ans.

### Habitat

Le Jaguarondi peut occuper des habitats très variés : tous types de forêts, savanes, milieux humides... y compris en altitude (fréquent jusqu'à 2000m). il semble peu fréquent en pleine forêt primaire. C'est en tout cas ce qui est constaté en Guyane où l'espèce est plus fréquemment vue dans les boisements secondaires, les lisières et les milieux semi-ouverts de la bande côtière que dans le bloc forestier.

### Statuts

#### ➤ Protection

Le Jaguarondi est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article I** de l'Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane.

#### ➤ Menace

--	--

Le Jaguarondi est considéré comme en « Préoccupation mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ *Inventaire ZNIEFF*

Le Jaguar est une **espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** en Guyane Française.

➤ *Abondance*

Malgré sa discrétion, l'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 14 données par an sur la période 2013-2023 – beaucoup de ces données proviennent de pièges photographiques ou d'indices de présence. Elle semble peu présente dans l'intérieur par rapport aux autres félins, mais est en revanche plus commune sur la bande côtière. Le Jaguarondi est ainsi considéré comme une espèce **peu commune (PC)** en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Jaguarondi n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une répartition large, allant des zones semi désertiques du Mexique à la pampa Argentine, et comprenant tous les grands types d'habitat de l'Amérique tropicale continentale hors zones montagneuses.

Source carte : [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Jaguarondi est potentiellement présent sur tout le territoire mais il se rencontre plus fréquemment sur la bande côtière. Il est difficile d'évaluer à quel point cela est lié à un biais de détection ou de pression d'observation, mais il semble tout de même clairement plus fréquent que les autres félins dans cette zone.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Le Jaguarondi vient s'alimenter sur le périmètre de ZAC et vient également probablement s'y reproduire. Il a été observé au niveau de la crique Margot sur un arbre mort puis se dirigeant vers les formations végétales secondaires.

--	--	--



## Tamandua à collier

*Tamandua tetradactyla*

-  Southern Tamandua
-  Oso melero
-  tamandua-mirim

Myrmecophagidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article I	LC	LC	Non	C (N)*

### Éléments d'écologie

Le Tamandua à collier est une espèce plutôt sédentaire et reproductrice avérée en Guyane, où elle se rencontre aussi bien sur la bande côtière que dans le bloc forestier.

Le Tamandua à collier est l'un des trois représentants guyanais de la famille très originale des Myrmecophagidae. Solitaire, principalement nocturne, il se nourrit essentiellement de fourmis et de termites, mais parfois aussi de fruits ou d'autres insectes. Excellent grimpeur, il présente un mode de vie plus ou moins arboricole ou terrestre selon les habitats. La reproduction est plutôt lente, la femelle donnant naissance à un seul petit maximum par an après une gestation de 4 à 6 mois. Le jeune reste accroché au dos de sa mère pendant plusieurs mois et est indépendant au bout d'un an.

### Habitat

Généraliste, le Tamandua à collier se rencontre dans une grande variété d'habitats : forêts sèches ou humides, savanes, bords de cours d'eau, zones anthropisées... en Guyane, il peut vraisemblablement être rencontré partout, excepté peut-être dans les milieux côtiers, les grands marais et les zones densément urbanisées.

### Statuts

#### ➤ Protection

Le Tamandua à collier est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article I** de l'Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane.

#### ➤ Menace

Le Tamandua à collier est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose également d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

#### ➤ Inventaire ZNIEFF

--	--

Le Tamandua à collier n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 56 données par an sur la période 2013–2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier et de la bande côtière. Le Tamandua à collier est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Tamandua à collier n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition correspond à la portion tropicale et subtropicale de l'Amérique du Sud située à l'est des Andes. On le rencontre ainsi du Venezuela au nord de l'Argentine et à l'Uruguay, de façon assez continue. En Amérique centrale, il est remplacé par le Tamandua du Mexique.



Source carte : [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)

## Répartition régionale

En Guyane, Le Tamandua à collier se trouve aussi bien dans bloc forestier que sur la bande côtière. Il est présent un peu partout sur le littoral, excepté dans les zones les plus densément urbanisées. Les signalements sont plus rares dans l'intérieur, mais cela est sans doute lié à un biais de prospection ou de détection.



Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)

## Localisation sur la zone d'étude

Le Tamandua à collier vient s'alimenter sur le périmètre de ZAC et vient également probablement s'y reproduire.

--	--	--

## 3.2. Les oiseaux



### Aigle orné

*Spizaetus ornatus*

 Ornate Hawk-eagle

 Águila Elegante

 Gavião-de-penacho

Accipitridés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	NT	Non	PC (N)*

### Éléments d'écologie

L'Aigle orné est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans l'ensemble du bloc forestier.

### Habitat

L'Aigle orné est une espèce généraliste des forêts sempervirentes humides, principalement de plaine, mais qui peut grimper jusqu'à 1500m en Amérique centrale et dans les Andes. En Guyane, l'espèce est absente des boisements littoraux mais se retrouve dans tous les types d'habitats du bloc forestier, y compris dans le proche intérieur où elle est bien présente.

### Statuts

#### ➤ Protection

L'Aigle orné est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

L'Aigle orné est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut d'espèce « **Quasi menacée** » (NT) (UICN 2023).

#### ➤ Inventaire ZNIEFF

L'Aigle orné n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

--	--	--

### ➤ Abondance

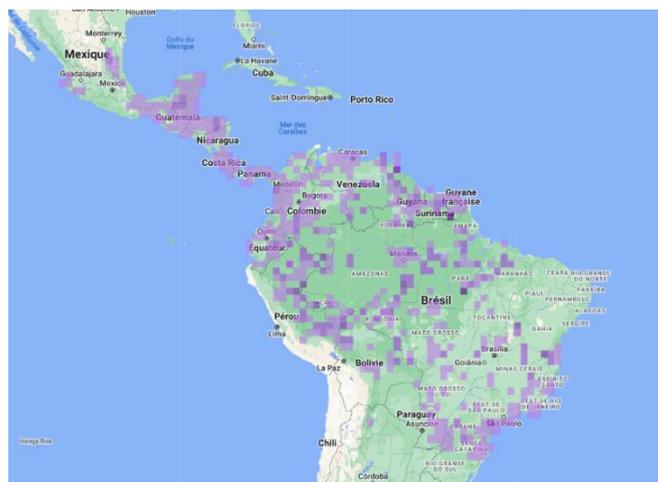
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 21 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble du bloc forestier. L'Aigle orné est ainsi considéré comme une espèce **peu commune (PC)** en Guyane.

## Répartition mondiale

L'Aigle tyran n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amérique continentale tropicale et subtropicale, de façon continue du centre du Mexique à la Mata Atlantica brésilienne, au Paraguay et à l'extrême nord de l'Argentine. Il est répandu dans l'intégralité de l'Amérique centrale et de l'Amazonie et des deux côtés des Andes.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, l'Aigle orné est rencontré dans l'ensemble du bloc forestier, bien que de façon très dispersée. Il est exceptionnellement rencontré dans les forêts de la bande côtière, avec néanmoins une poignée de données récentes. Il ne niche très probablement pas dans ces habitats.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Lors d'un inventaire sur l'autre rive de la crique Margot en octobre 2019 (pour un appel à projets/ONF), un juvénile d'Aigle orné a été observé non loin du périmètre. Ce jeune oiseau criait longuement, quémandant ainsi de la nourriture à ses parents. Cette espèce peu commune est donc nicheuse à proximité immédiate de la parcelle. Bien que répandu sur l'ensemble du territoire forestier, l'Aigle orné est un rapace peu commun, avec des densités naturelles faibles. Cet oiseau discret niche probablement hors du périmètre mais il est possible que ce secteur fasse partie de son territoire de chasse.



## Aigle tyran

*Spizaetus tyrannus*

-  Black Hawk-eagle
-  Águila negra
-  Gavião-pega-macaco

Accipitridés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

L'Aigle tyran est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans l'ensemble des massifs forestiers.

## Habitat

L'Aigle tyran est une espèce forestière généraliste. On le retrouve dans l'intégralité du bloc forestier, mais aussi dans les boisements secondarisés et/ou bas de la bande côtière, y compris sur l'île de Cayenne.

## Statuts

### ➤ Protection

L'Aigle tyran est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

L'Aigle tyran est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2023).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

L'Aigle tyran n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 120 données par an sur la période 2013-2022. Il est potentiellement présent sur la quasi-totalité du territoire. L'Aigle tyran est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

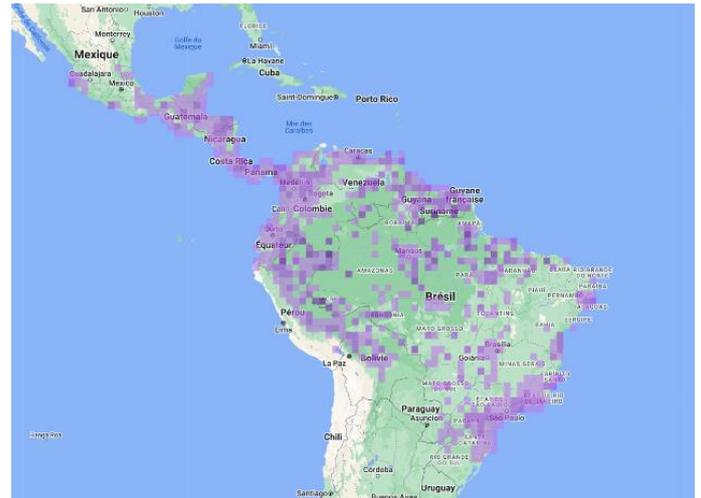
--	--	--

## Répartition mondiale

L'Aigle tyran n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toutes les forêts tropicales et subtropicales sempervirentes d'Amérique, du sud du Mexique à la Mata Atlantica brésilienne et à l'extrême nord de l'Argentine.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, L'Aigle tyran est présent sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans les boisements littoraux qu'au sein du bloc forestier. Il semble cependant moins abondant en cœur d'habitat forestier et préférer les zones de lisières.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Rapace diurne et espèce forestière généraliste : un individu fut observé en 2019, 2020 et 2022, volant à très haute altitude. Il est probable que cette espèce chasse occasionnellement sur la parcelle considérée, par contre les possibilités d'une nidification semblent exclues (absence de très grands arbres)..



## Barbichon rougequeue

*Terenotriccus erythrurus*

 Ruddy-tailed Flycatcher

 Mosquerito Colirrufo

 papa-moscas-uirapuru

Onychorhynchidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	PC (N)*

## Éléments d'écologie

Le Barbichon rougequeue est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Le positionnement taxonomique de cette espèce est flou ; auparavant classée chez les Tyrannidae, elle est aujourd'hui associée aux Onychorhynchidae ou aux Oxyruncidae.

## Habitat

En Guyane, le Barbichon rougequeue se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs ») bien qu'il semble éviter les zones d'altitude. Il affectionne les milieux forestiers « encombrés » : zones lianescentes, abords de chablis, formations buissonnantes, zones de repousse forestière récente... on ne le rencontre pas dans les boisements de la bande littorale.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Barbichon rougequeue est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Barbichon rougequeue est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Barbichon rougequeue n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

--	--	--

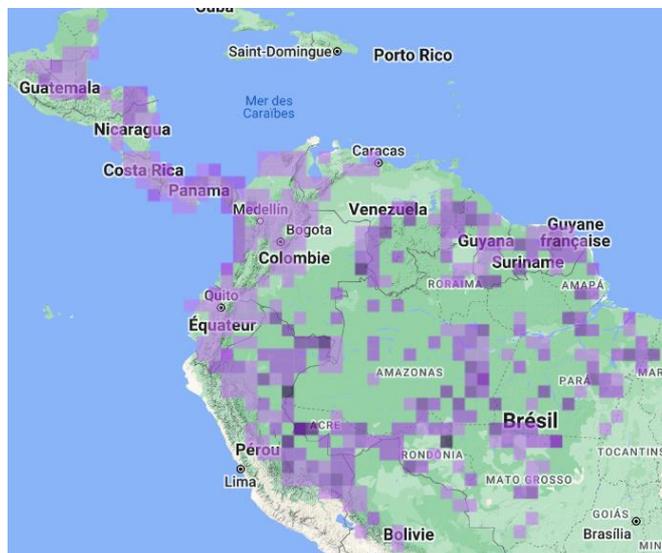
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 24 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Barbichon rougequeue est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Barbichon rougequeue n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amérique tropicale, du Mexique au sud du bassin amazonien. Elle semble globalement assez répandue au sein de cette aire.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Barbichon rougequeue est réparti sur l'ensemble du bloc forestier, mais ne se rencontre pas dans les boisements de la bande littorale et les mangroves.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut contacté en 2019 dans la partie Sud de l'OIN. Cette espèce pourrait se trouver au sein du périmètre dans les secteurs de forêt mature drainée.



## Batara à gorge noire

Thamnophilidés

*Frederickena viridis*

-  Black-throated Antwren
-  Áormiguerote rayado copetón
-  Borralhara-do-norte

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	<b>Oui</b>	PC (N)*

## Éléments d'écologie

Le Batara à gorge noire est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

Le Batara à gorge noire affectionne les forêts sempervirentes humides plutôt matures et en bon état de conservation, où il se rencontre en sous-bois, préférentiellement au sein de secteurs denses (zones lianescentes, chablis, zones de repousse, lisières de zones légèrement ouvertes).

## Statuts

### ➤ Protection

Le Batara à gorge noire est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Batara à gorge noire est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Batara à gorge noire est une **espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 25 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Grand Urubu est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

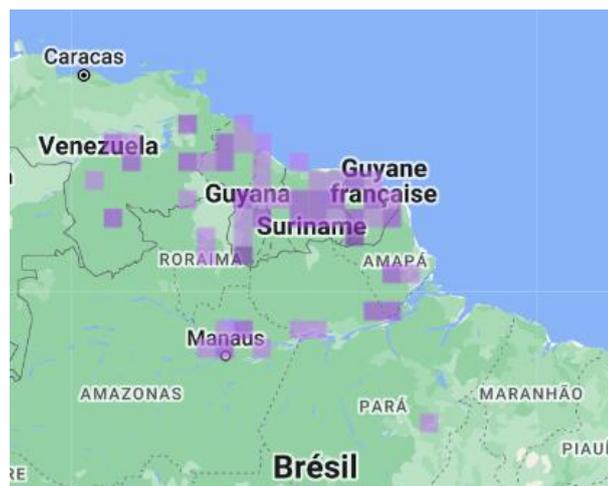
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Batara à gorge noire est **endémique du Plateau des Guyanes**.

On le retrouve seulement dans la partie orientale du Plateau des Guyanes, du Venezuela à l'Amapa en passant par les trois Guyanes. Il ne passe pas au sud de l'Amazonie mais est bien présent au nord du fleuve, notamment vers Manaus.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, on retrouve le Batara à gorge noire au sein de l'ensemble du bloc forestier, y compris dans le proche intérieur, mais l'espèce est totalement absente des boisements de la bande côtière.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, ce passereau a été entendu et observé dans la partie Sud de l'OIN en 2019. Non observée dans la partie Nord, cette espèce peu commune pourrait s'y trouver en raison de la présence de forêts hydromorphes qu'il affectionne.



## Bec-en-croc de Cayenne

*Leptodon cayanensis*

-  Gray-headed Kite
-  Milano Cabeza Gris
-  gavião-gato

Accipitridae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

### Éléments d'écologie

Le Bec-en-croc de Cayenne est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre aussi bien sur la bande côtière que dans le bloc forestier.

### Habitat

Le Bec-en-croc de Cayenne ne se trouve que dans les forêts tropicales humides sempervirentes, souvent près de l'eau, et souvent à basse altitude (<1000m, bien qu'il grimpe jusqu'à 2200m dans les Andes).

En Guyane, le Bec-en-croc de Cayenne peut être observée dans tous les types d'habitats forestiers mais semble affectionner avant tout les lisières et les mosaïques d'habitats forestiers et plus ouverts. Il est ainsi très régulièrement observé près du littoral, mais peu dans l'intérieur – ce qui pourrait néanmoins être avant tout lié à un biais de détection.

### Statuts

#### ➤ Protection

Le Bec-en-croc de Cayenne est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

Le Bec-en-croc de Cayenne est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

#### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Bec-en-croc de Cayenne n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

--	--	--

### ➤ Abondance

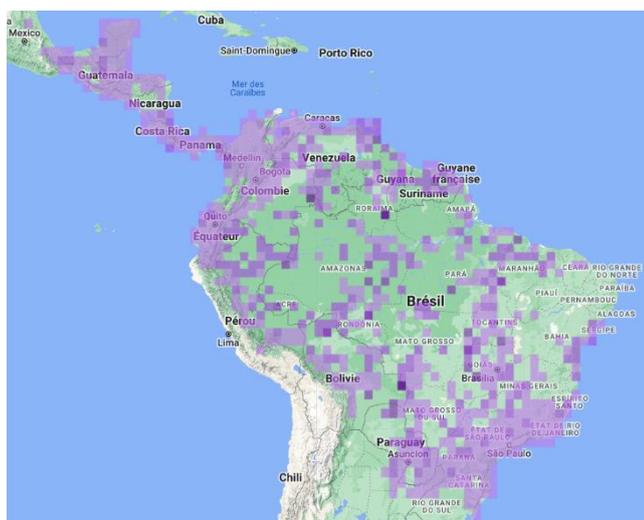
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 79 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble du bloc forestier et des boisements de la bande côtière. Le Bec-en-croc de Cayenne est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Bec-en-croc de Cayenne n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une répartition large, s'étendant de façon continue du sud du Mexique à l'Uruguay, où il se rencontre dans tous types de milieux boisés.

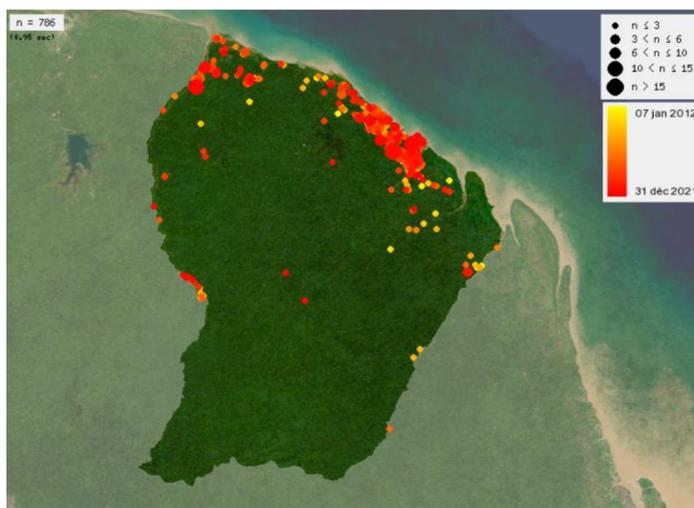
Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Bec-en-croc de Cayenne se trouve avant tout sur la bande côtière et dans le proche intérieur, où il est souvent observé en lisière de tout type de zone boisée. Il reste a priori peu commun dans le bloc forestier (noté sur les grands fleuves, à Saül et sur quelques sites miniers).

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu a été observé en février 2019, prenant des ascensions dès le matin au-dessus des forêts secondaires. Comme l'habitat correspond aux préférences écologiques de ce rapace, il est possible que cette espèce se reproduise sur place.



## Buse à face noire

*Leucopternis melanops*

-  Black-faced Hawk
-  Gavilán Carinegro
-  gavião-de-cara-preta

Accipitridae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	AR (N ?)*

## Éléments d'écologie

La Buse à face noire est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre uniquement dans le bloc forestier.

Ce rapace discret, ne quittant pas les sous-bois de l'intérieur de la Guyane (l'espèce ne plane jamais au-dessus de la canopée), est très méconnu. Il est rarement rencontré et se repère essentiellement à son cri perçant. Il se nourrit de reptiles, d'insectes et potentiellement d'oiseaux et d'amphibiens.

Rien n'est connu concernant la nidification de cette espèce (Bierregaard *et al.* 2020).

## Habitat

La Buse à face noire occupe uniquement les vastes forêts de bas-fonds, avec une préférence potentielle pour les zones lianescentes et denses en bord de cours d'eau ou de mangrove. En Guyane elle est exclusivement mentionnée dans le bloc forestier, dans les forêts sur flat ou les ripisylves. Elle peut se rencontrer dans des forêts sur sables ou des secteurs de forêt secondaire ou à canopée basse.

## Statuts

### ➤ Protection

La Buse à face noire est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

La Buse à face noire est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse à face noire n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 23 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Bien que discrète, le nombre de

--	--

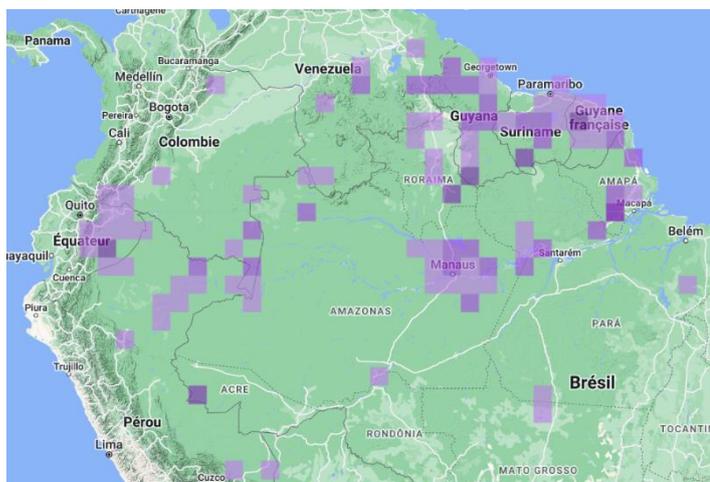
données répertoriées semble indiquer que la Buse à face noire est tout de même une espèce peu fréquente en forêt. L'espèce est ainsi considérée comme **assez rare (AR)** en Guyane.

## Répartition mondiale

La Buse à face noire n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On la rencontre également dans l'ensemble du bassin amazonien *sensu lato*.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, la Buse à face noire est répartie sur l'ensemble du bloc forestier, dans les forêts de bas-fonds. On peut parfois la retrouver dans des secteurs proches du littoral. Peu de données sont répertoriées dans l'intérieur lointain, peut-être en raison de l'altitude plus haute de ces régions.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Observée en novembre 2019 et février 2020, cette buse criait intensément dans le sous-bois proche de la crique Margot. Non observée sur la partie Nord de l'OIN lors des inventaires récents, il est toutefois probable qu'elle utilise ces formations forestières pour son alimentation et sa reproduction



## Buse à gros bec

*Buteo nitidus*

-  Roadside Hawk
-  Gavilán Caminero
-  gavião-carijó

Accipitridae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	TC (N)*

## Éléments d'écologie

La Buse à gros bec est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre quasi-exclusivement sur la bande côtière.

## Habitat

En Guyane, la Buse à gros bec affectionne les milieux semi-ouverts et les lisières des forêts basses ou secondarisées. Souvent familière, on la retrouve fréquemment dans les parcs et jardins, mais elle disparaît dès qu'une matrice d'habitat forestier devient trop prégnante.

## Statuts

### ➤ Protection

La Buse à gros bec est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

La Buse à gros bec est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse à gros bec n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 705 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et des zones ouvertes et lisières dans l'intérieur. La Buse à gros bec est ainsi considérée comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

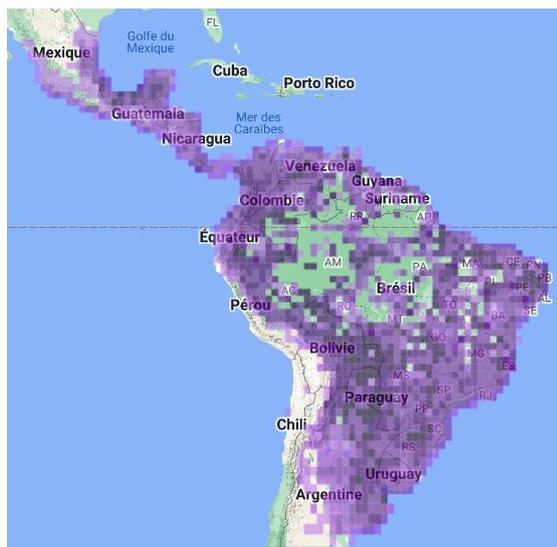
--	--	--

## Répartition mondiale

La Buse à gros bec n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est extrêmement vaste, s'étendant de façon continue dans toute l'Amérique tropicale et subtropicale, du nord du Mexique au centre de l'Argentine, où elle est partout commune dans ses habitats de prédilection. Elle est mentionnée de Trinidad et monte volontiers en altitude dans les Andes.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, la Buse à gros bec est fréquente sur absolument toute la bande côtière. En revanche, on ne la rencontre que très occasionnellement dans l'intérieur, avec quelques contacts isolés le long des fleuves, à Saül et sur certains inselbergs de l'intérieur.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut observé en 2019 et 2021. Vue la grande surface de milieux ouverts et agricoles sur la parcelle, il est probable qu'un couple de cette espèce se reproduise sur le site.

--	--	--



## Buse à queue courte

Accipitridae

*Buteo brachyurus*

-  Short-tailed Hawk
-  Gavilán Cola Corta
-  gavião-de-cauda-curta

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	NT	LC	Non	C (N)*

### Éléments d'écologie

La Buse à queue courte est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les zones semi-ouvertes, les lisières et les boisements secondaires de la bande littorale.

L'espèce chasse exclusivement en vol plané. Elle capture diverses proies, principalement des oiseaux de petite taille (passereaux, psittacidés, colombes, martins-pêcheurs, etc.) mais aussi des petits mammifères, des lézards, des serpents, des amphibiens et des insectes.

Solitaire, la Buse à queue courte se rencontre en faible densités, à l'unité ou en couple. Les nids sont construits au cœur ou en lisière de boisement, en haut d'un arbre, à des hauteurs comprises entre 8 et 30 mètres. Le nid est fait de branchages et de mousses, et mesure 60 à 90cm de diamètre pour une profondeur d'une trentaine de centimètres. Un nouveau nid est construit chaque année. Deux œufs sont pondus et couvés pendant un bon mois ; les poussins sont nourris deux à trois fois par jour et s'envolent au bout d'un mois et demi.

### Habitat

Au global, la Buse à queue courte affectionne les mosaïques d'habitats boisés et ouverts, se reproduisant dans les patchs forestiers et se nourrissant dans des zones ouvertes. Elle peut aussi occuper des zones buissonnantes, des pinèdes ou des mangroves. En Guyane, elle est restreinte aux lisières des forêts secondaires et aux habitats semi-ouverts de la bande côtière, y compris dans des zones anthropisées agricoles ou urbaines.

### Statuts

#### ➤ Protection

La Buse à queue courte est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

La Buse à queue courte est considérée comme **« Quasi-Menacée » (NT)** en Guyane Française (UICN-France et al. 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

--	--	--

### ➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse à queue courte n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

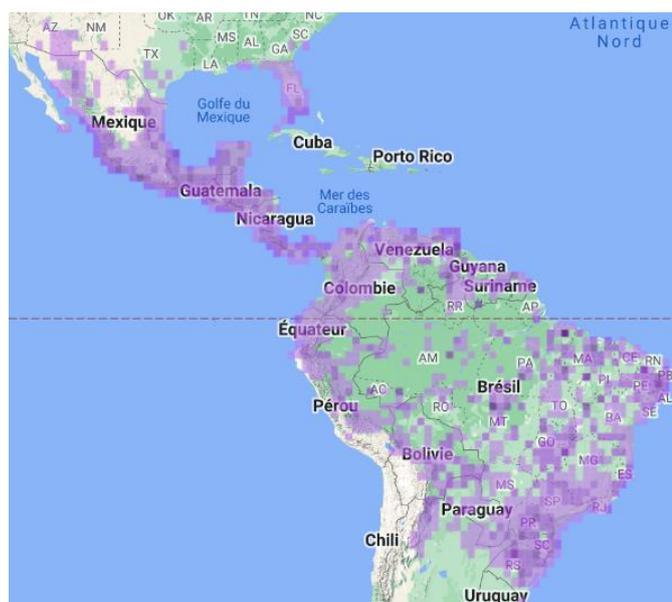
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 105 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et des zones ouvertes et lisières dans l'intérieur. La Buse à queue courte est ainsi considérée comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

La Buse à queue courte n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, s'étendant du Mexique au nord de l'Argentine, incluant Trinidad et une partie des Andes, avec une population isolée de moins de 200 couples en Floride.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, la Buse à queue courte est répandue sur toute la bande côtière. On la rencontre très rarement dans l'intérieur, uniquement sur quelques localités le long du Maroni et à Saül.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu a été observé en 2019, volant à basse altitude. Le contexte de lisière forestière du site est favorable pour cette espèce qui doit chasser régulièrement dans le secteur. Une nidification sur la parcelle est possible.

--	--	--



## Buse blanche

*Pseudastur albicollis*

-  White Hawk
-  Gavilán Blanco
-  gavião-branco

Accipitridae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

La Buse blanche est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre principalement dans l'ensemble du bloc forestier.

Ce rapace est globalement commun à travers son aire de répartition, avec des densités estimées en Guyane à un couple tous les 400 hectares. On la rencontre seule ou en couple. Contrairement à la Buse à face noire voisine, elle s'observe souvent planant au-dessus du couvert forestier.

Le régime alimentaire de l'espèce est très varié, principalement constitué de reptiles (serpents et lézards) mais aussi d'amphibiens, de gros arthropodes, de petits mammifères et d'oiseaux. Elle chasse à l'affût depuis un perchoir dégagé, mais peut également suivre des troupes de mammifères (singes, coatis) pour capturer les proies que ceux-ci font fuir.

La nidification est peu documentée. Le nid est une plateforme de branchages de 50 à 90cm de diamètre, construite haut dans un arbre. L'unique œuf pondu est couvé pendant un bon mois, et la croissance du jeune dure un mois et demi ; néanmoins celui-ci reste ensuite longtemps au nid et dépendant, comme chez bien d'autres espèces de rapaces néotropicaux.

## Habitat

La Buse blanche est une espèce occupant tous types de forêts ombrophiles sempervirentes, à altitude basse ou moyenne. Elle est donc largement répandue dans ces habitats, mais n'en occupe pas d'autres. En Guyane, elle semble bien présente dans l'ensemble du bloc forestier, et tout aussi abondante près de la côte que dans l'intérieur profond.

## Statuts

### ➤ Protection

La Buse blanche est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

--	--	--

La Buse blanche est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ *Inventaire ZNIEFF*

La Buse blanche n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ *Abondance*

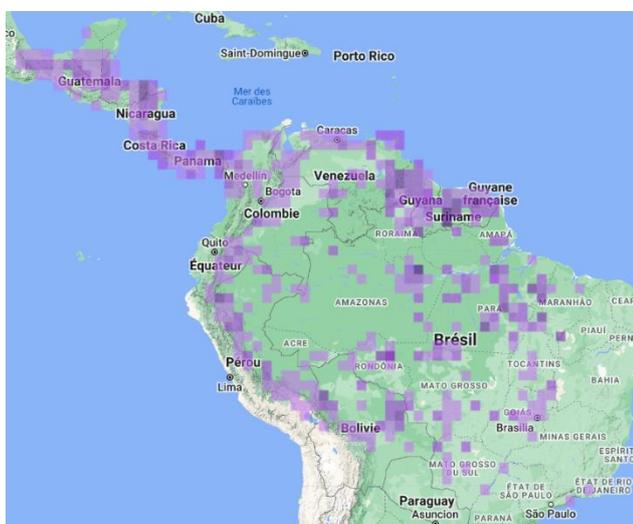
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 89 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'espèce est ainsi considérée comme commune en Guyane.

## Répartition mondiale

La Buse blanche n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Elle présente une très large répartition : on la rencontre dans toutes les forêts tropicales du sud du Mexique au centre du Brésil, Andes et Trinidad comprises.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, la Buse blanche est répartie sur l'ensemble du bloc forestier. Elle ne se rencontre que très rarement dans les boisements du littoral (sans doute des individus erratiques).

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Cette espèce a été observée une seule fois, en avril 2021. Un individu circulait discrètement dans la canopée de forêt mature, preuve d'un comportement d'alimentation sur le périmètre. Le site étudié fait donc partie de son grand territoire de chasse, mais il semble peu probable qu'elle puisse se reproduire sur place.

--	--	--



## Buse cendrée

*Buteo nitidus*

-  Gray-lined Hawk
-  Gavilán Gris
-  gavião-pedrês

Accipitridae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

## Introduction et éléments d'écologie

La Buse cendrée est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre principalement sur la bande côtière mais aussi dans le bloc forestier.

Commune, généraliste et parfois anthropophile, la Buse cendrée fait partie des rapaces les plus fréquemment rencontrés en Guyane. Quelques bosquets isolés dans une matrice ouverte suffisent à son installation, et elle s'accommode ainsi assez bien à la déforestation pour peu que celle-ci ne soit pas trop radicale. Elle se nourrit de reptiles, d'oiseaux, de rongeurs et de gros insectes, qu'elle chasse aussi bien à l'affût qu'en vol, en zone ouverte ou boisée. Les adultes reproducteurs construisent un petit nid de branchages, souvent assez haut dans les arbres, et élèvent 1 à 3 jeunes en une quarantaine de jours après un mois d'incubation. Continuité forestière à fonctionnalité partielle

## Habitat

La Buse cendrée est une espèce adaptable, qui affectionne les lisières de forêt tropicale humide, les forêts dégradées ou même les zones boisées arides, du niveau de la mer à 1300m d'altitude.

En Guyane, elle ne se trouve pas en pleine forêt mais plutôt dans les boisements secondaires et au niveau des lisières forestières, des limites de zones urbaines et agricoles aux rives des grands fleuves et aux abords des villages dans l'intérieur.

## Statuts

### ➤ Protection

La Buse cendrée est une espèce protégée, inscrite à l'article III de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

La Buse cendrée est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France et al. 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse cendrée n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

--	--	--

### ➤ Abondance

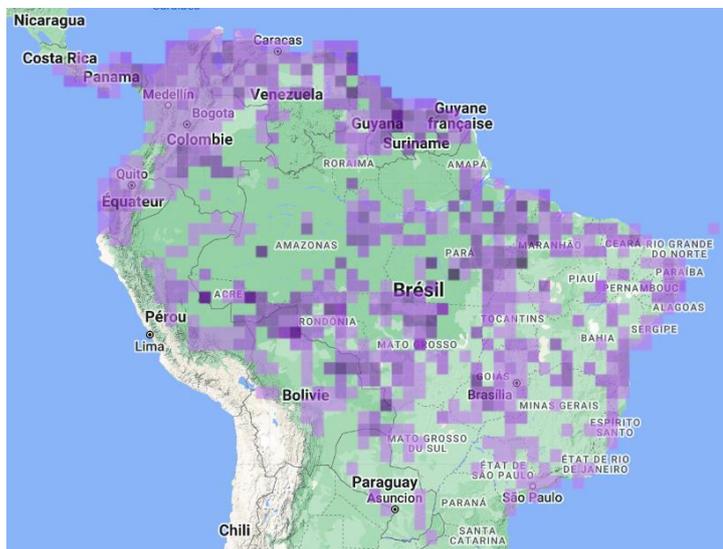
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 235 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et des zones ouvertes et lisières dans l'intérieur. La Buse cendrée est ainsi considérée comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

## Répartition mondiale

La Buse cendrée n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, s'étendant du Costa Rica à la Mata Atlantica brésilienne et au sud du Paraguay, secteurs où elle semble néanmoins peu fréquente.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, la Buse cendrée est très répandue sur toute la bande côtière. On la rencontre moins fréquemment dans l'intérieur, où elle est néanmoins bien présente.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu fut observé en 2019, 2021 et 2022, survolant les zones ouvertes en fin de matinée. Cette espèce se reproduit probablement à proximité immédiate ou potentiellement sur le site même.



## Buse échasse

*Geranospiza caerulescens*

-  Crane Hawk
-  Gavilán zancón
-  Gavião-pernilongo

Accipitridés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	<b>VU</b>	<b>LC</b>	Non	<b>PC (N)*</b>

## Éléments d'écologie

La Buse échasse est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre exclusivement dans les boisements de la bande côtière.

## Habitat

Au global, la Buse échasse peut se rencontrer au sein d'une importante variété d'habitats : forêts humides sempervirentes ou décidues, mangroves, savanes arborées, forêts secondaires... souvent près de l'eau. En Guyane, elle semble assez strictement associée aux boisements littoraux à canopée basse et plutôt humides.

## Statuts

### ➤ Protection

La Buse échasse est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

La Buse échasse est considéré comme « **Vulnérable** » (**VU**) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

La Buse échasse n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 61 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend à une partie de la bande côtière seulement. La Buse échasse est ainsi considérée comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

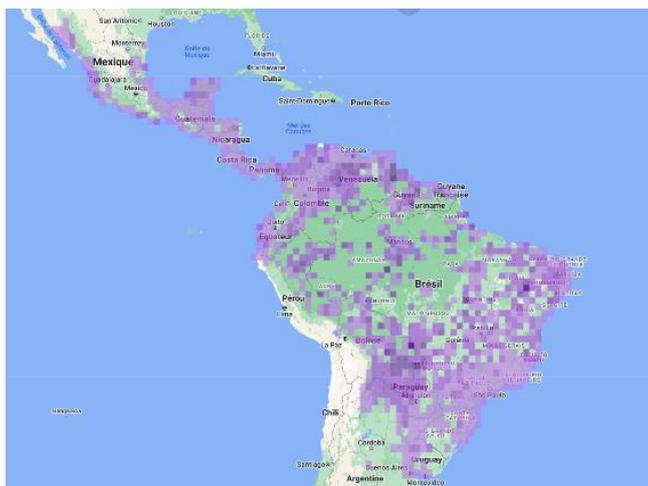
--	--	--

## Répartition mondiale

La Buse échasse n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est très large : on la rencontre de façon continue du sud du Mexique jusqu'au Paraguay et à la Mata Atlantica brésilienne, mais elle remonte presque jusqu'aux Etats-Unis au nord et descend jusqu'à Buenos Aires au sud. Sa répartition est remarquablement continue au sein de cette vaste aire.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, La Buse échasse a la particularité de n'être présente que sur la partie occidentale de la bande côtière ; passé l'Orapu et la Comté, elle devient remarquablement rare, malgré une poignée de données à Saint-Georges et Ouanary. Aucune observation n'est répertoriée dans l'Intérieur.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu criait intensément en novembre 2022, en canopée de forêt inondable au bord de la crique Blanche. Vu son comportement, il est fort probable que cette espèce niche directement au sein du périmètre.



## Carnifex à collier

*Micrastur semitorquatus*

-  Collared Forest-falcon
-  Halcón semiacollarado
-  Balcão-relógio

Falconidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	<b>NT</b>	<b>LC</b>	<b>Oui</b>	<b>PC (N)*</b>

## Éléments d'écologie

Le Carnifex à collier est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier et les boisements de la bande côtière.

## Habitat

Bien que présent sur une grande partie du territoire de la Guyane, le Carnifex à collier semble avoir une préférence pour les forêts secondarisées, les lisières et les forêts humides localement ; on le rencontre très rarement en mangrove.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Carnifex à collier est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Carnifex à collier est considéré comme étant une **espèce « Quasi menacée » (NT)** en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Carnifex à collier est une **espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 30 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend aux boisements de la bande côtière et à l'ensemble du bloc forestier. Le Carnifex à collier est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

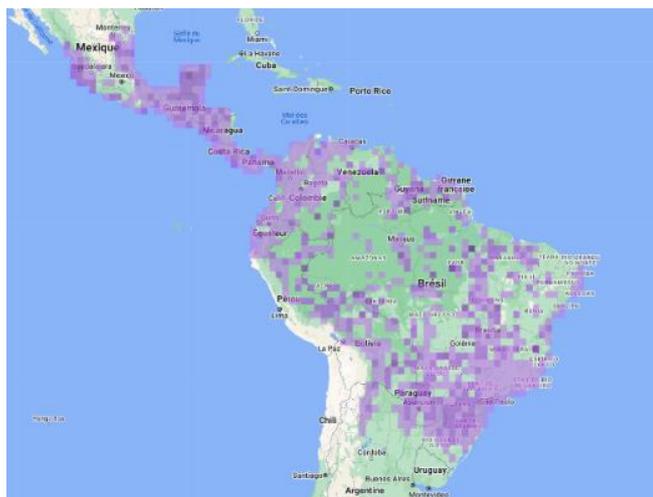
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Carnifex à collier n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, s'étendant de la frontière mexico-américaine jusqu'au nord de l'Argentine. Il est bien présent sur toute cette zone, sans discontinuité majeure.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Carnifex à collier est plutôt répandu dans les boisements de la bande côtière, y compris dans des zones anthropisées comme l'Île de Cayenne. On le rencontre également de manière dispersée dans l'intérieur : ses zones de présence sont alors souvent corrélées à des ouvertures dans le bloc forestier (zones habitées, sites miniers, cours des grands fleuves, etc.).

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu chanteur fut repéré en 2019, indiquant une possible reproduction de cet oiseau sur le secteur.



## Chouette à lunettes

*Pulsatrix perspicillata*

-  Spectacled Owl
-  Lechuzón de Anteojos
-  murucututu

Strigidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

### Éléments d'écologie

La Chouette à lunettes est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier, les forêts secondaires, les jardins et les abattis.

En raison de ses habitudes recluses et nocturnes, on le voit rarement, mais ses vocalisations pulsatoires distinctives sont un aspect commun du chœur nocturne dans la forêt de plaine néotropicale. Il se nourrit la nuit, se nourrissant principalement de vertébrés jusqu'à la taille d'opossums, de lapins et de mouffettes.

La taille de couvée est de 2 œufs, rarement 3, généralement un seul poussin survit, couvé par la femelle. La femelle couve le nid de 5 à 7 semaines. Le poussin reste avec les parents jusqu'à 1 an après l'envol.

Il est polytypique avec six sous-espèces reconnues, différenciées sur la base des variations de la coloration et des motifs des parties inférieures. Il existe également de subtiles variations sous-spécifiques de la voix.

### Habitat

En Guyane, la Chouette à lunettes affectionne avant tout les forêts secondaires et les zones boisées éparées (abattis, jardins) de la bande côtière, où elle est assez commune. Elle est toutefois également bien répartie dans le bloc forestier.

### Statuts

Les persécutions dont peuvent faire l'objet les rapaces, et particulièrement les rapaces nocturnes, justifient un statut de protection pour la Chouette à lunettes.

#### ➤ Protection

La Chouette à lunettes est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

--	--	--

La Chouette à lunettes est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ *Inventaire ZNIEFF*

La Chouette à lunettes n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ *Abondance*

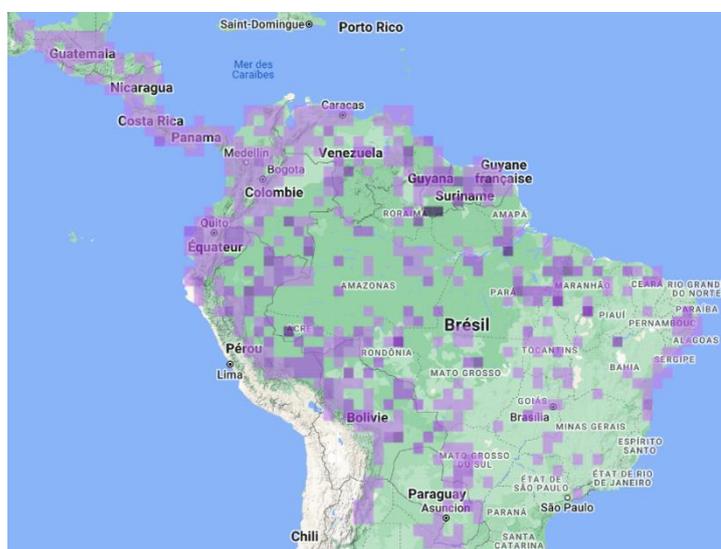
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 119 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier et de la bande littorale. Elle est sous-détectée par les ornithologues en raison de son activité partiellement nocturne. La Chouette à lunettes est ainsi considérée comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Chouette à lunettes n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amérique tropicale, du Mexique au nord de l'Argentine. Elle semble présente assez uniformément dans l'ensemble de la zone.

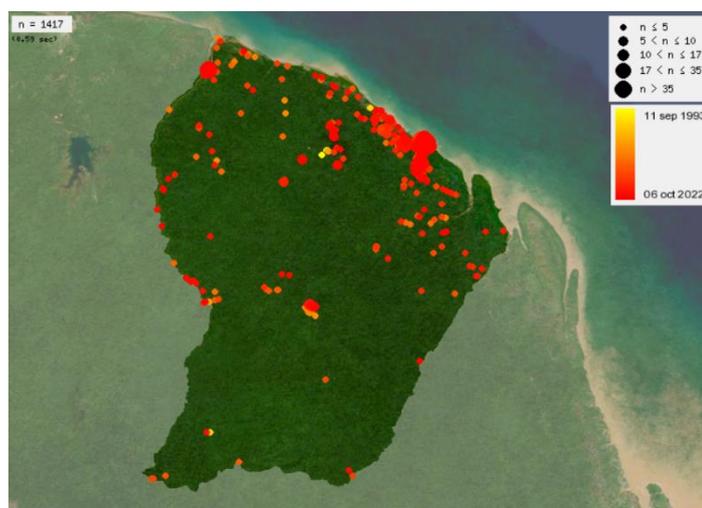
Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, la Chouette à lunettes est avant tout présente dans les forêts secondaires du littoral. On la rencontre toutefois aussi dans l'intérieur, où elle se trouve souvent à proximité des lisières et non en pleine forêt.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un oiseau chantait en décembre 2020 sur la partie Sud de l'OIN. Cette espèce est sans doute régulière et possiblement nicheuse sur le périmètre.

--	--	--



## Colibri améthyste

### *Calliphlox amethystina*

Trochilidae

-  Amethyst Woodstar
-  Estrellita Amatista
-  estrelinha-ametista

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	DD	LC	Non	AR (N ?)*

## Éléments d'écologie

Le Colibri améthyste est une espèce sédentaire et/ou erratique, possiblement nicheuse en Guyane mais cela n'est pas confirmé. On le rencontre sur la bande côtière, et aussi très rarement au niveau des zones ouvertes de l'intérieur.

## Habitat

En Guyane, le Colibri améthyste est rencontré dans les milieux ouverts, semi-ouverts et les lisières, particulièrement les abattis, les zones d'habitat diffus et les jardins. Ses habitats de reproduction en Guyane ne sont pas connus mais doivent être à peu près équivalents – si toutefois l'espèce niche bel et bien dans la région.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Colibri améthyste est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Colibri améthyste est considéré comme en « manque de données » (DD) pour être évalué en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Colibri améthyste n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 30 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et à de rares zones de l'intérieur, où il est localisé. Le Colibri améthyste est ainsi considéré comme une **espèce assez rare (AR)** en Guyane.

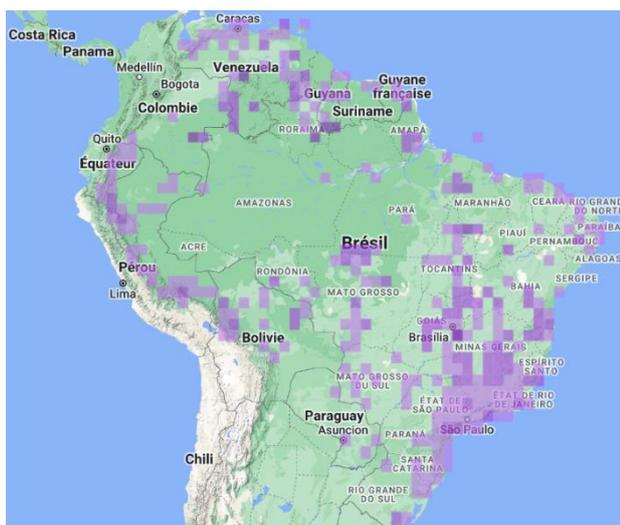
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Colibri améthyste n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Nulle part abondant, il n'en est pas moins largement réparti, notamment sur toute la périphérie du bassin Amazonien (contreforts andins, plateau des Guyanes, Bolivie) et sur toute la partie centrale et sud du Brésil. Mentions éparées à Trinidad, à la pointe nord-est du Brésil et au Paraguay.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, Le Colibri améthyste est une espèce des milieux semi-ouverts et des lisières de zones boisées. On l'observe sur le littoral, mais également dans l'intérieur où il occupe les milieux ouverts : savanes-roches, bords de fleuves, villages, sites miniers...

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut observé en avril 2021, perché en évidence et réalisant de courts vols de parade en lisière forestière. Cet oiseau est sans doute régulier et nicheur sur place.



## Colibri topaze

Trochilidae

*Topaza pella*

-  Crimson Topaz
-  Colibrí Topacio
-  beija-flor-brilho-de-fogo

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

### Éléments d'écologie

Le Colibri topaze est une espèce *a priori* sédentaire et avérée en Guyane, pendant la période de reproduction, le nombre d'individus peut ensuite diminuer localement, probablement après la saison de floraison ailleurs. En Guyane, elle se rencontre dans le bloc forestier, préférentiellement autour des affleurements de granit et le long des forêts-galeries près des berges, en particulier des petits ruisseaux et cours d'eau.

On le voit principalement en quête de nectar à l'étage supérieur d'arbres forestiers en fleurs, mais visite également des fleurs de vignes et d'épiphytes. Il est trouvé occasionnellement dans la végétation beaucoup plus basse autour des inselbergs. Il chasse aussi des insectes dans les airs, souvent au-dessus de la cime des arbres, mais aussi au-dessus des eaux libres, généralement des ruisseaux.

Son Nid est trouvé à 1–8 m de hauteur, souvent sur des branches verticales ou dans des vignes au-dessus ou près de l'eau. Il est en forme de coupe et est composé de fibres molles grisâtres ou brunâtres de graines de Bombax et de toile d'araignée. La couvée est composée de 2 œufs, incubé par la femelle durant un temps actuellement inconnu. Les premiers vols se font après environs 3 semaines.

### Habitat

En Guyane, le Colibri topaze se rencontre dans le bloc forestier, où il se reproduit le long des criques de petite à moyenne taille, courant sous le couvert forestier. Il peut toutefois s'éloigner de ces habitats pour s'alimenter, et être ainsi rencontré jusqu'en canopée de pleine forêt.

### Statuts

#### ➤ Protection

Le Colibri topaze est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

--	--	--

Le Colibri topaze est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ *Inventaire ZNIEFF*

Le Colibri topaze n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ *Abondance*

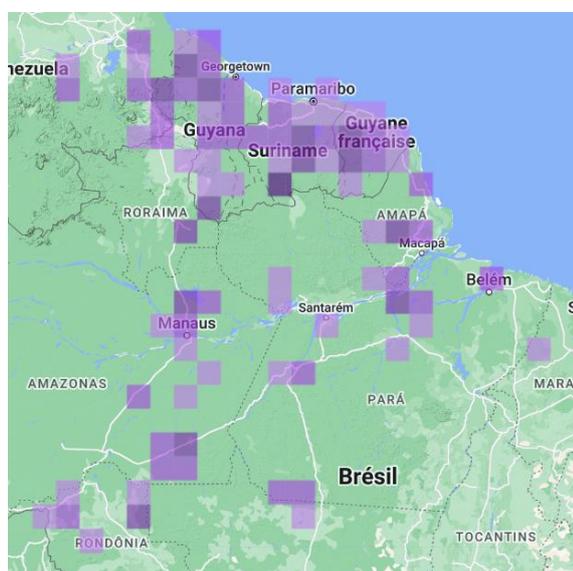
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 70 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Colibri topaze est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Colibri topaze n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une répartition assez particulière, comprenant principalement l'est du plateau des Guyanes, mais descendant aussi vers le centre du Brésil à travers l'Amazonie orientale, jusqu'à effleurer la frontière bolivienne.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Colibri topaze est présent dans l'intégralité du bloc forestier, y compris près du littoral, mais il est totalement absent des boisements de la bande côtière.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur la zone d'étude, un individu a été observé en 2019 et 2021, en canopée de forêt hydromorphe. Observé sur le bord de la crique Margot, ce colibri semble également bien réparti dans ces forêts inondables. Il pourrait se reproduire hors du périmètre de la ZAC, sur le cours de la crique Margot.

--	--	--



## Coquette huppe-col

*Lophornis ornatus*

Trochilidae

-  Tufted Coquette
-  Coqueta Adornada
-  beija-flor-de-leque-canela

Protection	LR <i>Guyane</i>	LR <i>globale</i>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	PC (N)*

### Éléments d'écologie

La Coquette huppe-col est une espèce sédentaire ou erratique, et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre aussi bien sur la bande côtière que dans le bloc forestier. Minuscule (6.5cm pour 2 à 3 grammes), la Coquette huppe-col prétend avec plusieurs de ses proches parents au titre de plus petit oiseau de Guyane. Elle est aussi souvent considérée comme l'un des plus attractifs esthétiquement parlant, ses plumes érectiles au niveau de la crête et du col étant uniques parmi les colibris de Guyane.

Essentiellement nectarivore, la Coquette huppe-col affectionne particulièrement les fleurs des Acanthaceae, Asclepidaceae, Compositae, Euphorbiaceae, Labiatae, Marantaceae, Rubiaceae, et Verbenaceae (Züchner 1999). Elle chasse également de petits insectes à l'occasion. Solitaire, elle est peu agressive comparativement à beaucoup d'espèces de colibris. Peu de choses sont connues sur sa nidification : les parades sont assez classiques, le mâle ne participant pas à la construction des nids ni à l'élevage des jeunes. Deux œufs sont pondus dans une petite coupe d'herbacées, bas dans la végétation (Belcher & Smooker 1936).

### Habitat

En Guyane comme ailleurs, la Coquette huppe-col se rencontre au niveau des lisières forestières, des chablis, des jardins périurbains, des abattis... du moment que la ressource floricole est abondante. On la rencontre bien plus volontiers près du sol qu'en canopée. L'essentiel des mentions provenant du littoral concernent probablement des individus erratiques, non nicheurs ; l'habitat de nidification serait plutôt strictement forestier.

L'espèce est documentée dans des zones de savanes arborées au Venezuela et au Guyana, à des altitudes basses (moins de 500m, exceptionnellement jusqu'à 950m).

### Statuts

#### ➤ Protection

La Coquette huppe-col est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

--	--	--

### ➤ Menace

La Coquette huppe-col est considérée comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

La Coquette huppe-col n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

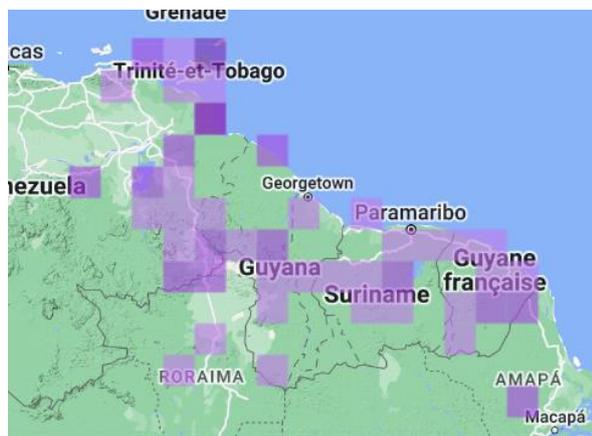
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 44 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier et de la bande côtière, mais elle y est toujours localisée et peu abondante. La Coquette huppe-col est ainsi considérée comme une espèce **peu commune (PC)** en Guyane.

## Répartition mondiale

La Coquette huppe-col est **subendémique du Plateau des Guyanes**.

On la rencontre de l'est du Venezuela à l'Amapa, ainsi qu'à Trinidad-et-Tobago où elle est bien présente. Elle ne descend pas au sud de l'état de Roraima en direction du bassin amazonien, d'où elle est strictement absente.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, la Coquette huppe-col n'est nulle part abondante – excepté au niveau de quelques localités à proximité de l'île de Cayenne – mais elle a néanmoins été observée en de nombreuses localités de l'intérieur comme du littoral de la Guyane.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un seul individu a été observé en 2019, en lisière du massif forestier de la crique Margot. Cette espèce est sans doute régulière sur le site et il est possible qu'elle s'y reproduise.



## Duc à aigrettes

*Lophostrix cristatus*

-  Crested Owl
-  Búho Penachudo
-  coruja-de-crista

Strigidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

### Éléments d'écologie

Le Duc à aigrettes est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Il est distinctif avec des touffes d'oreille blanches spectaculaires et saillantes qui contrastent avec son plumage autrement sombre. Il est le plus souvent détecté par son cri, un grognement profond et roulant répété régulièrement.

Strictement nocturne, son comportement de recherche de nourriture est peu connu. Il se perche dans les interstices et sur les bords, et le long des cours d'eau, où il se nourrit apparemment de grands arthropodes et peut-être de petits vertébrés.

Ses comportement de reproduction et de nidification sont très mal connus. Les descriptions recensées rapportent un nid dans une cavité d'un arbre et un dans un grenier.

### Habitat

En Guyane, le Duc à aigrettes se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs »). Il est quasiment absent des boisements de la bande littorale, les quelques données recensées concernant sans doute des individus erratiques.

### Statuts

Les persécutions dont peuvent faire l'objet les rapaces, et particulièrement les rapaces nocturnes, justifient un statut de protection pour le Duc à aigrettes.

#### ➤ Protection

Le Duc à aigrettes est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

Le Duc à aigrettes est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

--	--	--

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Duc à aigrettes n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

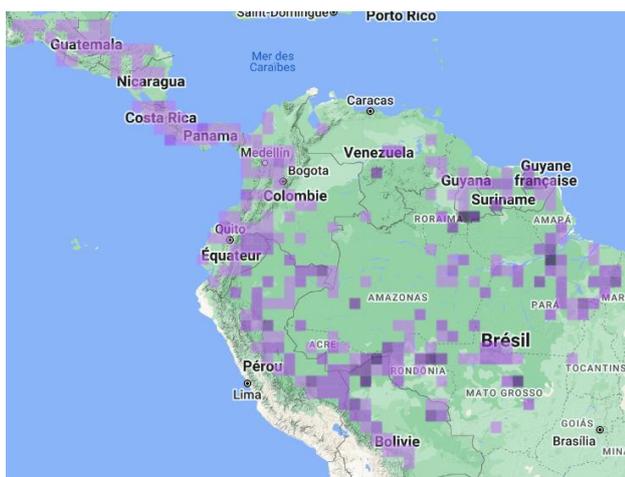
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 89 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Elle est sous-détectée par les ornithologues en raison de son activité partiellement nocturne. Le Duc à aigrettes est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Duc à aigrettes n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre du sud du Mexique au sud du bassin amazonien et à la Bolivie, à basse altitude.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Duc à aigrettes est commun sur l'ensemble du bloc forestier, mais il ne se rencontre pas dans les boisements de la bande littorale et les mangroves.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Entendu en 2020 sur la partie Sud de l'OIN, il est probable que cette espèce soit également présente sur le périmètre ici étudié.



## Ermite d'Antonia

*Threnetes niger*

Trochilidés

-  Sooty Barbthroat
-  Ermitaño barbudo guayanés
-  Balança-rabo-escuro

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	<b>Oui</b>	R (N ?)*

## Éléments d'écologie

L'Ermite d'Antonia est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

L'Ermite d'Antonia a la particularité d'être la seule espèce d'oiseau quasi-endémique de Guyane : il ne déborde qu'en Amapa, où l'on rencontre majoritairement une autre sous-espèce (*loehkeni*, qui pourrait être une espèce distincte).

## Habitat

Au sein du bloc forestier, l'Ermite d'Antonia se rencontre dans les forêts de flat et les bas-fonds humides à *Ischnosiphon* et *Heliconia*, voire en bord de crique, y compris dans des habitats forestiers dégradés ou secondarisés.

## Statuts

### ➤ Protection

L'Ermite d'Antonia est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

L'Ermite d'Antonia est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2023).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

L'Ermite d'Antonia est une **espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)** en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 4 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'Ermite d'Antonia est ainsi considéré comme une **espèce rare (R)** en Guyane.

--	--

## Répartition mondiale

L'Ermite d'Antonia est un **endémique strict du Plateau des Guyanes, et quasi-endémique de Guyane.**

On le rencontre dans toute la Guyane ainsi qu'en Amapa où se trouve, au sud de l'état, la sous-espèce loehkeni. Il est probablement présent au Suriname bien qu'il n'y ait pas encore été répertorié.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, l'Ermite d'Antonia est présent dans tout le bloc forestier, y compris dans des localités du proche intérieur comme le Bagne des Annamites. Il n'a pas encore été répertorié dans le « Grand Sud » bien qu'il y soit probablement présent.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un oiseau fut observé en forêt de bas-fond en décembre 2020. Cette espèce y est probablement régulière et pourrait se reproduire sur place.



## Faucon des chauve-souris

Falconidae

*Falco ruficularis*

-  Bat Falcon
-  Halcón Murcielaguero
-  cauré

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	TC (N)*

### Éléments d'écologie

Le Faucon des chauve-souris est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

Les faucons chauves-souris chassent généralement à l'aube et au crépuscule à la lisière de la forêt ou au-dessus de la canopée, souvent le long des rivières ou des coupes de route, ou en bordure de petits champs cultivés. Comme son nom l'indique, ils se nourrissent de chauves-souris, mais aussi d'oiseaux et d'insectes (surtout aériens).

Ils nichent dans des cavités adoptées, sur des falaises ou sur des structures artificielles et défendent leur territoire de manière agressive.

Niche dans des cavités naturelles d'arbres ou des trous creusés par des perroquets, dans d'anciens nids ou dans des colonies de termites ou sur des falaises, généralement à 10–50 m au-dessus du sol. On peut aussi en retrouver dans des structures modernes construites par l'homme, par exemple sur la grue d'une sucrerie, en Guyane. Habituellement, aucun matériau n'est ajouté.

### Habitat

Le Faucon des chauve-souris est une espèce forestière, qui semble avant tout privilégier les lisières (bords des fleuves, des zones agricoles, des savanes-roches, des villages, des zones d'orpaillage...). Il est néanmoins observable un peu partout le long de la bande côtière (très occasionnel sur le trait de côte en lui-même) et au-dessus de zones de pleine forêt.

### Statuts

#### ➤ Protection

Le Faucon des chauve-souris est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

--	--	--

Le Faucon des chauve-souris est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ *Inventaire ZNIEFF*

Le Faucon des chauve-souris n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ *Abondance*

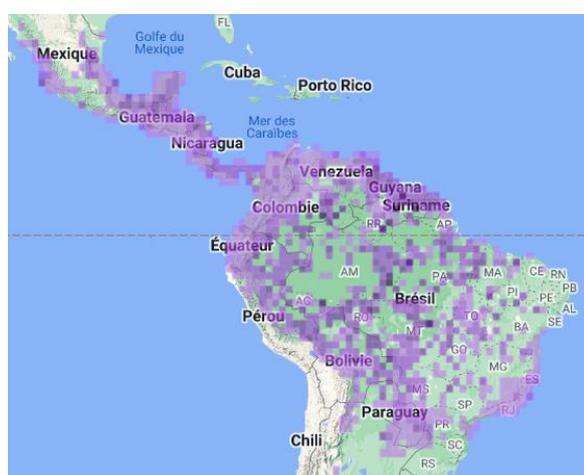
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 219 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier et des boisements de la bande littorale. Le Faucon des chauve-souris est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Faucon des chauve-souris n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il est réparti dans l'ensemble des zones tropicales et subtropicales d'Amérique, du nord du Mexique au sud de l'Argentine.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Faucon des chauves-souris peut être rencontré partout, sur la bande côtière comme dans le bloc forestier. Dans l'intérieur, il évite la pleine forêt et se rencontre en lisière de milieux ouverts (fleuves, abattis, savanes roches, villages, zones d'orpaillage)...

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu a été observé en 2019 et 2022, chassant activement dans l'espace aérien à la tombée de la nuit. L'utilisation alimentaire de la parcelle par cette espèce est donc avérée. Les possibilités de nidification sont réduites, les faucons nécessitant des cavités dans des grands arbres morts en secteur calme.

--	--	--



## Grand Urubu

*Cathartes melambrotus*

-  Greater Yellow-headed Vulture
-  Aura Selvática
-  urubu-da-mata

Cathartidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N ?)*

## Éléments d'écologie

Le Grand Urubu est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

Le Grand Urubu affectionne planer au-dessus de tous les types de boisements de Guyane pour s'alimenter, mais il est probable qu'il ne niche qu'au sein du bloc forestier en lui-même.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Grand Urubu est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Grand Urubu est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Grand Urubu n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 304 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Grand Urubu est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

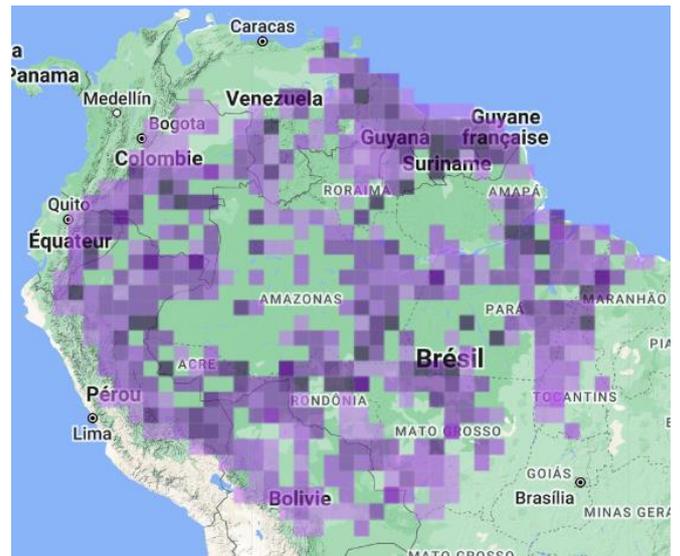
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Grand Urubu n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amazonie au sens large, incluant les contreforts orientaux des Andes et le plateau des Guyanes, jusqu'à la côte vénézuélienne au nord et au centre de la Bolivie au sud.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

Le Grand Urubu est l'une des espèces d'oiseaux les plus cosmopolites de Guyane, présente et répandue dans absolument toutes les zones forestières.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Espèce forestière, ce rapace diurne a été observé sur le site quotidiennement, survolant la zone à faible altitude, à la recherche de charognes. La parcelle joue sans doute un rôle régulier dans l'alimentation de cette espèce. Par contre, aucune possibilité de nidification n'existe sur place, en raison de l'absence de très grands arbres à cavités.



## Grimpar enfumé

*Dendrocincla fuliginosa*

 Plain-brown Woodcreeper

 Trepatroncos Pardo

 arapaçu-pardo

Furnariidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

Le Grimpar enfumé est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

Globalement considérée comme une espèce généraliste des forêts tropicales sempervirentes humides de plaine, le Grimpar enfumé semble affectionner en Guyane des habitats forestiers humides : flats ou bas-fonds, bords de criques, ripisylves des fleuves, parfois forêt inondée... il s'observe en sous-bois et peut se retrouver dans des habitats forestiers secondarisés.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Grimpar enfumé est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Grimpar enfumé est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Grimpar enfumé n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 53 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Grimpar enfumé est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

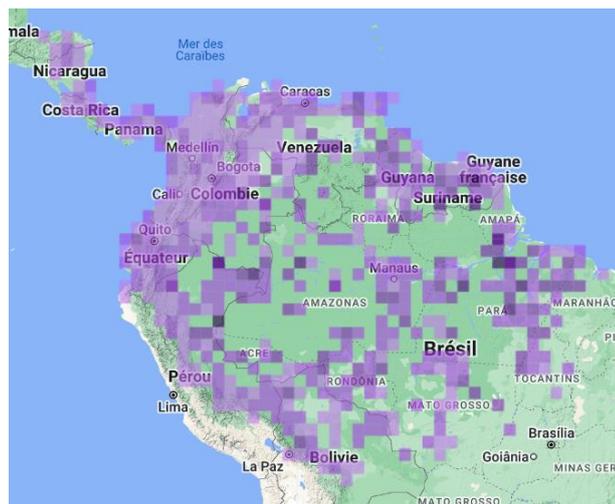
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Grimpar enfumé n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Un grand nombre de sous-espèces s'échelonnent au sein d'une aire de répartition globale vaste, allant du Guatemala à la Bolivie et à l'état de Maranhão. L'espèce est présente le long de la côte caribéenne de l'Amérique du Sud (Trinidad compris), des deux côtés des Andes et dans toute l'Amazonie au sens large.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Grimpar enfumé est présent dans l'ensemble du bloc forestier mais aussi ponctuellement dans des boisements littoraux (par exemple le sentier Vidal à Rémire). Il reste néanmoins assez dispersé et rarement abondant localement.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu fut contacté en décembre 2020. Vu les habitats disponibles sur la parcelle, il est probable que le Grimpar enfumé utilise ce secteur pour s'alimenter et pour nicher.



## Grisin sombre

Thamnophilidés

*Cercomacroides tyrannina*

-  Dusky Antbird
-  Hormiguero tirano
-  Chororó-escuro

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	C (N ?)*

## Éléments d'écologie

Le Grisin sombre est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les ouvertures et les lisières forestières du bloc forestier.

## Habitat

En Guyane comme ailleurs, le Grisin sombre affectionne des habitats semi-ouverts ou de lisières : grands chablis, cambrouzes, zones de repousses forestières, bords d'abattis ou de barranques sèches, zones buissonnantes ou lianescentes... il peut occasionnellement s'aventurer en sous-bois de pleine forêt, mais il s'agit uniquement d'individus en dispersion.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Grisin sombre est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Grisin sombre est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Grisin sombre n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 83 données par an sur la période 2013-2022. Elle est localisée au sein du bloc forestier mais souvent abondante lorsqu'elle est présente, notamment dans l'Ouest. Le Grisin sombre est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

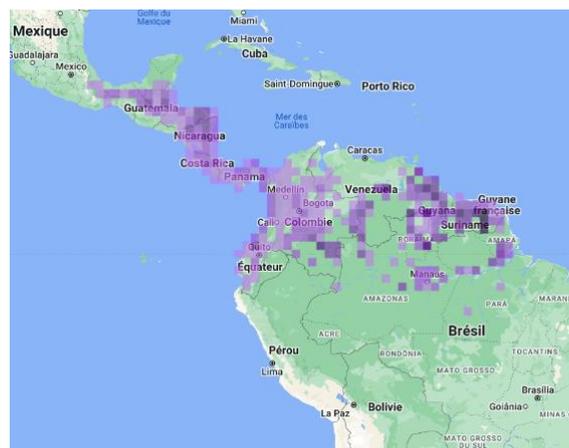
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Grisin sombre n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il s'observe du sud du Mexique à la Colombie, débordant un peu en Equateur, ainsi que sur l'ensemble du plateau des Guyanes *sensu lato*. Il ne passe pas du tout au sud de l'Amazone.

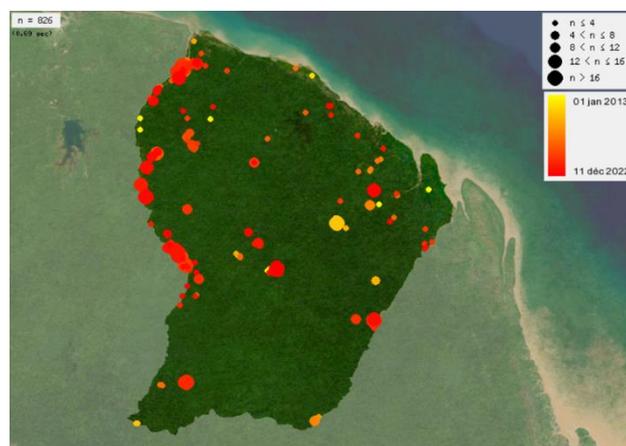
Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Grisin sombre présente une répartition originale : omniprésent le long du Maroni, régulièrement rencontré dans les rares ouvertures du centre, du sud et de l'est de la Guyane, il reste très rare le long de la bande côtière et dans le proche intérieur où les habitats favorables à cette espèce semblent pourtant abondants et de qualité.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, cette espèce a été contactée plusieurs fois, en canopée des boisements hydromorphes. Il s'y trouve probablement régulier et avec de fortes possibilités de nidification.



## Harpage bidenté

*Harpagus bidentatus*

 Double-toothed Kite

 Elanio Bidentado

 gavião-ripina

Accipitridae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

L'Harpage bidenté est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

L'Harpage bidenté est une espèce généraliste du bloc forestier en Guyane. On l'observe dans l'ensemble des habitats forestiers de l'intérieur guyanais, mais il semble moins abondant dans les forêts « submontagnardes ».

## Statuts

### Protection

L'Harpage bidenté est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### Menace

L'Harpage bidenté est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### Inventaire ZNIEFF

L'Harpage bidenté n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### Abondance

--	--	--

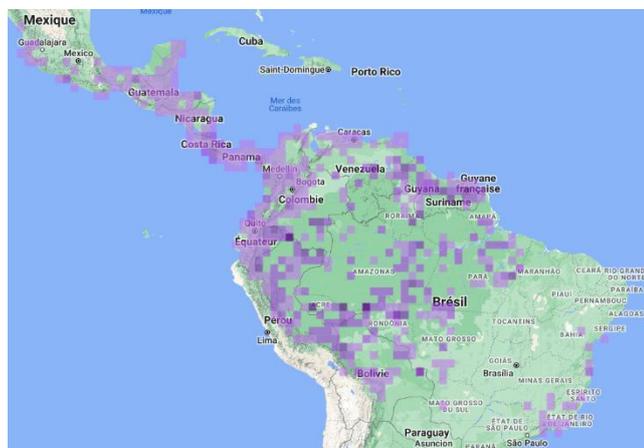
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 74 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'Harpage bidenté est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

L'Harpage bidenté n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une large répartition, étant présent dans toute l'Amérique tropicale, du sud du Mexique à la Mata Atlantica brésilienne où il semble rare. Il est présent dans les Andes ainsi qu'à Trinidad.

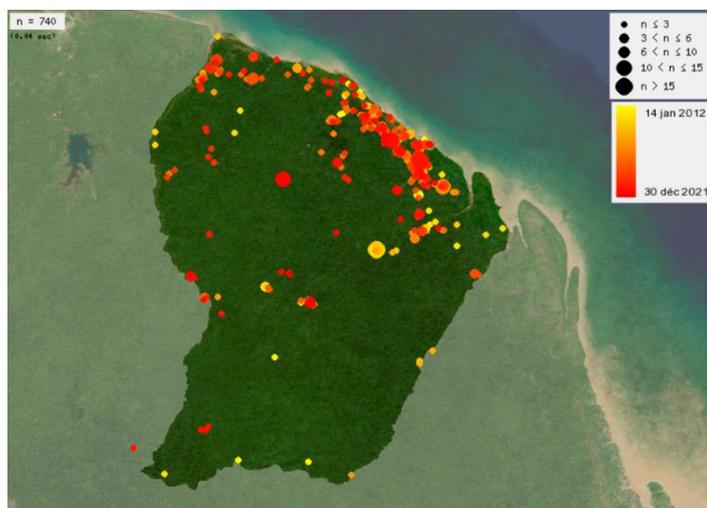
Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, L'Harpage bidenté semble se trouver dans l'ensemble du bloc forestier, y compris près de la côte. Il peut occasionnellement s'observer très près du littoral.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut observé en février 2019, suivant une troupe de Singe-écureuil. Cette espèce pourrait nicher sur le périmètre.



## Héron garde-bœufs

*Bubulcus ibis*

-  Cattle Egret
-  Garcita Reznera
-  garça-vaqueira

Ardeidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

Le Héron garde-bœufs est une espèce sédentaire ou erratique et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre sur la plaine côtière, rarement dans l'intérieur.

Présent sur tous les continents, le Héron garde-bœufs est l'une des espèces d'oiseaux les plus cosmopolites du globe, ce qui est lié à ses capacités de dispersion exceptionnelles. Originnaire de l'ancien monde, de la Méditerranée à l'Australie, l'espèce a colonisé naturellement l'Amérique depuis l'Afrique au XIXe siècle, avec de premières données en 1877 au Suriname. Elle est désormais présente du Canada à la Terre de Feu (Telfair 1983, Massa *et al.* 2014).

L'espèce se nourrit essentiellement d'insectes, parfois de poissons, d'amphibiens ou même d'oiseaux, qu'elle capture en milieu ouvert, très souvent à proximité de groupes de grands herbivores – en Amérique, essentiellement du bétail (bovins, équins). Très grégaire, elle se rencontre souvent en groupes d'au moins plusieurs dizaines d'individus.

Le Héron garde-bœufs niche dans les grandes colonies mixtes d'ardéidés, construisant son nid dans des arbres, arbustes ou buissons, souvent à proximité de l'eau mais pas nécessairement, et dans des sites difficiles d'accès. Les nids sont des coupes de branchages accueillant 1 à 7 œufs, souvent 3-4, qui sont couvés environ 25 jours. Les poussins sont capables de voler au bout d'un mois.

## Habitat

Le Héron garde-bœufs occupe tous types de milieux ouverts pour son alimentation, humides ou non : rizières, prairies humides, pâtures, champs, marais... l'habitat de nidification est différent, le Héron garde-bœufs occupant les colonies d'ardéidés et nichant en mangrove, en ripisylve, en forêt inondée...

En Guyane, le Héron garde-bœufs est essentiellement répandu dans les zones où l'on trouve du bétail : pâtures entre Sinnamary et Cayenne, rizières de Mana, marais de Kaw. Il niche dans les colonies mixtes d'ardéidés établies en mangrove ou dans les marais. En dispersion, il peut se trouver dans toutes les zones ouvertes herbeuses de l'intérieur, particulièrement le long des fleuves et près des villages.

## Statuts

- Protection

--	--	--

Le Héron garde-bœufs est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

Le Héron garde-bœufs est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

#### ➤ Inventaire ZNIEFF

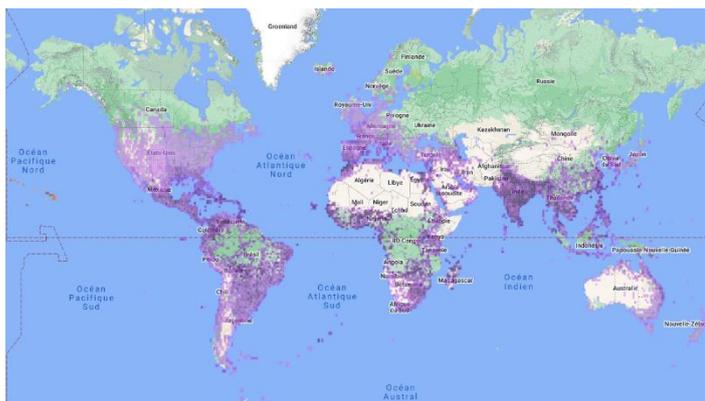
Le Héron garde-bœufs n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

#### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 151 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Héron garde-bœufs est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Héron garde-bœufs est répandu sur l'ensemble des zones du globe où la température minimale moyenne ne descend pas en-dessous de 5°C l'hiver.. En Amérique, il est réparti du Canada à la Terre de Feu (essentiellement de la moitié sud des Etats-Unis au sud du Brésil). L'espèce a déjà été observée en Antarctique.



Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)

## Répartition régionale

En Guyane, le Héron garde-bœufs est présent sur tout le littoral où il est commun localement (présence concentrée sur quelques sites favorables). Sa présence est bien plus exceptionnelle dans l'intérieur, où il se retrouve néanmoins de temps en temps à proximité des villages et le long des grands fleuves.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

La présence de l'espèce sur le site est anecdotique. Un groupe de 7 individus a survolé le périmètre en soirée sans s'y arrêter, vers les pâturages situés à proximité à l'Est de la parcelle.

--	--	--



## Ibijau gris

*Nyctibius griseus*

-  Common Potoo
-  Nictibio común
-  Urutau

Nyctibiidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

L'Ibijau gris est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans les forêts secondaires, les lisières et les habitats semi-ouverts.

## Habitat

L'Ibijau gris n'est pas une espèce de « pleine forêt » en Guyane. On le rencontre en revanche fréquemment dans les boisements de la bande côtière, dégradés ou de repousse, dans les habitats semi-ouverts voire ouverts (zones cultivées, savanes) et au niveau des lisières des abattis, des zones habitées, des fleuves...

## Statuts

### ➤ Protection

L'Ibijau gris est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

L'Ibijau gris est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

L'Ibijau gris n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 81 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du territoire guyanais, bien qu'il soit dispersé dans l'intérieur. Le Grand Urubu est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

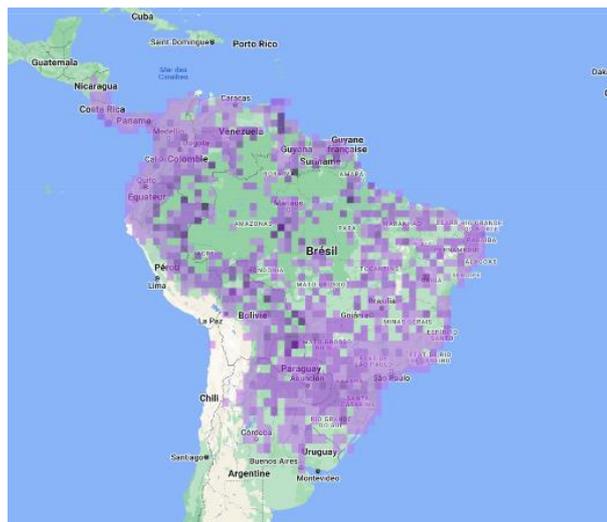
--	--	--

## Répartition mondiale

L'Ibijou gris n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il est présent dans l'essentiel de l'Amérique tropicale, de façon continue du sud du Nicaragua au nord de l'Argentine et à l'Uruguay, Trinidad compris.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, l'Ibijou gris est bien présent sur l'ensemble de la bande littorale. Il est plus dispersé dans l'intérieur, où il se rencontre néanmoins systématiquement dès que l'habitat s'ouvre un peu, notamment au niveau des zones habitées et des sites miniers mais aussi dans des sites plus isolés (Nouragues, haut-Maroni par exemple).

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu immature, au chant imparfait, fut entendu lors de l'inventaire de 2019. Le chant de l'Ibijou gris porte loin et il est difficile de le localiser à l'écoute. Il est probable que l'oiseau entendu soit un jeune individu en recherche de territoire. Aucun adulte n'a été entendu mais une reproduction sur la parcelle est possible.



## Ibis vert

*Mesembrinibis cayennensis*

-  Green Ibis
-  Ibis Verde
-  Coró-coró

Threskiornithidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	NT	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

L'ibis vert est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, que l'on rencontre dans les boisements humides et les ripisylves.

L'ibis vert a la particularité d'être un ibis presque exclusivement crépusculaire et nocturne.

## Habitat

Au global l'ibis vert apprécie les forêts inondées et marécageuses, les ripisylves et les marais arborés. En Guyane, on le retrouve dans tous les boisements plus ou moins humides de la bande côtière, y compris dans les vieilles mangroves. Il s'alimente volontiers dans des milieux ouverts naturels ou anthropisés la nuit. Dans l'intérieur, il semble se restreindre aux cours des grands fleuves et à leurs annexes proches et est notoirement absent des flats et zones humides en contexte purement forestier.

## Statuts

### ➤ Protection

L'ibis vert est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

L'ibis vert est considéré comme étant **« Quasi menacé » (NT)** en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

L'ibis vert n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 229 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et aux grands fleuves dans le bloc forestier. L'ibis vert est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

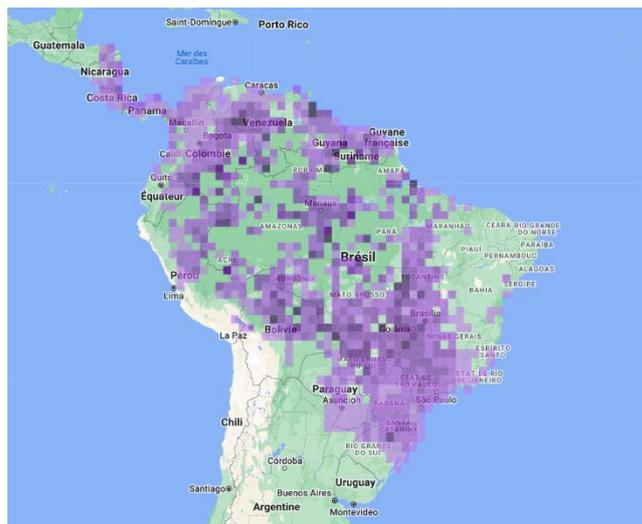
--	--	--

## Répartition mondiale

L'Ibis vert n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il est présent du Honduras au sud du Brésil, n'étant absent que du versant Pacifique des Andes, de la pointe orientale du Brésil, de certains secteurs encore intégralement couverts de forêt d'Amazonie et de Trinidad.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

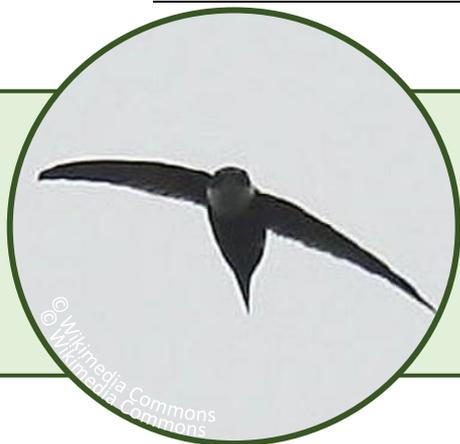
En Guyane, l'Ibis vert surtout présent sur la bande côtière, qu'il occupe en intégralité, ne débordant que très ponctuellement dans le nord du bloc forestier. Dans l'intérieur, il est remarquablement restreint aux rives des grands fleuves (Maroni, Malani, Sinnamary, Kourou, Approuague, Oyapock).

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Espèce forestière assez exigeante, typique des forêts matures inondables. Sur le site, un individu chanteur a été entendu en décembre 2020, au début de la saison des pluies. Une nidification sur le site d'étude est donc plausible, le caractère très inondable de ces forêts lui convenant parfaitement.



## Martinet de Cayenne

*Panyptila cayennensis*

-  Hook-billed Kite
-  Vencejo Tijereta Menor
-  andorinhão-estofador

Apodidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	C (N)*

### Éléments d'écologie

Le Martinet de Cayenne est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans l'intérieur et en moindre mesure dans certains boisements du littoral.

Bien que répandu, le Martinet de Cayenne est souvent dispersé et peu abondant. Il ne forme jamais de grandes troupes (rarement plus de 5-6 individus ensemble) mais se rencontre fréquemment dans les groupes mixtes de *Chaetura* ou de *Cypseloides* où il se nourrit de petits insectes (diptères, hémiptères, hyménoptères...) (Collins & Thomas 2012). Sa longue queue et son plumage noir et blanc le distinguent aisément de tous les autres martinets présents en Guyane.

Le Martinet de Cayenne niche potentiellement toute l'année. L'espèce n'est pas coloniale, elle niche isolément. Les nids ont une forme de chaussette ou de long manchon, que les oiseaux fixent à une branche, un tronc ou une paroi, l'entrée étant dirigée vers le bas. Ils sont constitués de fibres végétales fines et duveteuses et de plumes, le tout étant agglutiné par de la salive. L'espèce niche dans des arbres, mais peut aussi occuper des constructions humaines, accrochant son nid à des ponts, des toits, des murs ou dans des greniers. Deux à trois poussins sont élevés par nichée (Chantler *et al.* 2020).

### Habitat

Le Martinet de Cayenne affectionne principalement les forêts tropicales humides de plaine / sur flat et les boisements jeunes ou secondaires. On le rencontre principalement à basse altitude mais il grimpe jusqu'à 1500m en Equateur. Comme la plupart des autres martinets, on peut le voir s'alimenter au-dessus d'autres habitats : coupes forestières, zones agricoles, savanes, rivières, zones urbaines...

En Guyane, on rencontre le Martinet de Cayenne aussi bien dans l'intérieur que près des côtes, où il affectionne les boisements bas littoraux, forêts sur sables incluses. L'espèce a niché dans le toit de la maison de la RNN de l'Amama. Ses préférences écologiques en Guyane restent difficiles à cerner.

### Statuts

- Protection

--	--	--





## Merle cacao

*Turdus fumigatus*

-  Cocoa thrush
-  Zorzal cacao
-  Sabiá-da-mata

Turdidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	PC (N)

## Éléments d'écologie

Le Merle cacao est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans les forêts secondaires et/ou humides de la bande côtière et de l'intérieur.

## Habitat

D'un point de vue général, le Merle cacao affectionne surtout les forêts humides. En Guyane, on peut ainsi le rencontrer dans les boisements bas, secondarisés ou dégradés humides du littoral, dans les vieilles mangroves, dans les ripisylves des grands fleuves, dans les forêts inondées ou encore dans de grands flats en pleine forêt. Localement il s'adapte à des habitats anthropisés, particulièrement dans la ville de Saint-Laurent où il est bien présent, au contraire des autres agglomérations guyanaises.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Merle cacao est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Merle cacao est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Merle cacao n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

--	--	--

### ➤ Abondance

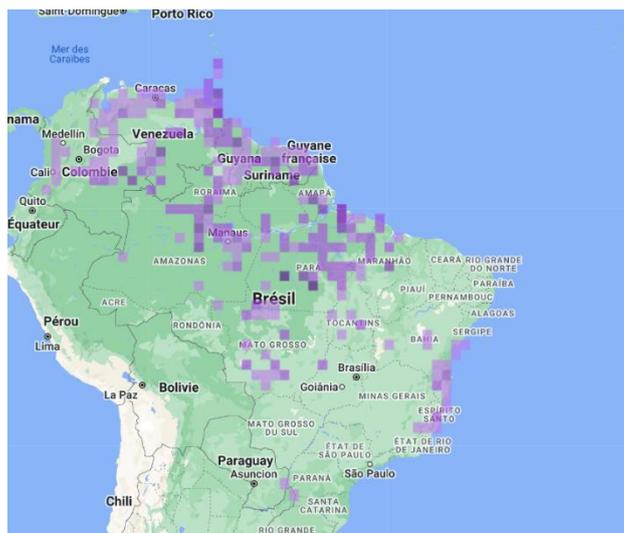
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 88 données par an sur la période 2013-2022. Il est localisé à certains secteurs de la bande côtière et de l'intérieur. Le Merle cacao est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Merle cacao n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Sa répartition globale est assez atypique et intrigante. On le rencontre de la Colombie au sud-est de l'Amazonie, avec une population disjointe occupant une partie de la Mata Atlantica brésilienne (Espírito Santo, Bahia). Il évite totalement les Andes et l'ouest du Bassin Amazonien, mais est bien présent sur le plateau des Guyanes et, plus intrigant encore, à Trinidad et sur une partie des petites Antilles (Grenade, Saint-Vincent).

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Merle cacao est dispersé et rarement abondant. On le trouve dans certains habitats forestiers de la bande côtière, le long des grands fleuves et ponctuellement ailleurs, notamment à la faveur d'ouvertures dans le bloc forestier (village de Saül par exemple).

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Cet oiseau fut entendu en décembre 2020, chantant le matin dans les forêts hydromorphes. Il est probable qu'il utilise régulièrement les zones boisées inondables de la parcelle.



## Microbate à collier

Poliptilidae

*Microbates collaris*

-  Collared Gnatwren
-  Soterillo Acollarado
-  chirito-de-coleira

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	PC (N)*

### Éléments d'écologie

Le Microbate à collier est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

### Habitat

En Guyane, le Microbate à collier se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs »). Il est absent des boisements littoraux.

### Statuts

#### ➤ *Protection*

Le Microbate à collier est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ *Menace*

Le Microbate à collier est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

#### ➤ *Inventaire ZNIEFF*

Le Microbate à collier n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

#### ➤ *Abondance*

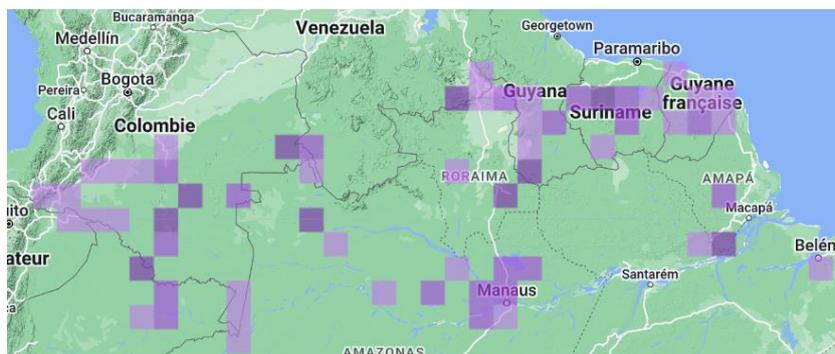
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 27 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Microbate à collier est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

--	--	--

## Répartition mondiale

Le Microbate à collier n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans le nord de l'Amazonie au nord de l'Amazone, de la Colombie jusqu'à l'Amapa.



Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)

## Répartition régionale

En Guyane, le Microbate à collier est réparti sur l'ensemble du bloc forestier, mais ne se rencontre pas dans les boisements de la bande littorale et les mangroves.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Chanteur en décembre 2020 dans les boisements matures hydromorphes, cet oiseau doit probablement se reproduire sur place.



## Microbate à long bec

Poliptilidae

*Ramphocaenus melanurus*

 Long-billed Gnatwren

 Soterillo Picudo

 chirito

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

Le Microbate à long bec est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier et les boisements de la bande littorale.

## Habitat

En Guyane, le Microbate à long bec se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs »). Il affectionne particulièrement les boisements jeunes, les lisières, les zones lianescentes ou buissonnantes... on le retrouve communément dans les boisements littoraux, mais pas dans les mangroves.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Microbate à long bec est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Microbate à long bec est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Microbate à long bec n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

--	--	--

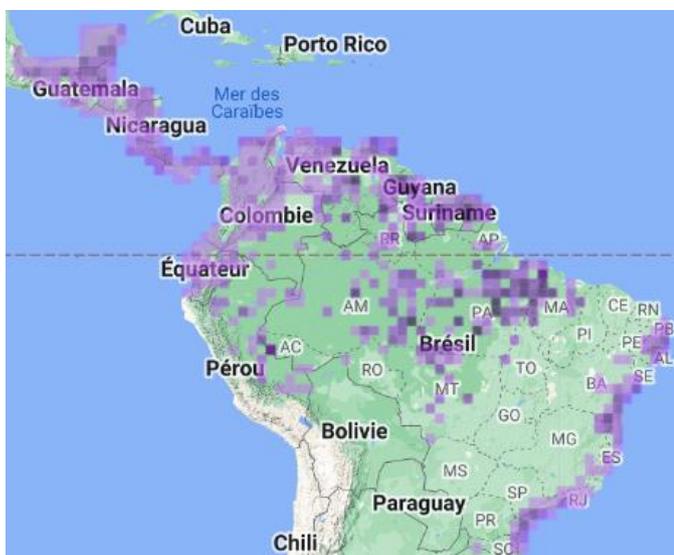
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 117 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier et des boisements de la bande littorale. Le Microbate à long bec est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Microbate à long bec n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toutes les forêts tropicales d'Amérique, du sud du Mexique à la Mata Atlantica brésilienne. Il monte peu en altitude dans les Andes.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane le Microbate à long bec est très largement réparti, présent à la fois sur l'ensemble du bloc forestier et dans les boisements de la bande littorale.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Chanteur en mars 2023 dans les boisements matures hydromorphes, cet oiseau doit probablement se reproduire sur place.



## Microtyran bifascié

*Lophotriccus vitoriosus*

 Double-banded Pygmy-Tyrant

 Cimerillo Bilistado

 maria-fiteira

Tyrannidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

Le Microtyran bifascié est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

En Guyane, le Microtyran bifascié se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier. Peu présent dans l'intérieur profond, il pourrait affectionner les forêts des collines et des plateaux plutôt que les zones d'altitude plus importante. En dehors des monts boisés de l'île de Cayenne, il est absent des boisements du littoral.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Microtyran bifascié est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Microtyran bifascié est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Microtyran bifascié n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

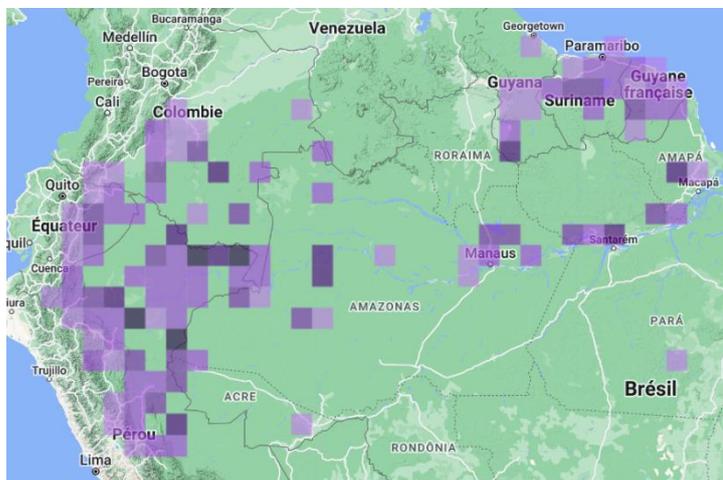
--	--	--

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 78 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le *Microtyran bifascié* est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le *Microtyran bifascié* n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une distribution en deux noyaux, l'un centré sur l'est du Plateau des Guyanes, l'autre sur l'Amazonie colombienne, équatorienne et péruvienne. Les données sont rares entre ces deux blocs mais il n'est pas impossible que l'espèce soit en réalité bien présente dans tout le nord de l'Amazonie.



Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)

## Répartition régionale

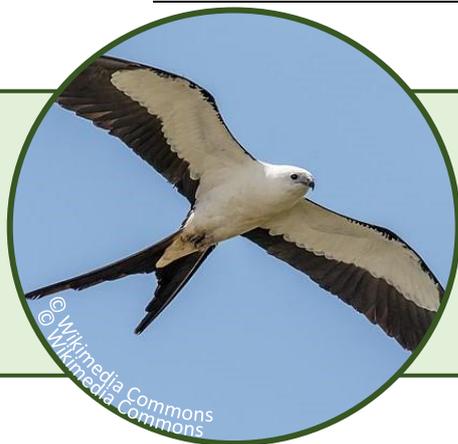
En Guyane, le *Microtyran bifascié* est très commun dans l'ensemble du bloc forestier, mais ne se rencontre pas dans les boisements de la bande littorale et les mangroves.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Contacté à chacune des expertises, cet oiseau se reproduit très probablement dans les secteurs de forêts matures encore présents sur le périmètre étudié.



## Naucler à queue fourchue

Accipitridae

*Elanoides forficatus*

 Swallow-tailed Kite

 Elanio Tijereta

 gavião-tesoura

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

### Éléments d'écologie

Le Naucler à queue fourchue est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les boisements secondaires et en lisière, sur le littoral comme dans l'intérieur.

### Habitat

En Guyane, l'espèce semble pouvoir exploiter tous les types de milieux boisés, à l'exception des mangroves et forêts sur sables blancs du littoral. Elle est plus souvent rencontrée dans des boisements secondaires et en lisière (de fleuve, de piste, de zone ouverte) sans qu'il soit possible de déterminer si elle affectionne réellement plus préférentiellement ces milieux ou si sa détection y est simplement facilitée. On le rencontre aussi bien dans les bas-fonds que dans les forêts submontagnardes.

### Statuts

#### ➤ *Protection*

Le Naucler à queue fourchue est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ *Menace*

Le Naucler à queue fourchue est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

#### ➤ *Inventaire ZNIEFF*

Le Naucler à queue fourchue n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

#### ➤ *Abondance*

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 188 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et de l'intérieur. Le Naucler à queue fourchue est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

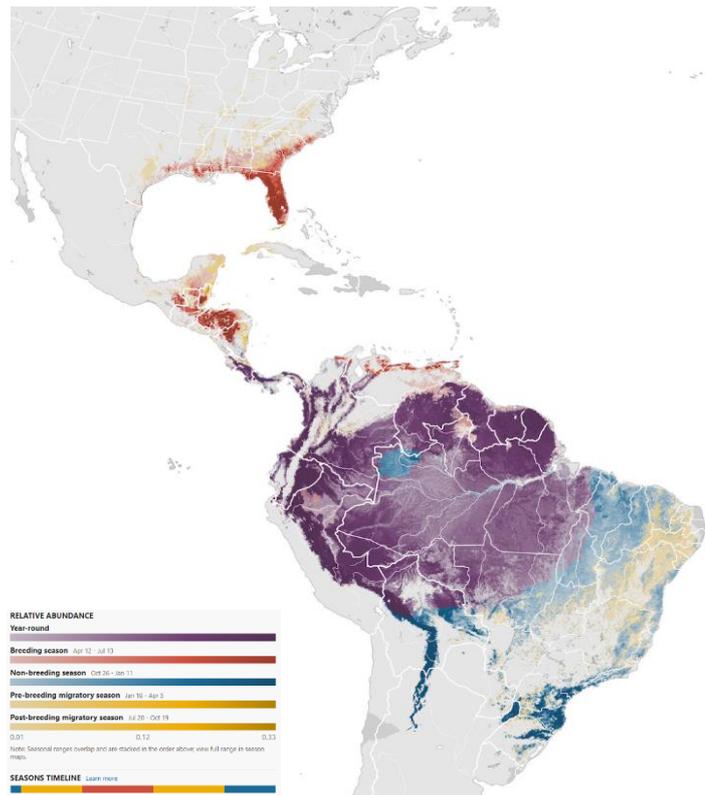
--	--	--

--	--	--

## Répartition mondiale

Le Naucier à queue fourchue n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, avec des populations migratrices colonisant périodiquement au nord, le sud-est des Etats-Unis et du Mexique au Nicaragua et au sud, la moitié sud-est du Brésil, la moitié sud de la Bolivie et le nord de l'Argentine. L'espèce semble plus sédentaire sur les autres secteurs (bassin amazonien *s.l.*). Ce comportement migrateur peut conduire l'espèce à être observée à des endroits plus inhabituels au cours de ses déplacements (toute l'Amérique du Nord, Antilles, et même jusqu'aux Bermudes et aux Açores !)



Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)

## Répartition régionale

En Guyane, le Naucier à queue fourchue est répandu sur l'ensemble du territoire, excepté tout près de la côte. Dans l'intérieur, on le rencontre rarement au cœur du bloc forestier, plutôt en lisière de milieu ouvert.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Deux individus ont été observés en novembre 2019 et en novembre 2022, survolant le site à moyenne altitude. Il est probable que ces oiseaux viennent s'alimenter occasionnellement sur ce secteur, bien qu'ils préfèrent la grande forêt. Les possibilités de nidification sur le site de cette espèce sont faibles.



## Onoré rayé

*Tigrisoma lineatum*

 Rufescent Tiger-Heron

 Avetigre Colorada

 socó-boi

Ardeidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N ?)*

## Éléments d'écologie

L'Onoré rayé est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier et dans certains milieux humides de la bande littorale.

## Habitat

En Guyane, l'Onoré rayé se retrouve dans les milieux humides d'eaux douces, de préférence fermés (flats, boisements humides, petites criques forestières) mais aussi ouverts pourvus que la végétation y soit assez dense (marais herbeux et pripris). On le rencontre parfois dans des milieux anthropisés, notamment au bord des canaux.

## Statuts

### ➤ Protection

L'Onoré rayé est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

L'Onoré rayé est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

L'Onoré rayé n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 62 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'Onoré rayé est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

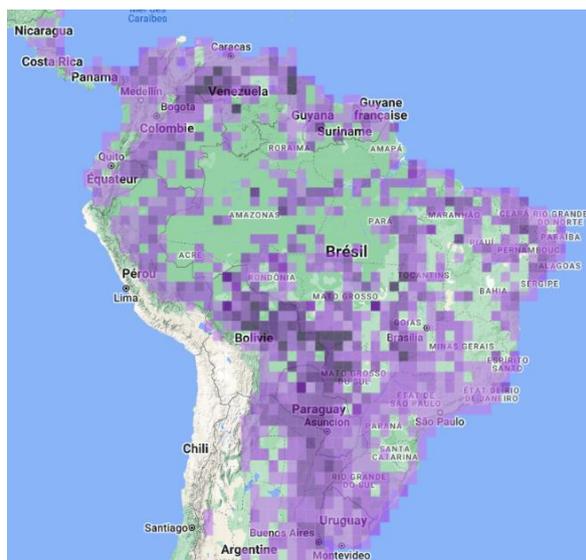
--	--	--

## Répartition mondiale

L'Onoré rayé n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amérique tropicale, du Nicaragua à l'Uruguay.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, l'Onoré rayé se retrouve sur l'ensemble du territoire, dans tous les types de milieux humides d'eau douce courants ou stagnants.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu de l'espèce a été observé en bord de crique. Cette espèce pourrait se reproduire sur place.



## Paruline des rives

Parulidés

*Myiothlypis rivularis*

-  Riverbank Warbler
-  Reinita ribereña
-  Pula-pula-ribeirinho

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	<b>PC (N)*</b>

## Éléments d'écologie

La Paruline des rives est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle occupe les zones boisées humides du bloc forestier.

## Habitat

En Guyane comme ailleurs, la Paruline des rives est inféodée aux zones marécageuses du bloc forestier (forêts de flat ou inondées, ripisylves des grands fleuves) et aux bords de criques de tailles diverses. On l'observe en sous-bois, proche du sol. Elle ne monte que rarement en altitude.

## Statuts

### ➤ Protection

La Paruline des rives est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

La Paruline des rives considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

La Paruline des rives n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 42 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble du bloc forestier. La Paruline des rives est ainsi considérée comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

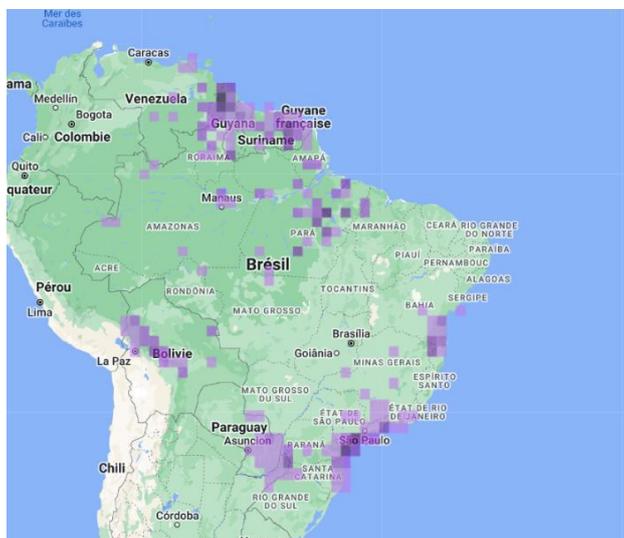
--	--	--

## Répartition mondiale

La Paruline des rives n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est remarquablement disjointe, et correspond en réalité probablement à plusieurs espèces distinctes. La sous-espèce nominale occupe l'essentiel de la Mata Atlantica brésilienne et les forêts sempervirentes humides du Paraguay et de l'extrême nord de l'Argentine. *boliviana* se trouve en Bolivie, notamment dans les Yungas. *mesoleuca*, enfin, occupe l'est du plateau des Guyanes et l'extrême est de la forêt amazonienne (état de Para).

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, la Paruline des rives se rencontre dans le bloc forestier, y compris non loin du littoral. Elle est remarquablement abondante dans certains secteurs de la Guyane, notamment dans le quart nord-ouest, *mais a contrario* peu fréquente dans d'autres (Saül, Approuague p. ex.) et même carrément quasi-absente du Grand Sud dans l'état actuel de nos connaissances.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, en décembre 2020, deux individus alarmaient à notre approche, le long d'une petite crique forestière. Ce comportement d'alarme, en couple, traduit probablement une nidification sur ce secteur précis.



## Râle de Cayenne

*Aramides cajaneus*

 Gray-cowled Wood-rail

 Cotara chiricote

 Saracura-três-potes

Rallidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

Le Râle de Cayenne est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans les forêts humides.

## Habitat

Le Râle de Cayenne affectionne particulièrement les zones boisées humides d'un point de vue général. Concrètement en Guyane, on le rencontre dans les boisements inondables du littoral, dans les ripisylves, dans différents types de mangroves, dans des marécages et prairies denses et parfois dans des boisements secondarisés et des lisières moins humides.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Râle de Cayenne est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Râle de Cayenne considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France et al. 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Râle de Cayenne n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 74 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble du territoire. Le Râle de Cayenne est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

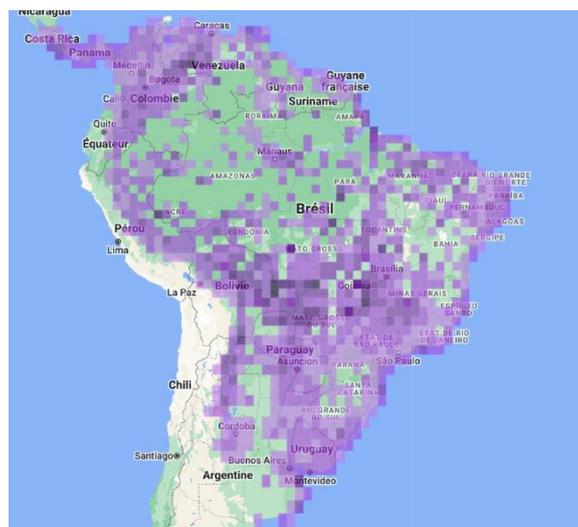
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Rôle de Cayenne n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est très vaste et remarquablement continue du Costa Rica à l'Argentine, Trinidad compris. Au sein de cette aire, il est présent dans toutes les grandes zones biogéographiques non désertiques.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Rôle de Cayenne est surtout présent sur la bande côtière, avec des observations assez fréquentes en lisière nord du bloc forestier également. Il est épisodiquement rencontré dans l'intérieur, y compris dans des secteurs très forestiers, ce qui est indicateur de l'adaptabilité de l'espèce.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un oiseau chanteur a été entendu en mars 2023. Étant donné que les habitats correspondent à son écologie, il est probable que cette espèce se reproduise au sein du périmètre.



## Râle grêle

*Laterallus exilis*

 Gray-breasted Crake

 Polluela Pechigrís

 sanã-do-capim

Rallidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

Le Râle grêle est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les marais ouverts de la bande littorale.

## Habitat

En Guyane, le Râle grêle se rencontre dans certains types de zones humides herbacées ouvertes : marais herbeux, pripris à *Eleocharis*, pâtures inondées, certains bas-fonds de savane... on le rencontre également très ponctuellement dans les barranques de certains sites miniers et le long du Maroni.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Râle grêle est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection. Ce statut est justifié par l'aire de répartition restreinte de l'espèce en Guyane, où elle n'exploite que certains types de zones humides ouvertes permanentes.

### ➤ Menace

Le Râle grêle est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Râle grêle n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 65 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle se restreint à l'ensemble des marais et pripris de la bande côtière ; en raison de sa discrétion et de son activité partiellement nocturne, l'espèce est probablement sous-détectée. Le Râle grêle est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

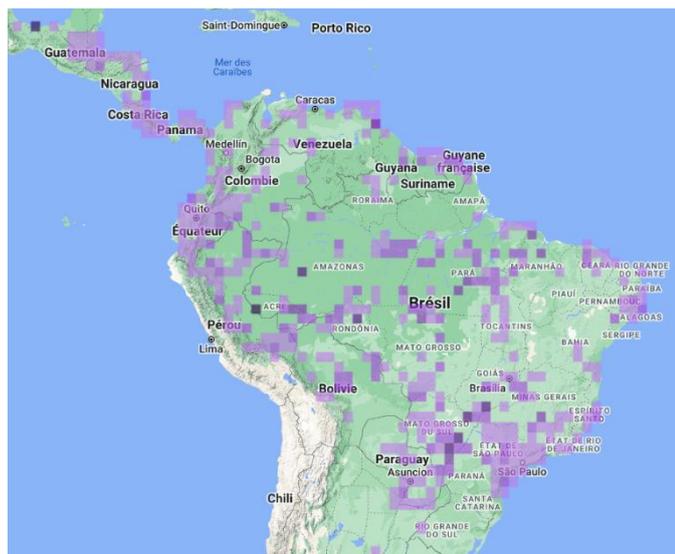
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Rôle grêle n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une distribution morcelée dans l'ensemble de l'Amérique tropicale, du Mexique au nord de l'Argentine, où il occupe les milieux humides ouverts de plaine sur tous les grands ensembles biogéographiques de la zone.

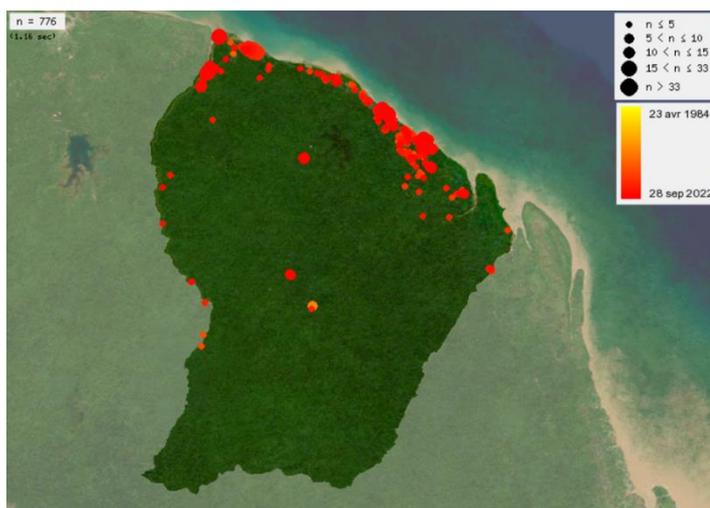
Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Rôle grêle est présent dans les zones humides de la bande côtière. Quelques données très dispersées sont recensées dans l'intérieur, qui – si elles sont confirmées – posent question sur le caractère nicheur des individus concernés.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu chanteur a été entendu sur le site en juin 2022. Il est probable que cette espèce se reproduise sur le périmètre.



## Râle kiolo

*Anurolimnas viridis*

 Russet-crowned Crake

 Polluela Coronirrufa

 sanã-castanha

Rallidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

## Éléments d'écologie

Le Râle kiolo est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans les zones ouvertes de la bande côtière.

## Habitat

En Guyane, le Râle kiolo occupe tous types de milieux ouverts herbacés non inondés en permanence : friches, lisières buissonnantes, abattis, zones cultivées, certaines savanes et savanes-roches, etc.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Râle kiolo est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Râle kiolo est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Râle kiolo n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 300 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande littorale et des zones ouvertes de l'intérieur. Le Râle kiolo est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

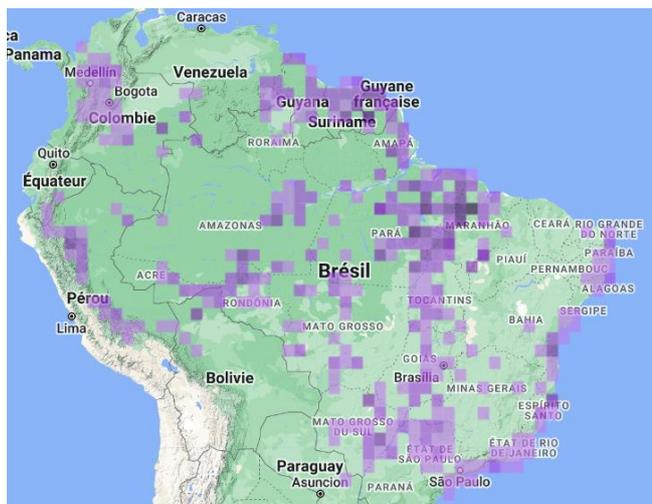
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Râle kiolo n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Bien que largement répandu en Amérique du Sud, il présente une distribution morcelée en périphérie du bassin Amazonien et dans la moitié sud-est du Brésil, où il est commun.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Râle kiolo est très commun dans les milieux ouverts de la bande littorale. Il remonte également le long du Maroni, où il atteint les inselbergs du Mitaraka, mais il est autrement absent du bloc forestier.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Les espaces herbacés en friches sont nombreux et étendus sur la parcelle. La population de Râle kiolo se reproduisant sur place doit être relativement importante (quelques couples).



## Râle plombé

### *Mustelirallus albicollis*

-  Ash-throated Crake
-  Burrito Grande
-  sanã-carijó

Rallidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

Le Râle plombé est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les milieux humides herbeux et les zones agricoles ou anthropisées inondées de la bande côtière.

## Habitat

Le Râle plombé est une espèce de lacs et marais d'eau douce, de marécages ouverts, de savanes et de zones herbeuses humides (naturelles ou artificielles).

En Guyane, l'espèce affectionne particulièrement les savanes, les pripris à moucou-moucou ou *Eleocharis spp.*, et différents types de milieux humides d'origine anthropique pourvu qu'une végétation herbacée dense s'y retrouve : rizières, pâtures et cultures inondables, canaux, bassins d'épuration, etc.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Râle plombé est une espèce protégée, inscrite à l'article III de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Râle plombé est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose également d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Râle plombé n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 77 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble de la bande côtière, où ses habitats sont en expansion. Le Râle plombé est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

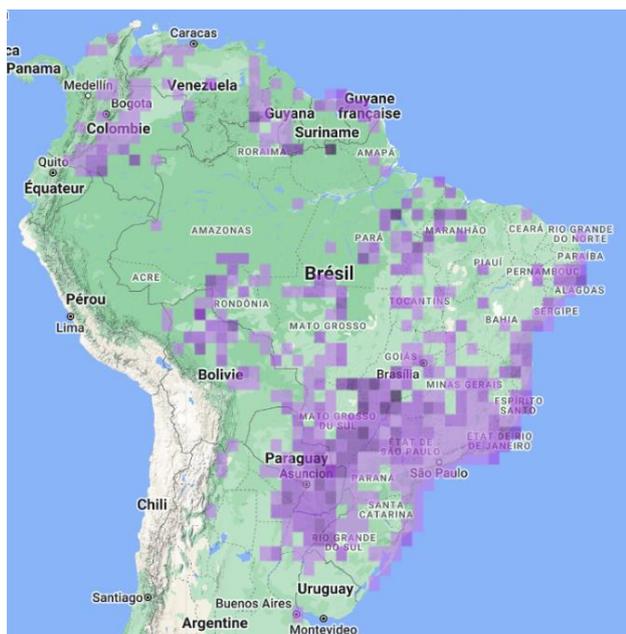
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Rôle plombé n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

L'espèce affectionnant les milieux humides ouverts, son aire de répartition est disjointe, située de part et d'autre de la plaine amazonienne. La sous-espèce nominale occupe la partie sud, comprenant les deux-tiers sud du Brésil, une grande partie de la Bolivie et du Paraguay, ainsi que l'extrême nord de l'Argentine et de l'Uruguay. Au nord, la sous-espèce *typhoea* se rencontre du nord-est de l'Equateur à l'Amapa.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Rôle plombé ne se rencontre que sur la bande côtière (à l'exception d'une donnée à Camopi), dans les zones ouvertes. Surtout présent dans l'ouest, il devient fort rare passé le Mahury et la Comté, étant par exemple curieusement rare à Cacao ou dans les marais de Kaw.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu chanteur a été entendu sur le site en juin et novembre 2022. Il est probable que cette espèce se reproduise sur le périmètre.



## Sarcoramphus roi *Sarcoramphus papa*

-  King vulture
-  Rey zamuro
-  Urubu-rei

Cathartidés

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	<b>NT</b>	<b>LC</b>	<b>Non</b>	<b>C (N ?)*</b>

## Éléments d'écologie

Le Sarcoramphus roi est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse probable mais non avérée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

Au global, le Sarcoramphus roi est une espèce inféodée aux zones forestières sèches ou humides, se trouvant souvent loin de l'Homme bien qu'il puisse ponctuellement se nourrir dans des milieux ouverts (anthropisés ou non). En Guyane, il s'agit d'une espèce généraliste du bloc forestier, donc des forêts tropicales humides sempervirentes.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Sarcoramphus roi est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Sarcoramphus roi est considéré comme **« Quasi menacé » (NT)** en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Sarcoramphus roi n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 79 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Sarcoramphus roi est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

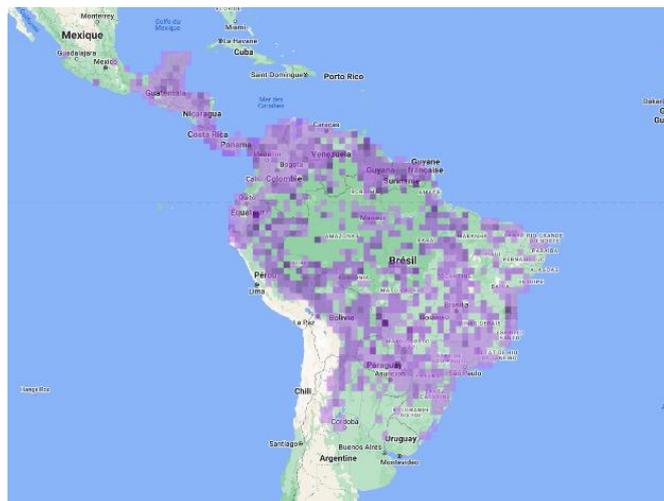
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Sarcoramphe roi n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition comprend toute la partie continentale de l'Amérique tropicale. On le trouve ainsi du Yucatan au nord de l'Argentine, sans aucune discontinuité.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Sarcoramphe roi est présent partout dans le bloc forestier, bien qu'il n'y soit que rarement commun. Il n'est que très rarement observé sur la bande côtière stricto sensu, mais cela arrive ponctuellement.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Une seule observation a été réalisée en 2019, d'un individu adulte prenant des ascensions thermiques au-dessus du site. Il est possible que le Sarcoramphe roi vienne occasionnellement se nourrir sur la parcelle mais son biotope préféré demeure la grande forêt. Aucune possibilité de nidification de cette espèce sur le site.



## Sclérure des ombres

Furnariidés

*Sclerurus caudacutus*

 Black-tailed Leaf-tosser

 Raspahoja rabiagudo

 Vira-folha-pardo

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	<b>R (N)*</b>

## Éléments d'écologie

Le Sclérure des ombres est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

En Guyane comme ailleurs, le Sclérure des ombres affectionne les sous-bois sombres des forêts sempervirentes humides de terre ferme. Il ne semble pas inféodé à un habitat forestier particulier.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Sclérure des ombres est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Sclérure des ombres est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Sclérure des ombres n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 5 données par an seulement sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Sclérure des ombres est ainsi considéré comme une **espèce rare (R)** en Guyane.

--	--	--

## Répartition mondiale

Le Sclérure des ombres n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans l'ensemble du bassin amazonien au sens large (plateau des Guyanes compris) et dans le Mato Grosso, avec une population relictuelle dans l'est de la Mata Atlantica brésilienne.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Sclérure des ombres est très dispersé au sein du bloc forestier, où il est probablement un peu partout en pratique. Il ne s'aventure jamais près du littoral. Sa situation dans le « Grand Sud » demeure totalement inconnue.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Pendant cette étude un individu fut contacté en 2019 dans la partie Sud de l'OIN. Cette espèce pourrait se trouver au sein du périmètre dans les secteurs de forêt mature drainée.



## Tohi silencieux

*Arremon taciturnus*

-  Pectoral Sparrow
-  Cerquero Pectoral
-  tico-tico-de-bico-preto

Passerellidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	C (N)*

## Éléments d'écologie

Le Tohi silencieux est une espèce *a priori* sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

En Guyane, le Tohi silencieux se rencontre préférentiellement dans des formations forestières jeunes et au niveau des lisières. On l'observe dans des repousses forestières, dans les forêts basses sur cuirasse, en bordure de chablis, dans les sous-bois très buissonnants...

## Statuts

### ➤ Protection

Le Tohi silencieux est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Tohi silencieux est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Tohi silencieux n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 74 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. Le Tohi silencieux est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

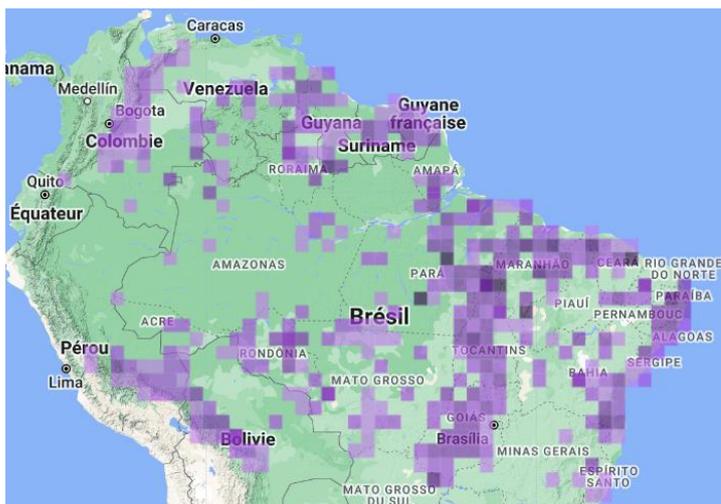
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Tohi silencieux n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Il présente une répartition morcelée en Amérique du Sud, avec un premier noyau de population s'étendant des contreforts orientaux des Andes au sud du Pérou et en Bolivie aux côtes brésiliennes (de l'Espírito Santo à l'Amapa) et un second allant de la Guyane au centre de la Colombie.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Tohi silencieux est répandu dans l'ensemble du bloc forestier, pourvu que ses habitats soient présents. On le trouve aussi très ponctuellement dans des boisements côtiers.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu a été observé en décembre 2020 dans les boisements du Sud de la parcelle. Il est probable que cette espèce y soit régulière et qu'elle s'y reproduise.



## Troglodyte à face pâle

*Cantorchilus leucotis*

-  Buff-breasted Wren
-  Cucarachero Pechihabano
-  garrinchão-de-barriga-vermelha

Troglodytidae

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

## Introduction

Le Troglodyte à face pâle est une espèce sédentaire et nicheuse avérée en Guyane, où elle se rencontre dans les boisements et les fourrés humides du littoral et le long des grands fleuves de l'intérieur.

## Habitat

En Guyane, le Troglodyte à face pâle affectionne différents types de milieux humides : boisements marécageux, vieilles mangroves, ripisylves, marais arborés, abattis humides, barranques... assez plastique, il se rencontre du bord de mer à l'intérieur profond de la Guyane le long du Maroni et de l'Oyapock.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Troglodyte à face pâle est une espèce protégée, inscrite à l'article III de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Troglodyte à face pâle est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, elle dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Troglodyte à face pâle n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 191 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble de la bande côtière et des grandes vallées fluviales de l'intérieur. Le Troglodyte à face pâle est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

--	--	--





## Tyran grisâtre

*Rhytipterna simplex*

Tyrannidae

-  Grayish Mourner
-  Plañidera Gris
-  vissιά

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

## Éléments d'écologie

Le Tyran grisâtre est une espèce a priori sédentaire et avérée nicheuse en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

En Guyane, le Tyran grisâtre se rencontre dans tous les principaux habitats du bloc forestier (forêts des collines, des plateaux et des « hauts-reliefs »), où il se rencontre en canopée et dans les étages intermédiaires. Il semble moins commun sur les reliefs. Il est très rarement signalé dans les boisements littoraux.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Tyran grisâtre est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Tyran grisâtre est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (IUCN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (IUCN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Tyran grisâtre n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

--	--	--

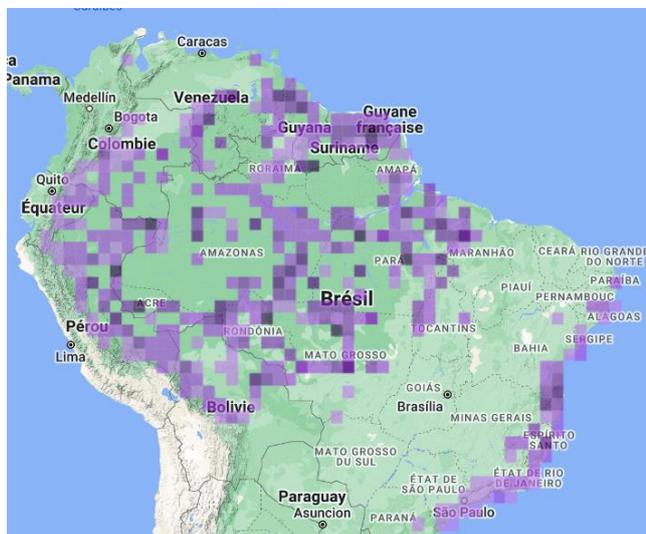
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 140 données par an sur la période 2012–2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. le Tyran grisâtre est ainsi considéré comme une espèce très commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Tyran grisâtre n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

On le rencontre dans toute l'Amazonie (au sens large) et dans la Mata Atlantica brésilienne.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Tyran grisâtre est très répandu et commun dans le bloc forestier. Il n'est en revanche qu'exceptionnellement rencontré dans les boisements littoraux.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Sur le site, un individu fut entendu en décembre 2020. Vu les habitats naturels présents sur le périmètre, il est probable que le Tyran grisâtre utilise cette zone pour s'alimenter voire pour nicher.



## Tyranneau olivâtre

*Rhynchocyclus olivaceus*

Tyrannidés

-  Olivaceous flatbill
-  Picoplano oliváceo
-  Bico-chato-grande

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	LC	LC	Non	<b>R (N)*</b>

## Éléments d'écologie

Le Tyranneau olivâtre est une espèce *a priori* sédentaire et nicheuse certifiée en Guyane, où elle se rencontre dans le bloc forestier.

## Habitat

En Guyane comme ailleurs, le Tyranneau olivâtre est une espèce généraliste des forêts tropicales sempervirentes humides, de terre ferme ou de flat. Il peut se rencontrer en altitude. Il n'est pas présent dans les zones secondarisées, excepté celles en état de cicatrisation avancé.

## Statuts

### ➤ Protection

Le Tyranneau olivâtre est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

### ➤ Menace

Le Tyranneau olivâtre est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

Le Tyranneau olivâtre n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 9 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend pourtant à l'ensemble du bloc forestier. Le Tyranneau olivâtre est ainsi considéré comme une **espèce rare (R)** en Guyane.

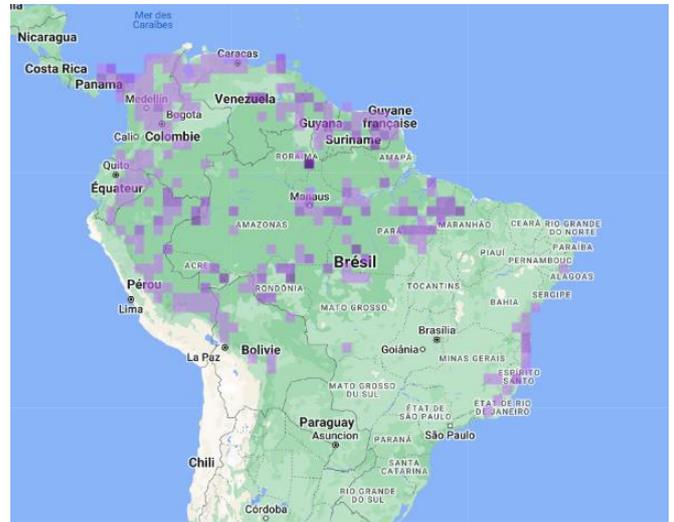
--	--	--

## Répartition mondiale

Le Tyranneau olivâtre n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Sa répartition s'étend de l'est du Panama au sud de la Bolivie en passant par les contreforts orientaux des Andes, et à l'état de Maranhão en passant par le nord du Venezuela, le plateau des Guyanes et l'Amazonie. Une population disjointe occupe la Mata Atlantica brésilienne.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Tyranneau olivâtre est présent un peu partout dans le bloc forestier, de façon dispersée, y compris dans le proche intérieur. Il n'est pas présent dans les boisements littoraux.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Un individu fut repéré en décembre 2020 dans un secteur de forêt mature. Cette espèce est probablement régulière et nicheuse sur la parcelle.



## Urubu noir

*Coragyps atratus*

-  Black Vulture
-  Zopilote Negro
-  urubu-preto

Cathartidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article III	LC	LC	Non	TC (N)*

## Éléments d'écologie

L'Urubu noir est une espèce sédentaire ou erratique, avérée nicheuse en Guyane, où elle se retrouve au niveau des zones ouvertes de la bande côtière et de leurs environs immédiats.

Espèce commune dans l'essentiel de son aire, l'Urubu noir est connu de tous en Amérique tropicale en raison de son caractère anthropophile, qui lui vaut d'être en expansion depuis plusieurs décennies. Opportuniste par excellence, il est souvent observé glanant de la nourriture dans les poubelles, les décharges, sur les plages ou dans les zones agricoles, et suit les autres Cathartidae pour bénéficier des carcasses que ceux-ci détectent grâce à leur odorat développé (odorat dont il ne bénéficie pas lui-même). L'espèce est hautement grégaire et fait preuve de comportements sociaux complexes.

Malgré sa familiarité, l'Urubu noir demeure une espèce à la biologie plutôt sous-étudiée. Sa nidification est en revanche bien comprise : l'espèce dépose ses œufs au sol, dans une cavité rocheuse ou un contrefort d'arbre ; si la couvaison et la croissance des jeunes est assez rapide, ceux-ci restent dépendants pendant plusieurs mois, jusqu'à huit. Les couples, liés à vie, utilisent toujours les mêmes sites de reproduction d'une année sur l'autre.

## Habitat

L'Urubu noir se nourrit dans des habitats ouverts extrêmement variés : zones agricoles, savanes, déserts, plages, milieu urbain, zones boisées semi-ouvertes... la nidification peut avoir lieu dans des zones abritées au sein de tels habitats ou au sein de zones boisées. La Guyane n'échappe pas à la règle, l'Urubu noir affectionnant particulièrement les plages, les villes (notamment les décharges) et les pâtures et nichant en mangrove et dans de petits bosquets, plus rarement en savane ou sur la côte.

## Statuts

### ➤ Protection

L'Urubu noir est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 25 mars 2015 fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

--	--	--

### ➤ Menace

L'Urubu noir est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018).

A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

### ➤ Inventaire ZNIEFF

L'Urubu noir n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

### ➤ Abondance

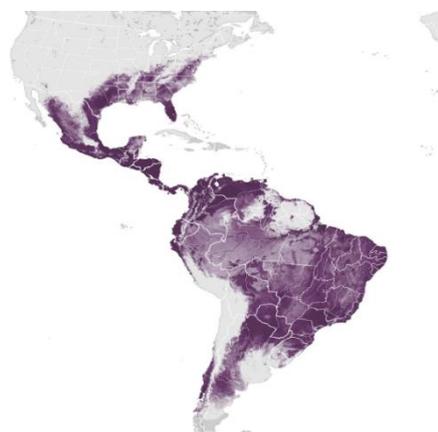
L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 562 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend à l'ensemble de la bande côtière. L'Urubu noir est ainsi considéré comme une espèce très commune (TC) en Guyane.

## Répartition mondiale

L'Urubu noir n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Son aire de répartition est large, s'étendant du sud-est des Etats-Unis au nord de la Patagonie et aux forêts tempérées du Chili. Il est absent des Caraïbes, des Andes non tropicales et des zones les plus forestières du cœur du bassin amazonien.

Source carte : [www.ebird.org](http://www.ebird.org)



## Répartition régionale

En Guyane, L'Urubu noir est très répandu sur toute la bande côtière, non seulement dans tous les milieux ouverts, mais aussi au-dessus des boisements et dans les premiers kilomètres du bloc forestier. L'espèce semble en expansion et a été notée pour la première fois à Camopi (Trois-Sauts) en 2021 et à Apatou en 2022.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

les Urubus noirs ont été vus tous les jours, survolant le site à haute altitude, en déplacement. Un maximum de 50 oiseaux a été noté en avril 2021. Cette espèce peut se nourrir occasionnellement sur le site.

### 3.3. Les amphibiens



## Elachistocle du Suriname

Microhylidae

*Elachistocleis surinamensis*

 Suriname Oval Frog

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article III</b>	NT	LC	Non	C (N)*

### Éléments d'écologie

L'Elachistocle du Suriname est une espèce d'amphibiens qui se reproduit lors des fortes pluies dans des zones inondables en milieux ouverts. Cette espèce se détecte facilement par son chant caractéristique et puissant mais ne s'observe que rarement en raison de sa petite taille et de son comportement. Elle est semi-fouisseuse et se déplace en phase terrestre dans la végétation herbacée et passe une grande partie son temps sous l'eau lors de la saison des pluies. Lors de la reproduction, les couples forment des amplexus axillaires (le mâle tient la femelle au niveau des aisselles), la femelle déroule un long chapelet d'œufs que le mâle féconde par voie externe.

### Habitat

A l'origine, l'Elachistocle du Suriname est probablement une espèce savanicole en Guyane (et ailleurs au sein de son aire de répartition). Elle se retrouve encore dans ces habitats, mais localement l'essentiel des populations se situent en milieu anthropisé, l'espèce s'accommodant bien des pelouses, parcs, jardins humides tondues ou non, des fossés artificiels, etc.

### Statuts

#### ➤ Protection

L'Elachistocle du Suriname est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article III** de l'Arrêté du 19 novembre 2020, fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

L'Elachistocle du Suriname est considéré comme **« Quasi Menacé » (NT)** en Guyane (UICN-France et al. 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

--	--	--

➤ *Inventaire ZNIEFF*

L'Elachistocle du Suriname n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

➤ *Abondance*

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 31 données par an sur la période 2013-2022. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ouest de la bande côtière, où il est néanmoins plutôt commun. L'Elachistocle du Suriname est ainsi considéré comme une espèce commune (C) en Guyane.

## Répartition mondiale

L'Elachistocle du Suriname est **quasi-endémique du Plateau des Guyanes**.

On la retrouve en Guyane, au Suriname, au Guyana et dans l'est du Venezuela, mais aussi sur l'île de Trinidad.

Source carte : [GBIF](#)



## Répartition régionale

En Guyane, l'Elachistocle du Suriname est remarquablement localisé aux zones ouvertes de la bande littorale, de l'île de Cayenne au Maroni. Il est absent de l'est. La découverte d'un mâle chanteur à Grand-Santi laisse à penser que l'espèce pourrait également être présente localement le long du Maroni.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Dans l'aire d'étude, l'espèce a été contactée dans les dépressions humides des abattis dans l'emprise du projet. L'Elachistocle du Suriname bénéficie localement des importants défrichements engendrés par les activités humaines. On peut supposer que l'espèce était absente dans ce secteur il y a plusieurs dizaines d'années avant l'anthropisation croissante des milieux de part et d'autre de la Nationale 1.



## Ostéocéphale de Leprieur

Hylidae

*Osteocephalus leprieurii*

 Cayenne spiny-backed frog

Protection	LR <u>Guyane</u>	LR <u>globale</u>	Det. ZNIEFF	Abondance
<b>Article II</b>	LC	LC	Non	<b>PC (N)*</b>

### Éléments d'écologie

L'Ostéocéphale de Leprieur est une grenouille caractéristique des reproductions explosives. Les adultes se rassemblent par milliers une à deux nuits dans l'année pour se reproduire dans des pièces d'eau de taille variable. Alors que la majorité des espèces associée à ce cortège spectaculaire ne s'observe qu'exceptionnellement en dehors de ces événements, l'Ostéocéphale de Leprieur est observé régulièrement tout au long de l'année. L'espèce se déplace souvent au sol et dans la strate de végétation basse des forêts matures.

### Habitat

Elle semble relativement exigeante en terme de qualité d'habitat terrestre puisqu'elle semble absente des forêts secondaires du littoral guyanais bien qu'elle s'observe dans des forêts matures avec des degrés de perturbation relativement importants. En revanche, l'espèce se content de pièces d'eau diverses et variées pour se reproduire. On l'observe dans les formations d'eau sur les bords de routes et les pistes en forêt, les mares et les bras morts des grands cours d'eau.

### Statuts

#### ➤ Protection

L'Ostéocéphale de Leprieur est une **espèce protégée**, inscrite à l'**article II** de l'Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et leurs modalités de protection.

#### ➤ Menace

L'Ostéocéphale de Leprieur est considéré comme en « Préoccupation Mineure » (LC) en Guyane (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) également (UICN 2022).

#### ➤ Inventaire ZNIEFF

L'Ostéocéphale de Leprieur n'est pas une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane.

--	--	--

### ➤ Abondance

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 43 données par an sur la période 2012-2021. Sa répartition potentielle s'étend sur l'ensemble du bloc forestier. L'Ostéocéphale de Leprieur est ainsi considéré comme une **espèce peu commune (PC)** en Guyane.

## Répartition mondiale

L'Ostéocéphale de Leprieur n'est pas endémique du Plateau des Guyanes.

Elle présente une aire de répartition large, comprenant globalement l'ensemble du bassin Amazonien et le plateau des Guyanes, ainsi que les contreforts orientaux des Andes.

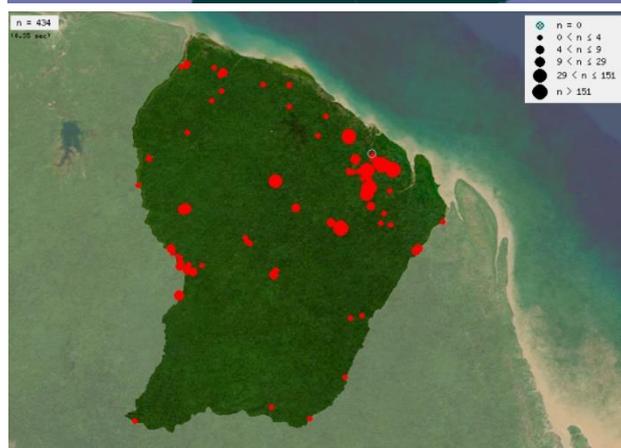
Source carte : [GBIF](#)



## Répartition régionale

En Guyane, l'Ostéocéphale de Leprieur semble présente dans l'ensemble du bloc forestier, y compris dans des portions de boisements perturbés dans l'intérieur de la Guyane. Elle peut être localement abondante, elle est très régulièrement observée à Régina le long de la Nationale 2, sur la montagne de Kaw, aux Nouragues et à Maripasoula par exemple.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

L'espèce a fait l'objet d'une observation dans la partie sud de la ZAC Margot dans un boisement en bon état de conservation. Les habitats dans l'emprise du projet lui sont potentiellement favorables pour se reproduire et se déplacer en phase terrestre en dehors de la période de reproduction.

### 3.4. Les reptiles



## Lézard-coureur galonné

*Cnemidophorus sp.*

-  Rainbow Lizard
-  Lagartijo arcoíris
-  calango-azul

Teiidae

Protection	LR Guyane	LR globale	Det. ZNIEFF	Abondance
Article II	DD	LC	Oui	AR (N)*

### Introduction et éléments d'écologie

Le Lézard-coureur galonné *Cnemidophorus lemniscatus* est une espèce sédentaire et reproductrice avérée en Guyane, où elle se rencontre de façon certaine uniquement sur les zones sableuses de la plaine côtière situées entre Iracoubo et Awala-Yalimapo / Saint-Laurent-du-Maroni.

Le Lézard-coureur galonné est connu en Guyane pour un trait particulier de sa biologie reproductive : si les populations du nord-ouest comportent des mâles et pratiquent une reproduction sexuée, l'essentiel de la région n'est peuplé que de femelles parthénogénétiques. Il n'est actuellement pas considéré comme possible de déterminer si ces femelles sont bien des *lemniscatus* à partir de leur phénotype ; en attendant des études génétiques probantes, ces individus sont considérés comme des *Cnemidophorus sp.* « type femelle » et l'espèce *Cnemidophorus lemniscatus* reste considérée comme localisée et assez rare dans la région.

Très xérophile et héliophile, le Lézard-coureur galonné se nourrit d'insectes qu'il chasse à vue aux heures les plus chaudes de la journée.

### Habitat

En Guyane, le Lézard-coureur galonné se rencontre uniquement dans des micro-habitats ouverts à végétation éparse voire lacunaire, et où une matrice sableuse est fortement prédominante. En Guyane il s'agit souvent d'habitats anthropisés (abattis, villages, friches, pistes, bords de route...), d'autant plus que l'espèce est adaptable et volontiers colonisatrice. Ailleurs, on l'observe dans des forêts sèches, sur des lisières ou dans des zones ouvertes isolées en contexte forestier.

### Statuts

#### ➤ Protection

Le Lézard-coureur galonné est une **espèce protégée avec habitat**, inscrite à l'**article II** de l'Arrêté du 19 novembre 2020 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection.

#### ➤ Menace

--	--	--

Le Lézard-coureur galonné est considéré comme en « manque de données » pour être évalué en Guyane Française (UICN-France *et al.* 2018). A l'échelle mondiale, il dispose d'un statut de « Préoccupation Mineure » (LC) (UICN 2022).

➤ *Inventaire ZNIEFF*

Le Lézard-coureur galonné est une espèce déterminante pour la définition de Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en Guyane Française.

➤ *Abondance*

L'espèce est mentionnée à raison d'une moyenne de 12 données par an sur la période 2012-2021. Elle est relativement commune au sein de son aire de répartition « certifiée », qui reste restreinte. Le Lézard-coureur galonné est ainsi considéré comme une espèce assez rare (AR) en Guyane.

## Répartition mondiale

Le Lézard-coureur galonné n'est pas endémique du Plateau des Guyanes. On le rencontre de la Colombie à Trinidad et dans la partie orientale du plateau des Guyane, au sud jusqu'au cours de l'Amazone. Une population férale existe en Floride. Les mentions brésiliennes au sud de l'Amazone sont sujettes à caution. La répartition de l'espèce serait à préciser au vu des incertitudes taxonomiques persistant autour des *Cnemidophorus*.

Source carte : [www.inaturalist.org](http://www.inaturalist.org)



## Répartition régionale

En Guyane, le Lézard-coureur galonné est présent dans l'ensemble des savanes dites « de l'ouest » (à l'ouest de la rivière de Cayenne) et parfois dans des milieux rudéraux sableux associés. Récemment, deux stations ont été découvertes dans la vallée du Maroni, à Grand-Santi. Plusieurs autres localités pourraient être à mettre en évidence le long du Maroni, voire ailleurs.

Source carte : [www.faune-guyane.fr](http://www.faune-guyane.fr)



## Localisation sur la zone d'étude

Le lézard coureur exploite les zones dénudées sableuses de bord de routes. Il a été observé dans la zone nord de l'OIN MARGIT et à proximité (nord) de la future prison, en bordure de route.

--	--	--

### 3.5. Tableau des espèces présentes

#### 3.5.1. Oiseaux inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom français	Nom scientifique	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	OIN Prison 2019	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Tinamidés	Tinamou cendré	<i>Crypturellus cinereus</i>	X	X	X			
Tinamidés	Tinamou soui	<i>Crypturellus soui</i>	X	X	X			
Ardéidés	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	X			Protégé		
Threskiornithidés	Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	X	X		Protégé	NT	
Cathartidés	Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	X	X	X	Protégé		
Cathartidés	Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	X	X	X	Protégé		
Cathartidés	Sarcoramphé roi	<i>Sarcoramphus papa</i>			X	Protégé	NT	
Accipitridés	Milan de Cayenne	<i>Leptodon cayanensis</i>		X		Protégé		
Accipitridés	Milan à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>			X	Protégé		
Accipitridés	Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	X		X	Protégé		
Accipitridés	Aigle orné	<i>Spizaetus ornatus</i>		X		Protégé		
Accipitridés	Harpagide bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>		X		Protégé		
Accipitridés	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	X		X	Protégé		
Accipitridés	Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	X	X	X	Protégé		
Accipitridés	Buse à face noire	<i>Leucopternis melanops</i>		X		Protégé		
Accipitridés	Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	X	X	X	Protégé		
Accipitridés	Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>			X	Protégé	NT	
Rallidés	Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	X	X	X	Protégé		
Rallidés	Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	X		X	Protégé		
Rallidés	Marouette plombée	<i>Mustelirallus albicollis</i>	X		X	Protégé		
Columbidés	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>			X			
Columbidés	Pigeon ramiret	<i>Patagioenas speciosa</i>	X		X			
Columbidés	Pigeon rousset	<i>Patagioenas cayennensis</i>	X					
Columbidés	Pigeon plombé	<i>Patagioenas plumbea</i>	X	X				
Columbidés	Pigeon vineux	<i>Patagioenas subvinacea</i>		X	X			
Columbidés	Colombe de Verreaux	<i>Leptotila verreauxi</i>	X	X	X			
Columbidés	Colombe à front gris	<i>Leptotila rufaxilla</i>	X					
Columbidés	Colombe à queue noire	<i>Columbina passerina</i>	X	X	X			
Columbidés	Colombe rousse	<i>Columbina talpacoti</i>			X			
Cuculidés	Piaye écreuil	<i>Piaya cayana</i>	X	X	X			
Cuculidés	Piaye à ventre noir	<i>Piaya melanogaster</i>		X				
Cuculidés	Ani des palétuviers	<i>Crotophaga major</i>			X			
Cuculidés	Ani à bec lisse	<i>Crotophaga ani</i>	X	X	X			
Strigidés	Duc à aigrettes	<i>Lophostrix cristata</i>	X	X		Protégé		
Strigidés	Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	X			Protégé		
Nyctibiidés	Ibijou gris	<i>Nyctibius griseus</i>		X		Protégé		
Caprimulgidés	Engoulevent à queue courte	<i>Lurocalis semitorquatus</i>		X	X			
Caprimulgidés	Engoulevent pauraqué	<i>Nyctidromus albicollis</i>	X	X	X			
Apodidés	Martinet spinicaude	<i>Chaetura spinicaudus</i>	X	X	X			
Apodidés	Martinet polioure	<i>Chaetura brachyura</i>		X				
Apodidés	Martinet claudia	<i>Tachornis squamata</i>		X			DD	
Apodidés	Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>		X	X	Protégé		
Trochilidés	Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	X		X	Protégé		
Trochilidés	Colibri jacobin	<i>Florisuga mellivora</i>	X					
Trochilidés	Ermite hirsute	<i>Glaucois hirsutus</i>			X			
Trochilidés	Ermite d'Antonie	<i>Threnetes niger</i>	X			Protégé		ZNIEFF
Trochilidés	Ermite nain	<i>Phaethornis longuemareus</i>	X	X	X		NT	ZNIEFF
Trochilidés	Ermite roussâtre	<i>Phaethornis ruber</i>	X	X	X			
Trochilidés	Ermite de Bourcier	<i>Phaethornis bourcierii</i>	X					
Trochilidés	Ermite à brins blancs	<i>Phaethornis superciliosus</i>	X	X	X			
Trochilidés	Ermite à long bec	<i>Phaethornis malaris</i>		X				
Trochilidés	Coquette huppe-col	<i>Lophornis ornatus</i>			X	Protégé		
Trochilidés	Colibri améthyste	<i>Calliphlox amethystina</i>	X			Protégé	DD	
Trochilidés	Colibri à menton bleu	<i>Chlorestes notata</i>	X	X	X			



Tyrannidés	Tyranneau souris	<i>Phaeomyias murina</i>	X	X	X		
Tyrannidés	Tyranneau vil	<i>Zimmerius acer</i>	X	X			
Tyrannidés	Pipromorphe de McConnell	<i>Mionectes macconnelli</i>		X			
Tyrannidés	Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitiosus</i>	X			Protégé	
Tyrannidés	Microtyran casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>	X	X	X		
Tyrannidés	Todirostre à front gris	<i>Poecilatriccus fumifrons</i>	X		X		
Tyrannidés	Todirostre tacheté	<i>Todirostrum maculatum</i>			X		
Tyrannidés	Todirostre familier	<i>Todirostrum cinereum</i>	X	X	X		
Tyrannidés	Platyrhynque olivâtre	<i>Rhynchocyclus olivaceus</i>	X			Protégé	
Tyrannidés	Platyrhynque jaune-olive	<i>Talmomyias sulphurescens</i>	X				
Tyrannidés	Platyrhynque poliocéphale	<i>Talmomyias poliocephalus</i>		X			
Tyrannidés	Moucherolle fasciée	<i>Myiophobus fasciatus</i>	X				
Tyrannidés	Moucherolle rougequeue	<i>Ternstroemicus erythrus</i>			X	Protégé	
Tyrannidés	Tyran pirate	<i>Legatus leucophaeus</i>	X	X	X		
Tyrannidés	Tyran de Cayenne	<i>Myiozetetes cayanensis</i>	X	X	X		
Tyrannidés	Tyran quiqui	<i>Pitangus sulphuratus</i>	X	X	X		
Tyrannidés	Tyran de Pelzel	<i>Canopias parvus</i>	X	X	X		
Tyrannidés	Tyran pitangua	<i>Megarynchus pitangua</i>		X	X		
Tyrannidés	Tyran mélancolique	<i>Tyrannus melancholicus</i>	X	X	X		
Tyrannidés	Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	X	X		Protégé	
Tyrannidés	Tyran féroce	<i>Myiarchus ferax</i>			X		
Tyrannidés	Attila cannelle	<i>Attila cinnamomeus</i>	X	X	X		
Tyrannidés	Attila à croupion jaune	<i>Attila spadiceus</i>	X	X	X		
Cotingidés	Coracine noire	<i>Querula purpurata</i>	X	X			
Cotingidés	Cotinga de Cayenne	<i>Cotinga cayana</i>			X		
Cotingidés	Plauhau hurleur	<i>Lipaugus vociferans</i>	X	X	X		
Cotingidés	Cotinga pompadour	<i>Xipholena punicea</i>		X			
Pipridés	Manakin minuscule	<i>Tyrannetes virescens</i>		X			ZNIEFF
Pipridés	Manakin casse-noisette	<i>Manacus manacus</i>	X	X	X		
Pipridés	Manakin à tête blanche	<i>Dixiphia pipra</i>		X	X		
Pipridés	Manakin à tête d'or	<i>Ceratopira erythrocephala</i>	X	X	X		
Tityridés	Tityre gris	<i>Tityra cayana</i>	X		X		
Viréonidés	Sourciloux mélodieux	<i>Cyclarhis gujanensis</i>	X	X	X		
Viréonidés	Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>	X	X	X		
Viréonidés	Viréon à plastron	<i>Hylophilus thoracicus</i>	X				
Viréonidés	Viréon à tête cendrée	<i>Hylophilus pectoralis</i>	X				
Hirundinidés	Hirondelle chalybée	<i>Progne chalybea</i>	X	X	X		
Hirundinidés	Hirondelle à ailes blanches	<i>Tachycineta albiventer</i>	X		X		
Troglodytidés	Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>	X	X	X		
Troglodytidés	Troglodyte coraya	<i>Pheugopedius coraya</i>	X	X	X		
Troglodytidés	Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	X	X	X	Protégé	
Troglodytidés	Troglodyte arada	<i>Cyphorhinus arada</i>	X	X			
Poliophtidés	Microbate à collier	<i>Microbates collaris</i>	X			Protégé	
Poliophtidés	Gobemoucheron tropical	<i>Poliophtila plumbea</i>	X				
Turdidés	Merle leucomèle	<i>Turdus leucomelas</i>	X	X	X		
Turdidés	Merle cacao	<i>Turdus fumigatus</i>	X		X	Protégé	
Turdidés	Merle à lunettes	<i>Turdus nudigenis</i>	X	X	X		
Thraupidés	Tangara à crête fauve	<i>Tachyphonus surinamus</i>		X			
Thraupidés	Tangara à galons blancs	<i>Tachyphonus rufus</i>	X	X	X		
Thraupidés	Tangara à bec d'argent	<i>Ramphocelus carbo</i>	X	X	X		
Thraupidés	Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>	X	X	X		
Thraupidés	Tangara des palmiers	<i>Thraupis palmarum</i>	X	X	X		
Thraupidés	Calliste diable-enrhumé	<i>Tangara mexicana</i>		X	X		
Thraupidés	Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>			X		
Thraupidés	Jacarini noir	<i>Volatinia jacarina</i>	X	X	X		
Thraupidés	Sporophile à ventre châtain	<i>Sporophila castaneiventris</i>			X		
Thraupidés	Sporophile à ailes blanches	<i>Sporophila americana</i>	X				
Thraupidés	Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>	X	X	X		
Incertae sedis	Saltator des grands-bois	<i>Saltator maximus</i>		X			
Emberizidés	Tohi silencieux	<i>Arremon taciturnus</i>	X			Protégé	
Cardinalidés	Cardinal flavert	<i>Caryothraustes canadensis</i>		X			
Cardinalidés	Évêque bleu-noir	<i>Cyanocampa cyanoides</i>			X		
Parulidés	Paruline des rives	<i>Myiothlypis rivularis</i>	X			Protégé	
Ictéridés	Cassique huppé	<i>Psarocolius decumanus</i>	X		X		
Ictéridés	Cassique cul-jaune	<i>Coccyz colia</i>		X	X		
Ictéridés	Cassique cul-rouge	<i>Coccyz haemorrhous</i>	X		X		
Ictéridés	Vacher luisant	<i>Molothrus bonariensis</i>			X		
Ictéridés	Sturnelle militaire	<i>Leistes militaris</i>	X				
Fringillidés	Organiste tété	<i>Euphonia violacea</i>	X	X	X		
Fringillidés	Organiste nègre	<i>Euphonia cayanensis</i>	X	X			

## 3.5.2. Reptiles inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Colubridae	Liane perroquet	<i>Leptophis ahaetulla</i>			X		Forestier	-	LC	-
Colubridae	Chasseur des jardins	<i>Mastigodryas boddaerti</i>				X	Rudéral	-	LC	-
Colubridae	Couleuvre à tête noire	<i>Tantilla melanocephala</i>				X	Forestier	-	LC	-
Dipsadidae	Dipsas à col blanc	<i>Dipsas pavonina</i>				X	Forestier	-	LC	-
Crocodylidae	Caiman (indét.)	<i>Paleosuchus sp.</i>			X		Ripicole	-	LC	-
Geoemydidae	Rhinoclemmyde ponctuée	<i>Rhinoclemmys punctularia</i>			X		Forestier	-	LC	-
Gymnophthalmidae	Iphise élégante	<i>Iphisa elegans</i>	X				Forestier	-	LC	-
Gymnophthalmidae	Léposome des Guyanes	<i>Loxopholis guianense</i>			X	X	Forestier	-	LC	-
Phyllodactylidae	Gecko à pattes de canard	<i>Thecadactylus rapicauda</i>			X		Forestier	-	LC	-
Polychrotidae	Anolis à fanon bleu	<i>Norops chrysolepis</i>	X		X		Forestier	-	LC	-
Sphaerodactylidae	Gecko nain d'Amazonie	<i>Chatogekko amazonicus</i>	X		X	X	Forestier	-	LC	-
Sphaerodactylidae	Gonatode aux yeux bleus	<i>Gonatodes annularis</i>		X			Forestier	-	LC	-
Sphaerodactylidae	Gonatode des carbet	<i>Gonatodes humeralis</i>	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-
Teiidae	Ameive commun	<i>Ameiva ameiva</i>	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-
Teiidae	Kentropyx des chablis	<i>Kentropyx calcarata</i>	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-
Teiidae	Lézard coureur (indét.)	<i>Cnemidophorus sp.</i>		X		X	Rudéral	-	DD	-
Teiidae	Téju commun	<i>Tupinambis teguixin</i>	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-
Viperidae	Grage petits carreaux	<i>Bothrops atrox</i>	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-

## 3.5.3. Amphibiens inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Centrolenidae	Centrolène siffleuse	<i>Hyalinobatrachium mondolfii</i>			X		Ripicole	-	LC	ZNIEFF
Centrolenidae	Centrolène de Taylor	<i>Hyalinobatrachium taylori</i>		X	X		Ripicole	-	LC	ZNIEFF
Aromobatidae	Allobate fémoral	<i>Allobates femoralis</i>	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-
Dendrobatidae	Anomalogosse des Guyanes	<i>Anomaloglossus baeobatrachus</i>			X		Forestier	-	LC	-
Bufo	Atélope de Guyane	<i>Atelopus flavescens</i>	X	X			Forestier	-	LC	-
Bufo	Crapaud bœuf	<i>Rhinella marina</i>	X	X		X	Rudéral	-	LC	-
Bufo	Crapaud feuille	<i>Rhinella castaneotica</i>		X			Forestier	-	LC	-
Craugastoridae	Hylode porte-X	<i>Pristimantis chiastonotus</i>	X	X	X		Forestier	-	LC	-
Craugastoridae	Hylode zeuctotyle	<i>Pristimantis zeuctotylus</i>			X		Forestier	-	LC	-
Dendrobatidae	Dendrobate cliquetant	<i>Ameerega hahneli</i>		X			Forestier	-	LC	-
Eleutherodactylid	Hylode de Johnstone	<i>Eleutherodactylus</i>		X			Rudéral	-	NA	-

--	--	--

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
ae		johnstonei								
Hylidae	Ostéocéphale de Leprieur	Osteocephalus lepieurii		X	X		Forestier	Habitat	LC	-
Hylidae	Ostéocéphale oophage	Osteocephalus oophagus	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-
Hylidae	Ostéocéphale taurin	Osteocephalus taurinus	X	X	X		Forestier	-	LC	-
Hylidae	Rainette à bandeau	Dendropsophus leucophyllatus	X	X			Rudéral	-	LC	-
Hylidae	Rainette à doigts oranges	Dendropsophus sp. 1		X	X		Forestier	-	LC	ZNIEFF
Hylidae	Rainette centrolène	Boana cinerascens	X	X		X	Forestier	-	LC	-
Hylidae	Rainette crépitante	Boana xerophylla	X	X			Rudéral	-	DD	ZNIEFF
Hylidae	Rainette éperonnée	Boana calcarata	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-
Hylidae	Rainette menue	Dendropsophus minutus	X	X			Rudéral	-	LC	-
Hylidae	Rainette patte d'oise	Boana boans	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-
Hylidae	Rainette ponctuée	Boana punctata	X	X			Rudéral	-	LC	-
Hylidae	Scinax de Boeseman	Scinax boesemani	X	X		X	Rudéral	-	LC	-
Hylidae	Scinax des maisons	Scinax ruber	X	X		X	Rudéral	-	LC	-
Hylidae	Scinax des savanes	Scinax nebulosus	X				Rudéral	-	LC	-
Hylidae	Trachycéphale métronome	Trachycephalus hadrocephus	X	X			Forestier	-	LC	-
Hylidae	Trachycéphale Kunawalu	Trachycephalus resinifictrix	X				Forestier	-	LC	-
Hylidae	Trachycéphale réticulée	Trachycephalus typhonius		X			Rudéral	-	LC	-
Leptodactylidae	Adénomère des herbes	Adenomera hylaedactyla	X	X	X	X	Rudéral	-	LC	-
Leptodactylidae	Adénomère familière	Adenomera andreae	X	X	X	X	Forestier	-	LC	-
Leptodactylidae	Leptodactyle à lèvres blanches	Leptodactylus mystaceus			X	X	Forestier	-	LC	-
Leptodactylidae	Leptodactyle de Peters	Leptodactylus petersii	X		X		Forestier	-	LC	-
Leptodactylidae	Leptodactyle de Trinidad	Leptodactylus nesiotus	X	X			Rudéral	-	LC	-
Leptodactylidae	Leptodactyle forestier	Leptodactylus gr. podicipinus C		X			Forestier	-	LC	-
Leptodactylidae	Leptodactyle galonné	Leptodactylus fuscus	X	X		X	Rudéral	-	LC	-
Leptodactylidae	Leptodactyle rougeâtre	Leptodactylus rhodomystax		X			Forestier	-	LC	-
Leptodactylidae	Leptodactyle étroit	Leptodactylus stenodema	X				Forestier	-	LC	-
Microhylidae	Elachistocle ovale	Elachistocleis surinamensis			X		Rudéral	Individu	NT	-
Microhylidae	Otophyrne hurlante	Otophyrne pyburni		X			Forestier	-	LC	ZNIEFF
Phyllomedusidae	Phylloméduse tigrine	Callimedusa tomopterna		X			Forestier	-	LC	-

### 3.5.4. Mammifères non volant inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Didelphidae	Sarigou à oreilles noires	<i>Didelphis marsupialis</i>	X			X	Forestier	-	-	-
Dasypodidae	Tatou indéterminé	<i>Dasypus sp.</i>			X		Forestier	-	-	-

--	--	--

Famille	Nom vernaculaire	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Myrmecophagidae	Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>			X		Forestier	Protégé	-	-
Cebidae	Singe-écureuil commun	<i>Saimiri sciureus</i>			X		Forestier	-	-	-
Cebidae	Tamarin aux mains dorées	<i>Saguinus midas</i>	X	X	X	X	Forestier	-	-	-
Felidae	Jaguarondi	<i>Herpailurus yagouaroundi</i>			X		Forestier	Protégé	-	-
Tapiridae	Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	X		X		Forestier	-	VU	ZNIEFF
Tayassuidae	Pécari à collier	<i>Pecari tajacu</i>	X				Forestier	-	-	-
Sciuridae	Ecureuil des Guyanes	<i>Sciurus aestuans</i>			X		Forestier	-	-	-
Cricetidae	Souris terrestre à grosse tête	<i>Hylaeamys megacephalus</i>			X		Forestier	-	-	-
Caviidae	Cabiai, Capybara	<i>Hydrochoerus hydrochaeris</i>		X			Ripicole	-	-	-
Dasyproctidae	Agouti au croupion roux	<i>Dasyprocta leporina</i>	X	X	X	X	Forestier	-	-	-
Emballonuridae	Nasin des rivières	<i>Rhynchonycteris naso</i>				X	Ripicole	-	-	-

### 3.5.5. Chiroptères inventoriés sur le périmètre de l'OIN

Famille	Nom français	Nom scientifique	OIN Margot Sud	OIN Crique Blanche (Nord)	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Emballonuridé	Petit Péroptère	<i>Peropteryx trinitatis</i>	X	X	-	DD	-
Emballonuridé	Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	X	X	-	DD	-
Emballonuridé	Cormure des souches	<i>Cormura brevirostris</i>	X	X	-	LC	-
Emballonuridé	Péroptère des cavernes	<i>Peropteryx macrotis</i>	X	X	-	DD	-
Emballonuridé	Saccoptère à deux bandes	<i>Saccopteryx bilineata</i>	X	X	-	LC	-
Emballonuridé	Saccoptère commun	<i>Saccopteryx leptura</i>	X	X	-	LC	-
Phyllostomidé	Chroptère oreillard	<i>Chrotopterus auritus</i>	X		-	LC	-
Phyllostomidé	Artibée noirâtre	<i>Artibeus obscurus</i>	X	X	-	LC	-
Phyllostomidé	Carollia commune	<i>Carollia perspicillata</i>	X	X	-	LC	-
Phyllostomidé	Artibée commune	<i>Artibeus planirostris</i>		X	-	LC	-
Phyllostomidé	Artibée rayée	<i>Artibeus lituratus</i>		X	-	LC	-
Phyllostomidé	Dermanure cendrée	<i>Dermanura cinerea</i>	X		-	DD	-
Phyllostomidé	Dermanure naine	<i>Dermanura gnoma</i>		X	-	DD	-
Phyllostomidé	Glossophage murin	<i>Glossophaga soricina</i>	X		-	LC	-
Phyllostomidé	Lonchophylle de Thomas	<i>Hsunnycteris thomasi</i>	X		-	LC	-
Phyllostomidé	Grand Phyllostome	<i>Phyllostomus</i>	X	X	-	LC	-

--	--	--

Famille	Nom français	Nom scientifique	OIN Margot Sud	OIN Crique Blanche (Nord)	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
		<i>hastatus</i>					
Phyllostomidé	Rhinophylle naine	<i>Rhinophylla pumilio</i>	X	X	-	LC	-
Phyllostomidé	Sturnire des forêts	<i>Sturnira tildae</i>	X	X	-	LC	-
Phyllostomidé	Uroderme bilobée	<i>Uroderma bilobatum</i>		X		LC	-
Phyllostomidé	Trinyctère de Nicefor	<i>Trinycteris nicefori</i>		X		LC	-
Vespertilionidé	Sérotine tropicale	<i>Eptesicus furinalis</i>	X	X	-	LC	-
Molossidé	Molosse de Coiba	<i>Molossus coibensis</i>	X	X	-	DD	ZNIEFF
Molossidé	Molosse commun	<i>Molossus molossus</i>	X	X	-	LC	-
Molossidé	Grand Molosse	<i>Molossus rufus</i>	X	X	-	LC	-
Molossidé	Grand Promope	<i>Promops centralis</i>	X	X	-	LC	-

--	--	--

## 4. Annexe 4 : Synthèse des inventaires botaniques

### 4.1. Synthèse des espèces floristiques rencontrées sur zone

#### ❖ Espèces contactées en 2018-2019

LISTE BOTANIQUE EN LATIN							
	Famille	Genre	Espèces	Deuxième inventaire avril 2019	Espèces cultivées	Statut	Espèces exotiques
1.	Anacardiaceae	Mangifera	<i>indica</i>		x		x
2.	Anacardiaceae	Spondias	<i>mombin</i>	x			
3.	Anacardiaceae	Tapirira	<i>guianensis</i>	x			
4.	Annonaceae	Annona	<i>paludosa</i>	x			
5.	Annonaceae	annonna	<i>sp</i>	x			
6.	Apocynaceae	Ambelania	<i>acida</i>				
7.	Apocynaceae	Bonafousia	<i>distachia</i>				
8.	Araceae	Diffenbachia	<i>Seguine</i>	x			
9.	Araceae	Dracontium	<i>asperum</i>	x			
10.	Araceae	Montrichardia	<i>arborescens</i>				
11.	Araceae	Spathiphyllum	<i>humboldtii</i>	x			
12.	Araceae	Syngonium	<i>podophyllum</i>				
13.	Araliaceae	Schefflera	<i>morototoni</i>				
14.	Arecaceae	Euterpe	<i>oleracea</i>	x			
15.	Arecaceae	elais	<i>guineensis</i>		X		X
16.	Arecaceae	Geonoma	<i>baculifera</i>				
17.	Arecaceae	Attalea	<i>maripa</i>				
18.	Arecaceae	Bactris	<i>maraja</i>				
19.	Arecaceae	Bactris	<i>simplicifrons</i>	x			
20.	Arecaceae	Astrocarium	<i>vulgare</i>				
21.	Arecaceae	Bactris	<i>campestris</i>				
22.	Arecaceae	Cocos	<i>nucifera</i>		x		x
23.	Arecaceae	Demoncus	<i>polyacanthos</i>				
24.	Arecaceae	Oenocarpus	<i>bacata</i>	x			
25.	Asteraceae	Sphagneticola	<i>trilobata</i>				
26.	Asteraceae	Clibadiume	<i>surinamense</i>				
27.	Asteraceae	Wulffia	<i>baccata</i>				
28.	Asteraceae	Rolandra	<i>fruticosa</i>				
29.	Asteraceae	Mikania	<i>trinitaria</i>				
30.	Asteraceae	Unxia	<i>camphorata</i>	x			
31.	Bignoniaceae	Tabebuia	<i>insignis</i>	x			
32.	Boraginacea	Tournefortia	<i>ulei</i>				
33.	Boraginaceae	Varonia	<i>tomentosa</i>				
34.	Bromeliaceae	Ananas	<i>X cultivars</i>	x	x		x
35.	Bromeliaceae	Disteganthus	<i>lateralis</i>	x		Déterminé ZNIEFF	
36.	Caesalpinaceae	bauhinia	<i>sp</i>				
37.	Caesalpinaceae	Senna	<i>multijuga</i>				
38.	Campanulaceae	Centropogon	<i>cornutus</i>				
39.	Cecropiaceaea	Cecropia	<i>scadophylla</i>				
40.	Cecropiaceaea	Cecropia	<i>obtusa</i>				
41.	Cecropiaceaea	Coussapoa	<i>latifolia</i>	x			

42.	Cecropiaceae	Pourouma	<i>villosa</i>				
43.	Chrysobalanaceae	Hirtella	<i>paniculata</i>				
44.	Chrysobalanaceae	Licania	<i>macrophylla</i>	x			
45.	Chrysobalanaceae	Parinari	<i>campestris</i>	x			
46.	Clusiaceae	Clusia	<i>sp</i>				
47.	Clusiaceae	Vismia	<i>cayennensis</i>				
48.	Clusiaceae	Vismia	<i>megaphylla</i>				
49.	Costaceae	Costus	<i>spiralis</i>				
50.	Cucurbitaceae		<i>sp</i>				
51.	Cucurbitaceae	Cucurbita	<i>mostacha</i>	x	x		x
52.	Cyclanthaceae	Cyclanthus	<i>bipartitus</i>	x			
53.	Cyclanthaceae	Evodianthus	<i>funifer</i>	x			
54.	Cyclanthaceae	Thoracocarpus	<i>bissectus</i>	x			
55.	Cyperaceae	Kyllinga	<i>polyphylla</i>				x
56.	Cyperaceae	Rhynchospora	<i>cephalotes</i>				
57.	Cyperaceae	Scleria	<i>secans</i>				
58.	Cyperaceae	Kyllinga	<i>brevifolia</i>				x
59.	Dilleniaceae	Dolioscarpus	<i>sp</i>				
60.	Dioscoreaceae	Dioscorea	<i>sp</i>				
61.	Ebenaceae	Diospyros	<i>guianensis</i>				
62.	Euphorbiaceae	Maprounea	<i>guianensis</i>				
63.	Euphorbiaceae	Croton	<i>matourensis</i>				
64.	Euphorbiaceae	Acalypha	<i>arvensis</i>				
65.	Euphorbiaceae	Alchornea	<i>fluviatilis</i>			Determinet ZNIEFF	
66.	Euphorbiaceae	Alchorneopsis	<i>floribunda</i>				
67.	Euphorbiaceae	Hyeronima	<i>alchorneoides var alchorneoides</i>				
68.	Euphorbiaceae	Manihot	<i>esculenta</i>		x		
69.	Fabaceae	Dalbergia	<i>glauca</i>	x			
70.	Fabaceae	Desmodium	<i>adscendens</i>				
71.	Fabaceae	Dicorynia	<i>guianensis</i>	x			
72.	Fabaceae	Lonchocarpus	<i>chrysophyllus</i>				
73.	Fabaceae	Pterocarpus	<i>officinalis</i>				
74.	Fabaceae	Pueraria	<i>Montana var thomsonii</i>				x
75.	Fabaceae	Lonchocarpus	<i>chrysophyllus</i>				
76.	Gentianaceae	Coutoubea	<i>ramosa</i>				
77.	Heliconiaceae	Heliconia	<i>bihai</i>				
78.	Heliconiaceae	Heliconia	<i>psittacorum</i>				
79.	Heliconiaceae	Heliconia	<i>richardiana</i>	x			
80.	Hemodoraceae	Xiphidium	<i>caeruleum</i>				
81.	Lamiaceae	Hyptis	<i>atrorubens</i>				
82.	Lamiaceae	Hyptis	<i>lanceolata</i>				
83.	Lecythidaceae	Gustavia	<i>sp</i>	x			
84.	Lecythidaceae	Lecythis	<i>persistens subsp</i>				

--	--	--



## ❖ Espèces contactées en 2019-2020

TERRAIN	TAXONOME		DESCRPTIF		Habitat					
	FAMILLE	Genre espèce	Type biologique	Statut	Abondance	Ripicole	Marécage	Flut	Secondaire	Rustal
jan	ACANTHACEAE	Justicia sp.	Herbacée	inconnu	X				X	
jan	ACANTHACEAE	Mendoncia sp.	Liane herbacée	inconnu	XX			X	X	
nov	ADIANTACEAE	Adiantum Cf. cajennense	Fougère	néant	XX	X	X	X	X	
nov-jan	AMARYLLIDACEAE	Hymenocallis tubiflora	Herbacée	néant	XX	X	X			
nov	ANACARDIACEAE	Mangifera indica	Arbre	néant	X			X	X	X
nov	ANACARDIACEAE	Tapirira guianensis	Arbre	néant	XX				X	X
nov-jan	ANNONACEAE	Anaxagorea dolichocarpa	Arbuste	néant	XXX		X	X		
jan	ANNONACEAE	Duguetia calycina	Arbuste	néant	XX			X	X	
jan	ANNONACEAE	Guatteria scandens	Arbuste	néant	XX			X		
nov-jan	APOCYNACEAE	Couma guianensis	Arbre	néant	XX			X	X	X
jan	APOCYNACEAE	Lacmelea aculeata	Arbre	néant	XX			X	X	
nov	APOCYNACEAE	Tabernaemontana undulata	Petit arbre	néant	XXX		X	X		
nov	ARACEAE	Dieffenbachia paludicola	Herbacée	néant	XX	X	X			
nov	ARACEAE	Dieffenbachia seguine	Herbacée	patrimoniales	XXX		X	X	X	X
nov-jan	ARACEAE	Dracontium polyphyllum	Herbacée	néant						
nov	ARACEAE	Montrichardia arborescens	Herbacée	néant	XX	X	X			
nov-jan	ARACEAE	Philodendron brevispathum	Liane herbacée	ZNEFF, patrimoniales	XX		X			
jan	ARACEAE	Philodendron fragrantissimum	Herbacée hémiphyte	néant	XX		X	X	X	X
jan	ARACEAE	Philodendron insigne	Herbacée hémiphyte	néant	XXX	X	X	X	X	X
nov	ARACEAE	Philodendron melinonii	Herbacée hémiphyte	néant	XX	X	X	X	X	X
jan	ARACEAE	Philodendron ornatum	Herbacée hémiphyte	néant	XX	X	X	X	X	X
jan	ARACEAE	Spathiphyllum humboldtii	Herbacée	néant	XX		X			
nov	ARECACEAE	Astrocaryum paramaca	Palmier	patrimoniales	XXX			X	X	
nov	ARECACEAE	Astrocaryum vulgare	Palmier	néant	X			X	X	
nov	ARECACEAE	Attalea maripa	Grand palmier	néant	XXX			X	X	X
nov-jan	ARECACEAE	Bactris acanthocarpoides	Palmier	néant	X			X		
nov	ARECACEAE	Bactris gastoniana	Petit palmier	néant	X			X		
jan	ARECACEAE	Bactris maraja	Petit palmier	néant	XX		X	X		
nov	ARECACEAE	Bactris oligocarpa	Petit palmier	néant	X			X		
nov	ARECACEAE	Bactris simplicifrons	Petit palmier	néant	XX			X		
nov	ARECACEAE	Desmoncus parvulus	Palmier lianescent	néant	XXX			X	X	X
jan	ARECACEAE	Desmoncus polyacanthos	Palmier lianescent	néant	X			X	X	
nov-jan	ARECACEAE	Euterpe oleracea	Palmier	néant	XXX			X	X	X
nov	ARECACEAE	Geonoma baculifera	Petit palmier	néant	X			X		
jan	ARECACEAE	Geonoma maxima	Palmier	néant	X			X		
nov	ARECACEAE	Mauritia flexuosa	grand palmier	néant	X			X		
nov	ASTERACEAE	Chromolaena odorata	Herbacée	néant	XX				X	X
nov	ASTERACEAE	Rolandra fruticosa	Herbacée	néant	XX				X	X
nov	BIGNONIACEAE	Jacaranda copaia	Arbre	néant	XXX			X	X	X
jan	BIGNONIACEAE	Tabebuia insignis	Arbre	néant	X			X		
jan	BROMELIACEAE	Aechmea mertensii	Herbacée épiphyte	néant	X			X		
nov	BROMELIACEAE	Ananas comosus	Herbacée	cultivars	X				X	X
nov-jan	BROMELIACEAE	Disteganthus lateralis	Herbacée	ZNEFF	X			X		
jan	BROMELIACEAE	Guzmania lingulata	Herbacée	néant	X			X		
jan	BROMELIACEAE	Pitcairnia caricifolia	Herbacée épiphyte	ZNEFF, patrimoniales	X			X		
nov	BROMELIACEAE	Tillandsia tenuifolia	Herbacée épiphyte	néant	XX	X		X	X	X
jan	BROMELIACEAE	Vriesea splendens	Herbacée épiphyte	néant	XX			X		
jan	CACTACEAE	Epiphyllum phyllanthus	Herbacée épiphyte	néant	X				X	
nov-jan	CHRYSOBALANACEAE	Parinari campestris	Arbre	néant	XX			X	X	X
nov	CLUSIACEAE	Clusia palmicida	Arbre hémiphyte	néant	XX			X	X	X
nov	CLUSIACEAE	Symphonia globulifera	Arbre	néant	XXX			X	X	X
jan	CLUSIACEAE	Tovomita sp.	Arbre	inconnu	XX			X	X	
jan	COMMELINACEAE	Buforrestia candolleana	Herbacée	néant	X			X		
nov	CONVOLVULACEAE	Ipomoea sp.	Liane herbacée	inconnu	XXX	X		X	X	X
nov	CONVOLVULACEAE	Maripa scandens	Liane ligneuse	néant	X			X		
nov	CORDIACEAE	Cordia Cf. sprucei	Petit arbre	néant	X					X
nov	CUCURBITACEAE	Cayaponia selysoides	Liane herbacée	néant	X			X		
jan	CYCLANTHACEAE	Cyclanthus bipartitus	Herbacée	néant	XX			X	X	X

--	--	--

TERRAIN	TAXONOME		DESCRIPTIF		Habitat					
	FAMILLE	Genre espèce	Type biologique	Statut	Abondance	Ripicole	Marécage	Faîta	Secondaire	Rudéral
nov	CYCLANTHACEAE	<i>Ludovia lancifolia</i>	Arbre hémiphyte	néant	XXX	X	X	X	X	X
nov	CYCLANTHACEAE	sp.	Herbacée	inconnu	XXX	X	X	X	X	X
nov	CYPERACEAE	<i>Becquerelia cymosa</i>	Herbacée	néant	X	X				
jan	CYPERACEAE	<i>Diplasia karatifolia</i>	Herbacée	néant	X			X		
nov	CYPERACEAE	<i>Hypolytrum jenmanii</i>	Herbacée	néant	XXX X	X	X	X	X	
jan	CYPERACEAE	<i>Hypolytrum longifolium subsp.</i>	Herbacée	néant	X	X				
nov	CYPERACEAE	<i>Scleria secans</i>	Herbacée	néant	XXX	X	X	X	X	X
nov	DILLENIACEAE	<i>Davilla</i> sp.	Liane ligneuse	inconnu	XXX X	X	X	X	X	X
nov	DILLENIACEAE	<i>Dollocarpus</i> sp.	Liane ligneuse	inconnu	XXX X	X	X	X	X	X
nov	DIOSCOREACEAE	<i>Dioscorea</i> sp.	Liane herbacée	inconnu	X				X	X
jan	ELAEOCARPACEAE	<i>Sloanea</i> sp.	Arbre	inconnu	X			X	X	
nov	ELIPHORBIACEAE	<i>Conceveiba</i> sp.	Arbre	néant	XXX	X	X	X	X	X
jan	ELIPHORBIACEAE	<i>Hevea</i> sp.	Arbre	néant	X			X	X	
jan	ELIPHORBIACEAE	<i>Maprounea guianensis</i>	Arbuste	néant	XX			X	X	X
jan	ELIPHORBIACEAE	<i>Sagotia racemosa</i>	Arbre	néant	XX	X	X			
nov	FABACEAE	<i>Abarema jupunba</i>	Arbre	néant	XX			X	X	X
nov	FABACEAE	<i>Bauhinia</i> sp.	Liane ligneuse	inconnu	XXX X	X	X	X	X	
nov	FABACEAE	<i>Dabergia monetaria</i>	Liane ligneuse	néant	X X	X				
nov	FABACEAE	<i>Dicorynia guianensis</i>	Arbre	ZNEFF	XXX			X	X	
nov	FABACEAE	<i>Eperua falcata</i>	Arbre	néant	XXX X	X	X	X	X	
nov	FABACEAE	<i>Inga heterophylla</i>	Arbuste	ZNEFF	XXX	X	X	X	X	
nov	FABACEAE	<i>Inga stipularis</i>	Arbre	néant	XX	X	X	X	X	
nov-jan	FABACEAE	<i>Lonchocarpus chrysophyllus</i>	Liane ligneuse	néant	XX X	X	X	X	X	
nov	FABACEAE	<i>Macrolobium bifolium</i>	Arbre	néant	XX X	X				
nov	FABACEAE	<i>Mimosa pudica</i>	Herbacée	néant	XXX				X	X
nov	FABACEAE	<i>Ormosia coutinhoi</i>	Arbre	néant	X X	X				
nov	FABACEAE	<i>Parkia pendula</i>	Arbre	néant	X			X		
nov	FABACEAE	<i>Pterocarpus Cf. officinalis</i>	Arbre	néant	XXX X	X				
nov	FABACEAE	<i>Tachigali melinonii</i>	Arbre	néant	XX			X	X	X
nov	FABACEAE	<i>Vatairea guianensis</i>	Arbre	néant	X X					
nov	FABACEAE	<i>Vouacapoua americana</i>	Arbre	patrimoniales	X			X		
nov	GENTIANACEAE	<i>Chelonanthus alatus</i>	Herbacée	néant	XX				X	X
nov-jan	GENTIANACEAE	<i>Potalia amara</i>	Arbrisseau	néant	XX			X	X	
jan	GESNERIACEAE	<i>Paradrymonia campostyla</i>	Herbacée épiphyte	néant	X	X				
nov-jan	GOUPIACEAE	<i>Goupia glabra</i>	Arbre	néant	XXX			X	X	X
nov	HELICONIACEAE	<i>Heliconia acuminata</i>	Herbacée	néant	XXX	X	X	X	X	
nov	HELICONIACEAE	<i>Heliconia psittacorum</i>	Herbacée	néant	XX			X	X	
jan	HELICONIACEAE	<i>Heliconia richardiana</i>	Herbacée	néant	XXX	X	X	X		
nov	HYPERICACEAE	<i>Vismia latifolia</i>	Arbre	néant	XXX				X	X
nov	HYPERICACEAE	<i>Vismia macrophylla</i>	Arbre	néant	XX				X	X
nov	LAMIACEAE	<i>Hyptis atrorubens</i>	Herbacée	néant	XX					X
nov	LAURACEAE	<i>Aniba Cf. guianensis</i>	Arbre	néant	XX	X	X	X		
jan	LECYTHIDACEAE	<i>Couratari guianensis</i>	Arbre	patrimoniales	X			X		
jan	LECYTHIDACEAE	<i>Gustavia hexapetala</i>	Arbuste	néant	XX			X	X	
nov	LECYTHIDACEAE	<i>Gustavia</i> sp.	Arbuste	néant	XXX	X	X	X		
jan	LECYTHIDACEAE	<i>Lecythis zabucajo</i>	Arbre	néant	X			X		
nov	LOGANIACEAE	<i>Spigelia antheimia</i>	Herbacée	néant	X					X
nov	LOGANIACEAE	<i>Strychnos erichsonii</i>	Liane ligneuse	néant	X			X		
nov	LOGANIACEAE	<i>Strychnos glabra</i>	Liane ligneuse	néant	X			X		
nov	LOGANIACEAE	<i>Strychnos medeola</i>	Liane ligneuse	néant	X			X		
nov	LYGODIACEAE	<i>Lygodium volubile</i>	Liane ligneuse	néant	X					
jan	MALVACEAE	<i>Eriotheca globosa</i>	Arbre	néant	X X	X	X			
jan	MALVACEAE	<i>Lueheopsis rosea</i>	Arbuste	néant	X			X		
nov	MALVACEAE	<i>Pachira aquatica</i>	Arbre	néant	XX X	X				
jan	MARANTACEAE	<i>Calathea elliptica</i>	Herbacée	néant	XX	X				
jan	MARANTACEAE	<i>Ischnosiphon obliquus</i>	Herbacée	néant	XXX	X	X	X		
nov	MARANTACEAE	<i>Ischnosiphon puberulus</i>	Herbacée	néant	XX	X	X	X		
nov	MARANTACEAE	<i>Ischnosiphon</i> sp.	Herbacée	inconnu	XXX	X	X	X	X	
jan	MARANTACEAE	<i>Monotagma plurispicatum</i>	Herbacée	inconnu	XXX	X	X	X		
jan	MARANTACEAE	<i>Monotagma spicatum</i>	Herbacée	néant	XXX	X	X	X		

TERRAIN	TAXONOME		DESCRPTIF			Habitat				
	FAMILLE	Genre espèce	Type biologique	Statut	Abondance	Ripicole	Marécage	Plat	Secondaire	Rudéral
jan	MAROGRAVIACEAE	Norantea guianensis	Arbre hémiphyte	néant	x			x		
jan	MELASTOMATACEAE	Aciotis purpurascens	Arbuste	néant	xx	x		x		
nov-jan	MELASTOMATACEAE	Cidemia conglomerata	Arbuste	néant	xx	x	x	x		
nov, jan	MELASTOMATACEAE	Cidemia epiphytica	Liane ligneuse	ZNIEFF	x	x				
nov	MELASTOMATACEAE	Henriettea sp.	Arbuste	néant	xxx				x	x
nov-jan	MELASTOMATACEAE	Maieta guianensis	Arbuste	néant	xxx	x	x	x		
jan	MELASTOMATACEAE	Miconia ceramicarpa	Arbuste	néant	x		x	x		
nov	MELIACEAE	Carapa guianensis	Arbre	néant	xxx	x	x	x		
nov	MORACEAE	Clarisia ilicifolia	Arbuste	néant	x		x			
jan	MYRISTICACEAE	Virola sebifera	Arbre	néant	xx			x	x	
nov	MYRISTICACEAE	Virola surinamensis	Arbre	néant	xxx	x	x	x	x	
nov	MYRTACEAE	Calycorectes bergii	Arbuste	néant	x	x				
nov	MYRTACEAE	Calycorectes grandifolius	Arbuste	néant	x	x	x			
nov	NYCTAGINACEAE	Neea floribunda	Arbuste	néant	x			x		
jan	NYMPHAEACEAE	Nymphaea pulchella ou rudgeana	Herbacée aquatique	ZNIEFF ou exotique	x	x	x			
nov	OCHNACEAE	Lacunaria jenmani	Arbre	néant	xx			x	x	
nov	OCHNACEAE	Sauvagesia erecta	Herbacée	néant	xx					x
nov-jan	OLACACEAE	Heisteria cauliflora	Arbuste	néant	xx	x	x	x		
jan	ORCHIDACEAE	Dichaea rendlei	Herbacée épiphyte	patrimoniales	x	x				
nov-jan	ORCHIDACEAE	Palmorchis prospectorum	Herbacée	ZNIEFF, patrimoniales	xxx	x				
nov	ORCHIDACEAE	Vanilla guianensis ou mexicana	Liane herbacée	ZNIEFF ou patrimoniales	x	x				
jan	ORCHIDACEAE	Vanilla sp.	Liane herbacée	inconnu	x	x				
jan	PASSIFLORACEAE	Passiflora coccinea	Liane herbacée	néant	xx				x	x
nov	PIPERACEAE	Piper insipiens	Arbrisseau	inconnu	x	x				
jan	PIPERACEAE	Piper sp.	Arbrisseau	inconnu	xx	x	x			
nov	POACEAE	Andropogon bicornis	Herbacée	néant	xxx				x	
nov	POACEAE	Brachiaria umbellata	Herbacée	exotique envahissante	x					x
nov-jan	POACEAE	Ichnanthus panicoides	Herbacée	néant	xxx	x	x	x	x	
nov	POACEAE	Ichnanthus tenuis	Herbacée	néant	x	x		x	x	
nov	POACEAE	Panicum pilosum	Herbacée	néant	xx	x	x	x	x	
jan	POACEAE	Panicum stoloniferum	Herbacée	néant	x	x		x		
nov	POACEAE	Pariana campestris	Herbacée	néant	xxx		x	x	x	
nov	POACEAE	Pariana radiceflora	Herbacée	néant	xx	x	x	x		
nov	POLYGONACEAE	Coccoloba sp.	Arbuste sarmenteux	inconnu	xxx	x	x	x		
nov	POLYPODIACEAE	Microgramma reptans	Herbacée hémiphyte	néant	xxx	x	x	x		
nov	RAPATEACEAE	Rapatea sp.	Herbacée	inconnu	xx	x				
nov-jan	RAPATEACEAE	Spathanthus unilateralis	Herbacée	néant	xx	x				
nov	RHIZOPHORACEAE	Cassipourea guianensis	Arbuste	néant	xx	x	x			
nov	RUBIACEAE	Coccocypselum guianense	Herbacée	néant	xxx	x	x	x	x	
nov	RUBIACEAE	Duroia aquatica	Arbre	néant	xx		x	x		
jan	RUBIACEAE	Hillia parasitica	Herbacée épiphyte	ZNIEFF	x	x				
nov	RUBIACEAE	Ixora ferrea	Arbrisseau	néant	xx		x			
jan	RUBIACEAE	Palicourea longiflora	Arbuste	néant	xx		x	x		
nov-jan	RUBIACEAE	Palicourea sp.	Arbre	inconnu	x		x	x		
nov	RUBIACEAE	Palicourea tomentosa	Arbuste	néant	x		x	x		
jan	RUBIACEAE	Psychotria apoda	Arbuste	néant	xxx	x	x	x		
nov	RUBIACEAE	Sabicea cinerea	Liane herbacée	néant	xx			x	x	
nov	RUBIACEAE	Spermacoce capitata	herbacée	néant	xx			x	x	
nov	RUBIACEAE	Spermacoce verticillata	Herbacée	néant	xx			x	x	
jan	RUTACEAE	Ticorea longiflora	Arbuste	néant	x	x				
nov	SELAGINELLAACEAE	Selaginella Cf. parkeri	Fougère	néant	x			x	x	
nov	SPARUNACEAE	Siparuna decipiens	Arbuste	néant	x		x			
jan	SPARUNACEAE	Siparuna guianensis	Arbuste	néant	xxx			x	x	
nov	SMLACACEAE	Smlax Cf. syphilitica	Liane ligneuse	néant	xx	x	x	x		
jan	SMLACACEAE	Smlax syphilitica	Liane ligneuse	néant	xx	x	x	x		
nov	SOLANACEAE	Solanum sp.	Herbacée	néant	x			x	x	
nov-jan	STRELITZIACEAE	Phenakospermum guyanense	Herbacée	néant	xxx	x	x	x	x	
nov	URTICACEAE	Cecropia sp.	Arbre	inconnu	xxx		x	x	x	
nov	URTICACEAE	Pourouma sp.	Arbre	inconnu	xxx	x	x	x		
nov	VIOLACEAE	Paypayrola guianensis	Arbuste	néant	xxx		x	x		
nov	VOCHYSIACEAE	Qualea cf. rosea	Arbre	ZNIEFF	xx		x	x		

❖ **Espèces contactées en 2021**

Abondance : x faible ; xx moyenne ; xxx importante ; xxx très importante

<b>Famille</b>	<b>Genre espèce</b>	<b>Habitat</b>	<b>Abondance</b>
<b>Acanthaceae</b>	<i>Justicia</i> sp	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole	x
<b>Acanthaceae</b>	<i>Lepidagathis alopecuroidea</i>	Forêt ripicole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Amaranthaceae</b>	<i>Amaranthus dubius</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Amaryllidaceae</b>	<i>Hymenocallis tubiflora</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Anacardiaceae</b>	<i>Mangifera indica</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Annonaceae</b>	<i>Anaxagorea dolichocarpa</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
<b>Annonaceae</b>	<i>Annona paludosa</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Annonaceae</b>	<i>Rollinia exsucca</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Annonaceae</b>	<i>Xylopia nitida</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Apocynaceae</b>	<i>Ambelania acida</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>Aspidosperma oblongum</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>Couma guianensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>Tabernaemontana heterophylla</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>Tabernaemontana undulata</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Araceae</b>	<i>Anthurium sagittatum</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Araceae</b>	<i>Caladium bicolor</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Araceae</b>	<i>Dieffenbachia seguine</i>	Forêt marécageuse perturbée, Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Araceae</b>	<i>Dracontium polyphyllum</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Araceae</b>	<i>Monstera adansonii</i> subsp. <i>Blanchettii</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Araceae</b>	<i>Montrichardia arborescens</i>	Forêt ripicole	xx
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron</i> aff <i>megalophyllum</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron brevispathum</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron fragrantissimum</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron linnaei</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron squamiferum</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Araceae</b>	<i>Syngonium angustatum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Araliaceae</b>	<i>Schefflera morototoni</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
<b>Arecaceae</b>	<i>Astrocaryum paramaca</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xxx
<b>Arecaceae</b>	<i>Astrocaryum vulgare</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Attalea maripa</i>	Forêt marécageuse perturbée, Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
<b>Arecaceae</b>	<i>Attalea</i> sp	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris acanthocarpoides</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris elegans</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris maraja</i>	Forêt marécageuse perturbée	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris oligocarpa</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris simplicifrons</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x

<b>Famille</b>	<b>Genre espèce</b>	<b>Habitat</b>	<b>Abondance</b>
<b>Arecaceae</b>	<i>Cocos nucifera</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Desmoncus parvulus</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Elaeis guineensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Euterpe oleracea</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole, Zone ouverte rudérale et agricole	xxx
<b>Arecaceae</b>	<i>Geonoma baculifera</i>	Forêt marécageuse perturbée	xx
<b>Arecaceae</b>	<i>Hyospathe cf elegans</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Socratea exorrhiza</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Asparagaceae</b>	<i>Sansevieria trifasciata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Asteraceae</b>	<i>Chromolaena odorata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Asteraceae</b>	<i>Erigeron cf canadensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Asteraceae</b>	<i>Rolandra fruticosa</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Asteraceae</b>	<i>Sphagneticola trilobata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Asteraceae</b>	<i>Struchium sparganophorum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Asteraceae</b>	<i>Tilesia baccata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Bignoniaceae</b>	<i>Handroanthus serratifolius</i>	Forêt marécageuse perturbée	x
<b>Bignoniaceae</b>	<i>Jacaranda copaia</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
<b>Bromeliaceae</b>	<i>Aechmea mertensii</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Bromeliaceae</b>	<i>Ananas comosus</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Cannabaceae</b>	<i>Trema micrantha</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Casuarinaceae</b>	<i>Casuarina equisetifolia</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Clusiaceae</b>	<i>Clusia grandiflora</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Clusiaceae</b>	<i>Symphonia globulifera</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole	xxx
<b>Commelinaceae</b>	<i>Buforrestia candolleana</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Cordiaceae</b>	<i>Cordia fulva</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Cordiaceae</b>	<i>Cordia laevifrons</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Cordiaceae</b>	<i>Cordia nodosa</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Cordiaceae</b>	<i>Varronia schomburgkii</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Costaceae</b>	<i>Chamaecostus congestiflorus</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Costaceae</b>	<i>Costus arabicus</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Costaceae</b>	<i>Costus spiralis var. spiralis</i>	Forêt marécageuse perturbée, Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Cucurbitaceae</b>	<i>Gurania cf reticulata</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Cyclanthaceae</b>	<i>Evodianthus funifer</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xxx
<b>Cyperaceae</b>	<i>Bisboeckelera sp</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Cyperaceae</b>	<i>Cyperus luzulae</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Cyperaceae</b>	<i>Cyperus odoratus</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Cyperaceae</b>	<i>Diplasia karatifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Cyperaceae</b>	<i>Fuirena umbellata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Cyperaceae</b>	<i>Scleria secans</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Dichapetalaceae</b>	<i>Tapura cf amazonica</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Dilleniaceae</b>	<i>Davilla nitida</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Dioscoreaceae</b>	<i>Dioscorea altissima</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole, Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Dioscoreaceae</b>	<i>Dioscorea trifida</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Eriocaulaceae</b>	<i>Tonina fluviatilis</i>	Forêt ripicole	x
<b>Erythroxylaceae</b>	<i>Erythroxylum citrifolium</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Conceveiba guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx

--	--	--

<b>Famille</b>	<b>Genre espèce</b>	<b>Habitat</b>	<b>Abondance</b>
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Croton matourensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Manihot esculenta</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	xxx
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Maprounea guianensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Acacia mangium</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Bauhinia</i> sp	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Desmodium barbatum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Dicorynia guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Eperua falcata</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Hymenolobium excelsum</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Inga alba</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Inga heterophylla</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Inga stipularis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Machaerium altiscandens</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Machaerium polyphyllum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Mimosa myriadenia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Mimosa pudica</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xxx
<b>Fabaceae</b>	<i>Ormosia coutinhoi</i>	Forêt marécageuse perturbée	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Pterocarpus officinalis</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole	xxx
<b>Fabaceae</b>	<i>Senna multijuga</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Swartzia panacoco</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Tachigali amplifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Tachigali melinonii</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Gentianaceae</b>	<i>Helia alata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Haemodoraceae</b>	<i>Xiphidium caeruleum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Heliconiaceae</b>	<i>Heliconia acuminata</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Heliconiaceae</b>	<i>Heliconia bihai</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Heliconiaceae</b>	<i>Heliconia richardiana</i>	Forêt marécageuse perturbée	xx
<b>Hypericaceae</b>	<i>Vismia cayennensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xxx
<b>Hypericaceae</b>	<i>Vismia macrophylla</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Lamiaceae</b>	<i>Hyptis atrorubens</i>	Forêt ripicole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Lecythidaceae</b>	<i>Corytophora amapaensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Lecythidaceae</b>	<i>Gustavia augusta</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Loganiaceae</b>	<i>Strychnos guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Loganiaceae</b>	<i>Strychnos</i> sp	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Loganiaceae</b>	<i>Strychnos tomentosa</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Malpighiaceae</b>	<i>Stigmaphyllon</i> sp	Forêt marécageuse perturbée, Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
<b>Malvaceae</b>	<i>Abelmoschus esculentus</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Malvaceae</b>	<i>Apeiba</i> cf <i>glabra</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Malvaceae</b>	<i>Sterculia pruriens</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Marantaceae</b>	<i>Calathea elliptica</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Marantaceae</b>	<i>Monotagma spicatum</i>	Forêt marécageuse perturbée	xxx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Adelobotrys adscendens</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Melastomataceae</b>	<i>Clidemia rubra</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	xx

<b>Famille</b>	<b>Genre espèce</b>	<b>Habitat</b>	<b>Abondance</b>
<b>Melastomataceae</b>	<i>Henriettea succosa</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Loreya mespiloides</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Miconia ciliata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Miconia mayeta</i>	Forêt marécageuse perturbée	xx
<b>Meliaceae</b>	<i>Carapa guianensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Moraceae</b>	<i>Bagassa guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, rudéral et agricole	xx
<b>Moraceae</b>	<i>Ficus nymphaeifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Moraceae</b>	<i>Helicostylis tomentosa</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Moraceae</b>	<i>Perebea guianensis</i> subsp <i>guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Musaceae</b>	<i>Musa × paradisiaca</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Myristicaceae</b>	<i>Iryanthera hostmannii</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Myristicaceae</b>	<i>Virola sebifera</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Nymphaeaceae</b>	<i>Nymphaea glandulifera</i>	Forêt ripicole	xx
<b>Ochnaceae</b>	<i>Lacunaria jenmanii</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Ochnaceae</b>	<i>Sauvagesia erecta</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Ochnaceae</b>	<i>Touroulia guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Olacaceae</b>	<i>Heisteria cauliflora</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Onagraceae</b>	<i>Ludwigia affinis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Orchidaceae</b>	<i>Cyrtopodium andersonii</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Orchidaceae</b>	<i>Palmorchis prospectorum</i>	Forêt marécageuse perturbée	x
<b>Orchidaceae</b>	<i>Vanilla</i> sp	Forêt marécageuse perturbée,	x
<b>Passifloraceae</b>	<i>Passiflora auriculata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Passifloraceae</b>	<i>Passiflora vespertilio</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Piperaceae</b>	<i>Peperomia obtusifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Piperaceae</b>	<i>Peperomia pellucida</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Piperaceae</b>	<i>Piper aduncum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Piperaceae</b>	<i>Piper marginatum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Piperaceae</b>	<i>Piper</i> sp	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Poaceae</b>	<i>Bambusa multiplex</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Poaceae</b>	<i>Hilodea tenuis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Poaceae</b>	<i>Ichnanthus panicoides</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
<b>Poaceae</b>	<i>Olyra latifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
<b>Poaceae</b>	<i>Panicum rudgei</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Poaceae</b>	<i>Pariana campestris</i>	Forêt marécageuse perturbée	xxx
<b>Poaceae</b>	<i>Pharus latifolius</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
<b>Poaceae</b>	<i>Saccharum officinarum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Polygalaceae</b>	<i>Securidaca diversifolia</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Rapateaceae</b>	<i>Spathanthus unilateralis</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xxx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Chimarrhis turbinata</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Rubiaceae</b>	<i>Coccocypselum guianense</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Duroia aquatica</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Isertia spiciformis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Rubiaceae</b>	<i>Palicourea apoda</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Palicourea guianensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Psychotria</i> cf <i>capitata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x

--	--	--

<b>Famille</b>	<b>Genre espèce</b>	<b>Habitat</b>	<b>Abondance</b>
<b>Rubiaceae</b>	<i>Sabicea cinerea</i>	Forêt ripicole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xxx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Sipanea pratensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Spermacoce verticillata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xxx
<b>Salicaceae</b>	<i>Banara guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Salicaceae</b>	<i>Casearia pitumba</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Sapindaceae</b>	<i>Serjania membranacea</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
<b>Selaginellaceae</b>	<i>Selaginella sandwithii</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Simaroubaceae</b>	<i>Simarouba amara</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Siparunaceae</b>	<i>Siparuna guianensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
<b>Smilacaceae</b>	<i>Smilax syphilitica</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
<b>Solanaceae</b>	<i>Solanum rugosum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Solanaceae</b>	<i>Solanum subinerme</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
<b>Strelitziaceae</b>	<i>Phenakospermum guyannense</i>	Forêt marécageuse perturbée, Friche agricole	xx
<b>Thurniaceae</b>	<i>Thurnia sphaerocephala</i>	Forêt ripicole	xx
<b>Urticaceae</b>	<i>Coussapoa latifolia</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Urticaceae</b>	<i>Pourouma minor</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
<b>Urticaceae</b>	<i>Pourouma sp</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
<b>Verbenaceae</b>	<i>Lantana camara</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Verbenaceae</b>	<i>Stachytarpheta cayennensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Verbenaceae</b>	<i>Tamonea spicata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
<b>Violaceae</b>	<i>Rinorea riana</i>	Forêt marécageuse perturbée	xxx
<b>Vitaceae</b>	<i>Cissus erosa</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
<b>Zingiberaceae</b>	<i>Alpinia galanga</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x

❖ **Espèces contactées en 2022**

Fréquence : x peu fréquent, xx fréquent, xxx très fréquent (voire structurant)

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Acanthaceae</b>	<i>Justicia calycina</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
<b>Acanthaceae</b>	<i>Justicia potarensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Acanthaceae</b>	<i>cf Sanchezia</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Amaryllidaceae</b>	<i>Hymenocallis tubiflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Anacardiaceae</b>	<i>Mangifera indica</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Anacardiaceae</b>	<i>Tapirira guianensis</i>	Forêt marécageuse, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Annonaceae</b>	<i>Anaxagorea dolichocarpa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
<b>Annonaceae</b>	<i>Annona hypoglauca</i>	Forêt secondaire	x
<b>Annonaceae</b>	<i>Guatteria scandens</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx
<b>Annonaceae</b>	<i>Xylopia nitida</i>	Forêt secondaire	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>allamanda cathartica</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt secondaire, Friche Agricole	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>Ambelania acida</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>Tabernaemontana attenuata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>Aspidosperma oblongum</i>	Forêt perturbée sur pente	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>Couma guianensis</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Apocynaceae</b>	<i>Geissospermum laeve</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Apocynaceae</b>	<i>Tabernaemontana heterophylla</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
<b>Apocynaceae</b>	<i>Tabernaemontana undulata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
<b>Araceae</b>	<i>Caladium bicolor</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Araceae</b>	<i>Dieffenbachia seguine</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Araceae</b>	<i>Dieffenbachia paludicola</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	xxx

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Araceae</b>	<i>Dieffenbachia parvifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
<b>Araceae</b>	<i>Monstera adansonii</i> subsp. <i>Blanchettii</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Araceae</b>	<i>Montrichardia arborescens</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve	xxx
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron aff. deflexum</i>	Forêt secondaire	x
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron brevispathum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron fragrantissimum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron insigne</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Rhipisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron guianense</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron linnaei</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron squamiferum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Araceae</b>	<i>Syngonium angustatum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt secondaire	x
<b>Araceae</b>	<i>Xanthosoma granvillei</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx
<b>Aristolochiaceae</b>	<i>Aristolochia sp.</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Araliaceae</b>	<i>Schefflera morototoni</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Arecaceae</b>	<i>Veitchia merrillii</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Astrocaryum paramaca</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Arecaceae</b>	<i>Astrocaryum vulgare</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Attalea maripa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Arecaceae</b>	<i>Attalea sp.</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris acanthocarpa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris acanthocarpoides</i>	Forêt perturbée sur pente	x

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris elegans</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris maraja</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris oligocarpa</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris pliniana</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Bactris simplicifrons</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Arecaceae</b>	<i>Cocos nucifera</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Arecaceae</b>	<i>Desmoncus phoenicocarpus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
<b>Arecaceae</b>	<i>Elaeis guineensis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Euterpe oleracea</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Arecaceae</b>	<i>Geonoma baculifera</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	xx
<b>Arecaceae</b>	<i>Geonoma maxima</i>	Forêt secondaire	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Hyospathe cf. elegans</i>	Forêt perturbée sur pente	x
<b>Arecaceae</b>	<i>Oenocarpus bataua</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Arecaceae</b>	<i>Socratea exorrhiza</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Asclepiadaceae</b>	<i>Blepharodon pictus</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Asteraceae</b>	<i>Chromolaena odorata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Asteraceae</b>	<i>Clibadium surinamense</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Asteraceae</b>	<i>Erigeron cf. canadensis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Asteraceae</b>	<i>Rolandra fruticosa</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Asteraceae</b>	<i>Sphagneticola trilobata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Asteraceae</b>	<i>Tilesia baccata var. baccata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Bignoniaceae</b>	<i>Macfadyena unguis-cati</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Bignoniaceae</b>	<i>Mansoa alliacea</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt secondaire	x

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Bignoniaceae</b>	<i>Jacaranda copaia</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Bignoniaceae</b>	<i>Tabebuia insignis</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Bixaceae</b>	<i>Bixa arborea</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Blechnaceae</b>	<i>Telmatoblechnum serrulatum</i>	Friche Agricole	xx
<b>Bromeliaceae</b>	<i>Aechmea mertensii</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Bromeliaceae</b>	<i>Ananas X comosus</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Bromeliaceae</b>	<i>Guzmania lingulata</i>	Forêt secondaire	x
<b>Caryocaraceae</b>	<i>Caryocar villosum</i>	Forêt secondaire	x
<b>Cannabaceae</b>	<i>Trema micrantha</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Chrysobalanaceae</b>	<i>Hirtella paniculata</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Chrysobalanaceae</b>	<i>Licania densiflora</i>	Forêt secondaire	x
<b>Chrysobalanaceae</b>	<i>Licania licaniflora</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Clusiaceae</b>	<i>Clusia grandiflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Clusiaceae</b>	<i>Clusia platystigma</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Clusiaceae</b>	<i>Symphonia globulifera</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt secondaire	xxx
<b>Hypericaceae</b>	<i>Vismia cayennensis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Combretaceae</b>	<i>Terminalia amazonia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
<b>Combretaceae</b>	<i>Combretum cacoucia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Commelinaceae</b>	<i>Buforrestia candolleana</i>	Forêt perturbée sur pente	x
<b>Convolvulaceae</b>	<i>Ipomoea setifera</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Convolvulaceae</b>	<i>Maripa scandens</i>	Forêt secondaire	x
<b>Cordiaceae</b>	<i>Cordia fulva</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole	x
<b>Cordiaceae</b>	<i>Cordia laevifrons</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Cordiaceae</b>	<i>Cordia nodosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
<b>Cordiaceae</b>	<i>Cordia hirta</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole	x
<b>Cordiaceae</b>	<i>Varronia tomentosa</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Cordiaceae</b>	<i>Varronia schomburgkii</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Costaceae</b>	<i>Costus spiralis var. spiralis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Molluginaceae</b>	<i>Mollugo verticillata</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Cucurbitaceae</b>	<i>Helmontia cardiophylla</i>	Forêt secondaire	x
<b>Cyatheaceae</b>	<i>Cyathea cyatheoides</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
<b>Cyclanthaceae</b>	<i>Evodianthus funifer</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Cyclanthaceae</b>	<i>Cyclanthus bipartitus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
<b>Cyclanthaceae</b>	<i>Asplundia brachyphylla</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
<b>Cyclanthaceae</b>	<i>Thoracocarpus bissectus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve	x
<b>Cyperaceae</b>	<i>Becquerelia cymosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt secondaire, Friche Agricole	x
<b>Cyperaceae</b>	<i>Calyptrocarya bicolor</i>	Forêt secondaire	x
<b>Cyperaceae</b>	<i>Cyperus luzulae</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Cyperaceae</b>	<i>Diplasia karatifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
<b>Cyperaceae</b>	<i>Fimbristylis littoralis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Cyperaceae</b>	<i>Fuirena umbellata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Cyperaceae</b>	<i>Kyllinga polyphylla</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Cyperaceae</b>	<i>Rhynchospora trispicata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Cyperaceae</b>	<i>Scleria latifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Cyperaceae</b>	<i>Scleria secans</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Dichapetalaceae</b>	<i>Tapura cf. amazonica</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Dioscoreaceae</b>	<i>Dioscorea altissima</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Dioscoreaceae</b>	<i>Dioscorea trifida</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Eriocaulaceae</b>	<i>Tonina fluviatilis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	xx
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Aparisthium cordatum</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Conceveiba guianensis</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Croton matourensis</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Manihot esculenta</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Maprounea guianensis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Euphorbiaceae</b>	<i>Sagotia racemosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Abarema jupunba</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Acacia mangium</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Cajanus cajan</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Bauhinia sp.</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Desmodium barbatum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Dicorynia guianensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Eperua falcata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Inga alba</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Inga heterophylla</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Fabaceae</b>	<i>Inga stipularis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Fabaceae</b>	<i>Lonchocarpus chrysophyllus</i>	Forêt perturbée sur pente	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Machaerium altiscandens</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Fabaceae</b>	<i>Macrolobium bifolium</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Mimosa guilandinae</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Mimosa myriadenia</i>	Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Mimosa polydactyla</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Mimosa pudica</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Fabaceae</b>	<i>Ormosia coutinhoi</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Ormosia sp.</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Pterocarpus officinalis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve	xxx
<b>Fabaceae</b>	<i>Senna multijuga</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Senna quinquangulata</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Stryphnodendron moricolor</i>	Forêt perturbée sur pente	x
<b>Fabaceae</b>	<i>Swartzia panacoco</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Vouacapoua americana</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Fabaceae</b>	<i>Zygia cataractae</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	xxx
<b>Gentianaceae</b>	<i>Chelonanthus alatus</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Gentianaceae</b>	<i>Voyria sp.</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Heliconiaceae</b>	<i>Heliconia acuminata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Heliconiaceae</b>	<i>Heliconia bihai</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Hymenophyllaceae</b>	<i>Trichomanes pinnatum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Hypericaceae</b>	<i>Vismia cayennensis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Hypericaceae</b>	<i>Vismia latifolia</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Hypericaceae</b>	<i>Vismia reticulata</i>	Forêt marécageuse, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Lamiaceae</b>	<i>Hyptis atrorubens</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Lauraceae</b>	<i>Ocotea argyrophylla</i>	Forêt secondaire	x

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Lecythidaceae</b>	<i>Gustavia augusta</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Lecythidaceae</b>	<i>Lecythis zabucajo</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Loganiaceae</b>	<i>Spigelia anthelmia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Loganiaceae</b>	<i>strychnos guianensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
<b>Loganiaceae</b>	<i>Strychnos sp.</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
<b>Lomariopsidaceae</b>	<i>Lomariopsis cf. japurensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Lycopodiaceae</b>	<i>Palhinhaea cernua</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Malvaceae</b>	<i>Abelmoschus esculentus</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Malvaceae</b>	<i>Apeiba petoumo</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx
<b>Malvaceae</b>	<i>Ceiba pentandra</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
<b>Malvaceae</b>	<i>Eriotheca cf. surinamensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
<b>Malvaceae</b>	<i>Sterculia pruriens</i>	Forêt perturbée sur pente	x
<b>Marantaceae</b>	<i>Calathea elliptica</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
<b>Marantaceae</b>	<i>Monotagma spicatum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Marantaceae</b>	<i>Monotagma vaginatum</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Marantaceae</b>	<i>Ischnosiphon obliquus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
<b>Marantaceae</b>	<i>Ischnosiphon petiolatus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
<b>Marattiaceae</b>	<i>Danaea simplicifolia</i>	Forêt perturbée sur pente	xx
<b>Marcgraviaceae</b>	<i>Marcgravia coriacea</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Adelobotrys adscendens</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
<b>Melastomataceae</b>	<i>Aciotis purpurascens</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Melastomataceae</b>	<i>Bellucia grossularioides</i>	Forêt marécageuse, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Clidemia rubra</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Melastomataceae</b>	<i>Henriettella flavescens</i>	Forêt secondaire	x

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Melastomataceae</b>	<i>Henriettea succosa</i>	Forêt marécageuse, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Loreya mespiloides</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Miconia bracteata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	xxx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Miconia ciliata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Maieta guianensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Miconia plukenetii</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Melastomataceae</b>	<i>Mouriri cf. nervosa</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Menispermaceae</b>	<i>Cissampelos andromorpha</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Friche Agricole	x
<b>Menispermaceae</b>	<i>Curarea candicans</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Meliaceae</b>	<i>Carapa guianensis</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
<b>Molluginaceae</b>	<i>Mollugo verticillata</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Moraceae</b>	<i>Bagassa guianensis</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
<b>Moraceae</b>	<i>Ficus nymphaeifolia</i>	Forêt perturbée sur pente	x
<b>Moraceae</b>	<i>Helicostylis tomentosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
<b>Musaceae</b>	<i>Musa × paradisiaca</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Myristicaceae</b>	<i>Iryanthera cf. hostmannii</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	xxx
<b>Myristicaceae</b>	<i>Virola sebifera</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Myristicaceae</b>	<i>Virola surinamensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Myrtaceae</b>	<i>Calycorectes grandifolius</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Myrtaceae</b>	<i>Syzygium jambos</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Nyctaginaceae</b>	<i>Guapira eggersiana</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Nymphaeaceae</b>	<i>Nymphaea glandulifera</i>	Forêt marécageuse, Ripisylve, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Ochnaceae</b>	<i>Sauvagesia erecta</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Friche Agricole	xxx

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Olacaceae</b>	<i>Heisteria cauliflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Olacaceae</b>	<i>Heisteria densifrons</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Orchidaceae</b>	<i>Aspidogyne foliosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Orchidaceae</b>	<i>Palmorchis prospectorum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	xx
<b>Orchidaceae</b>	<i>Vanilla cf. mexicana</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	x
<b>Orchidaceae</b>	<i>Vanilla cf. trigonocarpa</i>	Forêt secondaire	x
<b>Orchidaceae</b>	<i>Vanilla sp 1</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Passifloraceae</b>	<i>Passiflora citrifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Passifloraceae</b>	<i>Passiflora vespertilio</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Piperaceae</b>	<i>Piper aduncum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Piperaceae</b>	<i>Piper marginatum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Piperaceae</b>	<i>Piper trichoneuron</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Poaceae</b>	<i>Andropogon bicornis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Poaceae</b>	<i>Brachiaria umbellata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Poaceae</b>	<i>Echinolaena inflexa</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Poaceae</b>	<i>Ichnanthus tenuis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Poaceae</b>	<i>Ichnanthus panicoides</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	xxx
<b>Poaceae</b>	<i>Olyra obliquifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Poaceae</b>	<i>Pariana campestris</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Poaceae</b>	<i>Panicum pilosum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Poaceae</b>	<i>Saccharum officinarum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Poaceae</b>	<i>Urochloa maxima</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Polygonaceae</b>	<i>Coccoloba sp</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Polygonaceae</b>	<i>coccoloba latifolia</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Polypodiaceae</b>	<i>Dicranoglossum desvauxii</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Pteridaceae</b>	<i>Pityrogramma calomelanos</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Ochnaceae</b>	<i>Lacunaria jenmanii</i>	Forêt secondaire	x
<b>Quiinaceae</b>	<i>Quiina sp.</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Ochnaceae</b>	<i>Touroulia guianensis</i>	Forêt secondaire	x
<b>Rapateaceae</b>	<i>Spathanthus unilateralis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
<b>Rhizophoraceae</b>	<i>Cassipourea guianensis</i>	Forêt secondaire	x
<b>Rubiaceae</b>	<i>Chimarrhis turbinata</i>	Forêt perturbée sur pente	x
<b>Rubiaceae</b>	<i>Coccocypselum guianense</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Duroia aquatica</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Duroia cf. eriopila</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Rubiaceae</b>	<i>Psychotria kappleri</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Rubiaceae</b>	<i>Isertia spiciformis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Oldenlandia lancifolia</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Rubiaceae</b>	<i>Psychotria apoda</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Palicourea guianensis</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Sabicea cinerea</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Sipanea pratensis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Spermacoce cf. neohispida</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Rubiaceae</b>	<i>Spermacoce verticillata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Rubiaceae</b>	<i>Spermacoce longifolia</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
<b>Rutaceae</b>	<i>Ticorea longiflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xx
<b>Salicaceae</b>	<i>Casearia pitumba</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	x
<b>Sapindaceae</b>	<i>Cupania hirsuta</i>	Forêt secondaire	x

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Sapindaceae</b>	<i>Serjania membranacea</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Sapindaceae</b>	<i>Talisia carinata</i>	Forêt perturbée sur pente	x
<b>Selaginellaceae</b>	<i>Selaginella sandwithii</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
<b>Siparunaceae</b>	<i>Siparuna cristata</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
<b>Siparunaceae</b>	<i>Siparuna guianensis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Smilacaceae</b>	<i>Smilax syphilitica</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Solanaceae</b>	<i>Physalis angulata</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Solanaceae</b>	<i>Solandra longiflora</i>	Forêt marécageuse	x
<b>Solanaceae</b>	<i>Solanum leucocarpon</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Solanaceae</b>	<i>Solanum rugosum</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Solanaceae</b>	<i>Solanum cf. stramonifolium</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Strelitziaceae</b>	<i>Phenakospermum guyannense</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Thurniaceae</b>	<i>Thurnia sphaerocephala</i>	Forêt marécageuse, Ripisylve	x
<b>Urticaceae</b>	<i>Pourouma minor</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
<b>Urticaceae</b>	<i>Pourouma guianensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
<b>Urticaceae</b>	<i>Pourouma sp</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
<b>Verbenaceae</b>	<i>Lantana camara</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Verbenaceae</b>	<i>Petrea bracteata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
<b>Verbenaceae</b>	<i>Stachytarpheta cayennensis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Verbenaceae</b>	<i>Tamonea spicata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Violaceae</b>	<i>Rinorea riana</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
<b>Violaceae</b>	<i>Rinorea pubiflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx

--	--	--

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
<b>Vitaceae</b>	<i>Cissus erosa</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Xyridaceae</b>	<i>Xyris anceps</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
<b>Zingiberaceae</b>	<i>Renealmia alpinia</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
<b>Araceae</b>	<i>Philodendron solimoense</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx

## 1.2. Espèces floristiques remarquables

Famille	Espèce	Particularité
Araceae	<i>Philodendron brevispathum</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane
Bromeliaceae	<i>Ananas X comosus</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone (cultivée)
Cordiaceae	<i>Cordia fulva</i>	Déterminante ZNIEFF, rare et subendémique
Fabaceae	<i>Dicorynia guianensis</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane, exploitée
Fabaceae	<i>Inga heterophylla</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane
Fabaceae	<i>Machaerium altiscandens</i>	Rare et endémique
Orchidaceae	<i>Palmorchis prospectorum</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone de Guyane
Selaginellaceae	<i>Selaginella sandwithii</i>	Déterminante ZNIEFF, subendémique
Bromeliaceae	<i>Disteganthus lateralis</i>	Déterminante ZNIEFF
Bromeliaceae	<i>Pitcairnia caricifolia</i>	Déterminante ZNIEFF
Melastomataceae	<i>Clidemia epiphytica</i>	Déterminante ZNIEFF
Rubiaceae	<i>Hillia parasitica</i>	Déterminante ZNIEFF
Vochysiaceae	<i>Qualea rosea</i>	Déterminante ZNIEFF
Araceae	<i>Dieffenbachia seguine</i>	Patrimoniales
Arecaceae	<i>Astrocaryum paramaca</i>	Patrimoniales
Leguminosae-Caesalpinioideae	<i>Vouacapoua americana</i>	Patrimoniales
Lecythidaceae	<i>Couratari guianensis</i>	Patrimoniales
Orchidaceae	<i>Dichaea rendlei</i>	Patrimoniales
Acanthaceae	<i>Justicia potarensis</i>	Déterminante ZNIEFF, subendémique
Araceae	<i>Philodendron solimoense</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Araceae	<i>Dieffenbachia parvifolia</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Bixaceae	<i>Bixa arborea</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone, ici cultivée
Cucurbitaceae	<i>Helmontia cardiophylla</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Fabaceae	<i>Stryphnodendron moricolor</i>	Déterminante ZNIEFF, endémique de Guyane
Marantaceae	<i>Monotagma vaginatum</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone

--	--	--

Famille	Espèce	Particularité
Menispermaceae	<i>Curarea candicans</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Orchidaceae	<i>Vanilla trigonocarpa</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone
Rubiaceae	<i>Spermacocce neohispida</i>	Déterminante ZNIEFF, autochtone

### 1.3. Espèces exotiques envahissantes

Le caractère envahissant, potentiellement envahissant ou non est présenté dans le tableau ci-contre.

Famille	Espèce	Particularité	Photo
Asteraceae	<i>Sphagneticola trilobata</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	A
Casuarinaceae	<i>Casuarina equisetifolia</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	B
Fabaceae	<i>Acacia mangium</i>	Espèce exotique envahissante problématique et réglementée (arrêté ministériel du 01-IV-2019)	C
Fabaceae	<i>Desmodium barbatum</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	D
Myrtaceae	<i>Melaleuca quinquenervia</i>	Espèce exotique envahissante problématique et réglementée (arrêté ministériel du 01-IV-2019)	/
Poaceae	<i>Bambusa multiplex</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante, très « virulente » et difficile à réguler	E
Zingiberaceae	<i>Alpinia galanga</i>	Espèce exotique potentiellement envahissante	F
Poaceae	<i>Brachiaria umbellata</i>	Espèce exotique envahissante, peu problématique ici et potentiel usage en revégétalisation	G
Cyperaceae	<i>Kyllinga polyphylla</i>	Très problématique en agriculture	-
Poaceae	<i>Urochloa maxima</i>	Gênante en bord de route (entretien accru)	-

--	--	--

## 5. Annexe 5 : Description des habitats

- *Habitats forestiers*

### Forêt marécageuse perturbée

En partie Nord de la RNI, la forêt marécageuse perturbée est située dans les bas-fonds. Cet habitat est un habitat forestier ancien et fermé. La forêt présente une canopée dense atteignant 25 à 30 m de hauteur. Elle est composée d'arbres relativement anciens avec des diamètres importants, souvent supérieurs à 50 cm, et certains atteignant 1 m. Le sous-bois est en grande partie colonisé par une végétation basse qui ne dépasse pas 1 m de haut. Cette forêt est très riche en épiphytes qui colonisent les troncs, appartenant essentiellement aux familles des Cyclanthaceae et des Araceae.

Cet habitat présente un engorgement permanent (nappe d'eau située à moins d'un mètre de profondeur) avec des fluctuations du niveau d'eau. Stable dans le temps, il est représentatif du peuplement végétal d'origine de la zone. Avec une biodiversité végétale moyenne, il est principalement composé des espèces suivantes :

- Strate basse - 0 à 2 m : *Spathanthus unilateralis*, *Monotagma spicatum*, pneumatophores des arbres alentours ;
- Strate intermédiaire - 2 à 10-15 m : Jeunes plants de la strate supérieure ;
- Strate haute ou canopée - 15 à 30 m : *Euterpe oleracea*, *Pterocarpus officinalis*, *Virola surinamensis*.

On note également la présence d'une orchidée patrimoniale et déterminante ZNIEFF : *Palmorchis prospectorum*.

Cet habitat est fréquenté, avec un niveau de perturbation qui augmente avec la proximité des zones habitées : on y observe de nombreux layons, des traces de prélèvement de bois et de fruits de wassaï (*Euterpe oleracea*), ainsi que des puits.

Cet habitat est jonché de feuilles mortes, notamment des feuilles de wassaï. Sa situation en bas-fond en fait une zone clé d'accumulation de matière organique, surtout de par les feuilles qui sont emportées par le vent et le ruissellement jusque dans la zone marécageuse. Cet habitat peut être considéré comme un puits de carbone. Il joue aussi un rôle de filtration et décantation des eaux, ainsi que de zone tampon, grâce à sa capacité d'accumuler une grande quantité d'eau en cas de fortes pluies, sans inonder trop fortement les habitats alentours. Il est l'habitat présentant le **plus fort enjeu écologique** de la zone.

En partie Sud de la RNI, cet habitat se situe dans le lit majeur de la crique Margot et de ses affluents, en dehors de la ripisylve. Au niveau de la zone d'étude, il existe deux formes de forêt marécageuses :

- La **forêt marécageuse soumise au phénomène de battement de marée** : La forêt marécageuse aux abords de la crique Margot subit le battement des marées. L'inondation est plus ou moins importante en fonction du coefficient de marée et de la pluviométrie. Le peuplement végétal est inféodé à un sol fortement engorgé tout au long de l'année ;

--	--	--

- La **forêt marécageuse engorgée qui n'est pas soumise au battement de marée** : Le peuplement végétal est adapté à un engorgement fort, en saison des pluies, et à un engorgement plus faible, en saison sèche. Il est plus adaptable.

Cet habitat est un habitat forestier ancien fermé et peu perturbé. Il est parcouru par des layons, et des traces de prélèvement de bois et de wassai y sont visibles. Ce type d'habitat présente un engorgement permanent (nappe d'eau située à moins d'un mètre de profondeur).

La forêt marécageuse de la zone d'étude présente une biodiversité élevée et comprend plusieurs espèces déterminantes ZNIEFF et patrimoniales. Cet habitat sert de support à la biodiversité ornithologique, entomologique, chiroptérologique, herpétologique etc. Ses capacités de drainage sont faibles : le peuplement végétal qui y vit y est strictement adapté. Les forêts marécageuses servent de zone tampon lors de la marée haute et pendant les épisodes de fortes pluviométries, à la fois en stockant l'eau, les sels minéraux solubles et en facilitant la décantation. Elles permettent d'améliorer la qualité globale de l'eau.

Cette formation est stable dans le temps et est représentative du peuplement végétal d'origine de la zone.



FIGURE 34 : FORET MARECAGEUSE PERTURBEE



FIGURE 35 : SOL ENGORGE DE LA FORET MARECAGEUSE PERTURBEE

### Forêt ripicole

En partie Nord de la RNI, la forêt ripicole est la zone de forêt bordant les criques : elle est présente essentiellement au sein de la forêt marécageuse perturbée et de la forêt secondaire. Hormis la zone nord-ouest, à l'entrée de la crique Blanche, où elle est en zone ouverte de battement de marée, la forêt ripicole encadre des cours d'eau de dimension moyenne, dans des habitats forestiers. Les espèces qui s'y développent sont constituées en grande partie d'espèces provenant de l'habitat qui l'entoure (forêt marécageuse perturbée ou forêt secondaire), ainsi que d'un cortège d'espèces hygrophiles, aquatiques ou amphibiens, inféodées aux berges et aux lits des criques (*Nymphaea glandulifera* et *Thurnia sphaerocephala*).

--	--	--

Les criques et leurs berges sont dans un état correct, l'eau ne semble pas polluée. Cet habitat présente les **mêmes fonctionnalités écologiques et enjeux que la forêt marécageuse**. Il est donc sensible à toute perturbation sur place ou en amont, qui peut rendre l'eau turbide.



FIGURE 36 : FORET RIPICOLE SITUEE EN ZONE OUVERTE DE BATTEMENT DE MAREE, AU NORD-OUEST DE L'OIN – CRIQUE BLANCHE



FIGURE 37 : FORET RIPICOLE AU SEIN DE LA FORET MARECAGEUSE

En partie Sud de la RN1, cet habitat se situe aux abords directs de la crique Margot et de ses affluents principaux. Sur la partie Sud, sa surface est très limitée. Comme cet habitat n'est pas constructible et est très peu praticable, il a été délimité principalement par photo-interprétation comparée avec l'analyse du terrain.

La forêt ripicole est la zone de forêt bordant la crique : les espèces qui s'y développent sont hygrophiles et héliophiles. Les habitats ripicoles sont généralement denses et présentent une biodiversité floristique moyenne et spécifique. Les habitats présents dans ce type de milieu (habitat forestier, habitat aquatique et habitat ouvert) sont le support d'une biodiversité faunistique importante.

Au niveau de la zone d'étude, la ripisylve est soumise à deux phénomènes hydrauliques conjoints :

- La **crique Margot** : C'est une crique de taille moyenne : de la végétation héliophile se développe à ses abords directs ;
- Le phénomène de **battement de marée** : La forêt ripicole aux abords de la crique Margot subit le battement des marées. L'inondation est plus ou moins importante en fonction du coefficient de marée et de la pluviométrie. Il est possible que le biseau salé remonte périodiquement jusqu'à la zone d'étude.

Une portion de forêt ripicole est également présente à l'ouest de la zone d'étude, au niveau de l'accès à la crique Margot. L'habitat y est plutôt perturbé. Il est peu perturbé au niveau des zones moins accessibles, ce qui peut s'expliquer entre autre par les difficultés de déplacement : le niveau d'engorgement du sol est très important, l'enchevêtrement de racines et bois morts rend la marche difficile et la densité de végétation est élevée. Cependant, il est sensible aux perturbations, qui peuvent être propagées en amont et en aval par les battements de marée.

Des incidents (crues importantes, chablis) peuvent modifier localement la physionomie végétale et ouvrir temporairement les habitats.

--	--	--

La majorité des strates sont denses (herbacée basse, herbacée haute arbustive basse, arbustive haute et arborée basse). Seule la strate arborée haute y est moyennement dense.

Le cortège typique de ripisylve est le suivant : *Montrichardia arborescens* (Araceae), *Pachira aquatica* (Bombacaceae), *Eperua falcata* (Leguminosae-Caesalpinioideae) et *Macrobium bifolium* (Leguminosae-Caesalpinioideae).

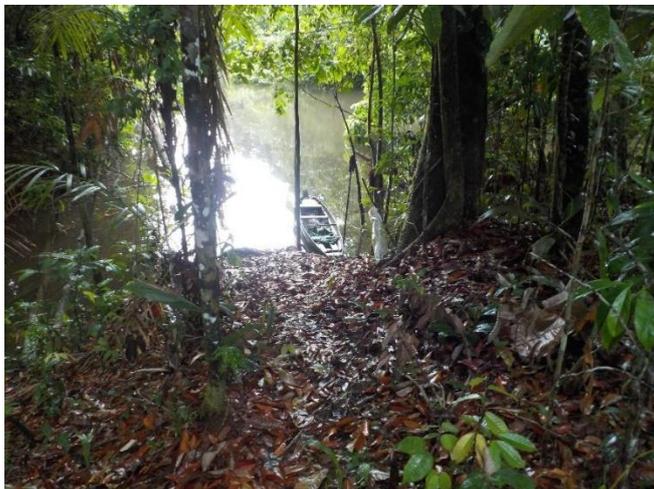


FIGURE 38 : FORET RIPICOLE AUX ABORDS DE LA CRIQUE MARGOT, AU SUD DE LA RN1



FIGURE 39 : FORET RIPICOLE AUX ABORDS DE LA CRIQUE MARGOT, AU SUD DE LA RN1

### Forêt perturbée sur pente

Cette forêt est située sur les flancs et hauts de collines. C'est une forêt ancienne, représentative du peuplement végétal d'origine, à canopée haute et dense (environ 25 m de hauteur, avec des arbres plus anciens atteignant 35 m). La structure forestière est variable selon des facteurs topographiques et pédologiques. Certains secteurs sont chaotiques (chablis, zones fortement colonisées par les lianes, ...). Cette forêt est enclavée dans des zones perturbées, et elle est fréquentée régulièrement. Les perturbations sont néanmoins modérées : on y observe quelques layons, et des traces de prélèvement de bois.

Le détail structural du peuplement végétal et quelques espèces bien représentées, sont présentées ci-dessous :

- Strate basse (0 à 2 m) :

La composition est majoritairement arbustive. Certaines zones présentent une proportion variable de végétaux herbacés. La densité du peuplement est élevée (visibilité de moins de 20 m et plusieurs végétaux pour 10 m<sup>2</sup>). *Maieta guianensis*, *Ischnosiphon petiolatus*, *Diplasia karatifolia*, *Rinorea riana*.

- Strate intermédiaire (2 à 15-25 m) :

La composition est majoritairement ligneuse, avec de petits arbres et les troncs des arbres dominants qui sont souvent colonisés par des épiphytes. La densité de cette strate va en régressant, élevée à 2 mètres de hauteur et plus faible à 15-20 mètres. *Bauhinia sp*, *Astrocaryum paramaca*, *Cordia nodosa*.

- Strate haute ou canopée (25 à 35 m) :

--	--	--

La composition est majoritairement ligneuse, et est constituée des houppiers des arbres dominants. Cette strate se densifie fortement à son point le plus élevé pour atteindre un recouvrement presque total qui capte de 60% à 80% du rayonnement solaire. Cette strate abrite également la partie déployée des lianes et des végétaux épiphytes. *Jacaranda copaia*, *Xylopia nitida*, *Eperua falcata*, *Inga sp.*

Cet habitat fait l'objet d'une occupation et d'une perturbation modérée : prélèvements de bois, passages réguliers.

Cet habitat est support d'une biodiversité importante. Cette biodiversité augmente la biodiversité des habitats perturbés alentours. En effet, la forêt diffuse de la matière organique et des éléments nutritifs, et propage son microbiote et ses semences.



FIGURE 40 : FORET PERTURBEE SUR PENTE

### Forêt secondaire

Cet habitat est un peuplement forestier d'origine anthropique lié à la déforestation totale ou partielle de la forêt ancienne, puis la reformation au cours du temps d'un peuplement forestier. Il est plus bas et plus dense que la forêt perturbée sur pente. Les lianes sont très présentes dans cet habitat favorable à leur développement. Leur densité diminue avec l'ancienneté de la forêt. Selon le niveau de perturbation, le faciès forestier peut ressembler à la forêt d'origine (perturbations minimales : 0), ou bien présenter un cortège floristique plus dense, beaucoup plus récent, et avec plus d'espèces pionnières dans le cas d'une perturbation importante et/ou récente (0).

La déforestation a toujours eu lieu dans le cadre des pratiques d'abattis sur brûlis, à rotation longue. Il est donc difficile d'estimer l'ancienneté de la forêt, les abattis représentant souvent des petites surfaces, cultivées quelques années puis laissées à l'abandon. Cette pratique répétée finit par former une sorte de mosaïque de végétation forestière à différents stades de régénération.

Le détail structurel du peuplement végétal et quelques espèces bien représentées, sont présentées ci-dessous :

- Strate basse (0 à 2 m) :

--	--	--

La densité du sous-bois est variable en fonction de l'âge de la forêt : très dense au début, riche en herbacées et plantules diverses, puis de moins en moins dense avec l'évolution de la forêt : *Costus sp*, *Mabea taquari*. *Rinorea riana*. *Astrucarium paramaca*.

■ Strate intermédiaire (2 à 10-15 m) :

La végétation est composée de beaucoup de ligneux et d'herbacés, dense elle aussi, avec la même tendance à se dé-densifier avec le vieillissement de la forêt : *Cecropia sp*, *Goupia glabra*, *Astrocaryum paramaca*.

■ Strate haute ou canopée (15 à 25 m) :

La composition est majoritairement ligneuse, et est constituée des houppiers des arbres les plus hauts. Cette strate déjà très dense se densifie encore plus à son point le plus élevé pour atteindre un recouvrement presque total. Cette strate abrite également la partie déployée des lianes et des végétaux épiphytes. La composition est à peu près la même que celle de la strate intermédiaire. Selon l'âge de la forêt secondaire, cette strate-là n'est pas forcément présente. *Schefflera morototoni*, *Jacaranda copaia*, *Pourouma sp*.

Ses fonctionnalités écologiques sont très similaires aux fonctionnalités de la forêt sur pente. Bien que la biodiversité soit de manière générale moins importante que dans la forêt sur pente, elle fertilise de la même manière les zones à proximité (apport de matière organique, d'éléments nutritifs et de microbiote).



FIGURE 41 : FORET SECONDAIRE DANS UN STADE DE MATUREITE AVANCEE



FIGURE 42 : FORET SECONDAIRE DENSE ET BROUSSAILLEUSE

### Forêt de flat

Cet habitat forestier est localisé sur les zones de faible relief (inférieur à 8 m), mais en dehors de l'aléa inondation. Il est présent sur une terrasse légèrement surélevée par rapport à la forêt marécageuse. Ses capacités de drainage sont variables selon la nature du sol : certaines zones sableuses sont bien drainantes, et d'autres, limoneuses, ont des capacités de drainage plus faibles.

--	--	--

Cet habitat semble être l'habitat d'origine de la zone localisée au Sud du périmètre du centre pénitentiaire. Il est parcouru par des sentiers de chasse, des prélèvements de bois et des traces de glanage y sont visibles.

Cet habitat est moins sensible que la forêt marécageuse et la ripisylve sur les fonctionnalités écologiques. Cependant, il présente une biodiversité élevée.

La strasse herbacée y est peu dense et la strate arborée basse moyennement dense. En revanche, les strates suivantes sont qualifiées de denses : herbacée haute, arbustive basse, arbustive haute et arborée haute.

Le cortège floristique typique d'une forêt de flat est le suivant : *Attalea maripa* (Arecaceae), *Dicorynia guianensis* (Leguminosae-Caesalpinioideae), *Vouacapoua americana* (Leguminosae-Caesalpinioideae), *Duroia aquatica* (Rubiaceae) et *Cyclanthaceae sp.*



FIGURE 43 : FORET DE FLAT



FIGURE 44 : FORET DE FLAT

### **Forêt de flat secondaire**

Cet habitat forestier est localisé sur les zones de faible relief (inférieur à 8 m), mais en dehors de l'aléa inondation. Il forme une terrasse légèrement surélevée par rapport à la forêt marécageuse. Ses capacités de drainage sont variables selon la nature du sol : certaines zones sableuses sont bien drainantes, et d'autres, limoneuses, ont des capacités de drainage plus faibles.

La biodiversité est faible. Cet habitat est la conséquence de la recruc forestière à différents stades de régénération après défrichage partiel ou total de la zone. Dans le contexte local, le défrichage total a été réalisé pour l'exploitation d'abattis.

L'habitat est parcouru par des sentiers de chasse, des prélèvements de bois et des traces de glanage y sont visibles.

La répartition des strates est hétérogène et dépend du stade de recruc forestière. Globalement, dans la zone d'étude, on retrouve principalement des stades anciens de recruc forestière avec des patches locaux de stades plus récents (forêt de 4-5 m de haut).

--	--	--

Le cortège floristique typique d'une forêt de flat secondaire est le suivant : *Attalea maripa* (Arecaceae), *Vismia latifolia* (Clusiaceae), *Heliconia acuminata* (Heliconiaceae), *Coccoloba sp.* (Polygonaceae) et *Coccocypselum guianense* (Rubiaceae).



FIGURE 45 : FORET DE FLAT SECONDAIRE



FIGURE 46 : FORET DE FLAT SECONDAIRE

### Habitats ouverts

#### Friche agricole

Plusieurs zones de friche agricole ont été repérées sur la zone d'étude. Au Nord, il s'agit d'une ancienne zone de culture laissée à l'abandon, qui se fait recoloniser par une végétation pionnière. Elle est composée d'herbacées, d'arbustes et de fourrés denses, avec une grande diversité de faciès et de structures. La friche peut également présenter des bosquets de forêt secondaire, ou des zones un peu plus avancées en termes de végétalisation, avec quelques arbres. On y trouve également des espèces cultivées, qui ont perduré suite à l'arrêt des cultures. Sans nouvelle perturbation, la friche évolue ensuite naturellement en forêt secondaire. Au Sud, les friches sont représentées par des zones de cultures abandonnées depuis plusieurs années. La végétation y est très dense, composée de *Vismia*, diverses cypéracées et une importante végétation lianescente.

Selon la nature du sol et son ancienneté, la friche peut avoir une apparence très différente. Dans les premiers stades de végétalisation, la friche est basse, herbacée, et présente une grande proportion de sol à nu. Cette formation peut évoluer vers une friche haute, constituée de fourrés denses, atteignant plusieurs mètres de hauteur. L'ancienneté, l'humidité, la pente, et le drainage du sol sont autant de facteurs qui vont mener à des densités de végétation et des rythmes d'implantation différents. La proximité de l'habitat forestier influence aussi le peuplement : l'apport de microbiote et



FIGURE 47 : FRICHE AGRICOLE, EN LISIERE DE FORET MARECAGEUSE AU NORD DE LA RN1



FIGURE 48 : FRICHE AGRICOLE RECENTE IDENTIFIEE AU SUD DE LA RN1

de semences provenant de la forêt permet une régénération plus rapide et une biodiversité plus élevée. Face à l'influence de tous ces facteurs, le cortège végétal présent dans la friche peut aller de 4-5 espèces à une quarantaine, en fonction des zones.

Les friches agricoles régénèrent assez rapidement et efficacement la végétation, du fait de leurs faibles surfaces, et de leur proximité avec des habitats forestiers. Il n'y a **pas d'enjeu environnementaux spécifiques** pour ces zones-là, qui sont déjà fortement perturbées.

### Zone ouverte rudérale et agricole

Cet habitat représente une surface importante de la partie Nord étudiée. Il est essentiellement présent sur les deux côtés desservis par la route. Il s'agit de zones ouvertes et occupées, avec différents faciès et usages :

- Habitations et jardins : Plusieurs maisons abandonnées sont présentes dans la zone, dont les jardins laissés à l'abandon évoluent vers une friche urbaine. D'autres jardins sont entretenus ;
- Agriculture, abattis, jachère : culture de manioc et autres plantes vivrières, éventuellement pâturage ;
- Bords de routes et dessous de lignes électriques entretenus régulièrement ;
- Zone industrielle : centrale électrique, poste de transformation EDF et ses abords.

Les différents rythmes d'occupation et d'entretien donnent lieu à une grande diversité de faciès, allant d'une végétation très basse (type gazon dans un jardin, ou sol nu et plantes cultivées éparses dans un abattis) à une végétation dense et broussailleuse de friche (dans le cas du dessous des lignes électriques par exemple).



FIGURE 50 : DESSOUS DE LIGNES ELECTRIQUES ET CENTRALE DE PRODUCTION ELECTRIQUE



FIGURE 51 : ZONE HABITEE ET PARTIELLEMENT ENTRETENEE EN JARDINS



FIGURE 49 : MAISON ET JARDIN ABANDONNES

### Jardins ornementaux / Verger / champs de canne à sucre

Il s'agit de petites parcelles autour des habitations, où l'on cultive des plantes et arbustes ornementaux ainsi que quelques plantations vivrières (bananier, manioc, citronnelle...).

--	--	--

Les champs de cannes sont des zones agricoles récemment déforestées par abattage et brûlage, où l'on y cultive de façon mono spécifique, de la canne à sucre. Le développement des adventices est maîtrisé par des sarclages et l'utilisation d'herbicides.



FIGURE 52 : CHAMP DE CANNE A SUCRE

### **Zone humide**

Cette zone se situe en bordure de la RNI en face des terrains EDF. Elle couvre une surface d'environ 8500 m<sup>2</sup>. De nombreux troncs d'arbres couchés et carbonisés témoignent d'un ancien peuplement forestier et d'une perturbation récente. À l'heure actuelle, la végétation est ouverte, colonisée par des peuplements de cypéracée, fougères, et quelques bosquets épars. La zone humide est inondée en période de forte pluviométrie.

--	--	--

## 6. ANNEXE 6 : Références bibliographiques

Burger, J. (1988). Social attraction in nesting Least Terns: effects of numbers, spacing, and pair bonds. *The Condor*, 90(3), 575-582.

Hartman, C. A., Ackerman, J. T., Herzog, M. P., Strong, C., & Trachtenbarg, D. (2019). Social attraction used to establish Caspian Tern nesting colonies in San Francisco Bay. *Global Ecology and Conservation*, 20, e00757.

Hoogland, J. L., & Sherman, P. W. (1976). Advantages and disadvantages of bank swallow (*Riparia riparia*) coloniality. *Ecological Monographs*, 46(1), 33-58.

Lu, Y., Roby, D. D., Fan, Z., Chan, S., Lyons, D. E., Hong, C. H., ... & Chen, S. (2020). Creating a conservation network: Restoration of the critically endangered Chinese crested tern using social attraction. *Biological Conservation*, 248, 108694.

Parker, M. W., Kress, S. W., Golightly, R. T., Carter, H. R., Parsons, E. B., Schubel, S. E., ... & Wisely, S. M. (2007). Assessment of social attraction techniques used to restore a Common Murre colony in central California. *Waterbirds*, 30(1), 17-28.

VanderWerf, E. A., Young, L. C., Kohley, C. R., Dalton, M. E., Fisher, R., Fowlke, L., ... & Dittmar, E. (2019). Establishing Laysan and black-footed albatross breeding colonies using translocation and social attraction. *Global Ecology and Conservation*, 19, e00667.

VanderWerf, E. A., Kress, S., Guzmán, Y. B., Spatz, D. R., Taylor, G., & Gummer, H. (2023). Restoration: Social attraction and translocation. In *Conservation of Marine Birds* (pp. 545-577). Academic Press.

--	--	--

**7. Annexe 7 : Rapport « Projet de compensation pour les OIN Margot, Vampire et Malgaches Paradis »**

--	--	--

--	--	--



EPFAG



## Mesures de compensation pour les OIN 22, 23, et 24

10 mai 2024

Projet de compensation pour les OIN Margot, Vampire et Malgaches Paradis



Citation recommandée	Biotope, 2024, Nom du projet. Maîtrise d'ouvrage. Mandataire. Nombre de pages. + Cartes + Annexes.	
Version/Indice	Version 1 du rapport intermédiaire	
Date	10/05/2024	
Nom de fichier	2023_Compensation_OIN_Saint-Laurent_EPFAG_Rapport intermédiaire	
N° de contrat	202300006	
Date de démarrage de la mission	2023	
Maître d'ouvrage	Etablissement public foncier d'aménagement de la Guyane (EPFAG) Saint-Laurent du Maroni	
Interlocuteur	Cyrille Chevalier	Contact : c.chevalier@epfag.fr Tél : +594 694 384 084
Biotope, Responsable du projet	Clarisse PETTIER	Contact : cpettier@biotope.fr Tél : +594 694 953 502
Biotope, Contrôleur qualité	Vincent RUFRAY	Contact : vrufRAY@biotope.fr

*Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.*

## Sommaire

### Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte du projet et méthodes</b>	<b>5</b>
1.1	Objectifs du projet	5
1.2	Objectifs de l'étude et références réglementaires	7
1.2.1	Objectifs de l'étude	7
1.2.2	Références réglementaires – statut des espèces	7
1.3	Aspects méthodologiques	9
1.3.1	Terminologie employée	9
1.3.2	Aires d'études	9
1.3.3	Équipe de travail	10
1.3.4	Méthodes d'acquisition des données	10
1.3.5	Synthèse des méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées	12
<b>2</b>	<b>Rappels sur l'évaluation des besoins de compensation des 3 périmètres de l'OIN de Guyane – 22,23 et 24</b>	<b>14</b>
2.1	Méthodologie d'évaluation des besoins de compensation	14
2.2	Rappel des impacts sur les habitats naturels (périmètres 22,23, et 24 de l'OIN)	15
2.2.1	Périmètre 22 : Margot – ZAC Margot	15
2.2.1	Périmètre 23 : Malgaches-Paradis	18
2.2.1	Périmètre 24 : Vampires	20
2.3	Rappel des impacts sur les espèces floristiques et faunistiques	23
2.4	Besoins surfaciques de compensation	26
2.4.1	OIN Margot	26
2.4.2	OIN Malgaches Paradis	27
2.4.3	OIN Vampire	28
2.4.4	BILAN : besoins de compensation par type d'habitat naturel	29
<b>3</b>	<b>Présentation du site de compensation</b>	<b>30</b>
3.1	Généralités	30
3.2	Zonages du patrimoine naturel	32
3.3	Continuités et fonctionnalités écologiques	34
3.4	Respect des critères d'éligibilité	36
<b>4</b>	<b>Etat du milieu naturel, de la flore et de la faune sur le site pré-identifié pour la compensation</b>	<b>37</b>
4.1	Habitats naturels et flore	37
4.1.1	Contexte environnemental de la zone d'étude	37
4.1.2	Habitats naturels	37
4.1.3	Flore	46
4.2	Faune	51
4.2.1	Poissons et autre faune aquatique	51
4.2.2	Amphibiens	52
4.2.3	Reptiles	55
4.2.4	Oiseaux	57
4.2.5	Mammifères (hors chiroptères)	66
4.2.6	Chiroptères	69
<b>5</b>	<b>Comparaison OIN/Site de compensation</b>	<b>74</b>
5.1	Habitats naturels et flore	74

5.1.1	Habitats naturels	74
5.1.2	Flore	78
<b>5.2</b>	<b>Faune</b>	<b>81</b>
5.2.1	Amphibiens	81
5.2.2	Reptiles	84
5.2.3	Oiseaux – Analyses par cortèges	86
5.2.4	Mammifères	92
5.2.5	Chiroptères	94
<b>5.3</b>	<b>Comparaison entre l'estimation des besoins compensatoires surfaciques et les surfaces d'habitats naturels présents sur le site de Crique Margot</b>	<b>97</b>
<b>6</b>	<b>Stratégie compensatoire</b>	<b>98</b>
6.1	L'obligation réelle environnementale, nouvel outil juridique	98
6.2	Le choix de la mise en place d'une ORE	99
6.3	Le portage des coûts de gestion de la surface bénéficiant de l'ORE	101
6.4	Le choix d'un gestionnaire adapté : lancement d'un marché public	101
6.5	Objectifs et dimensionnement des mesures de compensation	102
6.6	Chiffrage et dimensionnement des mesures de compensation	104
6.6.1	Evaluation des coûts de la compensation sur une durée de référence de 50ans	104
6.6.2	Calcul du montant de la compensation par projet d'aménagement	106
6.7	L'adéquation du projet avec les principes de compensation	107
<b>7</b>	<b>Bibliographie</b>	<b>108</b>
7.1	Bibliographie relative aux habitats naturels	108
7.2	Bibliographie relative aux zones humides	108
7.3	Bibliographie relative à la flore	108
7.4	Bibliographie relative aux oiseaux	109
7.5	Bibliographie relative aux mammifères terrestres	109
7.6	Bibliographie relative aux chiroptères	109
<b>8</b>	<b>Annexes</b>	<b>111</b>
	Synthèse des statuts règlementaires	111
	Terminologie	112
	Méthodes d'inventaires	113
	Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée	115
	Expertise herpétologique (ENIA)	135
	Expertise de l'ichtyofaune (HYDRECO)	142

# 1 Contexte du projet et méthodes

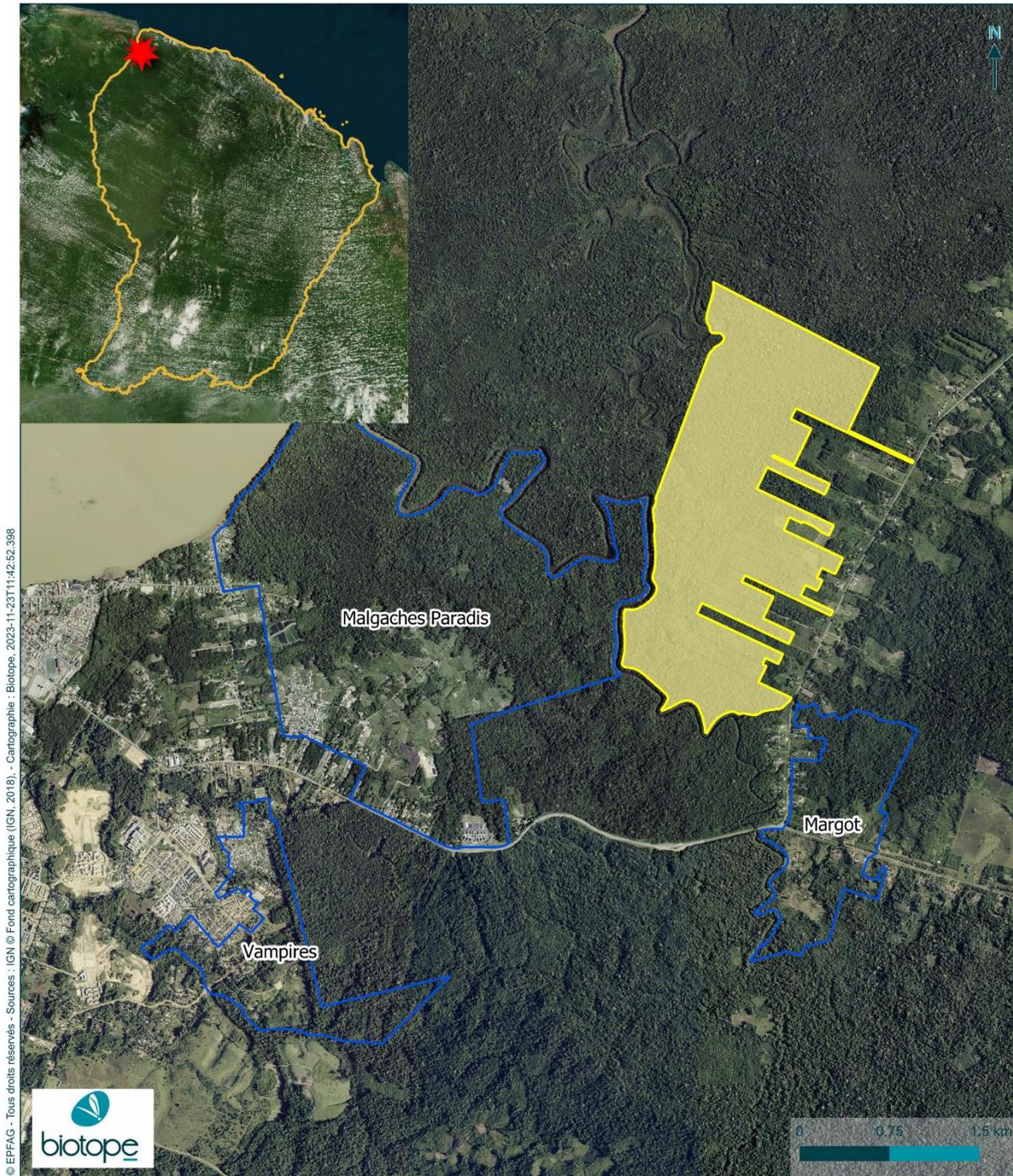
---

## 1.1 Objectifs du projet

Dans le cadre de l'aménagement de 3 périmètres de l'OIN de Guyane: 22 Margot, 23 Malgaches-Paris, et 24 Vampires, l'EPFA Guyane souhaite mettre en place des mesures compensatoires. Elles viseront à compenser, pour les 3 périmètres, les impacts temporaires et permanents sur la faune et la flore, liés à la destruction d'habitat et d'individus, ainsi qu'au dérangement des espèces présentant des enjeux de conservation.

Pour cela, un ensemble de parcelles représentant une surface totale de 394ha a été pré-identifié. La zone délimitée est représentée en jaune dans la carte présentée sur la page suivante.

L'ensemble de ces parcelles appartient aujourd'hui à l'EPAG.



© EPFAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Fond cartographique (IGN, 2018) - Cartographie : Biotope, 2023-11-23T11:42:52.398



-  Périmètres OIN
-  Aire d'étude
-  Zone pré-identifiée pour la compensation (394ha)  
Parcelles EPFAG

### Localisation du projet

Compensation - Saint-Laurent

Carte 1 : Localisation du projet de compensation



## 1.2 Objectifs de l'étude et références réglementaires

### 1.2.1 Objectifs de l'étude

L'objectif de cette présente étude est d'évaluer si la zone prédéfinie pour la compensation représente une option pertinente au vu des impacts liés aux projets d'aménagements relatifs aux périmètres des 3 périmètres de l'OIN de Guyane désignées ci-dessus.

En effet, les mesures compensatoires doivent respecter les 5 critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Critère d'éligibilité	Définition
<b>Additionnalité</b>	Les mesures compensatoires doivent être additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement (plan de protection d'espèces, instauration d'un espace protégé, programme de mesure de la directive-cadre sur l'eau, trame verte et bleue...). Elles peuvent conforter ces actions publiques, mais ne pas s'y substituer.
<b>Proximité géographique</b>	Les mesures de compensation doivent être mises en œuvre à proximité des impacts causés par le projet afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité à une échelle écologique cohérente au regard des espèces concernées.
<b>Faisabilité</b>	Le maître d'ouvrage doit évaluer la faisabilité de mise en œuvre des mesures de compensation. Cette faisabilité doit notamment s'étudier au travers d'une évaluation des coûts, d'une analyse de la faisabilité technique, d'une analyse des procédures administratives le cas échéant nécessaires, d'une identification des acteurs et des partenariats à mettre en place ou encore d'une analyse du planning de mise en œuvre des mesures.
<b>Pérennité</b>	Les mesures de compensation doivent être effectives pendant toute la durée des atteintes. Leur pérennité doit donc être assurée et justifiée.
<b>Équivalence écologique</b>	Ce principe d'équivalence écologique a été réaffirmé dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 dans la mesure où les mesures de compensation doivent permettre d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité voire un gain net. Cette équivalence écologique implique avant tout une dimension écologique (mêmes composantes naturelles que celles impactées) mais également une dimension fonctionnelle (fonctionnalité des composantes naturelles recherchées) et temporelle (le site impacté dans le cadre du projet ne doit pas avoir subi de dommages irréversibles avant que les mesures compensatoires ne soient mises en place).

Si nous savons d'ores et déjà que la zone de compensation prédéfinie remplit certains de ces critères (principe d'additionnalité, proximité géographique), des inventaires de terrain sont nécessaires pour évaluer si la zone remplit le critère d'équivalence écologique. Ces inventaires ont aussi pour objectif de pouvoir proposer des mesures de gestion et de restauration faisables et pertinentes sur la zone.

Pour cela, la présente étude a pour objectif premier de dresser une cartographie des habitats de la zone prédéfinie pour la compensation, et d'y identifier les enjeux de conservation, pour l'ensemble des taxons faisant l'objet d'un inventaire. Elle vise également à proposer dans un second temps des mesures de gestion adaptées pour cette zone.

### 1.2.2 Références réglementaires – statut des espèces

Mise à jour le 09 mai 2022.

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

La loi française traite de ces espèces protégées dans différents textes de loi :

Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces ;

Les prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en Annexe I) ;

Régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : possible dans certains cas listés à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

En Guyane française, les listes d'espèces protégées ont été établie pour quatre groupes taxonomiques :

Les trachéophytes (*i.e.* : ptéridophytes et embryophytes) : arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane (JORF N°0154 du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du 5 mai 2017 interdisant la destruction de tout ou partie de ces espèces (JORF N°0109 du 10/05/2017) ;

La batrachofaune et l'herpétofaune : arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane (JORF du 03/012/2020) ;

L'avifaune : arrêté ministériel du 25 mars 2015 (JORF N°0080 du 04/04/2015) fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

La mammalofaune (chiroptères non compris) : arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/1986) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF N°0260 du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF N°0213 du 14/09/2006). Ainsi que l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont pas présents sur l'arrêté de 1986.

Pour les autres groupes taxonomiques, il n'existe pas de réglementation.

### 1.3.1 Terminologie employée

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport. Celles-ci sont reprises en annexe II de ce rapport.

### 1.3.2 Aires d'études

Cf. carte : « Localisation du projet »

Le site identifié pour faire l'objet de la compensation se situe au Nord-Est du secteur urbanisé de Saint-Laurent du Maroni, proche des trois périmètres de l'OIN : 22, 23 et 24.

Il est situé au Nord de la crique Margot, et au Sud de la crique Chameau. A l'Est, l'extrémité de la zone jouxte la route reliant Saint-Laurent du Maroni à Mana.

Les données faune-flore de l'ensemble des 3 périmètres de l'OIN constituent la base de cette étude. Des prospections de terrain ont également été réalisées sur l'aire ciblée pour la compensation.

Différentes aires d'étude ont été distinguées dans le cadre de cette expertise de terrain (cf. tableau ci-dessous).

#### Aires d'étude du projet

Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
<b>Aire d'étude rapprochée</b>	<p>Aire d'étude sur laquelle sont menés les inventaires de terrain.</p> <p>Un état initial complet des milieux naturels y est réalisé, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Un inventaire des espèces animales et végétales ;</li> <li>Une cartographie des habitats ;</li> <li>Une analyse des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale ;</li> <li>Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires.</li> </ul> <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain.</p> <p>Cette aire d'étude correspond au parcellaire pré-désigné pour la compensation des projets d'aménagements relatifs aux 3 périmètres de l'OIN de Guyane concernés. Elle représente 394ha.</p>
<b>Aire d'étude éloignée</b> (région naturelle d'implantation du projet)	<p>Analyse du positionnement de la parcelle dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation.</p> <p>Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets.</p> <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources.</p> <p>Cette aire d'étude représente un tampon de 5km autour de l'aire d'étude rapprochée.</p>

### 1.3.3 Équipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (cf. tableau ci-dessous).

#### Équipe projet

Domaines d'intervention	Intervenants	Qualité et qualification
Coordination et rédaction de l'étude	Clarisse PETTIER	Cheffe de projet Écologue pluridisciplinaire
Expertise des habitats naturels et de la flore	Nils SERVIENTIS	Expert Botaniste
Expertise des oiseaux	Mickaël BAUMANN	Expert Fauniste – Ornithologue
Expertise des mammifères terrestres	Jonathan COSTA	Expert Fauniste – Mammalogue
Expertise des chauves-souris		Expert Fauniste – Chiroptérologue
Expertise des poissons	<b>HYDRECO</b>	
Expertise des amphibiens et des reptiles	<b>Elodie COURTOIS et Maël DEWYNTER (Sous-traitance) Experts faunistes</b>	
Contrôle Qualité	Vincent RUFRAY	Directeur Régional de Biotope Amazonie-Caraïbes

### 1.3.4 Méthodes d'acquisition des données

#### 1.3.4.1 Acteurs ressources consultés et bibliographie

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié en fin de rapport, avant les annexes.

#### 1.3.4.2 Prospections de terrain

##### 1.3.4.2.1. Effort d'inventaire

Ainsi, les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée.

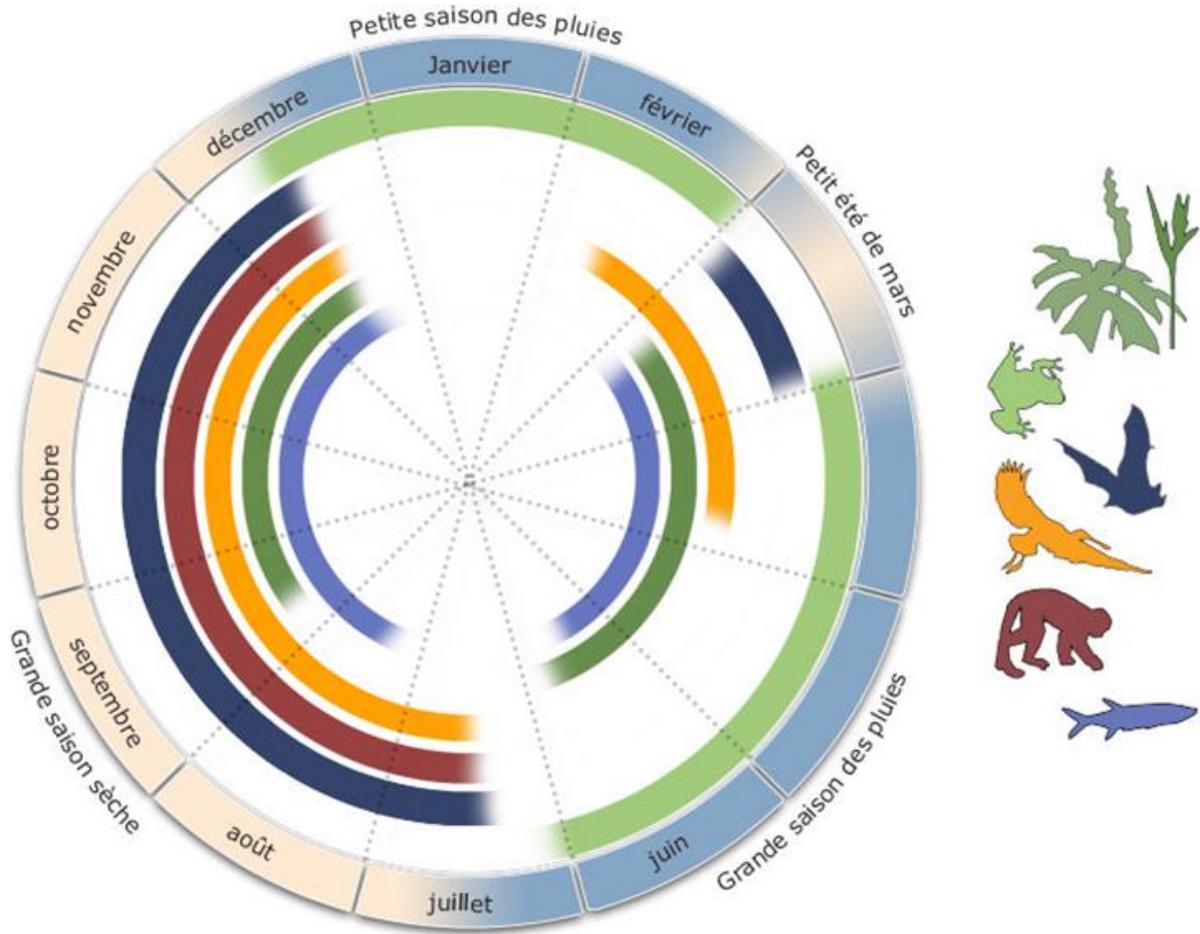
Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. tableau ci-dessous).

À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

### Dates des prospections de terrain

Date		Groupe taxonomique étudié					
Mois	Jour	Habitats et flore	Ichtyofaune	Batrachofaune	Herpétofaune	Avifaune	Mammalofaune
<b>2023</b>							
Avril							x
							x
Juin	1		x (Hydreco)				
	2		x (Hydreco)				
Juillet	17	x				x	x
	18	x				x	x
	19	x				x	x
	20	x				x	x
	21	x				x	x
	24				x (ENIA)	x (ENIA)	
	25				x (ENIA)	x (ENIA)	
	26				x (ENIA)	x (ENIA)	
	27				x (ENIA)	x (ENIA)	
	28				x (ENIA)	x (ENIA)	
Septembre	11		x (Hydreco)				
	12		x (Hydreco)				
<b>2024</b>							
Janvier	22	x				x	
	23	x				x	x
	24	x				x	x
	25	x				x	x
	26	x				x	x
	27	x				x	
Février	26			x (ENIA - à 2 experts)	x (ENIA - à 2 experts)		
	27			x (ENIA - à 2 experts)	x (ENIA - à 2 experts)		
<b>Total H/j</b>		<b>11</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>11</b>	<b>11</b>
<b>Saison sèche</b>		<b>5</b>	<b>2</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Saison des pluies</b>		<b>6</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>6</b>

Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents groupes



### 1.3.5 Synthèse des méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

Cf. Annexe III : « Méthodes d'inventaires »

Le tableau suivant présente une synthèse des méthodes d'inventaires mises en œuvre dans le cadre de cette étude. Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude ont été adaptées pour tenir compte des exigences écologiques propres à chaque groupe et permettre l'inventaire le plus représentatif et robuste possible. Les méthodologies détaillées sont présentées en annexe de ce rapport pour chacun des groupes étudiés.

#### Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités

Thématique	Description sommaire
<b>Méthodes utilisées pour l'étude des habitats naturels et de la flore</b>	Habitats : Interprétation d'orthophotographies de la zone d'étude rapprochée, rattachement des habitats à la typologie HabRef 5 (...); validation et corrections éventuel du zonage préétabli lors des inventaires floristiques. Flore : Relevés itinérants sans standardisation visant à couvrir l'ensemble des habitats prédéfinis. Les observations d'espèces remarquables sont pointées au moyen d'un GPS.
<b>Méthodes utilisées pour l'étude des poissons</b>	Capture à la nasse et à l'épuisette, dans les différents milieux aquatiques présents sur l'aire d'étude.
<b>Méthodes utilisées pour l'étude des amphibiens</b>	Repérage diurne des milieux aquatiques favorables. Recherche nocturne par écoute des chants et recherche de contact visuel au niveau des milieux aquatiques favorables à la reproduction au sein de l'aire d'étude rapprochée.

Thématique	Description sommaire
<b>Méthodes utilisées pour les reptiles</b>	Relevés itinérants sans standardisation visant à couvrir l'ensemble des habitats.
<b>Méthodes utilisées pour les oiseaux</b>	Relevés itinérants et inventaire à vue et par points d'écoute diurnes et nocturnes.
<b>Méthodes utilisées pour l'étude des mammifères (hors chiroptères)</b>	Pose de pièges photos, relevés des traces et empreintes, écoutes des cris au cours des prospections.
<b>Méthodes utilisées pour l'étude des chiroptères</b>	Pose de filets (6 *12 m) et d'enregistreurs sonores (pour les espèces de haut vol et de lisières) pendant la nuit.
<p><b>Difficultés scientifiques et techniques rencontrées sur l'aire d'étude</b></p> <p>Pas de difficulté identifiée lors de la mission.</p> <p>Néanmoins, l'aire d'étude représente une grande surface (394ha). Les deux missions de prospection n'ont pas permis de couvrir l'intégralité de la zone, même si elles ont permis de bien comprendre les habitats présents, et donc les potentiels enjeux qui pourraient s'y trouver.</p>	

## 2 Rappels sur l'évaluation des besoins de compensation des 3 périmètres de l'OIN de Guyane – 22,23 et 24

---

### 2.1 Méthodologie d'évaluation des besoins de compensation

Le besoin compensatoire dimensionne la réponse à apporter afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité. Il définit ainsi un objectif à atteindre au travers de la stratégie de compensation.

Dans le cadre des projets d'aménagements sur les périmètres 22, 23 et 24 de l'OIN, la méthode choisie pour définir le besoin de compensation est une approche surfacique. Les objectifs du programme de compensation sont ainsi définis sur la base de surfaces d'habitats d'espèces sur lesquels seront définies des mesures de préservation, de gestion et de restauration à l'origine d'une plus-value écologique. L'habitat est en effet l'entrée la plus appropriée pour apporter une réponse compensatoire : les pertes de biodiversité sont très majoritairement liées à des pertes d'habitats d'espèces (intégrant les pertes indirectes d'habitats d'espèces par délaissement d'un habitat subissant un dérangement trop important ou encore perte de fonctionnalité d'un habitat lié à un rabattement de nappe par exemple).

Ces surfaces sont évaluées sur la base de l'application d'un coefficient de compensation supérieur ou égal à 1 appliqué aux habitats et habitats d'espèces concernés par un impact résiduel notable. Ce coefficient de compensation est défini sur la base de l'enjeu écologique de l'habitat. Cet enjeu écologique (défini à l'issue du diagnostic écologique) apparaît comme intégrateur de la diversité spécifique observée, de la patrimonialité des espèces dont il est le support, de son rôle dans le cycle de vie de ces espèces mais aussi de sa participation au réseau écologique régional et local. Il apporte ainsi une vision fonctionnelle à l'habitat considéré.

Le coefficient de compensation ainsi défini a été appliqué à chaque habitat concerné par une perte nette de biodiversité, de telle sorte que la réponse compensatoire soit adaptée et proportionnée. L'approche surfacique est ainsi abordée sous un angle fonctionnel afin de répondre à la réglementation en vigueur et notamment à un point fondamental énoncé dans le cadre de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : **l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité.**

## 2.2 Rappel des impacts sur les habitats naturels (périmètres 22,23, et 24 de l'OIN)

### 2.2.1 Périmètre 22 : Margot – ZAC Margot

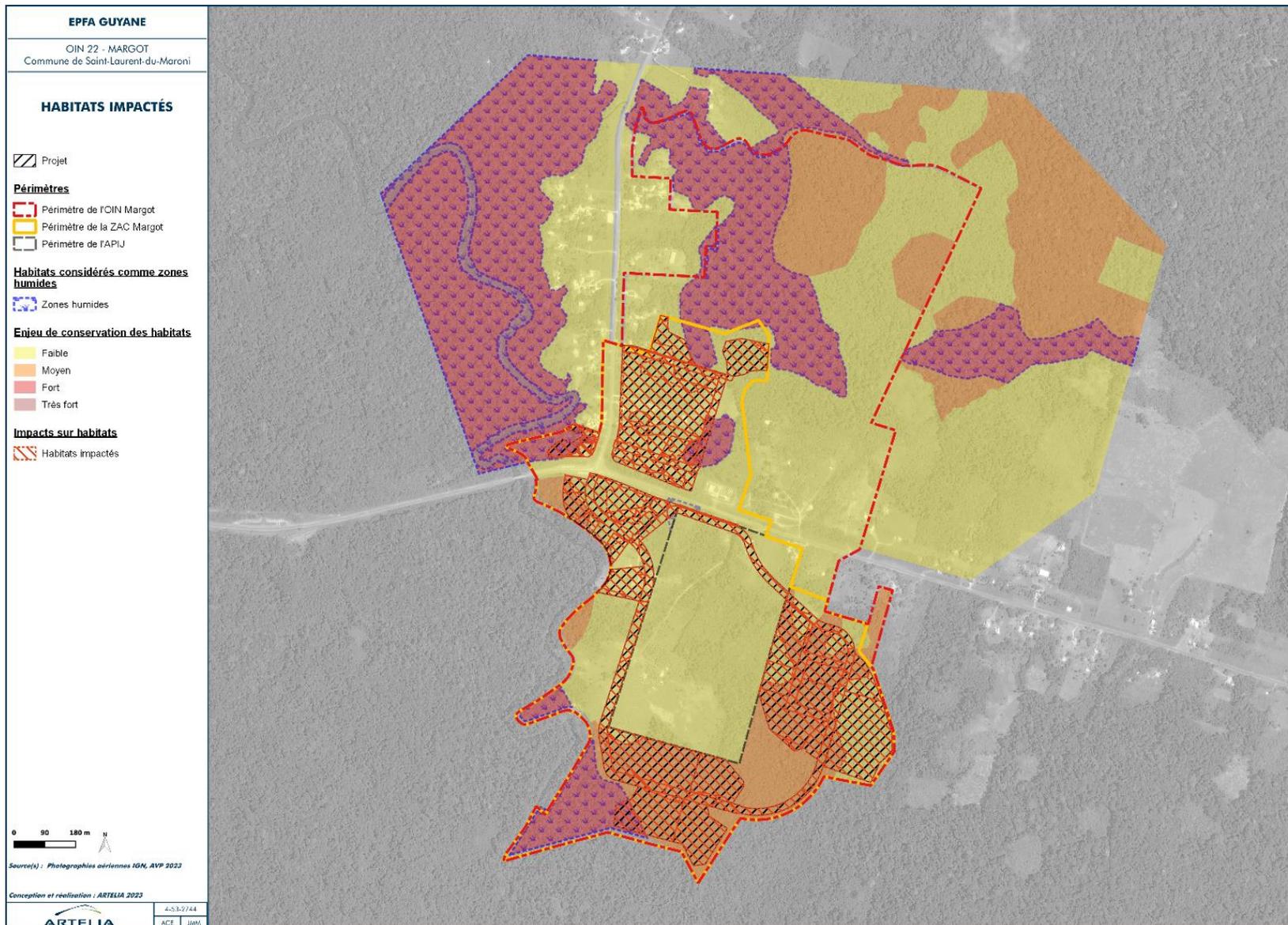
Source : bureau d'étude AGE – Dossier de Demande de dérogation espèces protégées

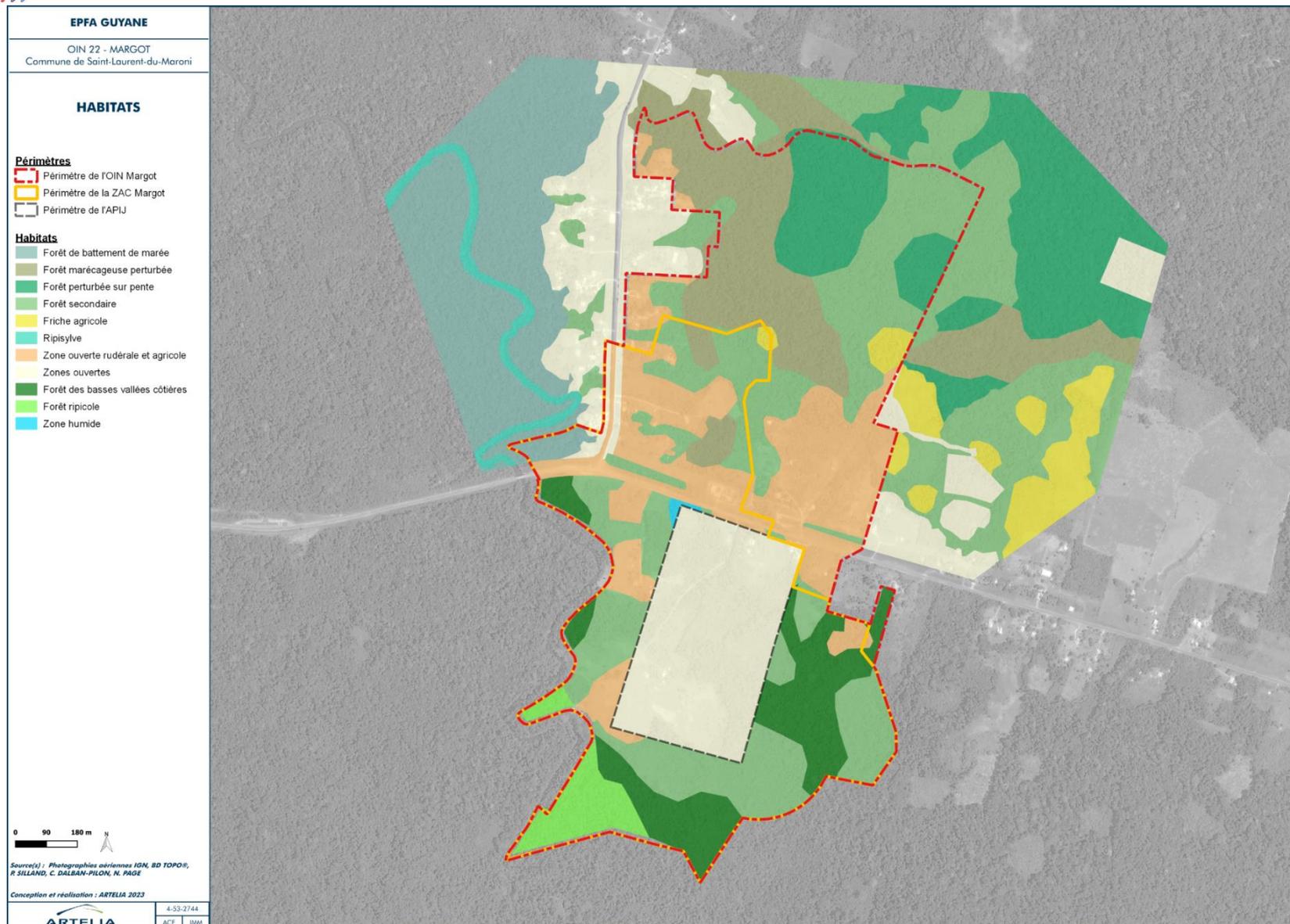
La destruction des habitats concerne :

- **1,6 ha d'habitats à enjeu fort impactés** (forêt ripicole et forêt marécageuse perturbée) ;
- **17,3 ha d'habitats à enjeu moyen impactés** (forêt des basses vallées côtières) ;
- **31,9 ha d'habitats à faible enjeu impactés** (zones ouvertes, rudérales et agricoles, zone humide, friche agricole et forêt secondaire).

Au total, 50.8ha sont impactés par le projet.

Voir cartes sur les pages suivantes





Carte 3 : Cartographie des habitats naturels (source : ARTELIA)

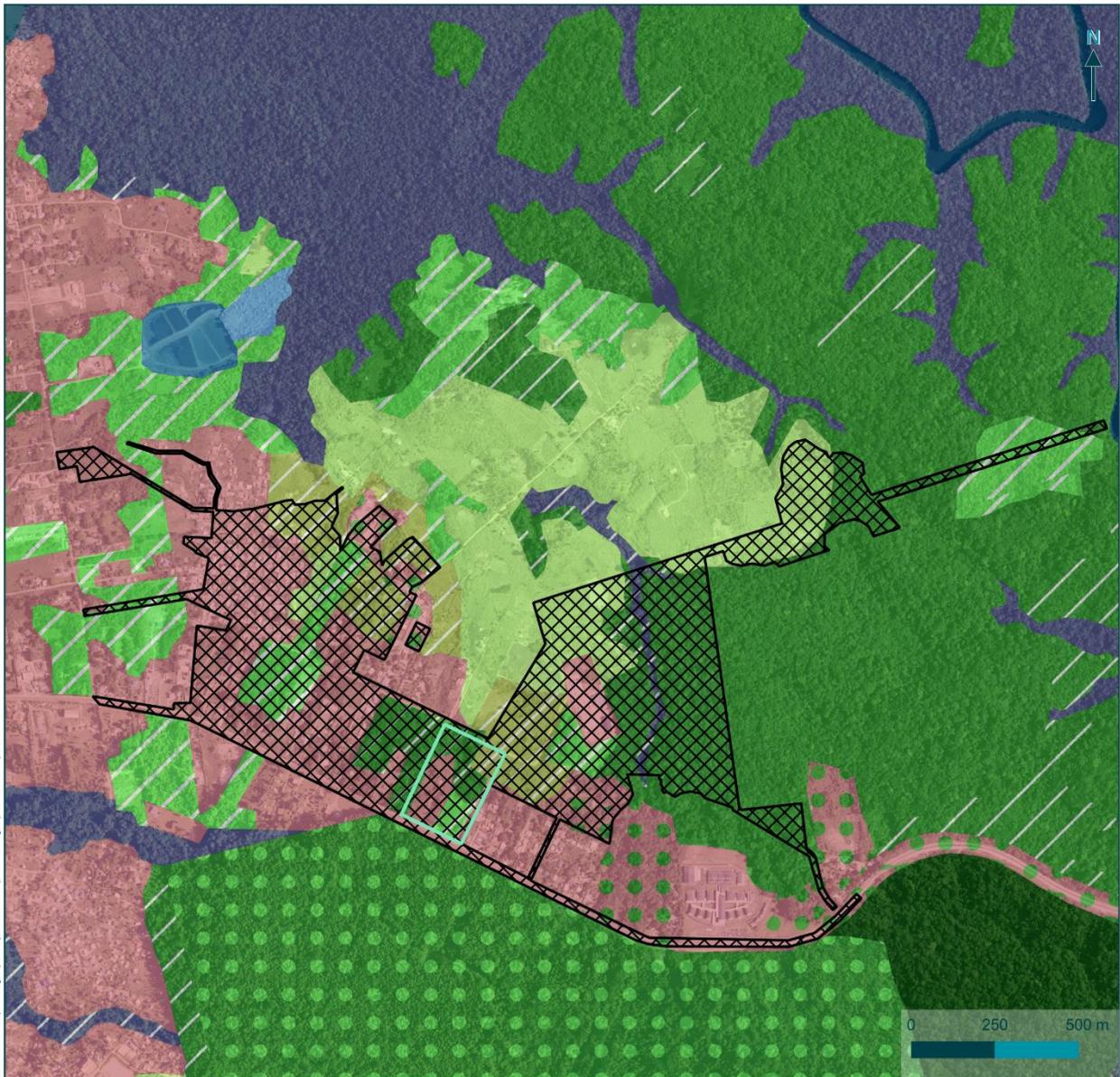
## 2.2.1 Périmètre 23 : Malgaches-Paradis

### 2.2.1.1 Impacts à l'échelle de l'OIN

Sont calculés ici les impacts surfaciques bruts sur les habitats naturels, calculés sur la base de la cartographie des habitats naturels de l'OIN Malgaches en 2018.

Le tableau représente les impacts de l'emprise du projet d'aménagement de l'OIN Malgaches dans le plan guide de 2023.

Habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite (ha)	Sensibilité de l'habitat au projet	Incidence du projet
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	46,3	Forte	Faible
Abattis – brûlis	Négligeable	14,8	Forte	Faible
Végétation rudérale, bords de route	Négligeable	12,8	Forte	Faible
Forêts de la plaine côtière ancienne	Fort	23,0	Forte	Forte
Forêts inondées ou marécageuses dégradées	Modéré	1,75	Forte	Faible
Forêts dégradées de terre ferme	Modéré	9,32	Forte	Modérée
Forêts et végétation arbustive en mutation	Modéré	11,0	Forte	Modérée
<b>Total / Synthèse</b>		118,9 ha		



© EPFAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Orthophotographie (IGN, 2018) - Cartographie : Biotope, 2024-03-29T11:22:02.724



## Emprise des aménagements OIN MALGACHES

Compensation OIN - Saint-Laurent

- Emprise des aménagements prévus (2023)
- Emprise - opération Montoute
- Habitats naturels**
- 111\_ Tissu urbain continu
- 112\_ Tissu urbain discontinu
- 113\_ Bâti isolé
- 121\_ Zones industrielles ou commerciales
- 242\_ systèmes culturaux et parcellaires complexes (abattis)
- 243\_ Territoires principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation (abattis itinérant)
- 3152\_ forêts de la plaine côtière ancienne
- 3161\_ forêts hautes
- 317\_ forêts inondées ou marécageuses
- 319\_ Plantations forestières
- 341\_ Forêts dégradées de terre ferme
- 342\_ Forêts inondables ou marécageuses dégradées
- 343\_ Forêts et végétation arbustive en mutation
- 345\_ Végétation rudérale, bords de route
- 411\_ Marais intérieurs et marécages boisés
- 511\_ Cours et voies d'eau
- 512\_ Plans d'eau
- 513\_ Pisciculture et autres bassins

## 2.2.1 Périmètre 24 : Vampires

### 2.2.1.1 Impacts à l'échelle du périmètre 24 de l'OIN

Les habitats naturels non dégradés couvrent 52,5ha du périmètre de l'OIN 24 soit 29% de la zone d'étude principale, et sont particulièrement localisés dans la pointe naturelle sud-est. **Il est notable de souligner que la majorité de ces habitats préservés est évitée par le projet.**

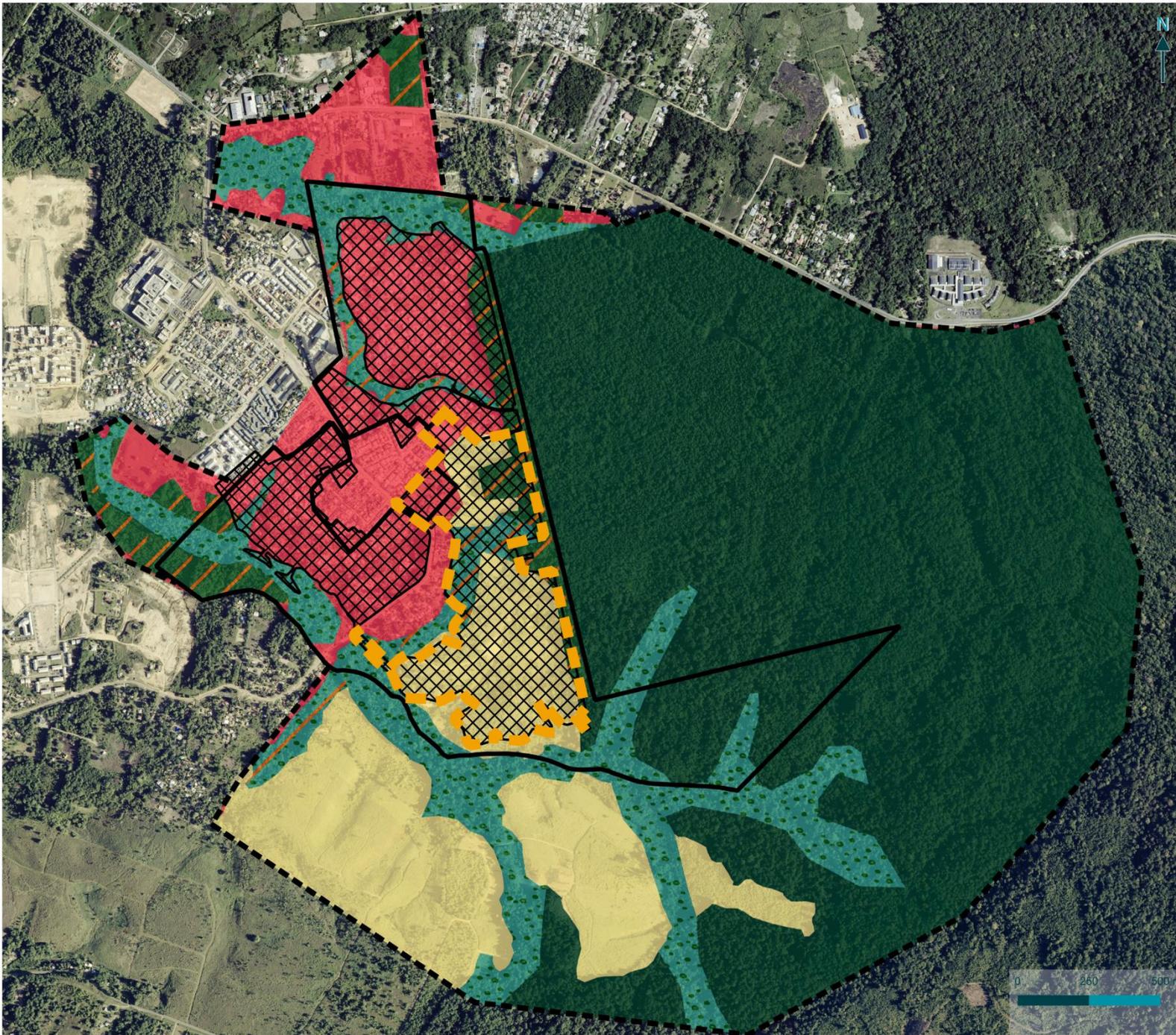
Un tiers de l'aire d'étude principale est d'ores et déjà recouvert par du bâti et des zones anthropisées. L'aménagement de la zone visera donc principalement à la restructuration de ces logements, ce qui limite considérablement les impacts sur les autres habitats.

Sur le périmètre de l'OIN 24, l'impact principal du projet est la conversion d'environ 15ha d'habitats forestiers fortement dégradés en habitats anthropiques. Moins de 3ha de forêt en bon état de conservation seront impactés par le projet.

Nom de l'habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite OIN (ha)	Incidence du projet	Justification
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	55,80	Négligeable	Zone déjà très anthropisée ne représentant pas d'enjeux faune ou flore particulier.
Abattis – brûlis	Négligeable	28,9	Faible	Zone déjà très anthropisée comportant relativement peu d'enjeux faune flore
Forêts inondées ou marécageuses	<b>Très fort</b>	2,20	Faible	Habitat de zone humide patrimonial accueillant de nombreux enjeux faune- flore. <b>Habitat majoritairement évité.</b>
Forêts de la plaine côtière ancienne	<b>Fort</b>	0,26	Nul	Habitat forestier relativement préservé à fort enjeu de conservation, reliés aux réservoirs biologiques alentours et comportant la majorité des enjeux faune flore. <b>Habitat majoritairement évité</b>
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	<b>Modéré</b>	6,24	Faible	Habitat de zone humide fortement dégradé, surface réduite.
Forêts dégradées de terre ferme	<b>Modéré</b>	8,63	Faible	Habitat forestier fortement dégradé peu favorable à l'accueil de la faune à enjeu de conservation. Surface relativement réduite.
<b>TOTAL</b>		<b>102,02</b>	Les habitats les plus amenés à être détruits sont majoritairement dégradés voir pour la grande majorité, déjà urbanisés.	

### 2.2.1.2 Impacts à l'échelle de la ZAC Château d'Eau

Nom de l'habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite ZAC Château d'eau	Surface dégradée par effet lisière	Total surface impactée	Incidence du projet	Justification
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	4,38		4,38	Négligeable	Zone déjà très anthropisée ne représentant pas d'enjeux faune ou flore particulier.
Abattis – brûlis	Négligeable	28,78		28,78	Faible	Zone déjà très anthropisée comportant relativement peu d'enjeux faune flore
Forêts inondées ou marécageuses	<b>Très fort</b>	0	0,41	0,41	Nul	Habitat de zone humide patrimonial accueillant de nombreux enjeux faune- flore. <b>Bénéficie d'une mesure d'évitement . Seul un effet lisière pouvant dégrader l'habitat sur quelques mètres est à prévoir.</b>
Forêts de la plaine côtière ancienne	<b>Fort</b>	0,26	0,36	0,62	Nul	Habitat forestier relativement préservé à fort enjeu de conservation, reliés aux réservoirs biologiques alentours et comportant la majorité des enjeux faune flore. <b>Bénéficie d'une mesure d'évitement</b>
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	<b>Modéré</b>	5,16	0,72	5,88	Faible	Habitat de zone humide fortement dégradé, surface réduite.
Forêts dégradées de terre ferme	<b>Modéré</b>	4,81	1,63	6,44	Faible	Habitat forestier fortement dégradé peu favorable à l'accueil de la faune à enjeu de conservation. Surface relativement réduite.
<b>TOTAL</b>		43,39	3,12	46,51		Les habitats les plus amenés à être détruits sont majoritairement dégradés voire pour la grande majorité, déjà urbanisés.



## Impacts du projet d'aménagement sur les habitats naturels

OIN 24 - Vampires

-  Zac Chateau d'eau
  -  Aire d'étude secondaire
  -  Aire d'étude principale
  -  Emprise du projet d'aménagement
- Habitat**
-  Forêts dégradées de terre ferme
  -  Forêts de la plaine côtière anciennes
  -  Forêts inondables ou marécageuses
  -  Forêts inondables ou marécageuses dégradées
  -  Systèmes culturaux et parcelles complexes
  -  Tissu urbain continu ou discontinu

## 2.3 Rappel des impacts sur les espèces floristiques et faunistiques

Seules les espèces subissant **une incidence notable** sont rappelées ici. Cette liste se base sur les études menées par Biotope en 2020 et 2021 sur les secteurs Malgaches et Vampires, ainsi que sur l'expertise d'AGE menée sur le secteur Margot.

Nom normalisé	Statut	MARGOT (ZAC Sud)	MALGACHES (ZAC TARCY)	VAMPIRES
<b>AVIFAUNE</b>				
Aigle orné	P	x		
Aigle tyran	P	x		
Barbichon rougequeue	P	x		
Batara à gorge noire	P/D	x	x	
Bec-en-croc de Cayenne	P	x		x
Bec-en-croc de Temminck	P / D		x	
Buse à face noire	P	x		
Buse à gros bec	P			
Buse à queue courte	P			x
Buse à queue barrée	H / D			x
Buse blanche	P	x		
Buse cendrée	P		x	
Buse échasse	P	x	x	x
Buse roussâtre	P		x	
Caurale soleil	P / D			
Carnifex à collier	P/D	x		x
Chouette à lunettes	P	x		
Colibri améthyste	P			
Colibri topaze	P	x		
Conopophage à oreilles blanches	P / D		x	
Coquette huppe-col	P	x		
Duc à aigrettes	P	x		
Ermite d'Antonia	P/D	x		
Faucon des chauves-souris	P	x		
Faucon orangé	H / D		x	
Grand Urubu	P	x	x	
Grand batara	P			x
Grimpar enfumé	P	x		

Nom normalisé	Statut	MARGOT (ZAC Sud)	MALGACHES (ZAC TARCY)	VAMPIRES
Grisin sombre	P			x
Harpage bidenté	P	x		
Héron garde-boeufs	P/D			
Hibou strié	P		x	x
Ibijau gris	P	x		
Ibis vert	P	x		
Macagua rieur	P		x	
Martinet de Cayenne	P	x	x	
Merle cacao	P	x		x
Microbate à collier	P	x		
Microbate à long bec	P	x		
Microtyran bifascié	P	x		
Naucler à queue fourchue	P	x		
Onoré rayé	P	x		x
Paruline des rives	P	x		
Porte-éventail roi	P		x	
Râle de Cayenne	P	x		
Râle grêle	P			
Râle kiolo	P			
Râle concolore	-			x
Marouette plombée	P			
Sarcorampe roi	P	x		
Sclérure des ombres	P	x		
Sporophile faux-bouvron	P		x	
Tamatia tacheté	P			x
Tohi silencieux	P	x		
Troglodyte à face pâle	P		x	
Tyran grisâtre	P	x		
Tyranneau olivâtre	P	x		
Urubu noir	P			
<b>BATRACHOFAUNE</b>				
Ostéocephale de Leprieur	H/D	x		
Elachistocle du Suriname	P	x		
<b>HERPETOFAUNE</b>				
Lézard coureur galonné ( <i>Cnemidophorus lemniscatus</i> )	H/D	x		
<b>MAMMALOFAUNE NON VOLANTE</b>				
Jaguaroundi	D	x		

Nom normalisé	Statut	MARGOT (ZAC Sud)	MALGACHES (ZAC Tarcy)	VAMPIRES
Tapir commun	D		x	
Singe hurleur roux	D		x	
MAMMALOFAUNE VOLANTE				
Murin givré			x	
Saccoptère givré/à queue courte			x	x
Chrotophane oreillard			x	
Grand Péroptère			x	

## 2.4 Besoins surfaciques de compensation

### 2.4.1 OIN Margot

Le bureau d'étude AGE a évalué les besoins de compensation à appliquer pour le projet d'aménagement de la ZAC Margot, sur l'OIN Margot. Le résultat de cette évaluation est présenté dans le tableau suivant.

Espèce	Habitat	Niveau d'enjeu local	Importance de la zone d'emprise	Nature de l'impact	Durée de l'impact	Surface impactée par rapport au nombre d'individus	Impact sur les éléments de continuités écologiques	Efficacité d'une mesure	Equivalence			Ratio de l'espèce dominante	Ratio de la qualité de l'habitat impacté (de 0 à 1)	Pourcentage de l'habitat intégralement détruit	Ratio du type de mesures	Ratio final de compensation	Surface d'habitat de vie concernée par le projet (ha) impact définitif	Surface compensée	Besoins compensatoire total en hectares (ha)
									Temporelle	Écologique	Géographique								
<b>Ermite d'Antonia</b>	Forêt marécageuse	4	2	3	4	2	2	1	1	2	1	4,18	0,75	1,00	2	<b>6,27</b>	1,51	9,5	<b>88,2</b>
<b>Ostéocéphale de Leprieur</b>	Forêt mature	3	1	3	4	4	2	1	1	2	1	2,87	0,75	1,00	2	<b>4,30</b>	17,28	74,3	
<b>Carnifex à collier</b>	Forêt secondaire	2	2	2	4	2	2	1	1	2	1	2,90	0,50	0,80	1	<b>1,16</b>	3,79	4,4	

## 2.4.2 OIN Malgaches Paradis

Habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite OIN - projet de 2020 (ha)	Dont MONTOUTE (ha)	Ratio de compensation	Surface de compensation estimée - TOTAL OIN - projet de 2023 (ha)	Surface à compenser - à l'échelle de MONTOUTE seule (ha)
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	46,3	2,8	-	0	0
Abattis – brûlis	Négligeable	14,8	0,9	-	0	0
Végétation rudérale, bords de route	Négligeable	12,8	0	-	0	0
Forêts de la plaine côtière ancienne	<b>Fort</b>	<b>23</b>	0	3	69	0
Forêts inondées ou marécageuses dégradées	<b>Modéré</b>	1,75	0,2	2	3,5	0,4
Forêts dégradées de terre ferme	<b>Modéré</b>	9,32	0	2	18,64	0
Forêts et végétation arbustive en mutation	<b>Modéré</b>	11	1	2	22	2
TOTAL (surfaces détruites)		118,97	4,9	TOTAL (surfaces à compenser)	113,14	2,4

Les besoins résiduels pour les deux projets (OIN Malgaches et Montoute) représentent :

- 111,6ha de forêt de terre ferme
- 3,9ha de forêt marécageuse

### 2.4.3 OIN Vampire

Habitat	Rappel de l'impact résiduel			Définition du besoin de compensation		
	Enjeu de conservation	Surface résiduelle impactée (ha) ZAC Château d'eau	Surface résiduelle impactée (ha) OIN	Coefficient de compensation	Surface de compensation correspondante (ZAC)	Surface de compensation correspondante (TOTAL OIN)
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	4,38	55,80	0	0	0
Abattis – brûlis	Négligeable	28,78	28,90	0	0	0
Forêts inondées ou marécageuses	<b>Très fort</b>	0	2,20	4	0	<b>8,79</b>
Forêts de la plaine côtière ancienne	<b>Fort</b>	0,26	0,26	3	0,78	<b>0,78</b>
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	<b>Modéré</b>	5,16	6,24	2	10,32	<b>12,49</b>
Forêts dégradées de terre ferme	<b>Modéré</b>	4,81	8,63	2	9,62	<b>17,25</b>
<b>Total</b>		<b>43,39</b>	<b>102,021</b>		<b>20,72</b>	<b>39,31</b>

Les besoins de compensation représentent :

- 18 ha de forêt de terre ferme sur la plaine côtière
- 21,2 ha de forêt marécageuse ou ripicole

## 2.4.4 BILAN : besoins de compensation par type d'habitat naturel

### Définition du besoin de compensation

Habitat	Besoins de compensation (surfaces à compenser en ha)			TOTAL (OIN Vampire, OIN Malgaches Paradis, Zac Margot)
	ZAC Margot Sud	OIN Malgaches - Paradis / Montoute	OIN VAMPIRE	
Forêts inondées ou marécageuses	<b>9,5</b>	<b>3,9</b>	<b>21,3</b>	<b>34,7</b>
Forêts de terre ferme	<b>78,7</b>	<b>111,6</b>	<b>18,3</b>	<b>208,6</b>

## 3 Présentation du site de compensation

---

### 3.1 Généralités

**L'aire d'étude, surface identifiée pour la compensation des projets d'aménagements sur les périmètres de l'OIN à Saint-Laurent du Maroni, se compose d'un ensemble de parcelles appartenant à l'EPFAG.**

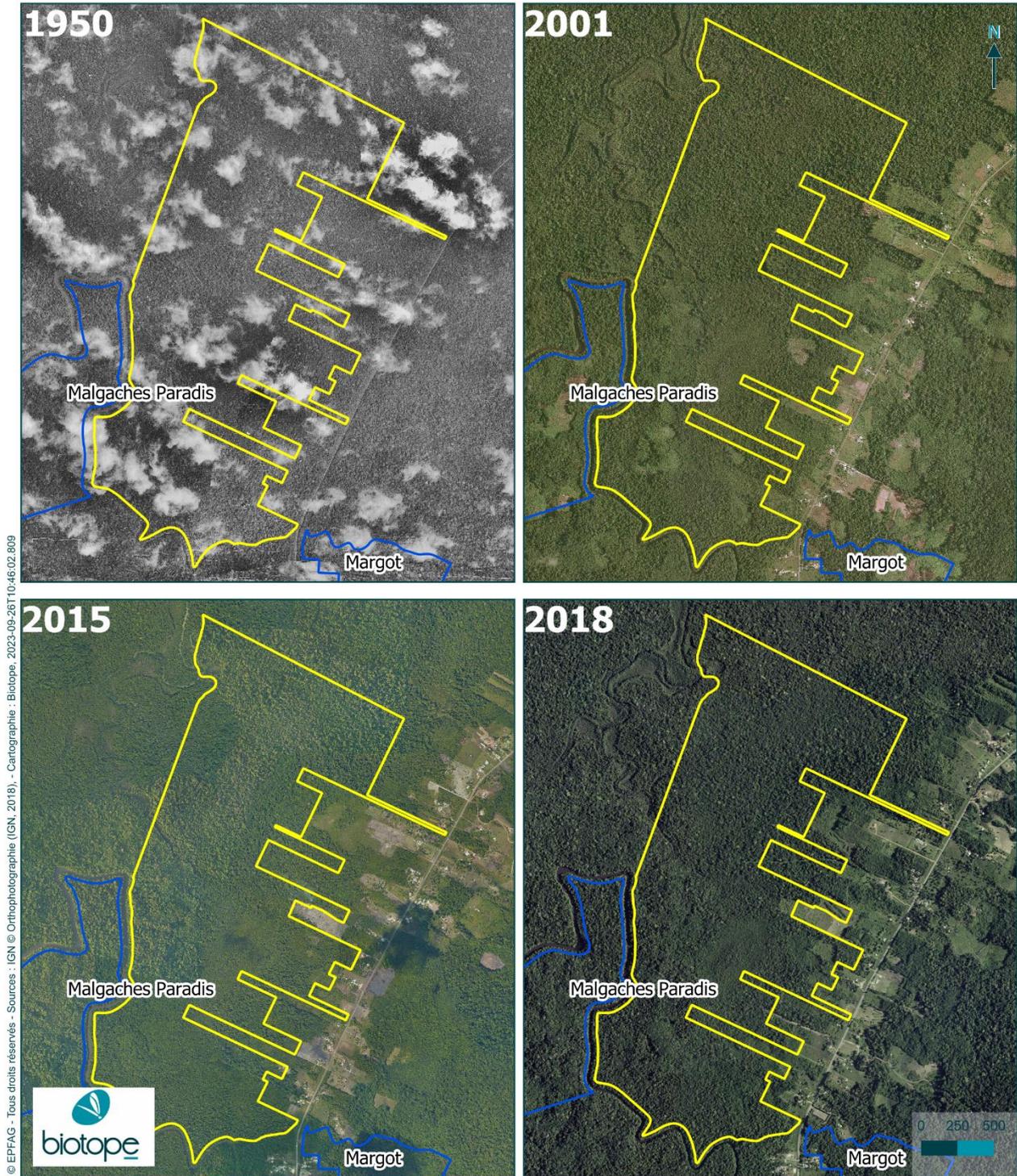
Elle se situe en contexte naturel et est composée d'une mosaïque d'habitats naturels et artificiels. La zone présente un bon état de conservation général, bien que les habitats forestiers présentent quelques marques de dégradation (proximité avec des zones d'abattis, layons de chasse très fréquentés).

Joutant la crique Margot à l'Ouest, l'aire d'étude présente un certain nombre d'habitats humides, et notamment de forêts marécageuses et ripicoles bordant celle-ci.

A l'Est, l'aire d'étude est délimitée par la route reliant Saint-Laurent du Maroni à Mana. Autour de cette route, la forêt est progressivement mitée par les abattis, qui semblent, au fil des années, gagner du terrain sur le massif forestier.

Le massif forestier que comprend l'aire d'étude s'insère dans le seul grand corridor écologique qui relie l'ensemble naturel de Coswine aux espaces forestiers du Sud-Est de Saint-Laurent-du Maroni. En ce sens, elle représente un enjeu de conservation important.

La cartographie suivante retrace l'historique de l'aire d'étude entre 1950 et 2018.



© EPPAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Orthophotographie (IGN, 2018), - Cartographie : Biotope, 2023-09-26T10:46:02.809



## Historique de l'aire d'étude

Compensation OIN 22, 23,24

## 3.2 Zonages du patrimoine naturel

Cf. Carte : « Zonages du patrimoine naturel »

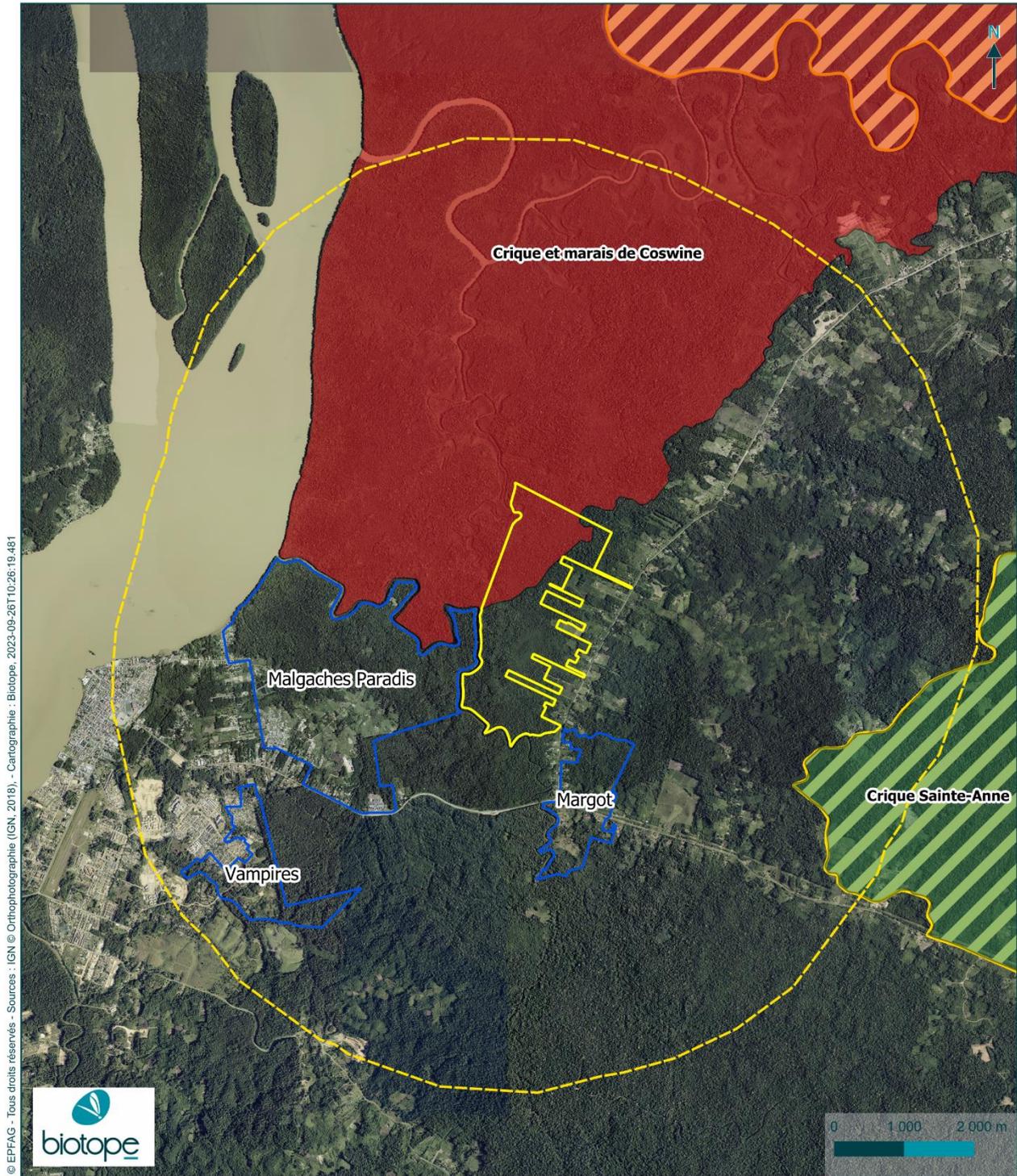
Deux zones d'inventaires du patrimoine naturel présentant un intérêt écologique important ont été identifiées au sein même et à proximité de la zone identifiée pour la compensation. Il s'agit de :

- La ZNIEFF de type I du Marais de Coswine
- La ZNIEFF de type II de la Crique Sainte-Anne

De plus, l'aire d'étude éloignée intercepte le domaine du Parc Naturel Régional de Guyane (Mana).

### Zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance à l'aire d'étude rapprochée
<b>Zonages d'inventaires</b>			
ZNIEFF1	00000002	Crique et marais de Coswine	Superposition
ZNIEFFII	00020000	Crique Sainte-Anne	3,4km
<b>Autres zonages</b>			
Parc naturel régional	-	Parc Naturel Régional de Guyane - Mana	3,5 km



© EPPAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Orthophotographie (IGN, 2018), - Cartographie : Biotope, 2023-09-26T10:26:19.481



- Périmètres OIN
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée

**Contexte environnemental**

- Parc Naturel Régional de Guyane
- ZNIEFF**
- Terrestre de type 1
- Terrestre de type 2

**Zonage du patrimoine naturel**

Compensation OIN 22, 23,24

### 3.3 Continuités et fonctionnalités écologiques

Le Schéma d'aménagement régional a identifié deux corridors écologiques du littoral sous pression se superposant à l'aire d'étude rapprochée.

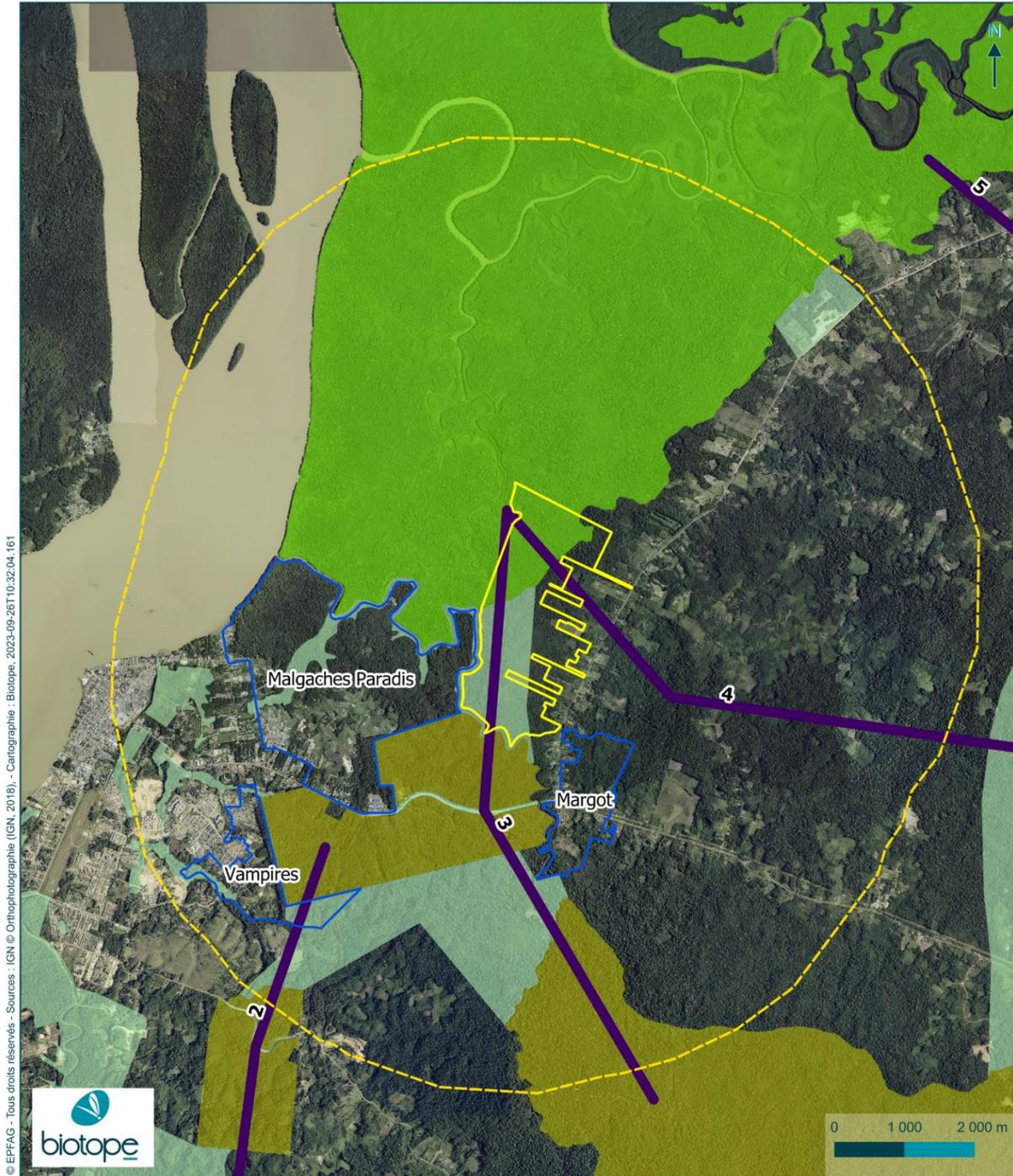
En effet, sa position entre les espaces forestiers de la crique et du marais de Coswine et le reste du domaine forestier permanent (DFP) au Sud-Est de Saint-Laurent du Maroni représente un enjeu de conservation important. En effet, cette continuité écologique avec les milieux forestiers de l'intérieur est indispensable pour maintenir la qualité écologique de la crique et du marais de Coswine

Ainsi, dans une logique de compensation des impacts engendrés par l'artificialisation d'espaces naturels alentour, l'aire d'étude présente un intérêt écologique important.

#### Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux continuités écologiques d'importance régionale

Sous-trame concernée	Composante du réseau écologique régional	Position au sein de l'aire d'étude rapprochée
<b>Réservoirs de biodiversité – Zonage du SAR</b>		
Espace naturel à haute valeur patrimoniale	Crique et marais de Coswine	Quart Nord-Ouest de l'aire d'étude rapprochée
Espace naturel de conservation durable	Correspond au tracé du corridor reliant Coswine au DFP	Moitié sud de l'aire d'étude rapprochée
Espace forestier de développement	Correspond au tracé du corridor reliant Coswine au DFP	Au sud de l'aire d'étude rapprochée
<b>Corridors écologiques</b>		
Milieux forestiers	Corridor écologique du littoral sous pression, reliant la ZNIEFF I de la Crique et du Marais de Coswine au reste du domaine forestier permanent (DFP) et à la crique Sainte-Anne	Traverse le Nord de l'aire d'étude rapprochée par l'axe Ouest-Est
Milieux forestiers	Corridor écologique du littoral sous pression, reliant la ZNIEFF I de la Crique et du Marais de Coswine au reste du domaine forestier permanent (DFP), en passant par Malgaches	Traverse l'aire d'étude rapprochée par l'axe Nord-Sud
Milieux forestiers	Corridor écologique du littoral sous pression, reliant les enclaves de Malgaches et de Saint-Maurice au reste du domaine forestier permanent.	Sud-Ouest l'aire d'étude éloignée
Bleue	Crique margot, continuité hydrologique	Jouxe le Sud-Ouest de l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude correspond à un corridor écologique sous pression d'urbanisation et d'extension péri-urbaine autour de Saint-Laurent du Maroni. Ce corridor représente un enjeu très fort de conservation, puisqu'il relie un ensemble forestier et de zones humides unique du Nord-Ouest de la Guyane avec le reste du domaine forestier permanent. De ce fait, il participe à la continuité écologique et donc au brassage génétique et spécifique garantissant le maintien de la qualité et la fonctionnalité de cet espace naturel.



© EPFAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Orthophotographie (IGN, 2019), - Cartographie : Biotope, 2023-09-26T10:32:04.161



- Périmètres OIN
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée

Destination des sols (SAR)

- Espaces forestiers de développement
- Espaces naturels à haute valeur patrimoniale
- Espaces naturels de conservation durable

Corridors écologiques (SAR)

- Corridors écologiques du littoral sous pression

**Fonctionnalités  
écologiques**

Compensation OIN 22, 23, 24

Carte 6 : Fonctionnalités écologique

## 3.4 Respect des critères d'éligibilité

### Critères d'éligibilité d'une mesure de compensation

Critère d'éligibilité	Définition
<b>Additionnalité</b>	A ce jour, la zone pré-identifiée pour la compensation n'est bénéficiaire d'aucune action publique permettant sa protection ni sa gestion durable. Le SAR classe ce secteur en espace naturel à haute patrimoniale ou de conservation durable, et le PLU de Saint-Laurent du Maroni le classe en zone naturelle. L'application de mesures de gestion ne se substitue donc pas à des actions publiques en cours, mais va dans le sens de la conformité des opérations de développement urbain avec les planifications urbains et régionales d'aménagement.
<b>Proximité géographique</b>	La zone de 394ha pré-identifiée pour la compensation se situe à Saint-Laurent du Maroni, et jouxte les périmètres des OIN Malgaches et Margot. Elle se trouve à environ 2,8km du périmètre de l'OIN Vampire. En ce sens, elle remplit le critère de proximité géographique immédiate.
<b>Faisabilité</b>	L'ensemble de parcelles représentant la surface de 394ha appartient déjà à l'EPFAG. Seul le coût des mesures de gestion devra être évalué.
<b>Pérennité</b>	La pérennité des mesures sera justifiée par la mise en place d'un plan de gestion adapté avec un gestionnaire sélectionné après mise en concurrence dans le respect du code de la commande publique.
<b>Equivalence écologique</b>	L'équivalence écologique fait l'objet de la partie « 4 Equivalence écologique : état du milieu naturel, de la flore et de la faune sur le site pré-identifié pour la compensation ». Cette étude permet également de justifier de la plus-value de ce site de compensation, au vu de sa situation géographique (cf « 3.2. et 3.3)

# 4 Etat du milieu naturel, de la flore et de la faune sur le site pré-identifié pour la compensation

---

## 4.1 Habitats naturels et flore

### 4.1.1 Contexte environnemental de la zone d'étude

La zone de compensation se situe sur les berges de la Crique Margot, entre le lit de la crique et la D9. Il convient d'étudier au préalable l'historique de la zone d'étude au moyen d'une analyse diachronique. Les photos aériennes que nous avons pu récupérer concernent la période allant de 1955 à 19

Sur la période antérieure à 1976, la zone semble vierge de tout impact humain alors que dès 1976, de nombreuses zones ouvertes et mises à nu apparaissent sur le complexe collinéen adjacent à la Crique Margot. En 1987, les zones ouvertes sont étendues et les trois collines semblent avoir été entièrement mises à nu. Les défrichements de la zone augmentent jusqu'en 1991 mais sont, depuis 1976, uniquement cantonnés à ce complexe collinéen. L'exploitation des zones défrichées du complexe collinéen semblent s'arrêter au début des années 2000 et on observe progressivement la régénération du couvert forestier.

En revanche, le mitage sur la forêt ne s'est jamais vraiment arrêté le long de la D9 où l'on retrouve toujours des abattis en exploitation.

Ainsi, l'ensemble de la zone a souffert de divers impacts humains (défrichement pour l'exploitation forestière, abattis de culture, chasse) et cela se ressent jusqu'à nos jours. L'intégrité naturelle de la zone peut ainsi être remise en cause et nous pouvons d'ores et déjà alerter sur les fortes pressions qui pèsent sur la zone d'étude. Il est très probable que les abattis présents autour de la zone d'étude s'y étendent dans les prochaines années. Il paraît également important de rappeler que l'ensemble des patches forestiers se trouvant sur la zone d'étude ne présentent pas de caractère primaire.

### 4.1.2 Habitats naturels

#### 4.1.2.1 Habitats présents dans l'aire d'étude rapprochée

L'expertise des habitats naturels a été réalisée sur l'aire d'étude rapprochée. Plusieurs grands types de milieux y sont recensés :

Habitats aquatiques et humides (185 ha, 41,5 % de l'aire d'étude rapprochée) ;

Habitats forestiers (217 ha, 55,3 %) ;

Habitats artificialisés (12,79 ha, 3,2 %) ;

---

L'aire d'étude s'inscrit dans une matrice anthropisée par les nombreuses habitations et abattis construits le long de la D9. Le couvert forestier domine largement avec plus de 300 hectares de forêts (en comptant les milieux forestiers humides).

---

#### **4.1.2.2 Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels**

Le tableau suivant précise, pour chaque type d'habitat identifié les typologies de référence, les statuts de patrimonialité, la superficie/linéaire sur l'aire d'étude et les enjeux écologiques régionaux et contextualisés.

## Statuts et enjeux écologiques des habitats naturels présents dans l'aire d'étude rapprochée

Libellé de l'habitat naturel	Typologie INPN (HabRef 5 / ONF)	Zone Humide	Surface (ha)	Description et état de conservation
<b>Habitats aquatiques et humides (185ha)</b>				
Cours d'eau	G24.18		0,13	Le lit de la rivière n'étant pas pris en compte sur l'aire d'étude, cet habitat ne représente ici que peu de surface puisque la limite de la parcelle de compensation se situe sur la berge avant la Crique Margot. On retrouve quand même quelques petites criques et de petits bras au sein de l'aire d'étude.
Forêts marécageuses sur sables blancs	G4A.2312	H	66,25	La forêt marécageuse sur sable blanc se retrouve au centre de l'aire d'étude sur un axe nord-sud, abrité à l'ouest par les reliefs et bordé à l'est par une forêt secondaire. Cet habitat particulier et original possède une forte valeur patrimoniale.
Forêts marécageuses sur argiles à <i>Symphonia globulifera</i> , <i>Virola surinamensis</i> , <i>Euterpe oleracea</i>	G4A.2314	H	92,06	La forêt marécageuse se trouve à proximité des berges de la Crique Margot. C'est un habitat patrimonial et on le trouve ici en bon état de conservation.
Forêts marécageuses dégradées et lisières	G46.2314	H	11,45	Les parties de forêts marécageuses les plus proches des habitations souffrent malheureusement de nombreuses dégradations d'origine anthropique (layons d'accès, défrichement, pollution, etc.).
<b>Habitats forestiers (217ha)</b>				
Forêts secondaires matures	G46.2311	-	64,06	La forêt secondaire mature se rencontre principalement sur le sommet des trois collines qui bordent la Crique Margot et sur les pentes. Même si l'ensemble des trois collines ont été défrichée dans les années 80, on retrouve maintenant une forêt avec des arbres imposants et des diamètres pouvant atteindre 1 mètre.
Forêts secondaires	G46.2311	-	111,02	La forêt secondaire se rencontre sur l'ensemble du fuseau de l'aire d'étude.
Forêts dégradées	G46.2311	-	42,8	Les forêts dégradées sont majoritairement cantonnées à proximité des habitations, le long de la D9. Ce type forestier très dense est principalement composé d'espèces pionnières. C'est un habitat en mauvais état de conservation.

Libellé de l'habitat naturel	Typologie INPN (HabRef 5 / ONF)	Zone Humide	Surface (ha)	Description et état de conservation
<b>Habitats anthropisés (12,79ha)</b>				
Abattis	G82.32	-	1,3	On retrouve des abattis de culture à proximité des habitations, le long de la D9, mais également du côté de la Crique Margot, sur les hauteurs des collines. Par exemple, une zone d'abattis semble avoir été ouverte récemment au sommet de la colline se situant le plus au sud.
Villages	G86.2	-	125	

### 4.1.2.3 Description des habitats naturels

L'aire d'étude présente plusieurs types d'habitats naturels et est dominée par les peuplements forestiers. La composition et le type des différents peuplements forestiers semble contraintes par la géologie et le relief. La géologie explique certains types particuliers de forêts telle que la forêt marécageuse sur sable. En effet, en analysant les cartes géologiques de la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, on s'aperçoit que plusieurs séries géologiques sont présentes sur la zone d'étude : la série de Coswine, la série de Demerara, la série des Gauwacques et la série des Sables blancs (pas sur la zone d'étude directe mais à proximité).

Les séries de Coswine et de Démérara sont assez similaires. Les terrains sédimentaires de la série de Coswine sont constitués d'argiles marines à lentilles de sables sur lesquels reposent des cordons sableux, également appelées barres pré-littorales. La série Démérara correspond aux argiles et aux sables des cordons de la plaine côtière récente. En résultent les collines de sables grossiers que l'on peut observer dans l'ouest à proximité des grands fleuves ou des affluents des grands fleuves, comme ici sur la Crique Margot.



Lit de la Crique Margot



Berges de la Crique Margot

#### 4.1.2.3.1. Forêt marécageuse sur sable blanc

Des formations arborées denses et basses se développent entre les collines de sable à l'ouest de la zone et la D9 à l'est. Ce type forestier est caractérisé par une strate arborée basse et lacunaire, des arbres de petites tailles et de faible diamètre. Le sous-bois est dense, composé de formations monospécifiques à *Spathanthus unilateralis*. Le sol est sableux, ne semble pas engorgé d'eau et pourtant l'habitat est saturé d'humidité, comme en témoigne les nombreuses épiphytes qui habillent les arbres et arbustes. Ce type de forêt se rapproche des forêts marécageuses sur sable blanc, le sable étant un matériau très drainant, il est difficile d'observer l'engorgement d'eau.



Forêt marécageuse sur sable blanc



Sous-bois de la forêt marécageuse sur sable blanc et formation monospécifique à *Spathanthus unilateralis*

#### 4.1.2.3.2. Forêt marécageuse

Il semble important de noter ici que malgré la présence de la Crique Margot en bordure de l'aire d'étude, nous n'avons pas observé de forêts ripicoles, ni de communautés à *Montrichardia arborescens*. En effet, sur un long linéaire, les berges de la Crique Margot sont suffisamment surélevées pour ne pas subir le battement des marées ni l'engorgement permanent ou temporaire du sol. Sur le dernier linéaire, en aval du pont au-dessus de la D9, l'engorgement du sol semble permanent mais c'est une forêt marécageuse à *Symphonia globulifera*, *Euterpe oleracea* et *Virola surinamensis* qui se développe dès le franchissement des berges.

Plusieurs faciès de forêts marécageuses se trouvent sur l'aire d'étude choisie pour la compensation et semblent régis par le battement des marées d'une part, et par les dégradations d'origine anthropique, d'autre part. Les faciès de forêts marécageuses que l'on peut rencontrer sont les suivants :

- La forêt marécageuse soumise au battement des marées : ce type de forêt sélectionne des espèces adaptées à un engorgement permanent, quelle que soit la période de l'année. On la rencontre à proximité directe de la Crique Margot ;
- La forêt marécageuse non soumise au battement des marées : ce type de forêt sélectionne des essences adaptées à un engorgement fort en saison des pluies et à un engorgement plus faible en saison sèche. Ce type de forêt se rencontre dans les bas-fonds marécageux et dans les zones plus reculées par rapport au lit de la Crique Margot ;
- La forêt marécageuse dégradée : ce faciès de forêt se rencontre à proximité directe des habitations et lieux de vie. Il présente un nombre important d'aménagements divers tels que des ponts artisanaux construits, des layons d'accès pour la chasse, le prélèvement d'arbres, etc.



Forêt marécageuse nichée dans un bas-fond au pied d'un talweg



Sous-bois de la forêt marécageuse couvert de *Dieffenbachia paludicola*

Dans les bas-fonds marécageux présents dans les talwegs et la forêt marécageuse soumise au battement des marées, on trouve une strate herbacée basse bien développée. Les principales espèces de cette strate herbacée sont *Dieffenbachia paludicola* qui forme souvent de belles populations denses, *Monotagma spicatum*, *Buforesstia candolleana*, etc. On trouve également, sur les berges de la Crique Margot, *Ticorea longiflora* et une orchidée patrimoniale, *Palmorchis pubescens*.

La strate arborée est principalement constituée de *Pterocarpus officinalis*, *Virola surinamensis*, *Euterpe oleracea*. Sur les berges de la crique, on peut rajouter *Qualea coerulea* et *Ficus pulchella* qui est une espèce patrimoniale. Dans les zones de forêt marécageuse non soumise au battement des marées, on trouve diverses autres espèces telles que *Tabebuia insignis*, *Ormosia coutinhoi* et *Couratari gloriosa*, une espèce patrimoniale.

#### 4.1.2.3.3. Forêts secondaires

Les forêts secondaires regroupent tous les peuplements qui ont subis des perturbations au cours du temps. Les perturbations sont le plus souvent d'origine anthropique et sont liées à la déforestation pour les prélèvements de bois (construction) ou la formation d'abattis de culture (mise à nue d'une zone). Plusieurs faciès sont également différenciés au sein de cet habitat :

- Forêt secondaire sur flat
- Forêt secondaire sur pentes et plateaux
- Forêt secondaire mature

Le sous-bois est plus ou moins dense. Sa densité s'intensifie dans les zones très perturbées ou ayant subis des perturbations récemment, et dans les zones de forêt secondaire mature, on observe un sous-bois clair et surplombé par de grands arbres dont les diamètres peuvent atteindre 1 mètre.



Forêt secondaire sur flat au nord de l'aire d'étude



Forêt secondaire sur flat proche de la D9

Forêts secondaires sur flat



Forêt secondaire sur les collines en bordure de la Crique Margot



Forêt secondaire sur les collines en bordure de la Crique Margot

Forêts secondaires matures

4.1.2.3.4. Forêts dégradées

Les zones de forêts dégradées sont nombreuses sur l'aire d'étude et se situent toutes à proximité directe des habitations et des cultures sur abattis. Ces zones sont caractérisées par la présence dominante d'espèces pionnières, tant pour les espèces de sous-bois telles que *Phenakospermum guyanense* que pour les espèces arborées telles que *Vismia* spp., *Croton matourensis*,



Forêts dégradées



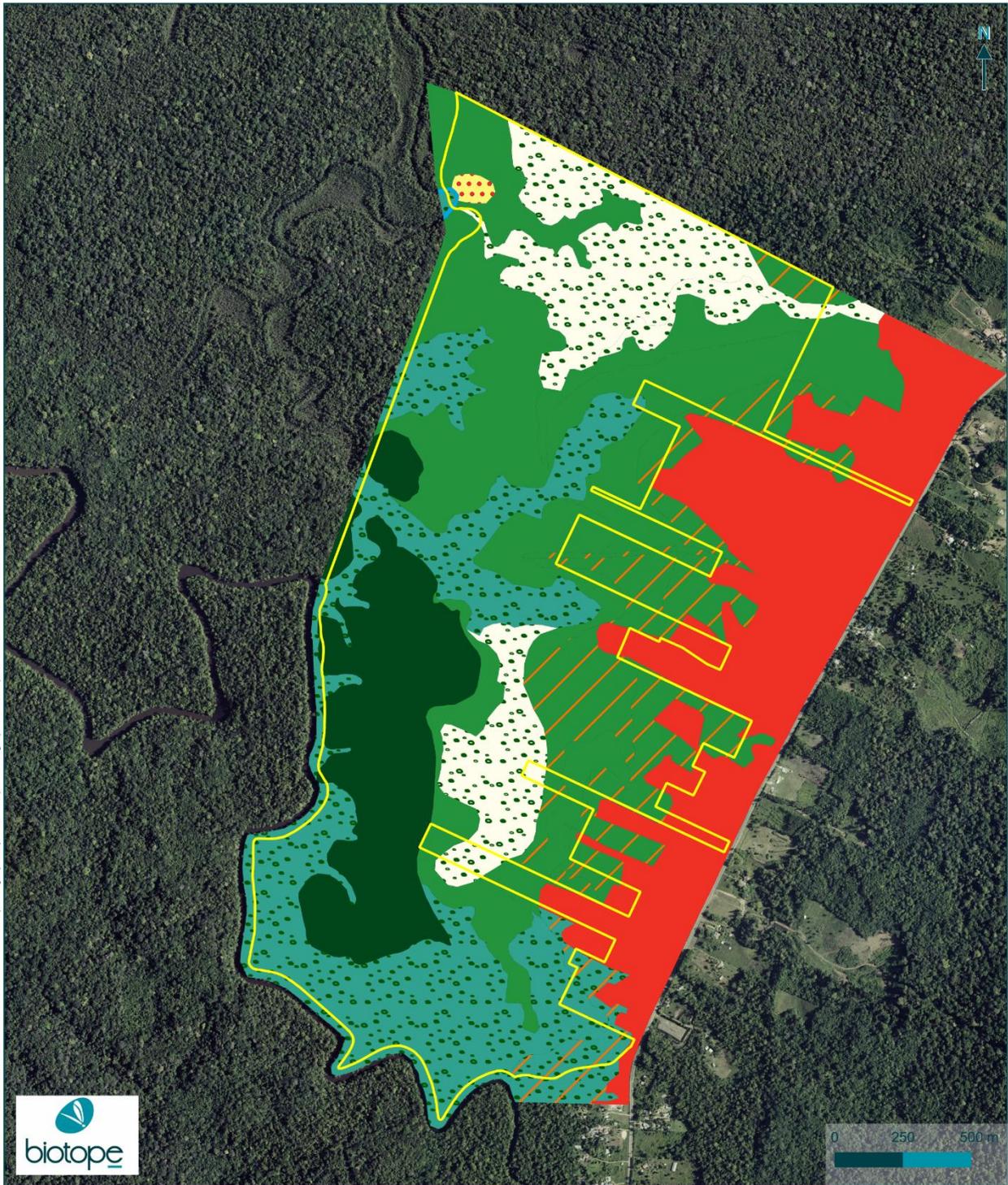
Forêts dégradées et communautés à *Phenakospermum guyanense*

#### 4.1.2.1 Bilan concernant les habitats et enjeux associés

---

Située au cœur d'une matrice forestière et à proximité directe d'un affluent du Maroni, l'aire d'étude est essentiellement constituée de forêts de terre ferme, plus ou moins secondarisées, et de forêts marécageuses. On notera la présence d'un habitat particulier et original, la forêt marécageuse sur sable blanc.

---



## Habitats naturels

Compensation OIN -  
Saint-Laurent

Aire d'étude - Périmètre de la parcelle de compensation (394 ha)

### Habitats naturels

- G24.18 - Cours d'eau
- G46.2311 - Forêts secondaires matures
- G46.2311 - Forêts dégradées
- G46.2311 - Forêts secondaires
- G46.2314 - Forêts marécageuses dégradées et lisières
- G4A.2312 - Forêts marécageuses sur sables blancs
- G4A.2314 - Forêts marécageuses sur argiles à *Symphonia globulifera*, *Virola surinamensis*, *Euterpe oleracea*
- G82.32 - Abattis
- G86.2 - Villages

Carte 7 : cartographie des habitats naturels

## 4.1.3 Flore

### 4.1.3.1 Analyse bibliographique

Aucunes données bibliographiques n'ont été trouvées sur la zone de compensation (source : Open Obs).

### 4.1.3.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au cours des investigations botaniques, 370 espèces végétales ont été recensées sur l'aire d'étude rapprochée (voir la liste en annexe). La pression d'inventaire et le temps d'identification et de traitement des données allouées pour cette mission nous apparaissent comme insuffisant pour faire un inventaire exhaustif. La zone d'étude étant de taille relativement grande, il est probable qu'une liste plus conséquente puisse être produite. Néanmoins, ce chiffre rend compte de la diversité non négligeable de la zone d'étude.

---

La richesse floristique de l'aire d'étude rapprochée est importante compte tenu du contexte très anthropisé du secteur. En effet, elle est liée à la diversité d'habitats rencontrés sur les plateaux, les bas-fonds et les forêts basses et denses, et les bernes de la route. Les cortèges d'espèces forestières dominent très largement même si on déplore la présence de patches d'espèces pionnières sur une grande partie de l'aire d'étude.

---

### 4.1.3.3 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant présente les espèces végétales remarquables identifiées sur l'aire d'étude.

## Statuts et enjeux écologiques des espèces végétales remarquables présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Nom scientifique	Statut de conservation	LRM	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
<b>Espèces patrimoniales et/ou réglementées</b>			
<i>Couratari gloriosa</i>	D		Le genre <i>Couratari</i> comporte des espèces qui sont parmi les plus imposantes de Guyane française. <i>Couratari stellata</i> , <i>C. multiflora</i> , <i>C. guianensis</i> sont parmi arbres émergents les plus fréquemment rencontrés en forêt, ; ils se repère aisément par leurs larges contreforts. A l'inverse, <i>Couratari gloriosa</i> est un arbre anodin pouvant être l'un des constituant, parmi tant d'autres, de la canopée. Il arbore de larges feuilles costées proches de <i>C. guianensis</i> . Les deux espèces se distinguent par leur écologie, <i>C. gloriosa</i> étant abondant en forêt inondable. La forme des feuilles, la pilosité de leur face inférieure, ainsi que la couleur de leurs fleurs, lorsqu'elles peuvent être observées, permettent également de différencier ces deux espèces. <i>Couratari gloriosa</i> est un arbre endémique au plateau des Guyanes ; son aire de répartition est restreinte au Guyana, au Suriname et à la Guyane française. En Guyane française, il est signalé dans la moitié nord du territoire où il est localement abondant. Nous avons observé un individu dans un patch de forêt marécageuse non soumise au battement.
<i>Couratari guianensis</i>		VU	Le mahot cigare est un arbre très commun en Guyane mais il est évalué « Vulnérable » à l'échelle mondiale. Il est très présent sur l'ensemble de l'aire d'étude mais ne relève pas d'un fort intérêt patrimonial en Guyane.
<i>Dicorynia guianensis</i>	D		L'angélique est une espèce strictement endémique des Trois Guyanes, essentiellement centrée sur le bassin du Maroni et à peine connue du Guyana. Très commun sur notre territoire, ce grand arbre pouvant atteindre 45 m de haut, est particulièrement recherché pour ses qualités de bois d'œuvre. C'est en effet l'essence forestière la plus exploitée de Guyane, représentant à elle-seule plus d'un tiers de la production. Les populations d'Angélique se font de manière agrégative. Certains individus présents sur la parcelle possèdent des caractéristiques qui permettraient leur exploitation. Etant donnée la qualité de ce bois, il est important de valoriser leur abattage par une récupération des fûts et un transport vers une scierie. C'est une espèce fréquente au sein de ce secteur en particulier sur les pentes et crêtes.
<i>Ficus pulchella</i>		VU	Cet arbre de la famille des Moraceae pousse en bord de crique, dans la forêt marécageuse. C'est un arbre au tronc massif et au contreforts hauts et traçants d'où coule un latex blanchâtre à beige. Ses feuilles possèdent les marges révolutes et les rameaux sont terminés par un capuchon stipulaire. En Guyane, cette espèce a longtemps été confondue avec <i>Ficus piresiana</i> qui diffère de <i>F. pulchella</i> par ses pétioles très long.
<i>Hexapterella gentianoides</i>	-	-	Cette espèce rarissime appartient à la famille des Burmanniaceae. C'est une plante saprophyte qui ne développe pas de feuilles et ne possède pas non plus de chlorophylle. C'est une espèce qui est habituellement restreinte aux forêts humides à moyenne altitude, sur cuirasse latéritique ou forêts de l'intérieur. Nous avons trouvé un seul individu sur l'aire d'étude, sur les pentes des collines sableuses.
<i>Inga virgultosa</i>	D		<i>Inga virgultosa</i> est un petit arbre de la famille du Mimosa. Il possède de très petites folioles caractéristiques. Cette espèce est endémique de l'est du plateau des Guyanes (Suriname, Guyane française, Amapá). En Guyane française, elle est associée aux forêts basses et sèches, en bordure de savane ou de savane-roche. Il est présent sur le littoral et, ponctuellement, sur les inselbergs de l'intérieur des terres.
<i>Laplacea fruticosa</i>	D		Cet arbre, de la famille des Theaceae, se reconnaît facilement lorsqu'il est en fleur ; ces dernières sont blanches (> 5 cm de diamètre) et garnies de bouquet d'étamines jaunes à la base de chaque pétale rappelant les fleurs du Camélia. Cette espèce est présente dans tout le nord de l'Amérique du Sud ainsi qu'au sud de l'Amérique Centrale. En Guyane, cette espèce n'a fait l'objet que de cinq dépôts à l'herbier de Cayenne, l'un provenant de la RBI de la Trinité, l'autres des bas-fonds sur sables blancs entre Saint-Laurent et Mana.
<i>Miconia tschudyoides</i>	D		Ce petit arbre de la famille des Melastomataceae possède des feuilles assez grandes, très pubescentes et à trois nervures principales bien marquées et deux autres plus discrètes. Disséminée ça et là sur l'aire d'étude mais surtout dans les lisières dégradées de la forêt secondaire.
<i>Palmorchis pubescens</i>	D		Cette grande orchidée terrestre affectionne les zones de bas-fonds et de flats de forêt primaire. Cette plante remarquable est considérée comme une espèce déterminante ZNIEFF, d'une part car elle est endémique de Guyane française et d'autre part car elle apparaît comme rare, en petit nombre, sur les sites où elle est contactée. Cette plante présente donc un fort intérêt patrimonial et il est nécessaire que les populations découvertes en lisière immédiate du projet ne soient pas impactées. Cette recommandation concerne d'ailleurs l'ensemble de la forêt de

Nom scientifique	Statut de conservation	LRM	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée
			bas-fonds qui devra être préservée de manière effective, c'est-à-dire sans que cet habitat soit morcelé ou mis en ensoleillement par une déforestation limitrophe.
<i>Pouteria benai</i>	D		Cet arbre, de la famille des Sapotaceae, possède un tronc caractéristique et semblable au <i>Sextonia rubra</i> . L'écorce se délite par plaques caduques. Des doutes subsistent quant à son identification car c'est une espèce très peu connue, endémique de Guyane et connue seulement de la région de Saint-Laurent-du-Maroni et des Nouragues. C'est donc une espèce d'une très grande rareté qui peut se reconnaître à ses feuilles dont la nervation est réticulée. Un seul arbre a été observé dans la forêt secondaire mature, sur les pentes des collines proches de la Crique Margot.
<i>Qualea rosea</i>	D		Le « gonfalo rose » est un arbre de l'étage dominant endémique du Suriname et de la Guyane pouvant atteindre 35 mètres de hauteur avec des diamètres variant de 50 à 100 cm. C'est une espèce plutôt répandue et relativement fréquente (la base de données Aublet 2 recense 53 parts d'herbiers), en particulier dans l'ouest du département, mais elle est extrêmement recherchée et exploitée pour son bois. Cette espèce est très présente sur l'ensemble des collines, tant dans le sous-bois que dans la strate arborée.
<i>Sarcoglottis</i>	-	-	Une orchidée terrestre du genre <i>Sarcoglottis</i> a été observée sur la zone d'étude. Nous n'avons pu la déterminer avec certitude mais il semblerait qu'il puisse s'agir de <i>Sarcoglottis maroensis</i> , une espèce récemment découverte pour la Guyane dans la région de Saint-Laurent-du-Maroni. Un seul individu a été observé dans une forêt marécageuse sur sable blanc. Il est très probable que son extrême rareté lui confère une forte valeur patrimoniale.
<i>Vouacapoua americana</i>		CR	Cet arbre est commun en Guyane mais est évalué en « Danger critique » d'extinction à l'échelle mondiale. Sur l'aire d'étude, quelques individus ont été observés dans la forêt secondaire mature.
<i>Voyria spruceana</i>	D	-	Les <i>Voyria</i> sont des espèces saprophytes, des myco-hétérotrophes sans feuilles et ne synthétisant pas de chlorophylle. De la famille des Gentianaceae, elles forment un genre assez diversifié dans les Néotropiques. Cette espèce se distingue des autres du même genre par ses fleurs délicates, des pétales jaune citron de forme elliptique et surtout par ses étamines présentant des prolongements pubescents. <i>Voyria spruceana</i> est une espèce très rare dont les premières récoltes proviennent de la région de Saül. Depuis, elle a été observée à quelques reprises dans le secteur de Saint-Laurent-du-Maroni. Deux récoltes seulement ont été déposées à l'herbier de Cayenne. Sur l'aire d'étude, nous avons découverts deux populations dont une de plusieurs dizaines d'individus sur les collines de sable brun, en compagnie de <i>Actinosatchys pennula</i> et dans les formations dominées par le <i>Phenakospermum guyanense</i> .
<b>Espèces exotiques envahissantes</b>			
Aucune espèce exotique envahissante n'a été observé sur la zone d'étude			

Légende :

- P : Protégée (arrêté ministériel du 9 avril 2001)
- D : Déterminante de ZNIEFF
- LRM : Liste Rouge mondiale des espèces menacées : CR : en danger critique EN ; en danger ; VU : vulnérable ; NT : quasi-menacé ; LC : préoccupation mineure ; DD : données insuffisantes ; NE : non-évaluée.



*Couratari gloriosa*



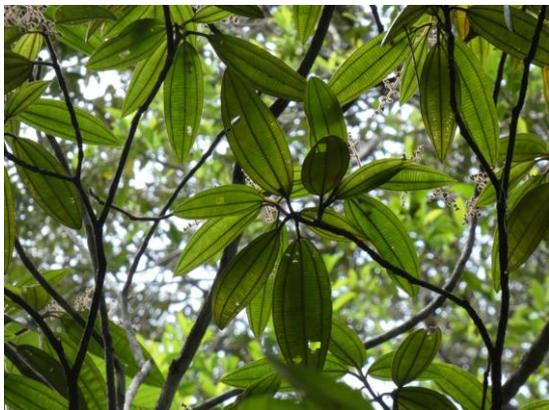
*Ficus pulchella*



*Laplacea fruticosa* – Saint Jean



*Hexapterella gentianoides*



*Miconia tschudyoides*



*Voyria spruceana*



Date : 2024

*Palmorchis pubescens*



*Pouteria benai*

*Palmorchis pubescens*



*Qualea rosea*



*Sarcoglottis cf. maroaensis*



*Sarcoglottis cf. maroaensis*

#### 4.1.3.1 Bilan concernant les espèces végétales et enjeux associés

Malgré de nombreux habitats et de nombreuses végétations secondaires, on retrouve sur l'aire d'étude beaucoup d'espèces patrimoniales qui traduisent l'originalité des cortèges floristiques trouvés sur l'ensemble de la zone. Les habitats les plus intéressants sont les forêts présentes sur les sommets et les pentes des collines, les bas-fonds marécageux et les pentes sableuses de ces collines. *Hexapterella gentianoides* est une espèce d'intérêt majeur car il s'agit d'une nouvelle population associée à un habitat nouveau pour cette espèce. *Voyria spruceana* est également une belle rareté. Cette espèce semble affectionner les collines sableuses de l'ouest guyanais. *Pouteria benai* est également une espèce exceptionnelle, un arbre connu seulement de ce secteur et des Nouragues.

## 4.2 Faune

### 4.2.1 Poissons et autre faune aquatique

Cette expertise est réalisée par HYDRECO. Elle est disponible en annexe dans sa version complète.

---

**SYNTHESE :** « L'inventaire de l'ichtyofaune effectué avant les travaux dénombre trois espèces à enjeu modéré de conservation, sept espèces déterminantes ZNIEFF et deux espèces à la fois déterminantes ZNIEFF et à enjeu modéré de conservation. La position de cette rivière entre l'estuaire et les zones de forêt marécageuse en fait une zone de passage pour de nombreux poissons au cours des différentes saisons. Les forêts marécageuses contribuent de manière substantielle à la disponibilité de nourriture, notamment d'insectes et de végétaux pour de nombreuses espèces et sert également de nurseries pour de nombreux alevins. Les forêts marécageuses ont ainsi un rôle écologique de premier plan dans le maintien des peuplements de poissons des rivières de Guyane.

[...]

L'étude de la macrofaune benthique a mis en évidence une communauté d'invertébrés peu abondante et variée. De plus, le calcul de l'indice SMEG traduit un état de bonne qualité, mais en partie dû à l'abondance des éphéméroptères du genre *Tricorythodes*, qui sont, tout de même, des organismes fréquents et affectionnant de nombreux habitats. Ainsi, il n'y a pas d'enjeux particuliers concernant ce compartiment »

---

## 4.2.2 Amphibiens

---

L'expertise de terrain a été réalisée par ENIA (Elodie COURTOIS) et Maël DEWYNTER. Le rapport de cette expertise est disponible en annexe dans sa version complète. Sur cette base, Biotope a analysé les cortèges présents et les a comparés à ceux trouvés sur les périmètres des OIN.

---

### 4.2.2.1 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Avec **27 espèces inventoriées**, la diversité d'amphibiens sur la zone de compensation est assez faible. Les inventaires de la zone de compensation ont été réalisés en juillet 2023 et en février 2024, soit en fin de saison des pluies pour le premier passage, et lors de conditions anormalement sèches pour le second. Ces périodes sont peu favorables pour plusieurs espèces d'amphibiens, ce qui explique le manque d'exhaustivité de l'inventaire de cette zone, en comparaison des 3 zones OIN.

Trois cortèges principaux peuvent être distingués sur la zone considérée : un cortège des amphibiens de la forêt de terre ferme, un cortège des amphibiens de criques et de bas-fonds, et un cortège des amphibiens de milieux ouverts.

#### **Cortège des amphibiens de la forêt de terre ferme**

On y retrouve un cortège d'espèces forestières communes, avec notamment *Allobates femoralis*, *Anomaloglossus baebotrachus*, *Leptodactylus rhodomystax*, *Ameerega haeneli*, *Osteocephalus oophagus* etc. Ces espèces sont communes et largement réparties au sein du bloc forestier. Certaines d'entre elles, comme *Trachycephalus resinifricatrix* sont peut-être davantage associées à la forêt mature, puisque cet amphibien dépend de larges cavités présentes dans des arbres de grandes tailles. Pour autant elle reste très commune sur l'ensemble du territoire.

Ce cortège est très proches dans sa composition spécifique de celui observé sur les zones OIN, quelques espèces n'ont pas été contactées sur la zone de compensation, telle que *Pristimantis inguinalis* et *Leptodactylus stenodema*. Ces espèces sont probablement présentes sur la zone. Ce sont des espèces forestières communes à large répartition en Guyane, qui sont cependant rares ou absentes des forêts littorales.

#### **Cortège des amphibiens de criques et de bas-fonds forestiers**

Les bas-fonds et les criques abritent un cortège comprenant des espèces de leptodactylidae telles que *Leptodactylus fremitus*, *Leptodactylus petersii*, *Leptodactylus pentadactylus*. On y retrouve également une espèce déterminante ZNIEFF, *Dendropsophus sp. 1*, cette espèce est très commune sur tout le territoire et ne présente pas d'enjeu particulier. Une seule espèce de grenouille de verre (centrolenidae) a été contactée sur la zone, *Virteorana ritae*. Cette espèce commune est généralement associée aux cours d'eau de petites tailles.

Sur les cortèges associés aux criques et aux bas-fonds, **d'importantes différences s'observent avec les OIN**. En effet, plusieurs espèces typiques de ces habitats **n'ont pas été contactées** sur la zone de compensation **dont notamment** :

*Atelopus flavescens*, **une espèce déterminante ZNIEFF**, dont la reproduction est associée aux criques d'eau vives en bon état de préservation. Cette espèce a été contactée sur l'OIN Margot.

*Hyalinobatrachium mondolfii* et *Hyalinobatrachium taylori*, deux espèces de grenouilles de verres (Centrolenidae) déterminantes ZNIEFF, dont la reproduction est associée aux moyennes et grandes criques. Ces espèces ont été contactées sur l'OIN Margot, le long de la crique Margot, en amont de la zone de compensation. Ces espèces sont alors très probablement présentes dans la zone, la détection des centrolenidae dépendant fortement des conditions météorologiques.

*Boana dentei*, espèce déterminantes ZNIEFF, caractéristique des bas-fonds et des criques lentes forestières. Contacté sur l'OIN malgaches.

*Otophryne pyburni*, espèce déterminante ZNIEFF, associée aux criques lentes des forêts matures, contacté sur les OIN Malgaches et Margot.

*Boana semilineata*, espèces fréquentant les abords des larges criques, des fleuves et des forêts marécageuses. Contacté sur l'OIN vampire.

L'absence de toutes ces espèces sur la zone de compensation peut s'expliquer en partie par les conditions météorologique rencontrées lors des prospections. Cependant ces différences de cortèges peuvent également être dues à l'absence d'habitat favorables, tel que des criques d'eau vives.

### Cortège des amphibiens des mares forestières



**Figure 1:** *Osteocephalus lepriurii*. Cet amphibien protégé avec habitat est caractéristique des "reproductions explosives". L'espèce n'a pas été contactée sur la zone de compensation.

Aucune espèce représentative du cortège des **reproductions explosives** n'a été contactée dans la zone de compensation. Cependant, il est très probable que certaines espèces associées à ce cortège soient présentes sur la zone. En effet, ces espèces sont pour la plupart difficilement détectables en dehors des périodes de reproduction.

Une espèce typique des mares à explosive a été contactée sur l'OIN margot, *Osteocephalus lepriurii*. Cette espèce est **protégée avec son habitat**. Cet amphibien, également

présent sur d'autres secteur à proximité de la zone, est probablement présent sur la zone de compensation. Cependant, sa reproduction dépend de la présence de mares temporaires favorables. *Osteocephalus lepriurii*, est donc peut-être totalement absente de la zone. Il n'est pas possible de le déterminer sans inventaires complémentaires.

Aucune mare n'a été observée sur la zone. De fait, plusieurs espèces, contactées sur les OIN n'ont pas été détectées, telles que *Dendropsophus minutus*, *D. leucophyllatus*, *Callimedusa tomopterna*, *Phyllomedusa bicolor*, *P. vaillanti*. Ces espèces ne sont cependant pas inféodées aux reproductions explosives et sont peu exigeantes concernant la taille des points d'eau. Elles sont très probablement présentes sur la zone.

### Cortège des amphibiens de Milieux ouverts

Sur la zone d'étude, plusieurs zones ouvertes, (abattis, lisières de bord de route et de pistes) sont présentes. Ces milieux, issus des perturbations anthropiques attirent un cortège d'espèces caractéristiques, comme par exemple, *Boana xerophylla*, une espèce très commune dans les zones dégradées du bas Maroni, en expansion géographique. Cette espèce déterminante ZNIEFF est rare dans le reste de la Guyane, elle se rencontre également dans les savanes roches du Sud. À Saint-Laurent du Maroni, cette espèce est nettement favorisée par l'ouverture artificielle du milieu, et se rencontre autour des ornières. Cette espèce a également été observée sur les OIN Vampires et Margot.

Saint-Laurent-du-Maroni étant situé à proximité de la bande côtière, les zones ouvertes attirent également un cortège d'espèces de zones ouvertes du littoral, tel que *Boana punctata* et *Scinax nebulosus*. Plusieurs espèces de ce cortège, contactées sur les OIN, sont absentes de la zone de compensation, par exemple :

*Elachistocleis surinamensis*, une espèce protégée et classée quasi menacé (NT) par l'IUCN. Cette espèce est uniquement rencontrée dans les milieux ouverts du littoral. Sa présence sur les OIN est vraisemblablement due à l'ouverture anthropique du milieu. De plus cette espèce est quasiment indétectable en l'absence de fort évènements pluvieux.

D'autres espèces comme *Adenomera hyleadactyla* ou encore *Leptodactylus fuscus* n'ont pas été contactées sur la zone de compensation. La présence des espèces de ce cortège a une importance faible pour une stratégie de compensation d'un milieu forestier. Leur présence étant exclusivement liée à l'ouverture anthropique du milieu.

## Statuts et enjeux écologiques des amphibiens remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
<b>Amphibiens</b>						
Rainette à doigts orange	<i>Dendropsophus sp. 1</i>	D	LC	Faible	Espèce commune et largement répartie en Guyane, dans les boisements, lisières et buissons ou elle se reproduit dans une large variété de point d'eau tel que les mares, les ornières, les bas-fonds etc.	<b>Faible</b>
Rainette crépitante	<i>Boana xerophylla</i>	D	DD	Modéré	La Rainette crépitante est une espèce des ouvertures forestières que l'on trouve en Guyane sur les Inselbergs du grand Sud et sur le bas Maroni (région d'Apatou, route de Saint-Jean).  Sa répartition est mal connue et sa zone d'occupation (AOO) est difficile à estimer. L'espèce pourrait être présente le long du Maroni jusqu'à Maripasoula et au-delà. Les localités du Sud de la Guyane sont isolées les unes des autres, mais des échanges demeurent possibles.	<b>Modéré</b>

**Légende :**

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
  - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
  - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
  - VU (Vulnerable) : Vulnérable
  - EN (Endangered) : En danger d'extinction
  - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
  - EX : Disparue de Guyane
  - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

## 4.2.3 Reptiles

---

L'expertise de terrain a été réalisée par ENIA (Elodie COURTOIS) et Maël DEWYNTER. Le rapport de cette expertise est disponible en annexe dans sa version complète. Sur cette base, Biotope a analysé les cortèges présents et les a comparés à ceux trouvés sur les périmètres des OIN.

---

### 4.2.3.1 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

**14 espèces de reptiles** ont été contactées sur la zone de compensation contre 31 sur l'ensemble des 3 OIN (19 pour l'OIN Malgaches, 14 pour l'OIN Vampire et 18 pour l'OIN Margot). Parmi les espèces contactées sur la zone de compensation, 6 n'ont pas été contactés ailleurs. Au total, sur l'ensemble des 4 sites d'étude, **37 espèces de reptiles ont été observées**. Il est illusoire d'obtenir un inventaire exhaustif des reptiles, leur détection est aléatoire et beaucoup d'espèces n'ont été contactées que sur une seule zone d'étude et seul trois espèces ont été contactés sur l'ensemble des zones.

Les reptiles observés sur la zone de compensation sont pour la plupart des espèces forestières très communes, telles que *Anilius scytales*, *Chironius fuscus*, *Corallus hortulana* et *Oxybelis rutherfordi*. Ces serpents sont très communs, y compris dans les forêts dégradées du littoral. Un cortège de lézards forestiers commun sur tout le territoire est présent, avec *Norops chrysolepis*, *Norops fuscauratus*, *Loxopholis guianense*, *Plica umbra*, etc.

Parmi les espèces contactées sur la zone de compensation, trois présentent un statut de conservation :

- La platemyde à tête orange (*Platemys platycephala*), espèce **protégée**. Elle est commune et occupe une large variété de points d'eau peu profonds (mares, criques, bas-fonds) sur tout le territoire forestier. Elle n'a pas été contactée sur les OIN mais est très probablement présente.
- La couresse des vasières (*Erythrolamprus cobella*), espèce **protégée avec habitat**. Cette espèce se rencontre uniquement sur le littoral, et fréquente les vasières, les mangroves, les savanes et les pâturages. Ici l'espèce a été contactée dans les mangroves de la zone d'étude. Ce serpent n'a pas été contacté sur les OIN.
- Le lézard coureur galonné (*Cnemidophorus lemniscatus*), espèce **protégée avec habitat** et déterminant ZNIEFF. Cette espèce est localisée dans l'ouest de la Guyane, mais est très commune localement, il profite ici de l'ouverture anthropique du milieu. Ce lézard se rencontre uniquement en milieux ouverts (bord de piste, abatis, carrières, bord de plages, etc.). *Cnemidophorus lemniscatus* a également été contacté sur l'OIN vampire.

### Statuts et enjeux écologiques des reptiles remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
<b>Reptiles</b>						
Couresse des vasières	<i>Erythrolamprus cobella</i>	H	EN	Fort	Espèce localisée sur le littoral, en forêt marécageuse et mangrove ainsi que dans les savanes et les pâturages. Seule serpent de Guyane qui chasse sur les vasières à marée basse. Espèce semi-aquatique se nourrissant essentiellement de poissons. Fortement menacée par l'urbanisation du littoral.	<b>Fort</b>
Lézard coureur galonné	<i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	H / D	DD	Fort		<b>Fort</b>
Platémyde à tête orangée	<i>Platemys platycephala</i>	P	LC	Faible	Tortue aquatique de petite taille, fréquentant les petites mares forestières. Cette espèce est commune et largement répartie en Guyane.	<b>Faible</b>

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTm, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
  - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
  - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
  - VU (Vulnerable) : Vulnérable
  - EN (Endangered) : En danger d'extinction
  - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
  - EX : Disparue de Guyane
  - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

## 4.2.4 Oiseaux

### 4.2.4.1 Analyse bibliographique

Les recherches bibliographiques reposent essentiellement sur une extraction des observations de la base de données participative Faune-Guyane (GEPOG). Il s'agit de l'outil de référence en Guyane qui compile plus d'un million de données faunistiques fournies par de nombreux observateurs sur tout le territoire. Ces données sont contrôlées et validées par un comité d'expert reconnu en Guyane Française attestant de la fiabilité des données. Un export de données a été effectué le 14/02/2024, permet l'ajout de 4 espèces protégées dans l'aire d'étude rapprochée :

- Balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus*) observé par Augustin Bussac en 12/2022 ;
- Harpage bidenté (*Harpagus bidentatus*) observé par Grégory Cantaloube en 04/2021 ;
- Râle de Cayenne (*Aramides cajaneus*) observé par Kévin Pineau en 12/2021 ;
- Tyran des palmiers (*Tyrannopsis sulphurea*) observé par Grégory Cantaloube en 04/2021.

### 4.2.4.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

168 espèces d'oiseaux sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée :

- 44 espèces protégées dont 7 sont également déterminantes de ZNIEFF ;
- 4 espèces déterminantes de ZNIEFF (dont 1 sous conditions).

Au total, ce sont 168 espèces dont 48 (29%) présentant un enjeu de conservation qui ont été répertoriées sur la zone. Parmi elles, 7 espèces sont inscrites sur la liste rouge régionale IUCN, 1 espèce est considérée comme vulnérable (VU), 1 espèce est considérée comme étant quasi-menacées (NT), tandis que 5 autres ne sont pas prises en compte pour cause de données insuffisantes (DD).

La liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée est présentée en annexe.

---

La richesse avifaunistique est importante compte tenu du contexte forestier de l'aire d'étude rapprochée. En effet, cette zone comprend différents habitats forestiers avec notamment des forêts humides, des crêtes avec des pentes forestières, des forêts secondarisées, ainsi que des forêts de flats sur sable, chacune propices à la présence de cortèges d'espèces spécifiques. La proximité de la Crique Margot favorise le maintien de zones humides tout au long de l'année.

Toutefois, la présence des habitations et des zones de cultures à l'extrémité immédiate de la zone d'étude présente un risque pour le maintien de la zone forestière dans son état actuelle. De nombreux layons de chasse, ainsi que de la coupe de bois ont été identifiés lors des prospections.

---

### 4.2.4.3 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant présente les espèces d'oiseaux patrimoniales sur l'aire d'étude rapprochée.

**Statuts et enjeux écologiques des oiseaux remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée**

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
<b>Cortège des oiseaux de boisements clairs, lisières, friches arbustives</b>						
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	P	VU	Fort	Milieus ouverts du littoral, pâturages, pelouses, zones urbanisées. Couples reproducteurs contactés dans la forêt. Malgré des recherches la cavité n'a pas été trouvée, mais il s'agit d'une reproduction presque certaine pour cette espèce.	<b>Fort</b>
Mango à cravate verte	<i>Anthracothorax viridigula</i>	P	DD	Fort	Boisements clairs, lisières, bosquets et mangroves. Individu observé en train de s'alimenter dans les zones de bosquets sur sable. Reproduction possible de cette espèce.	<b>Fort</b>
Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>	P	LC	Faible	Présente dans une grande variété de paysages, depuis l'espace aérien de la grande forêt mûre de l'intérieur, aux secteurs dégradés de défrichements agricoles et jusqu'aux agglomérations de la bande côtière.	<b>Faible</b>
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC	Faible	Jeunes boisements secondaires bordant des zones ouvertes herbacées : lisières des savanes, exploitations agricoles, bordures des pistes, pâturages artificiels. Observé dans les zones ouvertes et jardins des habitations présentes le long de la D9. Reproduction possible dans le boisement.	<b>Faible</b>
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	P	LC	Faible	Fréquente les terrains broussailleux et herbeux, les friches, les bords de pistes et les cultures à l'abandon. Au moins 3 individus chanteurs entendus dans les zones ouvertes et jardins des habitations présentes le long de la D9. Reproduction dans les lisières et zones de friches.	<b>Faible</b>
Marouette plombée	<i>Porzana albicollis</i>	P	LC	Faible	Présent dans les zones d'herbages humides, et les fossés broussailleux de la zone étude. Reproduction dans les lisières et zones de friches.	<b>Faible</b>
<b>Cortège des oiseaux de marais, lagunes, bords de mers</b>						
Caurale soleil	<i>Eurypyga helias</i>	P/D	DD	Modéré	Mène une vie discrète le long des rivières et des criques forestières.	<b>Fort</b>
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P	LC	Faible	Plages et mangroves de bords de mer jusque sur les rives des grands fleuves côtiers. Survol la zone d'étude à la recherche de nourriture. Aucun dortoir identifié.	<b>Faible</b>

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	Faible	Marais arbustifs d'eau douce richement garnis de végétation, canaux de drainage, rizières. Au moins 2 individus observés sur la crique Margot et un troisième individu observé dans les canaux de drainage à proximité des abattis. Reproduction probable le long des canaux et berges.	Faible
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC	Faible	Bords de mer, estuaires et grands cours d'eau de l'intérieur. Profite des cours d'eaux et des bassins pour s'alimenter. De passage dans la zone et non reproducteur dans la zone d'étude.	Faible
<b>Cortège des oiseaux de forêts mûres</b>						
Ibijou à longue queue	<i>Nyctibius aethereus</i>	P/D	DD	Fort	Plus grand des ibijoux de Guyane qui affectionne les forêts humides de l'intérieur. Individu contacté au niveau de la zone de forêt sur pente. Donnée très intéressante pour ce secteur puisque c'est la troisième mention pour la commune de Saint-Laurent.	Fort
Conopophage à oreilles blanches	<i>Conopophaga aurita</i>	P/D	LC	Fort	Forêts mûres sur sols drainés. Recherche seule ou en couples les insectes de la litière, mais rejoint aussi parfois les bandes d'oiseaux se nourrissant sur le front d'avancée des nappes de fourmis itinérantes. Couples observés et chanteurs lors des deux saisons sur le même plateau. Pas de nids observés, mais habitat typique pour cette espèce et reproduction très fortement probable.	Fort
Platyrhinque à cimier blanc	<i>Platyrinchus platyrhynchos</i>	P/D	DD	Fort	Sous-bois clairs de la forêt mûre sur terre ferme. De nombreux palmiers poubelles présents dans ces habitats Couple observé et chanteur. Pas de nids observés, amis habitat typique pour cette espèce et reproduction très fortement probable.	Fort
Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	P/D	LC	Modéré	Forêts mûres dans la végétation touffue des chablis anciens. Plusieurs zones de chablis naturelles et provoqués par l'Homme se succèdent sur la crête de la forêt sur pente au sud de la zone d'étude et rendent l'habitat favorable à cette espèce. Au moins un couple chanteur observé dans le secteur. Reproduction fort possible.	Modéré
Carnifex barré	<i>Micrastur ruficollis</i>	P	LC	Modéré	Sous-bois de la forêt mûre, où on le rencontre plutôt à proximité des « nappes » de fourmis légionnaires. Chanteur au petit matin, tous les matins. Reproduction possible dans le boisement.	Modéré
Tamatia tacheté	<i>Bucco tamatia</i>	P	LC	Modéré	Sous-bois denses et broussailleux des forêts basses de la plaine littorale, souvent en bordure de formations marécageuses. Reproduction possible dans le boisement.	Modéré
Sclérure à bec court	<i>Sclerurus ruficularis</i>	P	LC	Modéré	Forêts mûres de l'intérieur. Contacté à au moins une reprise. Reproduction possible dans le boisement.	Modéré

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Viréon à calotte rousse	<i>Hylophilus ochraceiceps</i>	P	LC	Modéré	Strates basses de la forêt (1,5 à 5 m de haut) dans les rondes d'insectivores. Présent dans quelques-unes des rondes de sous-bois observés dans la zone d'étude.	<b>Modéré</b>
Caïque à tête noire	<i>Pyrrilia caica</i>	D	LC	Faible	Forêts mûres de l'intérieur. Individu observé en train de s'alimenter dans des arbres fruitiers. Plusieurs individus en alimentation sur des palmiers de la zone d'étude. Reproduction possible dans le boisement.	<b>Modéré</b>
Carnifex à collier	<i>Micrastur semitorquatus</i>	P/D	NT	Modéré	Strictement inféodée au sous-bois de la forêt mûre non perturbée. Chanteur au petit matin, tous les matins. Reproduction possible dans le boisement.	<b>Modéré</b>
Microbate à long bec	<i>Ramphocaenus melanurus</i>	P	LC	Faible	Canopée de la forêt mûre. Se nourrit dans les massifs de lianes en draperies verticales. Espèce forestière commune qui se reproduit dans le bloc forestier Guyanais.	<b>Faible</b>
Tohi silencieux	<i>Arremon taciturnus</i>	P	LC	Faible	Sous-bois de la forêt mûre dans les lieux sombres et humides. Espèce forestière commune qui se reproduit dans le bloc forestier Guyanais.	<b>Faible</b>
Grimpar enfumé	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>	P	LC	Faible	Sous-bois de la forêt mûre, où on la trouve régulièrement liée aux nappes de fourmis itinérantes à l'image du Grimpar à menton blanc. Mais capture aussi des insectes sur les troncs, à l'écart des fourmis, comme des cigales. Plusieurs individus contactés. Reproduction dans le boisement.	<b>Faible</b>
Grimpar barré	<i>Dendrocolaptes certhia</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres et secondaires anciennes de sols drainés. Espèce forestière commune qui se reproduit dans le bloc forestier Guyanais.	<b>Faible</b>
Ibijau gris	<i>Nyctibius griseus</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres, vieilles forêts secondaires du littoral et lisières de savanes et rivières. Au moins un individu chanteur contacté dans les zones de forêt sur pente et un individu dans les forêts secondarisées à proximité des abattis. Reproduction dans le bloc forestier.	<b>Faible</b>
Duc à aigrettes	<i>Lophotrix cristata</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres, parfois de jour en bordure des chablis. Un individu chanteur dans le bloc forestier.	<b>Faible</b>
Chevêchette d'Amazonie	<i>Glaucidium hardyi</i>	P	LC	Faible	Grande forêt mûre de l'intérieur. Au moins un individu chanteur contacté dans les zones de forêt sur pente et un individu dans les forêts secondarisées à proximité des abattis. Reproduction dans le bloc forestier.	<b>Faible</b>
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres mais s'aventure aussi au-dessus des forêts secondaires du littoral. Survol la zone d'étude à la recherche de nourriture. Aucun dortoir identifié.	<b>Faible</b>
Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres, strates moyennes et hautes, dans les rondes de canopée. Au moins 5 individus chanteurs contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	<b>Faible</b>
Tamatia à gros bec	<i>Notharchus macrorhynchos</i>	P/D	LC	Faible	Paysages forestiers variés. Reproduction possible dans le boisement.	<b>Faible</b>

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Toucanet koulik	<i>Selenidera piperivora</i>	D	LC	Faible	Forêts mûres en canopée et strates moyennes. Individu observé en train de s'alimenter dans des arbres fruitiers.	<b>Faible</b>
Carnifex à gorge cendrée	<i>Micrastur gilvicolis</i>	P	LC	Faible	Sous-bois de la forêt mûre. Individu chanteur en pleine journée. Reproduction possible dans le boisement.	<b>Faible</b>
Grisin spodiopile	<i>Euchrepomis spodiopila</i>	P	LC	Faible	Canopée de la forêt mûre, où il évolue souvent au sein des rondes. Au moins 1 individu contacté au sein d'une ronde de canopée dans le bloc forestier. Reproduction possible.	<b>Faible</b>
Naucler à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	P	LC	Faible	Forêt de l'intérieur jusqu'au contact avec les paysages ouverts de la plaine côtière. En survol au-dessus de la zone de forêt. Non reproducteur dans le boisement.	<b>Faible</b>
Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	P	LC	Faible	Recherche les ouvertures au sein de la forêt mûre, se limitant même parfois à des secteurs dégradés de végétations secondaires, mais également sur les lisières des boisements du littoral. Observé en survol au-dessus des zones d'habitations. Reproduction probable dans le boisement.	<b>Faible</b>
Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	P	LC	Faible	Lisières de forêts mûres. Observé en survol au plein cœur de la zone de boisement. Reproduction probable dans le boisement.	<b>Faible</b>
Harpage bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>	P	LC	Faible	Forêts, en général de terre ferme dans l'intérieur, sèches ou marécageuses dans la plaine côtière. Tend à s'associer aux Tamarins dans la canopée pour profiter des gros insectes et petits vertébrés dérangés par les singes.	<b>Faible</b>
Tyranneau minute	<i>Ornithion inerme</i>	P	LC	Faible	Forêts basses de lisière, forêts marécageuses inondables et forêts de terre ferme. Strates hautes de la forêt avec les rondes de canopées. Au moins deux individus contactés le long de la crique margot. Reproduction possible.	<b>Faible</b>
Microtyran à queue courte	<i>Myiornis ecaudatus</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres essentiellement en canopée. Plusieurs individus contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	<b>Faible</b>
Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitosus</i>	P	LC	Faible	Milieus secondaires. Plusieurs individus contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	<b>Faible</b>
Corythopis à collier	<i>Corythopis torquatus</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres de l'intérieur. Apprécie les secteurs frais et humides comme les bas de pentes et de collines. Reproduction possible.	<b>Faible</b>
Platyrhynque à cimier orange	<i>Platyrinchus saturatus</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres de l'intérieur, près des ruisseaux marécageux. Reproduction possible.	<b>Faible</b>
Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	P	LC	Faible	Grande variété de milieux forestiers. Reproduction possible.	<b>Faible</b>
Tamatia pie	<i>Notharchus tectus</i>	P	LC	Faible	Grande variété de faciès forestiers avec une préférence pour la canopée de la forêt mûre. Reproduction possible.	<b>Faible</b>

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres de l'intérieur. Bien que ce colibri passe le plus clair de son temps dans la voûte de la forêt (alimentation, parades et chants des mâles), les femelles demeurent strictement inféodées aux bords de rivières et criques forestières pour la nidification. Un individu contacté le long d'une crique forestière.	Faible
Paruline des rives	<i>Myiothlypis rivularis</i>	P	DD	Faible	Petites criques forestières à l'ombre de la voûte de la forêt mûre, dans les chablis, buissons denses et branches mortes. Reproduction probable le long des berges de certaines criques.	Faible
Tyranneau à miroir	<i>Tolmomyias assimilis</i>	P	LC	Faible	Canopée de la forêt mûre et vieilles formations secondaires. Dans les rondes de sous-bois en hautes strates. Plusieurs individus contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	Faible
Manakin minuscule	<i>Tyranneutes virescens</i>	D	LC	Faible	Canopée et sous-bois de la forêt mûre dans les secteurs frais des bas-fonds et terrasses alluviales. Plusieurs individus contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	Faible
<b>Cortège des oiseaux de forêts marécageuses et humides</b>						
Ermite d'Antonia	<i>Threnetes niger</i>	P/D	LC	Modéré	Petit colibri discret qui affectionne les sous-bois marécageux lumineux de forêt de bas-fond ou de bords de rivières, associée à la présence de la plante à fleurs type « heliconia » dont les larges feuilles dressées sont caractéristiques (butine les fleurs). Cette espèce endémique du plateau des Guyanes reste rare et encore méconnue. Individu observé dans un bas-fonds marécageux. Très localisée, cette espèce se reproduit probablement dans ce secteur de forêt marécageuse.	Très fort
Elénie à couronne d'or	<i>Myiopagis flavivertex</i>	P/D	NT	Fort	Espèce restreinte aux sous-bois des forêts marécageuses. Un individu contacté le long de la crique margot, en bordure Sud-Ouest de la zone d'étude.	Fort
Alapi à menton noir	<i>Hypocnemoides melanopogon</i>	P	LC	Modéré	Forêts inondables des plaines littorales (pinnotères et vieilles mangroves) et des terrasses alluviales dans l'intérieur, généralement à peu de distance des cours d'eau lents qui traversent ces paysages forestiers particuliers. Individus contactés le long de la crique Margot. Au moins un individu aux abords de la Crique Margot. Reproduction possible dans ces secteurs forestiers.	Modéré

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	P	LC	Modéré	Essentiellement nocturne ou crépusculaire il fréquente préférentiellement les petites criques aux abords boisés. Au moins deux individus entendus dans la zone de forêt marécageuse. Reproduction possible dans ces secteurs forestiers.	<b>Modéré</b>
Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	P	NT	Modéré	Rivières forestières, marais arborés et forêts marécageuses. Au moins deux individus entendus dans la zone de forêt marécageuse. Reproduction possible dans ces secteurs forestiers.	<b>Modéré</b>
Tyran des palmiers	<i>Tyrannopsis sulphurea</i>	P	LC	Modéré	Tyrannidé associé aux forêts ou bosquets de palmiers-bâches. Un individu observé à proximité de la D9 sur un patch de palmiers-bâches. Très localisé, ces individus se reproduisent probablement dans ce secteur.	<b>Modéré</b>
Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	D (dortoir > 300)	LC	Faible	Forêts mûres, pinnotères, vieilles mangroves et forêts secondaires littorales. Individus observés en vol (transit) au-dessus de la zone d'étude. Aucun arbre de la lisière ne semble favorable à l'alimentation ou à la nidification/repos de cette espèce. De passage, aucun dortoir de plus de 300 individus observés.	<b>Faible</b>
Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	P	LC	Faible	Forêts marécageuses, lisières secondaires. Observé dans les lisières des abattis. Bien présent dans ce type d'habitat tout autour des zones aménagées et exploitées pour l'agriculture.	<b>Faible</b>
Rôle de Cayenne	<i>Aramides cajaneus</i>	P	LC	Faible	Forêts marécageuses, bas-fonds humides et bords de criques en forêt mûre, vieilles mangroves littorales.	<b>Faible</b>

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTm, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
  - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
  - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
  - VU (Vulnerable) : Vulnérable
  - EN (Endangered) : En danger d'extinction
  - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
  - EX : Disparue de Guyane
  - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation



Effraie des clochers  
© Paul Lenrume (hors site)



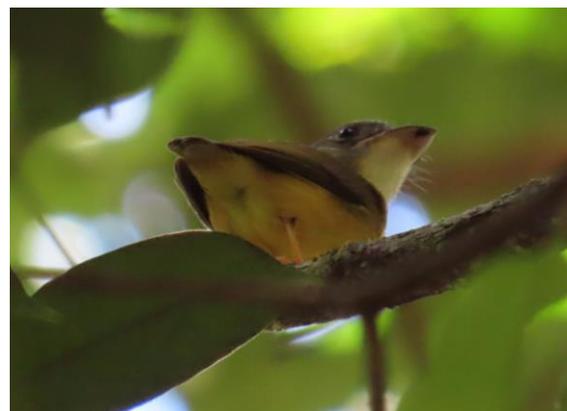
Ibijau à longue queue  
© Mickael Baumann



Conopophage à oreilles blanches  
© Mickael Baumann



Mango à cravate verte  
© Paul Lenrume (hors site)



Platyrhynque à cimier blanc  
© Mickael Baumann



Elenie à couronne d'or  
© Paul Lenrume (hors site)

Oiseaux remarquables sur l'aire d'étude rapprochée

#### 4.2.4.4 Bilan concernant les espèces d'oiseaux et enjeux associés

---

168 espèces d'oiseaux sont présentes dans l'aire d'étude rapprochée, parmi lesquelles 48 sont patrimoniales. Globalement, la richesse avifaunistique est importante dans ce secteur forestier. La diversification des habitats forestiers permet l'établissement de cortèges d'espèces variés. Plusieurs espèces remarquables ont été observés et se reproduisent probablement dans la zone d'étude comme l'Ermite d'Antonia, le Conopophage à oreilles blanches ou encore l'Ibijau à longues queue.

Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement et localement modéré à fort pour les oiseaux. Toutefois, comme mentionné auparavant, diverses pressions comme l'extension des zones d'habitations, l'entons des zones de cultures (par le brulis) et la chasse peuvent avoir un impact considérable sur ce boisement et par conséquent les espèces qui y vivent. La mise en place de mesures d'accompagnement et de régulation semble indispensable pour préserver ce secteur dans son état actuel, et la fonctionnalité du corridor pour l'avifaune de sous-bois et de canopée.

---

## 4.2.5 Mammifères (hors chiroptères)

### 4.2.5.1 Analyse bibliographique

La base de données Faune Guyane (GEPOG, 2023) a été exploitée pour ce présent rapport. Seules les données récentes (< 5 ans) sont retenues. Un total de 2 espèces de mammifères (hors chiroptères) a été recensé d'après cette base.

### 4.2.5.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Au total, **16** espèces de mammifères (hors chiroptères) sont présentes dans l'aire d'étude parmi lesquelles :

- 3 espèces protégées dont 1 est également déterminante de ZNIEFF ;
- 3 espèces déterminantes de ZNIEFF ;
- 11 espèces sans statut et ne présentant pas d'enjeu de conservation.

Dans l'ensemble la diversité observée en mammifères (hors chiroptères) reste faible par rapport à la vaste zone d'étude. Ceci peut s'expliquer en partie par l'état de dégradation avancée de certains secteurs forestiers ainsi que par la forte pression de chasse constatée (nombreux layons et chasseurs rencontrés lors de nos missions).

Parmi les espèces recensées, on notera la présence de plusieurs espèces de grands singes comme le Saki à face pâle (*Pithecia pithecia*), le Singe Hurleur roux (*Alouatta macconnelli*) et le Capucin brun (*Sapajus apella*). A noter que la présence du Saki est plutôt liée à la bande forestière d'arrière-littoral, l'espèce est naturellement peu abondante et ne supporte pas la dégradation de son habitat.

Trois espèces ont été capturées au moyen de pièges photographiques sur l'ensemble de la zone d'étude : l'agouti au croupion roux (*Dasyprocta leporina*), l'écureuil des Guyanes (*Sciurillus aestuans*) et le Pécari à collier (*Pecari tajacu*). Aucune de ces espèces ne présentent d'enjeu de conservation.

Enfin, la zone d'étude est composée en partie de forêt de bas fond et comprend de nombreux cours d'eau. Certains mammifères recensés sont directement liés à la présence de cet habitat. Parmi eux, on trouve le Tapir (*Tapirus terrestris*), cette espèce peut fréquenter les forêts de terre ferme mais dépend de la proximité de zones humides et points d'eau. L'Oppossum aquatique (*Chironectes minimus*), espèce à fort enjeu de conservation liée aux criques, a également été contacté dans les zones de cours d'eau.

La liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée est présentée en annexe.

### 4.2.5.3 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

### Statuts et enjeux écologiques des mammifères remarquables (hors chiroptères) présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Yapock, Opossum aquatique	<i>Chironectes minimus</i>	P	DD	Fort	Semble plus abondant dans les zones forestières où le relief favorise la présence de cours d'eaux profonds. Réparti sur l'ensemble du territoire.	Fort
Saki à face pâle	<i>Pithecia pithecia</i>	P / D	LC	Fort	Canopée de la forêt primaire et secondaire (en bon état de conservation). Peu commune à rare, plutôt liée à la bande forestière d'arrière-littoral, naturellement peu abondante. Espèce assez commune qui vit généralement en couple. Espèce ne supportant pas la dégradation de son habitat.	Fort
Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	D	VU	Fort	Le Tapir évolue dans les forêts de terre ferme et les forêts inondables. La proximité de points d'eau est indispensable. Assez commune et bien répartie mais naturellement peu abondante. Les estimations de densités varient de 0,20 à 3,7 individus/km <sup>2</sup> . En Guyane, la perte des habitats est limitée, mais à la différence des autres pays, l'espèce n'est pas protégée : la chasse représente donc un problème majeur. Bien souvent, les prélèvements dépassent les seuils maximaux recommandés pour ne pas mettre en péril la survie de l'espèce, faisant de la chasse au tapir une activité non durable.	Fort
Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>	P	LC	Modéré	Forêts matures et secondarisées ainsi que les jardins, friches et savanes. Il exploite le bloc forestier guyanais x compris les boisements littoraux.	Modéré
Singe hurleur roux	<i>Alouatta macconnelli</i>	D	LC	Modéré	Espèce évoluant dans la canopée de la forêt primaire et secondaire. Espèce relativement commune, elle vit en groupe de taille variable selon le milieu (en moyenne 5 à 6 individus) composé d'un mâle (voire deux) accompagné des femelles et des jeunes non autonomes. Le Singe hurleur est endémique des plateaux de Guyane.	Modéré

**Légende :**

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
  - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
  - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
  - VU (Vulnerable) : Vulnérable
  - EN (Endangered) : En danger d'extinction
  - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
  - EX : Disparue de Guyane

- DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation



Saki à face pâle (*Pithecia pithecia*)  
© Julien Bonnaud (photo prise hors site)



Tamandua à collier – *Tamandua tetradactyla*  
© Bernard Dupont (photo prise hors site)

#### 4.2.5.4 Bilan concernant les mammifères et enjeux associés

---

Avec un mélange de forêt de terre ferme et de forêt de bas-fond, la zone d'étude présente un intérêt certain pour les mammifères (terrestres et arboricoles). Bien que certains patches de forêts soient défrichés et/ou dégradés, les parties de forêts en bon état de conservation offrent des milieux intéressants notamment pour les espèces de singes (Saki à face pâle et Singe Hurlleur roux) bien présentes sur la zone. Le piège-photographique installé sur la zone d'étude indique une forte pression de chasse qui pourrait expliquer la faible diversité de mammifères terrestres contactée.

La partie de forêt de bas fond comprend une réseau hydraulique intéressant pour les espèces qui en dépendent comme le Tapir (*Tapirus terrestris*), ou le Yapock, Opossum aquatique (*Chironectes minimus*).

---

## 4.2.6 Chiroptères

### 4.2.6.1 Analyse bibliographique

La base de données Faune Guyane (GEPOG, 2023) a été exploitée pour ce présent rapport. Seules les données récentes (< 5 ans) sont retenues.

Aucune espèce de chiroptères sur la zone d'étude n'a été recensée d'après cette base.

### 4.2.6.2 Espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Les inventaires menés sur la zone d'étude révèlent une diversité spécifique importante, résultat conditionné par un effort de prospection important ainsi que par des patchs forestiers bien préservés et propices à un cortège forestier diversifié.

En effet, **35** espèces de chiroptères ont été recensées parmi lesquelles :

- 1 espèce déterminante de ZNIEFF ;
- 9 espèces sans statut mais présentant un enjeu de conservation ;
- 25 espèces sans statut et ne présentant pas d'enjeu de conservation.

La liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée est présentée en annexe XX.

La plupart des espèces de chiroptères sont relativement communes et bien réparties sur le territoire guyanais. Certaines espèces rares et représentatives des forêts matures, d'une part, et la diversité spécifique observée d'autre part reflète la fonctionnalité de la zone pour les chiroptères et un effort d'inventaire correct.

Malgré la présence de plusieurs patchs forestiers en bon état de conservation, le cortège de chiroptères observés est caractéristique de forêts secondarisées. On notera par exemple une dominance de la *Carollia* commune (*Carollia perspicillata*) représentant 66% des individus capturés sur l'ensemble des nuits d'inventaire.

La forte représentation de la Rhinophylle naine (*Rhinophylla pumilio*) reflète quant à elle la proximité des forêts marécageuses et inondables, de même que la présence du Trachope verruqueux (*Trachops cirrhosus*), une chauve-souris qui se nourrit principalement de batraciens.

Enfin, il est à souligner la capture d'un individu d'une espèce très rarement observée pour la Guyane : le Lampronctère à oreilles courtes (*Lamproncycteris brachyotis*). Dans l'état actuel des connaissances, cette espèce n'est présente que dans 4 localités en Guyane (sentier botanique de Saint-Élie à Sinnamary, Montagne de la Sparouïne à Apatou, Mont Grand Matoury et crique Margot à Saint-Laurent-du-Maroni). Cette capture sur la zone d'étude est donc la quatrième localité connue en Guyane (Faune Guyane, 2023). Son faible taux de capture laisse à penser que l'espèce est à la fois rare, localisée et peu abondante, ce qui confère à la zone d'étude, une responsabilité biologique à la conservation de l'espèce.

Les relevés acoustiques ont permis de mettre en évidence la présence du Saccoptère givré (*Saccopteryx canescens*), du Grand Péroptère (*Peropteryx kappleri*) et le Petit Noctilion (*Noctilio albiventris*). Ces espèces peuvent chasser au-dessus de la canopée (hormis le Petit Noctilion) et en milieux ouverts (notamment au niveau des lisières). Le Petit Noctilion quant à lui est une espèce affiliée au cours d'eau, il exploite les criques ou les pièces d'eaux calmes pour chasser des insectes aquatiques et des petits alevins. Le Grand Péroptère (*Peropteryx kappleri*) fait l'objet de relativement peu de mentions en Guyane. Cette espèce a tendance à former de petites colonies de quelques individus dans divers types de gîte naturels (grottes, arbres creux) et artificiels (bâtiments). Le saccoptère givré (*Saccopteryx canescens*) est une espèce exclusivement liée aux habitats littoraux. Ces milieux sont sérieusement dégradés et en diminution, mais il semble s'adapter aux perturbations anthropiques le classant alors en enjeu modéré.

Parmi les espèces chassant en plein ciel et relativement peu inventoriées en Guyane, on retrouve (dans les enregistrements acoustiques) les deux espèces de Dames blanches : la Grande Dame blanche (*Diclidurus ingens*) et la Dame blanche des cyclanthes (*Diclidurus scutatus*) qui fait l'objet de quelques contacts. Le Centronyctère de Maximilian (*Centronycteris maximiliani*) est également présent sur la zone d'étude, c'est une espèce mal connue en Guyane qui chasse en plein ciel et gîte probablement dans les arbres creux.

Enfin une espèce déterminante ZNIEFF a été mise en évidence : le Ptéronote masqué (*Pteronotus personatus*). Le Ptéronote a tendance à former des colonies dans des cavités rocheuses ce qui a pour effet de limiter leur possibilité en termes de gîtes et les rendent plus vulnérables en cas de destruction de colonie.

#### 4.2.6.1 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant présente les espèces d'oiseaux patrimoniales sur l'aire d'étude rapprochée.

### Statuts et enjeux écologiques des chiroptères remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom français	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
<b>Cortège forestier (sous-bois)</b>						
Lampronycète à oreilles courtes	<i>Lampronyceteris brachyotis</i>	-	DD	<b>Très fort</b>	Espèce très rare et méconnue en Guyane. Son écologie reste encore à préciser bien que l'espèce semble apprécier les forêts matures sur son aire de répartition. Ses gîtes préférentiels semblent être les arbres creux, les cavités naturelles ou artificielles. Avec un régime principalement insectivore, l'espèce peut cependant compléter son alimentation avec des fruits, du nectar ou du pollen pendant la saison sèche, quand les populations d'insectes sont plus basses.	<b>Très fort</b>
Grand Micronycète	<i>Micronyceteris hirsuta</i>	-	LC	<b>Modéré</b>	Espèce rarement contactée en Guyane, on la trouve à la fois en forêt primaire et secondaire.	<b>Modéré</b>
Grand Péroptère	<i>Peropteryx kappleri</i>	-	LC	<b>Modéré</b>	Espèce peu commune, peu abondante mais assez bien répartie. Ces milieux de prédilection sont les boisements (forêts primaires et secondaires) mais elle chasse également en milieu ouvert. L'espèce peut giter en petite colonie dans une large gamme de gîtes (dont des gîtes artificiels).	<b>Modéré</b>
<b>Cortège de lisières, milieu semi-ouvert</b>						
Ptéronote masqué	<i>Pteronotus personatus</i>	D	LC	<b>Modéré</b>	L'espèce peut former des colonies mixtes avec d'autres Ptéronotes dans des grottes ou des infrastructures anthropiques.	<b>Modéré</b>
Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	-	DD	<b>Modéré</b>	Espèce peu commune, peu abondante et localisée sur le littoral. Elle est localisée dans les marais, savanes et forêts littorales. Elle exploite les ouvertures dans les boisements littoraux ou lisières milieux ouverts (dont savanes). Sa relation aux savanes en fait une espèce à enjeu.	<b>Modéré</b>
<b>Cortège de cours d'eau</b>						
Petit Noctilion	<i>Noctilio albiventris</i>	-	VU	<b>Fort</b>	Espèce restreinte aux marais côtiers et criques sur le littoral. Elle est affiliée aux cours d'eau et zones humides (mangroves, des marais, des rizières, des savanes inondables et des rivières forestières de la plaine côtière).	<b>Fort</b>
<b>Cortège de haut vol</b>						
Centronycète de Maximilian	<i>Centronyceteris maximiliani</i>	-	LC	<b>Fort</b>	Espèce rare et peu documentée. Gîte probablement dans des arbres creux.	<b>Fort</b>

Nom français	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Grande Dame blanche	<i>Diclidurus ingens</i>	-	LC	Modéré	Espèce peu commune de plein ciel. Elle gîte possiblement dans la végétation (palmes) ou les infrastructures et chasse au-dessus de la canopée ou autour des éclairages.	Modéré
Dame blanche des cyclanthes	<i>Diclidurus scutatus</i>	-	DD	Modéré	Espèce peu commune de plein ciel. Elle chasse au-dessus de la canopée. Ses gîtes sont peu connus mais sont probablement liés à la végétation (palmes) ou les infrastructures.	Modéré
Grand Promope	<i>Promops centralis</i>	-	LC	Faible/Modéré	Espèce rare, présente partout mais en petit nombre. C'est une espèce des forêts secondaires et matures. Elle exploite les espaces ouverts.	Modéré

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
  - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
  - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
  - VU (Vulnerable) : Vulnérable
  - EN (Endangered) : En danger d'extinction
  - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
  - EX : Disparue de Guyane
  - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation



*Pteropteryx cf. kappleri.*  
©V. Rufay. (photo hors site)



*Lamproncyteris brachyotis*  
© J. Costa (photo prise sur site)



*Pteronotus personatus*  
© M. Dewynter (photo prise hors site)



*Centronycteris maximiliani*  
© Mael Dewynter (photo sur site)



*Noctilio albiventris*  
© Jonathan Costa (photo hors site)



*Micronycteris hirsuta*  
© Anaïs Bonnefond (photo prise hors site)

Chiroptères remarquables sur l'aire d'étude rapprochée

#### 4.2.6.2 Bilan concernant les espèces de chiroptères et enjeux associés

Ainsi, malgré la présence d'espèces communes et bien réparties sur le territoire guyanais, la diversité spécifique observée reflète la fonctionnalité de la zone pour les chiroptères.

On retrouve de fait une forêt mature en bon état de conservation ainsi que des zones de forêts marécageuses et inondables avec son cortège de chauves-souris associé : (Rhinophylle naine (*Rhinophylla pumilio*), Trachope verruqueux (*Trachops cirrhosus*), par exemple).

Malgré tout, certains patches de forêts dégradés voire entièrement déboisées (en présence d'abattis), ont pour conséquence la présence d'un peuplement propre aux forêts secondarisés avec notamment la surabondance de la *Carollia* commune (*Carollia perspicillata*).

Quelques espèces rares et peu inventoriées ont néanmoins été contactées lors de l'étude : le Lampronycète à oreilles courtes (*Lampronycotis brachyotis*) notamment fait l'objet de seulement 5 mentions en Guyane et la zone d'étude porte donc un enjeu de conservation important pour l'espèce. A noter également la présence du Petit Noctilion (*Noctilio albiventris*) sur la crique Margot, cette espèce est liée au cours d'eau et n'est présente que sur le littoral.

Enfin, certaines espèces de haut vol et de lisières présentent un enjeu de conservation pour la zone d'étude. On pourra citer notamment le Centronycète de Maximilian (*Centronycteris maximiliani*), la Dame blanche des cyclanthes (*Diclidurus scutatus*), la Grande Dame blanche (*Diclidurus ingens*) et le Grand Péroptère (*Peropteryx kappleri*).

# 5 Comparaison OIN/Site de compensation

---

Dans cette partie nous tenterons d'analyser les similarités entre les habitats des différentes OIN pour apprécier l'équivalence de la zone compensatoire.

## 5.1 Habitats naturels et flore

### 5.1.1 Habitats naturels

#### 5.1.1.1 Habitats naturels présents dans les différents périmètres de l'OIN et la zone de compensation

Le tableau suivant présente un comparatif d'habitats entre les périmètres 22, 23 et 24 de l'OIN, et la zone de compensation.

Libellé de l'habitat naturel	Code	OIN 22	OIN 23	OIN 24	Site de compensation Crique Margot	Bilan
<b>Habitats aquatiques et humides</b>						
Lits des rivières et des criques tropicales	G24.19	x			x	Bien que présent sur la zone de compensation, cet habitat n'y est que très peu représenté puisque les limites s'arrêtent sur les berges de la Crique Margot. Ce compartiment écologique n'est présent que sur l'OIN Margot (n°22).
Forêts marécageuses sur sables blancs	G4A.2312				x	Bien qu'appelé différemment, cet habitat semble figurer à l'OIN n°22 Margot. C'est un habitat bien particulier qui correspond à des forêts de flat dont le sol devrait subir un engorgement fort mais bien drainé par la composition sableuse du sol.
Forêts marécageuses sur argiles à <i>Symphonia globulifera</i> , <i>Virola surinamensis</i> , <i>Euterpe oleracea</i>	G4A.2314	x	x	x	x	Les forêts marécageuses sont présentes dans toutes les zones.
Forêts marécageuses dégradées et lisières	G46.2314	x	x	x	x	Les forêts marécageuses dégradées sont présentes dans toutes les zones à proximité des zones urbanisées.
Forêts ripicoles à <i>Eperua falcata</i> , <i>E. rubiginosa</i> , <i>Pachira aquatica</i> , <i>Posoqueria longiflora</i>	G4A.421	x				Les forêts ripicoles n'ont été recensées que sur les berges de l'OIN n°22. Cet habitat ne semble pas présent sur la zone de compensation.
Marais tropicaux arbustifs d'eau douce	G56.2	x				Aucun marais présentant des formations à <i>Eleocharis</i> sp. n'a été recensé sur la zone de compensation, cet habitat ne se retrouve que sur l'OIN n°22.
<b>Habitats forestiers</b>						

Libellé de l'habitat naturel	Code	OIN 22	OIN 23	OIN 24	Site de compensation Crique Margot	Bilan
Forêts secondaires matures	G46.2311	x	x	x	x	Tous les faciès de forêt de terre ferme se retrouvent dans toutes les OIN et la zone de compensation.
Forêts secondaires	G46.2311	x	x	x	x	
Forêts dégradées	G46.2311	x	x	x	x	
<b>Habitats anthropisés</b>						
Abattis	G82.32	x			x	
Villages	G86.2				x	
Friches et brousses	G97.1	x				

### 5.1.1.2 Bilan concernant les habitats naturels

---

La zone de compensation offre globalement les mêmes habitats naturels que sur les périmètres de l'OIN. On peut noter l'absence des forêts ripicoles, un type forestier qui ne se développe pas sur les berges de la Crique Margot proche de la zone de compensation. Les berges trop hautes n'offrent pas les conditions optimales à l'établissement d'une forêt ripicole mais une belle forêt marécageuse se trouve en aval du pont de la Crique Margot. Les forêts marécageuses sur sable blanc semble également être une originalité de la zone de compensation bien qu'il soit possible que cet habitat soit présent sur l'OIN n°22.

---

## 5.1.2 Flore

### 5.1.2.1 Espèces présentes sur les différentes OIN et la zone de compensation

Afin de quantifier le degré d'équivalence entre les différents périmètres de l'OIN et la zone de compensation, l'ensemble des espèces patrimoniales de chacune des aires d'étude ont été regroupées dans le tableau suivant. Il semble y avoir un biais d'échantillonnage car différents experts botanistes ont été en charge des inventaires et les différences entre les listes d'espèces pourrait provenir de ce facteur plus que des différences entre les zones inventoriées.

Nom scientifique	Statut	LRM	OIN 22	OIN 23	OIN 24	Site de Compensation – Crique Margot	Bilan
<i>Ananas comosus</i>	P		x	x	x		Espèce ornementale, à supprimer de la liste des espèces patrimoniales et protégées
<i>Aristolochia cf. stahelii</i>					x		
<i>Calliandra surinamensis</i>					x		
<i>Cordia fulva</i>	D		x				
<i>Couratari gloriosa</i>	D		x		x	x	
<i>Couratari guianensis</i>		VU	x			x	
<i>Dichaea rendlei</i>			x				
<i>Dicorynia guianensis</i>	D		x		x	x	Espèce déterminante de ZNIEFF mais très commune en Guyane
<i>Dimorphandra polyandra</i>	D			x			
<i>Disteganthus lateralis</i>			x				Espèce peu commune mais à faible intérêt patrimonial (ne possède aucun statut)
<i>Ficus pulchella</i>	P	VU				x	
<i>Furcraea foetida</i>				x			Espèce ornementale, à supprimer de la liste des espèces patrimoniales et protégées
<i>Hexapterella gentianoides</i>	-	-				x	Espèce rarissime et très cryptique. Son écologie semble assez méconnue (elle n'était connue que des forêts humides de l'intérieur)
<i>Hillia parasitica</i>	D		x				
<i>Inga virgultosa</i>	D		x	x	x	x	Espèce déterminante de ZNIEFF mais très commune en Guyane
<i>Laplacea fruticosa</i>	D					x	
<i>Machaerium altiscandens</i>			x				
<i>Miconia neoepiphytica</i>	D		x				Doute sur l'identification de P. Silland, l'espèce en photo semble être <i>Adelobotrys ciliata</i> .
<i>Miconia tschudyoides</i>	D					x	Espèce déterminante de ZNIEFF mais très commune en Guyane et caractéristique des milieux forestiers et perturbés
<i>Pachystachys coccinea</i>	D			x			
<i>Palmorchis pubescens</i>	D		x			x	
<i>Phylodendron brevispathum</i>	D		x		x		
<i>Pitcairnia caricifolia</i>			x				
<i>Pouteria benai</i>	D					x	Espèce rarissime qui se reconnaît difficilement. Des doutes persistent sur cette mention.
<i>Qualea rosea</i>	D				x	x	
<i>Sarcoglottis</i>	-	-				x	Orchidée potentiellement nouvelle pour la Guyane (la donnée sur la zone de compensation serait la deuxième observation pour la Guyane)
<i>Selaginella sandwithii</i>	D		x				
<i>Vouacapoua americana</i>		CR	x			x	Espèce patrimoniale mais commune en Guyane
<i>Voyria spruceana</i>						x	Espèce à forte valeur patrimoniale, sous-détectée et potentiellement présente sur les OIN

### 5.1.2.2 Bilan concernant les espèces végétales

---

Le périmètre n°22 de l'OIN (Margot) abrite le plus grand nombre d'espèces patrimoniales et la majorité de ces espèces patrimoniales se retrouvent également sur la zone de compensation. Il est probable qu'avec un effort d'échantillonnage plus important sur la zone de compensation, on retrouve finalement la même liste d'espèces patrimoniales que sur l'OIN n°22. La zone de compensation apparaît comme une zone riche en espèces patrimoniales puisqu'on y retrouve près de 50% des espèces patrimoniales, toutes zones confondues.

Aucune espèce protégée ne figure sur les périmètres 22,23 et 24 de l'OIN, ni sur la zone de compensation. Les mentions d'espèces protégées pour les OIN 23 et 24 sont à rapporter à des espèces ornementales et non spontanées.

---

## 5.2 Faune

### 5.2.1 Amphibiens

Le tableau ci-dessous détaille les espèces présentes sur chaque zone d'étude.

**Tableau 1:** Liste Comparative des espèces d'amphibiens entre les différentes zones. D = Espèce déterminante ZNIEFF. P = Espèce protégée, H = Espèce protégée avec habitat. COM = Zone de compensation de la crique margot. Mal = OIN Malgache, VAM = OIN vampire, Mar = OIN Margot. Les espèces présentes dans la zone de compensation Margot sont indiquées en Gras.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	LR régional	Zone de compensation Crique Margot	Zones OIN		
					MAL 23	VAM 24	MAR 22
Adénomère des herbes	<i>Adenomera hylaedactyla</i>		LC		X	X	
<b>Adénomère familière</b>	<b><i>Adenomera andreae</i></b>		LC	X	X	X	
<b>Allobate fémoral</b>	<b><i>Allobates femoralis</i></b>		LC	X	X	X	
<b>Anomaloglosse des Guyanes</b>	<b><i>Anomaloglossus baeobatrachus</i></b>		LC	X	X	X	
Atélope de Guyane	<i>Atelopus flavescens</i>	D	LC			X	
Centrolène de Taylor	<i>Hyalinobatrachium taylori</i>	D	LC			X	
<b>Centrolène des Oyampis</b>	<b><i>Vitreorana ritaie</i></b>		LC	X	X		
Centrolène siffleuse	<i>Hyalinobatrachium mondolfii</i>	D	LC			X	
<b>Crapaud buffle</b>	<b><i>Rhinella marina</i></b>		LC	X	X	X	
Crapaud feuille	<i>Rhinella castaneotica</i>		LC			X	
<b>Crapaud perlé</b>	<b><i>Rhinella margaritifera</i></b>		LC	X	X		
<b>Dendrobate cliquetant</b>	<b><i>Ameerega hahneli</i></b>		LC	X	X	X	
Elachistocle ovale	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	P	NT			X	
Hylode de Johnstone	<i>Eleutherodactylus johnstonei</i>		NA		X	X	
Hylode inguinale	<i>Pristimantis inguinalis</i>		LC		X		
<b>Hylode porte-X</b>	<b><i>Pristimantis chiastonotus</i></b>		LC	X	X	X	
Hylode zeuctotyle	<i>Pristimantis zeuctotylus</i>		LC			X	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	LR régional	Zone de compensation Crique Margot	Zones OIN		
					MAL 23	VAM 24	MAR 22
Leptodactyle à lèvres blanches	<i>Leptodactylus mystaceus</i>		LC		X	X	X
<b>Leptodactyle de Knudsen</b>	<i>Leptodactylus knudseni</i>		LC	X		X	
<b>Leptodactyle de Peters</b>	<i>Leptodactylus petersii</i>		LC	X	X	X	X
<b>Leptodactyle des Guyanes</b>	<i>Leptodactylus guianensis</i>		LC	X	X	X	
Leptodactyle des marais	<i>Leptodactylus nesiotus</i>		LC		X		X
Leptodactyle étroit	<i>Leptodactylus stenodema</i>		LC				X
<b>Leptodactyle forestier</b>	<i>Leptodactylus fremitus</i>		LC	X	X	X	X
Leptodactyle galonné	<i>Leptodactylus fuscus</i>		LC			X	X
<b>Leptodactyle géant</b>	<i>Leptodactylus pentadactylus</i>		LC	X	X	X	
<b>Leptodactyle rougeâtre</b>	<i>Leptodactylus rhodomystax</i>		LC	X		X	X
Ostéocéphale de Leprieur	<i>Osteocephalus leprieurii</i>	H	LC				X
<b>Ostéocéphale oophage</b>	<i>Osteocephalus oophagus</i>		LC	X	X	X	X
<b>Ostéocéphale taurin</b>	<i>Osteocephalus taurinus</i>		LC	X		X	X
Otophyrne hurlante	<i>Otophyrne pyburni</i>	D	LC		X		X
Phylloméduse bicolore	<i>Phyllomedusa bicolor</i>		LC		X		
Phylloméduse carénée	<i>Phyllomedusa vaillantii</i>		LC			X	
Phylloméduse tigrine	<i>Callimedusa tomopterna</i>		LC			X	X
Rainette à bandeau	<i>Dendropsophus leucophyllatus</i>		LC			X	X
Rainette à bandes	<i>Boana multifasciata</i>		LC		X	X	
<b>Rainette à doigts orange</b>	<i>Dendropsophus sp. 1</i>	D	LC	X	X	X	X
Rainette à flancs étoilés	<i>Boana semilineata</i>		LC			X	
<b>Rainette à flancs ponctués</b>	<i>Boana courtoisae</i>		LC	X	X	X	
<b>Rainette centrolène</b>	<i>Boana cinerascens</i>		LC	X	X	X	X
<b>Rainette crépitante</b>	<i>Boana xerophylla</i>	D	DD	X		X	X
Rainette des bas-fonds	<i>Boana dentei</i>	D	LC		X		
Rainette éperonnée	<i>Boana calcarata</i>		LC	X	X	X	X

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	LR régional	Zone de compensation Crique Margot	Zones OIN		
					MAL 23	VAM 24	MAR 22
Rainette menue	<i>Dendropsophus minutus</i>		LC			X	X
Rainette patte d'oie	<i>Boana boans</i>		LC	X	X	X	X
Rainette ponctuée	<i>Boana punctata</i>		LC	X		X	X
Scinax à œil rouge	<i>Scinax sp. 2</i>		LC			X	
Scinax Boesemann de	<i>Scinax boesemani</i>		LC				X
Scinax maisons des	<i>Scinax ruber</i>		LC	X	X		X
Scinax des savanes	<i>Scinax nebulosus</i>		LC	X		X	X
Trachycéphale Kunawalu	<i>Trachycephalus resinifictrix</i>		LC	X		X	X
Trachycéphale métronome	<i>Trachycephalus hadroceps</i>		LC	X	X	X	
Trachycéphale réticulée	<i>Trachycephalus typhonius</i>		LC				X
<b>TOTAL</b>				27	23	37	39

Les inventaires de la zone de compensation ont permis de contacter **27 espèces** d'amphibiens. Les inventaires des trois périmètres de OIN, Margot, Vampire et Malgaches ont permis de contacter respectivement **39, 37 et 23** espèces d'amphibiens. Au total, sur ces 4 secteurs, **53 espèces** d'amphibiens ont été inventoriées. Le nombre d'espèces identifiées sur la zone de compensation correspond ainsi à **51 % des espèces amphibiens totales**. Cependant, compte tenu des habitats rencontrés sur cette zone, ces différences sont en grande partie dues à de mauvaises conditions rencontrées pendant les inventaires. Les cortèges sont globalement similaires, avec tout de même d'importantes différences concernant les espèces de criques et de bas-fonds forestiers.

Dans son ensemble, la diversité batrachologique de la zone de compensation est assez faible, avec plusieurs espèces forestières communes (*Trachycephalus resinifictrix*, *Trachycephalus hadroceps*, *Ameerega haeneli*, etc) et des espèces caractéristiques des milieux ouverts du littoral (*Scinax nebulosus* et *Boana punctata*). La composition des cortèges est caractéristique d'une forêt marquant la transition entre la bande côtière et le bloc forestier mature, la diversité est plus faible quand dans l'intérieur et certaines espèces littorales sont présentes mais on y rencontre également des espèces strictement forestières. Aucune espèce forestière remarquable n'a été contactée dans la zone.

Sur la **zone de compensation**, ont été contactées deux espèces déterminantes ZNIEFF, *Dendropsophus sp. 1* et *Boana xerophylla*. Aucune espèce d'amphibien protégée n'a été contactée. Sur les 3 OIN, ont été contacté, en plus des deux espèces citées précédemment :

- Une espèce **protégée avec habitat** : *Osteocephalus lepieurii*, caractéristique du cortège des mares à explosive, commune et probablement présente sur la zone.
- Une espèce protégée : *Elachistocleis surinamensis*, fréquentant les zones ouvertes du littoral, sa présence est probable sur la zone de compensation mais est favorisée par l'ouverture anthropique.
- 5 espèces déterminantes ZNIEFF, qui sont toutes des espèces inféodées aux bas-fonds et/ou aux criques forestières. Il est possible que certaines de ces espèces soient réellement absentes de la zone de compensation, si les habitats favorables y sont absents.

## 5.2.2 Reptiles

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	LR Régional	COM	Zones OIN		
					Mal	Vam	Mar
Ameive commun	<i>Ameiva ameiva</i>		LC		X	X	X
Anaconda géant	<i>Eunectes murinus</i>		LC			X	
<b>Anolis à fanon bleu</b>	<b><i>Norops chrysolepis</i></b>		LC	X	X	X	X
<b>Anolis brun doré</b>	<b><i>Norops fuscoauratus</i></b>		LC	X			
Arthrosaure de Kock	<i>Arthrosaura kockii</i>		LC		X		
Boa constricteur	<i>Boa constrictor</i>		LC		X		
<b>Boa d'Amazonie</b>	<b><i>Corallus hortulana</i></b>		LC	X			
Caïman gris	<i>Paleosuchus trigonatus</i>		LC		X		
Caïman rouge	<i>Paleosuchus palpebrosus</i>		LC		X	X	
Chasseur des jardins	<i>Mastigodryas boddaerti</i>		LC				X
Chasseur indigo	<i>Drymarchon corais</i>		LC		X		
Corail à collier d'or	<i>Micrurus hemprichii</i>		LC		X	X	
Couleuvre à tête noire	<i>Tantilla melanocephala</i>		LC				X
<b>Couresse des vasières</b>	<b><i>Erythrolamprus cobella</i></b>	H	EN	X			
Dipsas à col blanc	<i>Dipsas pavonina</i>		LC				X
Gecko à pattes de canard	<i>Thecadactylus rapicauda</i>		LC		X	X	X
Gecko nain d'Amazonie	<i>Chatogekko amazonicus</i>		LC		X	X	X
Gonatode aux yeux bleus	<i>Gonatodes annularis</i>		LC				X
<b>Gonatode des carbets</b>	<b><i>Gonatodes humeralis</i></b>		LC	X	X		X
Grage petits carreaux	<i>Bothrops atrox</i>		LC				X
Helicope grage	<i>Helicops angulatus</i>		LC		X	X	
Hémidactyle mabouia	<i>Hemidactylus mabouia</i>		NA			X	
Iguane vert	<i>Iguana iguana</i>		LC			X	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut	LR Régional	COM	Zones OIN		
					Mal	Vam	Mar
Iphise élégante	<i>Iphisa elegans</i>		LC				X
Kentropyx des chablis	<i>Kentropyx calcarata</i>		LC	X	X	X	X
Léposome des Guyanes	<i>Loxopholis guianense</i>		LC	X			X
Lézard coureur galonné	<i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	H / D	DD	X		X	
Lézard coureur type femelle	<i>Cnemidophorus sp</i>	D	DD		X		
Liane à gueule noire	<i>Oxybelis rutherfordi</i>		LC	X	X		
Liane perroquet	<i>Leptophis ahaetulla</i>		LC				X
Nesticure sillonné	<i>Neusticurus bicarinatus</i>		LC		X		
Platemyde à tête orange	<i>Platemys platycephala</i>	P	LC	X			
Rhinoclemmyde ponctuée	<i>Rhinoclemmys punctularia</i>		LC		X	X	X
Serpent rouleau	<i>Anilius scytale</i>		LC	X			
Téju commun	<i>Tupinambis teguixin</i>		LC	X	X	X	X
Tropidure ombré	<i>Plica umbra</i>		LC	X	X		
Tropidure plissé	<i>Plica plica</i>		LC	X			

Parmi les espèces présentes dans les périmètres de l'OIN mais non contactées dans la zone de compensation, aucune ne présente d'enjeu de conservation particulier. Il s'agit dans l'ensemble d'espèces forestières communes. Nous pouvons tout de même noter la présence de *Dipsas pavonina*, un serpent peu commun des forêts matures. Aucune différence majeure ne semble alors se distinguer entre les cortèges de reptiles présents dans les périmètres de l'OIN et ceux présent dans la zone de compensation. Seul trois espèces de reptiles ont été contactés sur toutes les zones d'études, le téju commun (*Tupinambis teguixin*), le Kentropyx des chablis (*Kentropyx calcarata*) et l'Anolis à fanon bleu (*Norops chrysolepis*). Il s'agit de lézards très communs, présents sur l'ensemble du massif forestier de Guyane.

La présence de la couresse des vasières (*Erythrolamprus cobella*) s'explique néanmoins par présence de mangroves, or cet habitat n'est pas systématiquement présent dans les périmètres de l'OIN. La détection des reptiles étant très aléatoire, il est difficile de conclure sur les différences de cortèges présents.

## 5.2.3 Oiseaux – Analyses par cortèges

### 5.2.3.1 Cortège des oiseaux de marais, lagunes, bords de mers et savanes

Contrairement aux périmètres de l'OINs Malgaches Paradis, Vampires et Margot, la zone de compensation autour de la crique margot ne comprend pas de vraies zones de lagunage ou de marais hormis la crique Margot. En effet, celle-ci est peu propice à l'avifaune migratrice, comme les bécasseaux et autres limicoles/ardéidés qui profitent des zones de marais ouvertes ou des berges vaseuses pour s'alimenter. Elle est également peut favorable à la présence d'espèce locale de savanes ou d'étendues broussailleuses, car la zone est essentiellement composée de forêt et d'abattis situés sur toute son extrémité.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot 2023	Données OIN Vampires 2020	Données OIN Malgaches 2021	Données OIN Margot
<b>Cortège des oiseaux de marais, lagunes, bords de mers</b>							
Bécassine de Magellan	<i>Gallinago paraguaiae</i>	D	EN		x	x	x
Buse roussâtre	<i>Buteogallus meridionalis</i>	P	VU		x	x	x
Grèbe minime	<i>Tachybaptus dominicus</i>	P/D (nidif)	EN		x		
Vanneau de Cayenne	<i>Vanellus cayanus</i>	P/D	VU		x	x	x
Caracara du Nord	<i>Caracara cheriway</i>	P/D	NT		x	x	x
Caracara à tête jaune	<i>Milvago chimachima</i>	P	LC		x	x	x
Grande aigrette	<i>Ardea alba</i>	P/D (nidif)	LC		x		
Tyrann des savanes	<i>Tyrannus savana</i>	P	LC		x	x	
Petit Chevalier	<i>Tringa flavipes</i>	P/D	CR		x	x	x
Milan des marais	<i>Rostrhamus sociabilis</i>	H/D	EN		x	x	x
Talève violacée	<i>Porphyrio martinica</i>	P/D	VU		x	x	x
Sarcelle à ailes bleues	<i>Spatula discors</i>	D	NT		x	x	x
Dendrocygne à ventre noir	<i>Dendrocygna autumnalis</i>	D	EN		x	x	x
Pluvier d'Azara	<i>Charadrius collaris</i>	H/D (nidif)	DD		x	x	x
Bécasseau à poitrine cendrée	<i>Calidris melanotos</i>	P	VU		x	x	x
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	P	NT		x	x	x
Barge hudsonienne	<i>Limosa haemastica</i>	H/D	VU		x	x	x
Caracara noir	<i>Daptrius ater</i>	P/D	EN		x	x	x
Sterne à gros bec	<i>Phaetusa simplex</i>	P	NT		x	x	x
Caurale soleil	<i>Eurypyga helias</i>	P/D	DD	x	x	x	x
Donacobe à miroir	<i>Donacobius atricapilla</i>	P/D	LC		x	x	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot 2023	Données OIN Vampires 2020	Données OIN Malgaches 2021	Données OIN Margot
Pluvier bronzé	<i>Pluvialis dominica</i>	P/D	NT		x	x	x
Bécasseau à croupion blanc	<i>Calidris fuscicollis</i>	P/D	LC		x	x	x
Bécasseau à échasses	<i>Calidris himantopus</i>	P/D	NT		x	x	x
Hirondelle des torrents	<i>Pygochelidon melanoleuca</i>	H/D	NT		x	x	
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	P	DD		x	x	
Paruline jaune	<i>Setophaga petechia</i>	P	DD		x	x	
Grand Chevalier	<i>Tringa melanoleuca</i>	D	LC		x	x	x
Sterne argentée	<i>Sternula superciliaris</i>	P	LC		x	x	x
Tyrann licteur	<i>Pitangus lictor</i>	P	LC		x	x	
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P	LC	x	x	x	x
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	x	x	x	x
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	P	NT		x	x	x
Carouge à capuchon	<i>Chrysomus icterocephalus</i>	P	LC			x	
Pluvier semipalmé	<i>Charadrius semipalmatus</i>	P	LC		x	x	x
Bécasseau minuscule	<i>Calidris minutilla</i>	P	LC		x	x	x
Aigrette bleue	<i>Egretta caerulea</i>	P/D (nidif)	LC		x	x	x
Aigrette neigeuse	<i>Egretta thula</i>	P/D (nidif)	LC		x	x	x
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC	Augustin Bussac, 12/2022			

### 5.2.3.2 Cortège des oiseaux des milieux ouverts, anthropisés

Les milieux ouverts sont constitués presque exclusivement d'habitations et d'abatis de cultures. On y retrouve quelques rapaces et rallidés, mais ces milieux anthropisés sont constamment perturbés et hébergent des espèces ubiquistes, très communes et anthropophiles. L'activité agricole continue dans ces secteurs ne permet pas l'établissement d'une avifaune très diversifiée qui l'est encore moins que pour les différents périmètres de l'OINs inventoriés. Seuls le Mango à cravate verte et l'Effraie de clochers y ont été trouvés comme espèce à enjeux fort et qui n'ont pas été trouvés au sein des périmètres de l'OIN.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot 2023	Données OIN Vampires 2020	Données OIN Malgaches 2021	Données OIN Margot
<b>Cortège des oiseaux des milieux ouverts, anthropisés</b>							
Mango à cravate verte	<i>Anthracothorax viridigula</i>	P	DD	x			
Hibou strié	<i>Asio clamator</i>	P	VU		x	x	x
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	P	VU	x			
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	P/D	NT		x	x	x
Hirondelle rustique	<i>Hirundo rustica</i>	P	LC		x	x	
Marouette plombée	<i>Porzana albicollis</i>	P	LC	x	x	x	x
Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>	P	LC	x	x	x	x
Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	P	LC		x	x	x
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	P	LC	x	x	x	x
Sporophile faux-bouvron	<i>Sporophila bouvronides</i>	P	DD		x	x	
Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>	P/D (nidif)	LC		x	x	x
Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	P	LC		x	x	x
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC	Grégory Cantaloube, 04/2021	x	x	x
Bécarde cendrée	<i>Pachyrampus rufus</i>	P	LC		x	x	
Faucon des chauves-souris	<i>Falco ruficularis</i>	P	LC		x	x	x
Grand Batara	<i>Taraba major</i>	P	LC		x	x	x
Hirondelle bleu et blanc	<i>Pygochelidon cyanoleuca</i>	P	NA		x	x	

### 5.2.3.3 Cortège des oiseaux de forêts marécageuse

Le sud de la zone d'étude qui se retrouve le long de la crique Margot se constitue d'une forêt marécageuse relativement bien préservée et difficile d'accès. Les cortèges rencontrés sont similaires à ceux observés dans les différentes OINs, avec 6 espèces protégées et ou déterminantes retrouvées sur les 13 identifiées au sein des OIN et 3 espèces à enjeux nouvelles pour l'ensemble des zones. Toutefois, il est fort probable que des espèces tels que le Macagua rieur et la Buse échasse occupent ces habitats bien qu'ils n'aient pas été observés au cours des missions. L'accès à la forêt marécageuse étant difficile, des prospections par voies fluviales ont été privilégiées.

Parmi les 3 nouvelles espèces mentionnées, on notera également la présence de l'Ermite d'Antonia, qui est une espèce rare et très localisée en Guyane. Il existe seulement 3 mentions de cette espèce sur Saint-Laurent. La présence au sein de la zone de cette espèce aux contraintes écologiques exigeantes est très intéressante. De même pour l'Alapi à menton noir et l'Elenie à couronne d'or qui ont été contactés uniquement sur la zone de compensation, bien que ces deux espèces soient communes.

Au regard de ces différents éléments, la zone de forêt marécageuse comprend une bonne diversité d'espèces presque comparable aux zones d'études des OINs, dans les conditions actuelles d'usages.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot 2023	Données OIN Vampires 2020	Données OIN Malgaches 2021	Données OIN Margot
<b>Cortège des oiseaux de forêts marécageuse</b>							
Elénie à couronne d'or	<i>Myiopagis flavivertex</i>	P/D	NT	x			
Buse échasse	<i>Geranospiza caerulescens</i>	P	VU		x	x	x
Ara macavouanne	<i>Orthopsittaca manilatus</i>	H/D (nidif / dortoir)	NT		x	x	x
Ermite d'Antonia	<i>Threnetes niger</i>	P/D	LC	x			
Macagua rieur	<i>Herpetotheres cachinnans</i>	P	VU		x	x	x
Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>	P	NT	x	x	x	x
Alapi à menton noir	<i>Hypocnemoides melanopogon</i>	P	LC	x			
Bec-en-croc de Temminck	<i>Chondrohierax uncinatus</i>	P/D	NT		x	x	x
Grisin noirâtre	<i>Cercomacroides nigrescens</i>	P/D	LC		x	x	x
Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	P	LC	Marine Perrier, 10/2019	x	x	x
Tyrann des palmiers	<i>Tyrannopsis sulphurea</i>	P	LC	Grégory Cantaloube, 04/2021	x	x	
Râle de Cayenne	<i>Aramides cajaneus</i>	P	LC	x	x	x	x
Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	P	LC		x	x	
Batara huppé	<i>Sakesphorus canadensis</i>	P	LC		x	x	x
Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	D (dortoir > 300)	LC	x	x	x	x
Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	P	LC	x	x	x	x

### 5.2.3.4 Cortège des oiseaux de forêts de terre ferme

C'est au cœur de boisements de terre ferme que l'on retrouve la plus importante diversité spécifique au sein des différentes aires d'études. La zone est largement couverte par des boisements de diverses natures, le nord étant une forêt de flat avec du substrat sableux par endroit, la partie est aux abords des abatis étant davantage dégradée et exploitée et enfin la partie ouest étant constituée de petites crêtes ou l'on retrouve des pentes plus ou moins importantes. Cette diversité d'habitats forestiers permet l'établissement d'un cortège très diversifié d'espèces au sein de la zone d'étude.

Les cortèges forestiers rencontrés sont riches et comparable à ceux observés dans les différentes OIN, avec 33 espèces protégées et ou déterminantes retrouvées sur les 43 identifiées au sein des OIN et à cela s'ajoute 6 espèces protégées et ou déterminantes uniquement identifiées au sein de la zone d'étude de compensation. Dans le sous-bois, on retrouve parmi les espèces communes le Grimpar enfumé (*Dendrocincla fuliginosa*), le Grimpar barré (*Dendrocolaptes certhia*), le Microtyran bifascié (*Lophotriccus vitiensis*), le Tyranneau à miroir (*Tolmomyias assimilis*), le Tyran grisâtre (*Rhytipterna simplex*) ou encore le Tohi silencieux (*Arremon taciturnus*). Ces espèces protégées se retrouvent dans l'ensemble du bloc forestier guyanais et sont communes sur les zones d'études.

On notera toutefois, la redondance d'espèces plus rares et localisées retrouvées en faible effectif sur les différents sites, comme le Batara à gorge noire (*Frederickena viridis*), le Conopophage à oreilles blanches (*Conopophaga aurita*) et le Platyrhynque à cimier blanc (*Platyrinchus platyrhynchos*), tous trois protégés et déterminants de ZNIEFF dont la présence est remarquable.

La présence de l'Ibijou à longue queue, espèce rare dans le bloc forestier Guyanais témoigne également de la richesse de ce secteur.

Le boisement de cette zone d'étude abrite une avifaune riche et diversifiée par la présence de plusieurs micro-habitats forestiers. Ces habitats sont toutefois soumis à des pressions continues comme l'accroissement des zones d'habitations et de cultures, la chasse et la coupe du bois qui peuvent exercer une influence sur le maintien de certaines espèces sensibles. Cette zone semble donc être intéressante pour une stratégie de compensation, à conditions que des dispositifs soient mis en place pour préserver le bloc forestier.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot 2023	Données OIN Vampires 2020	Données OIN Malgaches 2021	Données OIN Margot
<b>Cortège des oiseaux de forêts de terre ferme</b>							
Conopophage à oreilles blanches	<i>Conopophaga aurita</i>	P/D	LC	x	x	x	x
Platyrhynque à cimier blanc	<i>Platyrinchus platyrhynchos</i>	P/D	DD	x	x		
Ibijou à longue queue	<i>Nyctibius aethereus</i>	P/D	DD	x			
Faucon orangé	<i>Falco deiroleucus</i>	H/D	VU		x	x	x
Grand Jacamar	<i>Jacamerops aureus</i>	P	LC		x	x	x
Viréon à calotte rousse	<i>Hylophilus ochraceiceps</i>	P	LC	x	x		
Caïque à tête noire	<i>Pytilia caica</i>	D	LC	x	x		
Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	P/D	LC	x	x	x	x
Carnifex à collier	<i>Micrastur semitorquatus</i>	P/D	NT	x	x	x	
Carnifex barré	<i>Micrastur ruficollis</i>	P	LC	x			
Tamatia tacheté	<i>Bucco tamatia</i>	P	LC	x	x		
Sclérure à bec court	<i>Sclerurus rufularis</i>	P	LC	x			
Porte-éventail roi	<i>Onychorhynchus coronatus</i>	P	LC		x	x	
Moucherolle rougequeue	<i>Terentotriccus erythrurus</i>	P	LC		x	x	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot 2023	Données OIN Vampires 2020	Données OIN Malgaches 2021	Données OIN Margot
Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	P	LC	x	x	x	x
Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	P	LC	x			
Carnifex à gorge cendrée	<i>Micrastur gilvicolis</i>	P	LC	x	x	x	x
Carnifex ardoisé	<i>Micrastur mirandollei</i>	P	LC		x	x	x
Duc à aigrettes	<i>Lophotrix cristata</i>	P	LC	x	x	x	x
Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	P	LC	x	x	x	x
Grimpar barré	<i>Dendrocolaptes certhia</i>	P	LC	x	x	x	x
Grimpar enfumé	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>	P	LC	x	x	x	x
Grimpar lancéolé	<i>Lepidocolaptes albolineatus</i>	P	LC		x	x	x
Aulia cendré	<i>Laniocera hypopyrra</i>	P	LC		x	x	
Chevêchette d'Amazonie	<i>Glaucidium hardyi</i>	P	LC	x	x	x	x
Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>	P	LC	x	x	x	x
Grisin spodiopile	<i>Euchrepomis spodiopila</i>	P	LC	x	x		
Harpage bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>	P	LC	Grégory Cantaloube, 04/2021	x	x	x
Merle cacao	<i>Turdus fumigatus</i>	P	LC		x	x	
Microbate à collier	<i>Microbates collaris</i>	P	LC		x	x	
Microbate à long bec	<i>Ramphocaenus melanurus</i>	P	LC	x	x	x	
Microtyran à queue courte	<i>Myiornis ecaudatus</i>	P	LC	x			
Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitiensis</i>	P	LC	x	x	x	
Ibijau gris	<i>Nyctibius griseus</i>	P	LC	x	x	x	x
Manakin minuscule	<i>Tyrannneutes virescens</i>	D	LC	x	x	x	
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P	LC	x	x	x	x
Tamatia à gros bec	<i>Notharchus macrorhynchos</i>	P/D	LC	x	x	x	x
Tamatia pie	<i>Notharchus tectus</i>	P	LC	x	x	x	x
Tohi silencieux	<i>Arremon taciturnus</i>	P	LC	x	x	x	
Toucanet koulik	<i>Selenidera piperivora</i>	D	LC	x	x	x	x
Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	P	LC	x	x	x	
Tyran mélodieux (siffleur)	<i>Sirystes subcanescens</i>	P	LC		x	x	
Naucler à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	P	LC	x	x	x	x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot 2023	Données OIN Vampires 2020	Données OIN Malgaches 2021	Données OIN Margot
Tyranneau à miroir	<i>Tolmomyias assimilis</i>	P	LC	x	x	x	
Tyranneau minute	<i>Ornithion inerme</i>	P	LC	x	x	x	x
Piprite verdin	<i>Piprites chloris</i>	P	LC		x	x	
Petit-duc de Watson	<i>Megascops watsonii</i>	P	LC		x	x	x
Corythopis à collier	<i>Corythopis torquatus</i>	P	LC	x			
Platyrhynque à cimier orange	<i>Platyrinchus saturatus</i>	P	LC	x	x		
Paruline des rives	<i>Myiothlypis rivularis</i>	P	DD	x	x	x	

## 5.2.4 Mammifères

Avec un total de 16 espèces de mammifères (hors chiroptères), la zone de compensation concentre une diversité spécifique globalement équivalente à la diversité spécifique des trois périmètres de l'OIN.

Parmi les espèces protégées, seul le Jagouarondi (*Puma yagouaroundi*) n'a pas été retrouvé. Une espèce déterminante ZNIEFF (non présente sur les zones d'OIN) est en revanche présente sur la zone compensatoire : la Souris aquatique de l'Oyapock (*Neusticomys oyapocki*).

Les autres espèces non contactées sur la zone compensatoire sont les suivantes : le Cabiai, Capybara (*Hydrochoerus hydrochaeris*), l'Ecureuil nain, Petit guerlingué (*Sciurillus pusillus*), le Pian à oreilles noires (*Didelphis marsupialis*) et le Tatou à neuf bandes (*Dasyus sp. Nav*). Ces espèces ne présentent pas d'enjeu de conservation et il est fort probable qu'elles soient présentes sur la zone mais qu'elles n'aient pas été détectées lors des prospections, la pression d'inventaire restant relativement faible comparativement à la zone.

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	L.R.R	Compensation Crique Margot	OIN Malgaches	OIN Vampires	OIN Margot	Total OINs (Malgaches + Vampires + Margot)
Saki à face pâle	<i>Pithecia pithecia</i>	<b>P / D</b>	<b>LC</b>	x		x		x
Jagouarondi	<i>Puma yagouaroundi</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>				x	x
Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>	<b>P</b>	<b>LC</b>	x			x	x
Singe hurleur roux	<i>Alouatta macconnelli</i>	<b>D</b>	<b>LC</b>	x	x	x		x
Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	<b>D</b>	<b>VU</b>	x	x		x	x
Souris aquatique de l'Oyapock	<i>Neusticomys oyapocki</i>	<b>D</b>	<b>DD</b>	x				
Macaque noir, Capucin brun	<i>Sapajus apella</i>		<b>LC</b>	x				
Agouti au croupion roux	<i>Dasyprocta leporina</i>		<b>LC</b>	x			x	x
Cabiai, Capybara	<i>Hydrochoerus hydrochaeris</i>		<b>LC</b>				x	x
Daguet indéterminé	<i>Mazana sp.</i>	-	-	x		x		x
Daguet rouge	<i>Mazama americana</i>		<b>LC</b>		x			x
Ecureuil des Guyanes, Grand guerlingué	<i>Sciurillus aestuans</i>		<b>LC</b>	x		x	x	x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	L.R.R	Compensation Crique Margot	OIN Malgaches	OIN Vampires	OIN Margot	Total OINs (Malgaches + Vampires + Margot)
Ecureuil nain, Petit guerlingué	<i>Sciurillus pusillus</i>		LC			x		x
Kinkajou	<i>Potos flavus</i>		LC	x		x		x
Pécari à collier	<i>Pecari tajacu</i>		LC	x	x		x	x
Quatre-yeux gris	<i>Philander opossum</i>		LC	x	x			x
Sarigue (pian) à oreilles noires	<i>Didelphis marsupialis</i>		LC		x	x	x	x
Singe-écureuil commun	<i>Saimiri sciureus</i>		LC	x	x	x		x
Souris terrestre à grosse tête	<i>Hylaeamys megacephalus</i>		LC				x	x
Tamarin aux mains dorées	<i>Saguinus midas</i>		LC	x			x	x
Tatou indéterminé	-						x	x
Tatou à neuf bandes	<i>Dasypus sp. nav</i>		LC		x			x
Opossum -souris murin	<i>Marmosa murina</i>		LC	x				
Souris terrestre de MacConnell	<i>Euryoryzomys macconnelli</i>		LC	x				
<b>Total espèces</b>				<b>16</b>	<b>8</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>20</b>

## 5.2.5 Chiroptères

Avec un total de 35 espèces de chiroptères, la zone de compensation concentre une diversité spécifique équivalente à la diversité spécifique des trois zones d'OIN.

Parmi le cortège d'espèces forestières, le très rare Lampronycète à oreilles courtes (*Lampronycotis brachyotis*) a été contacté uniquement sur la zone de compensation. Cette espèce ne fait l'objet que de 5 mentions en Guyane ce qui laisse à penser que la zone d'étude relève d'une responsabilité biologique pour l'espèce.

Plusieurs autres espèces du cortège forestier propre à la zone compensatoire ont été relevées : Micronycète oreillard (*Micronycotis megalotis*), Lonchophylle de Thomas (*Hsunycotis thomasi*), Grand Lophostome (*Lophostoma silvicolum*), Péroptère des cavernes (*Peropteryx macrotis*), Gardnerycète crénélé (*Gardnerycotis crenulatum*), Grand Micronycète (*Micronycotis hirsuta*), Tonatia des lézards (*Tonatia maresi*), Thyroptère tricolore (*Thyroptera tricolor*), Trachope verruqueux (*Trachops cirrhosus*). Toutes ces espèces ne relèvent pas d'enjeu de conservation particulier.

Parmi le cortège d'espèces de lisières, le Ptéronote masqué (*Pteronotus personatus*), déterminant ZNIEFF, a été contacté uniquement sur la zone compensatoire. Toutes les autres espèces se retrouvent à la fois sur les zones d'étude OIN et la zone de compensation.

De même, le cortège d'espèces des cours d'eau, représenté par deux espèces, est équivalent à la fois sur les zones d'OIN et sur la zone de compensation.

Finalement, parmi le cortège d'espèces de haut vol, les deux *Diclidurus* (*Diclidurus ingens* et *Diclidurus scutatus*) ont été contactés seulement sur la zone de compensation. Ces deux espèces s'alimentent en plein ciel et il est très probable qu'elles soient également présentes sur les zones d'OIN mais qu'elles n'aient pas été contactées les jours d'inventaire.

Nom français	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot	OIN Malgaches	OIN Vampires	OIN Margot	OINs Malgaches + Vampires + Margot
<b>Cortège forestier</b>								
Lampronycète à oreilles courtes	<i>Lampronycotis brachyotis</i>	-	DD	x				
Nyctinomope des rochers (prob.)	<i>Nyctinomops laticaudatus (prob.)</i>	-	DD		x	x		x
Chrotopère oreillard	<i>Chrotoperus auritus</i>	-	LC		x	x	x	x
Grand Micronycète	<i>Micronycotis hirsuta</i>	-	LC	x				
Grand Péroptère	<i>Peropteryx kappleri</i>	-	LC	x	x	x		x
Petit Péroptère	<i>Peropteryx trinitatis</i>	-	DD		x	x	x	x
Artibée rayée	<i>Artibeus lituratus</i>	-	LC		x	x	x	x
Artibée noirâtre	<i>Artibeus obscurus</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Artibée commune	<i>Artibeus planirostris</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Carollia commune	<i>Carollia perspicillata</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Dermanure cendrée	<i>Dermanura cinerea</i>	-	DD	x	x	x		x
Dermanure naine	<i>Dermanura gnoma</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Vampire commun	<i>Desmodus rotundus</i>	-	LC	x	x			
Gardnerycète crénélé	<i>Gardnerycotis crenulatum</i>	-	LC	x				
Glossophage murin	<i>Glossophaga soricina</i>	-	LC	x	x	x		x

Nom français	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot	OIN Malgaches	OIN Vampires	OIN Margot	OINs Malgaches + Vampires + Margot
Lonchophylle de Thomas	<i>Hsunycteris thomasi</i>	-	LC	x				
Grand Lophostome	<i>Lophostoma silvicolum</i>	-	LC	x				
Péoptère des cavernes	<i>Peropteryx macrotis</i>	-	DD	x			x	x
Phyllostome des sous-bois	<i>Phyllostomus elongatus</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Sténoderme à ventre brun	<i>Platyrrhinus fusciventris</i>	-	DD	x	x	x		x
Rhinophylle naine	<i>Rhinophylla pumilio</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Sturnire des forêts	<i>Sturnira tildae</i>	-	LC		x	x	x	x
Tonatia des lézards	<i>Tonatia maresi</i>	-	LC	x				
Thyroptère tricolore	<i>Thyroptera tricolor</i>	-	LC	x				
Trachope verruqueux	<i>Trachops cirrhosus</i>	-	LC	x				
Trinyctère de Nicefor	<i>Trinycteris nicefori</i>	-	LC	x	x		x	x
Uroderme bilobée	<i>Uroderma bilobatum</i>	-	LC		x	x	x	x
Micronyctère oreillard	<i>Micronycteris megalotis</i>	-	LC	x				
<b>Cortège lisières</b>								
Ptéronote masqué	<i>Pteronotus personatus</i>	D	LC	x				
Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	-	DD	x	x	x	x	x
Cormure des souches	<i>Cormura brevirostris</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Sérotine tropicale	<i>Eptesicus furinalis</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Saccoptère à deux bandes	<i>Saccopteryx bilineata</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Saccoptère commun	<i>Saccopteryx leptura</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Murin indéterminé	<i>Myotis sp.</i>	-	DD	x	x	x	x	x
<b>Cortège cours d'eau</b>								
Petit Noctilion	<i>Noctilio albiventris</i>	-	VU	x	x	x		x
Nasin des rivières	<i>Rhynchonycteris naso</i>	-	LC	x			x	x
<b>Cortège haut vol</b>								
Centronyctère de Maximilian	<i>Centronycteris maximiliani</i>	-	LC	x	x	x		x
Molosse du Sinaloa	<i>Molossus sinaloae</i>	-	DD		x			x
Grand Cynomope	<i>Cynomops abrasus</i>	-	LC		x	x		x
Grande Dame blanche	<i>Diclidurus ingens</i>	-	LC	x				
Dame blanche des cyclanthes	<i>Diclidurus scutatus</i>	-	DD	x				

Nom français	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Compensation Crique Margot	OIN Malgaches	OIN Vampires	OIN Margot	OINs Malgaches + Vampires + Margot
Eumope sp.	<i>Eumops auripendulus/hansae/maurus</i>	-	LC		x	x	x	x
Cynomope de Greenhall	<i>Cynomops greenhalli</i>	-	DD		x	x		x
Grand Promope	<i>Promops centralis</i>	-	LC	x	x	x	x	x
Molosse de Coiba	<i>Molossus coibensis</i>	D	DD				x	x
Molosse commun	<i>Molossus molossus</i>	-	LC	x		x	x	x
Grand Molosse	<i>Molossus rufus</i>	-	LC		x	x	x	x
<b>Total espèces</b>				<b>35</b>	<b>32</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>35</b>

## 5.3 Comparaison entre l'estimation des besoins compensatoires surfaciques et les surfaces d'habitats naturels présents sur le site de Crique Margot

Habitat	Besoins de compensation (surfaces à compenser en ha)			TOTAL (Vampire, Malgaches Paradis, Zac Margot)	Surface présente sur la zone de compensation
	ZAC Margot	OIN Malgaches - Paradis / Montoute	OIN VAMPIRE		
Forêts inondées ou marécageuses	9,5	3,9	21,28	<b>34,7</b>	<b>163</b>
Forêts de terre ferme	78,7	111,6	18,3	<b>208.6</b>	<b>217</b>

Au vu des besoins de compensation évalués et des connaissances actuelles de l'aire d'étude, le site de compensation semble contenir une surface suffisante pour répondre aux besoins de compensation identifiés sur l'ensemble des 3 périmètres de l'OIN, à Saint-Laurent du Maroni.

De plus, **les habitats forestiers sont, pour la majorité en meilleur état de conservation sur le site de compensation que sur les périmètres des OIN 22,23 et 24**, bien que ceux-ci n'aient pas une naturalité totale à ce jour, puisque la parcelle est parcourue de layons de chasse et sert à divers usages locaux pour les habitants.

Le positionnement de la zone de compensation sur un corridor écologique et sur le long de la crique Margot lui confère un intérêt supplémentaire d'un point de vue écologiquement fonctionnel.

## 6 Stratégie compensatoire

---

### 6.1 L'obligation réelle environnementale, nouvel outil juridique

C'est dans le cadre de la loi pour la reconquête de la biodiversité (2016) que le dispositif ORE a été créé. Il permet à des propriétaires fonciers de mettre en place des obligations durables de protection de l'environnement sur leurs terrains.

Depuis le 23 février 2023, l'article L132-3 du Code de l'environnement est relatif à l'Obligation Réelle Environnementale et définit l'outil de la manière suivante :

---

*Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.*

*Ces obligations peuvent être utilisées à des fins de compensation.*

*La durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation doivent figurer dans le contrat. La durée prévue au contrat ne peut excéder quatre-vingt-dix-neuf ans.*

*Etabli en la forme authentique, le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévus, respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts. Il ne donne pas lieu non plus au paiement de la contribution prévue à l'article 879 du même code.*

*Le propriétaire qui a consenti un bail rural sur son fonds ne peut, à peine de nullité absolue, mettre en œuvre une obligation réelle environnementale qu'avec l'accord préalable du preneur et sous réserve des droits des tiers. L'absence de réponse à une demande d'accord dans le délai de deux mois vaut acceptation. Tout refus doit être motivé. La mise en œuvre d'une obligation réelle environnementale ne peut en aucune manière remettre en cause ni les droits liés à l'exercice de la chasse, ni ceux relatifs aux réserves cynégétiques.*

---

**L'ORE est donc un outil juridique qui permet à des propriétaires fonciers d'affecter à leur terrain une obligation en termes de protection de l'environnement.**

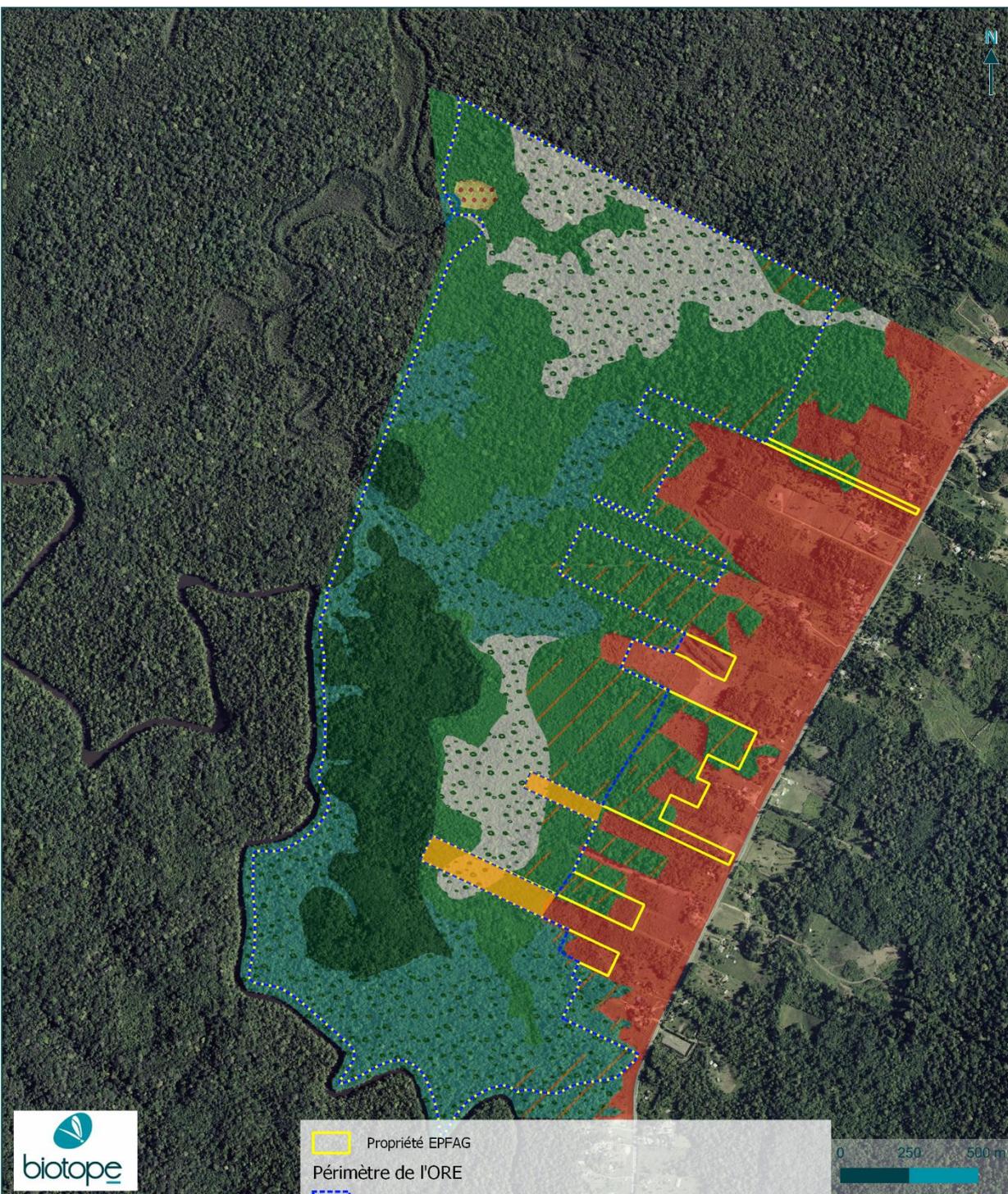
## 6.2 Le choix de la mise en place d'une ORE

L'EPFAG s'engage à réaliser une ORE, sur une durée de 50 ans et sur une zone définie de 372ha, au sein même de son ensemble de parcelles (cf. carte « périmètre de l'ORE »)

En effet, après avoir développé plusieurs axes de réflexion autour des solutions contractuelles possibles à mettre en place avec un gestionnaire, c'est ce dispositif qui a été retenu pour plusieurs raisons :

- Cet outil permet la contractualisation avec plusieurs types de gestionnaires différents (collectivités publiques, établissements publics, personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement), ce qui ouvre le champ de gestionnaires potentiels
- L'EPFAG resterait propriétaire du foncier
- Ce dispositif s'inscrit dans la durée (allant jusqu'à 99 ans), permettant de pérenniser les mesures mises en œuvre, ce que ne permet pas une simple rétrocession de terrain à un organisme gestionnaire.
- Ce dispositif est déjà utilisé en cas de mise en œuvre de mesures compensatoires
- La souplesse d'une ORE lui permet de contractualiser sur différents types de mesures de gestion
- Le cocontractant peut avoir un rôle de conseil et d'assistance auprès de l'EPFAG dans l'élaboration du contrat. En fonction du gestionnaire choisi, cela permettra à l'EPFAG d'adapter son appui technique et financier.
- L'ORE peut être révisée et/ou résiliée sous certaines conditions. D'une part, cela permet à l'EPFAG d'avoir un certain contrôle sur la bonne mise en œuvre de ces mesures. D'autre part, cela permet d'adapter les mesures de gestion à l'évolution temporelle des contraintes qui s'exercent sur la zone.

© EPFAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Orthophotographie (IGN, 2018), - Cartographie : Biotope, 2024-04-22T11:52:10.391



### Périmètre de l'ORE

Compensation OIN -  
Saint-Laurent

- Propriété EPFAG
  - Périmètre de l'ORE
  - Propriété EPFAG
  - Parcelles dont l'acquisition permettrait de maintenir la cohérence des habitats naturels
- Habitats naturels**
- G24.18 - Cours d'eau
  - G46.2311 - Forêts secondaires matures
  - G46.2311 - Forêts dégradées
  - G46.2311 - Forêts secondaires
  - G46.2314 - Forêts marécageuses dégradées et lisières
  - G4A.2312 - Forêts marécageuses sur sables blancs
  - G4A.2314 - Forêts marécageuses sur argiles à *Symphonia globulifera*, *Virola surinamensis*, *Euterpe oleracea*
  - G82.32 - Abattis
  - G86.2 - Villages



## 6.3 Le portage des coûts de gestion de la surface bénéficiant de l'ORE

L'EPFAG s'engage à prendre en charge les coûts de gestion de l'ORE sur une durée de 50ans.

Lors de la mise en place de chaque projet d'aménagement de l'EPFAG dans le secteur ouest de la Guyane, et si le projet considéré a des impacts négatifs notables sur la biodiversité, une compensation sera proposée.

Si les habitats et les espèces impactées dans le cadre du projet correspondent aux habitats et cortèges présents sur la surface bénéficiant de l'ORE, cette compensation sera financière.

En effet, celle-ci permettra à l'EPFAG de financer une partie du montant total de la gestion environnementale du site.

Le montant de cette compensation financière sera évalué selon deux critères :

- **la durée de la mesure de compensation proposée**, dépendant de la nature du projet d'aménagement
- **le nombre d'hectares d'habitat naturel à compenser**, fixé dans le cadre de l'analyse ERC et des besoins de compensation du projet, par le bureau d'étude travaillant sur l'opération.

Cette méthode est détaillée dans la partie 6.6 *Chiffrage et dimensionnement des mesures de compensation*.

## 6.4 Le choix d'un gestionnaire adapté : lancement d'un marché public

Un marché public sera lancé dans le but de sélectionner un gestionnaire adapté et volontaire.

En effet, plusieurs gestionnaires ont été pré-identifiés. Cependant, chacun d'entre eux a un champ d'intervention ou des moyens techniques limités à ce jour.

Cet appel à manifestation d'intérêt permettra ainsi à une structure de droit public ou privé de se positionner comme potentiel partenaire. Ces partenaires peuvent être :

- Une collectivité publique (commune, département, région...)
- Un établissement public (EPCI, communautés de communes, communautés d'agglomérations, parcs nationaux, conservatoires d'espaces naturels...)
- Une personne morale de droit privé (associations ou entreprises agissant pour la protection de l'environnement...)

L'objectif de cet AMI est aussi d'inciter et de permettre à des structures compétentes en termes de gestion des habitats naturels à s'implanter dans l'ouest de la Guyane, afin d'étendre le réseau d'acteurs à l'ensemble du territoire Guyanais.

## 6.5 Objectifs et dimensionnement des mesures de compensation

Objectifs généraux	Mesures compensatoires	Dimensionnement
Protéger l'habitat forestier et du corridor écologique reliant le marais de Coswine au reste du DFP	<p>Surveillance hebdomadaire du site par un organisme gestionnaire.</p> <p>Mise en place d'une signalétique renforcée sur tout le périmètre de la zone de compensation</p> <p>Sensibilisation des propriétaires des parcelles contiguës à la zone de compensation pour limiter le défrichement et l'extension d'abattis (zone tampon)</p>	<p>Coût de 0,2 ETP annuel sur une durée de 55 ans</p> <p>Coût des panneaux (1 tous les 100m) de signalisation et de leur pose (à renouveler à chaque phase)</p>
Impliquer la population locale et les collectivités dans la protection des milieux naturels	<p>Travail avec la population locale pour la sensibilisation aux enjeux environnementaux</p> <p>Missions d'éducation à l'environnement et au développement durable avec les scolaires</p>	<p>0,2 ETP annuel</p> <p>Coût de supports de communication à hauteur de 1500 €/an</p>
Lutter contre la destruction d'individus d'espèces chassables (principalement oiseaux, mammifères et reptiles)	<p>Surveillance hebdomadaire du site par un organisme gestionnaire.</p> <p>Mise en place d'une signalétique renforcée à l'intérieur de la zone</p> <p>Interdiction de la chasse sur l'ensemble de la zone (terrain privé de l'EPFAG), et contrôle effectif de l'application de la mesure.</p> <p>La sensibilisation auprès des acteurs de la chasse pour éviter la zone</p>	<p>Coût de 0,2 ou 0,1 ETP annuel pour réaliser le suivi de la pression de chasse (comptage de traces et débris de chasse, suivi par piège photo) (Phases 1,2 et 3)</p> <p>Coût du suivi par pièges photographiques des populations de mammifères terrestres (Phases 1, 2 et 3)</p> <p>Coût des suivis naturalistes trisannuels (Phases 1, 2 et 3)</p>
Développer les connaissances naturalistes sur la zone et étudier l'évolution fonctionnelle du corridor écologique	<p>Réaliser des suivis naturalistes réguliers pour analyser l'évolution des cortèges d'espèces et des populations</p> <p><b>Remarque : Ces données naturalistes seront les principaux indicateurs de résultat de ces mesures de compensation.</b></p>	<p>Coûts de suivis naturalistes trisannuels (Phases 1,2 et 3)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 mission de 5j, tous les 3 ans, pour l'étude de 5 taxons (botanique, herpétofaune, avifaune, mammifères, odonates) et rapports de terrain associés.</li> <li>- Suivi annuel de la <b>faune aquatique</b> par inventaires et analyse ADNe (alternance semestrielle pour avoir des données sur les 2 saisons).</li> </ul> <p>1)</p> <p>Coût d'analyses ADNe</p> <p><b>ORIENTATIONS D'ETUDES :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les inventaires botaniques pourront viser par exemple à faire l'inventaire exhaustif d'une placette permanente pour étudier les successions végétales sur une zone d'intérêt, ou encore de faire des recherches spécifiques liées à <i>Hexapterella gentianoides</i>, une</li> </ul>

Objectifs généraux	Mesures compensatoires	Dimensionnement
		<p>espèce de saprophytes très rare présente dans le périmètre.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Les inventaires ornithologiques pourront être ciblés sur l'évolution du peuplement de sous-bois (en analysant la diversité spécifique des rondes et la présence de certaines espèces insectivores). Il s'agit ici d'un indicateur de bonne santé de l'écosystème.</li> <li>➤ Les inventaires des mammifères terrestres, par pièges photo et recherche de traces et de fèces, pourront être ciblés sur l'évolution des populations des espèces chassées (tapir notamment) en lien avec la présence de chasseurs.</li> <li>➤ Les inventaires herpétologiques pourront être menés dans le but de détecter et de suivre des mares temporaires, ou des espèces particulières pour mieux comprendre leur écologie. Pour cela, des inventaires plus complets doivent être réalisés en amont.</li> <li>➤ Les inventaires des odonates pourront viser à étudier la qualité des milieux humides par la présence de certaines espèces indicatrices</li> </ul>
<p>Lutter contre la propagation d'espèces exotiques envahissantes</p>	<p>Réaliser des suivis naturalistes réguliers pour déceler la présence d'espèces exotiques envahissantes.</p> <p><i>Remarque : A ce jour, aucune espèce exotique envahissante n'est connue sur la zone de compensation. Néanmoins, dans une démarche de gestion adaptative aux contraintes temporelles sur le moyen terme, il est nécessaire de réaliser un suivi régulier pour prévenir tout développement de population d'EEE, notamment sur les zones actuellement en friche.</i></p>	<p>En phase 1, seul un suivi botanique est à prévoir.</p> <p>Cette mesure sera à adapter en phases 2 et 3</p>
<p>Protéger juridiquement la zone de compensation</p>	<p>Accompagner la DGTM dans la mise en place d'un APHN incluant la zone de compensation, pour permettre aux forces de police de l'environnement d'intervenir sur la zone en cas de délit et d'atteinte à l'environnement.</p>	<p>Coût de 0,1 ETP sur 5 ans (Phase 1)</p>
<p>Effectuer un travail d'acquisition foncière et de veille, pour conserver une entité naturelle cohérente</p>	<p>Acquisition/échanges de parcelles en lien avec les propriétaires mitoyens du site</p>	<p>Coût de l'acquisition foncière pour 7ha de parcelles</p>

## 6.6 Chiffrage et dimensionnement des mesures de compensation

### 6.6.1 Evaluation des coûts de la compensation sur une durée de référence de 50ans

Calcul détaillé du coût de la compensation pour une ORE =f(durée de gestion)					
<b>RESSOURCES HUMAINES</b>		<b>PU</b>	<b>durée (année)</b>	<b>% ETP</b>	<b>Total</b>
<b>ETP du gestionnaire + moyens de travail</b>	Surveillance	60 000 €	50	20%	600 000 €
	Education à l'Environnement et au développement durable (EEDD) - en lien avec les scolaires		50	20%	600 000 €
	Suivi de la pression de chasse		50	10%	300 000 €
	Coordination des missions de suivi naturaliste		50	10%	300 000 €
	Coordination / Reporting / Animation du pilotage		50	5%	150 000 €
	Accompagnement à la mise en place d'un APHN		50	1%	30 000 €
	<b>Total Ressources Humaines</b>			50	66%
<b>MATERIEL</b>		<b>PU</b>	<b>Qtté</b>	<b>Total</b>	
<b>Signalétique</b>	Panneaux de signalisation (renouvellement tous les 10 ans)	150 €	900	135 000 €	
	Panneaux de sensibilisation - supports de communication	1 500 €	50	75 000 €	
	<b>Total Matériel</b>			210 000 €	
<b>EXPERTISE NATURALISTE</b>		<b>PU</b>	<b>Nb</b>	<b>Total</b>	
<b>Prestation spécialisée pour le suivi naturaliste</b>	Missions de suivi naturalistes (5 taxons, 5j/taxon) - fréquence tous les 3 ans	50 000 €	17	850 000 €	
	Analyses ADNe (échantillons) (2/an)	1 000 €	100	100 000 €	
	Missions de suivi de la qualité de l'eau et de la faune aquatique (1/an)	4 000 €	50	200 000 €	
	<b>Total Expertise Naturaliste</b>			1 150 000 €	
<b>ACQUISITION FONCIERE</b>		<b>Coût/m<sup>2</sup></b>	<b>Nombre</b>		
<b>Acquisition de parcelles privées</b>	Acquisition de deux parcelles privées représentant 7ha de terrain	2 €	70000	140 000 €	
	<b>Total acquisition foncière</b>			140 000 €	
<b>Coût total de la compensation =f(durée)</b> = Total coût RH, matériel et expertise naturaliste					<b>3 480 000 €</b>
<b>Coût de la gestion du site pour 1ha de terrain</b> = Coût de la compensation / 370ha					<b>9 405 €</b>
<b>Coût théorique moyen annuel de la gestion de l'ensemble du site de 370ha</b> = Coût de la compensation / durée de gestion					<b>69 600 €</b>

Sur la base du tableau ci-dessus, des valeurs de référence ont été fixées. Elles sont présentées sur le tableau suivant :

<b>VALEURS DE REFERENCE</b>	<b>CCtot_a = Coût de compensation total annuel (€)</b>	<b>70 000,00 €</b>
	<b>CCtot_ore = Coût de compensation total sur la durée de l'ORE (€)</b>	<b>3 500 000,00 €</b>
	<b>CCha_ore = Coût de compensation à l'hectare, sur la durée de l'ORE (€)</b> <i>= CCtot_ore/Surface_ORE</i>	<b>9 409 €</b>
	<b>CCha_an = Coût de compensation par ha et par an (€)</b> <i>= CCha_ore/Duree_ore</i>	<b>188 €</b>

Ces valeurs sont celles qui seront utilisées pour évaluer les montants de compensation par projet d'aménagement.

## 6.6.2 Calcul du montant de la compensation par projet d'aménagement

La valeur du montant de la compensation par projet d'aménagement (€) correspond au produit :

**De la surface à compenser (ha),  
du nombre d'années fixées pour la mesure de compensation (années)  
du coût de compensation par hectare et par an (€ / (ha.années))**

Ex :

Sur la base des éléments actuels, nous pouvons obtenir les résultats suivants, pour une durée de la mesure de compensation fixée à 20 ans pour chaque projet :

		Phase 1 - ZAC MARGOT	Phase 2 - ZAC Château d'eau	Phase 3 - MALGACHES PARADIS
Surface totale à compenser - Besoins de compensation estimée (voir rubrique 2.4 du rapport)	ha	88.2	20,72	113
Montant de la compensation par projet d'aménagement	€	331 935	77 978	425 269

**En conclusion :**

**Le projet de la ZAC Margot permettra de financer l'ORE avec un budget à hauteur de 331 935€,**

**Le projet de la ZAC Château d'eau permettra financer l'ORE avec un budget à hauteur 77 978 €,**

**Le projet d'aménagement du périmètre de l'OIN Malgaches permettra de financer l'ORE avec un budget d'environ 425 269 €.**

NB : l'étude de Malgaches-Paradis doit encore être mise à jour.

## 6.7 L'adéquation du projet avec les principes de compensation

Critère d'éligibilité	Définition
<b>Additionnalité</b>	Aucune action publique n'est à ce jour réalisée sur l'ensemble de parcelles dédié à la compensation des projets de l'EPFAG à SLM. En ce sens, ce projet de compensation répond au critère d'additionnalité.
<b>Proximité géographique</b>	Les mesures de compensation sont être mises en œuvre à proximité des impacts causés par le projet : la zone se situe à moins de 3km des périmètres 22, 23 et 24 de l'OIN (moins de 1km pour certains périmètres).
<b>Faisabilité</b>	La faisabilité du projet a été étudiée, dans cette présente étude, au travers : <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'une évaluation des coûts (voir 6.4)</li> <li>- d'une analyse de la faisabilité technique par concertation d'experts et de structures ayant des retours d'expérience sur la réalisation ou non de certaines mesures.</li> <li>- d'une analyse des procédures administratives le cas échéant nécessaires, comme la réalisation d'une ORE par exemple, ou encore d'un APHN</li> <li>- d'une identification des acteurs et des partenariats à mettre en place, pour cela un AMI sera publié par l'EPFAG, avec pour objectif d'inciter des structures compétentes en termes de gestion des espaces naturels à s'implanter dans l'Ouest Guyanais</li> <li>- d'une analyse du planning de mise en œuvre des mesures, avec l'établissement de fréquences de réalisation des différentes mesures.</li> </ul>
<b>Pérennité</b>	La mise en place d'une ORE sur 50 ans et possiblement d'un APHN (à échelle plus large) garantira la pérennité de cette compensation.
<b>Equivalence écologique</b>	Le présent rapport (voir partie 5) met en lumière l'équivalence écologique entre les habitats impactés et les habitats visés pour la compensation.

# 7 Bibliographie

---

## 7.1 Bibliographie relative aux habitats naturels

- GUITET S., BRUNAUX O., DE GRANVILLE J.-J., GONZALEZ S. & RICHARD-HANSEN C., 2015 - Catalogue des habitats forestiers de Guyane. Office National des Forêts. Cayenne, 120 p.
- HOOCK J., 1971 - Les savanes guyanaïses : essai de phytoécologie numérique Ed. ORSTOM, Paris, 250 p.
- LÉOTARD G., 2012 - Etude Botanique des savanes de Guyane. GEPOG. Cayenne, 125 p.

## 7.2 Bibliographie relative aux zones humides

- GONZALEZ S., 2011 - Etablissement d'une liste des espèces végétales des zones humides de Guyane française. IRD. Cayenne, 54 p.

## 7.3 Bibliographie relative à la flore

- BARNABÉ D. & GIBERNAU M., 2015 - Aracées de Guyane française - Biologie et systématique. Ed. IRD éditions, Marseille, 350 p.
- CHIRON G. & BELLONE R., 2005 - Les orchidées de Guyane française. Ed. Tropicalia, Voreppe, 376 p.
- COSTA F. R. C., PINNA ESPINELI F. & FIGUEIREDO F. O. G., 2008 - Guide the Maranthaceae of the Reserve Duke and Rebio Uatuma. Ed. INPA, Manaus, 162 p.
- CREMERS G., 1986 - Petite flore illustrée des rivages de l'Île de Cayenne. Ed. SEPANGUY, Cayenne, 93 p.
- CREMERS G., 1990 - Petite flore illustrée des savanes côtières. Ed. SEPANGUY, Cayenne, 144 p.
- CREMERS G. & HOFF M., 2003 - Guide de la flore des bords de mer de Guyane française. Ed. IRD, Paris, 214 p.
- FUNK V., HOLLOWELL T., BERRY P., KELLOFF C. & ALEXANDER S. N., 2007 - Checklist of the plants of the Guiana Shield. (Venezuela: Amazonas, Bolivar, Delta Amacuro; Guyana, Surinam, French Guiana). Ed. National Museum of Natural History, Washington, 584 p.
- DE GRANVILLE J.-J. & GAYOT M., 2014 - Guide des palmiers de Guyane. Ed. Office National des Forêts, Cayenne, 261 p.
- HOFF M., DE GRANVILLE J.-J., LOCHON S., BORDENAVE B. & HEQUET V., 2002 - Elaboration d'une liste de plantes à protéger pour la Guyane française. Acta Botanica Gallica, 149:339–354.
- HOFF M. & CREMERS G., 2005 - Le jardin guyanais - Inventaire des plantes cultivées et des adventices des jardins de Guyane française. Journal de la Société Botanique de France, 29:3–40.
- LATREILLE C., VIROLLET D., PENEZ J.-P., DEWYNTER M. & JAY P.-O., 2004 - Guide de reconnaissance des arbres de Guyane. Ed. CCPR Imprimerie, Matoury, 374 p.
- MOLINO J.-F., SABATIER D., PRÉVOST M./FAND FRAME D., GONZALEZ S. & BILOT-GUÉRIN V., 2009 - Etablissement d'une liste des espèces d'arbres de Guyane française. IRD. Montpellier, 59 p.
- MORI S. A., CREMERS G., GRACIE C. A., DE GRANVILLE J.-J., HOFF M. & MITCHELL J. D., 1997 - Guide to the vascular plants of Central French Guiana. Part 1. Pteridophytes, Gymnosperms and Monocotyledons. Ed. The New-York Botanical Garden Press, New York, 422 p.
- MORI S. A., CREMERS G., GRACIE C. A., DE GRANVILLE J.-J., HEALD S. V., HOFF M. & MITCHELL J. D., 2002 - Guide to the vascular plants of Central French Guiana. Part 2. Dicotyledons. Ed. The New-York Botanical Garden Press, New York, 776 p.
- PRÉVOTEAU J.-M., 2012 - Les héliconias de Guyane française. Ed. Biotope, Mèze, 48 p.

- PUIG H., BARTHELEMY D. & SABATIER D., 2003 - Clé d'identification des principales familles et des principaux genres à espèces arborées de Guyane. *Revue Forestière Française*, 55:84–100.
- RICHARD H., ATENI J. 2021 – Guide des arbres de Guyane. Office National des Forêts. Cayenne, 635 p.
- VAN ROOSMALEN M. G. M., 1985 - Fruits of the Guianan flora. Ed. Institute of Systematic Botany - Utrecht University, Utrecht, 483 p.
- STEYERMARK J. A., BERRY P. E. & HOLST B. K., 1995-2004 - Flora of the Venezuelan Guayana. Ed. Missouri Botanical Garden, Missouri.

#### Sites Internet :

- Aublet 2 / Pl@ntNet-Publish : <http://publish.plantnet-project.org/project/caypub>, IRD - UMR AMAP, Dernière consultation le : 2022-05-13.
- Flora do Brasil 2020. : <http://floradobrasil.jbrj.gov.br/>, Jardim Botânico do Rio de Janeiro, Dernière consultation le : 2022-05-13.
- Tropicos : <http://www.tropicos.org>, Missouri Botanical Garden, Dernière consultation le : 2022-05-13.

## 7.4 Bibliographie relative aux oiseaux

- HILTY S., 2003 - Birds of Venezuela. Ed. Princeton University Press, Princeton, 878 p.
- DEL HOYO J., ELLIOTT A., SARGATAL J. & CHRISTIE D., 1992-2013 - Handbook of the birds of the World. Ed. Lynx Editions, Barcelona,
- TOSTAIN O., DUJARDIN J.-L., ERARD C. & THIOLLAY J.-M., 1992 - Oiseaux de Guyane. Ed. Société d'Etudes Ornithologiques, Brunoy, 222 p.
- URIOT S., 2023 - Guide expert des oiseaux de Guyane. Ed. Biotope, 600p.

## 7.5 Bibliographie relative aux mammifères terrestres

- EMMONS, Louise H. et FEER, François. Neotropical rainforest mammals: a field guide, 1990.
- DEWYNTER M., Parc Amazonien de Guyane. Découvrons les Mammifères des forêts de Guyane. 2020 Ed. Guianensis.14p.
- CATZEFLIS F., BARRIOZ S., SZPIGEL, J-F, DE THOISY B. Marsupiaux et rongeurs de Guyane. 2014. Ed. Institut Pasteur de la Guyane, Cayenne, 129 p.
- FOERSTER, Charles R. et VAUGHAN, Christopher. Home Range, Habitat Use, and Activity of Baird's Tapir in Costa Rica. *Biotropica*, 2002, vol. 34, no 3, p. 423-437.

## 7.6 Bibliographie relative aux chiroptères

- Barataud, M., S. Giosa, F. Leblanc, V. Rufay, T. Disca, L. Tillon, M. Delaval, A. Haquart & M. Dewynter, 2013.- Identification et écologie acoustique des chiroptères de Guyane française. *Le Rhinolophe* 19 : 103–145.
- Catzefflis, F.; Dewynter, M.; Pineau, K. 2013. Liste taxonomique commentée des chiroptères de Guyane. *Le Rhinolophe*, 19: 89-102.
- Charles-Dominique, P.; Brosset, A.; Jouard, S. 2001. *Les chauves-souris de Guyane*. Muséum National d'Histoire Naturelle, Paris, 176p.
- Jung, K.; Kalko, E.K.V. 2010. Where forest meets urbanization: foraging plasticity of aerial insectivorous bats in an anthropogenically altered environment. *Journal of Mammalogy*, 91: 144-153.
- Jung, K., J. Molinari & E.K.V. Kalko 2014.- Driving Factors for the Evolution of Species-Specific Echolocation Call Design in New World Free-Tailed Bats (Molossidae). *PLoS ONE* 9(1): e85279. doi:10.1371/journal.pone.0085279.
- López-Baucells, A.; Rocha, R.; Bobrowiec, P.E.D.; Bernard, E.; Palmeirim, J.M.; Meyer, C.F.J. 2016. *Field Guide to Amazonian Bats*. Editora INPA, Manaus, 173p.

- Rufray, V. 2015. First records of *Molossops neglectus* and *Promops nasutus* (Molossidae) in French Guiana. *Le Vespère*, 5: 349-356.
- Thoisy, B.D.; Pavan, A.C.; Delaval, M.; Lavergne, A.; Luglia, T.; Pineau, K.; Ruedi, M.; Rufray, V.; Catzeflis, F. 2014. Cryptic diversity in common mustached bats *Pteronotus* cf. *parnellii* (Mormoopidae) in French Guiana and Brazilian Amapa. *Acta Chiropterologica*, 16: 1-13.
- Wilson D. E. & Mittermeier R. A., 2009-2019 - Handbook of the mammals of the World. Vol. 9. Bats. Ed. Lynx, Barcelona. 1008 p.

## 8 Annexes

### Synthèse des statuts réglementaires

#### Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude

Groupe d'espèces	Arrêtés ministériels	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane (JORF du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du 5 mai 2017 interdisant la destruction de tout ou partie de ces espèces (JORF du 10/05/2017) ainsi que par l'arrêté ministériel du 17 septembre 2020 relatifs à l'introduction d'espèces végétales allochtones envahissantes sur le territoire de la Guyane (JORF du 24/10/2020)	(néant)
Poissons	(néant)	(néant)
Reptiles Amphibiens	Arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane (JORF du 03/012/2020)	(néant)
Oiseaux	Arrêté ministériel du 25 mars 2015 (JORF du 04/04/2015) fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	(néant)
Mammifères	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/1986) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006).	Arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont pas présents sur l'arrêté de 1986.

**Cortège d'espèces** : ensemble d'espèces ayant des caractéristiques écologiques ou biologiques communes.

**Création** : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à créer des nouvelles fonctions

**Effet** : conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté. Un effet peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire. Un projet peut présenter plusieurs effets (d'après MEEDDEM, 2010).

**Enjeu écologique** : valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.

**Équilibres biologiques** : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.

**Espèces considérées comme présentes/absentes** : il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'écarter la présence de certaines espèces sur l'aire d'étude, soit du fait d'inventaires spécifiques non réalisés ou insuffisants, soit du fait de leurs mœurs discrètes et des difficultés de détection des individus. On parle alors en général « d'espèces potentielles ». Toutefois, l'approche de Biotope vise à remplacer ce terme dans l'argumentation au profit « d'espèces considérées comme présentes » ou « d'espèces considérées comme absentes ». L'objectif n'est pas de chercher à apporter une vérité absolue, dans les faits inatteignables, mais à formuler des conclusions vraisemblables sur la base d'une réflexion solide, dans le but de formuler ensuite les recommandations opérationnelles qui s'imposent. Les conclusions retenues seront basées sur des argumentaires écologiques bien construits (discrétion de l'espèce, caractère ubiquiste ou non, capacités de détection, enjeu écologique, sensibilité au projet...).

**Fonction écologique** : elle représente le rôle joué par un élément naturel dans le fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, les fonctions remplies par un habitat pour une espèce peuvent être : la fonction d'aire d'alimentation, de reproduction, de chasse ou de repos. Un écosystème ou un ensemble d'habitats peuvent aussi remplir une fonction de réservoir écologique ou de corridor écologique pour certaines espèces ou populations. Les fonctions des habitats de type zone humide peuvent être répertoriées en fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques.

**Habitat naturel et habitat d'espèce** : le terme « habitat naturel » est celui choisi pour désigner la végétation identifiée. Un habitat naturel se caractérise par rapport à ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001). Malgré cela, le terme « habitat naturel », couramment utilisé dans les typologies et dans les guides méthodologiques est retenu ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

Le terme « habitat d'espèce » désigne le lieu de vie d'une espèce animale, c'est-à-dire les espaces qui conviennent à l'accomplissement de son cycle biologique (reproduction, alimentation, repos, etc.).

**Impact** : contextualisation des effets en fonction des caractéristiques du projet étudié, des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'état initial et de leur sensibilité. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, réversible ou irréversible.

**Impact résiduel** : impact d'un projet qui persiste après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Son niveau varie donc en fonction de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

**Implication réglementaire** : conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, réglementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).

**Incidence** : synonyme d'impact. Par convention, nous utiliserons le terme « impact » pour les études d'impacts et le terme « incidence » pour les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 ou les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

**Notable** : terme utilisé dans les études d'impact (codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte dans l'étude. Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel de destruction ou d'altération d'espèces, d'habitats ou de fonctions remettant en cause leur état de conservation, et constituant donc des pertes de biodiversité. Les impacts résiduels notables sont donc susceptibles de déclencher une action de compensation.

**Patrimonial (espèce, habitat)** : le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.

**Pertes de biodiversité** : elles correspondent aux impacts résiduels notables du projet mesurés pour chaque composante du milieu naturel concerné par rapport à l'état initial ou, lorsque c'est pertinent, la dynamique écologique du site impacté (CGDD, 2013). La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe

comme objectif l'absence de perte nette de biodiversité dans la mesure où les actions de compensation doivent générer un gain écologique au moins égal à la perte n'ayant pu être évitée ou réduite.

**Protégé (espèce, habitat, habitat d'espèce) :** une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites.

**Réhabilitation :** terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à faire apparaître des fonctions disparues.

**Remarquable (espèce, habitat) :** éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population...) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».

**Restauration :** terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à remettre à niveau des fonctions altérées.

**Risque :** niveau d'exposition d'un élément écologique à une perturbation. Ce niveau d'exposition dépend à la fois de la sensibilité de l'élément écologique et de la probabilité d'occurrence de la perturbation.

**Sensibilité :** Aptitude d'un élément écologique à répondre aux effets d'un projet.

## Méthodes d'inventaires

### Habitats naturels

Un pré-zonage des différents milieux et habitats a été réalisé à l'aide de l'orthophotographie de la zone. Nous avons ensuite validé le zonage des habitats actuels lors de nos inventaires sur le terrain. Puis, des relevés botaniques ont été réalisés afin de décrire les espèces présentes au sein de chaque formation végétale. Elles sont la base de la définition des habitats présents. La désignation des habitats naturels correspond à la nomenclature HabRef 6 diffusée par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

### Flore

Une partie de la flore recensée a été déterminée sur place, principalement à partir de l'observation des parties fertiles (fleurs, fruits). Les arbres ont été identifiés à l'aide du guide de reconnaissance de l'ONF (Richard & Ateni, 2021). Les échantillons restants sont déterminés à l'aide d'autres ouvrages botaniques et d'herbiers en ligne sur la flore néotropicale et plus particulièrement celle de Guyane (Steyermark et al., 1995-2004 ; Chiron et Bellone, 2005 ; De Granville et Gayot, 2014 ; Barnabé et Gibernau, 2015). Une attention particulière est portée à la présence d'espèces protégées, celles-ci étant soumises à une réglementation spécifique au sein de la zone d'emprise du projet.

### Poissons

Se référer au rapport d'HYDRECO en annexe.

### Amphibiens et reptiles

Se référer au rapport d'ENIA en annexe.

### Oiseaux

Les oiseaux ont fait l'objet de relevés classiques par milieu. Des transects et des points d'écoute / observation ont été réalisés dans les différents secteurs représentatifs des habitats présents au sein de l'aire d'étude. Les espèces sont identifiées à vue, au chant et par photographie si cela est nécessaire. La combinaison de transects et points d'écoute est idéale pour maximiser les chances de détecter des rondes d'oiseaux de canopées, de sous-bois ou celles des espèces suivant les nappes de fourmis légionnaires. La méthodologie est assez simple et peu standardisée, ceci se justifie par le fait que ce n'est pas un suivi sur plusieurs années ni une étude poussée sur la relation entre les espèces et les habitats par exemple mais elle s'avère la plus efficace pour inventorier un maximum d'espèces en peu de temps et déterminer les enjeux majeurs sur une zone.

Les relevés ont été réalisés tôt le matin, dès l'aube (5H45) jusque vers 11H30 du matin et en fin d'après-midi vers 16H jusqu'à la tombée de la nuit ; ces heures d'observation étant les plus propices pour inventorier l'avifaune. En complément, des points d'observation ont été effectués l'après-midi sur des secteurs où la vue est la plus dégagée possible afin d'observer des rapaces diurnes, ramphastidés et psittacidés posés ou en vol. Enfin, des écoutes crépusculaires et nocturnes ont été entreprises afin de contacter notamment des strigidés (Chouettes et Hiboux), des caprimulgidés (Engoulevents), des nyctibidés (Ibijaux) et des rallidés (Râles et Marouettes). Dans le cadre des inventaires nocturnes, la technique de la « repasse » est utilisée avec modération en cas de besoin. L'identification de l'avifaune a été réalisée à partir de comparaison avec les planches d'ouvrages spécialisés (del Hoyo et al., 1992-2013 ; Tostain et al., 1992 ; Hilty, 2003 ...).

Les observations ont été effectuées à l'aide de jumelles Lynx 10x42 et complétées, si nécessaire, par une longue vue Swarovski ATS 80 comportant un oculaire grossissant 20-60x. En forêt, cette dernière est peu utilisée, car elle est encombrante et souvent peu adaptée à l'avifaune présente. Les prises de vue photographiques ont été réalisées avec un bridge Canon PowerShot SX70 HS. Ce matériel est nécessaire, notamment pour l'identification d'espèces aux plumages très proches. Un enregistreur de sons Olympus VN 731 PC permet de capter des cris ou chants indéterminés sur le terrain, qui sont ensuite comparés aux enregistrements de la base de données de sons d'oiseaux Xeno-Canto (référence mondiale). En effet, l'aspect vocal en ornithologie est crucial puisque les cris et chants sont des caractères diagnostics pour déterminer une espèce (d'autant plus pour des espèces difficiles d'observation, comme cela est souvent le cas en canopée). La technique de la repasse se fait avec un smartphone connecté à une enceinte JBL. Les observations nocturnes se font avec une lampe

Épfa Guyane  
Date : 2024

torche Maglite à longue portée. Enfin, un GPS Garmin 64S permet d'enregistrer les tracés effectués et de marquer les points d'observation d'espèces remarquables.

Ces inventaires se veulent les plus complets possibles, mais face à la richesse de ces milieux, ils ne peuvent être exhaustifs étant donné la mobilité de l'avifaune dans ces milieux largement représentés sur le littoral.

### **Mammifères (hors chiroptères)**

Les mammifères non volant ont été recherchés lors des prospections diurnes et nocturnes, nous nous sommes attachés à noter et identifier les espèces contactées (en visuel et par l'écoute), avec une attention particulière pour les espèces protégées potentiellement présentes dans l'aire d'étude. Les indices de présence (empreintes, fèces, poils, ossements, terriers...) ont également été systématiquement relevés. Des photos sont prises si besoin pour comparer avec la bibliographie existante.

Des pièges photographiques des modèles ©Browning et ©Bushnell ont également été disposés pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines en fonction des contraintes du terrain (risques de vol, étude réglementaire sur deux saisons etc.).

Les pièges photos ont été réglés pour détecter chaque mouvement (le jour comme la nuit) et enregistrent une photo ou une vidéo.

L'ensemble des enregistrements sont ensuite traités manuellement sur ordinateur.

### **Chiroptères**

Deux méthodes complémentaires d'inventaires sont utilisées pour étudier les chiroptères : la capture et la bioacoustique. Ces deux techniques permettent de dresser une liste assez exhaustive et fiable. Toutefois, la complexité de certains genres ne permet pas d'identification certaine pour toutes les espèces de Guyane.

#### *- Capture*

Les filets japonais (diamètre des mailles : 18 mm, longueur : 12 m, hauteur : 2,5 m) permettent de capturer les espèces de « sous-bois », principalement de la famille des Phyllostomidés (famille pour laquelle les signatures acoustiques ne sont pas discriminables à l'espèce par la méthode acoustique)

La capture dure entre 4 et 5 heures en moyenne, selon la météo ou les effectifs capturés. Les filets sont déployés à 17h45, car c'est à la tombée de la nuit que les chiroptères sont les plus actifs (sortie de gîte). Une vérification des filets est faite toutes les demi-heures. Durant la vérification, les chauves-souris sont démaillées, puis chacune mise dans un sac en tissu pour pouvoir les transporter, en évitant tout stress, à une table de capture. Elles sont ensuite identifiées, mesurées (avant-bras, masse, 3ème et 5ème doigt, etc.) et détaillée (sexe, âge et état reproducteur). Puis elles sont photographiées (si besoin) et enfin relâchées sur place.

Le nombre de filets installés dépend des conditions de terrain, du nombre de captureurs et des milieux à échantillonner. Il varie généralement entre 4 et 10 filets de 12m.

Toutefois, avec ce dispositif de capture les espèces dites de « haut-vol » ne sont pas ou très peu capturées dues à leurs mœurs (souvent active en canopée), leur taille (souvent plus petite), leur comportement de vol plus rapide et imprévisible, leur aptitude à détecter les filets, etc.

C'est pourquoi l'étude de l'acoustique est nécessaire pour ces espèces de haut-vol. Ces espèces sont enregistrées et identifiées grâce à leur fréquence d'émission ultrasonore.

Ces deux méthodes sont donc très complémentaires, car la complexité des émissions d'ultrasons chez les Phyllostomidés ne permet pas d'identification à la bioacoustique, la capture est donc nécessaire chez ces espèces. L'utilisation des deux méthodes permet d'avoir un inventaire le plus exhaustif possible.

Les inventaires se sont déroulés sur le mois de septembre en saison sèche. Les conditions étaient donc optimales. Nous évitons au maximum la saison des pluies, car les intempéries peuvent affecter sérieusement les inventaires sur les chiroptères. Deux nuits d'inventaire ont été effectuées (le 07 septembre puis le 29 septembre 2023), avec la pose d'une dizaine de filets pour la capture chaque nuit.

#### *- Bioacoustique*

Les inventaires acoustiques sont réalisés à l'aide d'enregistreurs passifs de type SM-BAT (©Wildlife Acoustics). La bioacoustique permet d'enregistrer les espèces de haut vol et de lisières qui se prennent rarement dans les filets du fait de leur comportement et leur aptitude à détecter les petits obstacles.

Les enregistreurs passifs sont installés à des endroits stratégiques (plan d'eau, trouées forestières, pistes, larges layons etc.) et enregistrent en continu les ultrasons émis par les chiroptères (de 18h00 à 06h00 du matin) durant 1 nuit complète. Les enregistrements se sont déroulés le 04 et le 11 mai 2023.

Les séquences acoustiques obtenues sont par la suite triées automatiquement à l'aide du logiciel informatique Sonochiro (©Biotope). Puis une vérification manuelle de la détermination de chaque espèce est opérée par un expert en bioacoustique sur le logiciel BatSound (©Pettersson Elektronik AB).

Cette technique dite « passive » peut être complétée par des écoutes dites « actives » réalisées de manière opportuniste en soirée. Ces écoutes sont réalisées à l'aide d'un détecteur à ultrasons EchoMeter Touch 2 Pro (©Wildlife Acoustics) et

## Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Espèces végétales

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
1	<i>Acrostichum danaeifolium</i>	Pteridaceae				LC
2	<i>Adelobotrys ciliata</i>	Melastomataceae				
3	<i>Adiantum cajennense</i>	Pteridaceae				
4	<i>Adiantum obliquum</i>	Pteridaceae				
5	<i>Adiantum paraense</i>	Pteridaceae				
6	<i>Adiantum terminatum</i>	Pteridaceae				
7	<i>Alchornea triplinervia</i>	Euphorbiaceae				
8	<i>Ambelania acida</i>	Apocynaceae				LC
9	<i>Anaxagorea dolichocarpa</i>	Annonaceae				LC
10	<i>Anaxagorea sp. 1</i>	Annonaceae				
11	<i>Anaxagorea sp. 2</i>	Annonaceae				
12	<i>Annonaceae</i>	Annonaceae				
13	<i>Anthurium gracile</i>	Araceae				
14	<i>Apteria aphylla</i>	Burmanniaceae				
15	<i>Araceae</i>	Araceae				
16	<i>Araeococcus micranthus</i>	Bromeliaceae				
17	<i>Aspidosperma sandwithianum</i>	Apocynaceae				
18	<i>Asplenium serratum</i>	Aspleniaceae				
19	<i>Asplundia brachyphylla</i>	Cyclanthaceae				
20	<i>Asplundia glandulosa</i>	Cyclanthaceae				
21	<i>Astrocaryum paramaca</i>	Arecaceae				
22	<i>Astrocaryum sciophilum</i>	Arecaceae				
23	<i>Attalea</i>	Arecaceae				
24	<i>Attalea maripa</i>	Arecaceae				
25	<i>Attalea sp. 1</i>	Arecaceae				
26	<i>Attalea sp. 2</i>	Arecaceae				
27	<i>Bactris aubletiana</i>	Arecaceae				
28	<i>Bactris brongniartii</i>	Arecaceae				
29	<i>Bactris elegans</i>	Arecaceae				
30	<i>Bactris gastoniana</i>	Arecaceae				
31	<i>Bactris maraja var. trichospatha</i>	Arecaceae				
32	<i>Bactris oligocarpa</i>	Arecaceae				
33	<i>Balizia pedicellaris</i>	Fabaceae				
34	<i>Bellucia grossularioides</i>	Melastomataceae				LC

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
35	<i>Bromelia fosteriana</i>	Bromeliaceae				
36	<i>Bromeliaceae</i>	Bromeliaceae				
37	<i>Brosimum guianense</i>	Moraceae				
38	<i>Brosimum oligandrum</i>	Moraceae				
39	<i>Buforrestia candolleana</i>	Commelinaceae				
40	<i>Burseraceae sp. 1</i>	Burseraceae				
41	<i>Burseraceae sp. 2</i>	Burseraceae				
42	<i>Calyptrocarya</i>	Cyperaceae				
43	<i>Camaridium ochroleucum</i>	Orchidaceae				
44	<i>Campyloneurum phyllitidis</i>	Polypodiaceae				
45	<i>Carapa surinamensis</i>	Meliaceae				
46	<i>Caryocar glabrum</i>	Caryocaraceae				
47	<i>Caryocar glabrum subsp. glabrum</i>	Caryocaraceae				
48	<i>Casearia bicolor</i>	Salicaceae				LC
49	<i>Catostemma</i>	Malvaceae				
50	<i>Catostemma fragrans</i>	Malvaceae				
51	<i>Cecropia obtusa</i>	Urticaceae				LC
52	<i>Cecropia sciadophylla</i>	Urticaceae				
53	<i>Cecropia sp. 1</i>	Urticaceae				
54	<i>Cecropia sp. 2</i>	Urticaceae				
55	<i>Chamaecostus congestiflorus</i>	Costaceae				
56	<i>Chimarrhis turbinata</i>	Rubiaceae				LC
57	<i>Chrysobalanaceae sp. 1</i>	Chrysobalanaceae				
58	<i>Chrysobalanaceae sp. 2</i>	Chrysobalanaceae				
59	<i>Chrysobalanaceae sp. 3</i>	Chrysobalanaceae				
60	<i>Chrysobalanaceae sp. 4</i>	Chrysobalanaceae				
61	<i>Chrysophyllum prieurii</i>	Sapotaceae				LC
62	<i>Chrysophyllum sanguinolentum subsp. sanguinolentum</i>	Sapotaceae				
63	<i>Clarisia ilicifolia</i>	Moraceae				LC
64	<i>Clusia grandiflora</i>	Clusiaceae				LC
65	<i>Coccoloba</i>	Polygonaceae				
66	<i>Cochlidium serrulatum</i>	Polypodiaceae				
67	<i>Codonanthopsis crassifolia</i>	Gesneriaceae				
68	<i>Combretum cacoucia</i>	Combretaceae				LC
69	<i>Commelina</i>	Commelinaceae				
70	<i>Conceveiba guianensis</i>	Euphorbiaceae				LC
71	<i>Cordia</i>	Boraginaceae				
72	<i>Cordia nodosa</i>	Boraginaceae				LC
73	<i>Costus</i>	Costaceae				
74	<i>Costus spiralis var. villosus</i>	Costaceae				

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
75	<i>Couma guianensis</i>	Apocynaceae				
76	<i>Couratari</i>	Lecythidaceae				
77	<i>Couratari gloriosa</i>	Lecythidaceae	ZDET			
78	<i>Couratari guianensis</i>	Lecythidaceae				VU
79	<i>Couratari multiflora</i>	Lecythidaceae				
80	<i>Coussapoa</i>	Urticaceae				
81	<i>Croton matourensis</i>	Euphorbiaceae				LC
82	<i>Cupania</i>	Sapindaceae				
83	<i>Cupania hirsuta</i>	Sapindaceae				LC
84	<i>Cyathea</i>	Cyatheaceae				
85	<i>Cyathea cyatheoides</i>	Cyatheaceae				
86	<i>Cyathea spectabilis</i>	Cyatheaceae				
87	<i>Cyclanthus bipartitus</i>	Cyclanthaceae				
88	<i>Cyclodium meniscioides var. meniscioides</i>	Dryopteridaceae				
89	<i>Cyperaceae</i>	Cyperaceae				
90	<i>Danaea danaëpinna</i>	Marattiaceae				
91	<i>Danaea leprieurii</i>	Marattiaceae				
92	<i>Danaea nigrescens</i>	Marattiaceae				
93	<i>Danaea simplicifolia</i>	Marattiaceae				
94	<i>Davilla nitida</i>	Dilleniaceae				
95	<i>Dennstaedtia dissecta</i>	Dennstaedtiaceae				
96	<i>Desmoncus polyacanthos</i>	Arecaceae				
97	<i>Dicorynia guianensis</i>	Fabaceae	ZDET			
98	<i>Didymoglossum angustifrons</i>	Hymenophyllaceae				
99	<i>Didymoglossum kapplerianum</i>	Hymenophyllaceae				
100	<i>Didymopanax morototoni</i>	Araliaceae				
101	<i>Dieffenbachia humilis</i>	Araceae				
102	<i>Dieffenbachia paludicola</i>	Araceae				
103	<i>Diplasia karatifolia</i>	Cyperaceae				
104	<i>Dracontium</i>	Araceae				
105	<i>Drymonia coccinea</i>	Gesneriaceae				
106	<i>Duroia</i>	Rubiaceae				
107	<i>Duroia aquatica</i>	Rubiaceae				
108	<i>Dussia discolor</i>	Fabaceae				LC
109	<i>Ecclinusa guianensis</i>	Sapotaceae				
110	<i>Elaphoglossum luridum</i>	Dryopteridaceae				
111	<i>Elaphoglossum pteropus</i>	Dryopteridaceae				
112	<i>Elaphoglossum rigidum</i>	Dryopteridaceae				
113	<i>Eperua falcata</i>	Fabaceae				
114	<i>Epiphyllum phyllanthus</i>	Cactaceae				LC

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
115	<i>Eriotheca globosa</i>	Malvaceae				
116	<i>Eschweilera coriacea</i>	Lecythidaceae				LC
117	<i>Eschweilera pedicellata</i>	Lecythidaceae				LC
118	<i>Eugenia</i>	Myrtaceae				
119	<i>Eugenia coffeifolia</i>	Myrtaceae				LC
120	<i>Eumachia kappleri</i>	Rubiaceae				LC
121	<i>Euterpe oleracea</i>	Arecaceae				
122	<i>Evodianthus funifer</i>	Cyclanthaceae				
123	<i>Fabaceae sp. 1</i>	Fabaceae				
124	<i>Fabaceae sp. 2</i>	Fabaceae				
125	<i>Fabaceae sp. 3</i>	Fabaceae				
126	<i>Fabaceae sp. 4</i>	Fabaceae				
127	<i>Fabaceae sp. 5</i>	Fabaceae				
128	<i>Fabaceae sp. 6</i>	Fabaceae				
129	<i>Fabaceae sp. 7</i>	Fabaceae				
130	<i>Faramea corymbosa</i>	Rubiaceae				LC
131	<i>Faramea guianensis</i>	Rubiaceae				
132	<i>Ficus pulchella</i>	Moraceae				VU
133	<i>Garcinia</i>	Clusiaceae				
134	<i>Geissospermum argenteum</i>	Apocynaceae				LC
135	<i>Geonoma</i>	Arecaceae				
136	<i>Geonoma baculifera</i>	Arecaceae				LC
137	<i>Geonoma deversa subsp. deversa</i>	Arecaceae				
138	<i>Geonoma stricta subsp. stricta</i>	Arecaceae				
139	<i>Geophila</i>	Rubiaceae				
140	<i>Goepertia elliptica</i>	Marantaceae				
141	<i>Goepertia sp.1</i>	Marantaceae				
142	<i>Goepertia sp.2</i>	Marantaceae				
143	<i>Goepertia sp.3</i>	Marantaceae				
144	<i>Goepertia zingiberina</i>	Marantaceae				
145	<i>Goupia glabra</i>	Goupiaceae				
146	<i>Guzmania lingulata</i>	Bromeliaceae				
147	<i>Gymnosiphon divaricatus</i>	Burmanniaceae				
148	<i>Hebepetalum humiriifolium</i>	Linaceae				LC
149	<i>Heisteria cauliflora</i>	Erythralaceae				
150	<i>Helia alata</i>	Gentianaceae				
151	<i>Helia grandiflora</i>	Gentianaceae				
152	<i>Heliconia lourteigiae</i>	Heliconiaceae				
153	<i>Heliconia richardiana</i>	Heliconiaceae				
154	<i>Heliconia spathocircinata</i>	Heliconiaceae				

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
155	<i>Henriettea succosa</i>	Melastomataceae				LC
156	<i>Hevea guianensis</i>	Euphorbiaceae				LC
157	<i>Hexapterella gentianoides</i>	Burmanniaceae				
158	<i>Hirtella physophora</i>	Chrysobalanaceae				LC
159	<i>Homalolepis cedron</i>	Simaroubaceae				LC
160	<i>Hymenocallis</i>	Amaryllidaceae				
161	<i>Hymenophyllum decurrens</i>	Hymenophyllaceae				
162	<i>Hymenophyllum hirsutum</i>	Hymenophyllaceae				
163	<i>Ichnanthus panicoides</i>	Poaceae				
164	<i>Inga</i>	Fabaceae				
165	<i>Inga alba</i>	Fabaceae				
166	<i>Inga longiflora</i>	Fabaceae				
167	<i>Inga stipularis</i>	Fabaceae				LC
168	<i>Inga virgultosa</i>	Fabaceae	ZDET			
169	<i>Iryanthera hostmannii</i>	Myristicaceae				LC
170	<i>Iryanthera sagotiana</i>	Myristicaceae				
171	<i>Ischnosiphon arouma</i>	Marantaceae				
172	<i>Ischnosiphon obliquus</i>	Marantaceae				
173	<i>Ischnosiphon petiolatus</i>	Marantaceae				
174	<i>Ischnosiphon puberulus</i>	Marantaceae				
175	<i>Jacaranda copaia</i>	Bignoniaceae				
176	<i>Jupunba trapezifolia var. micradenia</i>	Fabaceae				LC
177	<i>Lacmellea aculeata</i>	Apocynaceae				LC
178	<i>Laplacea fruticosa</i>	Theaceae	ZDET			
179	<i>Lauraceae sp. 1</i>	Lauraceae				
180	<i>Lauraceae sp. 2</i>	Lauraceae				
181	<i>Lauraceae sp. 3</i>	Lauraceae				
182	<i>Lecythidaceae sp. 1</i>	Lecythidaceae				
183	<i>Lecythidaceae sp. 2</i>	Lecythidaceae				
184	<i>Lecythidaceae sp. 3</i>	Lecythidaceae				
185	<i>Lecythis idatimon</i>	Lecythidaceae				LC
186	<i>Lecythis zabucajo</i>	Lecythidaceae				LC
187	<i>Lemeltonia monadelpha</i>	Bromeliaceae				
188	<i>Licaria</i>	Lauraceae				
189	<i>Licaria chrysophylla</i>	Lauraceae				LC
190	<i>Lindsaea dubia</i>	Lindsaeaceae				
191	<i>Lindsaea falcata</i>	Lindsaeaceae				
192	<i>Lindsaea guianensis</i>	Lindsaeaceae				
193	<i>Lindsaea lancea</i>	Lindsaeaceae				
194	<i>Lindsaea reniformis</i>	Lindsaeaceae				

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
195	<i>Lomariopsis japurensis</i>	Lomariopsidaceae				
196	<i>Ludovia lancifolia</i>	Cyclanthaceae				
197	<i>Lueheopsis rosea</i>	Malvaceae				LC
198	<i>Lygodium volubile</i>	Lygodiaceae				
199	<i>Macrolobium bifolium</i>	Fabaceae				
200	<i>Manilkara bidentata subsp. bidentata</i>	Sapotaceae				
201	<i>Manilkara paraensis</i>	Sapotaceae				
202	<i>Maprounea guianensis</i>	Euphorbiaceae				LC
203	<i>Maripa glabra</i>	Convolvulaceae				
204	<i>Meniscium macrophyllum</i>	Thelypteridaceae				
205	<i>Metaxya scalaris</i>	Metaxyaceae				
206	<i>Mickelia guianensis</i>	Dryopteridaceae				
207	<i>Mickelia nicotianifolia</i>	Dryopteridaceae				
208	<i>Miconia ceramicarpa</i>	Melastomataceae				LC
209	<i>Miconia ceramicarpa var. ceramicarpa</i>	Melastomataceae				
210	<i>Miconia conglomerata</i>	Melastomataceae				
211	<i>Miconia eriodonta</i>	Melastomataceae				LC
212	<i>Miconia mayeta</i>	Melastomataceae				LC
213	<i>Miconia prasina</i>	Melastomataceae				LC
214	<i>Miconia racemosa</i>	Melastomataceae				LC
215	<i>Miconia rubra</i>	Melastomataceae				LC
216	<i>Miconia tococo</i>	Melastomataceae				LC
217	<i>Miconia tomentosa</i>	Melastomataceae				
218	<i>Miconia tschudyoides</i>	Melastomataceae	ZDET			
219	<i>Microgramma percussa</i>	Polypodiaceae				
220	<i>Micropholis guyanensis subsp. guyanensis</i>	Sapotaceae				
221	<i>Micropholis melinoniana</i>	Sapotaceae				
222	<i>Monotagma</i>	Marantaceae				
223	<i>Monotagma plurispicatum</i>	Marantaceae				
224	<i>Monstera</i>	Araceae				
225	Moraceae	Moraceae				
226	<i>Mouriri crassifolia</i>	Melastomataceae				
227	<i>Mouriri francavillana</i>	Melastomataceae				
228	<i>Mouriri sagotiana</i>	Melastomataceae				LC
229	<i>Myrcia</i>	Myrtaceae				
230	Myristicaceae	Myristicaceae				
231	<i>Nephrolepis</i>	Nephrolepidaceae				
232	<i>Nephrolepis rivularis</i>	Nephrolepidaceae				
233	<i>Norantea guianensis subsp. guianensis</i>	Marcgraviaceae				
234	<i>Ocotea guianensis</i>	Lauraceae				LC

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
235	<i>Oenocarpus bataua</i>	Arecaceae				
236	<i>Oleandra articulata</i>	Oleandraceae				
237	<i>Ormosia coccinea</i>	Fabaceae				
238	<i>Ormosia coutinhoi</i>	Fabaceae				
239	<i>Orthoclada laxa</i>	Poaceae				
240	<i>Ouratea</i>	Ochnaceae				
241	<i>Pachira</i>	Malvaceae				
242	<i>Palhinhaea cernua</i>	Lycopodiaceae				
243	<i>Palicourea</i>	Rubiaceae				
244	<i>Palicourea alba</i>	Rubiaceae				
245	<i>Palicourea apoda</i>	Rubiaceae				
246	<i>Palicourea gracilentia</i>	Rubiaceae				LC
247	<i>Palicourea guianensis</i>	Rubiaceae				LC
248	<i>Palicourea oblonga</i>	Rubiaceae				
249	<i>Palicourea quadrifolia subsp. quadrifolia</i>	Rubiaceae				
250	<i>Palicourea tenerior</i>	Rubiaceae				
251	<i>Palicourea tomentosa</i>	Rubiaceae				
252	<i>Palmorchis pabstii</i>	Orchidaceae				
253	<i>Palmorchis pubescens</i>	Orchidaceae	ZDET			
254	<i>Parahancornia fasciculata</i>	Apocynaceae				LC
255	<i>Pariana campestris</i>	Poaceae				
256	<i>Pariana radicyflora</i>	Poaceae				
257	<i>Parinari</i>	Chrysobalanaceae				
258	<i>Parinari campestris</i>	Chrysobalanaceae				
259	<i>Parkia pendula</i>	Fabaceae				
260	<i>Parkia sp. 1</i>	Fabaceae				
261	<i>Parkia sp. 2</i>	Fabaceae				
262	<i>Parkia sp. 3</i>	Fabaceae				
263	<i>Paypayrola</i>	Violaceae				
264	<i>Peperomia obtusifolia</i>	Piperaceae				
265	<i>Peperomia serpens</i>	Piperaceae				
266	<i>Pharus lappulaceus</i>	Poaceae				
267	<i>Phenakospermum guyannense</i>	Strelitziaceae				LC
268	<i>Philodendron linnaei</i>	Araceae				
269	<i>Philodendron melinonii</i>	Araceae				
270	<i>Philodendron ornatum</i>	Araceae				
271	<i>Philodendron sp. 1</i>	Araceae				
272	<i>Philodendron sp. 2</i>	Araceae				
273	<i>Philodendron squamiferum</i>	Araceae				
274	<i>Piper consanguineum</i>	Piperaceae				

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
275	<i>Piresia goeldii</i>	Poaceae				
276	<i>Poaceae sp. 1</i>	Poaceae				
277	<i>Poaceae sp. 2</i>	Poaceae				
278	<i>Poaceae sp. 3</i>	Poaceae				
279	<i>Poaceae sp. 4</i>	Poaceae				
280	<i>Polybotrya</i>	Dryopteridaceae				
281	<i>Polybotrya fractiserialis</i>	Dryopteridaceae				
282	<i>Potalia amara</i>	Gentianaceae				LC
283	<i>Pourouma sp. 1</i>	Urticaceae				
284	<i>Pourouma sp. 2</i>	Urticaceae				
285	<i>Pouteria benai</i>	Sapotaceae	ZDET			VU
286	<i>Pouteria glomerata subsp. glomerata</i>	Sapotaceae				
287	<i>Pouteria reticulata subsp. reticulata</i>	Sapotaceae				
288	<i>Pouteria torta subsp. glabra</i>	Sapotaceae				
289	<i>Protium</i>	Burseraceae				
290	<i>Pseudopiptadenia psilostachya</i>	Fabaceae				
291	<i>Psychotria cupularis</i>	Rubiaceae				
292	<i>Pterocarpus officinalis</i>	Fabaceae				
293	<i>Pterocarpus officinalis subsp. officinalis</i>	Fabaceae				
294	<i>Qualea coerulea</i>	Vochysiaceae				
295	<i>Qualea rosea</i>	Vochysiaceae	ZDET			
296	<i>Quiina</i>	Ochnaceae				
297	<i>Renealmia guianensis</i>	Zingiberaceae				
298	<i>Renealmia monosperma</i>	Zingiberaceae				
299	<i>Rhipsalis baccifera</i>	Cactaceae				LC
300	<i>Rhynchospora cephalotes</i>	Cyperaceae				
301	<i>Rubiaceae</i>	Rubiaceae				
302	<i>Ryania speciosa</i>	Salicaceae				LC
303	<i>Sabicea cinerea</i>	Rubiaceae				
304	<i>Salpichlaena</i>	Blechnaceae				
305	<i>Sapotaceae sp. 1</i>	Sapotaceae				
306	<i>Sapotaceae sp. 2</i>	Sapotaceae				
307	<i>Sarcoglottis</i>	Orchidaceae				
308	<i>Scleria</i>	Cyperaceae				
309	<i>Scleria latifolia</i>	Cyperaceae				LC
310	<i>Scleria secans</i>	Cyperaceae				LC
311	<i>Selaginella</i>	Selaginellaceae				
312	<i>Senna chrysocarpa</i>	Fabaceae				
313	<i>Sextonia rubra</i>	Lauraceae				
314	<i>Simarouba amara</i>	Simaroubaceae				

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
315	<i>Siparuna decipiens</i>	Siparunaceae				LC
316	<i>Sloanea</i>	Elaeocarpaceae				
317	<i>Smilax</i>	Smilacaceae				
318	<i>Socratea exorrhiza</i>	Arecaceae				
319	<i>Spathanthus unilateralis</i>	Rapateaceae				
320	<i>Spathanthus unilateralis var. unilateralis</i>	Rapateaceae				
321	<i>Sterculia</i>	Malvaceae				
322	<i>Streptogyna americana</i>	Poaceae				
323	<i>Strychnos sp. 1</i>	Loganiaceae				
324	<i>Strychnos sp. 2</i>	Loganiaceae				
325	<i>Swartzia</i>	Fabaceae				
326	<i>Swartzia guianensis</i>	Fabaceae			PR	
327	<i>Swartzia panacoco var. sagotii</i>	Fabaceae				
328	<i>Swartzia polyphylla</i>	Fabaceae				LC
329	<i>Symphonia globulifera</i>	Clusiaceae				LC
330	<i>Symphonia sp. 2</i>	Clusiaceae				
331	<i>Tabebuia insignis</i>	Bignoniaceae				
332	<i>Tabernaemontana disticha</i>	Apocynaceae				LC
333	<i>Tabernaemontana heterophylla</i>	Apocynaceae				LC
334	<i>Tabernaemontana undulata</i>	Apocynaceae				LC
335	<i>Tachigali guianensis</i>	Fabaceae				
336	<i>Tachigali melinonii</i>	Fabaceae				
337	<i>Tachigali sp. 1</i>	Fabaceae				
338	<i>Tachigali sp. 2</i>	Fabaceae				
339	<i>Tachigali sp. 3</i>	Fabaceae				
340	<i>Tapura</i>	Dichapetalaceae				
341	<i>Terminalia</i>	Combretaceae				
342	<i>Terminalia amazonia</i>	Combretaceae				
343	<i>Ticorea longiflora</i>	Rutaceae				
344	<i>Tovomita sp. 1</i>	Clusiaceae				
345	<i>Tovomita sp. 2</i>	Clusiaceae				
346	<i>Tovomita sp. 3</i>	Clusiaceae				
347	<i>Trichomanes ankersii</i>	Hymenophyllaceae				
348	<i>Trichomanes arbuscula</i>	Hymenophyllaceae				
349	<i>Trichomanes pedicellatum</i>	Hymenophyllaceae				
350	<i>Trichomanes pinnatum</i>	Hymenophyllaceae				
351	<i>Trichomanes vittaria</i>	Hymenophyllaceae				
352	<i>Triplophyllum</i>	Tectariaceae				
353	<i>Vanilla</i>	Orchidaceae				
354	<i>Virola michelii</i>	Myristicaceae				

N°	Nom	Famille	ZDET	EEE	PR	LRM
355	<i>Virola sebifera</i>	Myristicaceae				
356	<i>Virola surinamensis</i>	Myristicaceae				EN
357	<i>Vismia guianensis</i>	Hypericaceae				LC
358	<i>Vismia latifolia</i>	Hypericaceae				LC
359	<i>Vismia reticulata</i>	Hypericaceae				
360	<i>Vittaria lineata</i>	Pteridaceae				
361	<i>Vochysia guianensis</i>	Vochysiaceae				
362	<i>Vouacapoua americana</i>	Fabaceae				CR
363	<i>Voyria aphylla</i>	Gentianaceae				
364	<i>Voyria caerulea</i>	Gentianaceae				
365	<i>Voyria corymbosa</i>	Gentianaceae				
366	<i>Voyria spruceana</i>	Gentianaceae	ZDET			
367	<i>Voyria tenuiflora</i>	Gentianaceae				
368	<i>Wallisia anceps</i>	Bromeliaceae				
369	<i>Wulfschlaegelia calcarata</i>	Orchidaceae				
370	<i>Xylopia nitida</i>	Annonaceae				LC

### Amphibiens

Source : Expertise ENIA

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation	Liste rouge régionale	Liste rouge mondiale	Abondance en Guyane	Tendance validée	Notes d'atelier	Données Faune-Inventaires
Adénomère familière	<i>Adenomera andreae</i>		LC	LC	<b>Très commune</b>	Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.	X
Allobate fémoral	<i>Allobates femoralis</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce très largement répartie en Guyane (stable sur ces sites suivis, aux Nouragues).	X
Anomaloglosse des Guyanes	<i>Anomaloglossus baeobatrachus</i>		LC	DD		Inconnue	Espèce commune endémique du plateau des Guyanes.	X
Centrolène des Oyampis	<i>Vitreorana ritae</i>		LC	DD		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.	X
Crapaud bœuf	<i>Rhinella marina</i>		LC	LC		Augmentation	Espèce largement répartie en Guyane.	X

Évaluation Faune-flore  
Date : 2024

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation	Liste rouge régionale	Liste rouge mondiale	Abondance en Guyane	Tendance validée	Notes d'atelier	Données Faune-	Inventaires
							tendance de sa population est en augmentation dans les zones anthropisées.		
Crapaud perlé	<i>Rhinella margaritifera</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		X
Dendrobate cliquetante	<i>Ameerega hahneli</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		X
Hylode porte-X	<i>Pristimantis chiastonotus</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		X
Leptodactyle de Knudsen	<i>Leptodactylus knudseni</i>		LC	LC	<b>Très commune</b>	Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		X
Leptodactyle de Peters	<i>Leptodactylus petersii</i>		LC		<b>Très commune</b>	Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		X
Leptodactyle des Guyanes	<i>Leptodactylus guianensis</i>		LC		<b>Peu commune</b>	Inconnue	Espèce principalement répartie dans l'Ouest de la Guyane.		X
Leptodactyle forestier	<i>Leptodactylus fremitus</i>		LC			Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		X
Leptodactyle géant	<i>Leptodactylus pentadactylus</i>		LC	LC	<b>Commune</b>	Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		X

Reptiles

Source : Expertise ENIA

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation	Liste rouge régionale	Liste rouge mondiale	Abondance en Guyane	Tendance validée	Autres informations	Données Faune-	Inventaires
Anolis à fanon bleu	<i>Norops chrysolepis</i>		LC						X
Anolis brun doré	<i>Norops fuscoauratus</i>		LC						X
Boa d'Amazonie	<i>Corallus hortulana</i>		LC		Très commun	Inconnue			X
Chasseur masqué	<i>Chironius fuscus</i>		LC			Inconnue			X
Couresse des vasières	<i>Erythrolamprus cobella</i>	H	EN				Espèce localisée sur le littoral, en forêt marécageuse et mangrove ainsi que dans les savanes et les pâturages. Seule serpent de Guyane qui chasse sur les vasières à marée basse. Espèce semi-aquatique se nourrissant essentiellement de poissons. Fortement menacée par l'urbanisation du littoral.		X
Gonatode des carbets	<i>Gonatodes humeralis</i>		LC						X
Kentropyx des chablis	<i>Kentropyx calcarata</i>		LC						X
Léposome des Guyanes	<i>Loxopholis guianense</i>		LC						X
Lézard coureur galonné	<i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	H / D	DD						X
Liane à gueule noire	<i>Oxybelis rutherfordi</i>		LC						X
Platémyde à tête orangée	<i>Platemys platycephala</i>	P	LC				v		X
Serpent rouleau	<i>Anilius scytale</i>		LC		Très commun	Inconnue	Espèce largement répandue dans la flore Date : 2024		X

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation	Liste rouge régionale	Liste rouge mondiale	Abondance en Guyane	Tendance validée	Autres informations	Données Faune-	Inventaires
							répartie en Guyane.		
Téju commun	<i>Tupinambis teguixin</i>		LC						X
Tropidure ombré	<i>Plica umbra</i>		LC						X
Tropidure plissé	<i>Plica plica</i>		LC						X

### Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope	Données Faune-Guyane	TOTAL
Grand Tinamou	<i>Tinamus major</i>		LC	x		x
Tinamou cendré	<i>Crypturellus cinereus</i>		LC	x		x
Tinamou soui	<i>Crypturellus soui</i>		LC	x		x
Tinamou varié	<i>Crypturellus variegatus</i>		LC	x		x
Ortalide motmot	<i>Ortalis motmot</i>		LC	x		x
Tocro de Guyane	<i>Odontophorus gujanensis</i>		LC	x		x
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	x		x
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P	LC	x		x
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P	LC	x		x
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC		Augustin Bussac, 12/2022	x
Naucler à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	P	LC	x		x
Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	P	LC	x		x
Harpage bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>	P	LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC	x		x
Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	P	LC	x		x
Râle de Cayenne	<i>Aramides cajaneus</i>	P	LC		Kévin Pineau, 12/2021	x
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	P	LC	x		x
Râle plombée	<i>Porzana albicollis</i>	P	LC	x		x
Pigeon rousset	<i>Patagioenas cayennensis</i>		LC	x		x
Pigeon plombé	<i>Patagioenas plumbea</i>		LC	x	Etude faune-flore Date : 2024	x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope	Données Faune-Guyane	TOTAL
Pigeon vineux	<i>Patagioenas subvinacea</i>		LC	x		x
Colombe à front gris	<i>Leptotila rufaxilla</i>		LC	x		x
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	P	VU	x		x
Duc à aigrettes	<i>Lophostrix cristata</i>	P	LC	x		x
Chevêchette d'Amazonie	<i>Glaucidium hardyi</i>	P	LC	x		x
Ibijou à longue queue	<i>Nyctibius aethereus</i>	P/D	DD	x		x
Ibijou gris	<i>Nyctibius griseus</i>	P	LC	x		x
Engoulevent à queue courte	<i>Lurocalis semitorquatus</i>		LC	x		x
Engoulevent pauraqué	<i>Nyctidromus albicollis</i>		LC	x		x
Engoulevent noirâtre	<i>Nyctipolus nigrescens</i>		LC	x		x
Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	P	LC	x		x
Colibri jacobin	<i>Florisuga mellivora</i>		LC	x		x
Ermite hirsute	<i>Glaucis hirsutus</i>		LC	x		x
Ermite d'Antonia	<i>Threnetes niger</i>	P/D	LC	x		x
Ermite roussâtre	<i>Phaethornis ruber</i>		LC	x		x
Ermite à brins blancs	<i>Phaethornis superciliosus</i>		LC	x		x
Ermite à long bec	<i>Phaethornis malaris</i>		LC	x		x
Mango à cravate verte	<i>Anthracothorax viridigula</i>	P	DD	x		x
Campyloptère à ventre gris	<i>Campylopterus largipennis</i>		LC	x		x
Trogon à queue noire	<i>Trogon melanurus</i>		LC	x		x
Trogon à queue blanche	<i>Trogon viridis</i>		LC	x		x
Trogon violacé	<i>Trogon violaceus</i>		LC	x		x
Trogon aurore	<i>Trogon rufus</i>		LC	x		x
Martin-pêcheur à ventre roux	<i>Megaceryle torquata</i>		LC	x		x
Martin-pêcheur bicolore	<i>Chloroceryle inda</i>		LC	x		x
Martin-pêcheur nain	<i>Chloroceryle aenea</i>		LC	x		x
Motmot houtouc	<i>Momotus momota</i>		LC	x		x
Jacamar à bec jaune	<i>Galbula albirostris</i>		LC	x		x
Tamatia à gros bec	<i>Notharchus macrorhynchos</i>	P/D	LC	x		x
Tamatia tacheté	<i>Bucco tamatia</i>	P	LC	x		x
Barbacou noir	<i>Monasa atra</i>		LC	x		x
Barbacou à croupion blanc	<i>Chelidoptera tenebrosa</i>		LC	x		x
Cabézon tacheté	<i>Capito niger</i>		LC	x		x
Toucan à bec rouge	<i>Ramphastos tucanus</i>		LC	x		x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope	Données Faune-Guyane	TOTAL
Toucan vitellin	<i>Ramphastos vitellinus</i>		LC	x		x
Toucanet koulik	<i>Selenidera piperivora</i>	D	LC	x		x
Pic de Cassin	<i>Veniliornis cassini</i>		LC	x		x
Pic à gorge jaune	<i>Piculus flavigula</i>		LC	x		x
Pic ondé	<i>Celeus undatus</i>		LC	x		x
Pic mordoré	<i>Celeus elegans</i>		LC	x		x
Pic à cravate noire	<i>Celeus torquatus</i>		LC	x		x
Pic à cou rouge	<i>Campephilus rubricollis</i>		LC	x		x
Carnifex barré	<i>Micrastur ruficollis</i>	P	LC	x		x
Carnifex à gorge cendrée	<i>Micrastur gilvicollis</i>	P	LC	x		x
Toui para	<i>Brotogeris chrysoptera</i>		LC	x		x
Caïque à tête noire	<i>Pyrilia caica</i>	D	LC	x		x
Pione violette	<i>Pionus fuscus</i>		LC	x		x
Pione à tête bleue	<i>Pionus menstruus</i>		LC	x		x
Amazone poudrée	<i>Amazona farinosa</i>		LC	x		x
Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	D (dortoir > 300)	LC	x		x
Maïpouri à tête noire	<i>Pionites melanocephalus</i>		LC	x		x
Grisin spodioptile	<i>Euchrepomis spodioptila</i>	P	LC	x		x
Batara fascié	<i>Cymbilaimus lineatus</i>		LC	x		x
Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	P/D	LC	x		x
Batara rayé	<i>Thamnophilus doliatus</i>		LC	x		x
Batara souris	<i>Thamnophilus murinus</i>		LC	x		x
Batara d'Amazonie	<i>Thamnophilus amazonicus</i>		LC	x		x
Batara ardoisé	<i>Thamnomanes ardesiacus</i>		LC	x		x
Batara cendré	<i>Thamnomanes caesius</i>		LC	x		x
Myrmidon moucheté	<i>Isleria guttata</i>		LC	x		x
Myrmidon pygmée	<i>Myrmotherula brachyura</i>		LC	x		x
Myrmidon à flancs blancs	<i>Myrmotherula axillaris</i>		LC	x		x
Myrmidon longipenne	<i>Myrmotherula longipennis</i>		LC	x		x
Grisin de Todd	<i>Herpsilochmus stictocephalus</i>		LC	x		x
Alapi carillonneur	<i>Hypocnemis cantator</i>		LC	x		x
Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	P	LC	x		x
Grisin ardoisé	<i>Cercomacra cinerascens</i>		LC	x		x
Alapi à menton noir	<i>Hypocnemoides melanopogon</i>	P	LC	x		x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope	Données Faune-Guyane	TOTAL
Alapi paludicole	<i>Sclateria naevia</i>		LC	x		x
Alapi à tête noire	<i>Percnostola rufifrons</i>		LC	x		x
Alapi ponctué	<i>Schistocichla leucostigma</i>		LC	x		x
Alapi à cravate noire	<i>Myrmeciza ferruginea</i>		LC	x		x
Fourmilier manikup	<i>Pithys albifrons</i>		LC	x		x
Fourmilier zébré	<i>Willisornis poecilinotus</i>		LC	x		x
Conopophage à oreilles blanches	<i>Conopophaga aurita</i>	P/D	LC	x		x
Grallaire tachetée	<i>Hylopezus macularius</i>		LC	x		x
Grallaire grand-beffroi	<i>Myrmothera campanisona</i>		LC	x		x
Tétéma colma	<i>Formicarius colma</i>		LC	x		x
Tétéma coq-de-bois	<i>Formicarius analis</i>		LC	x		x
Sclérure à bec court	<i>Sclerurus rufularis</i>	P	LC	x		x
Grimpar enfumé	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>	P	LC	x		x
Grimpar bec-en-coin	<i>Glyphorhynchus spirurus</i>		LC	x		x
Grimpar à collier	<i>Dendrexetastes rufigula</i>		LC	x		x
Grimpar barré	<i>Dendrocolaptes certhia</i>	P	LC	x		x
Grimpar flambé	<i>Xiphorhynchus pardalotus</i>		LC	x		x
Grimpar des cabosses	<i>Xiphorhynchus guttatus</i>		LC	x		x
Grimpar talapiot	<i>Dendroplex picus</i>		LC	x		x
Anabate flamboyant	<i>Philydor pyrrhodes</i>		LC	x		x
Tyranneau roitelet	<i>Tyrannulus elatus</i>		LC	x		x
Elénie de Gaimard	<i>Myiopagis gaimardii</i>		LC	x		x
Elénie à couronne d'or	<i>Myiopagis flavivertex</i>	P/D	NT	x		x
Tyranneau minute	<i>Ornithion inerme</i>	P	LC	x		x
Pipromorphe roussâtre	<i>Mionectes oleagineus</i>		LC	x		x
Microtyran à queue courte	<i>Myiornis ecaudatus</i>	P	LC	x		x
Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitiensis</i>	P	LC	x		x
Microtyran casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>		LC	x		x
Todiostre à front gris	<i>Poecilatriccus fumifrons</i>		LC	x		x
Todiostre peint	<i>Todirostrum pictum</i>		LC	x		x
Tyranneau à miroir	<i>Tolmomyias assimilis</i>	P	LC	x		x
Tyranneau poliocéphale	<i>Tolmomyias poliocephalus</i>		LC	x		x
Platyrhynque à cimier blanc	<i>Platyrinchus platyrhynchos</i>	P/D	DD	x		x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope	Données Faune-Guyane	TOTAL
Tyran de Cayenne	<i>Myiozetetes cayanensis</i>		LC	x		x
Tyran quiquivi	<i>Pitangus sulphuratus</i>		LC	x		x
Tyran de Pelzel	<i>Conopias parvus</i>		LC	x		x
Tyran des palmiers	<i>Tyrannopsis sulphurea</i>	P	LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Tyran mélancolique	<i>Tyrannus melancholicus</i>		LC	x		x
Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	P	LC	x		x
Attila cannelle	<i>Attila cinnamomeus</i>		LC	x		x
Attila à croupion jaune	<i>Attila spadiceus</i>		LC	x		x
Cotinga ouette	<i>Phoenicircus carnifex</i>		LC	x		x
Coracine noire	<i>Querula purpurata</i>		LC	x		x
Piauhau hurleur	<i>Lipaugus vociferans</i>		LC	x		x
Manakin minuscule	<i>Tyranneutes virescens</i>	D	LC	x		x
Manakin casse-noisette	<i>Manacus manacus</i>		LC	x		x
Manakin auréole	<i>Pipra aureola</i>		LC	x		x
Manakin à tête blanche	<i>Dixiphia pipra</i>		LC	x		x
Manakin à tête d'or	<i>Ceratopipra erythrocephala</i>		LC	x		x
Tityre gris	<i>Tityra cayana</i>		LC	x		x
Antriade olivâtre	<i>Schiffornis turdina</i>		LC	x		x
Bécarde à calotte noire	<i>Pachyramphus marginatus</i>		LC	x		x
Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>		LC	x		x
Viréon à plastron	<i>Hylophilus thoracicus</i>		LC	x		x
Viréon à tête cendrée	<i>Hylophilus pectoralis</i>		LC	x		x
Viréon fardé	<i>Hylophilus muscicapinus</i>		LC	x		x
Viréon à calotte rousse	<i>Hylophilus ochraceiceps</i>	P	LC	x		x
Hirondelle à ailes blanches	<i>Tachycineta albiventer</i>		LC	x		x
Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>		LC	x		x
Troglodyte coraya	<i>Pheugopedius coraya</i>		LC	x		x
Microbate à long bec	<i>Ramphocaenus melanurus</i>	P	LC	x		x
Gobemoucheron tropical	<i>Polioptila plumbea</i>		LC	x		x
Merle à col blanc	<i>Turdus albicollis</i>		LC	x		x
Tangara à crête fauve	<i>Tachyphonus surinamus</i>		LC	x		x
Tangara mordoré	<i>Lanio fulvus</i>		LC	x		x
Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>		LC	x		x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope	Données Faune-Guyane	TOTAL
Tangara des palmiers	<i>Thraupis palmarum</i>		LC	x		x
Calliste varié	<i>Tangara velia</i>		LC	x		x
Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>		LC	x		x
Guit-guit céruleen	<i>Cyanerpes caeruleus</i>		LC	x		x
Guit-guit saï	<i>Cyanerpes cyaneus</i>		LC	x		x
Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>		LC	x		x
Saltator ardoisé	<i>Saltator grossus</i>		LC	x		x
Tohi silencieux	<i>Arremon taciturnus</i>	P	LC	x		x
Cardinal flavert	<i>Caryothraustes canadensis</i>		DD	x		x
Paruline des rives	<i>Myiothlypis rivularis</i>	P	DD	x		x
Cassique huppé	<i>Psarocolius decumanus</i>		LC	x		x
Cassique cul-rouge	<i>Cacicus haemorrhous</i>		LC	x		x
Oriole à épaulettes	<i>Icterus cayanensis</i>		LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Organiste cul-blanc	<i>Euphonia minuta</i>		LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x

Mammifères (hors chiroptères)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux
Yapock, Opossum aquatique	<i>Chironectes minimus</i>	P	DD
Saki à face pâle	<i>Pithecia pithecia</i>	P / D	LC
Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	D	VU
Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>	P	LC
Singe hurleur roux	<i>Alouatta macconnelli</i>	D	LC
Agouti au croupion roux	<i>Dasyprocta leporina</i>		LC
Opossum-souris commun, opossum-souris murin	<i>Marmosa murina</i>		LC
Pécari à collier	<i>Pecari tajacu</i>		LC
Quatre-yeux gris	<i>Philander opossum</i>		LC
Kinkajou	<i>Potos flavus</i>		LC
Tamarin aux mains dorées	<i>Saguinus midas</i>		LC
Singe-écureuil commun	<i>Saimiri sciureus</i>		LC
Macaque noir, Capucin brun	<i>Sapajus apella</i>		LC
Écureuil des Guyanes, Grand guerlingué	<i>Sciurillus aestuans</i>		LC
Souris terrestre de MacConnell	<i>Euryoryzomys macconnelli</i>		LC

Etude faune-flore  
Date : 2024

**Espèce indéterminée**

Daguet rouge / gris	Mazama americana / nemorivaga		
---------------------	-------------------------------	--	--

Chiroptères

Nom français	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR
Lampronycète à oreilles courtes	<i>Lampronyceteris brachyotis</i>	-	DD
Grand Micronycète	<i>Micronyceteris hirsuta</i>	-	LC
Grand Péroptère	<i>Peropteryx kappleri</i>	-	LC
Artibée noirâtre	<i>Artibeus obscurus</i>	-	LC
Artibée commune	<i>Artibeus planirostris</i>	-	LC
Carollia commune	<i>Carollia perspicillata</i>	-	LC
Dermanure cendrée	<i>Dermanura cinerea</i>	-	DD
Dermanure naine	<i>Dermanura gnoma</i>	-	LC
Vampire commun	<i>Desmodus rotundus</i>	-	LC
Gardneryctère crénelé	<i>Gardnerycteris crenulatum</i>	-	LC
Glossophage murin	<i>Glossophaga soricina</i>	-	LC
Lonchophylle de Thomas	<i>Hsunnycteris thomasi</i>	-	LC
Grand Lophostome	<i>Lophostoma silvicolium</i>	-	LC
Péroptère des cavernes	<i>Peropteryx macrotis</i>	-	DD
Phyllostome des sous-bois	<i>Phyllostomus elongatus</i>	-	LC
Sténoderme à ventre brun	<i>Platyrrhinus fusciventris</i>	-	DD
Rhinophylle naine	<i>Rhinophylla pumilio</i>	-	LC
Tonatia des lézards	<i>Tonatia maresi</i>	-	LC
Trachope verruqueux	<i>Trachops cirrhosus</i>	-	LC
Trinyctère de Nicefor	<i>Trinycteris nicefori</i>	-	LC
Micronycète oreillard	<i>Micronyceteris megalotis</i>	-	LC
Ptéronote masqué	<i>Pteronotus personatus</i>	D	LC
Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	-	DD
Cormure des souches	<i>Cormura brevirostris</i>	-	LC
Sérotine tropicale	<i>Eptesicus furinalis</i>	-	LC
Saccoptère à deux bandes	<i>Saccopteryx bilineata</i>	-	LC
Saccoptère commun	<i>Saccopteryx leptura</i>	-	LC
Murin indéterminé	<i>Myotis sp.</i>	-	DD
Petit Noctilion	<i>Noctilio albiventris</i>	-	VU

Nom français	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR
Nasin des rivières	<i>Rhynchoycteris naso</i>	-	LC
Centronyctère de Maximilian	<i>Centronycteris maximiliani</i>	-	LC
Grande Dame blanche	<i>Diclidurus ingens</i>	-	LC
Dame blanche des cyclanthes	<i>Diclidurus scutatus</i>	-	DD
Grand Promope	<i>Promops centralis</i>	-	LC
Molosse commun	<i>Molossus molossus</i>	-	LC

## Expertise herpétologique (ENIA)

### Expertise herpétologique de la zone de la crique Margot

Elodie A. COURTOIS<sup>1</sup>, Maël DEWYNTER<sup>2</sup>

<sup>1</sup> ENIA (Expertise Naturaliste Instrumentation et Analyses), 10 rue de la canne à sucre, REMIRE MONTJOLY

<sup>2</sup> Expert indépendant, route de Montabo, CAYENNE

#### Résumé

*Cette étude visait à réaliser un inventaire de l'herpétofaune sur la zone de 400 ha identifiée par l'EPFAG pour la compensation des OIN 22, 23 et 24. Les objectifs des inventaires sur cette zone visaient à caractériser l'habitat et à identifier les espèces présentes sur la zone, pour évaluer si celle-ci correspond aux attendus de la compensation. Au total, un effort de prospection de 8 hommes.jour a été fourni (mission du 23 au 27 juillet 2023 avec 1 herpétologue correspondant à 4 hommes.jour effectifs puis mission du 26 au 28 février 2024 avec 2 herpétologues correspondant à 4 hommes.jour effectifs). Au total, 27 espèces d'amphibiens et 15 espèces de reptiles (5 espèces de serpents, 9 espèces de lézards et 1 espèce de tortue) ont été détectées sur la zone d'étude. Bien que cette zone ne présente clairement pas une naturalité de 100%, elle présente un intérêt certain en préservant un corridor écologique pour l'herpétofaune dans cette zone soumise à une très forte pression anthropique.*

#### Introduction

Une zone de 400 Ha autour de la crique Margot, aux environs du carrefour de Mana est envisagée dans le cadre d'un projet de mise en œuvre des mesures compensatoires des OIN 22, 23 et 24 par l'EPFAG. Le bureau d'étude BIOTOPE, en charge de l'expertise écologique de la zone a mandaté 2 herpétologues pour : (1) la recherche d'espèces d'amphibiens et reptiles remarquables, patrimoniales et/ou rares, pouvant présenter des enjeux de conservation et (2) un inventaire de l'herpétofaune par prospection, de jour et de nuit, des différents habitats sur la zone d'étude (avec un effort de prospection supplémentaire sur la forêt marécageuse).

#### Matériel et Méthodes

Deux missions, totalisant 8 homme.jours, ont été réalisées sur le site d'étude. Une première mission du 23 au 27 juillet 2023 réalisée par un herpétologue (Elodie Courtois – EC, Figure 1). Cette première mission s'est réalisée en fin de saison des pluies dans des conditions favorables à l'activité des amphibiens (pluies). Une seconde mission initialement prévue mi-janvier 2024 a été repoussée pour cause de sécheresse et finalement réalisée du 26 au 28 février 2024 avec 2 herpétologues (EC et Maël Dewynter – MD, Figure 1). Cette seconde mission s'est réalisée dans des conditions d'extrême sécheresse.

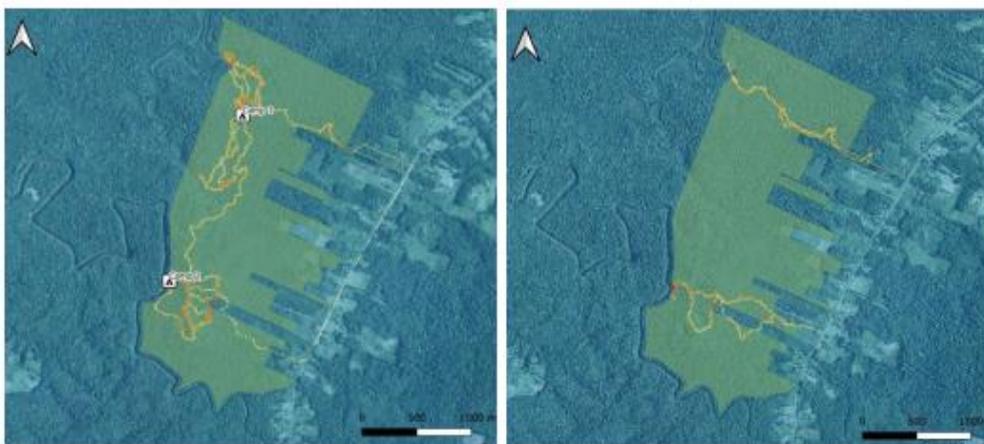


Figure 1 : Carte de chaleur des prospections en Juillet 2023 (à gauche) et en Février 2024 (à droite). La zone d'étude est figurée en jaune.

1

## Résultats

### Amphibiens

Au total, 27 espèces d'amphibiens ont été détectées sur la zone (Annexe 1 et 2) dont 2 espèces déterminantes de ZNIEFF et aucune espèce protégée. Cet inventaire ne peut pas être considéré comme exhaustif car plusieurs espèces présentes à proximité du site d'étude y sont probablement présentes. Néanmoins, cet état d'inventaire représente une bonne image des espèces actives lors des 2 phases d'inventaire comme en témoigne l'atteinte du plateau sur la courbe d'accumulation (Figure 2).

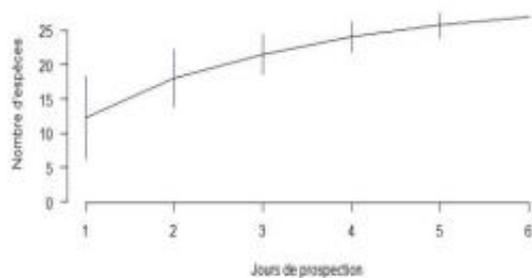


Figure 2 : Courbe d'accumulation des espèces d'amphibiens pour les 6 jours de prospection

Le cortège des espèces présentes est caractéristique d'une forêt en relativement bon état de conservation. On y retrouve aussi bien des espèces vraiment forestières (*Anomaloglossus baobatrachus*, *Allobates femoralis*, *Trachycephalus hadrocephalus*, ...) que des espèces plutôt caractéristiques de milieux ouverts (*Scinax nebulosus*, *Boana punctata*, ...).

Aucune espèce représentative du cortège des espèces de reproduction explosive n'a été détectée sur la zone et aucune zone faisant penser à une mare temporaire n'a été trouvée sur la zone. Il est néanmoins probable que ces espèces y soient présentes.

### Reptiles

Au total, 14 espèces de reptiles ont été détectées sur la zone (5 espèces de serpents, 9 espèces de lézards et 1 espèce de tortue Annexe 3 et 4) dont 2 espèces protégées avec habitat (*Cnemidophorus lemniscatus* espèce également déterminante de ZNIEFF et *Erythrolamprus cobella* illustrée en Figure 3) et une espèce protégée (*Platemys platycephala*).

Atteindre un inventaire exhaustif pour les reptiles nécessiterait un effort d'inventaire bien plus important et il est évident que d'autres espèces sont présentes sur le site.



Figure 3 : *Erythrolamprus cobella*, espèce protégée avec habitat, photographiée in situ dans la partie de mangrove au milieu de la zone d'étude.

## Discussion

La zone de la crique Margot envisagée comme site de compensation est très clairement une zone ne présentant pas une naturalité de 100%. Elle est parcourue de nombreux layons, certains manifestement régulièrement empruntés et présente plusieurs zones d'abattis.

Néanmoins, elle présente un intérêt fort dans la préservation d'un corridor boisé dans cette zone soumise à une très forte pression anthropique. Le présent inventaire herpétologique, bien que non exhaustif, montre clairement que cette zone abrite une faune herpétologique caractéristique d'une forêt mature de l'Ouest Guyanais.

En complément des données herpétologiques, plusieurs données opportunistes de mammifères, oiseaux, odonates et rhopalocères ont été notées sur la zone. A noter en particulier l'observation d'un individu de chiroptère de l'espèce *Centronycteris maximiliani*, une espèce très rarement observée en Guyane. Avant cette observation d'un adulte posé contre en tronc (en position de repos diurne, Figure 4), seules quatre observations directes étaient recensées en Guyane. Les autres données (moins de 20) d'inventaires faisant appel à des méthodes acoustiques suggèrent que l'espèce est répartie de façon relativement homogène dans les forêts guyanaises.

## Remerciements

Nous remercions Thomas Philip (Biotope) pour son accompagnement sur le terrain lors de la mission du mois de Juillet. Nous remercions Mr Alamijawari (EPFAG) pour son aide pour les accès terrain. Nous remercions Mme Pongo et Mr Anakaba pour nous avoir permis de traverser leur terrain pour accéder au site d'étude. Nous remercions finalement Clarisse Pettier et Noé Le Chanoine (Biotope) pour leur collaboration dans ce projet.

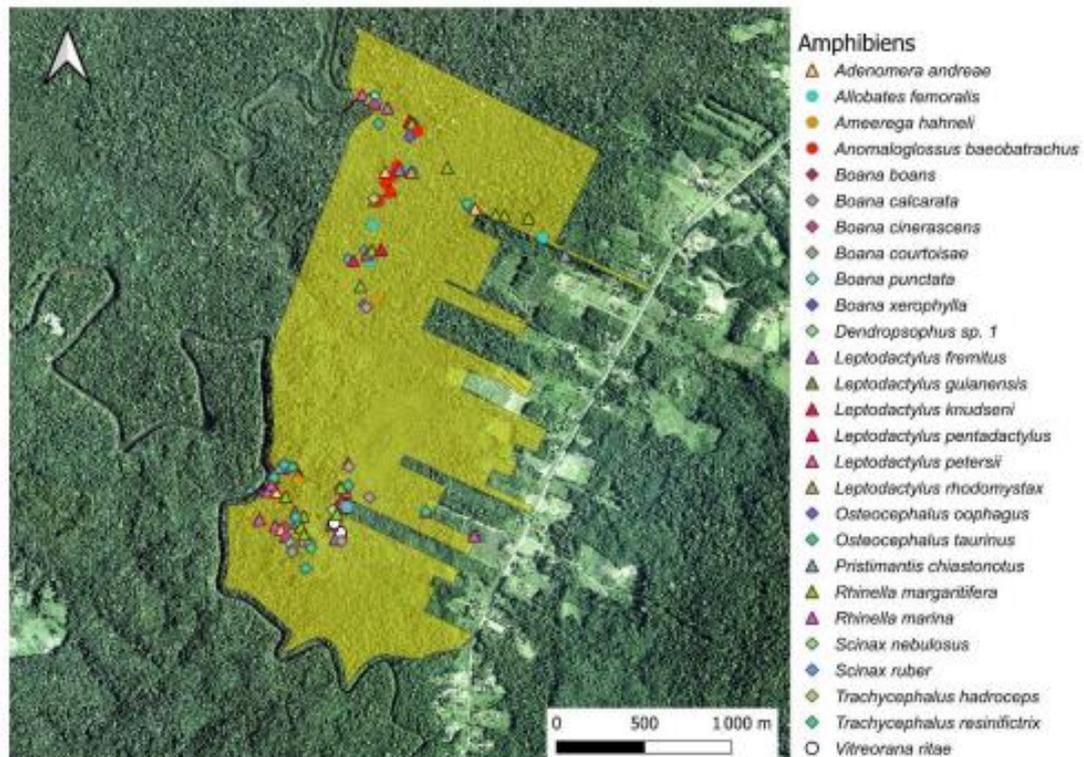


Figure 4 : Photographie in situ d'un individu de *Centronycteris maximiliani*

Annexe 1 : Amphibiens détectés par jour

Espèces	23-juil-23	24-juil-23	25-juil-23	26-juil-23	26-févr-24	27-févr-24
<i>Adenomera andreae</i>	1	1	1	1	1	
<i>Allobates femoralis</i>	1	1			1	
<i>Ameerega hahneli</i>	1	1	1	1		
<i>Anomaloglossus baeobatrachus</i>	1	1				
<i>Boana boans</i>					1	
<i>Boana calcarata</i>	1	1	1	1	1	
<i>Boana cinerascens</i>	1	1	1	1	1	1
<i>Boana courtoisae</i>			1	1		
<i>Boana punctata</i>						1
<i>Boana xerophylla</i>					1	
<i>Dendropsophus</i> sp. 1		1	1			1
<i>Leptodactylus fremitus</i>	1	1	1	1		
<i>Leptodactylus guianensis</i>					1	
<i>Leptodactylus knudseni</i>	1	1				
<i>Leptodactylus pentadactylus</i>	1	1	1			
<i>Leptodactylus petersii</i>		1	1	1	1	1
<i>Leptodactylus rhodomystax</i>	1	1				
<i>Osteocephalus oophagus</i>	1					1
<i>Osteocephalus taurinus</i>	1		1	1	1	1
<i>Pristimantis chiastonotus</i>	1		1			
<i>Rhinella margaritifera</i>	1	1	1	1	1	1
<i>Rhinella marina</i>			1		1	
<i>Scinax nebulosus</i>				1		
<i>Scinax ruber</i>		1				
<i>Trachycephalus hadrocephus</i>	1		1			
<i>Trachycephalus resinifictrix</i>			1	1		
<i>Vitreorana ritae</i>			1			

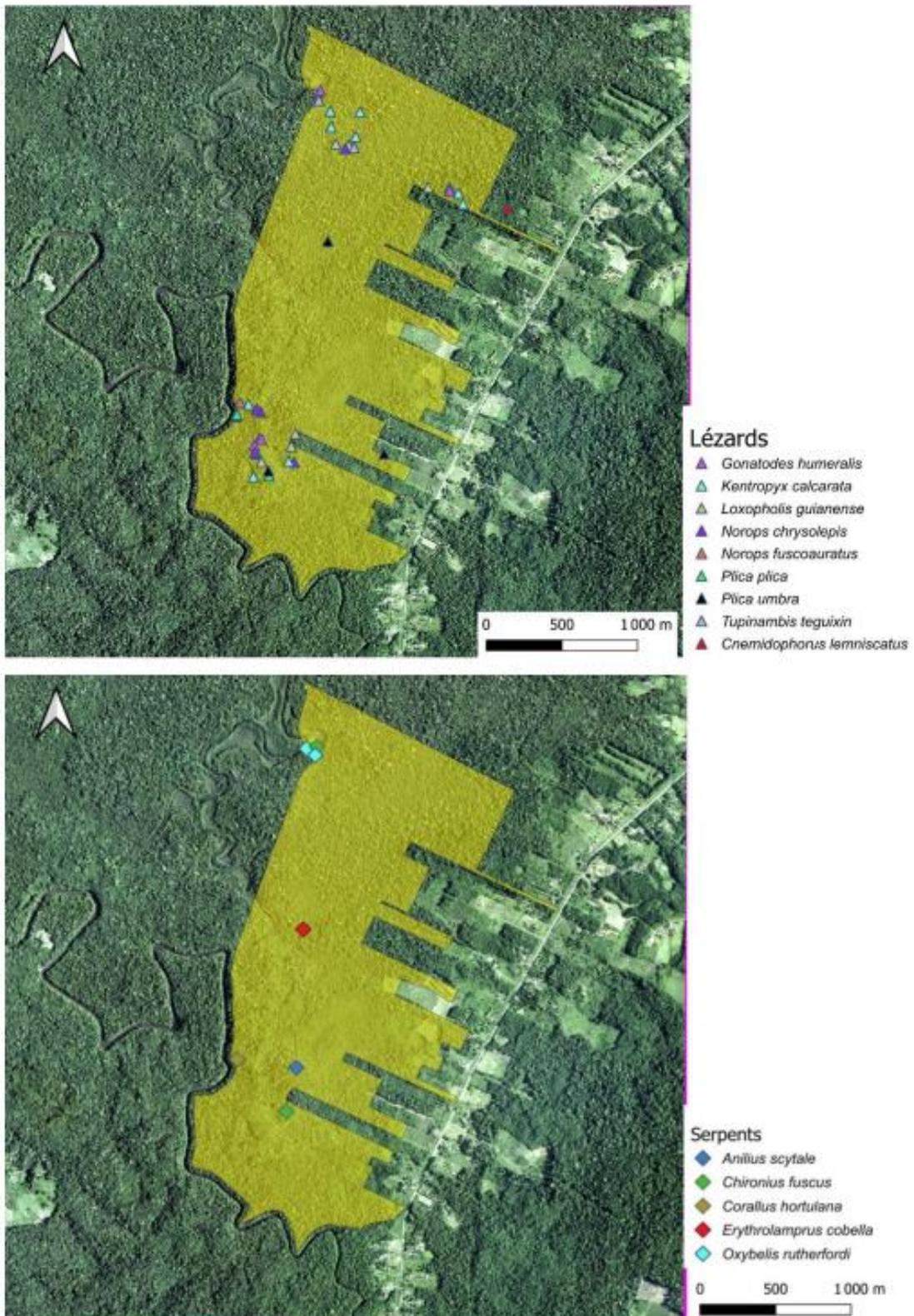
Annexe 2 : Cartographie des données d'amphibiens sur la zone d'étude (en jaune)



Annexe 3 : Reptiles détectés par jour

Espèces	23-juil-23	24-juil-23	25-juil-23	26-juil-23	26-févr-24	27-févr-24
<i>Anilius scytale</i>			1			
<i>Chironius fuscus</i>			1			1
<i>Cnemidophorus lemniscatus</i>					1	1
<i>Corallus hortulana</i>					1	
<i>Erythrolamprus cobella</i>	1					
<i>Gonatodes humeralis</i>	1		1	1	1	1
<i>Kentropyx calcarata</i>	1	1	1	1		
<i>Loxopholis guianense</i>		1		1	1	1
<i>Norops chrysolepis</i>		1	1	1		
<i>Norops fuscoauratus</i>					1	
<i>Oxybelis rutherfordi</i>						1
<i>Platemys platycephala</i>	1					
<i>Plica plica</i>				1	1	
<i>Plica umbra</i>			1	1	1	
<i>Tupinambis teguixin</i>		1				

Annexe 4 : Cartographie des données de lézards et de serpents sur la zone d'étude (en jaune)



7

